RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

QUATRIEME ANNÉE
N° 29
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

# PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

## Conseil municipal du 18 novembre 2021

Délibérations n° 2021/1184 à 2021/1284

# Sommaire


## Procès-verbal du Conseil municipal . Page 10

Désignation d'un secrétaire de séance..... **Page 10**

Appel nominal..... **Page 10**

Hommage à Monsieur Jean-Loup Coly..... **Page 10**

Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique.. **Page 11**

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 ... **Page 11**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 ..... **Page 11**

Communications de Monsieur le Maire..... **Page 11**

Projet de délibération n'ayant pu être soumis pour instruction en Commission thématique (dossier n° 2021/1284)..... **Page 17**

**DÉSIGNATIONS**..... **Page 17**

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

2021/1185 - Conseil d'administration du collège Georges Clemenceau à Lyon 7e - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal .....**Page 17**

2021/1186 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 17**

2021/1187 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal..... **Page 18**

**QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT**..... **Page 18**

Question du Conseil du 1er arrondissement : Requalification de la rive droite du Rhône, piétonnisation de la Presqu'île..... **Page 18**

Question du Conseil du 2e arrondissement : Propreté de la voirie et des espaces verts sur le territoire du 2e arrondissement... **Page 19**

Question du Conseil du 3e arrondissement : Thématique sociale à l'approche de l'hiver..... **Page 20**

**COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION** ..... **Page 21**

2021/1246 - Cinquième rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon 2019-2020..... **Page 21**

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

2021/1247 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 ..... **Page 23**

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

**COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS** ..... ..... **Page 26**

2021/1268 - « Lyon en transition(s) » - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020..... ..... **Page 26**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

**COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES**..... **Page 30**

2021/1203 - Décision modificative n° 2 - Exercice 2021 - Attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)..... **Page 30**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1204 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026..... **Page 32**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1200 - Modification du tableau des effectifs - Rectificatif ..... ..... **Page 34**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1194 - Approbation de la Charte du Mécénat et du Parrainage de la Ville de Lyon ..... **Page 35**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1205 - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention de porte-fort entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un camp de base à Lyon..... **Page 37**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1206 - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention particulière entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby pour la mise à disposition d'un camp de base à Lyon..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1188 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5e..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1189 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8e..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1190 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7e..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1191 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2e ..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1192 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue Saint-Pierre-de-Vaise à Lyon 9e..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1193 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e ..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1195 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2007 à 2021..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1196 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 euros pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, rue André Bollier à Lyon 7e ..... ..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1197 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 euros pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, avenue Lacassagne à Lyon 3e ..... **Page 38**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1198 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 euros pour l'acquisition en VEFA 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, rue Pierre Valdo à Lyon 5e ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1207 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, rue Duviard à Lyon 4e ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1199 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, rue Neuve à Lyon 1er ..... **Page 39**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1201 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale ..... **Page 39**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1202 - Modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022 **Page 39**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

**COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE** ..... **Page 39**

2021/1208 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la Musique Philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres Démos sur le territoire métropolitain de 2021 à 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1215 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet Rue des Enfants, pour un total de 8 000 euros ..... **Page 42**

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

2021/1216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association L'Éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie senior Danton dans le 3e arrondissement ..... **Page 43**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1230 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions ..... **Page 43**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1224 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024 ..... **Page 44**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1209 - Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau européen de Musique ancienne **Page 44**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1210 - Approbation d'une convention-cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie vivante ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1211 - Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'État de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024 ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1212 - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le Livre et la Lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - Bibliothèque pour le portail Internet commun Lectura/Lectura Plus ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1213 - Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - Approbation de conventions ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1214 - Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1217 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre les Musées Gadagne et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle Hen de Johanny Bert ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1218 - Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1219 - Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d'iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'Histoire de Lyon intitulée « Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône » .. **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1220 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon à l'association Auvergne-Rhône-Alpes des Conservateurs et des Professionnels des Musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1221 - Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du Musée des Beaux-Arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation Art Explora ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1222 - Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 .... **Page 45**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1223 - Approbation d'une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets aux Musées Gadagne ..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1226 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Vivendi Create Joy pour le projet ÔParleurs 2021/2022 ..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1227 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022 ..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1228 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes Culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du ministère de l'Intérieur affectés dans

le département du Rhône et de leurs ayants droit..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1231 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022 ..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1225 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du Festival Lumière 2021 ..... **Page 46**

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

2021/1229 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat - Rectificatif **Page 46**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

**COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION ..... Page 46**

2021/1241 - Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses de fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021 - Rectificatif..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

2021/1243 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros ..... **Page 47**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

2021/1244 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros - Autorisation de signer les conventions de financement - Rectificatif ..... **Page 48**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

2021/1284 - Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'INSEE dans le cadre de l'opération Nuit de la solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 – Mutualisation de la collecte des données de deux opérations ..... **Page 48**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

2021/1242 - Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement..... **Page 48**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

2021/1245 - Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros..... **Page 48**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

2021/1248 - Subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique..... **Page 49**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

**COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE ..... Page 49**

2021/1235 - Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions - Rectificatif.. .....**Page 49**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1239 - Dispositif d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation d'ateliers passerelle par la Ville de Lyon ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1233 - Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise - Approbation de conventions d'application financière ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1237 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7e Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021 - Rectificatif ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1232 - Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité scolaire internationale, Lyon 7 - Opération 07223002 « Cité Internationale - Participation Ville aux travaux (SE) » ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1236 - Programmation PEdT 2021-2022 temps scolaire-temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments .... **Page 50**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1238 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8e/2021. ..... **Page 50**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1234 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, mixtes, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions ..... **Page 50**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

2021/1240 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 4e génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021 ..... **Page 51**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

**COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS ..... ..... Page 51**

2021/1251 - Lyon 2e - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint-Antoine au profit de la Ville de Lyon - EI 02 265 ..... **Page 51**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1260 - Création de la Commission locale UNESCO - Désignation de représentants par le Conseil municipal - Rectificatif ..... **Page 52**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1266 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Brin d'Guill, 10b rue Jangot à Lyon (7e arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7e arrondissement) - EI n° 07275..... .....**Page 53**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1270 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville ..... **Page 54**

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

2021/1249 - Lyon 2e - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache – EI 02 056..... **Page 55**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1250 - Lyon 3e - Acceptation de l'offre de concours formulée par

la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la Bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047..... **Page 55**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1252 - Lyon 9e - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau Rouge - EI 09004 **Page 55**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1253 - EI 99062 - CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020..... **Page 55**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1254 - Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du travail salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » - EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20008..... ..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1256 - Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie vivante..... ..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1257 - Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret »... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1258 - Établissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - Réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3e - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1261 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 n° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012 - Rectificatif..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1263 - Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8e consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13e édition du Festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1264 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les Chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349..... ..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1265 - Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération Sentinelle au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056 ..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1269 - Convention de financement « Grant agreement for EUCF beneficiaries » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine municipal..... **Page 56**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1259 - Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hôtel-Dieu - 10, rue Bourgelat - EI 02016 - 2021 à 2025..... **Page 56**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1255 - Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19 - multi EI - Rectificatif ..... **Page 57**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1262 - Lyon 8e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - EI 08313 - N° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 - Opération 08313001 « Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - Installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy) » - Affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001 **Page 57**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1267 - Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous-mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3e arrondissement) au profit du Centre Social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association L'Olivier des Sages sise 8 rue de l'Épée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342 . ..... **Page 57**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ..... .....Page 57**

2021/1271 - Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité ..... **Page 57**

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

2021/1276 - Subventions aux associations de protection animale .... ..... **Page 62**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1274 - Lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine » et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012 ..... **Page 63**

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

2021/1272 - Jardins partagés - Conventions avec l'association Les Jardins suspendus de Perrache et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2e), côté Rhône et Saône - Approbation et autorisation de signature ..... **Page 64**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1273 - Lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraîchissement en ville et aires de jeux aquatiques 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012 ..... **Page 64**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1275 - Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria - CAARUD Ruptures..... **Page 64**

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

**COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME ..... Page 65**

2021/1277 - Projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants » - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (Transitions ali-

mentaires) de l'Université Lumière Lyon 2, l'association La Gonette, l'Association des Producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions ..... **Page 65**

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

2021/1281 - Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage ..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1282 - Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire ..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

2021/1278 - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso ..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

2021/1283 - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté ..... **Page 68**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

2021/1280 - Fêtes de fin d'année - Illuminations 2021 - Attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - Approbation de conventions..... **Page 68**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1279 - Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes DéPart - Approbation d'une convention..... **Page 68**

Rapporteuse : Mme TOMIC Sylvie

## Délibérations (n° 2021/1184 à 2021/1284)

2021/1184 - Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des assemblées)..... **Page 69**

2021/1185 - Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à lyon 7ème - remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)..... **Page 82**

2021/1186 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)..... ..... **Page 86**

2021/1187 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées). ..... **Page 87**

2021/1188 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5e (Direction des finances) ..... **Page 88**

2021/1189 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8e (Direction des finances) ..... **Page 89**

2021/1190 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7e (Direction des finances) ..... **Page 90**

2021/1191 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situe 10, rue Denuzière à Lyon 2e (direction des finances)..... **Page 91**

2021/1192 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9e (Direction des finances) ... **Page 93**

2021/1193 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition - amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e (Direction des finances) ..... **Page 94**

2021/1194 - Approbation de la Charte du mécènat et du parrainage de la Ville de lyon (Direction des affaires culturelles)..... **Page 95**

2021/1195 - Admission en non-valeur des créances irrecouvrables des exercices 2007 à 2021 (Direction des finances)..... **Page 96**

2021/1196 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 euros pour l'acquisition en Vefa de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, rue André Bollier à Lyon 7eme (direction des finances)..... **Page 99**

2021/1197 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Sahlm Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 euros pour l'acquisition en Vefa de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, avenue Lacassagne à Lyon 3ème (Direction des finances)..... **Page 101**

2021/1198 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Sahlm Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 euros pour l'acquisition en Vefa 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, rue Pierre Valdo à Lyon 5ème. (Direction des finances) ..... **Page 102**

2021/1199 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, rue Neuve à Lyon 1er. (Direction des finances)..... **Page 104**

2021/1200 - Modification du tableau des effectifs (Direction pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 104**

2021/1201 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale (Direction pilotage financier et juridique RH)..... **Page 112**

2021/1202 - Modalités de rémuneration des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022 (Service des mairies d'arrondissement)..... **Page 113**

2021/1203 - Décision modificative n°2 - exercice 2021- attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) (Direction des finances)..... **Page 113**

2021/1204 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 (Direction des finances) ..... **Page 122**

2021/1205 - Coupe du monde de rugby 2023 - Approbation de la convention de «porte fort» entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un «camp de base» à Lyon (Direction des sports)..... **Page 134**

2021/1206 - Coupe du monde de rugby 2023 - approbation de la convention particuliere entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby pour la mise à disposition d'un «camp de base» à Lyon (Direction des sports)..... **Page 135**

2021/1207 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Sahlm Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, rue Duviard à Lyon 4ème (Direction des finances) ..... **Page 136**

2021/1208 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la musique philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres demos sur le territoire métropolitain de 2021 a 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 137**

2021/1209 - Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-orchestre national de Lyon et le Réseau européen de musique ancienne (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 139**

2021/1210 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie vivante (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 139**

2021/1211 - Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'état de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024 (Direction des affaires culturelles)... **Page 140**

2021/1212 - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura plus (Direction des affaires culturelles)..... **Page 140**

2021/1213 - Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - approbation de conventions (Direction des affaires culturelles) ..... ..... **Page 141**

2021/1214 - Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 (Direction des affaires culturelles)..... **Page 146**

2021/1215 - Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet rue des Enfants pour un total de 8 000 euros (Direction des affaires culturelles).... **Page 146**

2021/1216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association l'éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie senior Danton dans le 3e arrondissement (Direction des affaires culturelles)..... ..... **Page 147**

2021/1217 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre les musées Gadagne et le théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle Hen de Johanny Bert (Direction des affaires culturelles)..... **Page 148**

2021/1218 - Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon - musées Gadagne, l'université Lumière Lyon 2 et l'université Jean Moulin Lyon 3 (Direction des affaires culturelles) ..... ..... **Page 149**

2021/1219 - Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d'iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon intitulée Les pieds dans l'eau – vivre avec le Rhône et la Saône (Direction des affaires culturelles)..... **Page 149**

2021/1220 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Musée des Beaux arts/Ville de Lyon à l'association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des journées nationales d'études (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 150**

2021/1221 - Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du MusÉE des beaux-arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-arts et le fonds de dotation Art Explora (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 151**

2021/1222 - Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-orchestre national de Lyon et le théâtre de la renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des affaires culturelles)..... **Page 151**

2021/1223 - Approbation d'une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets aux musées Gadagne (Direction des affaires culturelles).... ..... **Page 152**

2021/1224 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024 (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 153**

2021/1225 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du Festival Lumière 2021 (Direction des affaires culturelles)..... **Page 154**

2021/1226 - Approbation d'une convention de mécenat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Vivendi Create Joy pour le projet Oparleurs 2021/2022 (Direction des affaires culturelles) ..... .....**Page 154**

2021/1227 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon – Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022 (direction des affaires culturelles)..... **Page 155**

2021/1228 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de cartes culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 156**

2021/1229 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat (Direction des événements et animation)..... **Page 156**

2021/1230 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions (Direction des evénements et animation) ..... **Page 157**

2021/1231 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022 (Direction des affaires culturelles)..... **Page 159**

2021/1232 - Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité scolaire internationale, Lyon 7e - opération 07223002 «Cité internationale - participation Ville aux travaux (SE)» (Direction de l'éducation) ..... **Page 160**

2021/1233 - Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise - Approbation de conventions d'application financière (Direction des sports) ..... ..... **Page 161**

2021/1234 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, mixte, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de petite enfance – Approbation des conventions (Direction de l'enfance)..... **Page 161**

2021/1235 - Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions (Direction des sports)..... **Page 163**

2021/1236 - Programmation PEDT 2021- 2022 temps scolaire – temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments (Direction de l'éducation) ..... **Page 165**

2021/1237 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7e tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021 (Direction des sports)..... **Page 168**

2021/1238 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la cite éducative Lyon 8ème/2021 (Direction de l'éducation)..... **Page 169**

2021/1239 - Dispositif d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation « d'ateliers passerelle » par la Ville de Lyon (Direction des sports) ..... **Page 170**

2021/1240 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au Contrat enfance jeunesse 4ème génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021 (Direction de l'enfance)..... **Page 171**

2021/1241 - Approbation d'une convention de financement avec

l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses du fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021 (Direction sécurité prévention)..... **Page 171**

2021/1242 - Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement (Direction sécurité prévention)..... **Page 172**

2021/1243 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes agées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros (Action sociale )..... **Page 173**

2021/1244 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros – Autorisation de signer les conventions de financement (Action sociale)..... **Page 174**

2021/1245 - Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/Sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros (Direction du développement territorial)..... **Page 176**

2021/1246 - 5ème Rapport de la Commission communale pour l'accessibilté de la Ville de Lyon 2019-2020 (Mission égalité et hospitalité) . ..... **Page 177**

2021/1247 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 (Mission égalité et hospitalité)..... ..... **Page 179**

2021/1248 - Subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (Direction de l'écologie urbaine)..... **Page 180**

2021/1249 - Lyon 2e - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du centre d'échanges de Lyon - Perrache – EI 02 056 (Direction centrale de l'immobilier)..... **Page 180**

2021/1250 - Lyon 3e - Acceptation de l'offre de concours formulée par la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la Bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047 (Direction centrale de l'immobilier)..... **Page 181**

2021/1251 - Lyon 2e - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint-Antoine au profit de la Ville de Lyon – EI 02 265 (Direction centrale de l'immobilier)... **Page 181**

2021/1252 - Lyon 9e - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau rouge – EI 09004 (Direction centrale de l'immobilier) ..... **Page 182**

2021/1253 - EI 99062 – CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020 (Direction de la construction)..... ..... **Page 182**

2021/1254 - Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du travail salle Albert Thomas - rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » – EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20008 (Direction centrale de l'immobilier) ..... **Page 183**

2021/1255 - Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de covid-19 - multi EI (Direction centrale de l'immobilier) ..... **Page 184**

2021/1256 - Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association soierie vivante (Direction des affaires culturelles)..... **Page 186**

2021/1257 - Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du prix Citoyens du patrimoine « Annie et Régis Neyret » (Direction des affaires culturelles)..... **Page 187**

2021/1258 - Etablissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3e - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002 (Direction de la construction) ..... **Page 188**

2021/1259 - Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hostel Dieu – 10, rue Bourgelat – EI 02016 – 2021 à 2025 (Direction des affaires culturelles) ..... **Page 188**

2021/1260 - Création de la Commission locale UNESCO - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Direction des affaires culturelles)..... **Page 189**

2021/1261 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 n° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012 (Direction centrale de l'immobilier) ..... **Page 191**

2021/1262 - Lyon 8e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chomeur de longue duree (TZCLD) - EI 08313 - n° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 – Opération 08313001 « acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy) » - affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001 (Direction centrale de l'immobilier)..... **Page 192**

2021/1263 - Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier film à Lyon 8ème consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition du Festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163 (Direction centrale de l'immobilier) ..... ..... **Page 193**

2021/1264 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349 (Direction centrale de l'immobilier) ..... **Page 194**

2021/1265 - Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du Ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération sentinelle au sein du centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056 (Direction centrale de l'immobilier) ..... ..... **Page 194**

2021/1266 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association « Brin d'Guill », 10b rue Jangot à Lyon (7ème arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7ème arrondissement) - EI n° 07275 (Direction du développement territorial)..... **Page 195**

2021/1267 - Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3ème arrondissement) au profit du Centre social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association «L'Olivier des Sages» sise 8 rue de l'Epée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342 (Direction du développement territorial) ..... **Page 195**

2021/1268 - « Lyon en transition(s) » - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020 (Mission transition écologique)..... **Page 196**

2021/1269 - Convention de financement «Grant agreement for EUCF beneficiaries» - Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergetique du patrimoine municipal (Direction de la gestion technique des bâtiments)..... **Page 197**

2021/1270 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un mon-

tant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville (Direction de la mobilité urbaine) .... ..... **Page 198**

2021/1271 - Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité (Direction sécurité prévention) ..... **Page 198**

2021/1272 - Jardins partagés – Conventions avec l'association « les jardins suspendus de Perrache » et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2ème), côté Rhône et Saône - Approbation et autorisation de signature (Direction des espaces verts) ..... **Page 199**

2021/1273 - Lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraîchissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021 - 2026 » et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012 (Direction des espaces verts) ..... **Page 200**

2021/1274 - Lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine » et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012 (Direction des espaces verts) ..... **Page 200**

2021/1275 - Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria – CAARUD Ruptures (Direction sécurité prévention) ..... **Page 201**

2021/1276 - Subventions aux associations de protection animale (Direction de l'écologie urbaine) ..... **Page 202**

2021/1277 - Projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants » - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (transitions alimentaires) de l'université Lumière Lyon 2, l'association la Gonette, l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat) . **Page 203**

2021/1278 - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso (Cabinet du maire - Service des relations internationales) ..... **Page 204**

2021/1279 - Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes «DéPart» - Approbation d'une convention (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat) ..... **Page 205**

2021/1280 - Fêtes de fin d'annee - illuminations 2021 : attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - approbation de conventions (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat) ..... **Page 206**

2021/1281 - Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat) ..... **Page 207**

2021/1282 - Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire (Cabinet du maire - Service des relations internationales) ..... **Page 209**

2021/1283 - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté (Cabinet du Maire - Service des relations internationales) ..... **Page 210**

2021/1284 - Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'Insee dans le cadre de l'opération Nuit de la Solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 - Mutualisation de la collecte des données de deux opérations (Action sociale ) .. **Page 211**

# PROCÈS-VERBAL

**Présidence de M. Grégory Doucet, Maire**

Le jeudi 18 novembre 2021 à 8 heures 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 10 novembre 2021 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans le salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Lyon.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE :** Bonjour à toutes et à tous et bienvenue pour cette séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Madame Sonia Zdorovtzoff. Il n'y a pas d'opposition. Madame Zdorovtzoff est désignée.

Au préalable, je vous rappelle que la loi numéro 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire reconduit les dispositions relatives à la tenue des instances de Conseil municipal initialement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 compris. Ainsi, le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à la Direction des assemblées à l'adresse mail indiquée dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour.

En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à cette même adresse.

Par ailleurs, un boîtier de vote électronique QuizzBox vous a été remis à votre arrivée. Vous trouverez sur vos tables une copie du tutoriel d'utilisation de ce matériel qui vous a déjà été communiqué. Vous n'avez aucune manipulation à effectuer dans l'attente du vote test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Madame Sonia Zdorovtzoff pour procéder à l'appel nominal.

**Appel nominal**

**Présents** : Mme Alcover, Mme Augey, M. Berzane, M. Billard, M. Blanc, Mme Blanc, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Broliquier, Mme Bruvier Hamm, Mme Cabot, M. Chapuis, M. Chihi, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Laurens, Mme de Montille, M. Debray, Mme Delaunay, M. Doucet, M. Drioli, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, M. Ekinci, Mme Fréry, Mme Gailliout, M. Genouvrier, Mme Georgel, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Hénocque, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, M. Maes, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Sécheresse, M. Souvestre, Mme Tomic, M. Vasselin, Mme Verney-Carron, Mme Vidal, M. Vivien, Mme Zdorovtzoff, M. Zinck.

**Absents excusés et dépôts de pouvoirs** : Mme Bacha-Himeur (donne pouvoir à M. Lévy), M. Blache (donne pouvoir à Mme Croizier), M. Chevalier (donne pouvoir à M. Souvestre), Mme Ferrari (donne pouvoir à Mme Palomino), Mme Goust (donne pouvoir à Mme Delaunay), M. Hernandez (donne pouvoir à Mme Borbon).

**Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées** : Mme Borbon (donne pouvoir à Mme Condemine), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Braibant-Thoraval), M. Sécheresse (donne pouvoir à M. Cucherat), Mme Cabot (donne pouvoir à M. Revel), M. Chihi (donne pouvoir à M. Girault), M. Cucherat (donne pouvoir à Mme Condemine), Mme de Laurens (donne pouvoir à Mme Augey), M. Blanc (donne pouvoir à Mme de Montille), Mme Perrin (donne pouvoir à Mme Fréry), Mme Popoff (donne pouvoir à Mme Perrin), Mme Popoff (donne pouvoir à Mme Fréry).

**M. LE MAIRE** : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

**Hommage à Monsieur Jean-Loup Coly**

**M. LE MAIRE** : Nous avons une séquence d'hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Loup Coly, ancien collaborateur de Cabinet de monsieur Gérard Collomb, qui nous a quittés le 20 octobre dernier.

La Conférence des Présidents a retenu une demande d'intervention pour le groupe Pour Lyon. Madame Condemine, c'est à vous.

**Mme CONDEMINE Anne-Sophie** : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Dans l'attente de Gérard Collomb, c'est donc moi qui vais porter cet hommage.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Merci, Monsieur le Maire, de nous donner la parole.

Je voudrais ce soir rendre hommage à l'un des anciens collaborateurs de notre Ville, Jean-Loup Coly qui, à mon Cabinet, était chargé de suivre les dossiers sportifs, et notamment de préparer les grands événements se déroulant dans notre Ville.

Je pense que tous ceux qui l'ont connu, élus ou agents de la Ville, en ont gardé un souvenir très fort. Jean-Loup Coly alliait en effet une grande rigueur sur le plan professionnel à un sens profond de l'humanité et du service public. Il était surtout doté d'un courage dont, jusqu'au bout, il ne s'est jamais départi.

Jean-Loup Coly était atteint depuis 2012 de la maladie de Parkinson. Lorsqu'il comprit il y a quelques mois que sa maladie approchait du stade ultime, il souhaita revoir tous ses amis, toutes celles et tous ceux qui avaient travaillé avec lui, sans rien leur dire, comme si la conversation qu'il avait avec eux était une conversation banale. Lui, pourtant, savait que c'était la dernière.

Puis, avec son épouse, Faiza, et ses deux fils, Medhi et Sofiane, il se rendit à Zurich pour bénéficier d'un suicide médicalement assisté, car tel était son choix, mourir dans la dignité.

Je dois dire qu'au-delà de l'amitié qui nous liait, cette volonté de choisir le moment de sa mort, accompagné par sa famille, a renforcé chez chacune et chacun de ses amis un sentiment d'admiration. Oui, Jean-Loup était une personne hors du commun.

Jean-Loup Coly, lorsqu'il m'avait fait part de sa maladie en 2014, deux ans après qu'elle avait été diagnostiquée, m'avait demandé de pouvoir continuer à remplir sa mission au Cabinet de la Ville, notamment pour mener à bien l'organisation des grands événements sportifs qui étaient devant nous.

Il y avait d'abord à préparer l'Euro 2016 avec la mise en place de la fan zone sur la place Bellecour et on peut comprendre qu'après l'année terrible des attentats de 2015, ce n'était pas chose facile. Pourtant, des milliers de jeunes allaient chaque jour, grâce à Jean-Loup, pouvoir vibrer au rythme des exploits de l'équipe de France.

Il y eut ensuite la préparation de la Coupe du Monde féminine de 2019, puis 2020, le Tour de France, que tous les Lyonnais étaient heureux d'accueillir à nouveau.

À la fin du dernier mandat, Jean-Loup préparait encore l'organisation des matchs de la Coupe du Monde de Rugby qui aura lieu en 2023.

Oui, Jean-Loup Coly était un passionné de sport, capable, même alors qu'il était déjà très malade, d'appeler Yann Cucherat, qui était alors aux Championnats d'Europe de Gymnastique organisés en Suisse, pour qu'il l'accompagne à une finale de la Ligue des Champions à Milan.

Jean-Loup était un passionné de sport, c'était aussi un passionné de politique. Avant d'arriver à Lyon, il avait travaillé en Seine-Saint-Denis comme assistant social, car telle était sa première vocation, d'où cette capacité à lier des liens forts avec tous ceux qu'il pouvait rencontrer. Il avait à l'époque travaillé avec des personnalités comme Marcellin Berthelot, l'emblématique Maire de Saint-Denis, avec Patrick Braouezec, avec François Asensi, dont il était devenu l'assistant parlementaire.

C'est à l'Assemblée qu'il rencontra celui avec lequel il allait collaborer pendant des années, Jean-Pierre Chevènement. Jean-Loup Coly avait en effet été admiratif de la capacité de ce dernier à démissionner du gouvernement pour rester fidèle à ses idées lorsque François Mitterrand avait engagé la France en Irak aux côtés des États-Unis. Il en était devenu l'assistant parlementaire à l'Assemblée. Puis, alors que Lionel Jospin était devenu Premier ministre et Jean-Pierre Chevènement ministre de l'Intérieur, il avait été nommé Secrétaire général du groupe Radical vert citoyen, dont le Président était Michel Crépeau. C'est dire qu'il occupait un poste essentiel au bon fonctionnement de la République.

Jean-Loup Coly et Jean-Pierre Chevènement étaient restés très proches jusqu'à ce que ce dernier décida d'être candidat aux élections présidentielles. Jean-Loup avait le pressentiment que la multiplication des candidatures pouvait permettre à Jean-Marie Le Pen d'accéder au deuxième tour. En désaccord avec une stratégie qui lui semblait avoir la défaite comme seul résultat, Jean-Loup Coly avait alors quitté le Mouvement des Citoyens ou plutôt le mouvement qui lui avait succédé. Il était alors parti travailler dans une petite commune du Vaucluse, près d'Avignon, Monteux, pour finalement deux ans après répondre à un appel à candidatures de la Ville de Lyon et entrer dans mon Cabinet.

Mes chers collègues, si l'on doit juger les femmes et les hommes au courage qui est le leur tout au long de leur vie, et en particulier au moment où arrive le temps d'affronter la mort, alors, Jean-Loup Coly est un exemple pour nous tous.

Oui, la figure de Jean-Loup Coly restera gravée dans nos esprits et dans nos cœurs.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame Condemine, pour cet hommage.

---

**Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique**

**M. LE MAIRE** : Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons l'outil de vote QuizzBox.

En cas de problème de fonctionnement, nous pourrons procéder par vote à main levée, bien évidemment. Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un vote test.

À cet effet, je vous invite à prendre en main le ou les boîtiers de vote si vous êtes détenteurs de pouvoirs, qui vous ont été remis par la Direction des assemblées. Je vous rappelle que les boîtiers de pouvoir sont différentiables grâce à une vignette de couleur située dans leur coin supérieur droit.

À l'ouverture du vote, vous disposerez de 30 secondes pour voter ou modifier votre vote. À la clôture du scrutin, celui-ci ne sera plus modifiable.

Pour voter, vous n'avez pas besoin d'allumer votre boîtier, celui-ci s'allumera au moment où vous appuierez sur la touche correspondant à votre choix de vote.

Le vote est ouvert. Je vous invite à voter en appuyant sur la touche correspondant à votre choix de vote, puis sur la touche OK pour valider ce choix.

(Vote.)

**M. LE MAIRE** : Chacun a pu voter. Le scrutin test est clos.

Le test étant concluant, nous utiliserons donc l'outil QuizzBox pour voter.

---

**Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021**

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, vous avez toutes et tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Je mets ce procès-verbal aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le procès-verbal est adopté.

---

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020**

**M. LE MAIRE** : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier numéro 2021/1184.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons procéder au vote.

Je vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Adopté à l'unanimité.

---

**Communications de Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Vous constatez comme moi que cette séance du Conseil municipal a de nouveau lieu dans les grands salons de l'Hôtel de Ville et il nous est rappelé ainsi que nous sommes toujours en situation de crise sanitaire. Vous suivez bien évidemment l'actualité comme moi, dans laquelle il est question d'une cinquième vague.

Alors, qu'en est-il véritablement ? Je voulais commencer par vous donner quelques éléments d'information sur la situation sanitaire. Sur la Métropole, le taux de positivité – je vous donne évidemment les chiffres d'hier, je ne les ai pas encore reçus ce matin – était de 3,9 %, en hausse depuis maintenant plusieurs jours, même plusieurs semaines, un taux d'incidence sur la Métropole de Lyon de 115 pour 100 000 habitants. Nous avons donc franchi la barrière des 100 pour 100 000, qui était un peu la barrière critique, le niveau critique, vous vous souvenez très certainement. Pour autant, le nombre de patients en réanimation en région Auvergne-Rhône-Alpes reste mesuré, puisque 118 personnes sont en réanimation actuellement sur la région, ce qui correspond à 20 % du nombre de réanimations. Nous sommes donc loin des chiffres dépassant les 90 % que nous avons connus il y a quelques mois. Néanmoins, autre élément également important à regarder, le R effectif, qui est supérieur à 1 depuis le 24 octobre. Or un R effectif supérieur à 1 signifie que le virus circule activement. Depuis la fin octobre, le virus circule activement y compris dans notre région et bien évidemment partout en France. L'épidémie donc redémarre et la maladie constitue toujours un risque, un danger, pour les personnes les plus fragiles, en particulier, il est utile de le rappeler, celles qui présentent des comorbidités.

Pour autant, malgré ce tableau quelque peu sombre, il y a une bonne nouvelle. Dans le Rhône, 94 % des plus de 12 ans sont vaccinés. C'est 7 points au-dessus de la moyenne française. Nous sommes donc un des départements présentant le taux vaccinal le plus élevé. Je vous rappelle que la vaccination permet de nous prémunir des formes graves de la maladie, ce qui laisse penser qu'une explosion des cas graves n'est pas à craindre. Bien évidemment, pour autant, je resterai intraitable sur le port du masque durant toute cette séance comme d'habitude.

L'autre bonne nouvelle, qui m'amène à aborder un autre sujet, est qu'il n'est pas à craindre de mauvaise surprise pour l'organisation et surtout la mise en œuvre de notre Fête des Lumières. Lyon sera donc, en principe, l'une des premières villes à organiser un événement festif dans

l'espace public, n'est-ce pas, chère Audrey, gratuit et surtout d'une telle envergure.

Nous pourrons, je le rappelle pour ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de voir quelle sera la programmation, être fiers des 31 œuvres qui seront présentées dans la ville, dans notre Ville, notre Ville des Lumières, alors, bien évidemment des œuvres grandioses, comme il en est la tradition, d'autres plus intimistes, plus réflexives. Il est à noter – il me plaît de le partager avec vous – que, cette année, nous aurons trois œuvres au Parc de la Tête d'Or. Nous élargissons aussi au parc Blandan dans le 7e arrondissement, avec des installations dédiées aux enfants et aux familles. Les Subsistances seront aussi de la partie et offriront deux œuvres en spectacle, qui resteront d'ailleurs au-delà de la période même de la Fête des Lumières du 8 au 11 décembre. Blandan, les Subs, nous desserrons la Fête des Lumières à la fois dans le temps et dans l'espace.

Bien sûr, pour que la Fête continue de conjuguer festivités et solidarité, nous aurons cette année l'opération Lumignons du Cœur qui sera bien au rendez-vous. Cette année, nous avons choisi l'association GAELIS. GAELIS, pour ceux qui ne connaissent pas, est une association d'étudiants. Je vais même vous en citer l'acronyme. C'est le Groupement des Associations et Élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires. Cette association, nous avons choisi de la mettre à l'honneur, parce qu'elle a été notamment particulièrement active auprès des étudiants en situation de précarité pendant la crise. Il nous semblait important à la fois de les faire connaître, mais aussi de leur donner une opportunité de poursuivre leurs activités. Donc, rendez-vous place des Jacobins pour cette opération des Lumignons du Cœur, en plus cette année avec l'aide des jeunes volontaires du service national universel, donc de quoi nous réjouir pendant cette Fête des Lumières.

Il m'importe également de vous parler de quelques autres sujets d'actualité. En premier lieu, j'aimerais aborder ici avec vous la question des enfants scolarisés dans nos écoles et qui sont, comme il est maintenant coutume de le dire, sans toit.

À deux jours de la Journée internationale des Droits de l'Enfant, du 20 novembre, je veux dire ici et surtout réaffirmer mon engagement à ce qu'aucun enfant ne dorme dehors. Nous mobilisons tous les lieux disponibles pour trouver des solutions pour que l'État ou la Métropole, quand il s'agit de femmes isolées enceintes ou avec des enfants de moins de 3 ans, puisse prendre en charge les familles et les enfants.

Nous allons de fait au-delà de nos prérogatives, mais je considère que la Convention internationale des Droits de l'Enfant ne doit souffrir dans son application d'aucune tergiversation.

Merci d'ailleurs aux élus mobilisés en première ligne. Je pense notamment à Sandrine Runel et Stéphanie Léger pour la préparation du plan Zéro Enfant à la Rue. Merci aussi à Fanny Dubot, ainsi que tous les élus du 7e, mais je sais que tous les arrondissements sont mobilisés, mais, chère Fanny, je voulais notamment te remercier pour les solutions proposées très récemment dans le 7e arrondissement.

Pour vous faire un rapide topo sur les chiffres, 7 familles, ce qui correspond à 19 enfants, ont déjà été hébergées grâce à la Ville sur les dernières semaines et les solutions pour les 25 familles, ce qui correspond à 50 enfants, donc les 25 familles restantes, doivent l'être grâce notamment à la saisie de l'État des situations et de notre mobilisation, puisque nous continuons à mettre à disposition autant que possible des locaux que nous possédons.

Autre sujet d'importance et d'actualité bien sûr, la situation place Gabriel Péri. Je vais faire bref, parce que je me suis exprimé déjà largement dans les médias tout récemment. Je voudrais dire les choses suivantes.

Oui, ce qui se passe à la Guillotière est sérieux et suscite exaspération et colère et nous le savons et nous le partageons largement.

Oui, nous sommes, la Ville de Lyon, mobilisés massivement en premier lieu avec notre police municipale qui, je le redis, intervient quotidiennement, deux fois par jour, sur la place Gabriel Péri.

Oui, la présence policière est essentielle et oui, je le redis pour ceux qui l'ignorent ou qui feindraient de l'ignorer, il existe de nombreuses caméras, plusieurs dizaines même, sur le périmètre.

Et non, la Guillotière et la place Gabriel Péri ne sont pas une zone de non-droit. J'en veux pour preuve justement ce que j'évoquais à l'instant, la présence quotidienne de la police municipale. Et je pourrais aussi vous parler de la présence bien sûr de la police nationale, qui, elle aussi, est présente tous les jours.

J'aimerais dire ici que ceux qui font le choix de relayer les thèses de l'extrême droite et laissent croire que la municipalité reste les bras croisés déshonorent leur engagement républicain et se montrent particulièrement irrespectueux du travail réalisé par notre police municipale, extrêmement engagée sur le terrain.

Sur un autre sujet, je tiens à effacer les mensonges et les désinformations de mes propos.

Oui, je suis attaché à la présence d'Interpol à Lyon.

Oui, je n'engage l'argent public que sur la base d'un projet clair et d'un plan d'affaires clair et surtout lorsqu'il y a plusieurs contributeurs. Nous avons besoin de savoir en l'occurrence ce que l'État va mettre sur la table.

Et oui, en tant que Maire bien sûr, mais surtout en tant que citoyen, je suis vigilant à l'honneur et à la probité d'Interpol et je m'inquiète, oui, que la prochaine assemblée générale de cette agence puisse aboutir à l'élection d'un président qui est accusé de torture dans son pays. Oui, cela me semble être un sujet également d'intérêt.

Mais pour véritablement aller au bout de ce point d'actualité, je vous informe que j'ai rencontré le Préfet à son invitation le 11 novembre dernier. Nous avons donc fait le point sur le projet. Je vous le dis clairement, la balle est dans le camp de l'État, qui doit d'une part préciser son engagement financier, mais également les contours du projet architectural pour lequel aujourd'hui nous n'avons que de vagues esquisses. La balle est donc bien dans le camp de l'État.

Mesdames et Messieurs, un dernier mot. Un dernier mot sur un autre événement d'importance planétaire. Je fais bien sûr référence à la COP26.

Les larmes et les excuses du Président de la COP, Alok Sharma, que vous avez peut-être vues, en sont l'illustration. Cette COP26 est très largement un échec.

Alors, face à l'inaction des États, des gouvernements, face à leur incapacité non seulement à s'engager, mais surtout à prendre la mesure des enjeux, dont le nôtre, je fais bien sûr référence à la France, qui, je vous le rappelle, est le pays de l'Accord de Paris, s'il fallait encore le préciser, donc nous devrions être exemplaires. Je veux réaffirmer ici, comme j'ai pu le dire lors de mes déplacements récents à Bruxelles en septembre ou à Leipzig en novembre, récemment, le changement viendra des villes. Un grand mouvement, et j'ai pu l'observer au travers notamment des rencontres que j'ai pu faire en Allemagne, un grand mouvement de transformation des villes est à l'œuvre. Des métropoles sont déjà extrêmement engagées pour à la fois atténuer les effets du réchauffement climatique, mais aussi adapter les villes et les modes de vie bien évidemment. Le changement viendra donc des villes en priorité.

C'est la raison pour laquelle, en cohérence avec notre déclaration d'état d'urgence climatique, votée, je vous le rappelle, s'il le fallait, au printemps dernier, je porte la candidature de la Ville de Lyon au mois de janvier prochain au programme de la Commission européenne « 100 villes climatiquement neutres pour 2030 ». Nous allons donc engager notre Ville sur ce défi.

Mes intentions sont à la fois simples mais bien évidemment ambitieuses, puisque ce programme de la Commission européenne pourrait nous faire bénéficier d'un accompagnement et surtout doter la Ville de moyens financiers supplémentaires pour développer les mobilités décarbonées, pour des logements et des équipements publics sobres en énergie, pour relocaliser notre production agricole et industrielle, pour bien évidemment végétaliser et rafraîchir la ville.

Mais également ce programme a vocation à nous permettre d'entraîner le monde économique plus largement dans la transition écologique et, on le sait, à Lyon, nous bénéficions déjà d'un terreau extrêmement fertile. Beaucoup de nos entrepreneurs, femmes et hommes, sont très engagés dans la transition écologique.

Ce programme nous permettra également d'impliquer les citoyennes et les citoyens dans cette grande transformation et nous savons à quel point cela est nécessaire.

En résumé, il s'agit au travers de cette candidature de faire évoluer notre modèle urbain vers plus de sobriété. Je vous donnerai bien sûr des nouvelles de cette candidature en janvier, lorsque nous aurons avancé à la fois sur le dossier et son contenu, mais, d'ici là, vous serez aussi ponctuellement associés à la formulation de cette candidature, puisque, bien évidemment, en tant qu'élus de terrain, vous aurez des éléments à partager, à proposer pour alimenter cette candidature.

Je tenais à vous faire cette annonce, que j'ai déjà pu présenter aux journalistes hier, donc qui est déjà également dans le journal local. Il me semblait important de vous dire que nous allions maintenant tous et toutes nous engager dans ce grand défi de rendre notre ville d'ici 2030 climatiquement neutre.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : La Conférence des Présidents a retenu plusieurs interventions.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 6 minutes.

**M. CUCHERAT Yann** : Merci, Monsieur le Maire.

Après ces propos liminaires bien beaux et maintenant que la salle est chauffée, je voudrais revenir sur trois sujets majeurs qui préoccupent les Lyonnais.

Tout d'abord, la mobilité.

À Lyon, vous êtes en train de fermer tous les axes. Ce sont d'abord les entrées de Lyon qui sont concernées. On annonce quotidiennement des bouchons sur M6/M7, sur l'A450 à Pierre-Bénite pour rejoindre l'A7, sur l'A43 au nœud de Manissieux. La rocade Est est devenue elle une autoroute pour camions et l'on s'étonne qu'il y ait de la pollution à Lyon.

Quant à Lyon intramuros, c'est devenu le cauchemar, avenue de Saxe, axe nord-sud, 5e arrondissement, rive gauche, montée de Choulans, Cité internationale.

Pour aller du nord au sud de Lyon, de Pierre-Bénite à Caluire, la rue Sergent Michel Berthet à Vaise est un enfer. Pour aller d'est en ouest, Fourvière embouteillée comme la montée de Choulans ou encore la rue de Grenette pour traverser la Presqu'île.

En refusant toute décision stratégique qui permettrait d'écarter un certain nombre de circulations de l'agglomération, la métropole de Lyon est en train de s'asphyxier.

Nous voulions avoir des radars sur le tunnel de Fourvière pour empêcher la seule circulation de transit, réaliser un grand contournement de Lyon avec l'A432, la création d'un barreau pour éviter le shunt de Manissieux, l'élargissement de l'A46 sud et enfin se mettre d'accord sur le nouveau pont à réaliser à Givors pour éviter les bouchons sur l'A7 en direction de Saint-Étienne, boucler le périphérique du Valvert au boulevard de ceinture, dont le projet était prêt en 2017, mais les circonstances en auront décidé autrement.

Gardons donc nos fameux bouchons en amont et en aval du tunnel de Fourvière, puisque vous les trouvez si attachants. Et ce n'est sans doute pas terminé, puisque le grand projet d'aménagement de la rive droite du Rhône, sans bouclage du périphérique et avec la réduction des voiries des points, risque de paralyser encore plus les déplacements nord-sud comme est-ouest. Et si l'on intègre le tunnel de la Croix-Rousse que vous voulez passer à une seule voie pour les voitures, nous allons atteindre des records.

Ne vous y trompez pas, vous n'allez pas résoudre les problèmes, vous allez juste les déplacer. C'est dommage que vous ne compreniez pas que bon nombre d'habitants n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture et que leur quotidien est en train de devenir un enfer.

Deuxièmement, la sécurité.

Depuis plusieurs mois, les Lyonnais le mesurent, la situation se dégrade. Les actes de délinquance et le nombre de délits font couler beaucoup d'encre et sont malheureusement de plus en plus fréquents et graves.

Nous l'avons observé à la Duchère, où un individu a tiré délibérément sur des policiers nationaux et, à cette occasion, le Préfet et le ministre de l'Intérieur vous ont demandé d'installer plus de caméras de vidéoprotection. Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, à ce sujet, si ce n'est les déplacer ? Allez-vous étoffer ce parc ?

À la Guillotière, où la situation est également de plus en plus préoccupante, nous ne voyons pas de signes d'amélioration malgré vos déclarations et nous nous inquiétons, je le redis, de voir ce quartier devenir une zone de non-droit. Ce n'est pas faute de vous alerter, tout comme le font aussi régulièrement les habitants et les commerçants de ce quartier, exaspérés par cette situation.

Récemment, c'est même la communauté chinoise, généralement discrète qui, pour la première fois, a exprimé publiquement son ras-le-bol. Ils sont à bout. À bout, car tous les jours ils subissent cambriolages, vols à l'arraché, violences verbales ou physiques. Ils ne perçoivent pas votre action sur ces problématiques et, à juste titre, perdent patience.

Lutter contre les problèmes de sécurité, c'est constamment être dans l'action, ce n'est jamais baisser la garde, c'est toujours se déployer et agir et je ne parle pas de notre police municipale exemplaire pour bien la connaître. Donnez une seule fois le sentiment d'impunité, laissez transparaître des signaux faibles et vous êtes certains que le délinquant et le criminel se sentiront rois.

C'est exactement ce qui se passe à la Guillotière, mais j'aurais également pu citer la Mairie du 9e, où des points de deal sont présents au pied même de la Mairie, ou encore les rodéos places Bellecour et Terreaux sous vos fenêtres aussi.

Cela fait un moment désormais que vous vous réfugiez derrière de grandes déclarations et que vous brandissez comme ultime parade des promesses de concertation à travers des cellules de crise mises en place dès que l'occasion se présente.

Si la concertation peut être utile dans certaines situations, en matière de sécurité, c'est bien des actes qui sont attendus et, à cet effet, vous auriez pu, dès le début de votre mandat, vous appuyer sur l'étude SUR&TIS dont vous disposez, étude prête à répondre aux enjeux de sécurité à la Guillotière.

Au sujet des caméras de vidéoprotection, sous couvert d'attente des résultats d'un audit commandé par vos soins, vous refusez toujours d'admettre que notre réseau devra être complété au fil du mandat, notamment dans certains quartiers jusqu'ici non équipés. J'en profite donc, Monsieur le Maire, pour vous demander quand aurons-nous les résultats de cet audit ? A-t-il été commandé du reste et quelle est la société retenue ? En vous engageant dès maintenant à parfaire notre dispositif, vous éviterez de vous déplacer dans la difficulté quand la colère des quartiers vous rappelle à vos responsabilités.

Un autre point, sur lequel nous sommes très inquiets, Monsieur le Maire, c'est votre refus, malgré vos propos, de participer au financement du projet d'extension du siège d'Interpol.

Accueillir à Lyon une institution aussi prestigieuse est une grande fierté et participe au rayonnement international de notre Ville. Avec le service central de la police technique et scientifique à Écully, avec l'école nationale de police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, qui forme l'ensemble des commissaires et officiers de la police de notre pays, Interpol contribue à faire de notre territoire lyonnais un haut lieu de la sécurité en France.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire, de tenir les promesses que nous avions faites à Interpol en finançant une partie de l'extension de son site, en collaboration, comme vous l'avez indiqué, avec des acteurs et partenaires publics.

Enfin, le logement.

Les Lyonnais sont peut-être aujourd'hui moins sensibilisés à ce sujet pourtant fondamental et dont nous connaissons déjà les effets : la chute de la construction de logements dans notre agglomération et plus spécifiquement dans notre ville. Notre groupe aura l'occasion de vous le rappeler au cours de ce Conseil municipal.

Vous aviez pourtant prévu la construction, et je dis bien la construction et pas l'achat de logements existants, de 2000 logements sociaux par an sur Lyon. Je vous cite : « Volonté de construire 9350 logements sur la mandature pour atteindre les objectifs définis par la loi, soit 2000 par an ». Je vous le demande donc : où sont ces logements ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 7 minutes.

**Mme DE MONTILLE Béatrice** : Monsieur le Maire,

En préambule de cette intervention sur la Guillotière, permettez-moi de vous dire que j'ai été particulièrement choquée par vos propos hier. Vous disiez sur les médias nationaux : « Ceux qui laissent penser qu'on ne fait rien, je les trouve indignes. » Alors, c'est sûr, je me suis sentie visée, ainsi que les membres de l'opposition. Je crois là que vous vous trompez de cible. Nous ne sommes pas les voyous et les Lyonnais attendent que vous ayez une posture musclée par rapport aux dealers. Ce n'est pas à nous qu'il faut faire la leçon, mais bien à eux.

Des dealers, des vendeurs à la sauvette, qui restent là, debout, amassés. Des trafiquants de cigarettes qui murmurent « Marlboro » dans l'oreille des passants ébahis. Des habitants qui s'organisent bénévolement en collectif pour vous alerter depuis des mois. Des dizaines de commerçants, il y a quelques semaines, qui manifestent et baissent leurs rideaux en signe de ras-le-bol. McDo, cette semaine, qui annonce qu'il ne fera plus de commandes à emporter. Casino qui ferme désormais ses portes à 17 heures. La communauté chinoise qui d'habitude besogneuse et tranquille sort de son silence. Des hommes qui monopolisent des terrasses de café. Des femmes qui ôtent leurs bijoux avant de descendre

dans la rue. Des étudiants qui confient ne plus oser passer par cette place. Certains qui osent y passer se font tabasser, encore un témoignage hier. Un retraité qui me dit prêt à organiser une milice. Des rixes, bagarres, coups de couteau, des ventes d'armes au vu et su de tous.

Voici l'actualité, le quotidien, le nouveau décor de la place du Pont et du quartier de la Guillotière. Nous ne sommes qu'à des centaines de mètres de la renommée place Bellecour. Seul le pont nous sépare du majestueux Hôtel-Dieu.

À cette triste réalité s'oppose l'utopie, l'inaction de votre majorité et, suite à vos sourires lors de mon intervention en Conseil d'arrondissement il y a trois semaines, Monsieur le Maire, je dirais même la quasi-nonchalance.

Vous vous satisfaites de répondre par une série de chiffres : X policiers recrutés, X interpellations, mais cela ne nous convainc pas et encore moins l'ensemble des Lyonnais.

Monsieur le Maire, nous savons que vous n'êtes pas magicien, le problème n'est pas apparu le 28 juin 2020 au soir, soir de votre élection. Il couvait malheureusement déjà sous les mandats précédents. La situation s'est lentement mais sûrement dégradée, sur les cinquante dernières années disent certains.

Ce phénomène de montée des incivilités et de l'insécurité est commun à de nombreux maires de France. Le problème est certes plus large. Nous savons parfaitement que vous n'êtes pas le seul responsable, mais, peu importe, c'est l'accélération qui nous inquiète, l'atteinte d'un point de non-retour qui nous pousse à vous demander aujourd'hui officiellement un grand plan pour sauver la Guillotière.

Bien sûr, nous pouvons apporter une réponse long terme, une réponse multifactorielle, incluant des mesures urbanistiques notamment. Toutes les campagnes électorales ont fait l'objet de promesses jamais tenues, jamais abouties, mais les riverains de la place du Pont demandent aujourd'hui des mesures musclées et surtout maintenant des mesures de court terme. Fini les consultations qui ne donnent aucun résultat concret.

La presse nationale cette semaine s'empare du sujet. Un journaliste parisien étonné que j'ai eu cette semaine au téléphone de me dire : « Mais elle est en fait toute petite, cette place du Pont. Comment elle peut faire autant de bruit ? » Il ne s'agit en réalité que de centaines de mètres carrés qui réellement posent problème. Comment la puissance publique n'arrive-t-elle pas à faire respecter la loi sur une si petite superficie ? Sommes-nous à ce point dépassés par une centaine – tout de même – de dealers et trafiquants en tous genres qui viennent défier nos lois et narguer nos règles ?

Élue du 3e arrondissement, et je parle aussi au nom d'Émilie Desrieux, élue du 7e arrondissement, nous demandons que la Guillotière fasse l'objet d'un point particulier lors de chaque ordre du jour des Conseils de ces deux arrondissements.

Faisons de la place du Pont un sujet prioritaire de ce mandat. Ce sujet dépasse nos clivages politiques.

Aujourd'hui, nous vous demandons solennellement et avec vigueur quatre plans d'action simples, clairs, réalistes et efficaces :

- Un sur la propreté avec la Métropole ;
- Un sur la sécurité avec le Préfet et le ministre de l'Intérieur ;
- Un pour les commerçants ;
- Enfin, un pour repenser la place des femmes.

Sur la propreté, un grand plan de propreté, la propreté est le B.A.-BA de la reconquête d'un quartier. Un quartier propre, c'est un quartier que l'on respecte et dans lequel on vit bien. On ne peut pas laisser la Guillotière devenir une déchèterie à ciel ouvert. En lien avec la Métropole, mettons tous les moyens nécessaires. Vous dites que le taux de nettoyage est le plus élevé de la Ville. Eh bien, s'il le faut, passons dix fois par jour, faisons-le. Les pissotières installées, deux modèles au choix, une surplombée de plantes vertes, mortes, les pauvres, on les comprend, et une deuxième en forme de requin, de l'art sans doute. Ces pissotières installées à la hâte ne donnent aucun résultat et ne sont que des mesures d'ordre cosmétique bien insuffisantes.

Un deuxième plan, celui sur la sécurité. Les opérations coup-de-poing, ponctuelles, ne marchent pas. Si, lors des dernières interventions des forces de l'ordre avec l'État, vous avez mobilisé 110, 90 policiers, qui ont permis des interpellations, 5 minutes plus tard, les vendeurs à la sauvette ont déplié leurs tissus et ont recommencé leur trafic. Scène ubuesque !

« La République doit être partout chez elle. » En entendant ces mots du Premier ministre, je ne peux que regretter que Monsieur Jean Castex n'ait pas fait le détour par la Guillotière lors de sa visite. Au moins, cela aurait envoyé le signal d'une prise en compte des enjeux que rencontre ce quartier et d'une forme de solidarité avec les riverains.

Un grand plan pour les commerçants. Qu'en est-il du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ? Des fonds de commerce ont-ils été préemptés ? Allons-nous réussir à attirer de nouveaux commerçants pour compenser ceux qui, découragés, ferment et quittent le quartier ?

Enfin, un grand plan pour repenser la place des femmes. Place des femmes, nous allons dans quelques minutes écouter votre prose sur l'égalité hommes-femmes. Comment tolérez-vous la situation de la place du Pont sur laquelle plus aucune femme ne s'aventure ?

Pour rejoindre une autre actualité, je voudrais citer Calamity Jane : « Une femme que l'on ne respecte pas n'est pas une dame. » Eh bien, voyez-vous, comme il y a les Dames de Gerland, nous voudrions qu'il y ait les Dames de la Guillotière. Pas besoin de dépenser plus d'argent pour consulter les habitants du quartier. Près de 50 000 euros ont déjà été dépensés pour rien. Ah si, pardon, la nomination d'un chef de projet, d'une cheffe de projet.

Avec Émilie Desrieux, élue du 7e arrondissement, nous avons humblement mené trois ateliers de notre côté, beaucoup plus économiques, je vous l'assure. Je vous convie d'ailleurs officiellement au prochain qui aura lieu lundi prochain (inscriptions par mail, pour les habitants qui nous écoutent et les journalistes qui relaient ce Conseil municipal : lesateliersdelaguillotiere@gmail.com).

Mesdames les Maires d'arrondissement, Monsieur le Maire, comptez sur nous pour être sur le pont, si je puis dire, et pour mettre toute notre énergie et notre engagement au service de ce quartier historique de notre ville.

Monsieur le Maire, pouvez-vous aujourd'hui vous engager devant cette Assemblée ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Sandrine Runel, c'est à vous pour 10 minutes.

**Mme RUNEL Sandrine,** Adjointe : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Depuis le dernier Conseil municipal, l'actualité a été chargée. À l'approche des prochaines échéances électorales, on peut sentir monter la pression au sein de la classe politique. Les enjeux sont immenses, bien sûr, mais quelles que soient les idées défendues, le débat politique doit rester digne. Nous ne pouvons accepter que tout soit dit et surtout n'importe quoi.

Notre groupe a déjà dénoncé les propos aussi heurtants qu'indignes du Conseiller municipal Étienne Blanc au sujet de la responsabilité du régime de Vichy et je tiens à saluer ici les élus du groupe Droite, Centre et Indépendants qui s'en sont désolidarisés, restant ainsi à nos yeux, même si sûrement cela ne leur importe guère, de vrais républicains.

Au-delà de ce qui a animé notre microcosme local pendant quelques jours, je tenais également à partager mon inquiétude face à la radicalisation du débat politique. Nous ne pouvons et nous ne devons pas accepter que le discours politique s'abîme dans une radicalité crasse, mêlant xénophobie, homophobie et sexisme. L'instigateur de cette haine, érigée en idéologie politique, se gargarise de l'effroi que ses propos provoquent. Pourtant, la politique n'est pas qu'une simple joute verbale alimentée de propos outranciers.

Nous sommes au-devant d'une campagne électorale où les sortants font sciemment l'impasse sur leur bilan et on les comprend tant ce bilan, à le regarder de près, en dit long. Il est celui d'un gouvernement qui a arrêté de combattre les inégalités, qui a fait le choix résolu de concentrer ses efforts vers ceux qui vont bien, trop bien. Il est celui d'un gouvernement qui laisse se construire une France à deux vitesses, qui laisse grandir les écarts entre les quartiers favorisés et les quartiers populaires.

Nous vivons depuis la crise migratoire de 2015 une mutation profonde et fondamentale dans nos approches. Nous le savons, notre territoire est en grande tension et rencontre un défi sans précédent pour assurer l'accueil des femmes, hommes et enfants en situation d'exil. Malgré toute la mobilisation, les moyens engagés, nous savons aujourd'hui qu'aucune collectivité, association, citoyen, service de l'État, ne pourra répondre seul à ces situations et aux demandes qui en découlent.

Pour autant, et comme le disait si bien Michel Rocard, chacun doit y prendre sa part, et de poursuivre : « Que nous ne puissions à nous seuls prendre en charge la totalité de la misère mondiale ne nous dispense nullement de devoir la soulager autant qu'il nous est possible. »

L'accueil et l'intégration constituent donc un droit que nous nous devons d'assurer à toutes celles et tous ceux qui risquent leur vie pour en offrir une meilleure à leur enfant. Leur droit, c'est notre devoir.

Et nous, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Maires d'arrondissement, nous n'avons pas failli à notre devoir. En outrepassant nos compétences, en nous mobilisant comme le font les élus de notre majorité, en faisant preuve de bienveillance à l'égard des familles, des jeunes isolés et à la rue, nous dessinons les contours d'une ville solidaire et inclusive, car cette politique d'accueil, de mise à l'abri, ne peut être abordée uniquement par le prisme des compétences de chaque niveau de collectivité, sous peine de ne pas répondre à l'enjeu majeur, un traitement digne des personnes.

Ne pensez pas, mes chers collègues, que je cherche à criminaliser toutes les opinions différentes des miennes, car la politique est bien la confrontation des idées. Pour autant, toutes les idées n'ont pas leur place dans un débat démocratique et républicain.

Avec l'arrivée du froid, l'urgence de ceux qui vivent sans rien et particulièrement sans toit se fait chaque jour plus pressante. Nous le voyons dans le nombre de demandes et de signalements que nous recevons chaque jour et nous le voyons aussi lorsque nous arpentons les rues de notre ville.

Face à cette situation dramatique, la Ville de Lyon a fait un choix et agit comme jamais auparavant pour répondre à cette détresse, pour traiter le maximum de demandes et permettre ainsi à ceux qui sont démunis face à cette situation de se tourner vers la République.

C'est dans ce sens que notre majorité s'est engagée à ce qu'aucun enfant ne dorme à la rue cet hiver, un engagement, je dois le dire, qui relève de l'évidence, qui relève de la dignité et de la solidarité la plus élémentaire.

Pourtant, nous voyons au quotidien les difficultés pour faire de cet engagement une réalité. Nous ne ménageons pas nos efforts et les services de la Ville, comme du CCAS, sont tendus tout entier vers cet objectif.

Mais alors que la crise sanitaire a laissé des stigmates indélébiles dans notre société et propulsé beaucoup de personnes fragiles dans la pauvreté, la mobilisation de tous est une nécessité.

Je suis donc heurtée quand j'entends – comme nous le devrions tous par ailleurs – cette surenchère de propositions affaiblissant notre État de droit par une islamophobie à peine dissimulée, car traiter ceux qui fuient la misère de violeurs et voleurs sans distinctions, sans nuances, est un acte d'une extrême gravité.

À ma grande tristesse, je constate que, dans la bataille des idées politiques, une partie de la droite républicaine s'est elle-même avilie, n'hésitant plus désormais à parler de « grand remplacement » ou à postuler d'une soi-disante insolubilité de l'islam dans la République.

Au-delà de l'abject, je vous pose la question : en quoi cela vient-il apporter des solutions à l'amélioration des conditions de vie des Lyonnaises et des Lyonnais ?

Il n'y a dans ces propos aucun début de réponse aux fins de mois difficiles, à l'augmentation du pouvoir d'achat, à la capacité de tout un chacun de payer ses factures d'énergie, son loyer ou encore à remplir son frigo.

Car, à y regarder de plus près, crise migratoire, crise écologique, crise sociale appellent des réponses globales et complexes qui doivent permettre de ne pas créer une société à deux vitesses.

Les impacts du dérèglement climatique se traduisent plus durement chez les plus fragiles, les plus modestes d'entre nous, qui craignent d'être une nouvelle fois exclus, d'être les victimes, les perdants face à l'indispensable changement de notre modèle de société.

Lyon doit être au rendez-vous. Lyon doit apporter les réponses à l'urgence climatique et sociale et devenir cette ville ambitieuse, solidaire, qui prépare les transitions pour tous.

Nous le pouvons, car beaucoup de leviers d'action sont entre les mains des élus locaux (logement, mobilité, gestion des déchets, éducation, économie sociale et solidaire, culture).

Lyon doit être cette Ville du modèle de développement au service de toutes et tous par la redistribution et l'investissement dans les transitions.

La Ville de Lyon à elle seule ne pourra pas enrayer le réchauffement de la planète, mais elle doit faire, là encore, sa part et se montrer exemplaire.

Nous avons fait de Lyon dans notre plan de mandat la capitale de l'écologie. Il nous appartient désormais de faire de cette déclaration une réalité.

Nous parlons beaucoup de ce que nous voulons transmettre aux générations futures, de l'état de la planète dans lequel ils vont vivre. Parlons aujourd'hui de ce que nous ne voulons pas leur transmettre, un monde dicté par la peur de l'autre, la peur de l'étranger, la peur issue d'un récit fantasmatique porté par certains de nos opposants du déclin de Lyon face à l'attractivité d'hier.

Il y a quelques mois, nous déclarions dans cette même assemblée l'urgence climatique. Alors, oui, il y a urgence à agir et c'est ce à quoi nous nous attelons chaque jour sur notre territoire.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je sais que nous en sommes capables collectivement, rajoutons sur nos épaules, qui portent déjà comme responsabilité celle du dernier mandat pour le climat, celle nouvelle mais non moins fondamentale du dernier mandat pour les droits sociaux.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Debray, c'est à vous pour 6 minutes.

**M. DEBRAY Tristan** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

À 48 heures de la Journée internationale des Droits de l'Enfant, je souhaite au nom de Lyon en Commun dire quelques mots sur la situation de certains enfants à Lyon. J'évoquerai également d'autres sujets qui doivent nous pousser à nous interroger collectivement sur le respect des droits de l'enfant dans notre ville, mais partout dans notre pays.

Dans la Métropole, Lyon inclus, selon le collectif Jamais Sans Toit, 53 familles sont en situation de rue, dont 120 enfants. Depuis la rentrée scolaire, 6 écoles ont été, sont ou seront utilisées pour permettre aux enfants – c'est le cas aujourd'hui pour 21 d'entre eux – et à leurs parents d'éviter la rue, et ce, grâce à la mobilisation d'associations, de parents d'élèves ou encore du corps enseignant.

J'aimerais témoigner, au nom de Lyon en Commun, de notre respect et notre soutien envers ces acteurs mobilisés au quotidien pour aider ces personnes en situation de vulnérabilité.

Si la compétence hébergement relève en fonction des situations de la Métropole ou de l'État, la Ville mène une politique volontariste pour régler au plus vite ces situations humaines particulièrement difficiles, comme l'ont rappelé Monsieur le Maire et Madame Runel juste avant moi.

La Ville est fortement engagée pour contribuer à l'effort collectif en travaillant selon deux directions : l'identification des situations les plus préoccupantes avec le CCAS et la Direction de l'Éducation en lien avec le collectif Jamais Sans Toit et la mise à disposition du bâti municipal vacant pour augmenter les capacités d'hébergement.

Elle travaille également avec les services de l'État sur la mise en œuvre du plan Zéro Enfant à la Rue, comme Monsieur le Maire l'a aussi rappelé tout à l'heure.

Je tiens ainsi à saluer l'action de mes collègues, Sandrine Runel, Adjointe aux Solidarités et à l'Inclusion sociale, et Sylvain Godinot, Adjoint au Patrimoine, ainsi que leurs équipes, et bien sûr tous les autres élus mobilisés.

Alors, l'engagement de la Ville n'est pas nouveau. 300 places d'hébergement ont été mises à disposition durant la période hivernale 2020-2021 et, depuis la rentrée scolaire, 7 familles ont été logées, dont 19 enfants.

Alors que nous sommes en période hivernale, nous restons mobilisés aux côtés de la Métropole et de l'État, que nous invitons plus que jamais à redoubler d'efforts en faveur de tous les enfants.

Nous travaillons déjà main dans la main de manière efficace et pragmatique avec la Métropole pour bâtir des rues des enfants. Faisons de même pour qu'il n'y ait plus aucun enfant à la rue.

Mes collègues de Lyon en Commun et moi-même considérons en effet que les enfants, tous les enfants, sont des sujets de droit à part entière. Les mineurs non accompagnés en recours sont des sujets de droit comme les autres. Ils doivent donc aussi être logés décemment. Là encore, la Ville est intervenue. Depuis l'été dernier, près d'une quarantaine de jeunes en situation d'exil ont été mis à l'abri.

N'en déplaise à certains, et c'est bien triste de devoir le réfuter, non, les mineurs isolés ne sont pas tous des voleurs, des assassins ou des violeurs.

En France, nous sommes par ailleurs très attachés à la présomption d'innocence. Pourquoi ne serions-nous pas aussi respectueux de la présomption de l'enfance ?

Non, en France, plutôt que de les mettre à l'abri, on préfère ficher des enfants. La loi sur l'asile et l'immigration du 10 septembre 2018 ou loi Collomb – cela ne s'invente pas – a instauré une nouvelle étape de la procédure d'évaluation des mineurs isolés étrangers avec la création d'un fichier biométrique, regroupant notamment les empreintes digitales, les coordonnées téléphoniques et électroniques et les photos des jeunes étrangers qui sollicitent une protection.

Ce fichier a été instauré par un décret le 30 janvier 2019 en dépit de fortes oppositions du défenseur des droits, de l'Observatoire national de la Protection de l'Enfance, du Conseil national des Barreaux, ainsi que de nombreuses associations et collectifs.

Enfin, le décret du 23 juin 2020 fixe des pénalités envers les départements réfractaires au fichage, qui ne percevront plus que 100 euros au lieu de 500 pour chaque jeune évalué.

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations unies a rappelé récemment que les données recueillies sur les enfants ne doivent être utilisées qu'à des fins de protection et que leur utilisation dans un objectif de contrôle de l'immigration devait être interdite.

Mes collègues de Lyon en Commun et moi-même, et nous sommes loin d'être les seuls, bien heureusement, considérons que ce fichier est une atteinte grave à la vie privée et contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, au droit à la protection et au principe de non-discrimination.

Un mineur non accompagné est avant tout un mineur en danger, un enfant en danger. Sa protection doit donc passer avant toute suspicion.

Pour quelle raison la France persiste-t-elle à ficher les mineurs isolés étrangers, sans considération de leurs droits fondamentaux ?

Pire encore, la loi asile et immigration a durci les conditions d'enfermement d'enfants, en raison du statut migratoire de leurs parents. Sont également concernés des mineurs isolés.

Nous tenons aussi à rappeler que l'UNICEF, entre autres, a dénoncé les conséquences dramatiques de l'enfermement sur les mineurs qui, même sur une courte durée, les expose à de graves traumatismes physiques et psychologiques.

Alors, si l'État manque à ses devoirs, la Ville de Lyon continuera à veiller sur son territoire, eu égard à ses compétences et à ses moyens humains et financiers, au respect des grands principes de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, traité international le plus largement ratifié dans le monde, que Monsieur le Maire a évoqué tout à l'heure.

Si la Journée internationale des Droits de l'Enfant a lieu dans 48 heures, les droits de l'enfant, les droits de tous les enfants doivent être respectés chaque jour qui passe.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Les Écologistes, Monsieur Odiard, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. ODIARD Patrick** : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, la COP26 vient de s'achever et nous y étions.

La présence de nos élus, Gautier Chapuis et Philippe Guelpa-Bonaro, y a été remarquée et le sentiment qui domine au sein de notre groupe est contrasté.

D'un côté, des dirigeantes et dirigeants qui n'étaient pas à la hauteur de l'enjeu, incapables d'instaurer des discussions sérieuses et qui avaient pour objectif d'assurer le maintien de la vie sur notre planète. À tel point, vous l'avez rappelé, que le Président de la COP26, Alok Sharma, a fondu en larmes en s'excusant au moment de conclure cette conférence face aux conséquences prévisibles de la hausse des températures envisagée d'ici 2100.

De l'autre côté, des collectivités qui collaborent, une jeunesse, les yeux grand ouverts, qui est dans l'attente que nos politiques bougent. L'Europe et le monde nous regardent, Lyon et la Métropole, avec attention et intérêt, sur nos réalisations et nos projets visant à lutter contre le réchauffement climatique. Que ce soit sur le rafraîchissement urbain ou la mobilité durable, nos élus ont contribué au débat et partagé l'expérience lyonnaise. De Budapest à Manchester, de Liverpool à Niterói au Brésil, des élus du monde entier ont pris connaissance avec intérêt des mesures mises en place dans notre ville sur la résilience alimentaire, la qualité de l'air et la régénération de la biodiversité.

Voilà 500 jours qu'une centaine de Lyonnaises et de Lyonnais, pour la plupart issus de la société civile, se sont mobilisés pour relever le défi de la mandature écologiste, faire de notre Ville un espace de vie plus juste, plus apaisé, plus vert, plus résilient, où chacun et chacune pourra trouver et prendre sa place.

Changer notre cadre de vie à l'aune des enjeux climatiques qui sont les nôtres avec sincérité et objectivité, tels sont nos objectifs. En 500 jours de mandat, de toutes parts, les chantiers ont été entrepris. C'est dans notre rue, dans notre quotidien, dans notre vie de tous les jours que se font les changements. L'école du quartier qui est enfin isolée du chaud et du froid. La rue où piétons, vélos, trottinettes et voitures cohabitent de façon équilibrée. La végétation qui, peu à peu, retrouve sa juste place. La refonte des investissements. Et bientôt le budget participatif.

Après 500 jours, c'est une gestion différente de la Ville que nous proposons, en permettant le dialogue et la contradiction, pour penser ensemble notre Ville.

Nous voulons plus de démocratie, en donnant sa place à la concertation, en questionnant les modes de subvention, en offrant davantage d'équipements culturels, sportifs et de vie sociale et en soutenant activement notre si riche économie locale.

C'est notre bon sens que nous mettons au service de la collectivité, avec un enthousiasme non dissimulé. La ville commence à changer, mais, ayant bien conscience que ce n'est qu'un début, nous sommes heureux et fiers d'écrire la ville de demain avec les Lyonnaises et les Lyonnais.

Enfin, 500 jours, ce sont autant de jours où nos élus se sont mobilisés pour la sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais. On peut citer les actions de proximité menées au quotidien et qui contribuent fortement à la sécurité des habitants dans de nombreux quartiers. Hélas, ces actions ne jouissent pas toutes d'une forte médiatisation.

Nous avons également créé l'Observatoire lyonnais de la Tranquillité et le Conseil lyonnais de la Nuit.

Nous investissons aussi de manière conséquente dans la prévention de la délinquance, pour laquelle, cette année, nous avons augmenté le budget de 40 %.

Nous investissons aussi significativement dans la police municipale en créant des postes et en les valorisant et nous parvenons à enrayer l'érosion importante que l'on a observée ces dernières années.

Enfin, le ministère de l'Intérieur a consenti sur demande du Maire de Lyon et du Président de la Métropole il y a un an à renforcer les effectifs de la police nationale de 300 policiers supplémentaires sur la Métropole, dont 144 dès cette année.

On nous parle de rodéos. Lors de notre prise de fonctions, faut-il le rappeler, plusieurs quartiers étaient déjà concernés par ce phénomène, lequel s'est amplifié depuis la finale de la Coupe du Monde 2018.

Est-il aussi nécessaire de souligner que ce phénomène est amplifié par les inégalités grandissantes entre les différents quartiers et les polémiques médiatiques ?

Sur les rodéos, nous agissons de manière responsable, pragmatique. La coordination mise en place entre le Maire de Lyon, le Préfet du Rhône et le Procureur de la République porte déjà ses fruits.

À ce jour, nous dénombrons plus d'une centaine d'interpellations depuis le début de l'année.

Concernant la place Gabriel Péri, la situation est complexe. Elle est dégradée depuis plusieurs années et particulièrement depuis la fin du

confinement. Des troubles à l'ordre public récurrents exaspèrent et inquiètent les riverains et le maintien de l'ordre relève de compétences de l'État. Aux côtés des forces de l'État, nous mobilisons l'ensemble des effectifs de la police municipale. Plusieurs opérations quotidiennes y sont menées, conjointement avec la police nationale, la Métropole, les agents des TCL, les douanes, etc. Et il est clair que la situation actuelle ne peut pas durer. Il est tout aussi clair que maintenir une présence massive des forces de l'ordre ne doit pas être une solution durable.

Nous avons mené plusieurs concertations en début d'année. Le plan d'action multisectoriel pour répondre à cette situation complexe a été défini. Sa mise en œuvre est aujourd'hui une priorité pour les services de la Mairie et de la Métropole.

Après une prise de fonctions dans un contexte notamment sanitaire difficile, les élus de notre groupe se sont massivement mobilisés au cours de ces 500 derniers jours. Ils ont pris des mesures fortes, qui ont engagé Lyon dans la transition écologique, des mesures fortes que l'on attendait de la COP26 à Glasgow.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Odiard.

Chers collègues,

Je vous sais impatients de rentrer dans le vif du sujet, mais comme j'ai été interpellé, je me permets de prendre juste un instant pour répondre, notamment à Madame de Montille et à Monsieur Cucherat.

Madame de Montille, vous me demandez de m'engager sur la situation place Gabriel Péri. C'est déjà le cas. J'ai déjà depuis maintenant plusieurs mois fait de ce sujet un projet, oui, un projet majeur de la mandature. Et, ne vous en déplaise, c'est bien pour cela, quand il y a projet, que j'ai nommé un, en l'occurrence une cheffe de projet, oui. C'est en général comme cela que l'on conduit un projet.

Vous m'invitez à des ateliers de concertation, mais des concertations et des ateliers, nous en avons déjà fait depuis des mois. D'ailleurs, je vous rappelle qu'en juin dernier, Madame la Maire du 7e arrondissement organisait une commission spéciale sur la place Gabriel Péri ouverte à tous les élus du 7e arrondissement, y compris Madame Desrieux, commission à laquelle elle n'est pas venue. Il y avait un élu de l'opposition, Monsieur Graber, qui, depuis, n'est plus élu. Nous avons aussi ouvert le dialogue avec vous. Faut-il venir quand nous vous invitons, évidemment.

Les concertations ont donc déjà très largement eu lieu. Bien sûr, nous continuons le dialogue avec les habitants, les riverains, les commerçants. C'est dans le dialogue continu que l'on fait évoluer les choses.

Vous avez rappelé, Madame de Montille, les différents types de délits que l'on constate quotidiennement malheureusement sur la place Gabriel Péri et, comme vient de le rappeler à l'instant Monsieur Odiard, l'essentiel de ces délits relève de l'ordre public. C'est donc bien une mobilisation de l'État et de ses forces de sécurité, c'est-à-dire de la police nationale, les douanes, comme cela a été aussi rappelé par Monsieur Odiard, dont il est question ici.

Et je réclame en plus de l'obtention des 300 policiers que le ministre Darmanin a concédés il y a maintenant un an pour la circonscription de sécurité lyonnaise, je réclame au ministre et au Préfet des effectifs supplémentaires pour le commissariat du 3e arrondissement depuis des mois. Donc je me réjouis de l'annonce il y a 48 heures du Préfet lui-même du renfort de 30 policiers supplémentaires sur ce territoire. Enfin, cela paie. Vous voyez, cela prend du temps. Nous demandons et nous n'obtenons pas tout de suite, mais à force de demander et de redemander et de redemander encore, je m'en réjouis, le Maire de Lyon finit par être entendu.

Quant à l'étude SUR&TIS, cher Monsieur Cucherat, mais bien sûr que nous l'avons lue, bien sûr que nous l'avons regardée. Je vous rappelle simplement l'une des conclusions les plus importantes de cette étude. Elle dit d'abord que le problème est ancien – tout le monde le sait dans cette salle –, mais surtout que cette situation appelle une réponse globale, qu'il n'est pas simplement question de sécurité. Pour autant, il nous faut bien évidemment – c'est ce que je viens d'évoquer – pas oublier les questions de lutte contre la délinquance, les incivilités, les crimes.

C'est donc non seulement forts de cette étude, mais aussi de nos ateliers de concertation, de nos observations de terrain – et merci d'ailleurs aux élus des deux arrondissements concernés pour leur présence extrêmement importante sur le terrain –, c'est grâce à tout cela que nous avons justement pu concevoir un plan d'action, Madame de Montille, même des plans d'action, puisque nous n'avons pas attendu que vous nous en proposiez. Ils étaient déjà présentés le 30 juin dernier, je vous le rappelle là aussi. Plans d'action qui concernent, au-delà des questions de sécurité, l'aménagement urbain (les travaux vont pouvoir commencer début 2022), un accompagnement social (nous avons depuis plusieurs semaines renforcé l'accompagnement social, notamment auprès des fameux vendeurs à la sauvette dont vous parliez tout à l'heure pour essayer d'en sortir certains, ceux qui le peuvent, de la misère, mais nous avons aussi résolument engagé une action sur les toxicomanies, parce que nous avons aussi constaté que, sur cette place, il y a de véritables problématiques d'addiction et cela appelle des réponses particulières). Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des actions que nous avons déjà pu présenter, qui mériteront certainement au cours des mois qui viennent, avec les habitants, les usagers, les utilisateurs, les commerçants de la place Gabriel Péri et, au-delà, des quartiers Guillotière et Moncey, d'être enrichies, mais nous le ferons grâce à l'action de proximité de Fanny Dubot et de Véronique Dubois-Bertrand. Vous y serez aussi également associés.

Je ne doute pas un seul instant que, lors des Conseils d'arrondissement du 3e et du 7e arrondissement, le sujet de la place Gabriel Péri sera abordé. N'est-ce pas ? De toute façon, c'est systématiquement le cas, en tout cas dans le 3e, je peux en témoigner lorsque j'y prends part.

Mesdames et Messieurs, merci de votre attention. Nous avons déjà pu constater que des sujets d'importance, à la fois des sujets locaux, mais aussi planétaires, avaient déjà pu être discutés en introduction de ce Conseil municipal. Je vous propose maintenant de commencer à rentrer dans le vif du sujet et d'étudier notre ordre du jour.

---

**Projet de délibération n'ayant pu être soumis pour instruction en Commission thématique (dossier n° 2021/1284)**

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, vous avez reçu le dossier 2021/1284, qui concerne l'approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'INSEE dans le cadre de l'opération Nuit de la Solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri en 2022.

Ce dossier vous a été adressé dans un délai légal de cinq jours francs avec la convocation à notre séance de ce jour. Pour autant, il n'a pas été possible matériellement de le soumettre préalablement pour instruction à la Commission thématique compétente. Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, je vous informe de l'absence d'examen en Commission de ce projet inscrit à l'ordre du jour de notre séance.

Ceci étant précisé, nous allons passer aux désignations.

---

## DÉSIGNATIONS

---

### 2021/1185 - Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7e - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

**M. LE MAIRE :** Nous procédons au remplacement d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Georges Clemenceau à Lyon 7e.

Je vous propose la candidature suivante : Monsieur Raphaël Michaud, en remplacement de Madame Céline de Laurens.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu.

---

### 2021/1186 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

**M. LE MAIRE** : Nous procédons au remplacement d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Je vous propose la candidature suivante : Madame Béatrice Gailliout, en remplacement de Madame Laura Ferrari.

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

## 2021/1187 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal

**M. LE MAIRE** : Nous procédons à la désignation de six membres titulaires et de suppléants au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- En membres titulaires, Madame Chloë Vidal, Monsieur Thierry Ricard, Madame Sylvie Palomino, Monsieur Franck Lévy, Madame Malika Bonnot, Monsieur Thibaud Roche ;

- En membres suppléants, Monsieur Emmanuel Viven, Madame Béatrice de Montille, Madame Béatrice Gailliout, Monsieur Ludovic Hernandez, Monsieur Mamadou Sy, Madame Marie Duarte.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats sont proclamés élus. Je le rappelle : Madame Chloë Vidal, Monsieur Thierry Ricard, Madame Sylvie Palomino, Monsieur Franck Lévy, Madame Malika Bonnot, Monsieur Thibaud Roche, en tant que titulaires, et Monsieur Emmanuel Viven, Madame Béatrice de Montille, Madame Béatrice Gailliout, Monsieur Ludovic Hernandez, Monsieur Mamadou Sy, Madame Marie Duarte en tant que suppléants.

## QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

## Question du Conseil du 1er arrondissement : Requalification de la rive droite du Rhône, piétonnisation de la Presqu'île

**M. LE MAIRE** : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement.

Nous examinons aujourd'hui les questions des 1er, 2e et 3e arrondissements. Je vous donne la parole, Madame Yasmine Bouagga, Maire du 1er, pour votre question. Madame Hénocque, je vous transmets la présidence quelques minutes, je vous prie de m'excuser.

Madame Bouagga, c'est à vous.

**Mme BOUAGGA Yasmine**, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Un récent rapport de l'OMS établit le bilan sanitaire de la pollution de l'air. Vous savez à quel point cette question de santé publique nous préoccupe et motive notamment notre engagement pour réaliser des travaux à l'école Michel Servet et réduire la circulation à ses abords.

De plus, une récente décision de justice condamne l'État pour inaction climatique. Nous savons à quel point les déplacements contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. La priorité est aux déplacements sobres et c'est pourquoi la Ville de Lyon a mis parmi ses priorités l'apaisement des circulations.

Cet apaisement est favorable à une meilleure répartition des usages de l'espace public qui garantisse la sécurité de chacun, chacune, et l'action Rue aux Enfants de piétonnisation des abords des écoles en est un marqueur emblématique.

À ce jour, plusieurs réalisations ont été effectuées, piétonnisation des abords de l'école Doisneau, opération de piétonnisation événementielle « La voie est libre ». Deux autres projets sont en cours, celui de l'aménagement de la montée Saint-Sébastien, visant à améliorer le confort piéton, et de l'aménagement de la place Sathonay, visant à améliorer la végétalisation de la ville.

Au niveau du 1er arrondissement, nous avons tenu une dizaine de réunions publiques, effectuant un questionnaire sur les mobilités, auquel 478 personnes ont répondu, dont 75 % indiquaient souhaiter davantage de piétonnisation et souhaiter s'impliquer dans la concertation de la mise en œuvre de cette piétonnisation.

Une inquiétude exprimée de façon récurrente est que les transformations des mobilités ne viennent renforcer un processus d'embourgeoisement de la ville, par un renchérissement des prix du logement comme des fonds de commerce et une exclusion des ménages modestes, qui transformeraient les espaces publics en lieux de loisirs et de tourisme au détriment de la vie locale.

Un questionnaire a aussi été effectué auprès des enfants et a fait ressortir la demande d'améliorer leur autonomie, autonomie de déplacement, en les sécurisant vis-à-vis des circulations motorisées, associées au danger et à la pollution. Les jeunes répondants déplorent aussi l'insuffisante action des élus pour favoriser les cheminements des personnes en situation de handicap (handicap moteur, visuel, etc.), sur des trottoirs étroits et encombrés.

La Mairie du 1er arrondissement, vous le voyez, est pleinement engagée dans la démarche d'apaisement des circulations, dans la réflexion sur la réorganisation des mobilités pour réduire les trafics de transit et améliorer le partage de la voirie, et enfin améliorer le cadre urbain et son adaptation au changement climatique.

Deux programmes d'envergure concernent le 1er arrondissement, le projet de requalification de la rive droite du Rhône d'une part et le projet de piétonnisation de la Presqu'île d'autre part.

Lors d'un précédent Conseil en 2020, nous avions adressé déjà une question sur les prochaines étapes de piétonnisation. Or, aujourd'hui, si la concertation publique sur la requalification de la rive droite du Rhône a déjà démarré, avec une première réunion publique qui a eu lieu ici même avant-hier, nous souhaitons aujourd'hui savoir quels seront les périmètres concernés et les visions générales de réorganisation des circulations motorisées sur le périmètre de piétonnisation. Quelle est la stratégie retenue pour enlever le trafic de transit, de provenances multiples, y compris du tunnel de la Croix-Rousse, tout en préservant la haute qualité de desserte en transports en commun (bus et interconnexions métros), ainsi que la facilité d'accès pour les services publics de collecte et de secours et bien sûr la desserte riverains et les livraisons ?

En second lieu, quels leviers sont mobilisables pour intervenir sur les enjeux liés à la maîtrise des effets de ces transformations sur l'habitat et sur l'économie ?

Enfin, quand débutera la concertation publique concernant la piétonnisation de la Presqu'île et selon quelles modalités seront abordés les divers enjeux dont certains ont été listés ici ?

Je vous demande donc de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse pour le 1er arrondissement.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Bouagga.

Pour vous répondre, Monsieur Lungenstrass, je vous cède la parole.

**M. LUNGENSTRASS Valentin**, Adjoint : Merci, Madame la Maire.

Je vous remercie pour ces questions qui me donnent l'occasion de parler ici de ce projet emblématique de notre mandat. Je souhaiterais d'abord saluer votre engagement et l'engagement de l'ensemble des élus du 1er arrondissement. Vous êtes toutes et tous pleinement au contact des habitantes et habitants, notamment lors des diverses consultations ou concertations – vous avez pu le rappeler –, mais aussi pleinement au travail pour améliorer la qualité de vie dans l'arrondissement pour une vie plus équilibrée, un cadre de vie apaisé, le maintien de la mixité et diversité qui fait la richesse du 1er.

Vous l'avez mentionné, nous avons déjà pu initier beaucoup de projets, que ce soit pour donner davantage de place aux piétons, particulièrement à l'étroit dans les Pentes, végétaliser l'espace public dans un arrondissement carencé ou encore construire mieux.

Ce sont ces actions-là qui nous permettront d'être à la hauteur des enjeux climatiques et de santé publique, alors que se termine la COP26 avec un goût amer et que l'OMS publie de nouveaux seuils pour les polluants de l'air suite à un nouveau tour d'horizon scientifique.

Je suis ravi que vous soyez pleinement engagés dans cette démarche avec les projets de proximité, rapides et efficaces à mettre en œuvre. Nous avons en parallèle de grandes ambitions avec nos collègues métropolitains, en particulièrement sur la rive droite du Rhône.

Cela fait quelques jours que la concertation est ouverte pour définir ensemble les usages souhaitables et ainsi acter une programmation qui permette aux Lyonnaises et aux Lyonnais de se réapproprier cet espace public sacrifié et retrouver le lien avec le Rhône.

Si certaines réalisations verront le jour d'ici quelques années, il est certain que l'intégralité des 2,5 kilomètres se transformera progressivement. Néanmoins, aujourd'hui et jusqu'à fin décembre, nous construisons ensemble la vision pour ce projet d'ampleur d'aménagement dans la mandature.

Il répond à un double enjeu, qui est à la fois de permettre aux habitants de retrouver plus d'espace public pour leur usage tout en avançant sur la transition des mobilités, car nous le savons, et toutes les expériences dans les grandes villes du monde entier le montrent, c'est en développant les différentes alternatives à la voiture individuelle que nous permettrons aux milliers de personnes empruntant cet axe seules dans leurs voitures pour rejoindre le centre de la Métropole de changer de mode de déplacement.

C'est ce que nous avons engagé avec la Métropole de Lyon, avec le SYTRAL et d'autres partenaires, avec un plan d'action et des efforts sans précédent. À ce propos, les nouveaux bus efficaces, extrêmement qualitatifs et confortables, notamment sur la ligne C13, permettent d'améliorer significativement la desserte en Presqu'île et dans l'ouest des Pentes de la Croix-Rousse.

Nous observons également une croissance de l'usage du vélo et pourront dans le cadre des projets à venir améliorer tant la cyclabilité que repenser certaines lignes de transports en commun.

Alors, entre la place Carnot et le haut des Pentes, il s'agira pour nous d'améliorer le cadre de vie en presqu'île, d'abord pour les habitants bien sûr, avec une Presqu'île agréable et plus végétale, un équilibre entre un hypercentre dynamique et un lieu accueillant les familles et un effort sans précédent mené pour limiter la flambée des prix locatifs ou à l'achat et maintenir un commerce de proximité notamment indépendant, divers et favorisant le lien social.

Ainsi, en 2022 démarrera le processus de concertation pour améliorer à court et moyen terme le cadre de vie en presqu'île pour les habitants comme déjà évoqué, mais également pour les visiteurs. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population métropolitaine a accès en moins de 30 minutes à la Presqu'île en transports en commun, 81 % en moins de 45 minutes.

Avec notre plan d'action pour plus de transports collectifs et notre plaidoyer en faveur du développement du ferroviaire, cela devrait encore s'améliorer dans le futur. Les parkings publics aux abords sont nombreux, d'autres bien embranchés avec des tramways ou métros et le covoiturage est en plein essor.

Cette accessibilité à une échelle macro doit aussi se retrouver localement, donner plus de place aux piétons et davantage de sécurité, en particulier pour les familles et leurs enfants.

En somme, nous déployons ensemble toute une constellation du bien vivre en presqu'île, parfois avec des actions rapides, parfois avec des projets au plus long cours. C'est ainsi que nous arriverons à préserver la santé humaine, le climat et à améliorer la qualité de vie à Lyon.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Lungenstrass.

---

## Question du Conseil du 2e arrondissement : Propreté de la voirie et des espaces verts sur le territoire du 2e arrondissement

**M. LE MAIRE** : Nous allons passer à la question du 2e arrondissement. Monsieur Pierre Oliver, c'est à vous.

**Mme VERNEY-CARRON Florence** : Monsieur le Maire, Pierre Oliver étant absent, c'est moi qui vais présenter la question du 2e arrondissement.

**M. LE MAIRE** : Au temps pour moi, je n'avais pas vu qu'il était parti.

**Mme VERNEY-CARRON Florence** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cela vient d'être rappelé, le 2e arrondissement, qui constitue le cœur de Lyon est très emprunté chaque jour par des riverains, des visiteurs, des touristes, des salariés d'entreprises. Tous traversent l'arrondissement. Le 2e arrondissement est la vitrine de la Ville de Lyon et, en ce sens, il doit renvoyer aussi une très belle image.

De plus en plus, en Mairie du 2e arrondissement, nous recevons des plaintes de la part des riverains, mais également de personnes de passage, concernant la propreté de notre arrondissement. Les quais sont notamment concernés, ainsi que certaines places emblématiques, mais la problématique est rencontrée dans l'ensemble des rues.

Au-delà des nuisances causées aux riverains, le manque de propreté de certaines zones renvoie une image déplorable du territoire et de notre Ville en général.

Malgré le fait que cette compétence appartienne à la Métropole, la Ville de Lyon se doit d'accompagner les arrondissements dans cette démarche, mais c'est également le rôle des Mairies d'arrondissement, en tant qu'élus de première proximité, de faire remonter ce type de problématiques auprès de la Mairie centrale.

Ainsi, Monsieur le Maire, comment la Mairie centrale compte-t-elle accompagner les Mairies d'arrondissement pour garantir une propreté de nos rues et de nos places ? Quelles mesures entendez-vous prendre avec votre homologue métropolitain pour améliorer la qualité de vie des riverains dans notre Presqu'île ?

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Verney-Carron.

Pour vous répondre, Monsieur Husson, je vous cède la parole.

**M. HUSSON Nicolas**, Adjoint : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous le savez, le Maire de Lyon et son exécutif se sont engagés à améliorer la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais au plus près de chez eux, de leurs quartiers.

Si nous mettons tout en œuvre aujourd'hui pour offrir des espaces publics plus apaisés et végétalisés, la question de la propreté n'est pas oubliée, bien au contraire.

Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, les problèmes de propreté peuvent nuire à l'image de notre Ville et au cadre de vie des habitants. Sachez que la question des déchets et de la propreté des espaces publics n'est pas prise à la légère, car notre politique s'applique à lutter contre la pollution sous toutes ses formes, qu'elle soit dans les zones naturelles ou anthropisées, et c'est une de nos priorités.

Mais attention, soyons raisonnables, ne nous trompons pas de combat. Entendre ou lire dans la presse aujourd'hui encore des propos tels que « Lyon n'a jamais été aussi sale » ou « les herbes folles, ça fait sale », cela m'étonne et m'interroge, alors que la gestion différenciée de nos espaces verts (parcs, jardins) n'est pas nouvelle et est parfaitement admise par la population pour favoriser la biodiversité.

Aujourd'hui, vous nous faites part d'une hausse du nombre de plaintes de la part des riverains du 2e arrondissement concernant la propreté. En ce sens, j'ai interrogé la Métropole qui nous a fourni différentes données concernant ce sujet.

Tout d'abord, l'analyse des réclamations et signalements concernant la propreté et le nettoiement, ce que l'on appelle le suivi des réclamations GRECO. En effet, dans le 2e arrondissement, une très légère hausse de 5 % se fait ressentir en 2021 par rapport aux années 2019 et 2020, tout

en restant inférieur à l'année 2018. Quand on regarde en détail ces chiffres, il y a une hausse des réclamations pour les années précédentes pour les motifs suivants : déchets divers (+ 30 %), déjections canines (+ 37 %). Au contraire, il y a une baisse des réclamations concernant les dépôts sauvages (- 4 %), les déchets sur la chaussée (- 13 %) et une baisse de 68 % des réclamations concernant les corbeilles débordantes. Donc tout cela est à relativiser.

Les évolutions sont très hétérogènes selon les quartiers. Le nombre de plaintes des riverains est en hausse dans certains quartiers, comme les quartiers de la Presqu'île ou le 9e, si l'on regarde à l'échelle de l'ensemble de la Ville, mais est en baisse dans le 3e, le 7e, le 6e, par exemple.

J'ai également les chiffres pour le baromètre de la propreté, étude issue d'une enquête réalisée auprès des Grands-Lyonnais sur le ressenti de la propreté, la dernière datant de 2018 et la prochaine ayant lieu en 2022. Le résultat montre une chose assez intéressante. Dans le 2e, en 2018, il y avait plus de 73 % des habitants satisfaits, soit le meilleur taux de satisfaction de Lyon. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous recevons moins de plaintes et de réclamations qu'en 2018. J'en déduis par conséquent que le taux de satisfaction doit donc être au moins égal aujourd'hui.

À l'échelle de la Ville, le dernier baromètre montre que 60 % des habitants ont une impression plutôt bonne de la propreté dans le quartier. Ce chiffre reste stable depuis 2011.

Enfin, j'ai les derniers chiffres de l'audit qualité, qui porte sur les contrôles sur les conventions qualité-propreté. Cet audit est réalisé auprès des prestataires et permet d'alerter les subdivisions voirie s'il y a des dysfonctionnements majeurs et répétés au niveau des caniveaux, des corbeilles, des bandes plantées, etc.

Le 2e arrondissement obtient les meilleurs résultats de ces dernières années en 2021, cette année donc, et l'on constate une amélioration des résultats à l'échelle de la Ville.

Pour conclure, ces trois indicateurs (audit qualité, baromètre propreté et analyse des réclamations GRECO) nous montrent des résultats plutôt bons, hétérogènes certes à l'échelle de la Ville, mais rien d'alarmant dans le 2e arrondissement, bien au contraire.

Et pourquoi avoir autant d'inquiétudes aujourd'hui sur la question de la propreté de votre arrondissement, alors qu'il y a moins de deux mois, Monsieur François Royer, Adjoint à la Nature en Ville et à la Propreté du 2e arrondissement, témoignait lors d'une rencontre avec les équipes de subdivision du secteur lors d'un déjeuner de toute sa satisfaction dans ce domaine ?

Aujourd'hui, la Métropole change certaines de ses pratiques pour la propreté de nos espaces publics, avec une démarche de préservation de la ressource en eau, fin 2021 également une politique tout à fait incitative vis-à-vis des mégots jetés sur la voirie et enfin un point relatif à la propreté de l'espace public, la question des déjections canines. Sachez que la Métropole met en place depuis déjà près de deux ans une mallette pédagogique et des actions de sensibilisation aux nouveaux acquéreurs de chiens, pour les sensibiliser à l'éducation canine et à la propreté. Les Mairies d'arrondissement sont bien sûr invitées à s'impliquer pleinement dans ce programme par une démarche volontaire.

La propreté est un sujet important pour l'image de la Ville, mais aussi pour des questions sanitaires et de pollution, nous avons tous un rôle à jouer. Nous pourrons toujours essayer de déployer des moyens humains supplémentaires, de nouvelles techniques, de nouvelles technologies, mais la Ville et les arrondissements peuvent travailler ensemble à la sensibilisation, à l'éducation, à l'information. Ces missions doivent se faire en proximité, à l'échelle de nos quartiers, auprès des habitants, des restaurateurs et des commerçants.

Si la Métropole doit veiller à maintenir le meilleur niveau possible de propreté de nos espaces publics, c'est avec elle que nous devons travailler pour changer les comportements et sensibiliser les habitants.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Husson.

---

## Question du Conseil du 3e arrondissement : Thématique sociale à l'approche de l'hiver

**M. LE MAIRE** : Je donne la parole à Madame Véronique Dubois-Bertrand, Maire du 3e arrondissement, pour sa question. C'est à vous, Madame la Maire.

**Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique**, Maire du 3e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Un certain nombre d'éléments de réponse ont déjà été apportés à la question du 3e arrondissement, que je vais tout de même vous poser.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Nous avons vécu et nous vivons encore une période difficile, très propice à la paupérisation de la population. De nombreuses personnes ont été victimes de la crise sanitaire ou contraintes de fuir la guerre, les régimes totalitaires ou la misère.

C'est donc malheureusement sans surprise que nous constatons que le sans-abrisme progresse. La Ville est, et depuis longtemps, saturée, aussi bien au niveau du bâti disponible qu'au niveau des dispositifs de prise en charge. Et aujourd'hui, l'hiver approche à grands pas.

La trêve hivernale permettra à certains foyers, qui basculent actuellement dans la pauvreté, de rester au chaud pendant les prochains mois. Les aides octroyées par la Ville permettront elles aussi de retarder le basculement de certains autres foyers.

La Ville de Lyon a déjà fait de grands pas dans l'égalité d'accès à l'alimentation de qualité, notamment grâce à son nouveau pôle alimentaire qui réunit le restaurant social, la Tablée des Gones, l'épicerie sociale, le Panier des Gones, et le tiers lieu, la Cuisine des Gones, dans le 3e arrondissement.

L'égal accès à l'hygiène est un autre objectif auquel s'attèle la Ville de Lyon, grâce au projet d'un pôle d'hygiène, qui est si cher à notre arrondissement.

L'égal accès à un toit reste le plus grand des défis à relever. Bien que ce défi corresponde à une compétence de l'État, la Ville de Lyon agit pour faciliter l'accès à l'hébergement en faisant le lien entre le CCAS, les MDMS et la Maison de la Veille sociale.

La mise à l'abri des enfants scolarisés avait été réalisée l'année dernière grâce au financement de nuitées dans les hôtels de l'agglomération. Cette solution, qui avait l'avantage de permettre une rapidité d'action, ne peut pourtant être considérée comme satisfaisante.

J'aimerais savoir, Monsieur le Maire, quels sont les moyens d'action que la Ville peut mettre en œuvre aux côtés de la Métropole pour l'hébergement et la mise à l'abri des familles à la rue.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame la Maire.

Pour vous répondre, Madame Sandrine Runel, je vous cède la parole.

**Mme RUNEL Sandrine**, Adjointe : Je vous remercie, Monsieur le Maire et Madame la Maire.

Effectivement, des éléments de réponse ont déjà été apportés, mais je tenais à vous remercier particulièrement pour cette question, qui constitue, comme vous le savez tous, une préoccupation majeure pour la Ville.

Si la compétence hébergement, comme cela a été rappelé, ne relève pas des compétences de la Ville, mais bien de celles de l'État et de la Métropole de Lyon, nous ne pouvons nous contenter de renvoyer ces interlocuteurs dos à dos et nous devons donc y prendre notre part.

Je rappelle que la politique municipale volontariste de lutte contre la précarité est alignée sur les valeurs de la Déclaration des Droits des Personnes sans-abri élaborée par la Fondation Abbé Pierre. Elle se décline notamment au travers de l'axe « Ville hospitalière » du projet social du CCAS de Lyon et s'inscrit dans le cadre également de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri, qui a été signée récemment entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville.

C'est pourquoi la Ville s'engage fortement pour contribuer à l'effort collectif en travaillant selon deux directions, tout d'abord participer à une meilleure connaissance du phénomène et identifier les situations les plus préoccupantes et, deuxièmement, mettre à disposition du bâti pour augmenter la capacité d'hébergement.

Sur le premier point, la Ville organisera le 20 janvier prochain, le 20 janvier 2022, une première Nuit de la Solidarité pour décompter le nombre de personnes à la rue et mieux comprendre leurs besoins.

Par ailleurs, nous assurons également un suivi des situations les plus préoccupantes. Nous avons mis en place, et cela a déjà été dit, avec Stéphanie Léger, Adjointe à l'Éducation, une équipe resserrée entre le CCAS et la Direction de l'Éducation. Elle a pour objectif de nous alerter sur les familles avec enfants qui sont sans solution d'hébergement. Cette démarche inédite permet de faire le relais avec les institutions compétentes et d'ouvrir, si tel n'était pas le cas, le droit de ces familles.

Sur ce point, je sais particulièrement, Madame la Maire, votre attachement et celui de vos élus à la prise en charge de ces familles.

Sur le deuxième point et la mise à disposition du bâti de la Ville, je tiens à saluer le travail mené par Sylvain Godinot avec la DCI pour recenser le patrimoine vacant de la Ville, ainsi que Raphaël Michaud sur la question du logement social. Cet effort considérable nous offre une meilleure lisibilité et permet des opportunités.

Notre patrimoine vacant, que nous découvrons chaque jour, est une richesse et il faut autant que possible le mobiliser à destination des personnes les plus précaires.

Je rappelle en ce sens que 300 places ont été mises à disposition pour la période hivernale précédente, entre l'auberge de jeunesse, l'hôtel social Riboud et l'établissement Viricel.

Suite à la crise des mineurs isolés de l'été 2021, près d'une quarantaine de jeunes sont mis à l'abri également dans des bâtiments de la Ville qui étaient vacants précédemment et non utilisés et dans des résidences autonomie.

Depuis la rentrée, plusieurs situations de familles sans toit ont été réglées dans des bâtiments également disponibles de la Ville, ainsi que dans des bâtiments qui nous ont été mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Nous avons bien pris acte à regret de la circulaire ministérielle du 26 mai 2021, relative au pilotage de l'hébergement et à sa programmation, qui met fin à la gestion calendaire de l'hébergement d'urgence et a donc pour l'instant comme conséquence de ne pas créer de places supplémentaires pour l'hiver 2021-2022. Cela a été réaffirmé par la ministre Wargon et nous le regrettons fortement au regard des situations et des tensions sur notre territoire.

Toutefois, nous travaillons avec les services de l'État au local sur le plan Zéro Enfant à la Rue de la Ville. Nous travaillons également sur la mise à disposition de bâtiments dans d'autres arrondissements et je remercie encore une fois l'ensemble des élus, notamment les Maires d'arrondissement, qui recherchent à l'intérieur de l'arrondissement des solutions pour permettre justement un hébergement au plus grand nombre.

Au travers de ce dispositif Zéro Enfant à la Rue, en cours de construction et qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal, la Ville de Lyon s'engage donc à participer à la mise à l'abri temporaire de ces familles dans l'attente d'une solution d'hébergement et de logement en ne se limitant pas seulement à la période hivernale. Notre Ville veut s'engager sur une véritable politique hospitalière en la matière et, pour ce faire, je sais pouvoir compter sur, Madame la Maire, votre équipe au sein du 3e arrondissement.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Runel.

## COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

### 2021/1246 - Cinquième rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon 2019-2020

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

**M. LE MAIRE** : Nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour. Nous commençons par le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon. Sur ce sujet, Madame Delaunay, je vous cède la parole.

**Mme DELAUNAY Florence**, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je vais intervenir aujourd'hui sur deux dossiers, le handicap et l'égalité femmes-hommes, et, au préalable, je tiens à remercier toutes les élues, tous les élus, qui portent aujourd'hui le ruban blanc en signe de soutien, par-delà les clivages politiques. La lutte contre les violences faites aux femmes mérite ce soutien et, de tout cœur, je remercie toutes celles et tous ceux qui le portent.

Je vais commencer par l'avis favorable de la Commission pour le cinquième rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon, qui portait sur les années 2019-2020.

Je rappelle donc que la CCA est une commission extramunicipale obligatoire, qui réunit entre autres les associations de personnes en situation de handicap, les élus délégués des neuf arrondissements, des universitaires et des experts, ainsi que les services concernés de la Ville de Lyon, dont la Mission Égalité.

Ce rapport constitue une obligation réglementaire. Il est présenté en Conseil municipal et fait des propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les rapports de la Commission communale pour l'accessibilité ne représentent pas l'ensemble de la politique de la Ville en matière de handicap, mais seulement les activités de la Commission et permettent de montrer le dynamisme de cette CCA et de détailler ses champs d'intervention.

Ce cinquième rapport est donc marqué par le bilan de la CCA engageant l'ancienne équipe municipale jusqu'à fin juin 2020 et les débuts du nouvel exécutif depuis juillet 2020.

Ce rapport se divise en quatre parties.

Le premier volet détaille les structures et les missions de la CCA.

Le second volet évoque l'ordre du jour des séances plénières qui se sont tenues en 2019 et en 2020.

Le troisième, celui sur lequel je m'attarderai un peu plus, dresse le bilan des groupes de travail techniques de la CCA. Je tiens à rappeler ici que ces groupes de travail associent les représentants des associations des personnes en situation de handicap et des représentants des services de la Ville. En 2019, ces groupes de travail étaient au nombre de trois, ils sont passés à quatre en 2020. Ces groupes de travail concernent d'abord les établissements recevant du public, ensuite les aménagements urbains. Pour le troisième groupe, il s'agit de la culture avec un travail sur l'agenda de l'offre culturelle accessible de la Ville de Lyon. Le groupe accessibilité numérique, qui est également nouveau, a permis de développer l'offre Acceo en 2021.

Toutes ces politiques publiques sont conçues, élaborées et pensées avec les représentants des associations en lien avec le handicap. La CCA est une instance vivante et dynamique où s'élaborent de nombreux travaux, grâce à l'implication des agents de la Ville, organisés dans le cadre de la Mission Égalité, dont je salue ici le travail, l'efficacité et le dynamisme.

Ce dynamisme permettra d'envisager la création d'un cinquième groupe de travail, cette fois-ci en liaison avec le sport et l'activité physique pour les personnes en situation de handicap.

Enfin, car il reste un dernier volet, le dernier volet de ce rapport de la CCA se focalise sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap.

Durant l'année 2020, les agentes et les agents se sont mobilisés pour répondre aux problématiques particulières aux personnes en situation de handicap. La Ville de Lyon a par ailleurs accordé une aide financière d'urgence aux associations porteuses de la thématique.

En conclusion, je rappelle que cette CCA est une commission vivante, dynamique, où s'élaborent des projets pertinents et primordiaux.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Delaunay.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Blanc, c'est à vous pour 9 minutes.

**Mme BLANC Françoise** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La tenue de la Commission communale d'accessibilité a pour vocation d'être un lieu d'échange et de concertation où se prennent des décisions clés pour l'amélioration de l'accessibilité d'une ville.

Les sujets sont ainsi abordés lors de deux assemblées plénières annuelles par 142 membres et associations concernées, traitant de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports.

12 millions de Français sont touchés par le handicap, dont 1,5 million ont une déficience visuelle et 850 000 personnes une déficience qui peut être réduite, mais certes invalidante. Ce chiffre augmente cependant tous les ans en raison des tests de laboratoire effectués et des dépistages cognitifs plus précoces.

Un peu d'histoire. Les hôtels-Dieu, au Moyen-Âge, ont vu le jour pour accueillir les infirmes, les miséreux. En 1656, Louis XIV fonde la réputée Salpêtrière, qui reçoit alors mendiants, femmes dépravées, enfants fugueurs. C'est l'aspect social. L'institution des Invalides accueille les soldats blessés ou âgés. La célèbre Cour des Miracles regroupe tout ce que Paris compte de handicapés, de misérables, ceux dont les traumatismes se gomment comme par miracle à la nuit tombée, ce qui fait dire à notre illustre Victor Hugo : « Le boiteux marchait droit, l'aveugle voyait, le sourd entendait, les vieillards même étaient rajeunis. » La succession des guerres invalidantes, meurtrières, a condamné toutes les familles à vivre l'horreur sur les champs de bataille, mais aussi souvent en leur propre demeure.

Il a fallu attendre le XXe siècle pour que Jacques Chirac, alors Premier ministre, fasse adopter une loi sur le handicap en 1975, la seconde loi en 1987, portée par le même Premier ministre concerne l'emploi, l'insertion au et par le travail des personnes handicapées. Enfin, la loi du 11 février 2005, Jacques Chirac étant alors Président de la République, s'est révélée être la loi fondatrice, d'où ces propos émouvants : « En devenant plus accueillante aux personnes handicapées, la société sera en réalité plus accueillante à tous. » Le Président Chirac a ainsi été le père des lois handicap.

N'oublions pas également que le Professeur Jean-Michel Dubernard, à qui nous avons rendu hommage lors du précédent Conseil municipal, fut le Président du Conseil scientifique de la Fondation Chirac pour le Handicap. Je souligne que la droite n'a jamais occulté le volet social qui accompagne l'acte médical et je déplore que la gauche qui se veut le chantre du social ne le reconnaisse guère.

Revenons désormais à ce cinquième rapport d'activité 2019-2020.

En cette Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, il importe de mesurer l'engagement de la Ville dans ce domaine. Au 31 décembre 2020, le taux d'emploi des personnes porteuses de handicap dans les services de la Ville est de 8,6 %, quand l'obligation d'emploi est de 6 % comme dans le privé. C'est bien, mais on peut toujours mieux faire, puisqu'une collectivité du sud de la Presqu'île affiche un taux de 9,51 %.

Vous nous dites que 1 169 enfants handicapés ont été scolarisés dans les écoles de la Ville de Lyon. L'intérêt est encore d'en connaître la répartition par arrondissement. Combien n'ont pu être accueillis alors que les chiffres nationaux expriment une prévalence qui a triplé en dix ans ? Quel est l'intérêt d'avoir un élu par arrondissement en qualité de participant à la session plénière si nous ne possédons pas le retour de terrain ?

Dans le rapport sur l'exécution de l'Ad'AP, il serait bon de connaître le degré d'avancement dont vous faites état, ainsi que quelques indicateurs sur les ERP des arrondissements.

La CCA est chargée de répondre sur l'accessibilité en matière de voirie et de transport, compétences métropolitaines, alors que le bâti est de la compétence de la Ville. Il existe ainsi une dépendance de la Ville à la Métropole sur ces sujets et nous aurions aimé apprendre les volontés d'action de la Métropole sur ces deux mêmes sujets, dont vous avez sûrement connaissance. N'oublions pas que ce sont les Mairies d'arrondissement qui reçoivent les doléances des administrés et non la grande sœur de notre Ville, je veux dire la Métropole.

Ce sujet pourrait d'ailleurs être évoqué lors de la mission d'information parlementaire que le Sénat va engager sur le fonctionnement de la Métropole de Lyon suite à un amendement qu'Étienne Blanc avait déposé dans le cadre de la loi 3DS.

Le besoin de clarification des compétences est réel, la CCA totalise 142 membres, dont 61 associations sur ce mandat, et 137, dont 62 associations sur le mandat précédent. Sur ce total :

- lors de la Commission du 7 mai 2019, 34 personnes étaient présentes, représentant 24,82 %, 16 associations, soit 25,81 %,

- le 17 septembre 2019, 21 personnes, soit 15,33 %, 14 associations, soit 22,58 %,

- le 21 février 2020, 28 personnes, soit 20,44 %, et 17 associations, soit 27,42 %.

- La palme vous revient cependant, car, sous votre mandat, Monsieur le Maire, le 13 novembre 2020, 37 personnes participaient, soit 26,06 %, et 26 associations, soit 42,62 %. Un effet nouveauté peut-être ? Je l'ignore.

Ce taux de participation très faible ne peut qu'interroger sur l'intérêt ressenti par les membres participants. Une remobilisation paraît essentielle.

La participation de deux associations, la Ville à Vélo et la Maison du Vélo, m'a fait sourire. Je n'en vois pas trop la pertinence quand les fauteuils roulants ne peuvent avoir un déplacement convenable, quand les malentendants n'entendent pas le signal du passage aux feux tricolores, signal sonore qui manque à tous les croisements, quand les aveugles n'ont pas d'aides au déplacement gravées dans le sol. La promotion du vélo reste majeure, quelle que soit la situation et le degré du handicap, je n'avais pas saisi que l'on allait pouvoir faire pédaler un pied bot ou un cul-de-jatte. Trêve de plaisanteries. Ne vous en déplaise, il me convient de l'exprimer.

Même si cela ne concerne pas la Commission d'accessibilité, n'oublions pas que le handicap n'est pas seulement un handicap moteur, il touche également l'aspect mental et nous souhaiterions que la CCA connaisse un élargissement et se saisisse du sujet de l'écriture inclusive. Si le combat pour l'égalité hommes-femmes est juste, sa traduction dans l'écriture inclusive nous paraît très primaire. Il est d'ailleurs un constat alarmant que nombre de citoyens ne possèdent pas les premiers rudiments de notre langue française.

Dans les années 2010, on a tenté de simplifier l'expression écrite, cela n'a guère abouti. Se substituant à l'écriture classique est arrivée l'écriture dite inclusive. Celle-ci est un ensemble de principes scripturaux visant à une représentation égale des hommes et des femmes. Cette volonté a été portée par un mouvement féministe de troisième génération qui cherche à démasculiniser notre expression. Messieurs, prenez garde, c'est une première brèche dans la voie du discrédit, dans la voie de la déconsidération. Quant à nous, Mesdames, chères collègues, avons-nous réellement besoin d'affirmer par ce biais notre égalité, voire notre supériorité dans l'espèce humaine ? Ce mouvement sexiste est d'un total nombrilisme. J'aurais plus de considération s'il exerçait son talent dans la compréhension, dans l'acceptation de son alter ego avec toutes ses différences.

Vous l'avez compris, je suis résolument opposée à l'écriture inclusive, car elle complexifie à loisir la compréhension d'un message conduisant parfois à une réponse qui se veut inadéquate. La difficulté dans la communication se surajoute, c'est un élément de discrimination négative dont font état le milieu médical et les associations d'aide aux personnes handicapées. Pitié, sachons pour une fois écouter les experts. Favorisons l'inclusion dans la ville de ces êtres que l'on dit et que l'on sait être différents, mais qui méritent tout notre respect.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Blanc. Eu égard à votre enthousiasme pour le sujet, je ne vous ai pas interrompue, Madame Blanc, mais je demande à l'ensemble des intervenants aujourd'hui de bien respecter les temps de parole, pour lesquels il y a eu un accord pris il y a quelques jours. Merci, s'il vous plaît, de faire attention.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame Prin, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme PRIN Isabelle** : Monsieur le Maire,

Chers collègues élus,

Chers concitoyennes et concitoyens concernés par le handicap,

Nous, Écologistes, sommes particulièrement sensibles à la question du handicap et mobilisés pour permettre l'inclusion et la pleine participation citoyenne de toutes les personnes concernées. Pas seulement parce que nous sommes un certain nombre dans cette mandature, à commencer par notre Maire, à avoir travaillé au service des personnes en situation de handicap, mais bien parce que la façon dont nous traitons les personnes les plus fragiles est révélatrice de nos valeurs : le souci et le respect de la dignité humaine, la liberté d'expression et d'action, l'égalité des chances et la fraternité entre toutes et tous à tous moments de la vie.

L'acceptation de la fragilité nous humanise. Permettre à toute personne, quelles que soient ses fragilités, de vivre dignement et de mettre ses talents et ses compétences au service de tous nous est indispensable et nous honore. Nous ne voulons plus d'une société qui considère

les personnes comme des objets, qui exclut ou rejette ce qui est un tant soit peu abîmé ou cassé.

Ce cap d'une société 100 % inclusive, nous en sommes encore très loin. Au-delà de la loi et des droits, cela implique une véritable volonté politique et des moyens, comme le montrent les difficultés actuelles dans l'Éducation nationale au plan national au sujet de l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

C'est en 2015 que 100 % des établissements recevant du public devaient initialement être rendus accessibles selon la loi, échéance finalement reportée de 9 ans devant la lenteur de la mise en œuvre.

À Lyon, des efforts réels ont été faits sur l'accessibilité de l'offre touristique et des institutions culturelles, couronnés par le premier Prix européen des Villes accessibles en 2018.

Mais lorsque nous sommes arrivés à la Mairie en 2020, seulement 11 % des ERP étaient accessibles, les institutions culturelles ne représentant que 88 établissements sur les 700 ERP de la Ville et, dans la délégation qui me concerne, seulement 15 % des bâtiments scolaires sont aujourd'hui pleinement accessibles.

Compte tenu du retard accumulé, il nous sera malheureusement impossible d'atteindre les 100 % à l'échéance légale. Nous redoublerons néanmoins d'efforts avec un objectif de 45 % des ERP mis aux normes d'ici 2024.

Et les handicaps ne sont pas tous visibles. La mise en accessibilité ne concerne pas que les bâtiments ou la voirie. À l'ère de la digitalisation des services publics, l'information numérique doit aussi devenir accessible. J'ajoute, pour Madame Blanc, accessible et inclusive, oui, c'est possible, avec des formulations épicènes, englobantes ou détaillées.

Ainsi, ce sont 100 % des sites Internet de la Ville de Lyon que nous voulons rendre accessibles d'ici 2026, grâce à la création du quatrième groupe de travail de la CCA et d'un demi-poste de chargé de mission.

L'approche participative que nous renforçons, l'élargissement des acteurs impliqués dans la CCA nous permettront d'avancer significativement vers la ville inclusive que nous voulons. C'est avec vous, les personnes et familles concernées par le handicap, avec votre expertise, que nous allons progresser pour une ville pleinement inclusive où chacune et chacun a sa place.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Prin.

Madame Delaunay, souhaitez-vous apporter quelques compléments sur le sujet ?

**Mme DELAUNAY Florence**, rapporteuse : Oui, très rapidement et sur un seul sujet, la présence des associations dans le cadre de la CCA.

Je tiens à rappeler que, lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, nous avons organisé cette CCA en distanciel, ce qui était un défi majeur pour les services, car vous imaginez à quel point l'organisation d'une Commission communale d'accessibilité à destination de personnes porteuses de multiples handicaps était un véritable défi à relever. À partir de ce jour, nous avons décidé que, lorsque la CCA pourrait s'organiser en présentiel, nous garderions cependant la possibilité du distanciel pour tous les représentants d'associations qui trouveraient cette solution plus confortable pour eux.

Je tenais simplement à dire à Madame Blanc que, si le nombre d'associations présentes dans le cadre de la CCA augmente, ce n'est peut-être pas un coup de chance, mais peut-être le fait que nous leur proposons des options qui correspondent davantage à leurs possibilités de se déplacer ou de ne pas se déplacer.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Les interventions étant terminées, je vous invite à voter pour prendre acte de la présentation de ce rapport.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le Conseil municipal a bien pris acte.

---

## 2021/1247 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant, Madame Delaunay, c'est de nouveau à vous avec un petit complément de Monsieur Bosetti ensuite.

**Mme DELAUNAY Florence**, rapporteuse : Je vais présenter l'avis favorable de la Commission pour ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020.

Je rappelle simplement que ce rapport est une obligation réglementaire. Il porte sur l'année 2020, mais il s'inscrit dans un contexte très spécifique, puisqu'il y a eu une crise sanitaire.

Le respect du principe d'égalité est une obligation, un impératif incontournable pour la politique de ressources humaines de la Ville et Monsieur Bosetti pourra compléter mon intervention.

Simplement des précisions du point de vue de l'évolution, ce rapport de situation comparée devient réglementairement un rapport social unique, c'est-à-dire qu'aux données relatives à l'égalité femmes-hommes, il verra ensuite s'intégrer des éléments relatifs au handicap et à la lutte contre les discriminations.

Ce nouveau plan pour l'égalité professionnelle décline 38 actions, Monsieur Bosetti reviendra sur ces éléments. Je tiens simplement à préciser que si, aujourd'hui, l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes à la Ville de Lyon tend à se réduire significativement à statut égal, formation et rémunération, les inégalités constatées sont relatives au fait que les carrières féminines sont moins longues, plus entrecoupées et que les filières ne bénéficient pas jusqu'à ce jour d'un niveau égal de rémunération.

Les actions conduites en 2020 sur le territoire lyonnais montrent une capacité à agir malgré le contexte fortement perturbé et la crise. Les événementiels ont été maintenus (8 mars, 28 novembre). Le Conseil pour l'Égalité a été renouvelé. Il est également à souligner l'importance de la cinquième édition du salon professionnel à l'Hôtel de Ville, donc un salon pour la reconversion professionnelle des femmes, qui a réuni plus de 800 visiteuses en présentiel et plus de 900 en distanciel. La valorisation de la pratique féminine sportive a été également un objet important pour cette période. Je souligne également le soutien exceptionnel à l'association l'Amicale du Nid dans cette perspective de solidarité.

Pour conclure, je tiens à souligner que les nouvelles orientations pluriannuelles, adossées à la mobilisation accrue des ressources permet de dessiner de nouvelles perspectives. Je vais simplement en souligner trois :

- La mise en place d'un budget sensible au genre, qui sera l'une des priorités à déployer en 2021 et jusqu'en 2026. C'est un outil puissant de diagnostic, de mesure et d'évaluation. La budgétisation sensible au genre aide à l'élaboration des politiques publiques, de manière à ce qu'elles soient pertinentes, durables, profitent à toutes et à tous.

- Le second point sur lequel je veux insister est le renforcement des dispositifs de lutte contre les violences conjugales avec le déploiement d'une nouvelle permanence d'accueil en Mairie d'arrondissement et une amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention.

- Enfin, parmi les ressources mobilisées en 2020, au-delà des ressources humaines de la Mission Égalité, je tiens à souligner l'importance des budgets consacrés aux objectifs d'égalité. En voici quelques éléments : 27 000 euros en 2020 pour la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, 120 800 euros en soutien aux projets et fonctionnement des associations locales agissant pour les droits des femmes et l'égalité, des ressources financières également mobilisées par chacune des délégations, qui soutiennent des projets et des initiatives en faveur de l'égalité, dans le cadre notamment de l'emploi, de l'éducation, du sport et de la culture.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Delaunay.

Monsieur Bosetti, un complément.

**M. BOSETTI Laurent**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

J'interviendrai pour ma part sur le seul volet de l'égalité professionnelle, puisque nous portons cet enjeu majeur avec Florence Delaunay pour nos 8 000 agentes et agents municipaux.

Alors, revenir sur l'année 2020 quand nous allons bientôt sur l'année 2022 est toujours un exercice un peu compliqué, mais je vais tenter d'en tirer parti pour vous montrer le chemin parcouru.

En décembre 2020, quelques mois seulement après notre installation, nous aboutissions avec les représentants du personnel à un plan d'action égalité professionnelle pour la Ville de Lyon qui est cité dans ce rapport annuel, une quarantaine d'actions concrètes. Et notre Conseil municipal l'adoptait à son tour ici en janvier 2021 et je voulais vous remercier toutes et tous, majorité et opposition, car il commence à porter ses fruits.

Nous évoquons souvent la notion de budget municipal au prisme du genre et nous y sommes. Il vous sera proposé au prochain Conseil municipal un big bang salarial, une revalorisation sans précédent des salaires du personnel municipal et notamment des personnels féminins. Nous allons en effet revaloriser les filières les plus féminisées, filière médico-sociale, filière administrative, filière culturelle, qui étaient jusqu'à présent les moins bien rémunérées au sein de notre collectivité. Infirmières scolaires, assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, bibliothécaires, bien d'autres métiers plutôt féminins verront leur régime indemnitaire sensiblement amélioré dès 2022.

Et, dans les prochains mois, il vous sera proposé au sein de cette assemblée d'autres avancées sur l'égalité professionnelle, issues de ce plan d'action.

Sur l'obligation qui nous est faite d'un temps de travail annuel pour les agents de 1 607 heures dès 2022, vous pourrez voter très prochainement en faveur d'un bouclier social pour les personnels de première ligne, en reconnaissant la pénibilité de leurs missions et en préservant leur cycle horaire actuel, car ce sont essentiellement des femmes qui œuvrent dans nos écoles, dans nos crèches, dans nos établissements sociaux, dans l'entretien des bâtiments également et qui sont souvent très fortement touchées par l'usure professionnelle en deuxième partie de carrière. Il nous faut les considérer.

D'autres délibérations vous seront encore proposées au printemps. J'en citerai trois : une meilleure couverture santé du personnel, avec un nouveau tarif de mutuelle renégocié pour les familles monoparentales, qui sont souvent des mamans, un dispositif d'alerte également pour les victimes de violences et de harcèlement sexiste au sein de notre collectivité, et enfin, un hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de nos personnels victimes de violences conjugales.

Mois après mois, nous transformons nos paroles en actes, mais la parole a aussi son importance. C'est en ce sens que j'ai utilisé tout au long de mon propos l'écriture inclusive, l'écriture égalitaire, car je reste persuadé que les mots sont eux aussi fondateurs de la société qui vient. J'espère cependant n'avoir froissé personne dans l'assemblée.

Je vous invite à voter favorablement ce rapport.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Béatrice Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme GAILLIOUT Béatrice** : Merci, Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Monsieur l'Adjoint,

Monsieur l'Adjoint, merci pour ces futures propositions auxquelles je souscris complètement, ainsi que mon groupe, et nous nous ferons une joie de les voter le moment venu.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

La lutte pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes est ancienne et malheureusement toujours nécessaire. Nombre d'entre nous ont dédié et continuent de dédier une partie de leur vie pour voir s'accomplir ce nécessaire objectif.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, le sixième depuis son institutionnalisation au sein de notre collectivité, poursuit le travail engagé par Thérèse Rabatel, qui lui a donné la forme que nous connaissons. Je voudrais en préambule saluer son travail, son engagement et sa détermination.

L'année 2020 dont il est question a été fortement impactée par la Covid-19 et ses nombreuses conséquences. Elle a montré que des avancées en termes d'égalité pouvaient rapidement être remises en cause lorsque notre société est confrontée à des crises majeures. Cela prouve l'actualité et la pertinence du travail que nous menons, mais cela doit également nous amener à le voir plus globalement.

Aujourd'hui encore, les femmes sont trop souvent les principales personnes-ressources pour s'occuper des enfants au sein des familles. Cela impacte leurs conditions de travail, leur épanouissement, leur sécurité. C'est une des constatations du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, dont le rapport 2021 est saisissant quant aux conséquences de la crise sur leurs conditions. Ce rapport doit déclencher chez nous une importante prise de conscience.

En tout état de cause, à la lecture de votre rapport, nous considérons que la Ville de Lyon pourrait faire mieux.

Concernant les violences faites aux femmes, la Ville de Lyon s'implique depuis de nombreuses années dans la lutte contre ce fléau, au travers notamment de son soutien à des associations, comme le MAS ou le Nid, qui viennent en aide aux victimes, mais aussi par des actions de sensibilisation et de prévention contre les violences conjugales.

À l'heure où nous avons constaté une augmentation sensible des violences faites aux femmes dans le cadre du confinement, il revient à notre institution de renforcer encore davantage son implication dans cette lutte particulièrement nécessaire et de renforcer sa collaboration avec l'ensemble des villes de notre agglomération pour proposer un maillage plus sécurisant pour les victimes, nécessaire collaboration avec les autres villes dont il n'est aucunement question dans votre document.

De même, compte tenu de l'ampleur des violences constatées, mettre deux nouveaux logements seulement à la disposition des associations nous apparaît être un effort pour le moins mesuré.

Concernant les conditions de travail ensuite, le rapport du CREDOC montre que les femmes ont en moyenne moins souvent accès à un bureau au sein de leur logement pour travailler dans de bonnes conditions, ce qui crée une inégalité quant au déploiement du télétravail.

À l'heure où de plus en plus de salariés de la Ville de Lyon sont contraints de s'éloigner de leur lieu de travail pour accéder à un logement, la question doit se poser de mettre en place une politique volontariste pour leur donner accès à des espaces de coworking proches de leur logement et ainsi leur permettre de bénéficier du télétravail dans de bonnes conditions, car, nous le savons, le télétravail, lorsqu'il permet d'économiser de longs temps de trajet, est de nature à améliorer les conditions de vie des personnes qui en bénéficient.

Un autre point qui nous apparaît important pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes est de valoriser une plus grande implication des hommes dans la vie familiale. En effet, trop souvent encore, ce sont aux seules femmes que l'on demande de s'adapter à l'arrivée d'enfants.

La Ville de Lyon en tant qu'employeur a un rôle à jouer pour favoriser l'implication des hommes dans la vie familiale. Nous le savons, la grossesse est un événement bouleversant dans la vie d'une femme, mais elle est aussi un événement important dans la vie d'un homme. Même s'il ne porte pas l'enfant, il doit se sentir investi dans ce grand changement si l'on veut qu'il y trouve toute sa place et ainsi favoriser son implication dans la vie familiale.

Dès lors, comment se satisfaire qu'au cours d'une grossesse, le conjoint ne puisse bénéficier que de 6 heures au maximum pour accompagner à trois examens et consultations médicales, alors même que la loi est plus permissive et ne donne aucune limitation de durée pour ces trois examens ? Cela peut passer pour un détail, mais si l'on veut que l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du cercle familial soit renforcé, il faut aussi favoriser l'implication des pères dès les premiers instants.

De même, le congé paternité est désormais porté à 28 jours. Sur ce sujet, la Ville de Lyon devrait inciter et accompagner les futurs pères à prendre ce temps nécessaire pour bien accueillir leur enfant, ce temps nécessaire pour favoriser un meilleur équilibre familial.

L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par le fait de favoriser l'implication des hommes dans la vie familiale, implication aujourd'hui encore trop freinée par les employeurs.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Gailliout.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Borbon, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme BORBON Delphine** : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je commencerai par saluer le travail des associations engagées sur l'égalité, qui contribuent à apporter des solutions efficaces et pragmatiques et à la cohésion de notre territoire. Parmi celles-ci, certaines se préoccupent des violences faites aux femmes, notamment du harcèlement.

Le harcèlement sexuel ne se limite pas à la sphère privée ou professionnelle, il se trouve aussi dans l'espace public. C'est ce que l'on appelle aussi le harcèlement de rue. On entend par harcèlement de rue les comportements intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants ou encore insultants adressés aux personnes en raison de leur genre, leur orientation sexuelle, couleur de peau ou situation de handicap.

En 2020, un sondage IPSOS révèle que 81 % des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics. Une autre étude révèle que 25 % des femmes de 18 à 29 ans ont peur dans la rue.

De nombreuses initiatives ont vu le jour sur les réseaux sociaux, pour partager des témoignages de femmes victimes de ces comportements, comportements qui sont loin d'avoir disparu avec les confinements liés à la pandémie, on constate même une augmentation.

Un des premiers témoignages fut celui de Marie Laguerre en 2018 à Paris. Pour rappel, au mois de juillet 2018, la jeune femme en rentrant chez elle fut interpellée par un homme au comportement grossier émettant des bruits à connotation sexuelle. La jeune femme lui répond : « Ta gueule ! » L'homme attrape un cendrier sur la table d'une terrasse, lui jette à la figure et revient lui donner un coup de poing devant témoins.

Quelques jours plus tard, la loi sur les violences sexistes et sexuelles portée par Marlène Schiappa, alors secrétaire d'État chargée de l'Égalité femmes-hommes, est votée.

La France devient en août 2018 le premier pays à pénaliser le harcèlement de rue par des amendes. Le cas de Marie Laguerre est loin d'être unique. Nous avons récemment entendu d'autres témoignages.

À Lyon, au mois de septembre, des jeunes femmes en discussion quai des Célestins, interpellées par trois hommes qui circulaient à bord d'un véhicule, se sont arrêtés puis sont repartis après des échanges de paroles violentes et un jet de liquide sur l'une des victimes. Ils ont pris la fuite.

Une autre histoire il y a quelques semaines, un couple en promenade avec des amis. La jeune femme est interpellée, insultée, suivie, son conjoint intervient, il sera roué de coups.

Ces cas ne sont pas isolés et deviennent trop fréquents. L'espace public appartient à toutes et tous. Certains quartiers de notre ville aujourd'hui sont désertés par les femmes. Elles ne s'y sentent pas en sécurité ou peut-être leur fait-on sentir qu'elles n'y ont pas leur place.

D'autres inégalités doivent être prises en compte, notamment celle de l'aménagement avec la politique d'éclairage, le choix de l'emplacement des arrêts de bus, la qualité de la signalisation et d'autres encore, en particulier parce que ces aménagements peuvent aggraver le sentiment d'insécurité ressenti par certaines femmes.

Des municipalités ont décidé de s'investir sur le sujet du harcèlement de rue. Chez nos voisins helvètes, la Ville de Lausanne a mis en place une application mobile depuis 2019 qui permet aux victimes et témoins de faire un signalement qui sera ensuite traité par les structures concernées. La Ville de Montpellier propose aux agents de sa police municipale une formation spécifique afin de mieux appréhender les violences sexistes.

À Lyon, une compagnie de théâtre a réalisé 15 performances en octobre de cette année. Les comédiens de la troupe se sont installés dans les rues et sur les places passantes pour incarner des scènes du quotidien. À travers elles, l'objectif était de sensibiliser les passants à l'impact des comportements et expliquer également quelles attitudes adopter en tant que témoins. Alors, certains me diront, c'est déjà ça, mais cela ne suffit pas.

Monsieur le Maire, vous parlez de ville inclusive, de ville à hauteur d'enfants, cela passe par une ville apaisée et, aujourd'hui, dans certains quartiers, nous en sommes loin.

Vous avez évoqué il y a quelques mois le recours au dispositif ANGELA dans vos mesures annoncées pour pacifier le quartier de la Guillotière. Le dispositif ANGELA, pour ceux qui ne connaissent pas, a vu le jour en France en 2020. Des commerces, bars, restaurants, hôtels ou autres partenaires de l'opération apposent sur leur vitrine un sticker montrant leur appartenance au dispositif. Les victimes de harcèlement peuvent entrer dans l'un de ces lieux refuges, se mettre en sécurité et contacter un proche ou la police. Cette solution est pensée pour les femmes, mais aussi pour les hommes. Où en sommes-nous ? Comptez-vous déployer le dispositif sur toute la Ville de Lyon à l'instar de la Ville de Bron, notre voisine ?

Nous aimerions savoir de manière générale durant ce mandat comment vous pensez travailler avec les différents partenaires et associations qui luttent contre ce phénomène.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 4 minutes.

**Mme DE MONTILLE Béatrice** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération concerne ce rapport sur une thématique qui vous est chère, l'égalité hommes-femmes, très bien. Merci, Madame Delaunay et Monsieur Bosetti, pour vos présentations et propositions.

Vos grandes déclarations d'intention d'aujourd'hui me laissent cependant perplexe. Permettez-moi de profiter de cette délibération pour revenir sur deux anecdotes récentes, pas si anecdotiques que cela à mes yeux et qui m'ont en réalité profondément choquée.

Premièrement, la publicité diffusée largement sur tout le territoire métropolitain par votre majorité mettant sans complexe en scène un couple dans une cuisine, la femme un balai à la main. Pour de grands défenseurs de l'égalité hommes-femmes, femmes-hommes comme vous aimez le dire, on repassera.

Deuxièmement, j'ai été profondément heurtée par la campagne du Conseil de l'Europe mettant en scène deux jeunes femmes. On y voit une femme voilée avec le slogan : « La liberté est dans le hijab ». Des mots qui ont provoqué un tollé dans la majorité de la classe politique française. Cette campagne, qui devait promouvoir la diversité, a déclenché une polémique. Vous êtes, à mon avis, restés bien silencieux à Lyon. Pouvez-vous nous dire si vous êtes aligné avec la candidate à la primaire des Écologistes, Sandrine Rousseau, qui a soutenu cette campagne ? Qu'en disent ses soutiens lyonnais comme Madame la Maire du 5e ou Madame la Vice-Présidente de la Métropole en charge des Collèges ? Pour de grands défenseurs de l'égalité hommes-femmes, mince, femmes-hommes, je ne m'y fais pas, encore une fois, on repassera.

Et je ne vais pas revenir sur la situation des femmes à la Guillotière devenues invisibles sur la place du Pont, puisque j'ai déjà abordé ce sujet en préambule du Conseil municipal.

Je suis la première à toujours inciter les femmes à oser, à avoir davantage confiance en elles, à prendre part au débat public ou à entreprendre dans le monde économique que je connais bien. Je suis toujours aussi exaspérée par la victimisation des femmes, dont vous savez parfois à gauche parfaitement tirer profit.

Alors, arrêtons de brandir l'égalité parfois tel un étendard. Loin des grands discours, les électeurs sont toujours sensibles aux actes. À Lyon, nous vous avons trouvés très silencieux sur ces deux épisodes. Que pouvez-vous nous en dire aujourd'hui ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Les Écologistes, Madame Julie Nublat-Faure, c'est à vous.

**Mme NUBLAT-FAURE Julie,** Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce rapport égalité femmes-hommes, certes obligatoire, a pour notre groupe Écologiste, un caractère particulier. Un caractère particulier pour deux raisons.

Une raison contextuelle. Le 25 novembre prochain aura lieu la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce ruban blanc que nous portons toutes et tous rappelle que, depuis le 1er janvier 2021, 100 femmes sont mortes sous les coups de leurs conjoints ou ex-conjoints. Nous sommes l'une des régions les plus touchées par ces morts selon l'enquête nationale sur les morts violentes au sein du couple.

La deuxième raison, c'est parce que la valorisation de la place des femmes dans notre collectivité et dans la société est une priorité de notre plan de mandat. C'est à la fois un problème de justice et de vulnérabilité. Ainsi, dès 2020, dans notre Ville, l'étude sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes objective, s'il était encore nécessaire de le montrer, une évolution de carrière pénalisée pour les femmes, ce qui, par conséquent, amoindrit leur rémunération comparée.

Nous avons donc élaboré un plan d'action qui sera notre feuille de route pour les deux prochaines années, pour réaffirmer l'égalité femmes-hommes au niveau des agents de la Ville.

Je crois que nous pouvons aujourd'hui nous réjouir d'avoir une direction générale paritaire. L'intervention de la Ville à destination des femmes, ce sont aussi différents événements et dispositifs autour de la cause des femmes. Je pense notamment aux Journées du Matrimoine qui ont été lancées. Je pense aussi aux expositions thématiques dans nos bibliothèques municipales, à la mise en place de lieux d'accueil et d'hébergement par les Mairies d'arrondissement à destination des femmes. Je pense à la féminisation des critères des subventions sportives, la rénovation ou la création de vestiaires dans ces équipements qui pourront ainsi accueillir les femmes décemment. C'est la mise en place d'un budget sensible au genre.

Alors, quelles sont nos perspectives ? Donner de la visibilité aux femmes passe aussi par l'espace public et les équipements. Ainsi, nous avons choisi de donner le nom d'une femme à plusieurs lieux emblématiques de notre Ville : place Hevrin Khalaf, Centre social Gisèle Halimi, école Anne Sylvestre. Mais c'est également l'achat par la Ville d'autant de places de match de foot féminin que masculin.

L'égalité femmes-hommes passera aussi par un changement de regard sur les femmes dès le plus jeune âge, avec le réaménagement et la végétalisation des cours d'école et de crèche.

Les femmes ne doivent plus subir l'espace public et les agressions auxquelles elles font face. Notre mandat s'attèle à prendre en compte le genre dans l'élaboration des projets d'aménagement urbain. Toutes les villes de France ont des quartiers qui concentrent les difficultés de tranquillité publique, voire des problématiques de délinquance qui sollicitent plus les services chargés d'assurer la paix des habitantes et des habitants.

Nous sommes à l'œuvre à la Guillotière. La problématique est ancienne. Vous l'avez dit. Elle requiert attention et efforts, mais les difficultés ne méritent pas d'être instrumentalisées à des fins politiciennes. Le quartier a aussi beaucoup d'atouts, une vitalité, des équipements, une densité associative qui en font un endroit prisé de notre ville et ses habitantes et habitants y sont attachés. Porter atteinte à la réputation de ce lieu qu'elles et ils aiment n'est pas le moyen adéquat pour leur apporter toute la tranquillité à laquelle elles ont droit.

Pour conclure, les 500 jours qui viennent de s'écouler de notre mandat permettent de voir que l'égalité femmes-hommes est au cœur de chacune de nos politiques et tant qu'il existera cette injustice et cette vulnérabilité sociale envers les femmes, nous continuerons de lutter sans relâche.

Tout à l'heure, j'évoquais Gisèle Halimi et j'aimerais terminer par une de ses citations célèbres, mais qui, à mon avis, est importante de rappeler. Gisèle Halimi disait : « Je dis aux femmes trois choses. Votre indépendance économique est la clé de votre libération. Ne laissez rien passer dans les gestes, le langage, les situations qui attentent à votre dignité. Ne vous résignez pas. »

Merci pour votre écoute.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, avant de passer au vote, les interventions étant terminées, j'espère, Madame de Montille, que vous mettrez autant de morgue et de vindicte pour rappeler à vos collègues de la Région que les 90 000 euros qui sont payés par la Région pour le non-respect de la réglementation en faveur de l'égalité femmes-hommes est aussi une brèche et mérite peut-être aussi notre indignation collective et donc la vôtre.

Je vous remercie.

Les interventions étant terminées, je vous invite à voter pour prendre acte de la présentation de ce rapport.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

## COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

### 2021/1268 - « Lyon en transition(s) » - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

**M. LE MAIRE** : Pour le dossier suivant, il s'agit de nouveau d'un rapport, le rapport Lyon en transition(s), Monsieur Godinot, je vous cède la parole.

**M. GODINOT Sylvain**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle version du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2020. Comme vous le savez, il s'agit d'une obligation légale.

Alors, les changements, vous notez tout d'abord, je vous le présente ici visuellement sous sa version papier, que nous pourrons vous distribuer très rapidement. Il est tout d'abord renommé, renommé « Lyon en transition(s) », pour afficher que la transition écologique est bien la priorité du mandat.

Nous avons voulu un rapport synthétique, clair, visuel, communiquant. La présentation permet d'avoir une double page par délégation, délégation politique des adjoints et conseillers délégués. C'est une nouvelle entrée politique avec le regroupement des adjoints par pôle, ce qui matérialise la nouvelle organisation des adjoints.

Je souligne aussi qu'une vraie place a été donnée aux Mairies d'arrondissement, qui bénéficient de 6 pages en fin de rapport.

L'autre changement majeur est que ce document prend désormais appui sur les 17 objectifs de développement durable de l'ONU, la nouvelle boussole de l'action municipale pour les actions en faveur de la transition écologique, mais aussi de la justice sociale, d'une économie durable et d'une démocratie ouverte. Cette boussole est celle qui est déjà adoptée par bien d'autres collectivités, notre gouvernement, l'Europe, l'ONU. Bref, elle fait référence.

Alors, comme vous le savez tous, l'année 2020 est une année qui a été marquée par deux événements majeurs pour la Ville de Lyon, les élections tout d'abord avec le changement d'exécutif et les restrictions liées à la pandémie de la Covid. Ce contexte se retrouve évidemment dans le rapport, en particulier ce contexte Covid. Je tiens à souligner, et nous l'avons mis en avant dans le rapport, l'implication remarquable des 8 300 agents de la Ville de Lyon et je les remercie en votre nom à tous. Ils ont fait preuve d'une très grande capacité d'adaptation et nous avons pu mettre en place des actions majeures sur ce sujet de la Covid. Je pense à la distribution de plus de 200 000 masques lavables. Je pense aussi au centre de dépistage de Gerland devenu un centre de vaccination. Et je pense à nos fonds de soutien aux acteurs à la fois culturels et économiques.

Sur la transition écologique à proprement parler, 2020 a été l'année d'installation d'une nouvelle gouvernance qui place cette transition au cœur de l'action publique locale.

Je souligne tout d'abord la mise en place du nouveau Conseil de la Transition écologique, que vous présidez, Monsieur le Maire, qui se réunit tous les mois et qui permet d'impliquer l'ensemble de l'exécutif dans ces enjeux de transition écologique.

Je souligne aussi que chacun et chacune des Adjoints et des Conseillers délégués porte des actions liées à la transition écologique. Je fais le point régulièrement avec vous sur ce sujet.

Dans les autres éléments essentiels, il y a l'engagement d'investir massivement pour la transition écologique que nous avons construit en 2020 et voté en mars 2021 avec notre nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, dans laquelle nous avons fléché 400 millions, soit le tiers de la PPI, sur la transition écologique.

Pour donner des exemples peut-être plus concrets, il y a aussi la plantation sur un objectif de ville plus verte et plus végétalisée des neuf premiers vergers dans chaque arrondissement, qui a eu lieu dès l'automne 2020. Il y a le travail engagé sur une ville apaisée avec les rues aux enfants, les éditions de « La voie est libre », les premiers apaisements d'abords d'école et les nouveaux aménagements cyclables. Il y a encore une ville plus sobre avec un travail engagé autour de la révision du marché de la restauration scolaire, mais aussi la démarche engagée sur l'écoresponsabilité dans les crèches.

Mais la ville durable, ce n'est pas qu'une affaire environnementale et climatique, c'est aussi une politique sociale ambitieuse. À ce titre, en 2020, pendant les semaines de confinement, 5 000 familles demi-pensionnaires ont reçu un soutien exceptionnel pour un coût de plus de 1 million d'euros.

C'est aussi une économie plus durable avec le chantier engagé sur la révision de notre Schéma de Promotion des Achats socialement et écologiquement responsables.

C'est enfin un renforcement de la démocratie inclusive, avec le travail conduit par le Conseil consultatif Covid, qui nous a permis d'être en lien constant avec les habitants et partenaires sur la gestion de la crise.

2020 nous semble déjà loin aujourd'hui et nous avons souhaité faire un bilan très rapidement des 500 jours de la transition écologique et vous y serez, ce lundi soir, Monsieur le Maire, pour présenter à des partenaires de la Ville nos avancées au cours de ces 500 premiers jours.

Je conclurai simplement pour dire que nous avons déjà engagé la rédaction du rapport 2021 avec les services, que nous finaliserons en fin d'année pour pouvoir vous le soumettre en Conseil municipal courant du premier semestre 2021, afin d'être le plus en lien possible avec l'action de la Ville.

Je vous remercie et je vous invite à prendre acte de ce rapport.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 8 minutes.

**M. CUCHERAT Yann** : Merci, Monsieur le Maire.

Vous nous présentez le rapport sur le développement durable et pour faire chic, vous l'appelez désormais « Lyon en transition(s) ». Vous ouvrez ce rapport par un éditorial intitulé « Entracte ».

Permettez-moi de vous dire, nous sommes sceptiques sur la rédaction et la réaction des Lyonnais lorsqu'à la fin de votre mandat se baissera le rideau.

Vous voulez faire du neuf, ainsi que vous l'indiquez dans votre rapport, mais il y a des éléments qui n'ont pas bougé à Lyon. Le Confluent est toujours au même endroit. Lyon est un point de jonction entre l'Europe du nord et celle du sud. D'ailleurs, nous le voyons tous les jours à Fourvière, puisque nous n'avons pas écarté les circulations de transit. Elle a toujours 2 000 ans d'histoire, une histoire qui inspire l'avenir. C'est vrai qu'on parlait beaucoup de Lyon et de ses succès dans les dernières années, où nous étions les premiers dans tous les palmarès. Lyon, première Ville de France à avoir abandonné le glyphosate et les produits phytosanitaires pour entretenir les espaces verts en 2008, soit 10 ans avant la norme en vigueur. En 2020, Lyon a reçu pour la deuxième fois le label Cit'Ergie délivré par l'ADEME, label récompensant au niveau international les collectivités les plus engagées en matière de transition écologique. En 2018, Lyon recevait sa quatrième fleur, ce que Bordeaux, Marseille, Paris ou Strasbourg nous envient, la plus haute distinction en France qui valorise le cadre de vie de la ville, sa gestion écologique et sa présence d'espaces verts. Enfin, je terminerai avec le palmarès 2020 de l'Observatoire des Villes vertes, Lyon, première ville en termes de biodiversité et dans le Top 5 des villes les plus vertes de France.

Mais malheureusement aujourd'hui, on parle surtout de Lyon aux informations nationales pour ses faits divers, des Dalton aux rodéos, en passant par la Duchère ou la Guillotière. L'urgence n'est donc pas seulement climatique, elle est aussi à la sécurité publique.

Dans ce rapport, vous nous rappelez les objectifs de développement durable de l'ONU. Monsieur le Maire, personne ici ne les a découverts seulement depuis que vous êtes à la tête de cette ville. C'est bien eux qui inspiraient toutes les politiques dans les précédents mandats.

Monsieur le Maire, je ne veux pas les reprendre un par un, mais quelques-uns pourraient peut-être ne pas être à votre avantage.

L'objectif numéro 1, pas de pauvreté : nous avons de plus en plus de gens dans les rues, le sans-abrisme se développe et vos appels à l'hospitalité viennent se briser sur le mur de dures réalités. Je crains donc, Madame Runel, que votre promesse initiale qu'il n'y ait plus d'enfants à la rue d'ici la fin de l'année soit difficile à tenir.

L'objectif numéro 2, faim zéro : allez demander aux Restos du Cœur, à l'Armée du Salut, de plus en plus de personnes ne peuvent manger que par l'assistance.

L'objectif numéro 8, travail décent et croissance économique : si Lyon est montée en puissance au cours des dix dernières années avec un taux de chômage plus bas que la moyenne nationale et qu'en 2019, 114 entreprises se sont implantées et 2 427 nouveaux emplois ont été créés, je ne suis pas certain qu'avec votre politique, demain, les entreprises continuent à s'installer à Lyon.

L'objectif numéro 9, industrie : la charte du mécénat que nous voterons plus tard vous permettra de sélectionner et de refuser les dons de certaines entreprises. C'est un très mauvais signal envoyé aux entreprises. Alors, quels segments, Monsieur le Maire, de l'économie seront vraiment exclus du mécénat par la Ville de Lyon ? Une entreprise comme Total ou des entreprises de l'automobile qui voudraient apporter du mécénat à la Ville de Lyon seront-elles acceptées ? Qu'en sera-t-il par exemple pour Air France KLM, pour Orange qui va permettre le déploiement de la 5G, pour EDF partenaire fondateur de la Fête des Lumières ?

L'objectif numéro 12, consommation et production responsables : nous, on pense que ce n'est pas dans les fermes urbaines, dans des entreprises hors-sol qu'on a des produits naturels, mais avec les agriculteurs qui nous entourent et que l'argent dépensé serait mieux utilisé pour aider ceux-ci et en particulier les jeunes à s'installer afin de produire une véritable alliance ville-campagne.

L'objectif numéro 13, mesures relatives à la lutte contre les réchauffements climatiques : nous, on pense que c'est dans l'innovation qu'on luttera contre le réchauffement climatique. On le voit bien, nous sommes en train de changer notre système de production et de consommation pour pouvoir accélérer la transition vers une neutralité carbone. Le changement de notre système de production, on le voit dans tous les domaines : développement fort des véhicules électriques, demain à hydrogène avec Symbio, nouvelle résine thermoplastique chez Arkema pour les pâles des éoliennes, contribution de Solvay à Solar Impulse, photovoltaïque nouvelle génération, ciment bas carbone, réutilisation de la chaleur fatale des entreprises de la vallée de la chimie. Lyon, deuxième région industrielle de France, pourrait donc devenir la capitale de l'éco-innovation.

L'objectif numéro 15, vie terrestre : dans ce domaine, beaucoup de projets ont été lancés, ce qui nous a permis d'être souvent pris pour exemple en Europe. Cela a été le cas avec la création de Vélo'v en 2005 et le développement des modes doux. Nous sommes passés de 150 à 300 kilomètres de pistes cyclables sur le précédent mandat. Cela a été le cas avec l'aménagement des berges du Rhône et des rives de Saône, qui ont permis de renforcer la nature en ville. Et, pour ceux qui l'ont oublié, les places de parking ont été remplacées par un espace de vie apaisé de 10 hectares. Cela a été le cas avec le quartier de la Confluence, qui est aujourd'hui une véritable vitrine de la ville de demain, tant du point de vue architectural que du point de vue environnemental.

Et maintenant, si nous reprenons en détail les chapitres de ce rapport.

Le sujet des mobilités est si important que je me permets d'y revenir un peu.

Monsieur le Maire, l'an prochain, appelez ce chapitre « l'immobilité ». Cela correspondra mieux à la réalité que vous êtes en train de mettre en place. À quel moment vous vous emparez des sujets de mobilité avec des projets structurants comme le métro, seule solution alternative crédible pour limiter les flux automobiles ? Mesurez-vous la tension qui règne en ville entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes ? Je n'ai pas la même conception que vous d'une ville apaisée, ville qui est aujourd'hui complètement thrombosée et où ses habitants sont en tension permanente. Que fait-on de M6-M7, cette affreuse autoroute urbaine qui, à chaque heure du jour ou de la nuit, pollue plus que quiconque

notre agglomération ?

Le logement, et même si on y reviendra un peu plus tard, je vais en dire un mot. Alors que de nombreuses études montrent que l'encadrement des loyers ne fonctionne pas, vous, vous êtes obstiné à l'expérimenter à Lyon. Entre 2018 et 2019, les loyers ont augmenté de 1,8 % à Paris malgré l'encadrement. À Lille aussi, les loyers sont en moyenne plus chers qu'à Lyon, la faute à une pénurie de logements. Maintenant que ce dispositif est adopté, les propriétaires de logements vont devoir revendre, ne pouvant assumer l'écart entre le loyer et le prêt à rembourser. C'est dommage, car les investisseurs particuliers permettent notamment la rénovation des appartements, souvent vacants, ce qui permet de créer de nouvelles offres sur le marché. Et comme, en plus, vous ne voulez pas construire…

Je pourrais également parler des espaces verts que vous souhaitez créer et que vous égrenez à chaque occasion. Mais quels sont les fonciers identifiés pour créer des espaces verts de plus de 10 hectares comme ce fut le cas au parc du Vallon ou au parc Blandan, par exemple, car les vergers que vous plantez dans chaque arrondissement ne suffiront pas à diminuer la pollution de l'air, d'autant plus que, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de créations nouvelles, puisqu'ils sont installés sur des espaces verts existants ou sur des petits tènements.

Enfin, quand on va dans le détail du rapport, on s'aperçoit que de nombreuses actions mentionnées ont été lancées sous le mandat précédent : la certification environnementale ISO1401 de la Direction de l'Éclairage urbain, l'encadrement des trottinettes, la création de nouveaux espaces verts (Clos Jouve dans le 4e ou encore le parc Élise Rivet dans le 5e), le fonds d'urgence culturel initié dès le premier confinement, l'action de la police municipale lors de la crise sanitaire qui se poursuit, la lutte contre la propagation du virus à Gerland notamment avec son centre de dépistage et de vaccination, le label Lyon, Ville équitable et durable en place depuis dix ans, l'accompagnement des commerçants face à la crise, qui avait également débuté lors du premier confinement, les travaux de réhabilitation du silo de la Bibliothèque de la Part-Dieu, la restauration de l'horloge Charvet ou de l'église Saint-Bruno-Les-Chartreux, la préservation de la biodiversité dans le cimetière de Loyasse ou encore les Lumignons du Cœur, cela fait juste 15 ans que cela existe.

Alors, permettez-moi de dire que, pour toutes ces raisons, le titre de ce rapport, « Lyon en transition(s) » porte très mal son nom. Il aurait été peut-être plus adapté de le nomme « Lyon en régression ».

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 8 minutes.

**M. OLIVER Pierre**, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Ce rapport « Lyon en transition(s) » est une nouvelle provocation. Imaginez les Lyonnais, dont la ville fait régulièrement la une de la presse nationale pour ses sujets d'insécurité, mais jamais pour son attractivité ou ses initiatives de rayonnement, découvrir en lisant ces lignes qu'en réalité, ils sont sur la voie du bien, celui que vous avez décidé pour eux.

Une provocation qui fait mal au cœur, parce qu'on ne peut pas s'éloigner autant du réel sans envoyer une image de mépris à ceux qui espèrent le vrai changement pour leur quotidien.

Quelques exemples pour montrer cette disjonction entre notre supposée dynamique de grand bond en avant et la vie vécue par les Lyonnais.

Page 14, « La voie est libre » est une expérimentation qui réduit la pollution et a des bénéfices sur le bruit. Ce dispositif de piétonnisation temporaire n'a malheureusement pour vous aucun de ces effets. Cependant nous sommes curieux de savoir quelles sont les études réalisées qui vous permettent d'affirmer de tels propos dans un document officiel de la Ville de Lyon. Je n'imagine pas votre municipalité mentir sur la qualité de l'air.

Les effets réels de la piétonnisation, nous pouvons vous les décrire. Les commerçants des rues concernées sont unanimes pour dire qu'il y a eu une chute de la fréquentation de leurs établissements. Cela fait cher l'expérimentation pour toutes ces personnes qui ont vécu une année 2020 bien compliquée et qui cherchent à sortir la tête de l'eau. Le succès de ces opérations est également remis en cause jusque dans vos rangs. Souvenez-vous du retour mitigé en Conférence des Maires d'arrondissement de la part notamment de la Maire du 3e arrondissement.

Sur les questions de piétonnisation, il y a également les abords des écoles. Là encore, le succès est garanti. Ces rues de Lyon sont maintenant en accès libre pour les motos, les scooters et autres deux-roues se déplaçant à vive allure en frôlant les enfants. Une rue devenue piétonne fait que l'enfant ne prête pas la même attention que sur le trottoir. Et je vous invite par exemple à la sortie de l'école Lamartine dans le 2e arrondissement avec moi vers 16 heures 30 pour vous rendre compte combien cette rue est devenue dangereuse.

Page 17, le volet sur la construction et le logement social. Vous expliquez avoir revu la programmation de certaines opérations immobilières. Pourtant, depuis votre arrivée, c'est le grand drame lyonnais. Plus rien ne se fait à Lyon et dans son agglomération. Cela a une conséquence directe sur les prix des logements et sur la densification de la troisième et de la quatrième couronne lyonnaise. Par ailleurs, vous affichez dans le rapport une ambition sur le logement social. Or c'est principalement par la construction de programmes diffus que l'on atteint les objectifs sociaux. Une politique de logement coûteuse, inefficace et surtout si injuste pour les classes moyennes, qui sont chassées de la ville.

Page 19, la Ville a fait évoluer les méthodes de gestion du cimetière en privilégiant la protection de la biodiversité. On se souvient en effet que vous avez notamment organisé un apéritif sur les tombes dans le cimetière de la Guillotière. On ignore encore l'impact sur la biodiversité, mais on subit déjà celui sur la dignité.

Mais là où la provocation atteint son paroxysme, c'est page 33. On apprend, je vous cite, que vous apaisez la Presqu'île. Je pourrais dire que je vous invite à passer une soirée en presqu'île pour vous rendre compte des nuisances et des violences, mais c'est inutile, vous connaissez déjà parfaitement la situation. Sciemment, vous énoncez une contre-vérité sur l'un des problèmes majeurs du quotidien de vos administrés, la sécurité. Qui peut dire que les choses vont mieux ? Qui peut dire que la situation s'améliore ? Qui peut sans rire affirmer que des solutions sont trouvées ?

Plus loin, page 35, un paragraphe nous explique que vous avez trouvé des solutions adaptées pour réduire le sans-abrisme. J'imagine que vous parlez du taudis de la place de la République, du squat de la nouvelle voûte ouest de Perrache, avec près de 30 personnes par nuit, des camps sous le pont Churchill, de Lattre et Clemenceau, sous l'A7, devant le Musée des Confluences. Il n'y a jamais eu autant de sans-abri dans Lyon que depuis votre arrivée. Rien que pour le 2e arrondissement de Lyon, nous sommes passés de 100 SDF à 200 en un an. Je ne suis pas exhaustif dans ces exemples, d'autres pourraient être relevés.

Malheureusement pour les Lyonnais, le vrai bilan après un an et demi de mandat est moins reluisant : hausse des embouteillages de 20 % par rapport à 2019, vous êtes donc responsables d'une part considérable d'émissions de gaz à effet de serre. Les piétonnisations dogmatiques et inefficaces sont souvent la principale de ces hausses et du bazar organisé pour les utilisateurs de voitures. Les pistes cyclables, il faut reconnaître qu'elles se laissent désirer. Toujours aucune solution pour l'avenue Berthelot qui me semblait prioritaire par rapport à la montée du Chemin Neuf, où il n'y a toujours pas de cyclistes, plusieurs mois après sa mise en circulation. C'est à l'image de votre politique. On préfère bloquer la circulation plutôt que de trouver des solutions sécurisées pour les cyclistes.

L'étalement urbain. Votre politique d'aménagement du territoire contraint les promoteurs à aller construire en troisième et en quatrième couronne pour répondre à la demande des nouveaux arrivants. Et comme si cela ne suffisait pas, vous allez nous ramener d'autres véhicules dans Lyon.

Une politique incompréhensible pour les cantines scolaires, qui contraint notamment les enfants à manger des œufs un repas sur deux, provoquant notamment – nous avons eu des retours – des intolérances alimentaires.

Comprenez donc que ce texte pique un peu les yeux, qui plus est avec une écriture inclusive dont vous savez ce que nous pensons, puisque Françoise Blanc vient d'en parler, mais que vous-mêmes avez du mal à manier, semble-t-il, puisque vous utilisez trois nomenclatures différentes : le point classique, le point médian (page 7) et le tiret (page 32).

Lyon est en transition, certes, mais en transition vers le déclin et l'appauvrissement. Aveuglés par vos dogmes, vous oubliez un élément essentiel du sens et du succès des politiques publiques, l'humain et les Lyonnais. Avancer sans vous préoccuper de la vie des gens, comme si chacun devait suivre vos injonctions, sans se demander si cela est juste, si cela est bon pour lui. Regardez-nous, nous ne serons pas des hommes nouveaux. Nous resterons des hommes lyonnais, attachés à leur patrimoine, leurs rites, leur culture, leurs valeurs, leur art de vivre et c'est bien cet état de culture que nous devons concilier avec la nature. Nous resterons fièrement ce que nous sommes.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Bosetti, pour le groupe Lyon en Commun, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. BOSETTI Laurent**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Le concept de développement durable a bien vieilli, tout comme celui trompeur de croissance verte. Monsieur l'Adjoint, nous vous remercions d'avoir choisi de faire évoluer l'intitulé de ce rapport. Pour autant, ne soyons pas naïfs, nous nous doutons bien que la notion de transition écologique elle aussi sera rapidement détournée. À nous de promouvoir d'autres marqueurs, comme la sobriété, à nous d'être libres de ralentir quand l'Ancien Monde nous demandait sans cesse d'accélérer. Ralentir, mais attention, en redistribuant davantage, car les richesses sont aujourd'hui immenses, mais les inégalités sont paradoxalement de plus en plus marquées.

Ce rapport est aussi l'occasion pour notre groupe de saluer la création d'une Mission Transition écologique à la Ville de Lyon, ainsi que de nouveaux postes dans différentes délégations sur la végétalisation de notre vile, sur la biodiversité, sur l'alimentation, sur l'appui à l'économie locale, sur la rénovation énergétique de notre patrimoine. Nous comptons désormais une quinzaine d'experts sur l'environnement en appui à l'activité des services.

Dire que l'on fait de l'écologie comme sous le précédent mandat, c'est bien, mais se donner les moyens de la faire, c'est encore mieux. Alors, les élus de Lyon en Commun ne reviendront pas sur la soixantaine de pages du rapport ni sur les centaines d'actions qui y sont répertoriées, tout est très bien expliqué. En revanche, nous souhaiterions mettre en avant ce qui est absent du rapport, ce qui n'est pas dit et qui fonde pourtant notre engagement dans cette majorité.

D'abord, depuis 2020, nous n'avons plus un exécutif qui est prêt à consacrer 5 milliards d'euros pour la création d'un nouveau périphérique aux portes de Lyon. Tout cela peut vous paraître très lointain et pourtant c'était hier. Désormais, des millions d'euros sont réaffectés au développement des transports en commun et notamment au désenclavement des quartiers populaires à l'est. Je pense au tram T7 vers Décines, T9 vers Vaulx-en-Velin ou encore T10 vers Vénissieux et Saint-Fons. Je pense aussi à la nouvelle tarification des TCL, immédiatement instaurée pour les jeunes et les personnes en précarité, même si, au sein de notre groupe, nous défendions pour notre part la gratuité du réseau urbain.

Ensuite, depuis 2020, nous n'invoquons plus le fameux modèle lyonnais, entièrement tourné sur les classements internationaux et la mise en concurrence des territoires. Il y a peu, il était encore question d'absorber les entreprises et les populations des villes voisines, de manière à faire ruisseler les richesses. Il était question d'intensifier la construction des tours, de centres commerciaux, de centaines de mètres carrés de bureaux, de faire croître le trafic aérien à l'aéroport Saint-Exupéry et, désormais, la ville redécouvre ses habitants. On y parle de développer les services publics du quotidien, de végétaliser les rues, d'une moindre densité urbaine, de loyers abordables.

Sans vous refaire la fable, la grenouille ne se veut désormais plus aussi grosse que le bœuf et c'est tant mieux, car l'histoire finissait très mal.

Enfin, depuis 2020, il n'est plus question de smart city. Et pourtant, notre Ville n'en est pas moins restée très intelligente, car le défi du XXIe siècle, n'en déplaise aux technophiles, ne sera sans doute pas de faire du numérique, mais probablement de s'en défaire ou d'en faire moins. Car adapter la ville au siècle qui vient, ce n'est plus rafraîchir la Presqu'île avec des jardinières, ce n'est plus déposer un recours au tribunal pour maintenir une rue à double sens, c'est bien d'engager une PPI sans précédent sur l'écorénovation, c'est favoriser la végétalisation des cours d'école, l'apparition de vergers, de forêts urbaines, le développement des voies cyclables bien sûr, l'apaisement progressif de la circulation. C'est aussi rendre l'eau à ses habitants avec une régie publique et pourquoi pas demain aussi l'alimentation à travers une reprise en régie de la restauration scolaire et sociale.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, beaucoup de choses ont été faites en 2020 et beaucoup de choses ont aussi été évitées en 2020. C'est pour toutes ces raisons que notre groupe votera très favorablement ce rapport.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame Bouagga, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme BOUAGGA Yasmine,** Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce rapport « Lyon en transition(s) » revêt une importance particulière pour notre groupe écologiste. Nous devons changer. Les gouvernements l'ont dit lors de la COP26, mais ils ont échoué à agir et le gouvernement français ne fait pas exception. Il est temps de passer aux actes et c'est dans les territoires que nous rendons le changement possible, désirable et vertueux.

On ne mesure pas la performance de l'action publique à la fortune des investisseurs ou à la taille des tours que l'on construit, mais à cet ensemble d'indicateurs de bien commun, qui ont des traductions très concrètes sur notre territoire, la santé, la qualité de l'eau et de l'atmosphère, la préservation du vivant, l'éducation, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre la pauvreté.

Nous mettons en œuvre la sobriété énergétique dans l'éclairage urbain, par exemple. Nous luttons contre le gaspillage alimentaire dans les cantines. Nous faisons dans les Mairies d'arrondissement la promotion du recyclage, du compostage, de la consigne et du zéro déchet. Nous luttons contre la fracture numérique en mobilisant des ordinateurs reconditionnés. Ce sont des actions respectueuses de nos ressources et qui sont sous-tendues par la considération que nous avons des interdépendances, du fait que notre bien-être dépend de la qualité de l'environnement dans lequel nous vivons et du vivant dont nous faisons partie.

Dans le plan d'urbanisme, nous favorisons le logement abordable et un équilibre entre le bâti et la nature. Dans l'aménagement des espaces publics, nous veillons à l'équilibre des usages, réduisant la part de la motorisation en faveur des modes doux et de la végétalisation des espaces. Alors, vous-même, cher Maire du 2e arrondissement, vous apprécierez de vous déplacer en trottinette dans des rues apaisées d'une Presqu'île qui, fort heureusement, n'est pas le chaos que vous décrivez, un chaos fantasmé qui fait tort à nos concitoyens comme à l'image de notre Ville.

Nous ne nous préoccupons pas de ces écumes politiciennes, nous agissons dans les crèches, dans les écoles, nous cultivons le lien des enfants avec la nature, favorisant leur bien-être physique et psychologique, leur éveil. Nous avons créé des grainothèques dans les bibliothèques et nous soutenons un réseau de jardinage urbain.

Ces actions embellissent la ville, elles l'humanisent dans le sens le plus complet par la création d'une Maison du Lien dans le 7e arrondissement, un lieu ressource pour les personnes en situation de précarité, par l'acquisition d'un vélo adapté pour le transport de personnes âgées dans le 8e arrondissement, par la participation citoyenne des plus jeunes dans les Conseils d'arrondissement des enfants, initiés dans le 1er et qui, désormais, essaiment partout.

Ces petits ruisseaux irriguent la Ville et la transforment. Ils font la transition écologique en actes. Nous en rendons compte aujourd'hui et nous continuerons de le faire avec régularité, car la gravité de l'urgence écologique exige cette rigueur. Nous relèverons le défi de la neutralité climatique.

Face à ce défi, la technologie ne suffira pas. Oui, nous sommes fiers de l'excellence de notre industrie, mais il faut mobiliser l'ensemble des leviers de la société et surtout considérer la valeur de ce qui est là.

Alors, je voudrais finir en vous parlant de ce que je porte aujourd'hui, une cravatine confectionnée dans l'atelier textile du Grenier de LAHSo, situé dans une petite rue derrière l'Hôtel de Ville, où on redonne vie à de belles matières grâce aux compétences de personnes qui sont en grande difficulté sociale, des personnes qui ont besoin d'aide et qui, pour autant, sont capables d'apporter leur contribution, leur travail, de créer. On est dans le faire, dans la solidarité, dans la créativité. C'est cela la vision que nous portons pour l'économie, pour l'urbanisme, pour l'éducation, une vision pour la qualité de vie de tous les Lyonnais et Lyonnaises et qui, en considérant la valeur des personnes et la valeur des choses, prépare l'avenir.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Bouagga.

Les interventions étant terminées, je vous invite à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Abstention du groupe Pour Lyon)*

(Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

**COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES**

## 2021/1203 - Décision modificative n° 2 - Exercice 2021 - Attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics, Ressources humaines.

Pour le premier rapport, Madame Hénocque, je vous cède la parole.

**Mme HÉNOCQUE Audrey,** rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Avant de présenter le rapport 1203, si vous m'y autorisez, Monsieur le Maire, j'aimerais réagir aux propos de Madame Françoise Blanc tout à l'heure, suite au rapport sur le handicap, parce que ces propos m'ont extrêmement choquée.

Tout ce que vous avez dit en fait, Madame Blanc, révèle de l'oppression des personnes handicapées par les personnes valides. On appelle cela le validisme et les propos que vous avez utilisés sont pour moi inadmissibles. Les propos comme « cul-de-jatte » pour parler d'une personne qui est amputée en haut des cuisses, c'est aussi grave que d'utiliser le terme, par exemple, de « nègre » pour parler des personnes de couleur. Or vous n'oseriez pas dans cette instance avoir des propos aussi racistes que ceux-là. Alors, évidemment, vous vouliez peut-être parler d'une évolution, mais, à la fin de votre propos, vous avez utilisé le terme « d'êtres », « ces êtres », comme s'il y avait une différence de nature entre les personnes handicapées et les autres personnes. C'est vraiment pour moi inadmissible. Il n'y a pas des personnes handicapées et des personnes valides. En réalité, la société est composée d'hommes et de femmes avec leurs atouts ou leurs différences, leurs difficultés, qui sont évolutives dans le temps et qui sont évolutives aussi dans la société.

Je me permets de rappeler la définition de l'ONU sur le handicap : le handicap est la conjonction de trois facteurs, une déficience (physique, sensorielle ou intellectuelle) d'une personne, mêlée à une non-acceptabilité de la société et mêlée à des difficultés d'accessibilité. En réalité, c'est cette conjonction qui crée le handicap. Nous voyons dans votre propos que nous ne sommes pas encore sortis de l'auberge pour la partie d'acceptation des personnes handicapées dans la société.

Je ne pourrais pas maintenant déconstruire l'ensemble de votre discours au regard du validisme, nous n'en aurions pas le temps, mais tout ce que nous devons combattre est dedans : la médicalisation du handicap, l'objectivation des corps, le misérabilisme, l'infantilisation, la négation de la dignité.

Je trouve cela particulièrement grave et nous avons ensuite une leçon de Pierre Oliver qui parle d'humanité ou de l'humain, mais la manière de parler des personnes handicapées comme cela a été le cas tout à l'heure, pour moi, c'est aussi grave que ce que fait malheureusement toute la droite actuellement quand on objective les gens : les mineurs isolés sont avant tout des voleurs ou des violeurs, les personnes étrangères sont telle ou telle chose. Les personnes handicapées sont objectivées aussi.

Je trouve cela vraiment choquant. Vous sentez que je suis particulièrement émue. Cela vaudrait peut-être le coup, Monsieur le Maire, qu'un jour, nous ayons une intervention de quelqu'un qui est plus spécialisé sur ces sujets-là. Je me suis permis de prendre la parole, parce que je suis une personne en situation de handicap, mais évidemment je ne représente pas tous les handicaps qui sont très divers et je n'ai pas non plus une réflexion très aboutie sur ces sujets. C'est assez spontané. Cela vaudrait le coup tout comme on parle du machisme, du racisme, que l'on puisse un jour expliquer ce qu'est le validisme et à quel point des propos qui semblent parfois à des personnes non concernées anodins peuvent être extrêmement choquants.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Avant de passer à l'examen du dossier, Madame Hénocque vient de me proposer de vous laisser dire un mot, Madame Blanc, ce que je vous accorde bien volontiers. C'est à vous.

**Mme BLANC Françoise** : Madame,

Je tiens à vous exprimer tous mes regrets si j'ai pu susciter en vous-même quelque chose qui vous a choquée.

Vous ne le savez sans doute pas, mais je suis très liée au milieu du handicap. Les propos que j'ai rapportés aujourd'hui ne choquent absolument pas les gens qui sont dans ces milieux-là. Alors, si vous voulez bien, un jour, nous aurons une conversation en ce sens.

Je sors du Salon international de l'autisme et je vous invite – là, on ne traite non pas du physique, du moteur à proprement parler, mais du psychisme – véritablement à voir un film qui traite du spectre autistique. Je pense qu'un jour, d'ailleurs, pour sensibiliser l'ensemble du Conseil municipal, je demanderai à Monsieur le Maire que ce film soit visualisé dans une de nos salles, pour que chacun comprenne ce qu'est aussi le mental quand il est atteint.

Je vous prie de m'excuser si je vous ai blessée. Tel n'était absolument pas mon souhait. Je n'accepte pas non plus les propos que vous avez eus à mon égard. J'ai passé plus de 40 ans de ma vie à être dans l'écoute, dans le social. Je pense que je ne le mérite pas.

**Mme HÉNOCQUE Audrey,** rapporteuse: Pour sortir du sujet, c'est assez illustratif d'un débat qu'il serait intéressant en effet de mener entre différentes visions du handicap. Je ne nie pas que des personnes sont tout à fait impliquées dans le champ du handicap, mais parfois avec une vision assez infantilisante, ce qui peut malheureusement être le cas souvent des associations ou de structures qui sont composées de parents d'enfants en situation de handicap, par exemple, qui n'ont pas la même vision que peuvent avoir les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Audrey.

Madame Blanc, vous nous invitiez à écouter les experts un peu plus tôt. Je voudrais simplement rappeler, dans la lignée de ce que Madame Hénocque disait tout à l'heure que la Convention internationale des Droits des personnes handicapées est bien basée à la fois sur cette définition que vous avez rappelée, mais aussi sur un mot d'ordre, un mot d'ordre des associations représentant les personnes handicapées, qui était celui-ci : jamais rien pour nous sans nous.

Il faut parfois savoir entendre la voix des experts, mais il faut surtout savoir entendre la voix des personnes qui sont concernées par les droits pour lesquels nous sommes engagés.

Je vous demande de prendre acte formellement de la nécessité qu'un débat, qu'une discussion puisse avoir lieu sur la question des droits des personnes handicapées, sur le sujet du validisme et de ce qu'il signifie, et de fermer dès à présent le sujet pour passer au rapport qui nous intéresse.

Chère Audrey, je vous cède de nouveau la parole pour ce premier rapport 1203.

**Mme HÉNOCQUE Audrey**, rapporteuse : Merci, avec plaisir pour la décision modificative numéro 2.

Il est habituel de procéder à l'adoption d'une seconde décision modificative au mois de novembre pour ajuster l'exécution du budget de l'année. Les éléments les plus notables de cette DM 2 sont de poursuivre l'accompagnement par la Ville de Lyon des acteurs les plus durement touchés par la crise sanitaire en plus des mesures ayant déjà été assurées par redéploiement de crédits existants et à partir de l'enveloppe Covid de 7 millions d'euros qui avait été prévue cette année.

La délibération présente ainsi, dans le champ de la culture une revalorisation des participations du budget principal au budget annexe pour compenser la perte de recettes de billetterie liée à la crise sanitaire, liée à la suppression de représentations et réduction de jauges, à hauteur de 226 000 euros pour le budget des Célestins et de 736 000 euros pour le budget de l'Auditorium-ONL, les deux budgets étant en partie pris sur le fonds d'urgence culture.

À cette augmentation de la participation s'ajoute des compléments de crédits pour financer les dépenses liées au pass sanitaire à hauteur de 21 500 pour le budget des Célestins et de 27 900 pour le budget de l'Auditorium-ONL.

Par ailleurs, la subvention au Centre communal d'action sociale est augmentée de 500 000 euros, pour lui permettre de faire face au coût

de la crise Covid, qui s'élève à 939 000 euros du fait de la baisse du taux de remplissage des établissements, prépartiellement compensée par l'État et les charges supplémentaires.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 4 minutes.

**M. OLIVER Pierre**, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

S'agissant d'une délibération à caractère budgétaire, vous ne serez donc pas surpris que, puisque nous avons voté contre votre budget primitif pour 2021, nous fassions de même aujourd'hui pour ce rapport.

Cela étant dit, quelques observations.

Sur les établissements culturels, comme le Théâtre des Célestins et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, ce sont près de 1 million d'euros, 962 000 exactement, que nous affectons pour compenser les pertes de recettes de billetterie de ces deux établissements du fait de la crise sanitaire. Si cette compensation est légitime, ceci doit nous interroger sur le modèle économique, surtout à l'heure où vous souhaitez, et nous en reparlerons tout à l'heure, opérer un certain dirigisme quant au mécénat, mécénat aujourd'hui assez modeste dans ces deux établissements.

Mais c'est surtout sur les provisions que vous adaptez ou créez que je souhaiterais intervenir, deux tout particulièrement, celles de 4,5 millions d'euros pour la SEMCODA, bailleur social pour lequel, si j'en crois le budget primitif, nous avons accordé notre garantie pour une cinquantaine d'emprunts, dont le plus ancien remonte à 1997, celles du Centre hospitalier Saint-Luc–Saint-Joseph, qui était déjà de l'ordre de 3,4 millions d'euros et que vous portez à 21,4 millions d'euros, soit l'ensemble du risque encouru pour les 12 emprunts garantis par la Ville de Lyon, dont le plus ancien date de 2004. Est-ce que l'annonce du 12 novembre par le ministre de la Santé d'une dotation de 5,3 millions pour restaurer la capacité financière de cet établissement sera suffisante pour faire diminuer le risque ? Je ne sais pas, mais je l'espère.

Vous me direz que c'est la résultante de la politique de la précédente majorité, certes, mais les élus écologistes ont bien cautionné ces garanties d'emprunt. Par exemple, quand je reprends celles accordées à la SEMCODA sous le précédent mandat, sur les 14 octroyées, il y a eu trois oppositions du groupe LR, trois du groupe Citoyenne et Solidaire et trois abstentions de l'élu du Front national.

Sur ces provisions, nous avons demandé des précisions en Commission et postérieurement, notamment pour la SEMCODA sur le dernier rapport des commissaires aux comptes et les dernières observations qu'a pu faire l'ANCOLS. Nous attendons encore ces éléments.

Autres provisions anecdotiques de par leur montant au regard des précédentes, puisqu'il s'agit de diverses provisions pour litige pour 272 000 euros, sur lesquelles je vous ai demandé en Commission de quoi il s'agissait et j'attends toujours les réponses.

Faut-il voir là une conséquence des départs successifs à la Direction des Finances et celle du Contrôle de Gestion ou bien un manque de transparence de votre municipalité ? Dans les deux cas, ce n'est pas satisfaisant. Nous voyons aujourd'hui que le risque n'est pas neutre, puisque ces 26 millions d'euros de provisions représentent l'autorisation de programme et les crédits de paiement que vous avez inscrits pour la conservation du patrimoine culturel pour l'ensemble de votre mandat.

Plus largement, sur les garanties d'emprunt qui ont pu être accordées jusqu'à maintenant par la Ville, il nous semblerait utile que les élus puissent disposer d'un document d'analyse précis, estimant le risque pour chacun des bénéficiaires.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Souvestre, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. SOUVESTRE David** : Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Une année ordinaire, une décision modificative n'est souvent qu'un simple ajustement, mais 2021 n'est pas, tant s'en faut, une année ordinaire, puisque la crise sanitaire que nous traversons depuis le printemps 2020 pèse toujours fortement.

Premier constat, Madame l'Adjointe, cette deuxième décision modificative de l'année met encore une fois en lumière les capacités d'adaptation de notre majorité pour faire face à cette crise. Elle conforte aussi notre action pour la maîtrise de la situation budgétaire de notre Ville, une gestion responsable, une gestion rigoureuse.

Responsable, car cette décision modificative ne permet de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19. Rigoureuse, car cette DM ne modifie pas les grands équilibres budgétaires. Nous avons donc présenté des budgets sincères, des budgets transparents, qui n'ont pas besoin d'être rétablis en cours d'année. Il s'agit donc d'ajustements dus à la situation très particulière que nous subissons.

Ce constat positif, Madame Hénocque, est à mettre à votre honneur.

Deuxième constat, cette DM illustre nos priorités politiques, le soutien aux services publics et notre engagement auprès des personnes les plus vulnérables et les plus précaires. Elle permet de conforter et d'alimenter financièrement des domaines auxquels mes collègues de Lyon en Commun et moi-même sommes particulièrement attachés.

L'action sociale, tout d'abord, comme vous l'avez souligné. Grâce à la subvention de 500 000 euros, le CCAS pourra équilibrer son budget fortement impacté par la perte de recettes dans les EHPAD et les résidences autonomie. Il est en effet indispensable que le CCAS, pilier de la mise en œuvre de notre politique de solidarité et d'inclusion sociale, puisse continuer à œuvrer dans de bonnes conditions. De nouveaux chantiers seront en effet ouverts par notre Adjoint à la Qualité de la vie des aînés, Monsieur Chevalier, pour adapter les résidences et les EHPAD aux enjeux démographiques et sociologiques à venir.

La solidarité ensuite. Le Conseil municipal a la possibilité d'accorder une subvention exceptionnelle de 40 000 euros au Syndicat des pompes funèbres intercommunal de l'agglomération lyonnaise. Cette DM est l'occasion pour nous de rappeler notre attachement à ce service public funéraire. Il participe, par son existence même, par son savoir-faire, par sa qualité, à l'inhumation dans la dignité et l'humanité des personnes qui passent à travers les mailles du filet de la fraternité, à savoir les morts sans famille, les personnes isolées ou encore les personnes décédées dans la plus grande précarité. Cette subvention est justement dédiée à la prise en charge de ces personnes. Nous tenions à le saluer et nous apprécions grandement ce souci de l'éthique.

La culture, enfin. Nous nous réjouissons du soutien conséquent apporté aux grandes institutions culturelles de notre Ville, comme les Célestins ou encore l'Orchestre national de Lyon, pour compenser les pertes considérables subies par cette longue traversée du désert culturelle. Nous nous félicitons aussi des aides complémentaires pour la mise en œuvre du pass sanitaire qui, bien que temporaire, se révèle compliquée et coûteuse pour nos acteurs culturels. Cette DM démontre ainsi, encore une fois, que la culture représente pour notre majorité un domaine essentiel.

Je souhaiterais conclure en rendant un hommage à l'agilité et à la pugnacité de notre Adjointe à la Culture, ainsi qu'à ses services, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour réussir depuis juin le déconfinement des lieux et des événements culturels dans un contexte particulièrement limitant et changeant.

Pour toutes ces raisons, vous l'avez compris, notre groupe votera favorablement cette délibération.

Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Souvestre.

Madame Hénocque, quelques mots pour revenir sur les points soulevés.

**Madame HÉNOCQUE Audrey,** rapporteuse : Merci.

Rapidement, sur ce qu'a soulevé Monsieur Oliver concernant les provisions que nous augmentons pour les garanties d'emprunt de deux structures qui sont en difficulté et des provisions pour les litiges. Je crois qu'il s'agit justement de la preuve d'une prudence salutaire de notre majorité.

Nous avons eu récemment la deuxième visite depuis le début du mandat de l'agence de notations Standard&Poors, qui a confirmé la note de la Ville AA+, justement du fait de la rigueur de notre gestion et de notre prise en compte des risques dans notre prospective. Standard&Poors m'a interrogée, ainsi que la Direction générale, sur les évolutions au sein des services, avec deux agents qui sont partis après plus de 15 ans de bons et loyaux services à la Ville de Lyon et qui seront prochainement remplacés. Elle nous a confirmé notre bonne note de crédits intrinsèque du fait de la stabilité que nous avons pu leur démontrer.

**M. LE MAIRE** : Merci pour ces précisions.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)*

*(Abstention du groupe Pour Lyon)*

*(MM. Duvernois et Michaud ne prennent pas part au vote.)*

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1204 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

**M. LE MAIRE** : Madame Hénocque, je vous cède de nouveau la parole pour le rapport 1204.

**Mme HÉNOCQUE Audrey**, rapporteuse : Merci.

Il s'agit d'une délibération d'actualisation des autorisations de programme. Ce type de délibération est toujours présenté en parallèle d'une étape budgétaire. Le Conseil municipal d'aujourd'hui, qui vient d'adopter la décision modificative numéro 2, en est l'occasion.

Cette délibération acte comme chacune des délibérations d'actualisation prises en Conseil de l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les autorisations de programmes intervenues depuis la dernière actualisation, en l'occurrence celle de juillet 2021. Elle intègre notamment les décisions du Comité d'engagement du 8 septembre 2021 lorsque ces décisions ont un impact sur les autorisations de programme.

Tous les mouvements décrits sont liés à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement et sont absorbés par des enveloppes prévues à cet effet. En effet, après le vote de la programmation des investissements, les services techniques mènent des études qui permettent de préciser les montants exacts estimés des opérations. L'augmentation importante du prix des matières premières sur le plan international aura également des impacts sur l'estimation des budgets des différents projets tel que nous pourrons le voir certainement lors de prochains Conseils municipaux.

Cette délibération a obtenu l'avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE :** Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Collomb, c'est à vous pour 8 minutes.

**M. COLLOMB Gérard** : J'attendais de votre part lors de cette révision de la PPI que vous puissiez répondre aux questions que se posent aujourd'hui les Lyonnais. Ces questions, elles concernent la sécurité, elles concernent la mobilité, elles concernent le logement.

Monsieur Bosetti tout à l'heure se gaussait des classements que nous obtenions par le passé. Il ne se rend pas compte que, derrière ces classements, il y a chaque fois des femmes et des hommes.

Lorsque nous étions classés comme une des villes les plus attractives sur le plan économique, c'est évidemment la capacité pour les Lyonnaises et les Lyonnais de pouvoir trouver sur notre agglomération, sur notre ville, un emploi.

Lorsque nous étions classés comme une des premières villes sur le plan du cadre de vie, c'était la capacité des femmes et des hommes de pouvoir vivre heureux dans cette ville.

Lorsque nous étions classés parmi les premiers sur l'attractivité touristique, c'était donner du bonheur à celles et ceux qui venaient nous voir, c'était également là encore donner du travail à beaucoup d'habitants de notre ville et de notre agglomération.

On parlait de Lyon comme cela. Maintenant, quels sont les gros titres de la presse ? Vous les voyez comme moi. C'est le problème de l'insécurité. On parle marché de la misère, on parle campements, on parle bidonvilles, on parle squats. Est-ce que c'est vraiment l'hospitalité que de faire venir un certain nombre de gens et de ne leur donner finalement aucune solution que de loger sous les ponts ou de voir se reconstituer un certain nombre de bidonvilles ? Non, je l'ai toujours dit, il vaut mieux être moins ambitieux dans l'accueil, mais quand on a accueilli, d'accueillir bien et de permettre aux gens de s'insérer dans la société française. Parce que c'est faute de mener une telle politique que l'on renforce les extrémismes, que l'on renforce les fractures sociales qui peuvent exister dans notre société.

Deuxième point, la paralysie de notre agglomération. Écoutez chaque matin, prenez les différents sites d'information, on vous dit « nord de Lyon, 10 kilomètres de bouchons », « sud de Lyon, 10 kilomètres de bouchons », « est de Lyon, 10 kilomètres de bouchons », même chose sur l'Ouest lyonnais. Aujourd'hui, la ville est paralysée dans ses abords et on est paralysé à l'intérieur même de ces voiries urbaines. Lorsque vous essayez de vous déplacer sur des avenues, comme l'avenue de Saxe, etc., vous voyez aujourd'hui quelles sont les difficultés.

On nous dit, oui, mais on met des transports en commun. Mais ces transports en commun ne résoudront pas tout. Et en plus, il conviendrait de faire en sorte qu'on puisse avoir des parkings relais qui effectivement ceinturent l'agglomération et ensuite qu'on puisse se déplacer en transports en commun. Quand je vois par exemple la décision qui est prise de réduire le nombre de places de stationnement au parking d'Oullins, je me dis que c'est une aberration. Lorsque l'on dit qu'à Saint-Genis-Laval, aux hôpitaux, là où va aller le métro, on va réduire le nombre de places de stationnement, je me dis que c'est une aberration. Tout le monde n'ira pas de Pierre-Bénite jusqu'à Caluire en vélo. Lorsqu'on prend la décision comme vous l'annoncez de réduire la circulation de manière drastique sur l'axe nord-sud, vous allez faire les mêmes embouteillages qu'il y a aujourd'hui sur l'accès à l'autoroute au tunnel de Fourvière en venant sur le sud. Vous allez les prolonger, vous allez les renforcer et, ce faisant, vous allez créer de la pollution.

Vous dites que vous luttez contre le changement climatique, mais, avec la politique que vous menez, je crains que demain vous ne soyez un contributeur. Alors certes, on peut annoncer dans les mots qu'à telle époque, on aura la neutralité carbone, mais si vous menez à des politiques qui aboutissent exactement à son contraire, alors, ce ne sera que des mots et ce ne sera pas la réalité de demain.

Enfin, troisième problème que je veux soulever, croyez-moi, Monsieur le Maire, si je fais ces interventions, ce n'est pas simplement pour pointer du doigt ce qui ne va pas, le problème du logement dans l'agglomération. Vous ne pouvez pas prendre aujourd'hui un magazine qui parle des problèmes de logement sans lire qu'il y a un effondrement de la construction de logements et dans l'agglomération et sur la Ville de Lyon. Nous en construisions 9 000 par an, dont 4 500 logements sociaux. Votre majorité sur la Métropole avait annoncé qu'elle voulait faire 6 000 logements sociaux. Or aujourd'hui l'effondrement de la construction ne permettra pas cela. Cela veut dire que les décisions que vous prenez sont des décisions qui vont aller à contresens de ce que vous souhaitez pour cette agglomération.

Alors, je le dis très simplement, essayez de regarder un peu les choses. Regardez pourquoi il y a des blocages sur la construction. Ce qui est fait par exemple dans la modification numéro trois du PLU-H, qui est presque une révision, va entraîner encore demain une pénurie de constructions. La charte que vous avez voulu signer va causer également des difficultés. On va se retrouver avec moins de logements. Alors, vous dites, oui, mais nous allons faire du logement pour les personnes les plus fragiles. Mais, Monsieur le Maire, mettre par exemple comme je l'ai vu 60 % de logements sociaux ou abordables dans un certain nombre d'opérations, c'est refaire la Duchère du temps passé, c'est refaire ce qu'on avait fait à Vénissieux, aux Minguettes, c'est refaire ces grands ensembles comme dans les années 60. Ce n'est pas comme cela qu'il faut construire la ville si nous voulons, comme vous le dites, une ville apaisée.

Vous voyez, les problèmes de délinquance, de sécurité sont des problèmes qu'il faut résoudre à court terme, mais qui sont entraînés très souvent par les décisions que nous prenons sur le moyen ou le long terme. Je pense que la façon dont aujourd'hui vous construisez la ville n'est pas la bonne façon.

On peut échanger comme Madame Hénocque l'a fait tout à l'heure, parce que chacun a son histoire, a son expérience, a une capacité à dire et peut-être pourrait-on davantage échanger. On ne veut pas que cette ville s'écroule, que demain elle devienne comme un certain nombre de villes qui, petit à petit, se sont paupérisées, où les fractures urbaines se sont accrues. Je crois que l'on partage ces buts ensemble. Pourquoi ne pas dialoguer pour essayer de voir dans quelle direction nous pouvons aller les uns et les autres et comment on peut construire la ville de demain, une ville qui, vous avez raison, doit prendre en enjeux les grands défis du XXIe siècle et nous les connaissons aujourd'hui. Nous pouvons y apporter, comme vous l'avez dit, notre pierre, sachant qu'elle est modeste.

**M. LE MAIRE** : Merci de conclure, Monsieur Collomb.

**M. COLLOMB Gérard** : Je conclus. Sachant que 60 % de l'énergie de l'Inde est aujourd'hui basée sur le charbon, sachant que nos voisins allemands ont encore une partie de leur énergie basée sur le charbon, je crois que, nous, on a fait déjà un certain nombre de progrès dans les années passées pour ce qui concerne la Ville de Lyon. Nous voulons bien en faire encore avec vous, mais, je vous en prie, allons dans la bonne direction.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier, c'est à vous pour 4 minutes.

**Mme CROIZIER Laurence** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je serai moins diserte que l'orateur précédent, mais je souhaite quand même faire quelques remarques sur cette délibération, qui est en quelque sorte le suivi de votre politique d'investissement et des engagements que vous avez pris devant les Lyonnais pendant la campagne électorale.

En comparant cette seconde actualisation avec votre programmation pluriannuelle d'investissement présentée ici en mars, les variations sont minimes, au moins sur le total des autorisations de programme, puisqu'elles évoluent de 1,6 million sur un volume de 1,9 milliard, soit 0,08 %. C'est donc dans le détail, par secteur, voire par programme, qu'il nous faut regarder, tout comme dans votre prévision d'étalement des crédits de paiement.

Sur ce dernier point des crédits de paiement, vous prévoyez une augmentation de 13,6 millions en 2021 et de 8 millions d'euros en 2022 et nous verrons sous peu la réalité de ceux de 2021. En revanche, nous sommes toujours sur une moyenne annuelle de 223,5 millions de 2023 à 2026, ce qui nous interroge sur la capacité de la Ville à assumer un tel niveau d'investissement, non pas la capacité financière, puisque vous avez décidé de recourir massivement à l'emprunt, mais sur la capacité technique. D'ailleurs, on voit que le pacte d'actionnaires de la SEM patrimoniale a été élargi, afin qu'elle puisse servir d'opérateur pour le compte de la Ville. Le recours à la SPL OSER, sans nier sa compétence dans le domaine de la rénovation énergétique, relève aussi de cette même logique. Sans oublier la SERL que vous envisagez de mettre également à contribution en matière d'ingénierie.

On peut noter que le budget participatif qui encore en juillet, lors de votre première actualisation d'autorisations de programme, devait démarrer en 2022, puisque 3 millions d'euros de crédits de paiement étaient alors prévus, glisse sur 2023 et au-delà, alors que Villeurbanne a lancé le sien. Tant pis pour celles et ceux qui nourrissaient de grands espoirs dans cette promesse.

Sur le scolaire, la hausse est de 9,4 millions d'euros principalement sur la conservation du patrimoine scolaire et Dieu sait qu'il en a besoin, mais en revanche, on note une baisse des crédits de paiement sur 2021 et 2022 pour un report en 2023 et au-delà, ce qui est toujours gênant, car, plus les prévisions s'éloignent, moins elles sont certaines.

À ce sujet, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe aux Affaires scolaires, nous ne pouvons que nous étonner que l'étude globale 2019 des projections démographiques et besoins scolaires réalisée par les services de la Ville de Lyon ne nous soit toujours pas parvenue, malgré vos engagements lors du dernier Conseil municipal. Devons-nous à nouveau saisir la Commission d'accès aux documents administratifs pour l'obtenir ? J'espère que non. En attendant cet élément, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, c'est à vous pour 4 minutes.

**Mme RUNEL Sandrine,** Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe, Chère Audrey,

Mes chers collègues,

Après avoir voté il y a quelques mois notre plan de mandat et notre PPI, il s'agit maintenant d'entrer dans la mise en œuvre opérationnelle des projets de notre majorité et des projets, il y en a beaucoup.

Bien sûr, d'abord les écoles, avec la construction du groupe Kennedy par exemple ou la végétalisation des cours d'école ou encore l'apaisement des abords de ces dernières.

Il y a également un travail colossal entrepris sur la rénovation énergétique des bâtiments, un engagement nécessaire pour tendre vers une plus grande sobriété énergétique.

Je pourrais continuer cet inventaire encore longtemps tant notre majorité se montre ambitieuse dans son action, cherchant tout à la fois à assurer un plus grand bien-être des Lyonnaises et des Lyonnais, sans bien sûr renoncer à réaliser la transition écologique et sociale, l'un n'excluant pas l'autre.

Cette délibération s'inscrit dans ce projet, dans cette ambition de faire de Lyon une ville à hauteur d'enfant, une ville solidaire, une ville plus écologique et plus apaisée.

C'est le cas notamment en ce qui concerne le complexe Kennedy, qui doit abriter un groupe scolaire, un complexe sportif et bien sûr les futurs Ateliers de la Danse. La Ville de Lyon prévoit ainsi une actualisation de l'enveloppe dédiée à ce projet majeur et structurant, notamment pour le 8e arrondissement.

Dans cette délibération, notre majorité fait aussi montre de son engagement par un engagement justement sans précédent pour notre Ville et agir fortement et efficacement dans le sens de la transition énergétique, écologique et sociale.

C'est ce que nous faisons bien sûr au travers de l'augmentation des enveloppes relatives à l'isolation des bâtiments. Je pense notamment aux EAJE Dolet Boileau, au groupe scolaire des Gémeaux.

Ces évolutions montrent comment Lyon cherche à être mieux-disante sur les questions écologiques, tout en gardant une gestion saine de ses finances et agir pleinement.

Alors, je m'étonne qu'ici, on s'égosille encore sur la question de la dette financière sans jamais songer à la dette écologique et climatique. Que les défenseurs de l'orthodoxie budgétaire nous expliquent. S'ils pensent que la transition écologique et sociale est une nécessité, alors comment envisagent-ils de mettre en place une politique permettant davantage de sobriété et de résilience ?

Quand on parle de dette, le même poncif revient sans cesse. La dette d'aujourd'hui sera celle de nos enfants, mais ce raisonnement ne s'applique-t-il pas uniquement aux finances ? Car il s'agit de ne pas mettre les générations futures en difficulté, s'il s'agit de ne pas faire porter demain à nos enfants le poids des décisions d'aujourd'hui. Car, si les créances peuvent toujours être remboursées, ce n'est pas le cas de la dette climatique et sociale qui, elle, une fois acquise, est insolvable.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Runel.

Madame Hénocque, peut-être quelques compléments.

**Mme HÉNOCQUE Audrey**, rapporteuse : Oui, merci.

Par rapport aux interventions qui ont eu lieu, l'intervention de Monsieur Collomb était une présentation de politique générale. Évidemment, Monsieur Collomb, ni notre PPI ni ses ajustements qui sont l'objet de cette délibération ne permettent la mise en œuvre de la politique que vous auriez mise en œuvre si vous aviez été élu. Non, cette PPI met en œuvre notre politique, qui est basée sur la transition écologique, la justice sociale et la démocratie participative.

Madame Croizier, en effet, c'est un challenge, nous l'avons dit. La programmation pluriannuelle des investissements est une augmentation de 20 % par rapport à ce qui avait pu être réalisé sur le mandat précédent. C'est pourquoi nous nous donnons les moyens d'y arriver en nous appuyant en effet sur des organismes extérieurs partenaires, tels que la SPL OSER et d'autres, et également en ayant créé un certain nombre de postes qui viennent renforcer les directions et particulièrement la DGUIT qui est en charge de toute la partie bâtimentaire de la PPI.

**M. LE MAIRE :** Merci pour ces précisions.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Abstention du groupe Droite, Centre et Indépendants.)*

*(Le groupe Pour Lyon vote contre.)*

*(Mmes Fréry, Bacha-Himeur, Ferrari, et MM. Michaud, Berzane, Genouvrier, Chevalier et Oliver ne prennent pas part au vote.)*

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

## 2021/1200 - Modification du tableau des effectifs - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant, le 1200, Monsieur Bosetti, je vous cède la parole.

**M. BOSETTI Laurent**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du traditionnel tableau des effectifs, donc pas d'observations particulières, si ce n'est un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Broliquier, c'est à vous pour 4 minutes.

**M. BROLIQUIER Denis** : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Lors du dernier Conseil municipal, nous nous félicitions que votre Adjoint, Monsieur Bosetti, se rapproche de notre sensibilité politique à travers son nouveau champ lexical, dixit le parti de gauche et la France insoumise.

Mais, en fait, il nous a dépassés. Voyez donc le syndicat SUD qui, dans sa déclaration au Comité technique du 18 octobre le considère tout bonnement comme un traître à la cause, dénonçant en s'adressant à votre Adjoint, Monsieur le Maire, je cite : « la méthode assez répugnante que vous avez de casser la grève », et se morfondant, je cite de nouveau : « nous avions vu en vous un militant d'extrême gauche avec qui nous aurions pu faire avancer les choses, la déception malheureusement est toujours à la hauteur des espérances ».

Cet élan d'amabilité vise la note de service du 26 août dernier sur l'exercice du droit de grève pour les agents des crèches et des écoles, prescrivant un délai de prévenance de 48 heures et la mise en place de la retenue de 1/30e indivisible, ce qui signifie que, pour une heure de grève, c'est toute une journée de salaire qui est retenue.

Vous êtes nombreux sur les bancs de la majorité à décrier les entreprises privées, mais Mesdames et Messieurs de la majorité, dans le privé, une heure de grève égale une heure et une heure seulement de retenue.

Pour notre part, et Béatrice de Montille l'avait rappelé en Conseil le 8 juillet dernier, nous sommes plutôt favorables à l'instauration d'un service minimum, tel que le prévoit la loi. Cela nous semble nettement plus honnête intellectuellement tant vis-à-vis des agents, qu'ils soient grévistes ou non d'ailleurs, que des usagers. Car il est un point d'accord avec vous, Monsieur l'Adjoint, celui de la nécessité de la continuité du service public et non de la prise en otage des enfants et surtout des parents d'enfants, qui doivent ensuite jongler entre travail et garde d'enfants.

Mais votre système ne semble pas le plus efficace. Le mouvement de grève de vendredi dernier a vu 72 écoles sans cantine et 43 avec un accueil pique-nique, soit près de 56 % des écoles touchées. Ceci nous conforte dans cette position du service minimum, afin qu'une solution puisse être trouvée partout au bénéfice des parents.

Deuxième point que nous voulions soulever, c'est celui des 35 heures, car le temps passe et le couperet du 31 décembre 2021 approche et, à ce jour, vous ne nous avez pas présenté une délibération. Il est vrai que le dialogue social, terme que ne semble pas partager les organisations syndicales a commencé tardivement, puisque je crois que ce fut en avril dernier seulement. Certainement le ferez-vous au Conseil du 16 décembre prochain, sinon vous serez hors la loi, mais il aurait été utile que les élus puissent avoir communication de vos intentions. Nous avons eu quelques éléments par l'intermédiaire de tracts syndicaux ou par le rapport présenté en Comité technique le 8 novembre dernier, rapport contre lequel tous les syndicats ont voté.

Il est question de trois cycles de travail contre quatre aujourd'hui, un à 35 heures par semaine, un à 38 et un à 38 heures 45. Deuxième élément contenu dans ce rapport, 60 % des agents, soit 5 000 personnes quand même seraient concernées par la pénibilité et donc son incorporation dans le calcul du temps de travail.

Au regard de la position du gouvernement par rapport au choix fait par la Maire de Paris dans la mise en application de la loi, nous nous interrogeons sur ce qui pourrait advenir à Lyon avec cette très large notion de pénibilité.

Il est vrai qu'avec une délibération au 16 décembre, un refus du Préfet par exemple dans le cadre de son contrôle de légalité pourrait être réellement problématique pour l'ensemble de notre institution.

Enfin, dans son rapport présenté en novembre 2019, la Chambre régionale des Comptes relevait d'abord plus de 300 règlements de service réglant l'organisation du travail et ensuite elle souhaitait un meilleur contrôle effectif du temps de travail. Aujourd'hui, personne ne sait comment ces règlements de service seront mis à jour au 1er janvier dans moins de deux mois ni les dispositions prises sur ce contrôle du temps de travail.

Voilà, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, outre le sujet important de l'exercice du droit de grève, quelques interrogations qui auraient bien aimé trouver réponse en amont de votre prochaine délibération, présentée sans doute lors du prochain Conseil municipal.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Monsieur Bosetti, une réponse rapide.

**M. BOSETTI Laurent**, rapporteur : Oui, très brièvement, Monsieur le Maire.

Sur la question du temps de travail, Monsieur Broliquier, je ne voudrais pas trahir les débats que nous aurons en décembre en effet où sera passée la délibération, mais, comme vous l'avez noté, la Ville de Lyon en tant qu'employeur sur cette question posera très clairement un objectif de protection des agents municipaux et de bouclier social sur l'augmentation voulue autour du temps de travail que nous contestons dans l'état d'esprit, parce qu'elle stigmatise les fonctionnaires d'une part et qu'elle touche aussi à des accords historiques passés dans le cadre du dialogue social.

Nous couvrirons en effet environ 60 % des agents de la Ville de Lyon au titre de la pénibilité, qui verront donc leur temps de travail inchangé. Nous le faisons, parce que je l'ai expliqué tout à l'heure par rapport aux agents, notamment féminines, ce sont les personnels les plus exposés, les agents de terrain. Nous porterons donc cette décision que j'estime ambitieuse au nom de l'exécutif. Nous avons déjà eu un échange avec la Préfecture au titre de contrôle de légalité, pour nous assurer que cette formalisation n'était pas fantaisiste ou farfelue. Les premiers retours sont plutôt encourageants. Bien sûr, nous attendrons le contrôle de légalité définitif sur cette délibération.

Quant à la question des règlements horaires des directions, nous aurons l'occasion derrière le Comité technique, qui se tiendra pas plus tard que demain, de proposer un temps complet avec les organisations syndicales sur les déclinaisons des cycles dont vous avez parlés (38 heures, 38 heures 45) pour un donner à voir de chaque délégation, direction, service. En fait, il est difficile d'avoir une communication globale là-dessus, puisque selon les unités de travail les cycles horaires peuvent être différents. La communication sera donc ensuite davantage organisée par la ligne hiérarchique au plus près des agents.

Sur le sujet du droit de grève, je n'y reviendrai pas nécessairement longtemps, puisque Monsieur le Maire s'est largement exprimé sur ce sujet en introduction du dernier Conseil municipal, mais vous l'avez noté bien sûr, les dispositions que nous avons prises se voulaient à la fois respectueuses des familles, une forme d'alerte 48 heures avant pour qu'elles puissent s'organiser en cas de mouvement de grève et vous l'avez rappelé aussi, respectueuses des salariés. Nous avons un désaccord là-dessus, on peut l'entendre. Vous êtes pour le service minimum, qui aurait invisibilisé les grèves et nous avons voulu prendre une option qui garantisse aux salariés un droit au désaccord, un droit au mécontentement et qui, vous l'avez noté, s'est traduit à la Ville de Lyon par trois journées fortes de mobilisation. C'est donc que la grève est encore possible, tout

en permettant à l'école publique, à la restauration de pouvoir se tenir régulièrement, sans grèves perlées qui pouvaient durer sur des semaines.

Mais encore une fois sur ce sujet, qui n'est abordé que sous un angle d'attaque, je rappellerai qu'à côté de cela, l'employeur, au titre de sa responsabilité sociale, change les choses pour les agents des écoles et des crèches. Nous nous engageons sur un chantier social avec des mesures sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion de communiquer et nous ouvrons en janvier prochain un cycle de conférences de salariés avec les agents en leur donnant la parole directement, des panels d'agents représentatifs des différents métiers, pour qu'en complément des engagements forts portés par Monsieur le Maire à la rentrée, nous ayons également la voix du terrain qui permette d'enrichir la qualité des conditions de travail au quotidien.

Finalement, ce sujet est loin d'être clos. Il ne faut pas se limiter à cette question de l'encadrement du droit de grève, mais bien apprécier ce qui sera fait dans sa globalité autour des conditions de travail de nos agents.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Bosetti. Pas si bref que cela, mais il y a tellement de choses à dire sur le sujet, vous venez de le rappeler et nous aurons l'occasion d'y revenir. Merci pour ces précisions.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)*

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

## 2021/1194 - Approbation de la Charte du Mécénat et du Parrainage de la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant 1194, Madame Hénocque, je vous cède la parole.

**Mme HÉNOCQUE Audrey,** rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Lyon gère des services essentiels au quotidien de ses habitants et habitantes et la nouvelle majorité souhaite renforcer les services publics, les équipements et les projets qui permettent à notre territoire d'incarner la transition écologique, sociale et démocratique.

Ces projets sont divers, de la végétalisation accrue de notre Ville à la rénovation thermique des bâtiments, en passant par la valorisation du patrimoine, le renforcement de l'action sociale, les politiques enfance et jeunesse ou le développement du sport et des grands établissements renforçant le vivre ensemble.

Toutes ces actions, qui sont dans le plan de mandat et le plan pluriannuel d'investissement notamment, ne seront pas mises en œuvre uniquement par la Mairie. Elles doivent être portées par l'ensemble des acteurs du territoire, tels que les citoyens et les associations, mais aussi avec les entreprises.

Elles auront plus d'ampleur et de bénéficiaires grâce au soutien des entreprises. Il convient d'ailleurs ici de remercier les presque 150 entreprises qui apportent d'ores et déjà du mécénat à la Ville de Lyon, qu'elles aient pu ou non maintenir leur soutien pendant la période de crise sanitaire et économique.

Ceci dit, il convient également de rappeler que la puissance publique doit être exemplaire et ne peut pas accepter de l'argent de n'importe quel mécène dans le seul but d'augmenter ses recettes. La Ville de Lyon n'a pas à associer son image, qui appartient à l'ensemble de ses habitants et habitantes, à des entreprises dont le modèle économique porterait délibérément de graves dommages à l'environnement et à la dignité humaine.

Même si le monde des entreprises évolue beaucoup, certaines entreprises, minoritaires, font encore l'objet de scandales. Que ce soit celles qui ont délibérément exercé un puissant lobby pour contrecarrer des vérités scientifiques concernant l'atteinte de leurs produits à l'environnement, mais également celles soutenant des dictatures à des fins économiques ou profitant de l'exploitation des êtres humains.

Heureusement, la grande majorité des entreprises a conscience que leur développement doit passer par un effort accru de protection des ressources et un impact positif sur le territoire. Elles sont responsables par conviction, pour répondre aux demandes de leurs clients ou pour attirer des compétences.

Or la municipalité soutient également un modèle de développement qui s'incarne par une manière de produire et de transporter plus respectueuse de l'environnement, une consommation durable et l'inclusion par l'emploi.

C'est pour nous retrouver sur ces valeurs partagées que nous vous proposons aujourd'hui d'adopter une charte qui a vocation à être annexée à toute convention de mécénat.

Travaillée sur plusieurs mois par les élus de la majorité et les services, elle rappelle les principes auxquels la majorité est attachée, ce qui lui permettra éventuellement de ne pas retenir de mécènes qui s'opposeraient expressément à ces valeurs par leur activité ou leur communication.

La charte définit également la distinction entre le mécénat et le parrainage, ainsi que les contreparties pouvant être accordées aux entreprises.

Enfin, elle rappelle sa vigilance vis-à-vis des obligations légales en matière d'honorabilité des tiers et de prévention des conflits d'intérêts.

C'est une des chartes les plus abouties pour une collectivité publique en France.

Pour renforcer le soutien aux projets municipaux, nous avons également structuré une mission Mécénat qui veillera à proposer aux mécènes un champ plus large de projets à soutenir que ceux habituellement concentrés sur le champ culturel et événementiel.

Nous avons bon espoir que la démarche de transparence et de redevabilité que constitue l'affichage d'une charte des valeurs, associée à un élargissement des projets pouvant être cofinancés et à une meilleure organisation interne, incitera les mécènes à soutenir plus fortement les projets municipaux. De nouvelles entreprises nationales ou locales, ainsi que des fondations souhaiteront associer leur nom à celui de la Ville de Lyon, capitale de l'écologie.

Cette délibération a obtenu un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Hénocque.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Sylvie Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Monsieur le Maire,

Mesdames les Adjointes,

Chers collègues,

Cela fait plus d'un an que nous attendons cette charte du mécénat, plus d'un an entre les annonces de madame Perrin-Gilbert en Commission Culture concernant la reprise en main du mécénat pour chasser, je cite, les financements des entreprises non vertueuses de nos institutions locales. Nous allions voir ce que nous allions voir et voici qu'un document nous est finalement présenté, un document rempli de bonnes intentions, un document qui surtout se garde bien de nous présenter des critères clairs, exhaustifs. Critères clairs et exhaustifs qui permettraient à nos partenaires et financeurs traditionnels de se faire une idée précise de la recevabilité de leur mécénat.

Vous avez dit « lisibilité » quant à la décision finale de valider ou non la proposition de mécénat. Elle sera prise, vous venez de le dire, dans une commission qui statuera au cas par cas, une commission composée des seuls élus de la majorité.

Vous avez dit « transparence » et non, nous ne sommes pas d'accord lorsque l'on nous dit que la transparence sera respectée lors du vote des conventions de mécénat au Conseil municipal, car nous n'aurons pas alors eu connaissance des échanges en amont ni des propositions refusées par l'exécutif.

Alors, que penser de tout cela ? Pourquoi ce manque de clarté ? Lorsqu'on vous interroge, le ton a changé. Aux déclarations nous annonçant que les entreprises qui ne respectaient pas vos critères écologiques ou sociaux seraient écartées se substituent désormais celles qui annoncent plus sobrement que, si des efforts sont faits dans ces directions, finalement, leur mécénat pourra être accepté.

Ainsi, une entreprise comme EDF, par exemple, qui participe entre autres au financement de l'Orchestre national de Lyon trouvera-t-elle grâce

à vos yeux, puisqu'elle investit aussi dans les énergies renouvelables ? Ou doit-on s'abstenir de candidater parce qu'elle poursuit ses investissements dans l'énergie nucléaire ?

Pourquoi un tel et soudain assouplissement ? De là à imaginer que la réalité vous ait rattrapés et qu'après vos annonces de début de mandat, vous ayez constaté que les mécènes 100 % vertueux ne se bousculaient pas au portillon pour remplacer ceux que vous incitiez à partir, il n'y a qu'un pas que nous ne franchirons pas.

En tout état de cause, les annonces et orientations initiales ont causé des dégâts et nous vous exprimons notre inquiétude quant à l'avenir du mécénat à Lyon, mécénat dont tant de nos structures ont besoin pour déployer leurs actions.

Aussi, nous vous demandons de nous faire un bilan de l'évolution du mécénat depuis votre prise de fonctions, de nous présenter chaque année un état des lieux de ce dernier.

Nous serons quant à nous très attentifs à ce que nos institutions locales, notamment culturelles, ne soient pas les grandes perdantes de vos opérations de communication.

Nous nous abstenons sur cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Gérard Collomb, c'est à vous pour 10 minutes.

**M. COLLOMB Gérard** : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Finalement, la charte que vous nous proposez aujourd'hui illustre assez bien ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire un manque de réalisme. Nous sommes aujourd'hui, je crois, dans une transition de notre société. Évidemment, nous partons avec un certain nombre de passif et les sociétés sont en train d'évoluer, de changer, parce qu'elles voient bien qu'on ne peut pas continuer suivant le même modèle. Donc l'impératif climatique, les impératifs de biodiversité, de lutte contre la pollution des airs, des eaux, etc., sont pris en compte par de plus en plus de firmes. Je pense que vous êtes allé au salon Pollutec, vous avez vu toutes les innovations qui étaient présentées par les entreprises, mais on ne peut pas dire qu'à l'instant T, elles soient 100 % pures sur l'ensemble des points que vous évoquez. Ils sont extrêmement nombreux dans la charte.

En particulier, lorsque vous écrivez que la Ville de Lyon pourrait refuser tout don ou parrainage d'entreprise ou de fondation intervenant à titre principal dans un secteur économique qu'elle considère incompatible avec les valeurs qu'elle entend promouvoir, évidemment que cela restreint. Ce n'est plus l'entreprise, elle est dans un secteur.

Alors, si l'on regarde les entreprises qui, aujourd'hui, par exemple, financent des acteurs culturels, sociaux, de la Ville de Lyon. Swisslife, par exemple, finance le Musée des Beaux-Arts. Est-ce que nous les acceptons toujours ? La société Givaudan, société SEVESO, est-ce que nous l'acceptons toujours ? Pour l'Orchestre national de Lyon, nous avons Air France KLM, est-ce que nous acceptons Air France KLM ? Pour l'Orchestre national toujours, nous avons la société Jean-Claude Decaux. Avec le collectif Plein la vue, vous voulez supprimer la publicité partout. Est-ce que nous acceptons la société Jean-Claude Decaux ou nous la refusons ? Pour la Fête des Lumières, le partenaire principal, celui qui a fondé la Fête des Lumières, c'est EDF. Est-ce que nous leur disons, parce qu'ils sont dans le nucléaire : circulez, il n'y a plus rien à voir et nous ne voulons plus de vous ? C'est un très mauvais signal que vous donnez à un certain nombre d'entreprises.

Sur les secteurs, est-ce qu'aujourd'hui toute publicité du secteur automobile sera interdite ? Ils sont tous en train de passer à la voiture électrique et les précurseurs sont en train d'essayer de regarder comment marchent les véhicules à hydrogène, y compris d'ailleurs dans l'industrie du poids lourd. Vous êtes peut-être allé à Solutrans, vous avez vu un certain nombre aujourd'hui de poids lourds qui d'ores et déjà sont à l'hydrogène. Est-ce que nous les encourageons dans la transition énergétique ou est-ce que nous les sanctionnons et nous les montrons du doigt en disant, vous, vous n'aurez pas le droit de financer les activités culturelles, sociales ou tout ce que vous voulez ?

Nous avons une grande société, je cite d'autres secteurs, Renault Trucks, dont je parlais sur les camions, est-ce que nous acceptons ou non ? Ce sont quand même des milliers d'emplois dans l'agglomération lyonnaise et dans notre pays.

Est-ce que toutes les entreprises de la chimie qui sont en pleine transition (Arkema, Solvay, etc.), nous les acceptons ou non ? Est-ce qu'une société qui est dans le ciment mais qui essaie de faire des ciments nouveaux comme Vicat, des ciments perméables qui nous permettront peut-être demain, lorsque les précipitations sont abondantes, de ne pas avoir des coulées d'eau qui vont pouvoir s'infiltrer ? Le problème de la perméabilisation de nos sols, les acceptons-nous ou non ? Acceptons-nous une société comme Air Liquide ? Est-ce que nous acceptons aussi – cela fait référence à un débat récent – Orange est aujourd'hui en train d'installer la 5 G dans notre agglomération ou disons-nous, au nom de nos principes, nous n'en voulons pas ?

C'est tout ce qui est posé. Et si, demain, vous mettiez en principes l'ensemble des conditions que vous mettez, alors vous n'auriez plus aucun partenaire qui corresponde aux critères que vous-même vous avez fixés. Alors, soit c'est de l'affichage, dans ce cas-là, très bien. Soit vous voulez mettre vraiment en application ce que vous dites dans votre charte et vous ne le pourrez pas.

Vous savez, moi, j'ai cherché des partenaires pendant des années et des années pour les différentes activités culturelles, parce que chacun venait nous voir avec les adjoints à la Culture, ceux aux Grands évènements, etc., en disant, vous ne pourriez pas nous aider pour trouver des sponsors pour telle activité, manifestation, évènement et nous essayions de chercher. C'est extrêmement compliqué.

Aujourd'hui, sur la Fête des Lumières, le Club des Partenaires est important, pour montrer que ce n'est pas simplement la Ville de Lyon, mais que cela engage la société lyonnaise. Nous passons de 750 000 à 500 000, nous avons donc déjà une diminution importante. Est-ce que demain nous allons continuer sur cette ligne ? Telle est la question qui vous est posée.

Finalement, revenir aux réalités, même si, évidemment, on veut faire évoluer ces réalités.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Verney-Carron, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme VERNEY-CARRON Florence** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Nous avons été surpris par cette charte et nous nous posons la question de son utilité.

Nous avons été surpris, parce que vous donnez des signes de défiance aux chefs d'entreprise, alors même que, dans votre propos introductif, vous soulignez l'importance du monde économique dans notre Ville, que vous connaissez bien, dont vous connaissez bien les représentants. Madame Hénocque, tout à l'heure aussi, dans un vibrant plaidoyer, nous a montré à quel point montrer du doigt pouvait blesser et pouvait susciter de l'incompréhension.

Nous n'avons pas vraiment compris pourquoi vous aviez voulu faire cette charte. Nous nous sommes posé la question de savoir si c'était des gages que vous deviez donner à votre majorité qui, systématiquement, sans discernement, probablement avec une méconnaissance du monde privé, le diabolise.

Vous proposez à nos suffrages une délibération qui exclut, qui pourrait laisser à penser que tous ceux qui ne pensent pas comme vous, qui ne vont pas dans votre sens sont exclus.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez le monde de l'entreprise. C'est aussi un monde de valeurs fortes. Vous avez défendu des valeurs fortes dans votre charte, mais il y a des valeurs importantes qui sont défendues dans l'entreprise, celle du courage, celle de l'envie d'entreprendre, celle du respect des collaborateurs, des clients, la reconnaissance de la valeur travail. On ne peut pas résumer l'entreprise à des êtres oppresseurs assoiffés de profits, destructeurs de planète et qui saisissent la moindre occasion pour corrompre. Cela laisse supposer que l'entreprise qui apporterait son mécénat à une manifestation profiterait à l'occasion de cette manifestation de pouvoir parler d'un dossier en cours.

Il y a bien longtemps, et cela a été souligné, que les entreprises développent avec leurs collaborateurs des politiques innovantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Et tous ceux dans cette assemblée qui ont travaillé ou qui travaillent dans une entreprise privée peuvent en témoigner.

La participation aux actions de mécénat fait partie de cet engagement citoyen. C'est effectivement très important, notamment dans le domaine culturel, le fait de pouvoir offrir aux différents partenaires de l'entreprise la possibilité de participer à une manifestation culturelle les ouvre sur la création. C'est totalement essentiel.

Vous avez fait adhérer notre Ville à l'Admical en janvier 2021. Une assemblée s'est tenue très récemment au mois d'octobre. Elle a notamment salué l'engagement des mécènes au moment de la pandémie. L'ensemble des mécènes ont été présents sur toutes les thématiques de l'exclusion, des violences faites aux femmes, financées par des laboratoires. Ce seront peut-être aussi des entreprises que vous regarderez.

Mais aussi de sensibiliser les plus jeunes à la philanthropie, ce qu'a fait la Fondation Rothschild.

Faut-il créer de la division ? Faut-il, dans notre monde où il est important de rassembler toujours et encore, apaiser les tensions, créer du lien entre les composantes diverses de notre société ? C'est en cela que nous n'avons pas compris les éléments de cette charte.

Cela a été rappelé, vous aurez un comité qui est appelé à juger les entreprises privées qui seront admissibles au mécénat. L'opposition n'y a pas été invitée. Je dois vous dire, Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, que peut-être nous nous en réjouissons, parce qu'il y a une valeur et un mot que vous utilisez, qui est très souvent utilisé, qui est le mot vertu. Vous l'utilisez pour les entreprises vertueuses, le tourisme vertueux, les banques vertueuses. Je ne suis pas sûre que nous nous serions sentis tout à fait à l'aise dans un comité qui aurait jugé de ce qu'une entreprise est vertueuse ou ne l'est pas.

La vertu est un concept difficile à manier. Il a été dans notre passé prétexte à des épurations. Il existe un ministère de la Vertu dans un pays un peu loin de nous géographiquement. Je crois que c'est un terrain glissant. Ne laissez pas supposer que tout ce qui n'est pas de votre fait n'est pas vertueux.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais vous dire à quel point nous sommes tous convaincus de l'urgence climatique et nous avons seulement peut-être une différence sur les méthodes pour convaincre, pour entraîner, pour fédérer le plus grand nombre sans violence dans le respect de chacun. C'est ce que nous souhaitons, c'est ce que nous voulons vous dire au travers de cette intervention. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe Les Écologistes, Madame Fanny Dubot, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme DUBOT Fanny**, Maire du 7e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe aux Finances,

Au nom des trois groupes de la majorité, je tenais à saluer la mise en place de cette charte du mécénat. C'est la première fois qu'une collectivité adopte un texte aussi abouti pour encadrer ses relations avec ses mécènes et parrains. Comme toutes les premières fois, cela fait peur, on appréhende et des craintes ont été exprimées ici.

Pour notre part, nous n'y voyons que du positif à venir. Le mécénat et le parrainage ne sont pas nouveaux et sont encadrés par la loi. Ils viennent compléter les financements de la collectivité et permettent de belles réalisations. Ils ont déjà été éprouvés de nombreuses fois dans les domaines sportifs et culturels.

La Ville souhaite élargir le champ d'action à de nouveaux domaines, tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité ou encore la végétalisation.

Outre cet élargissement, cette charte permet de préciser nos relations avec les mécènes et les parrains de la Ville. C'est un vrai partenariat gagnant-gagnant qui est proposé.

Les entreprises et autres mécènes pourront être fiers de collaborer avec la Ville de Lyon et d'afficher ensemble nos préoccupations en matière de préservation de la biodiversité, de solidarité et d'inclusion sociale, culturelle, ainsi que la participation démocratique et citoyenne.

Est-ce que les Lyonnais ont envie d'avoir comme financeurs des entreprises condamnées pour corruption, inaction climatique ou discrimination ? Je ne le pense pas. Cette charte permet de clarifier nos ambitions en matière de mécénat et de valoriser les nombreux acteurs économiques qui témoignent de leur volonté de contribuer à la transition écologique et sociale et qui mettent en œuvre dans leurs activités une politique entrepreneuriale de responsabilité sociale et environnementale.

Je pense par exemple aux entreprises à missions qui, en plus de leur but lucratif, se fixent des objectifs sociaux et environnementaux et servent ainsi l'intérêt général.

Je pense aussi aux entreprises et commerces du territoire qui, dans le cadre de cette charte, pourront trouver leur place dans le mécénat ou plus particulièrement dans le parrainage et contribuer à l'animation de la Ville et des arrondissements. Un vrai plus pour dynamiser l'économie locale.

Dans les craintes exprimées face à cette première fois, on entend à la fois l'absence de critères précis – rappelons qu'il n'en existait aucun avant et que cela n'émouvait personne ou presque –, mais aussi la peur des jugements de valeur. Madame Hénocque a su nous rassurer en Commission, tout cela sera analysé et discuté chaque année dans un cadre collectif.

Nous voterons donc cette charte, car elle est bénéfique pour les finances de la Ville, les acteurs économiques et l'intérêt général.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Dubot.

Madame Hénocque, peut-être quelques éléments de réaction.

**Mme HÉNOCQUE Audrey,** rapporteuse : Madame Dubot a déjà dit beaucoup de choses dans son intervention. L'idée est avant tout d'attirer de nouvelles entreprises, qui seront fières de pouvoir accoler leurs noms aux projets de la municipalité. L'objectif, comme cela a été également rappelé, est de pouvoir afficher en toute transparence quelles sont les valeurs que nous souhaitons partager avec ces mécènes. On ne peut pas nous reprocher à la fois de manquer de critères quand il n'y en avait aucun par le passé, puisque nous sommes dans le mécénat dans un champ discrétionnaire.

Notre volonté n'est pas d'écarter pour écarter des secteurs entiers de l'économie, parce que nous avons besoin de certains produits et de certains services. Il y aura toujours besoin de compagnies aériennes, il y aura toujours besoin de produire de l'électricité, etc. Ce qui nous préoccupe, ce sont surtout les pratiques de certaines entreprises qui ne seraient pas acceptées par les Lyonnais et les Lyonnaises, de voir leur nom à des entreprises qui ont fait l'objet de scandales, que ce soit dans l'exploitation des enfants, par exemple, en Asie, que ce soit des entreprises qui ont produit des produits chimiques et financé des lobbies très importants pour essayer de justifier que ces produits n'étaient pas nocifs, comme cela a été le cas pour l'amiante aussi par le passé. Ce sont surtout ces pratiques délétères que nous ne pouvons pas accepter. Vous accepterez que ce ne soit pas des pratiques souhaitables pour les entreprises.

Évidemment, il faut regarder de quel type de partenariat il est question. Monsieur Collomb a rappelé l'accord entre une compagnie aérienne et l'Orchestre national de Lyon. Quand l'Orchestre national de Lyon doit se déplacer, évidemment nous souhaitons qu'il prenne le moins possible l'avion, mais quand cela s'avère nécessaire, il faut prendre des billets. S'ils sont offerts par la compagnie, c'est positif pour les deniers publics.

Mais, en effet, ce ne sont pas des sujets simples. Nous avons le courage de nous y atteler pour essayer justement d'agir le mieux possible dans l'intérêt des Lyonnais et des Lyonnaises. Madame Palomino, je m'engage à faire un bilan au moins une fois par an en Commission Finances pour pouvoir vous montrer l'évolution des entreprises dans le temps et des sommes récoltées et indiquer s'il y a certains mécènes que nous avons souhaité ne pas retenir ou reconduire et pour quelles raisons.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Hénocque.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains.)*

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. La charte est adoptée.

---

**2021/1205 - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention de porte-fort entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un camp de base à Lyon**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1206 - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention particulière entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby pour la mise à disposition d'un camp de base à Lyon**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1188 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1189 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1190 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1191 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1192 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue Saint-Pierre-de-Vaise à Lyon 9e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1193 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
*(MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)*
(Adopté.)

**2021/1195 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2007 à 2021**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1196 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 euros pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, rue André Bollier à Lyon 7e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1197 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 euros pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, avenue Lacassagne à Lyon 3e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1198 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 euros pour l'acquisition en VEFA 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, rue Pierre Valdo à Lyon 5e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1207 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, rue Duviard à Lyon 4e**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**2021/1199 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, rue Neuve à Lyon 1er**

Rapporteur : M. MAES Bertrand
*(Mme Hénocque et MM. Billard et Michaud ne prennent pas part au vote.)*
(Adopté.)

**2021/1201 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

**2021/1202 - Modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons faire la pause déjeuner. Il est 12 heures 45. Nous reprendrons à 14 heures 15, ce qui vous laisse 1 heure 30 pour déjeuner. Je vous souhaite un excellent appétit et je vous dis à tout à l'heure.

*(La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 45 à 14 heures 15.)*

## COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

**2021/1208 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la Musique Philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres Démos sur le territoire métropolitain de 2021 à 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**M. LE MAIRE** : Nous reprenons notre séance avec les dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante.

Pour ce premier rapport 1208, Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Ce projet de délibération concerne le dispositif Démos, qui vise à partager l'apprentissage de la musique classique avec les enfants, le plus grand nombre d'enfants, et particulièrement enfants issus des quartiers Politique de la Ville.

Nous avons déjà parlé de ce dispositif à plusieurs reprises ici même et je préférerais donc répondre aux questions s'il y en a sur Démos, ce dispositif que la Ville de Lyon s'engage donc à cofinancer pour les trois années à venir.

Pour autant, puisque parler de Démos revient à parler de l'Auditorium, je voulais ici et suite aux débats de ce matin rassurer nos collègues et dire combien les entreprises mécènes se sont montrées en 2020 et 2021 fidèles et soutenantes vis-à-vis de l'Auditorium et son orchestre, comme vis-à-vis de notre théâtre municipal, le Théâtre des Célestins.

Je veux dire ici que le déficit 2021 de l'Auditorium et des Célestins s'explique d'une part parce que l'équilibre de leurs budgets repose pour une part importante sur leurs recettes de billetterie, des recettes fortement impactées par la crise sanitaire, les mesures de fermeture d'établissements puis de restriction de jauges. Des coûts fixes ont couru sans recettes de billetterie en face. Le déficit s'explique aussi parce que l'Auditorium comme les Célestins ont tenu leurs engagements vis-à-vis de leurs personnels comme vis-à-vis des compagnies et artistes qu'ils auraient dû

accueillir durant la période de crise. Nous pouvons nous féliciter que nos institutions aient ainsi joué un rôle contra-cyclique en soutenant l'emploi culturel et artistique. Enfin, le déficit s'explique par une troisième raison. Du fait de leur statut de régie publique, l'Auditorium et les Célestins n'ont pas bénéficié des plans de soutien de l'État qui a jugé qu'il revenait aux collectivités d'assumer seules le soutien à leurs équipements culturels municipaux, une décision contestable que nous avons réussi néanmoins à faire infléchir grâce à nos interventions conjointes, Monsieur le Maire, et je voulais vous en remercier. Puisqu'en dernier ressort, nous venons d'obtenir une aide d'urgence de 400 000 euros supplémentaires de la part de l'État pour l'Auditorium, une aide qui viendra utilement compléter nos propres efforts et qui permettra d'envisager le budget 2022 de manière un peu plus sereine.

Pour en revenir à cette délibération, à savoir Démos, je dirai simplement que la Commission Culture a émis un avis favorable unanime.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Comme quoi il faut parfois demander plusieurs fois, n'est-ce pas, pour obtenir.

Sur ce dossier, pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Sylvie Palomino, c'est à vous pour 8 minutes.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Le projet Démos fait partie de ces initiatives qui ont permis et continuent de permettre à de nombreux enfants et jeunes de notre Ville d'accéder à la culture, de la vivre, de s'en imprégner et parfois, par elle, de dépasser leur condition sociale. Et nous pouvons être fiers lorsque nous constatons que certains de ces jeunes parviennent à rentrer au Conservatoire ou accèdent à des formations et parcours qui leur permettent de s'épanouir. Cela montre toute la puissance émancipatrice que peut développer la culture lorsqu'elle est accessible à tous.

Démos est un formidable outil d'émancipation, d'intégration, un outil qu'il faut préserver, un outil qu'il faut renforcer et c'est pour cela que nous soutiendrons cette délibération.

Mais cette convention de partenariat est aussi l'occasion pour nous de vous interpeller sur la direction que vous donnez à la politique culturelle de notre commune et sur son impact quant à l'avenir de son accessibilité, de sa qualité, du devenir de nos structures et de nos artistes.

En effet, depuis un peu plus d'un an que vous présidez à la destinée de notre Ville, vous avez enclenché un certain nombre de bouleversements dont nous peinons à voir l'ambition réelle.

Vous avez en effet commencé par supprimer 500 000 euros à l'Opéra de Lyon, prétextant trop d'élitisme de la part de cette institution pourtant partenaire avec tant d'acteurs de notre territoire, mauvais signale que celui-ci.

Vous avez dans le même temps annulé le projet des Ateliers de la Danse prévus dans le Musée Guimet pour le raccrocher au projet scolaire Kennedy dans le 8e arrondissement. Autant le dire tout de suite, les délais que vous annoncez pour l'ouverture de ces ateliers sont au mieux très optimistes compte tenu des difficultés que nous connaissons. Quant au musée, nous n'avons toujours aucun projet définitif et viable proposé et nous avons à nouveau dû investir pour en ralentir la dégradation.

Vous avez également et par vos choix provoqué le départ de nombreux directeurs d'institutions culturelles et mis fin à de nombreux projets pourtant prometteurs pour notre Ville, comme l'extension voulue par l'Institut Lumière. Institut Lumière dont le festival permet pourtant chaque année à de nombreux Lyonnais de découvrir ou de redécouvrir ces grands films qui ont fait l'histoire du cinéma et est aussi l'occasion de rappeler que c'est chez nous que les frères Lumière l'ont inventé.

Et aujourd'hui nous apprenons que vous avez laissé la Métropole de Lyon et le SYTRAL transformer les usines Fagor-Brandt en entrepôt TCL. Au-delà des nuisances que vous allez faire subir aux habitants de ce quartier populaire avec le balai des tramways 22 heures sur 24, vous mettez fin à des expérimentations artistiques et culturelles qui avaient trouvé toute leur place et participaient à rendre ce quartier plus agréable et convivial.

Nous sommes particulièrement surpris que votre action se résume désormais à accompagner cette transformation et nous sommes également surpris de ne pas entendre Madame l'Adjointe à la Culture s'exprimer sur ce sujet qui touche pourtant deux de ses supposés centres d'intérêt, à savoir l'accès pour tous à la culture et la justice sociale. Mais non, nous avons le droit au plus complet silence. Cela change des mandats précédents.

De même, nous sommes interloqués de ne pas voir Madame la Maire du 7e arrondissement se battre pour préserver ce lieu de vie et de partage, lieu de vie et de partage qu'elle voulait pourtant, si l'on se fie à ses déclarations lors la campagne municipale, pérenniser et même renforcer pour lui donner une dimension plus globale. Il s'agissait là d'un noble projet avec lequel nous étions en accord, mais depuis son changement de destination, plus un bruit, le tramway de la Métropole est passé et, avec lui, s'en sont allées les promesses de campagne.

C'est à en croire finalement qu'à force d'avaler des couleuvres, on en perd la parole.

En tout état de cause, les habitants et les électeurs qui vous avaient fait confiance pour pérenniser ce lieu apprécieront le respect et l'art de la concertation.

Quant à nous, nous nous désolons de l'ensemble de ce tableau que vous dressez pour la culture, car finalement de décision en décision, la seule constance que nous repérons est l'appauvrissement de la créativité lyonnaise, cette créativité qui a fait de notre Ville un haut lieu de création, de stimulation artistique et culturelle, une ville qui attire les talents, facilite l'accès de tous à la culture et émancipe ses habitants.

Une politique culturelle a plus besoin que jamais de lieux alternatifs, de lieux de liberté et de créativité où les disciplines se croisent, coopèrent et se nourrissent les unes des autres.

La Ville de Lyon peut être fière d'avoir pendant tant d'années été au cœur d'un important rayonnement culturel. Il semblerait que décision après décision, et par absence d'ambition, vous rompiez avec cet héritage.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Madame Perrin-Gilbert, vous comprendrez que je vous laisse d'abord la parole, même si j'ai bien sûr moi-même envie de la prendre. Chère Nathalie.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie,** rapporteuse : Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous dire tout d'abord, chère Sylvie, ma déception. Nous nous connaissons depuis plusieurs années et vous siégez au sein de la Commission Culture, et vous siégez de manière assidue. D'ailleurs, vous votez de manière unanime l'ensemble des projets que j'y propose sans jamais partager avec nous ces observations que vous venez de partager ici en séance, mais sans doute est-ce la lumière de la caméra qui vous incite à dire ici ce que vous n'exprimez pas en Commission, qui est pourtant un lieu de travail.

Je m'attendais à mieux aussi, parce qu'en fait, vos propos sont mensongers. Alors, j'ai déjà entendu ce matin qu'il y aurait soi-disant eu un fonds d'urgence pour la culture. Quand je l'avais suggéré à l'époque à l'ancien Maire, il m'avait expliqué que cela coûterait beaucoup trop cher : « Tu te rends compte ce que nous coûte déjà le Covid ? », m'avait-il été répondu. Non, non, Monsieur Collomb, ne faites pas comme cela. En plus, il y avait quelques-uns de vos services…

**M. COLLOMB Gérard** : Il vaut mieux ne pas raconter des mensonges, Madame Perrin-Gilbert !

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Monsieur Collomb, ne vous énervez pas, je rappelle simplement les faits et, en effet, il n'y a pas eu de fonds d'urgence durant le mandat précédent. C'est une décision que nous avons prise trois semaines après notre élection.

**M. LE MAIRE** : Je vous prierais de ne pas faire de commentaire, Monsieur Collomb. S'il vous plaît. Madame Perrin-Gilbert a la parole. Monsieur Collomb, vous pouvez me demander la parole si vous le souhaitez. Je vous demande de ne pas interrompre Madame Perrin-Gilbert. C'est tout. Monsieur Collomb, je vous rappelle que je suis en charge de la police de cette assemblée et je vous dis comment cela se passe. Si vous voulez prendre la parole, vous pouvez la demander. En l'occurrence, je vous demande simplement de laisser Madame Perrin-Gilbert s'exprimer.

Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Oui, mais Monsieur le Maire, je comprends qu'il soit difficile d'être quand on a été. Donc je laisserai à Monsieur Collomb sa rancœur.

En revanche, je serais très intéressée qu'en effet, vous nous apportiez les éléments budgétaires que vous auriez faits voter en 2020 et on verra qui ment dans cette assemblée.

J'en reviens justement aux propos mensongers de Madame Palomino. Madame Palomino, je serais ravie que vous m'expliquiez qui sont ces directeurs et directrices d'établissements qui sont partis depuis notre arrivée, comme vous venez de le dire. Monsieur Teodori, son départ, il était annoncé depuis trois ans et c'était un départ à la retraite. Quant au directeur du Théâtre de la Croix-Rousse, il avait aussi annoncé son départ durant le mandat précédent. D'ailleurs, le recrutement avait été entamé avant notre arrivée. Donc quels sont les directeurs et directrices qui seraient partis à notre arrivée ? Là aussi, je vous demanderais de nous donner quelques noms.

Concernant l'Institut Lumière que vous avez cité, c'est quand même un peu l'hôpital, là aussi, qui se moque de la charité. Parce que l'Institut Lumière, et j'en ai souvent parlé avec Thierry Frémeaux, nous avons eu des discussions de politique culturelle avec Thierry Frémeaux et il m'a expliqué le désengagement de la Ville de Lyon au profit de la Métropole quand il y avait quelques vases communicants, quand il y avait un seul Maire Président, et comment on faisait reposer le fonctionnement de l'Institut Lumière uniquement sur du mécénat justement et du financement privé. Or, à notre arrivée, qu'avons-nous fait ? Parce que nous avons dit que le cinéma serait une priorité de notre politique culturelle, dès 2021, nous avons augmenté la subvention publique à l'Institut Lumière passant de 480 000 euros à 550 000 euros. Et je vous annonce que, lors du prochain budget 2022, dans la proposition que je vous ferai, mais si vous m'aviez interrogée en Commission Culture, je vous l'aurais dit, Madame Palomino, nous allons passer de 550 000 euros à 700 000 euros. Cela signifie que nous allons doubler pratiquement le budget consacré à l'Institut Lumière, non pas au Festival Lumière, mais à l'Institut, pour le travail de fond qu'il fait, de préservation des collections, de lien avec le 8e arrondissement et je sais tout le dialogue qu'il y a entre le Maire du 8e, ses équipes et l'Institut Lumière.

Quant à des lieux de création et de créativité, nous avons voté 5 millions d'euros pour les Subsistances, pour le site des Subsistances, pour pouvoir continuer ce projet. Depuis 2008 que l'École des Beaux-Arts avait été transférée aux Subsistances, pas un financement n'avait eu lieu sur les Subsistances. 5 millions d'euros que nous injectons pour que les Subsistances puissent se développer et accueillir toujours plus d'artistes et de compagnies en création.

Les Subsistances qui ont obtenu également d'être choisies dans le cadre du dispositif Monde nouveau mis en place par le Président de la République. Deux de nos structures ont été retenues sur cet appel à projets national, les Subsistances et le GRAME. En effet, nous pouvons être heureux de cette reconnaissance et de la vitalité de nos lieux culturels.

Les Subsistances, nous en avons augmenté aussi la subvention de fonctionnement l'année dernière, de même que pour la Villa Gillet, où nous avons également augmenté la subvention de fonctionnement.

Et mieux encore, nous allons faire des travaux au sein de la Villa Gillet et même la Région, la Vice-Présidente de la Région, nous en a remerciés, parce que nous faisons des travaux pour l'équipe de la Villa Gillet, mais également pour l'ARALD, l'Agence régionale du livre et de l'édition.

Et j'ai aussi le plaisir de vous annoncer que la Ville de Lyon, dès 2022, va faire partie du cluster ou du groupe Ville de Création littéraire de l'UNESCO. Lyon va être reconnue pour sa politique en matière de livres avec la Bibliothèque municipale, mais aussi avec des lieux de création, comme la Villa Gillet, ses festivals, comme Lyon BD Festival, dont nous avons augmenté également le budget, mais aussi Quais du Polar. Quais du Polar, pour lesquels vous n'avez jamais su trouver des locaux. Depuis des années, ils cherchent des locaux et nous allons enfin avancer avec eux et leur proposer de pouvoir poser leurs équipes.

Je ne vais pas continuer plus loin, mais vraiment vos propos ne vous honorent pas, Madame Palomino et, pour ma part, je continuerai à suivre la feuille de route en matière culturelle sur la base de laquelle j'ai été nommée par Monsieur le Maire Adjointe à la Culture et qui est de faire la part belle à la création, à l'émancipation et également à l'hospitalité. Et en effet, nous verrons tout à l'heure avec la nouvelle convention signée avec l'Institut français que Lyon continuera à accueillir le monde et je m'en réjouis.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Vous me permettez, Monsieur Collomb, j'ai bien vu que vous demandiez la parole, mais je voudrais aussi rebondir. Chère Nathalie, je m'autorise à compléter vos propos sur un ou deux éléments et notamment, puisque cela a été aussi mentionné par Madame Palomino sur la question du site Fagor.

Vous l'avez dit vous-même, Madame Palomino, vous avez parlé d'expérimentation. Où était-il écrit qu'une expérimentation devait devenir pérenne. Il y a comme un oxymore dans votre expression, si je puis me permettre. Trouvez-moi une promesse de campagne, Madame Palomino, où nous avions écrit que le site de Fagor serait pérennisé. Trouvez-la-moi, je suis prêt à la prendre, mais cela n'a jamais été écrit par personne. Peut-être vous étiez-vous exprimée sur le sujet. Je n'en ai pas souvenir. Pourtant, je me souviens avoir participé à un débat avec Monsieur Képénékian sur la culture. Il ne me semble pas que la pérennisation du site de Fagor avait été à l'ordre du jour, mais ma mémoire peut-être est courte sur le sujet. En tout cas, en ce qui me concerne, cela n'avait pas été le cas.

Et puis, de quoi sommes-nous en train de parler ? Nous sommes en train de parler de la transformation d'un site industriel qui n'était utilisé que très ponctuellement, c'est-à-dire quelques jours par an pour des expérimentations artistiques et culturelles, certes magnifiques, certes dont nous nous sommes tous enorgueillis, mais il est question de remplacer ce site par un site technique du SYTRAL pour gérer toute la logistique des tramways qui vont irriguer le Sud et l'Est lyonnais.

On ne peut pas d'un côté, et je suis sûr que vous vous en réjouissez par ailleurs, développer 25 kilomètres de tramway supplémentaires sur cette mandature pour justement relier, cela a été dit un peu plus tôt ce matin, les quartiers populaires de l'Est lyonnais et penser que ces tramways vont sortir de je ne sais où. Non, nous avons besoin de locaux techniques, nous le savons. Cette réserve foncière qui appartient à la Métropole, il se trouve qu'elle a été identifiée comme le meilleur endroit.

Des nuisances pour les riverains, oui, il y en aura très certainement, mais vous savez comme moi que les tramways, ce n'est pas ce qui produit le plus de nuisances. J'en sais quelque chose, puisque j'habite à proximité d'une rame.

Par ailleurs, dans ce quartier-là, vous savez comme moi aussi que le site de Fagor est quand même à proximité, notamment du 7e régiment du Matériel. Nous n'allons donc peut-être pas beaucoup déranger les militaires pendant la nuit pendant que les techniciens travailleront sur les tramways, mais trêve de plaisanterie.

En l'occurrence, sur Fagor, je ne sais pas où vous avez trouvé une promesse de campagne. En tout cas, il n'y en a pas eu. Je pense que nous devrions plutôt nous réjouir de voir que le SYTRAL investit sur son infrastructure de transports en commun. C'est cela le principal sujet.

Quant aux événements culturels, quant aux Nuits sonores, quant à la Biennale de la Danse, à la Biennale de l'Art contemporain, elles ont déjà trouvé d'autres sites, elles se sont déjà déployées sur d'autres sites dans la Ville de Lyon. Je sais que ce sujet est à l'ordre du jour, parce que j'ai pu en discuter avec le Président de la Métropole. Des lieux sont en train d'être recherchés pour que ces manifestations puissent bien évidemment continuer à exister sur notre territoire et permettre d'accueillir tous ceux qui veulent profiter de notre savoir-faire en matière de musique électronique, de danse ou d'art contemporain.

Merci donc à Nathalie d'avoir rétabli aussi quelques vérités.

Monsieur Collomb, je vous cède la parole, puisque vous me l'avez demandée. Merci de faire court.

**M. COLLOMB Gérard** : Monsieur le Maire,

Je m'apprêtais à passer un après-midi tranquille, n'ayant plus de temps d'intervention, donc plus de sujet antagoniste avec personne dans cette assemblée quand, à l'occasion d'une prise de parole de Madame Palomino, qui évidemment a le droit de porter la parole qu'elle souhaite, je me trouve mis en cause. Alors, je vais quand même dire quelques mots.

Je veux bien que l'on organise une réunion avec vous, Madame Perrin-Gilbert, le Directeur de services, le Directeur des Affaires culturelles, pour que l'on tranche une fois pour toutes le fait que nous avons effectivement, dès qu'il y a eu le Covid, pensé aux institutions culturelles.

Mais puisque j'ai la parole, je vais poser une question qui est simple, qui a à voir avec la culture, pas avec forcément ce qu'a évoqué Madame Palomino. J'ai lu dans la presse, mais tout ce qui est écrit dans la presse n'est pas forcément vrai, donc je pense que vous allez pouvoir démentir. J'ai lu que, sur l'École des Beaux-Arts, vous savez, nous avions une opération d'urbanisme que moi, je trouvais assez bien, qui devait se faire sur cette école et donc nous voulions vendre au Crédit Agricole, qu'aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il y a des problèmes de structure de l'immeuble. S'il y a des problèmes de structure et que cela coûte cher, alors on aura fait une mauvaise affaire dans ce problème du Musée Guimet. Parce que s'il faut mettre de l'argent à la fois dans l'ancienne École des Beaux-Arts, au Musée Guimet plus dans les nouveaux bâtiments de Kennedy, en ayant perdu les produits de la vente, cela va être compliqué. On pourrait atteindre à ce moment-là, si on mène des politiques comme celle-là, les 10 à 12 ans d'endettement évoqués récemment par Madame l'Adjointe aux Finances.

**M. LE MAIRE** : Merci. Nous aurons l'occasion de revenir sur les équilibres budgétaires, financiers, lorsque nous parlerons budget 2022,

n'est-ce pas, chère Audrey.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Monsieur Collomb, quand on laisse vides des bâtiments comme vous avez laissé vides des bâtiments pendant des années, il ne faut pas s'étonner qu'ensuite il y ait quelques désordres structurels dans ces bâtiments. Parce que, oui, vous nous avez laissé une dette patrimoniale immense. L'ancienne École des Beaux-Arts en fait partie. Nous héritons de votre mauvaise gestion, Monsieur Collomb, et vous n'avez plus de leçons à nous donner à ce jour.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Chers amis, manifestement, nous voilà donc tous bien réveillés. D'habitude, la digestion endort un peu. Là, les uns et les autres, nous aurons bien compris que nous sommes en session du Conseil municipal. Merci, Monsieur Collomb.

Je mets donc ce dossier 1208 aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE :** Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1215 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet Rue des Enfants, pour un total de 8000 euros

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant, toujours avec autant d'enthousiasme, j'espère, 1215, Monsieur Debray, c'est à vous.

**M. DEBRAY Tristan**, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Pour ramener un peu d'enthousiasme, nous allons parler à nouveau des enfants. Cette délibération tombe à pic. Je vais commencer par vous remercier, Madame Perrin-Gilbert, puisque, grâce à votre collaboration et grâce au travail de vos services, nous sommes en train de faire émerger de nouveaux artistes de la scène lyonnaise, des artistes assez inattendus, puisqu'il s'agit des enfants et dans de nouveaux lieux, puisqu'il s'agit de l'espace public. Donc merci pour tout cela, Madame Perrin-Gilbert, puisque vous contribuez à l'enrichissement culturel de la scène artistique lyonnaise, contrairement à ce que j'ai pu entendre il y a quelques minutes.

La ville des enfants, c'est bien sûr l'espace public et la place que l'on donne à nos enfants. Cette place, il faut savoir qu'elle s'est fortement rétrécie tout au long du XXe siècle pour se cantonner au domicile familial, à l'école, la crèche, les squares ou encore l'habitacle d'une voiture. Nous souhaitons que la ville du XXI siècle soit rendue aux habitants, aux modes doux et en premier lieu aux enfants.

Dès la rentrée 2020, nous avons donc piétonnisé les premières rues des enfants. Plusieurs arrondissements ont souhaité que nous allions plus loin, que nous transformions véritablement ces espaces publics et quoi de mieux que l'art pour changer notre regard et nos usages ?

Trois sites pilotes ont donc été retenus dans trois arrondissements, en lien étroit avec Madame Perrin-Gilbert et Madame Stéphanie Léger, que je salue à nouveau pour leur travail et leur collaboration, et également grâce aux équipes pédagogiques au sein des écoles.

Il s'agit donc de l'école Meynis dans le 3e arrondissement, de l'école Édouard Herriot dans le 8e, ainsi que l'école Joannes Masset dans le 9e arrondissement.

Les artistes retenus par la Direction des Affaires culturelles sont des artistes implantés dans ces arrondissements, à proximité des écoles.

En plus de permettre à l'art de se diffuser dans la ville et d'être ainsi accessible à tous, ces projets permettent aux enfants de participer pleinement à la démarche et à la coconstruction de la production artistique. C'est un moment très fort pour eux, qui les amène à transformer positivement l'espace public en lui redonnant des couleurs.

J'ajoute qu'une fois de plus, nous mettons en œuvre l'un des grands principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, puisqu'il s'agit du droit à la participation des enfants aux projets qui les concernent.

En plus de cela, les montants financiers engagés sont relativement faibles, par rapport à des projets d'aménagement qui, eux, sont parfois assez coûteux. J'ajoute que tous les Lyonnais peuvent en bénéficier gratuitement.

Ces projets artistiques se déroulent durant l'année scolaire en cours. Ils auront tous été réalisés d'ici le printemps 2022.

Cette démarche artistique marque la naissance d'une sorte d'école lyonnaise des rues des enfants avec des projets qui se développent partout en France, mais aussi en Europe. Elle sera déployée plus fortement en 2022, avec un budget dédié à cette démarche.

Je vous invite, sans surprise, à voter pour cette délibération qui a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame Anne Braibant-Thoraval, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme BRAIBANT-THORAVAL Anne**, Maire du 9e arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération illustre parfaitement notre volonté politique concernant les abords des écoles et comment nous souhaitons mener les changements afin de sécuriser, apaiser et embellir notre Ville.

De nombreuses études scientifiques et décisions de justice mettent en valeur les pollutions tant atmosphériques que sonores inhérentes à la circulation automobile. Ma collègue, Maire du 1er, l'a rappelé tout à l'heure. De plus, la dangerosité de ce mode de déplacement n'est plus à prouver.

Partant de ce constat, nous souhaitons mettre en place la rue à hauteur d'enfants.

Pour mener à bien ce projet pragmatique, il est préalablement nécessaire de piétonniser, apaiser les abords des écoles. Des sanctuarisations sont intervenues dans plusieurs arrondissements et d'autres ont vocation à être mises en place partout où cela sera possible. Cette décision vise à améliorer la qualité de vie des enfants, mais aussi des habitants et des habitantes.

Et pour embellir ces portions de voirie rendues au cheminement piéton, nous avons donc fait le choix, et merci, Madame Perrin-Gilbert, de faire intervenir des artistes. Rendre la rue aux enfants implique aussi de les rendre acteurs et actrices de ces changements qui les concernent en premier lieu. C'est pourquoi, avec le soutien des communautés éducatives impliquées, les élèves sont associés au projet artistique.

Je suis ravie de savoir, en tant que Maire d'arrondissement, que l'école Joannes Masset, située dans le 9e arrondissement, a été désignée comme site pilote en 2021, au même titre que l'école Meynis du 3e et Herriot du 8e.

Dès notre arrivée aux responsabilités en juillet 2020, nous avons décidé de piétonniser une grande partie de la rue du Docteur Oran. Il en allait de la sécurité des enfants. Effectivement, cette nouvelle école, livrée en tout début de mandat, avait été conçue de façon un peu étrange avec une entrée, un parvis d'établissement au coin de deux rues, extrêmement passantes, et dont une qui possède des trottoirs de moins de 1 mètre. Aujourd'hui, les parents d'élèves et les enfants nous remercient régulièrement de pouvoir se rendre sereinement à l'école et de pouvoir jouer librement dans cette rue apaisée.

L'étape suivante est de s'approprier la rue, de la faire vivre, de lui donner une nouvelle vie, une nouvelle jeunesse. L'idée est donc de coconstruire avec les riverains et de mettre en lumière le patrimoine urbain. Et on ne peut pas mieux dire dans le 9e arrondissement, car les services de l'Éclairage urbain font également partie de la fête, aux côtés de l'école, des habitants et des habitantes, ainsi que des voisins de Cap Vaise. Et pour couronner le tout, le collectif de la Coulure a été choisi pour accompagner artistiquement ce projet de la rue aux enfants.

Car, aujourd'hui, je dois le dire, la rue du Docteur Oran est certes sécurisée, mais, je dois l'avouer, un peu triste et sans âme. D'ici la fin de l'année, une première rencontre entre les enfants et les artistes sera programmée, une série de maquettes projets naîtra et nous pourrons, je l'espère, voir et admirer les œuvres d'ici le printemps.

Dans ce quartier en REP, où les enfants n'ont pas toujours de pouvoir appréhender le monde de la culture comme il se doit, je me réjouis de

ce partage entre les artistes et les jeunes.

D'autres initiatives artistiques, ainsi que des projets d'embellissement floraux et l'installation d'un compost compléteront l'aménagement de la rue dans un premier temps.

Comme vous le constatez, je suis plus qu'enthousiaste, et ce n'est pas très facile aujourd'hui avec cette tension qui règne dans ce Conseil, à l'idée de poursuivre demain notre belle lancée et de pouvoir écrire l'histoire de la rue aux enfants.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame la Maire du 9e.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros à l'association L'Éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie senior Danton dans le 3e arrondissement

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant 1216, Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous la parole.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Mon métabolisme étant bien réveillé cette fois.

Simplement, pour présenter cette délibération, je dirais que, dans le diagnostic que nous avons dressé lors de notre arrivée en 2020, il y avait, parmi d'autres éléments, la carence de lieux de travail pour les artistes.

Loin des grands projets coûteux, bling-bling, souvent réservés à des quartiers vitrines et sans vie, nous avons décidé de multiplier et de disséminer des lieux de travail partout dans la ville, d'abord dans les institutions et, depuis un an, nos institutions accueillent régulièrement des résidences artistiques. Je pense au Musée des Beaux-Arts, je pense au MAC, je pense au Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, où des artistes sont accueillis sur des temps de création. Mais je pense également à des lieux non culturels.

Nous avons donc décidé d'installer des résidences artistiques dans nos résidences seniors, celles où nous pouvions disposer de locaux et celles où bien sûr la directrice ou le directeur était enthousiaste à cette idée d'accueillir des artistes.

Nous avons donc commencé par une expérimentation, encore une fois une expérimentation, dans le 3e arrondissement et je tiens à remercier vivement Madame la Maire du 3e et son Adjointe à la Culture pour l'accueil qu'elles ont réservé à cette proposition et à la manière dont elles l'ont rendue possible également. Remercier aussi Alexandre Chevalier, mon collègue Adjoint à la Politique des aînés. Ensemble, nous avons cofinancé cette première résidence artistique dans une résidence senior.

Je laisserai la parole volontiers à Madame la Maire du 3e qui, sans doute, en parlera encore mieux que moi.

Je vous remercie. Avis favorable de la Commission et bien sûr de la Mairie du 3e.

**M. LE MAIRE** : Tout est dit.

Madame Véronique Dubois-Bertrand, c'est à vous la parole.

**Mme DUBOIS-BERTRAND Véronique,** Maire du 3e arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il me tient tout particulièrement à cœur de soutenir cette délibération, qui fait écho à celle que nous examinerons par la suite, qui prévoit le soutien aux associations développant des actions auprès des personnes âgées.

En matière de culture, la Ville a pour ambition de développer les résidences artistiques dans les établissements municipaux. Nous avons souhaité que le 3e arrondissement puisse être terrain d'expérimentation pour la mise en place d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie Danton, et ce, dès cet automne 2021.

Ce dispositif participe d'une approche transversale, incluant la santé, la solidarité, la création artistique et l'action culturelle. Il est le fruit d'un travail commun entre la Délégation à la Culture, la Délégation aux Liens intergénérationnels, la DAC, le CCAS et la Mairie d'arrondissement.

Je remercie donc vivement les Adjoints municipaux, Nathalie Perrin-Gilbert et Alexandre Chevalier, qui ont soutenu et financé cette initiative conjointement au travers de leurs délégations.

Nous soutenons fortement ce modèle de création, car il répond à plusieurs objectifs : la lutte contre l'isolement des personnes âgées par la création d'espaces de rencontre et de partage communs, l'ouverture du lieu sur son environnement proche, l'épanouissement des personnes âgées qui sont impliquées dans le projet, notamment au moment de la sélection des artistes intervenant, et qui pourront bénéficier des vertus thérapeutiques de l'expérience artistique en termes de capacités cognitives et psychomotrices, et le soutien à la création, à la rechercher et à l'expérimentation de formes artistiques de qualité dans des dispositifs innovants.

Cette résidence a été officiellement lancée durant la Semaine bleue et se déploiera jusqu'au printemps 2022. Le projet s'intitule « Voix en partage ». Il est porté par le groupe polyphonique Les Mécanos de l'association l'Éclectique.

Il se développe sur trois axes : des ateliers de chant avec les résidents et le personnel volontaire à partir du répertoire du groupe, la création d'un répertoire construit et arrangé avec les résidents à partir d'une collecte de chants et de récits et la création de relais mémoriels, de capsules sonores, qui serviront à aller à la rencontre des familles, de professionnels, puis des partenaires en dehors de la résidence, l'école Léon Jouhaux qui est toute proche, les MJC, les associations du quartier.

Et j'ai le plaisir également de vous informer que la DRAC, la Direction régionale des affaires culturelles, accompagne ce projet par un cofinancement qui vient compléter celui de la Ville au titre du soutien aux actions artistiques en faveur du lien intergénérationnel.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame la Maire.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1230 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant, 1230, Madame Hénocque, c'est à vous.

**Mme HÉNOCQUE Audrey**, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous avons à ce Conseil municipal deux délibérations concernant la Fête des Lumières, un rapport sur le financement de la Fête des Lumières,

avec l'approbation de conventions pour les premières entreprises mécènes ayant signé la convention avec la Ville de Lyon, pour un total de 150 000 euros en numéraire et en nature. Les autres conventions passeront au prochain Conseil municipal.

L'ensemble des formes de mécénat pour l'édition 2021 de la Fête de la Lumière devrait dépasser les 900 000 euros.

La deuxième délibération et c'est celle sur laquelle la Conférence des Présidents a retenu une prise de parole concerne le versement de subventions à six associations, dont l'association GAELIS, qui va bénéficier de l'opération des Lumignons du Cœur. Ces actions sont les dernières à être intégrées au programme de la Fête des Lumières, qui a été présenté à la conférence de presse du 8 novembre.

Avis favorable de la Commission sur cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, et le groupe Les Écologistes, Madame Stéphanie Léger, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme LÉGER Stéphanie,** Adjointe : Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Mesdames et Messieurs les élus,

Depuis 20 ans, la Fête des Lumières est un évènement populaire et festif, un évènement incontournable dans le calendrier de notre Ville. Il fédère et participe à son identité en France et au-delà.

La Fête des Lumières revient avec tout son éclat. Elle retrouve ses sites emblématiques. L'édition 2021 s'annonce grandiose par la qualité des œuvres artistiques proposées, mais elle est aussi inédite et innovante.

En effet, la Fête des Lumières 2021 offre aux enfants la possibilité de profiter pleinement avec des propositions qui leur sont complètement consacrées avant, pendant et après la manifestation, ainsi qu'un site dédié, le parc Blandan dans le 7e arrondissement.

Grande nouveauté de cette édition, le parc sera pensé comme une fête foraine revisitée à l'ère des nouvelles technologies où les familles pourront jouer, s'affronter ou s'allier lors de jeux traditionnels comme la marelle, le trampoline, le Puissance 4, le Templar, déclinés en installations sonores, lumineuses et interactives.

Des médiateurs accueilleront les joueurs sur chaque installation. Les horaires seront particulièrement adaptés aux familles sur des créneaux 18 heures-22 heures durant les quatre soirs de la fête.

Différents outils de médiation seront mis à disposition pour sensibiliser et initier les enfants aux diverses facettes de la Fête des Lumières. Je vous présente ici le livret ludopédagogique, qui va être diffusé dès cette semaine dans toutes les écoles lyonnaises, les écoles primaires, à la fois publiques et privées de Lyon. Réalisé par la Maison Georges, il proposera des jeux d'observation, un papertoy permettant d'aborder la thématique de la lumière. Il présentera les différentes œuvres, ainsi que l'opération des Lumignons du Cœur. Nous aurons également une vidéo qui dévoilera le making-of, les coulisses du projet « Le lapin dans la lune », l'installation qui sera présentée place des Terreaux. Enfin, des rencontres en accueil de loisirs avec des artistes ou des visites d'œuvres in situ vont être organisées sur le temps périscolaire.

Notre démarche est de permettre aux plus jeunes de comprendre, de s'approprier les œuvres, d'enrichir leurs expériences. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre volonté de faire de Lyon une ville à hauteur d'enfants, de permettre aux enfants de devenir des citoyens à part entière et des acteurs de notre ville. Un travail que nous menons, mon collègue Tristan Debray et moi-même, chaque jour au plus près des besoins des enfants, en collaboration avec les arrondissements et les autres élus.

La Fête des Lumières est une fête pour tous, pour toutes les habitants, les habitants, les voyageuses, les voyageurs, les touristes. Cette année, elle sera encore davantage accessible aux enfants et à leurs familles pour mieux profiter de cet évènement magique.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Mme Léger ne prend pas part au vote.)*

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1224 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention, mais, au regard de l'importance des enjeux, j'ai souhaité que Nathalie Perrin-Gilbert nous présente particulièrement le rapport relatif à l'Institut français pour le Développement des échanges artistiques internationaux.

Chère Nathalie, c'est à vous.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, rapporteuse : Monsieur le Maire, je vous remercie.

C'est un rapport que nous pourrions d'ailleurs présenter à deux voix, et je l'associe pleinement à cette présentation, avec Madame l'Adjointe à la Coopération, Sonia Zdorovtzoff, puisque ce projet de convention-cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français réunit nos deux délégations.

Nous avons, avant de pouvoir vous présenter cette convention, eu de nombreux échanges entre les trois partenaires, c'est-à-dire la Métropole, la Ville et l'Institut français. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'aller rencontrer la nouvelle Présidente de l'Institut français, pour échanger avec elle sur les enjeux de cette convention.

C'est donc un partenariat qui, en effet, permet de soutenir des artistes lyonnais, métropolitains, dans leurs projets à l'étranger et nous avons à cœur avec Sonia de faire vivre par cela nos coopérations internationales.

Dire également que nous avons voulu préciser les lignes d'intervention dans le cadre de cette convention-cadre. Je pourrais en donner deux. Premièrement, réaffirmer les valeurs d'hospitalité, oui, de la Ville de Lyon, en pouvant travailler avec des régions du monde qu'il nous semblait important de soutenir. Je voudrais par exemple mettre en avant le fort partenariat entre notre Ville et la Ville de Beyrouth. Et également cibler des projets qui font la part belle à la création littéraire, à la lecture publique. Et là aussi, dans le cadre de ce que je rappelais précédemment, le fait que Lyon a rejoint le cluster villes de création littéraire de l'UNESCO. Nous essayons de faire cohérence et de faire coïncider l'ensemble de nos dispositifs.

C'est avec grand plaisir, Monsieur le Maire, que nous aurons l'occasion très prochainement d'accueillir la nouvelle Présidente de l'Institut français à Lyon, à l'Hôtel de Ville, et de signer avec elle cette convention, une fois que notre Conseil municipal, bien sûr, l'aura approuvée.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci et ce sera, je l'espère, dans un instant.

---

## 2021/1209 - Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau européen de Musique ancienne

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

**2021/1210 - Approbation d'une convention-cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie vivante**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1211 - Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'État de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1212 - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le Livre et la Lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - Bibliothèque pour le portail Internet commun Lectura/Lectura Plus**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1213 - Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - Approbation de conventions**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1214 - Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
*(Mme Perrin-Gilbert et M. Debray ne prennent pas part au vote.)*
(Adopté.)

**2021/1217 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre les Musées Gadagne et le Théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle Hen de Johanny Bert**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1218 - Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1219 - Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d'iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'Histoire de Lyon intitulée « Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône »**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1220 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon à l'association Auvergne-Rhône-Alpes des Conservateurs et des Professionnels des Musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1221 - Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du Musée des Beaux-Arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation Art Explora**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1222 - Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

**2021/1223 - Approbation d'une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets aux Musées Gadagne**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1226 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Vivendi Create Joy pour le projet ÔParleurs 2021/2022**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1227 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1228 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes Culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1231 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
*(Mmes Delaunay, Runel, Zdorovtzoff et MM. Broliquier et Lungenstrass ne prennent pas part au vote.)*
(Adopté.)

**2021/1225 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du Festival Lumière 2021**

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc
*(Mme Léger ne prend pas part au vote.)*
(Adopté.)

**2021/1229 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat - Rectificatif**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

## COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

**2021/1241 - Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses de fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021 - Rectificatif**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des rapports de la Commission Solidarités, Vie des aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention.

Pour ce premier rapport 1241, Madame de Laurens, je vous cède la parole.

**Mme DE LAURENS Céline,** rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Permettez-moi donc d'évoquer les deux délibérations suivantes et de grouper cette présentation. Elles concernent toutes les deux le centre de vaccination de Gerland, et de dire en amont que ces deux délibérations ont reçu des avis favorables de la Commission, ainsi que des avis favorables des neuf arrondissements.

Ces délibérations ont pour but d'autoriser le Maire à signer les conventions qui permettront à la Ville de recevoir le financement d'une part de 2 millions de la part de l'Agence régionale de santé, d'autre part de 100 000 euros de la part de la Métropole de Lyon.

Le coût total 2021 du fonctionnement du centre de vaccination de Gerland est estimé à 2,4 millions. Pour rappel, c'est une ouverture au 14 janvier avec une montée en charge des vaccinations, pour atteindre jusqu'à 3 000 vaccinations par jour, une ouverture qui s'est faite crescendo jusqu'à aller, à partir de mi-mars, à 7 jours sur 7, y compris les jours fériés, de 8 heures à 20 heures.

Il s'agit là d'une contribution majeure à l'offre de vaccination du territoire, qui a permis d'atteindre les taux de vaccination décrits par Monsieur le Maire, en tout cas, qui y a largement contribué.

La Ville s'était également engagée, en particulier en 2020, en faveur du dépistage avec un coût complet sur les actions de dépistage à hauteur de 500 000 euros, mais également sur des investissements dans des actions d'aller vers, à la fois sur le dépistage et sur la vaccination, mais également des actions d'information, de communication, des webinaires, des dispositifs d'accès à la vaccination pour les plus précaires, sans compter bien sûr les dispositifs mis en place pour nos propres agents et agentes pour les encourager et leur faciliter l'accès à la vaccination.

Je souhaitais également préciser que la gestion de la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité qu'en plus du pilotage par l'État, un étayage fort par l'échelon local était nécessaire, utile, efficient. Il y a eu des ajustements, des concertations. L'échelon local a mis en œuvre au cas par cas.

Une crise sanitaire, pour être gérée dans de l'humanité autant que de besoin, doit associer durablement les collectivités territoriales.

Je profite aussi, si vous me le permettez, d'adresser quelques remerciements. Je n'ai pas eu cette occasion lors d'autres Conseils municipaux. Je m'en excuse, mais je vais aller assez vite.

Merci à ma collègue Julie Nublat-Faure et à la Direction des sports pour avoir mis à disposition cet endroit exceptionnel qu'est le Palais des sports et qui a donc permis de vacciner jusqu'à 500 000 personnes, avec un accueil de presque autant de journalistes, j'exagère, mais à peine, des conférences de presse, même des films officiels du gouvernement, c'est dire, des visites ministérielles et j'en passe.

Merci également à mes collègues de la Direction de la santé, de la Direction de la sûreté et de la prévention, qui ont travaillé d'arrache-pied dans des délais inédits pour installer cette offre, la faire évoluer au quotidien, et elle évolue encore, accueillir autant de Grands-Lyonnaises et Grands-Lyonnais dans un contexte chaleureux. Un remerciement plus particulier à Cécile Jacasson, qui a coordonné ce centre de A à Z et qui a réussi à le faire financer également, ce qui est important, et permis à l'exécutif auquel j'appartiens de prendre toutes ces décisions aussitôt arrivé en poste, c'était important.

Merci à nos partenaires, les Hospices civils de Lyon, plus particulièrement au Docteur Jihane Fattoum, à Monsieur Philippin et au Docteur Frédéric Laurent, pour leur engagement moral, technique et physique dans cette aventure. Merci à Guillaume du Chaffaut, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon pour sa grande capacité de coordination et sa grande intelligence des situations, et également à Monsieur Raymond le Moign, pour avoir su saisir cette opportunité d'écrire avec nous un bout de notre histoire commune en ce début de crise.

Aux URPS médecins généralistes et aux URPS infirmiers bien sûr, qui ont travaillé d'arrache-pied dans tous types de conditions matérielles et qui ont piqué sans relâche dans une grande humanité, respectueux du besoin de chacun et chacune d'être écouté, rassuré, surveillé dans le respect et dans la dignité de tous, dans des contextes parfois très complexes.

Enfin, à nos partenaires plus discrets, mais présents depuis le début à nos côtés, l'ARS et la Métropole, qui, par la voie financière et dans un lien permanent, nous permettent aujourd'hui de vous présenter cette délibération.

Pour conclure, je voulais également dire que, selon moi, c'est donc une réussite de l'intelligence collective, du travail partenarial. En effet, dès le début de notre élection, nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble de ces partenaires, la Préfecture, la Métropole, l'ARS, les Hospices civils de Lyon, en nous disant : ne cherchons pas la polémique, ne cherchons pas l'accord parfait, dépassons les clivages, des vies sont en jeu. Comme quoi, face à l'adversité et quand nous sommes toutes et tous convaincus et concernés, nous en sommes capables. J'espère que cela vous rassurera.

Merci de m'avoir écoutée et je vous encourage donc à voter favorablement ces délibérations.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame de Laurens.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 3 minutes.

**Mme PALOMINO Sylvie** : Je prends la parole pour Madame Ferrari, qui a dû s'absenter.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Merci, Madame l'Adjointe, pour ces informations. Nous sollicitons un complément d'information. Nous vous avions sollicitée il y a quelques mois quant à la politique que vous souhaitiez mettre en place pour favoriser la vaccination des plus démunis de nos concitoyens. En effet, les populations les plus fragiles, vous les avez citées, sont souvent celles dont le taux de couverture vaccinal est le plus faible. C'est le cas notamment pour les personnes sans-abri. Or pour obtenir une immunité collective et pour les protéger contre les formes graves de la Covid-19, il est nécessaire d'accentuer les efforts dans leur direction.

À ce titre, pouvez-vous nous faire part des actions que vous avez mises en place et des résultats que vous avez obtenus en la matière ? Et, à la mesure de ces derniers, quelles actions comptez-vous renforcer ou mettre en place pour faire face à la poursuite et désormais malheureusement au rebond de l'épidémie ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Madame de Laurens.

**Mme DE LAURENS Céline,** rapporteuse : Merci pour votre question. Je m'excuse, je ne la connaissais pas. Je n'ai donc pas d'éléments chiffrés à vous présenter.

Toutefois, les dispositifs d'aller vers pour les personnes en situation de grande précarité ont été mis en place entre la Ville, la Préfecture et la Métropole, avec notamment le CDHS, qui a mis en place des dispositifs de vaccination directement dans les squats, dans les bidonvilles, qui est allé aussi à la demande des associations qui gèrent de l'habitat collectif pour que des séances de vaccination puissent être mises en place.

Je n'ai pas précisément de chiffres, mais si vraiment cela vous est utile, je peux m'arranger pour vous en trouver. En tout état de cause, sachez, pour avoir une conclusion plus politique, qu'il s'agit effectivement d'une de nos préoccupations. C'est pour cela que nous multiplions, non seulement auprès du public à la rue, mais également auprès du public qui habite dans les quartiers Politique de la Ville, des actions d'aller vers pour justement essayer de pallier ce frein d'accès aux soins et d'accès aux droits de santé. C'est un souci que nous continuons à actionner et à renforcer.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1243 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

**2021/1244 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros - Autorisation de signer les conventions de financement - Rectificatif**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

**2021/1284 - Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'INSEE dans le cadre de l'opération Nuit de la solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 – Mutualisation de la collecte des données de deux opérations**

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention, mais au regard de l'importance des enjeux, j'ai souhaité que Sandrine Runel nous présente plus particulièrement trois rapports relatifs au versement de subventions et à la Nuit de la solidarité.

Chère Sandrine, c'est à vous.

**Mme RUNEL Sandrine**, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, je pense que ces rapports relèvent d'une certaine importance, puisque nous n'avons pas arrêté de parler aujourd'hui de la question du sans-abrisme.

Je vais donc vous présenter les deux rapports et notamment un concernant l'attribution de subventions auprès des publics seniors que je porte en lieu et place de mon collègue Alexandre Chevalier qui n'a pu être présent aujourd'hui.

Ces deux premières délibérations sont donc relatives à l'attribution de subventions aux associations, la première en faveur des personnes en difficulté pour un montant de 86 875 euros et auprès des personnes âgées pour un montant de 25 140 euros.

Sur la première délibération, le projet social porté par la Ville et par le CCAS de Lyon a mis en lumière des visages nouveaux, des visages de la précarité qui ont changé et qui présentent donc des contraintes à la fois croissantes et nouvelles, qui nous conduisent à des résultats immédiats – cela a été demandé ce matin –, qui sont pour autant peu compatibles avec le temps nécessaire à l'insertion des publics les plus en difficulté. C'est pour cela que nous soutenons des associations d'insertion pour qu'elles œuvrent avec ces publics.

La politique de solidarité de la Ville s'engage donc à travers son plan de mandat à créer des interactions. Elle s'intègre au cœur de l'action territoriale dans différents types de secteurs, notamment l'économie, le logement, l'éducation et la culture. Que ce soit au titre de leur fonctionnement général ou ciblées sur des projets spécifiques s'inscrivant dans la politique sociale de la Ville, les associations figurant dans la délibération ont déposé des demandes de subventions qui vous sont donc soumises pour l'exercice 2021.

L'ensemble de ces subventions ont reçu un avis favorable à la fois de la Commission, mais également des arrondissements.

Sur la troisième délibération, qui concerne la mise en œuvre de la Nuit de la solidarité, cette Nuit de la solidarité vise à mobiliser des bénévoles qui, en lien avec des professionnels du secteur social, sont là pour dénombrer et compter le nombre de personnes sans-abri sur le territoire de la Ville de Lyon.

Cette expérimentation s'inspire notamment de la Ville de Paris, qui avait lancé cette première Nuit de la solidarité en 2018. Cette opération fait partie de nos engagements. Elle a intégré à la fois notre plan de mandat et figure également dans le projet social du CCAS adopté par cette assemblée le 30 septembre dernier. Je suis donc ravie que cette Nuit puisse voir le jour.

Elle sera organisée le 20 janvier prochain, le 20 janvier 2022, qui est également la date correspondant au recensement annuel de l'INSEE, qui n'a pas pu avoir lieu l'année passée. Tous les cinq ans, l'INSEE organise un recensement des personnes sans-abri. Autrement dit, la Ville de Lyon avait l'obligation de procéder à ce décompte pour les personnes à la rue et nos actions seront donc mutualisées.

J'ai souhaité profiter de cette obligation légale pour aboutir à un travail beaucoup plus qualitatif et porteur de sens pour notre collectivité. Les objectifs de l'opération sont donc de connaître le nombre de personnes sans-abri sur un temps donné et un territoire délimité, de mieux connaître la typologie de ces personnes et de leurs besoins, d'alimenter l'observation sociale du territoire et d'adapter in fine la politique locale de lutte contre l'exclusion. Il s'agit également de favoriser les échanges entre les acteurs du secteur associatif, de sensibiliser les citoyens à la problématique du sans-abrisme sur leur territoire et d'encourager l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion.

Pour garantir le sérieux de cette démarche, un comité scientifique, constitué d'universitaires et de professionnels a été mis en place.

Je sais que ces Nuits sont parfois critiquées et que la situation des personnes à la rue étant connue par les acteurs compétents, la solidarité devant s'exercer tout au long de l'année bien sûr, nous sommes néanmoins devant un dispositif innovant et je crois utile d'organiser des temps forts pour mettre en lumière des problématiques qui restent bien souvent dans l'ombre. Il s'agit de porter sur la place publique la question du sans-abrisme qui reste aujourd'hui toujours insupportable.

Je souhaite également que les enseignements de cette Nuit puissent alimenter les réflexions autour de nos politiques publiques de solidarité. Bref, pour notre Ville, cette Nuit n'est pas un one shot, mais bien le lancement d'un travail au long cours.

J'invite donc tous les élus de la Ville, et je sais pouvoir compter dès à présent sur l'inscription de Monsieur Pierre Oliver, à participer à cette Nuit de la solidarité, pour que le 20 janvier prochain, tout le monde compte.

Cette délibération n'a pas été présentée en Commission, mais a reçu un avis favorable, a été adoptée par le Conseil d'administration du CCAS.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Madame Runel. Merci de permettre à la Nuit de voir le jour. Vous avez réussi à la faire, c'est formidable.

Alors, nous ne sommes pas dans une rame d'un train SNCF, je ne vais donc pas distribuer des amendes de 135 euros pour ceux qui ne porteraient pas le masque sur le nez, mais je rappelle que le masque doit être porté sur le nez.

**2021/1242 - Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

**2021/1245 - Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros**

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

## 2021/1248 - Subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

## COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

## 2021/1235 - Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions - Rectificatif

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse, Vie associative.

Pour ce premier rapport 1235, Madame Nublat-Faure, c'est à vous.

**Mme NUBLAT-FAURE Julie**, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je souhaitais revenir rapidement en introduction de cette présentation de la délibération sur les très beaux résultats de cet été de nos médaillés olympiques et paralympiques. Matthieu et Hugo, Annouck, Alexandre, Marine, Alexia, Anne et Maxime, Chloé, Manon, mais aussi nos sélectionnés, Mathieu, Cyril, Mélina, Aurélien, Isabelle, Angélina, qui n'ont pas démérité.

Alors, nous avons eu le plaisir de les accueillir et de les recevoir le 14 septembre dernier à l'Hôtel de Ville et de les honorer comme il se doit. Nous leur avons rendu hommage, car nous le savons et j'ai pu le constater lors de mes récents passages dans leurs clubs qu'elles sont, qu'ils sont des modèles pour tous les âges, des fiertés et la démonstration qu'avec de l'engagement, on pousse les portes des possibles.

Grâce à eux, certaines de nos disciplines affichent complet. Grâce à elles, nos jeunes se plaisent à aimer le sport. Car c'est un fait, et je ne sais pas si vous avez lu la tribune de Carole Gomez et de David Blough, sortie dans Le Monde du week-end il y a quelques semaines, ils le résument mieux que moi, je cite : « Le sport est sous-exploité en tant que solution à nos problématiques de société, notamment en matière d'éducation et de vivre ensemble. L'activité physique peut constituer un formidable outil d'apprentissage et contribuer au développement de compétences sociales. »

Alors, depuis le début de ce mandat, nous travaillons en accompagnant nos athlètes, en renforçant le lien entre éducation populaire et clubs sportifs, en soutenant mieux les associations, en investissant massivement dans notre patrimoine et à chercher ces solutions et, le cas échéant, à venir en aide à celles et ceux qui font le quotidien sportif de notre Ville.

Alors, en portant ce dispositif au niveau individuel, je tiens à dire qu'il est une des pièces d'un puzzle local dont nous pouvons être fiers, celui des athlètes, des clubs, des bénévoles, des sportifs occasionnels, des adhérents de longue date. Ce dispositif au niveau individuel, par la diversité des sports qu'il représente, par son apport essentiel à des athlètes souvent peu ou mal financés, valorise le sport pour tous, inclusif, femmes, hommes, paralympiques. C'est un véritable coup de pouce qui aidera concrètement ces hommes et ces femmes à s'entraîner, à planifier, à acheter avec leurs clubs du matériel plus performant, à vivre et à faire vivre le sport.

Cette enveloppe est cette année en hausse. Je la conçois comme une aide à l'émergence, comme la confiance que l'on donne à celles et ceux qui ont l'audace de s'entraîner tous les jours et de faire du sport au quotidien pour devenir nos modèles inspirants.

Cette délibération a reçu un avis favorable lors de la Commission.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Nublat-Faure.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Emmanuel Giraud, c'est à vous pour 3 minutes.

**Mme LÉGER Stéphanie,** Adjointe : Monsieur le Maire, ce sera moi.

**M. LE MAIRE :** Madame Léger, c'est à vous.

**Mme LÉGER Stéphanie**, Adjointe : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

Ce projet de soutien à nos athlètes, futurs espoirs de médailles, est une opportunité de faire rayonner notre ville et notre pays au niveau international lors de ces grands moments de célébration que sont les Jeux olympiques. Il s'agit d'une opportunité unique pour nos clubs sportifs associatifs de mettre en valeur le talent et la détermination des jeunes sportifs qui, au quotidien, s'entraînent dans notre ville.

C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, d'heures d'entraînement dans nos clubs de quartier. C'est une immense satisfaction pour les enseignants bénévoles que de voir leurs élèves au niveau international après les avoir accompagnés dans leur pratique et leur avoir transmis les valeurs inhérentes à la pratique sportive, à la pratique en club.

Cela est d'autant plus important que ces mêmes clubs mènent un travail exemplaire dans l'insertion sociale des jeunes en difficulté en permettant une intégration par la pratique sportive.

Notre ambition est de faire de la pratique sportive un moteur de changement social. C'est ce que nous faisons en promouvant l'accès au sport pour tous, en développant sensiblement le handisport, en ouvrant de nouveaux créneaux, en diversifiant le type de pratiques et en investissant massivement dans les infrastructures sportives au regard de la dette patrimoniale que nous récupérons.

Il est essentiel d'accompagner nos jeunes espoirs de médailles à réaliser leur rêve. Si les jeunes issus de notre ville excellent dans leur discipline, ce haut niveau de performance n'est aucunement lié à une éventuelle condition sociale favorable. Aussi, par cette action, notre majorité donne à ces jeunes Lyonnaises et Lyonnais l'opportunité de s'émanciper et de participer à cet évènement dont l'accès leur serait plus hypothétique sans soutien de la Ville.

Contrairement à ce que peut laisser la perception que nous avons de la compétition sportive professionnelle, qui brasse souvent des millions, la plupart des sportives et sportifs, même devenus professionnels sont loin de bénéficier de ces dotations, réservées à une minorité et sont pour beaucoup précaires. Et même lorsqu'ils sont médaillés, ils ne peuvent pas toujours vivre de leur pratique.

Notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, soutiendra toujours les initiatives permettant de rendre la pratique et la compétition sportive accessibles au plus grand nombre pour que ni l'accès à l'équipement ni le handicap ou le niveau de vie ne soient un frein pour nos jeunes athlètes. C'est précisément pour que le sport ne soit pas réservé à une élite que nous soutenons très volontiers cette initiative.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

**2021/1239 - Dispositif d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation d'ateliers passerelle par la Ville de Lyon**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention et, au regard de l'importance de ses enjeux, j'ai souhaité que Madame Nublat-Faure nous présente plus particulièrement le rapport relatif au dispositif d'accompagnement à la pratique d'activité physique.

Chère Julie, c'est à vous.

**Mme NUBLAT-FAURE Julie**, rapporteuse : Merci.

Tout à fait, Monsieur le Maire, je suis heureuse de vous présenter cette délibération, parce qu'elle signe plusieurs actions que nous avons menées ces dernières semaines, l'engagement de notre municipalité en faveur du sport santé. Ainsi, le lancement avec ma collègue Céline de Laurens des rendez-vous sport et santé, qui a pu témoigner d'un certain succès et surtout de l'envie de nos clubs, des praticiens, de s'engager dans cette dynamique.

De son côté, la Direction des sports a aussi organisé et proposé des séances d'activité physique, des conseils, des évènements et des mises en relation avec des professionnels de santé.

Alors, nous avons évidemment l'envie de créer une maison du sport santé, avec le concours de nos directions, dont je salue le travail. Je suis très satisfaite de voir se lier des partenariats avec des structures telles que la DAPAP 69, alors que l'Ordre des Médecins a reconnu il y a quelques semaines le sport comme un pilier du parcours de santé de chacun, incitant les praticiens à prescrire.

Le DAPAP est une interface entre le monde du sport et de la santé. Il promeut un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire, qui incluent bien sûr le mouvement sportif.

Ce DAPAP 69 est piloté par une association qui s'appelle la DAHLIR (Dispositif d'accompagnement de l'humain vers les loisirs intégrés et réguliers). Cette association vise à faciliter la continuité du parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques, en créant du lien entre les acteurs du milieu sanitaire et le mouvement sportif.

Cela se traduit par un accompagnement individualisé de la personne et un suivi dans la réalisation de son projet. Il a vocation d'ailleurs à mettre en valeur l'offre territoriale tout en apportant de la visibilité.

Le DAPAP propose trois types de parcours pour un patient, l'atelier passerelle, l'activité sport santé et l'activité sport bien-être. Au vu des ambitions communes entre la Ville de Lyon et le DAPAP, la Direction des sports souhaite proposer des actions dans le cadre d'un atelier passerelle. À ce titre, la Ville de Lyon mobilise ses agents et recevra de la part de l'ARS une contribution de 1 500 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable en Commission.

Merci beaucoup de votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Nublat-Faure.

---

**2021/1233 - Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise - Approbation de conventions d'application financière**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

---

**2021/1237 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7e Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021 - Rectificatif**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

---

**2021/1232 - Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité scolaire internationale, Lyon 7 - Opération 07223002 « Cité Internationale - Participation Ville aux travaux (SE) »**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

*(M. Oliver ne prend pas part au vote.)*

(Adopté.)

---

**2021/1236 - Programmation PEdT 2021-2022 temps scolaire-temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

---

**2021/1238 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8e/2021**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

---

**2021/1234 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, mixtes, de conventions d'occupation temporaire des**

**locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Adopté.)

---

**2021/1240 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 4e génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

---

**COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS**

---

**2021/1251 - Lyon 2e - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint-Antoine au profit de la Ville de Lyon - EI 02 265**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et Mobilités avec, pour ce premier rapport 1251, Monsieur Godinot qui prend la parole. C'est à vous.

**M. GODINOT Sylvain**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération consiste simplement en la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'un terrain dans le parking LPA, un terrain de 160 mètres carrés. Elle a reçu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Mobilités. Je m'en tiendrai là pour cette présentation.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Béatrice Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme GAILLIOUT Béatrice** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur l'Adjoint, Monsieur Godinot,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous avez lancé ces derniers jours conjointement avec la Métropole de Lyon un certain nombre de concertations, dont beaucoup concernent directement ou indirectement les conditions de déplacement des Lyonnaises, Lyonnais et des Grands-Lyonnais.

À ce titre, je voudrais attirer votre attention sur deux éléments qui m'apparaissent pourtant importants, que vous semblez quelque peu oublier dans certaines de vos démarches.

Lyon n'est pas une île. Je sais que cela paraît évident dit comme cela, mais trop souvent lorsque l'on étudie vos projets, on a la curieuse impression que la continuité territoriale avec les villes et territoires voisins disparaît de votre réflexion.

En effet, nombre d'aménagements pensés et proposés pour diminuer la place des voitures dans nos rues ne semblent pas vouloir tenir compte que tous ces conducteurs, fortement incités à se reporter sur d'autres modes de transport, n'en ont pas forcément la possibilité.

Aussi, une telle logique n'est-elle pas source d'injustice et par extension de colère ? Alors que l'une des préoccupations des Gilets jaunes était la difficulté croissante qu'ils éprouvaient à accéder au cœur des grandes agglomérations, dans lesquelles nombre d'entre eux travaillent, il nous apparaît plus que jamais nécessaire de proposer des alternatives de report efficaces avant de les contraindre.

À ce titre, je suis interloquée, et c'est pour cela que notre intervention porte sur une délibération concernant un parking, par l'éventuelle suppression du parc relais d'Oullins étudiée par la Métropole et de la non-mise en place d'une réelle politique de maillage du territoire avec ce type d'équipements reliés à des lignes structurantes de transports en commun.

Comment inciter au report modal des personnes qui ne pourront pas déposer leur voiture avant d'atteindre le cœur de l'agglomération ? Le manque de places dans les parkings relais créés était l'une des problématiques que nous avions par exemple identifiées dans le cadre du déclassement des autoroutes A6 et A7, pour favoriser le report vers les lignes express de bus.

Aussi, ce ne sont pas seules les 900 places potentielles du futur parking relais de Saint-Genis-Laval qui permettront d'absorber des dizaines de milliers de véhicules qui remontent quotidiennement la M7 et viennent s'embouteiller quotidiennement à l'entrée de notre ville.

Il faut pour cela un plan plus global, un plan plus ambitieux, un plan plus concerté avec les différents territoires. Sans cela, les grands projets que vous voulez pour Lyon donnent à tous l'impression que vous opposez la qualité de vie des Lyonnaises, Lyonnais, à celle des Grands-Lyonnais, que vous créez une ségrégation spatiale et sociale entre ceux qui en bénéficient et ceux qui les subissent.

Une telle ambiance engendre inquiétude, colère et rancœur chez celles et ceux qui y voient une atteinte à leurs conditions de vie, et nous pouvons tous nous accorder qu'il ne s'agit pas là d'un état d'esprit prompt à favoriser le bon développement de notre agglomération.

C'est pour cela, Monsieur le Maire, que je vous demande d'adopter une approche plus globale dans vos décisions et propositions, une approche qui voit au-delà des frontières administratives de notre Ville, une approche qui nécessite des échanges réguliers avec la Métropole et avec les communes qui composent notre bassin de vie, une approche qui devrait vous amener, par exemple, à demander à la Métropole de maintenir au moins jusqu'à ce qu'elle ait développé de meilleures alternatives le parc relais d'Oullins. Il s'agit là d'un préalable pour que Lyon, en tant que cœur de notre agglomération, puisse continuer à battre, sans se couper de notre agglomération, tout en améliorant les conditions de vie des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE :** Monsieur Godinot, vous me permettrez de ne pas vous redonner la parole sur ce point-là, puisque le sujet de l'intervention de Madame Gailliout était tout autre. En tout cas, il ne portait pas sur cette délibération en tant que telle.

Rapidement, quelques mots pour vous répondre, Madame Gailliout.

Le sujet est assurément, vous l'avez dit, métropolitain. Bien sûr, nous pourrions nous en emparer ici, mais ce n'est pas tout à fait la bonne instance. Je tiens à vous rassurer sur la régularité et la profondeur des échanges qu'il y a entre la Ville de Lyon et la Métropole. Un certain nombre d'entre nous dans cette assemblée sont aussi conseillers métropolitains. J'ai moi-même des échanges plus que réguliers, hebdomadaires a minima, avec le Président de la Métropole. Beaucoup de sujets remontent donc, dont bien évidemment les sujets liés à la mobilité. Les instances

de la Métropole, que ce soit la Conférence métropolitaine des Maires, que ce soit le Conseil métropolitain, permettent aussi aux sujets, tels que celui que vous venez d'aborder, d'être traités, d'être discutés.

Quant à l'articulation et les discussions avec les autres communes de la Métropole pour ce qui est notamment des questions de mobilité, mais nous pourrions aussi parler d'alimentation, d'économie, de tout autre sujet, ces échanges ont lieu, ces discussions ont lieu. J'en veux pour preuve la concertation, puisque vous y faisiez aussi référence, Madame Gailliout, qui a été lancée hier soir sur le transport par câble, concertation à laquelle étaient présentes en visio, de mémoire, 400 personnes, plus des centaines encore qui regardaient cette première session, sachant que ce n'était qu'une première session, puisque la concertation est simplement lancée. Lors de cette réunion, j'étais présent, Maire de Lyon. La Maire de la Mulatière y était également. Le Maire de Francheville a rejoint la réunion un peu plus tard, me semble-t-il. Bref, nous sommes en discussion aussi entre élus de la Métropole quand il est question justement de projets qui ne concernent pas une seule commune, mais de projets qui ont un impact sur l'ensemble de la Métropole.

Je doute que mes quelques propos ici soient de nature suffisante à vous rassurer totalement, mais je tenais à vous dire que nous nous écoutons, nous partageons nos opinions, nous faisons en sorte que tous les avis puissent être entendus. D'ailleurs, pour vous en donner une dernière illustration, j'ai demandé au Président de la Métropole que les Maires d'arrondissement fassent partie de la Conférence métropolitaine des Maires justement pour que l'avis de nos arrondissements soit aussi entendu et que ce ne soit pas simplement la parole du Maire de Lyon qui puisse s'exprimer avec le Président de la Métropole. Cela n'aurait été que deux avis qui se seraient partagés, mais bien tous les avis de tous les arrondissements qui sont exprimés dans cette instance.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Mmes Delaunay, Runel, Zdorovtzoff et MM. Broliquier et Lungenstrass ne prennent pas part au vote.)*

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1260 - Création de la Commission locale UNESCO - Désignation de représentants par le Conseil municipal - Rectificatif

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

**M. LE MAIRE** : Pour le rapport suivant, 1260, Monsieur Godinot, c'est à vous la parole de nouveau.

**M. GODINOT Sylvain**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai le plaisir de vous présenter cette délibération sur la nouvelle Commission du site historique de Lyon, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Vous le savez, depuis le 5 décembre 1998, le site historique de Lyon figure sur la liste du patrimoine mondial, c'est une reconnaissance exceptionnelle pour un site tout aussi exceptionnel. Il recouvre la colline de Fourvière, les Pentes de la Croix-Rousse et la Presqu'île nord, soit 427 hectares qui concernent les 1er, 2e, 4e, 5e et 9e arrondissements. Il est assorti d'une zone tampon, définie comme une zone qui doit être traitée pour permettre la préservation du site central, qui recouvre tous les autres arrondissements, sauf le 8e.

Alors, cette inscription confère évidemment à la Ville une responsabilité devant les citoyens et les visiteurs, ainsi que devant la communauté internationale dans la gestion de ce patrimoine.

Pour remplir cette responsabilité, nous devons mettre en place une commission locale du site historique de Lyon, ainsi qu'un plan de gestion.

Le premier plan de gestion est arrivé à son terme pour la période 2014-2019. Il avait consisté en un plan décliné en 16 actions. La nouvelle commission aura vocation à définir le nouveau plan de gestion, l'actualiser, pour le mettre à jour avec les enjeux qui ont évolué.

Je précise qu'une autre commission locale existe, qui porte sur deux sites patrimoniaux remarquables, qui sont le secteur sauvegardé du Vieux-Lyon, anciennement appelé PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur), l'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (l'AVAP) des Pentes de la Croix-Rousse. Ces deux SPR ont une valeur réglementaire dans le Code de l'urbanisme, ce qui n'est pas le cas du site patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il a été décidé, contrairement à la situation précédente de dissocier ces deux commissions. Outre la différence juridique, il s'agit que les élus et personnes qualifiées qui siègent dans la commission UNESCO représentent au plus près nos territoires et les enjeux concernés en matière de connaissance, de préservation, de valorisation et de mise en récit de ce patrimoine exceptionnel.

La commission a pour rôle de veiller à l'examen de toute action pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle au sens de l'UNESCO, de veiller au suivi et à la gestion du bien en vue de l'examen des rapports périodiques et de donner son avis sur le plan de gestion et sa mise en œuvre. Elle est composée de trois collèges. Elle est présidée par le Préfet. Ces trois collèges sont un collège des élus, composé principalement de représentants de l'Hôtel de Ville, mais aussi de la Métropole et des arrondissements. Elle est composée également d'un collège des représentants de l'État, ainsi que d'un collège de personnes qualifiées. Elle sera épaulée évidemment par un Comité technique, dans lequel nous retrouverons la DRAC, la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Lyon, ainsi que les autres services, la Région et la Métropole.

Nous avons échangé en Commission avec certains d'entre vous sur sa composition. Nous avons expliqué que la composition du collège des représentants des élus doit être proportionnelle à la composition des autres collèges, ce qui fait que tous les arrondissements n'ont pas pu être représentés. Néanmoins, nous avons fait en sorte que les arrondissements les plus concernés par le patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est-à-dire les 1er, 2e et 5e arrondissements, soient représentés par leurs Maires.

Les personnalités qualifiées sont de nature variée. Nous avons fait en sorte d'y intégrer des associations représentant les acteurs du patrimoine.

Je tiens donc à souligner combien nous nous réjouissons de pouvoir mettre à jour ce plan de gestion UNESCO. Nous définirons prochainement, lors de la réunion de la commission, quand le Préfet l'aura convoquée, les priorités du nouveau plan d'action et j'y porterai pour ma part l'enjeu d'adaptation de la ville au changement climatique et l'enjeu d'une plus forte adéquation entre la préservation du patrimoine et l'évolution des usages liée aux changements très rapides dont fait l'objet le centre-ville.

Je vous remercie de votre attention et vous précise que la Commission Transition écologique et Mobilités a donné un avis favorable.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, c'est à vous pour 3 minutes.

**M. BILLARD Romain** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Lors de notre dernier Conseil du 30 septembre, nous avions évoqué, et j'étais intervenu au nom de mon groupe, l'étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur. Nous étions pour et nous resterons évidemment pour.

Néanmoins, avec ce rapport qui porte sur la création de la commission locale UNESCO, en vue d'élaborer un second plan de gestion du site historique de Lyon, afin de réviser donc l'actuel, nous tenons à relever un acte manqué, une absence de pluralité et une incohérence avec la volonté de votre projet de rassembler largement.

En effet, alors que l'occasion est de réfléchir à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon et à la création de nouveaux, notamment sur la rive gauche du Rhône, dans les 3e et 6e arrondissements, de même que la zone tampon, comme elle a été rappelée, actuelle du site UNESCO va jusqu'à la rive gauche, avec notamment le 6e, le 3e, le 7e et le 9e, nous constatons qu'aucun élu de votre majorité et/ou de l'opposition, notamment du 3e, du 6e et du 9e ne sont représentés dans cette commission et cela a été redit par Monsieur Godinot.

Nous avons conscience que ces commissions ne sont jamais simples à former et doivent répondre à de nombreux critères. Néanmoins, nous regrettons deux choses. La première est que la liste des titulaires et des suppléants n'ait pas été communiquée de manière très claire dans la

délibération dès la Commission, donc avec un effet un peu surprise des noms qui nous ont été révélés en Commission, et le rappel qui ne m'a été envoyé que mardi de la liste définitive n'ayant pas vraiment pu faire le lien entre l'expression orale en Commission des noms et l'expression écrite de mardi. Bref.

Le résultat reste le même. Le résultat de cette Commission proposé au vote aujourd'hui démontre l'absence de quatre arrondissements sur neuf, la surreprésentation de certains arrondissements. Pour faire un petit compte d'apothicaire, sur les 16 personnes qui représenteront le Conseil municipal, 8 titulaires du Conseil municipal, 7 sur 8 sont de votre couleur politique et, sur l'ensemble, donc sur 16, 14 sont de votre couleur politique. Et, dans les représentations d'arrondissements, il est évident que des arrondissements, notamment le 5e, soient bien représentés. Le 1er arrondissement représente à lui seul 5 personnes dans cette commission. Le 4e en représente 2 seulement à l'état de suppléants. Pour ce qui concerne l'opposition, nous avons avec le 2e arrondissement 2 représentants, un titulaire et un suppléant.

Ce que je veux dire par là, c'est que, vu la complexité et l'importance du travail évoqué et en devenir, je trouve dommage que l'on ne prenne pas en compte l'ensemble du territoire de Lyon dans cette commission, puisque la volonté est évidemment de faire représenter le label UNESCO sur l'ensemble de la ville et pas seulement sur les arrondissements du site inscrit en lui-même.

Nous craignons donc que cette composition soit finalement plus politique que pragmatique. Après, vous me direz que ce n'est pas forcément votre genre. Nous allons donc vous laisser le bénéfice du doute. Comme nous sommes convaincus qu'il faut avancer vite sur un dossier qui s'annonce déjà très, très, très long, nous voterons pour. En revanche, nous tenons à la plus grande transparence et communication régulière des travaux qui se tiendront dans cette commission, notamment à l'ensemble des groupes, dont ceux qui ne seront pas représentés sur les 16 personnes.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Godinot, quelques éléments pour éclairer Monsieur Billard.

**M. GODINOT Sylvain**, rapporteur : Je vous remercie, Monsieur Billard, de cette intervention. Je connais votre attachement au patrimoine culturel et historique et à Lyon en particulier.

Je tiens à souligner que, dans la commission du collège élus, ce qu'il a été nécessaire, c'est non seulement de représenter les arrondissements, mais aussi les délégations d'Adjoints. Cela explique en partie le jeu d'équilibriste que nous avons dû trouver, puisque nous avons souhaité et réussi à y intégrer à la fois l'Adjoint à l'Urbanisme, l'Adjointe à la Culture, l'Adjointe au Tourisme, l'Adjoint au Patrimoine et l'Adjoint à la Nature en Ville, qui est aussi un enjeu fort sur ce territoire très minéral.

Nous avons donc eu un double objectif, un enjeu de bien associer les Adjoints les plus concernés et un enjeu d'associer au mieux les arrondissements. Cela nous a valu de longs échanges avec la DRAC et le DREC en personne. Je pense que nous sommes arrivés à une composition la plus équilibrée possible.

Je souligne que si nous n'avions pas dissocié les deux commissions, la composition aurait été tout autre, avec de nombreux non-Lyonnais dans cette commission, puisque nous aurions été principalement sur des représentations de vice-présidents de la Métropole. Nous aurions été donc beaucoup plus éloignés du territoire et probablement nous aurions dû avoir une gestion de l'absentéisme assez complexe. Je pense donc que nous arrivons au meilleur équilibre possible.

Je tiens à souligner également que nous vous rendrons compte, dans différentes instances, et notamment dans les Ateliers du Patrimoine, régulièrement, mais aussi dans les réunions que j'anime trimestriellement avec tous les Adjoints au Patrimoine et à la Transition écologique. Il y aura au moins ces deux lieux d'échange. Si cela ne suffit pas, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Godinot.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Nous passons à la désignation des représentants pour ce même rapport. Nous devons procéder à la désignation, nous en parlions à l'instant de 8 représentants titulaires au sein du collège des élus de la commission locale UNESCO.

Je vous propose les candidatures suivantes : Madame Yasmine Bouagga, Maire du 1er, Monsieur Pierre Oliver, Maire du 2e, qui sera sans doute, soutenu, aidé par vous, Monsieur Billard, Madame Nadine Georgel, Maire du 5e, Monsieur Raphaël Michaud, Monsieur Sylvain Godinot, Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Madame Sylvie Tomic et Monsieur Nicolas Husson.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, les candidats, candidates sont proclamés élus.

---

## 2021/1266 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Brin d'Guill, 10b rue Jangot à Lyon (7e arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7e arrondissement) - EI n° 07275

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen du dossier 1266, pour lequel Monsieur Husson, je vous cède la parole.

**M. HUSSON Nicolas,** rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Depuis 15 ans, l'association Brin d'Guill crée et anime des parcelles de jardins partagés au cœur de la Guillotière, le jardin des Amaranthes et le jardin des Sylibes. Ces jardins sont le cœur de ce projet associatif et sont des lieux de rencontre et d'échange qui favorisent les relations de proximité et améliorent la vie du quartier de manière assez significative. Ce sont des lieux privilégiés pour accueillir diverses activités éducatives autour de la permaculture, mais aussi des activités culturelles, ludiques et festives.

Cette association cultive avec d'autres lieux et d'autres interstices dans le quartier, dont les jardins de rue à proximité, avec des grimpantes qui embellissent les façades et inspirent de nombreux jardiniers amateurs à travers la ville.

La délibération propose aujourd'hui de reconduire la mise à disposition des espaces de l'association Brin d'Guill en intégrant un espace de compostage à compter du 19 novembre, permettant ainsi une synergie entre les jardins partagés et les composteurs de quartier.

Je vous propose donc de voter favorablement pour cette délibération, qui a recueilli un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Husson.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Béatrice Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme GAILLIOUT Béatrice** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En ce début de semaine, une nouvelle opération de grande ampleur a eu lieu sous le pilotage de la Préfecture à l'encontre du marché sauvage de la Guillotière.

Devenues régulières, ces opérations permettent de gêner les trafics constatés sur la place, mais aussi de lui permettre pour un temps au moins de retrouver un peu de tranquillité, de sérénité et de propreté après l'évacuation des déchets laissés sur place.

Si nous sommes tout à fait favorables à ce projet de jardins partagés et au fait de soutenir l'association Brin d'Guill dans son travail en faveur du vivre ensemble, du renforcement du lien social et du renforcement de la nature en ville, nous vous demandons une fois de plus d'accélérer le nécessaire travail global dont a besoin la Guillotière.

Vous avez fait état, Monsieur le Maire, ce matin, de différentes actions auxquelles vous vous êtes associé, mais je voudrais vous rappeler quelques éléments que j'ai déjà donnés précédemment.

Travail global donc, je disais, qui passe, et je vous le redis une nouvelle fois, par le réaménagement de la place Gabriel Péri, pour en faciliter l'accès et fluidifier les circulations. Il est nécessaire pour cela de détruire le Petit Clip le plus rapidement possible et nous demandons d'agir auprès de la Métropole pour qu'elle infléchisse sa PPI en ce sens.

Nous ne pouvons pas attendre un mandat de plus, la situation est trop grave pour cela.

Il est également nécessaire de déplacer la ligne de tramway dont l'arrêt actuel favorise les installations sauvages et crée de l'insécurité. Là encore, il faut agir vite auprès de la Métropole et du SYTRAL.

Enfin, il est nécessaire de retravailler l'accès au métro depuis la place. Les expérimentations ayant été menées sur la fermeture de l'accès actuel ayant donné de bons résultats, il nous apparaît nécessaire d'en tirer les enseignements.

Ce sont là trois points clés pour accompagner la pacification de la place, trois points clés qui faisaient partie de notre projet, que nous vous exposons depuis maintenant plus d'un an, trois points clés que les études menées sous le précédent mandat avaient pointés comme faisant partie de la solution à apporter aux difficultés que nous constatons. Pourquoi dès lors ne pas vous en saisir ?

Enfin, il semblerait que progressivement vous acceptiez de renforcer votre coopération avec les services de la Préfecture sur les questions de sécurité. Votre réaction de mardi soir sur BFM Lyon est à ce titre porteuse d'espoir, mais il reste du chemin à parcourir lorsque l'on voit vos réactions quant aux nécessaires déplacements ou installations de nouveaux dispositifs de surveillance, mais nous ne désespérons pas de vous voir devenir pragmatique sur le sujet d'ici la fin de votre mandat.

Sur le sujet de la sécurité, il y a les moyens techniques, humains et financiers engagés, mais il y a aussi la posture adoptée. De cette posture découle le sérieux ou non que l'on vous accorde. De cette posture découle enfin la manière dont les habitants, mais aussi les délinquants, vont considérer votre autorité. En ce sens, il n'y a pas de mal à exprimer et à assumer une nécessaire fermeté. Les Lyonnaises et les Lyonnais ont besoin de savoir que leur Maire fait passer leur sécurité et leurs conditions de vie avant toutes autres considérations politiques.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Gailliout.

J'avais une intervention pour le groupe Les Écologistes de Monsieur Monot.

**M. MONOT Vincent** : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Monot.

Nous avons déjà très largement évoqué le sujet ce matin, Madame Gailliout, donc je ne vais pas tout reprendre, mais sur deux points rapides.

Sur les questions de configuration urbanistique sur la place Gabriel Péri, sans vous en livrer le détail aujourd'hui, puisque nous sommes en train de finaliser tout cela avec les services de la Métropole, mais j'ai déjà pu annoncer ce matin qu'une reconfiguration de la place allait commencer au début de l'année 2022. Cela va donc venir assez rapidement. L'avis que vous exprimez sur le Clip est votre avis. D'autres avis ont pu s'exprimer quand nous avons notamment concerté avec les habitants. Certains veulent le garder. Certains veulent tout détruire. Certains veulent détruire uniquement le Petit Clip. Tout cela est encore à l'état d'instruction, je tiens à vous le dire, mais le sujet est bien évidemment sur la table. Compte tenu de l'enveloppe financière qu'il faudrait mobiliser pour la destruction de tout ou partie du bâtiment, cela nécessite des études approfondies et, à ce stade, la décision n'a pas encore été prise.

Sur la question des dispositifs de surveillance, j'imagine que vous faites référence à la vidéoprotection, je n'ai plus le chiffre en tête, Monsieur Chihi, vous devez le connaître mieux que moi, mais il existe un nombre très important de caméras sur le secteur. De mémoire, je crois qu'il y en a plus d'une trentaine, 28, pardon. Nous ne pouvons pas considérer que le secteur est mal vidéoprotégé, je dirais même au contraire. Il n'y a pas de volonté de retirer la moindre caméra. Au contraire, nous savons l'efficacité du CSU sur la place Gabriel Péri. Le CSU est très, très en pointe. Il est souvent l'acteur qui interpelle, qui alerte sur certains délits. En l'occurrence, je ne crois pas avoir envoyé le moindre message selon lequel nous voulions remettre en question ce dispositif de surveillance. En tout cas, si vous l'avez entendu, je le corrige ici même en vous disant que nous maintenons le dispositif de vidéoprotection sur la place Gabriel Péri.

Quant à la posture, vous faisiez référence à mes interventions médiatiques de cette semaine. Je crois, en ayant égrené quelques chiffres sur les interventions de la police municipale, la police nationale, le nombre d'interpellations, le nombre de mises sous écrou (75 depuis le début de l'année juste sur le territoire de la place Gabriel Péri), je crois envoyer un signal clair. L'autorité est là. La police fait son travail. La place Gabriel Péri n'est pas une zone de non-droit, n'en déplaise à certains. La police municipale et nationale intervient quotidiennement plusieurs fois. Je le dis et je le redis, il est hors de question de se satisfaire de la situation actuelle.

Encore une fois, comme pour le sujet précédent, j'ai bien conscience que mon intervention ici ne va complètement répondre à vos interrogations, puisqu'il faut aussi voir les résultats arriver semaine après semaine d'intervention. En ce qui concerne notre ambition et notre volonté de régler les problèmes, je crois que cela a été clairement dit déjà ce matin, les jours précédents, les semaines précédentes. Soyez assurés que nous maintenons le cap que nous avons fixé sur cette place.

Nous allons revenir à cette délibération et je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

---

## 2021/1270 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

**M. LE MAIRE** : Nous passons au rapport suivant, 1270. Monsieur Lungenstrass, c'est à vous.

**M. LUNGENSTRASS Valentin**, rapporteur : Merci.

Une délibération désormais classique qui a obtenu un avis favorable de la Commission et des 1er, 4e et 9e arrondissements.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. CUCHERAT Yann** : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concernant la relation entre le SYTRAL et la Ville de Lyon est l'occasion pour notre groupe d'évoquer une nouvelle fois les mobilités lyonnaises et les enjeux qu'elles décèlent.

Repenser la place de la voiture, c'est le défi évidemment des villes du XXIe siècle, mais cela ne doit pas devenir une bataille anti-automobile comme vous êtes en train de le faire depuis plus d'un an.

Vous le voyez bien, l'organisation de notre territoire ne permet pas de supprimer totalement la voiture. Notre ville est aujourd'hui totalement thrombosée. La part modale de la voiture s'accroît sous l'effet Covid, mais aussi sous l'effet troisième couronne, induit par la politique du logement et notamment la chute des constructions.

La circulation devient de plus en plus difficile aux abords de Lyon, mais aussi parce que les mesures prises à l'intérieur de la Ville contraignent. Je pense évidemment à la suppression massive des voiries sans dispositifs alternatifs adaptés aux différents usagers.

Et cela sera bien pire encore avec le projet rive droite du Rhône, comme nous avons déjà pu l'indiquer, mais aussi avec le passage de la ville en zone 30.

Sur cette nouvelle limitation de vitesse, vous allez encore une fois de plus appliquer une mesure contraignante pour les automobilistes et tellement contraignante que je doute qu'elle soit respectée.

Monsieur le Maire, vous qui voulez tant une ville apaisée, c'est le contraire qui est en train de se produire. Vous avez réussi en à peine deux ans à opposer tous les Lyonnais entre eux.

Si je défends le développement des pistes cyclables, et nous l'avons démontré par les actes dans les précédents mandats, je sais que ce mode de déplacement ne pourra répondre aux besoins de tous les usagers, surtout quand les nouvelles pistes génèrent un chaos total, et je pense notamment aux pistes à contresens qui sont extrêmement dangereuses. Il vaut donc mieux bâtir 10 kilomètres de pistes bien aménagées que 100 bricolées qui n'inciteront pas à une pratique durable.

Certes, il faut réduire la pollution au cœur de l'agglomération et diminuer le bruit, mais plutôt que de mettre en place la zone à faible émission selon des modalités autoritaires qui interdiront d'ici quatre ans 80 % des véhicules actuels à rentrer dans Lyon, avec un impact social extrêmement lourd, puisque ce sont généralement les personnes les moins aisées, qui n'arrivent pas à se loger sur Lyon, qui seront touchées, il me semble plus opportun de d'abord accompagner la mutation en cours opérée par les constructeurs vers les véhicules électriques en mettant par exemple en place un grand plan d'installation des bornes de recharge pour voitures électriques, ce qui n'est aujourd'hui pas dans les intentions.

Il est pourtant indispensable de penser l'aménagement du territoire en tenant compte des évolutions technologiques qui permettront très rapidement de rouler avec des véhicules propres.

Pour ce qui est des transports en commun, c'est la même chose. Je ne comprends ni l'extravagance de vouloir développer un téléphérique sur le site si prestigieux de la Confluence ni celle d'exclure totalement le choix de poursuivre le développement du métro et, en l'occurrence, le métro E, qui avait été plébiscité lors de sa consultation initiale.

Vous qui êtes un fervent utilisateur de la consultation, dois-je en déduire que, finalement, vous leur accordez du crédit uniquement lorsqu'elles vont dans votre sens ? Cela en dit long sur les conclusions de toutes les consultations à venir. Alors, même si les dés sont pipés, j'invite aujourd'hui tous les Lyonnais à faire entendre leur voix dans cette phase de concertation, qui sera déterminante pour l'évolution des mobilités dans notre Ville.

Et puis, sur ce métro, j'aimerais que vous ayez une bonne fois pour toutes un avis tranché. Lequel soutenez-vous, maintenant que les consultations sont lancées ? Parce que, dans certaines assemblées, vous avez une position, puis, dans une autre, vous vous positionnez différemment. Je crois que les Lyonnais aimeraient savoir, à moins que la finalité, et c'est ce que je crains, soit de ne porter aucun projet de métro sur ce mandat et que ce ne soit pas si simple à assumer.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Ce qui est intéressant, c'est que vous faites à la fois les questions et les réponses. Si, vous faites les questions et les réponses, puisque vous dites que les consultations, nous les lançons, mais qu'elles ne servent à rien. Non, les consultations, les concertations sont lancées, parce que, justement, nous voulons pouvoir écouter tout le monde, cher Monsieur Cucherat.

Je ne vais pas revenir sur tous les éléments que vous avez pu évoquer, mais sur la place de la voiture, il ne s'agit pas simplement de remplacer le véhicule thermique par des véhicules électriques, il s'agit de repenser, de rééquilibrer l'espace. Nous avons eu l'occasion de vous répondre sur ce sujet à plusieurs reprises.

Sur le développement du vélo dans la ville, oui, nous voulons développer des pistes cyclables, donc cela va avec ce que je viens de dire. Il faut bien, à un moment, prendre de la place sur la voirie pour pouvoir y faire circuler des vélos et y déployer des pistes cyclables. Cela va se faire aussi en rééquilibrant cet espace, en offrant moins d'espace pour la voiture, plus d'espace pour le vélo, plus d'espace aussi pour le piéton, parce que c'est la priorité aussi que nous nous sommes donnée.

Quant aux différentes consultations et modes de transport que vous évoquez, que ce soit le tramway, le métro ou le transport par câble, les concertations sont lancées. Sur le transport par câble, laissez donc les habitants aussi se prononcer avant vous-même de conclure au fait que la concertation ne servira à rien. En l'occurrence, si certaines personnes y sont opposées, certaines personnes aussi sont très enthousiastes. D'ailleurs, il a été rappelé dans la concertation lancée hier soir que certains élus de l'ouest lyonnais étaient il y a encore quelques années très favorables et demandaient même que cette solution puisse être étudiée. Ils ont changé d'avis depuis. Pourquoi ? On ne sait pas. Vous êtes peut-être mieux renseigné que moi sur le sujet. En tout cas, la concertation ayant été lancée, laissons-lui donc le temps de se déployer.

Quant à la question que vous me posez sur ma position sur le métro, je me suis exprimé sur le sujet il y a quelques jours, en disant que, sur les quatre lignes qui sont proposées, la ligne qui va vers le nord, la ligne qui va vers l'ouest, me semblent assurément les deux lignes les plus intéressantes. Le critère qui me paraît le plus fondamental, en dehors de ceux qui ont déjà été posés dans le cadre de la concertation, est la capacité de report modal de ces deux lignes, sur laquelle nous attendons encore quelques éclaircissements. Évidemment, si nous voulons pouvoir rééquilibrer l'espace public au bénéfice des transports collectifs, du vélo et de la marche, il faut bien penser report modal. Donc, si une nouvelle infrastructure de métro doit voir le jour, c'est bien avec ce critère-là qu'il faut pouvoir la regarder. Il n'y a pas d'intention cachée de ne pas faire de métro. La concertation va aboutir à une décision de lancer un grand chantier de métro, soyez-en rassuré.

Maintenant, nous devons revenir à l'étude de notre agenda. Je vous rappelle que nous allons voter sur ce rapport 1270, que je mets aux voix. Je vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

**2021/1249 - Lyon 2e - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache – EI 02 056**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

---

**2021/1250 - Lyon 3e - Acceptation de l'offre de concours formulée par la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la Bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

---

**2021/1252 - Lyon 9e - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau Rouge - EI 09004**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

---

**2021/1253 - EI 99062 - CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1254 - Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du travail salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » - EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20008**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1256 - Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie vivante**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1257 - Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine «Annie et Régis Neyret »**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1258 - Établissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - Réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3e - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1261 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 n° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012 - Rectificatif**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1263 - Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8e consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13e édition du Festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
*(Mme Léger ne prend pas part au vote.)*
(Adopté.)

---

**2021/1264 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les Chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1265 - Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération Sentinelle au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1269 - Convention de financement « Grant agreement for EUCF beneficiaries » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine municipal**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

---

**2021/1259 - Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hôtel-Dieu - 10, rue Bourgelat - EI 02016 - 2021 à 2025**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

**2021/1255 - Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19 - multi EI - Rectificatif**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

**2021/1262 - Lyon 8e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - EI 08313 - N° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 - Opération 08313001 «Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - Installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy)» - Affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

**2021/1267 - Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous-mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3e arrondissement) au profit du Centre Social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association L'Olivier des Sages sise 8 rue de l'Épée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Je mets aux voix ces dossiers de manière groupée. Ils n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

## COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

**2021/1271 - Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité**

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté. Pour le premier rapport 1271, Monsieur CHIHI, vous avez la parole.

**M. CHIHI Mohamed**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je porterai prochainement devant vous la délibération relative à la signature de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui sera notre feuille de route commune avec l'État et la Métropole sur l'ensemble du mandat s'agissant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces deux sujets, la sécurité et la prévention ne peuvent être traités de manière isolée et s'inscrivent nécessairement dans un partenariat large et riche. Porter une vision globale et partagée des enjeux de sécurité, de tranquillité et de prévention nous rend plus efficaces et plus forts pour faire de Lyon une ville apaisée, agréable à vivre.

Illustration une nouvelle fois de cette volonté de rapprochement avec désormais notre partenaire du quotidien, le Parquet, je soumets aujourd'hui à votre approbation un projet de protocole dans la droite ligne de la justice de proximité.

Vous connaissez probablement le rappel à l'ordre qui permet au Maire d'arrondissement de convoquer une personne ayant porté atteinte au bon ordre, à la tranquillité ou à la salubrité publique. Ce rappel aux règles civiques, au bien vivre ensemble, sous forme d'admonestation, a pu donner des résultats intéressants avec une prise de conscience des auteurs et un engagement de non-réitération. Véritable outil de prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre permet donc aux Maires d'apporter une réponse institutionnelle rapide et souple à des faits non délictuels.

Pour aller plus loin dans l'efficacité de la mesure et pour répondre aux orientations nationales du Garde des Sceaux, le Procureur de Lyon nous a proposé une nouvelle démarche expérimentale, visant au rappel des obligations légales et citoyennes, en liant la réponse pénale à une réponse citoyenne.

Il s'agit désormais pour des infractions de type tapage, nuisances sonores, dépôt d'ordures, abandon de véhicule, détention ou commercialisation de chien dangereux, etc., de convoquer rapidement l'auteur des faits en Maison de Justice et du Droit devant un délégué du Procureur pour le rappel à la loi et le Maire d'arrondissement pour le rappel à l'ordre.

Cette nouvelle mesure en vigueur uniquement dans le ressort du tribunal judiciaire de Lyon constitue un véritable outil de prévention du fait de la qualité et de l'individualisation de la réponse apportée, la présence de la protection judiciaire de la jeunesse, dont le dispositif est également un gage de prévention précoce, avec l'évaluation de la situation des mineurs convoqués en audience.

Cette nouvelle mesure témoigne également de la volonté commune des pouvoirs publics de lutter contre les formes de petite délinquance pour diminuer le sentiment d'impunité. On le sait, la tranquillité publique et la cohésion sociale peinent à s'installer et à se développer dans les secteurs où les actes de petite délinquance, les incivilités se répètent. Il est donc primordial, à la fois de lutter contre les actes les plus graves, mais aussi d'afficher une volonté ferme de s'attaquer aux petites infractions du quotidien, ce que l'on appelle aujourd'hui le spectre bas de la délinquance.

Au-delà du partenariat étroit entre la Ville, la police nationale et la Justice, chacun dans son cœur de compétences, je tiens à souligner le rôle essentiel qu'aura notre police municipale dans la mise en œuvre de ce protocole. Il s'agira de constater les infractions dans le cadre du flagrant délit.

Pour notre police municipale, cela va tout à fait dans le sens que nous souhaitons avec une orientation forte réaffirmée vers plus de proximité, de contacts avec les usagers et d'implantation sur les territoires. Une justice plus proche du citoyen est une justice plus ancrée dans la réalité

du quotidien.

La Maison de Justice et du Droit du 8e arrondissement va héberger ce dispositif innovant. C'est par excellence le lieu de proximité qui symbolise le partenariat intégré entre la Ville et l'institution judiciaire. Nous avons la chance à Lyon d'avoir deux Maisons de Justice et nous comptons bien faire perdurer ces structures pleinement utiles dans le quotidien des citoyens.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons lancer au plus vite l'expérimentation de ce dispositif à l'échelle du 8e arrondissement. Le choix du lieu s'est imposé de lui-même, d'une part pour la proximité avec la Maison de Justice et du Droit, d'autre part du fait de la récurrence des incivilités sur certains secteurs de l'arrondissement, classé, je le rappelle, en quartier de reconquête républicaine.

Vous avez également dû voir apparaître un complément apporté dans la délibération initiale se rapportant à la contribution citoyenne. En effet, le procureur a souhaité intégrer une composante nouvelle non encore prise en compte sur les autres terrains d'expérimentation de Vaulx-en-Velin, Bron et Villeurbanne, au travers de l'application de la contribution citoyenne. Cette sanction est prononcée dans le cadre de l'alternative aux poursuites. Il s'agit d'une contribution de 100 euros à 3000 euros, dont le montant est fixé en fonction de la gravité des faits et des ressources de l'auteur. Cette somme est versée à une association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice. La contribution citoyenne permet donc de rappeler à l'auteur des faits les conséquences de ses actes et de l'inciter à prendre conscience de ses obligations au sein de la société, tout en améliorant le financement et le fonctionnement des associations d'aide aux victimes.

Cette mesure nous paraît particulièrement intéressante dans le sens où elle donne une place majeure à la victime et contribue à soutenir l'activité du réseau associatif.

Monsieur le Maire, chers collègues, la convention dont il est question sera signée pour un an et pourra être prolongée par tacite reconduction. Un premier bilan sera effectué courant 2022 avec l'ensemble des signataires. Pour les arrondissements non concernés pour l'heure par ce dispositif, les mesures de rappel à la loi et de rappel à l'ordre demeurent.

Si cette expérimentation s'avère positive, il pourrait être envisagé d'étendre ce protocole à l'ensemble des arrondissements volontaires.

Je tiens enfin à vous préciser que la signature du protocole est d'ores et déjà prévue le 25 novembre prochain entre Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Je vous invite à voter favorablement ce rapport, qui a reçu un avis positif de la Commission et du Conseil d'arrondissement du 8e.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Chihi.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 4 minutes.

**M. LÉVY Charles-Franck** : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Incivilités, insultes, tags, trafics rodéos, rodéos urbains, cela fait plusieurs semaines que la lutte contre la délinquance du quotidien est au cœur des préoccupations des Lyonnais, nous l'avons largement évoqué jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver la déclinaison territoriale de la loi du 8 avril 2021 destinée à améliorer la justice de proximité et la réponse pénale. Le texte incluant cette disposition n'a pas été approuvé par une grande partie de votre majorité au Parlement, plusieurs groupes politiques ont même voté contre, mais vous nous demandez aujourd'hui d'appliquer une mesure expérimentale.

Comme rappelé lors du vote du texte, il est indispensable de rendre la justice plus accessible, plus lisible et plus efficace. Plusieurs quartiers sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance qui altère la tranquillité publique, dégrade nos conditions de vie et donne un sentiment d'impunité faute d'une réponse judiciaire rapide et immédiate. La convention que vous proposez aujourd'hui en effet s'applique uniquement pour le 8e arrondissement et, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur l'Adjoint, le choix du 8e arrondissement s'imposait de lui-même, j'allais dire presque malheureusement.

Dans le viseur, on retrouve plus précisément la petite délinquance, les petites incivilités, le tag, l'insulte, le petit trafic, les troubles à la tranquillité publique. Une réponse pénale efficace dans des délais resserrés doit donc être apportée.

Mais sont aussi concernés les trafics de stupéfiants, occupations illicites des halls d'immeubles, de logements. L'économie souterraine qu'ils nourrissent souvent via le blanchiment doit faire l'objet d'une priorisation avec un suivi dédié.

Le texte que vous proposez aujourd'hui ne développe cependant pas des réponses spécifiques incluant un volet éducatif à l'égard des mineurs exploités par les réseaux souvent comme des guetteurs ou des livreurs. Cela implique aussi la lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère sociale, que ce soit dans la rue ou au travail.

Vous abordez la nécessaire réponse éducative dans le seul arrondissement qui bénéficie d'une cité éducative depuis le mandat dernier. Encore récemment, dans le cadre des travaux de France urbaine, les Maires de Nantes, Saint-Étienne, Toulouse et même Grenoble ont salué les avancées législatives et finalement réclament une implication des élus locaux, car, si le Maire n'est pas un shérif, l'époque où certains élus locaux renvoyaient systématiquement sur l'État la compétence et la responsabilité de la sécurité est révolue. Face à la délinquance, ce sont bien les élus locaux qui sont en première ligne.

Bien évidemment, nous approuverons ce rapport, mais nous vous appelons à avoir une vision et une approche plus globale des politiques de sécurité et de prévention.

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser – je ne sais pas si cela fera l'objet du texte signé par le Préfet – dans quel cadre vous souhaitez mettre en œuvre les modalités d'exécution du travail d'intérêt général ? Cette expérimentation vise à évaluer dans quelle mesure le secteur de l'économie sociale et solidaire peut aussi participer à l'accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général. Il nous paraît intéressant que le secteur de l'économie sociale et solidaire puisse lui aussi accueillir les travaux non rémunérés.

Le dispositif proposé est une démarche qui associe pleinement l'ensemble des partenaires, l'État, le Maire, la Justice, les services sociaux, l'école, l'éducation populaire et les habitants. Je regrette même que la Mairie d'arrondissement ne signe pas le protocole d'accord et que ce soit uniquement le Maire de Lyon, puisque ce sont bien les élus de proximité qui sont souvent les premiers impliqués.

Il ne s'agit pas uniquement de réunir les acteurs, d'empiler les dispositifs, mais il s'agit de les impliquer et de coordonner l'ensemble des acteurs qu'il faut pleinement investir dans le respect des prérogatives et des responsabilités de chacun.

Nous vous invitons donc à vous attaquer aux racines du mal et à lutter contre ce que certains appellent poliment le sentiment d'abandon, que cela soit sur la situation intenable du marché des États-Unis, aux commerces remplacés par des associations, ou encore des habitants de Mermoz qui réclament d'être respectés ou entendus. Il s'agit aussi d'utiliser les moyens à votre disposition par la vidéoprotection et qui, vous le savez bien, aident le travail des forces de l'ordre et aident à la résolution des enquêtes, comme les propos haineux il y a un peu plus d'un an sur les murs de l'école Philibert Delorme.

Soyez ouverts et à l'écoute, car le succès de ce dispositif est essentiel dans un arrondissement marqué récemment par une piètre image donnée dans les médias nationaux. C'est aussi de cette manière que nous lutterons efficacement contre les extrêmes nostalgiques et autres déclinistes.

Merci à vous.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 6 minutes.

**M. OLIVER Pierre**, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Lyon connaît une flambée de violence sans précédent qui choque profondément nos concitoyens. Les récents actes commis à la Duchère sont d'une extrême gravité et ils méritent une condamnation sans réserve. Les forces de l'ordre ont été prises à parti par des assaillants qui leur ont tiré dessus à balles réelles avec intention de tuer. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que les auteurs soient retrouvés et condamnés. Je sais qu'ici, tout le monde partage ce souhait.

Je veux assurer ici aussi les policiers de notre soutien, de notre confiance, de notre reconnaissance et leur dire que la seule place des agresseurs est en prison.

Là où le bât blesse et où il y a une divergence importante entre nous, c'est que retrouver des individus n'est pas chose aisée, surtout sans images pour les aider. Il n'y a pas de caméra de vidéoprotection sur les lieux de l'agression. C'est inacceptable, c'est cruel pour les victimes. Perdurer dans cette erreur stratégique dans la lutte contre la délinquance ne relève plus de l'idéologie ou des convictions, mais de la faute.

Il est tout de même totalement insupportable de se figurer ces délinquants revenir en héros dans leur cité après chaque délit impuni.

Monsieur le Maire, vous devez maintenant nous rendre les conclusions de votre audit sur la vidéoprotection et enfin déployer plusieurs centaines de caméras sur la ville. Une guerre est engagée contre les trafiquants et les délinquants. La mobilisation des pouvoirs publics doit être totale et nous devons unir nos efforts avec les services de l'État en premier lieu et avec la Région, qui vous a tendu la main aussi.

Montrez-nous que vous voulez agir dans l'intérêt collectif, que vous voulez avancer et explorer toutes les solutions. Voilà un an et demi que nous vous interpellons régulièrement sur les problèmes de la Guillotière, sans véritable succès, il faut bien le reconnaître. En préambule de ce Conseil, notre collègue Béatrice de Montille a expliqué très clairement la situation de ce quartier en cœur de ville et vous a redit notre volonté d'arriver au-delà des clivages politiques à rendre ce quartier de nouveau vivable. Il semble que la prise de conscience tant à l'Hôtel de Ville qu'à la Préfecture soit là, tant mieux. Nous attendons des actes concrets désormais et des discours très clairs.

À la longue liste des problèmes de sécurité depuis votre arrivée s'est ajoutée plus récemment la fronde des commerçants et des riverains de la Croix-Rousse, que suit tout particulièrement notre collègue Anne Pellet, élue de cet arrondissement. Le problème est simple. Des livreurs squattent et dealent rue d'Austerlitz et rue du Mail devant les plus belles enseignes commerçantes du 4e arrondissement. Les trafiquants importunent les passants et les commerçants et la vraie difficulté que vous rencontrez pour endiguer ce phénomène à la Croix-Rousse, c'est l'absence de caméras dans le 4e arrondissement.

En acte de bonne volonté, en signal positif aux victimes, qui ont l'impression d'hurler dans le vide, vous pourriez tout simplement prendre l'engagement maintenant d'installer des caméras pour identifier les individus afin qu'ils puissent être interpellés.

Et je vais aller un petit peu plus loin, nous vous proposons également d'investir sur des dispositifs de bornes d'appel d'urgence sur les sites les plus fréquentés de la ville. Monsieur le Maire, l'utilité de ce système de sécurité n'est plus à démontrer. Directement reliées par caméra et micro au Centre de supervision urbain, faciles d'utilisation, disponibles en plusieurs langues, les bornes d'appel d'urgence ont été déclenchées plus de 600 fois en un an à Nice.

Monsieur le Maire, acceptez également les nombreuses mains tendues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La sécurité nous concerne tous, nous sommes prêts à vous aider et vous accompagner pour qu'il y ait enfin des résultats à Lyon. La sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais est trop importante pour qu'elle soit sacrifiée sur l'autel de nos divergences politiques. C'est ensemble que nous arriverons à endiguer les trafics, les rodéos et les agressions.

Monsieur le Maire, nos questions sont simples. Donnez-nous les chiffres de l'audit. Donnez-nous vos propositions issues de l'audit. Engagez-vous sur de nouveaux dispositifs pour renforcer les outils de protection.

Évidemment que nous allons voter cette délibération, bien que des questions se posent, car, si la Maison de Justice et du Droit du 8e arrondissement est mobilisée sur la mise en œuvre de cette politique pénale de proximité, que va-t-il advenir des autres affaires qu'elle traitait ? Vont-elles être décalées dans le temps ? Avez-vous un engagement ferme du Parquet pour que ce ne soit pas le cas ?

Enfin, Monsieur le Maire, pour que nous puissions vous accompagner en ce difficile exercice de rétablissement de l'ordre, il est nécessaire que, lorsque nous vous demandons la communication d'éléments chiffrés sur la délinquance, les crimes et les délits, il ne nous soit pas opposé une fin de non-recevoir.

Mais soyons optimistes et formons le vœu que ce soit le début d'une prise de conscience, d'un engagement pragmatique pour protéger les Lyonnais, de la recherche des moyens nécessaires pour mettre hors d'état de nuire les délinquants violents qui nous pourrissent la vie et qui pourrissent la ville.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Prieto, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. PRIETO Philippe** : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Nous allons évidemment soutenir cette délibération qui souligne une nouvelle fois l'engagement et la détermination de la majorité en matière de sécurité.

Bien sûr, cet engagement a été aussi celui de nos prédécesseurs. Faut-il rappeler que c'est Raymond Barre qui a mis en œuvre le premier contrat local de sécurité à Lyon, CLS né sous l'impulsion du Premier ministre Lionel Jospin et de son ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, à qui on doit également la création de la police de proximité ?

Il faut saluer aussi Gérard Collomb, qui a poursuivi et développé ces actions, en mobilisant l'ensemble des acteurs et services de la Ville, avec la MICASEP, la Mission de Coordination des Actions de Sécurité et de Prévention, pour aller plus loin en matière de prévention, une charte pour la qualité de la vie nocturne initiée dès 2002, en même temps que la mise en place de Conseils locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans chaque arrondissement, la création du Groupe opérationnel mobile de la police municipale en avril 2006, des formations pour les personnels municipaux en vue d'accueillir les personnes condamnées à un travail d'intérêt général, sans oublier des mesures d'accompagnement des victimes. Je citerai en particulier la mise en place d'une cellule aux victimes d'incendie, suite aux évènements de l'automne 2005, où pas moins de 118 voitures avaient été incendiées sur une quinzaine de jours.

Vous le voyez à travers ces exemples, les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui ni la volonté de s'y attaquer d'ailleurs. Dommage que Gérard Collomb persiste à relier la présence de mineurs non accompagnés et l'insécurité.

Qu'il faille renforcer les moyens de notre politique de mise en œuvre du principe fondamental que constitue le droit d'asile, oui, bien sûr. Cela implique de mobiliser les Lyonnais sur le devoir d'hospitalité, plutôt que de soutenir cet amalgame insupportable et stérile.

Depuis le début de ce mandat, nous sommes déterminés à poursuivre et à améliorer tous ces dispositifs dans un cadre d'actions qui articule le triptyque prévention-répression-réinsertion avec le principe de proximité.

C'est précisément ce dont il est question dans le nouveau dispositif qui nous est présenté, proposé par le Parquet à la Ville de Lyon.

Il permettra d'associer à titre expérimental le Maire du 8e arrondissement au Délégué du procureur de la République aux audiences pénales de proximité tenues à la Maison de Justice.

Le rappel à la loi est une possibilité offerte au Parquet en cas d'infraction de faible gravité de faire prendre conscience à l'auteur de l'infraction qu'il a commis un acte illégal, l'objectif étant d'éviter qu'il récidive.

Je note la coopération établie entre les différentes institutions, police, justice et municipalité, qui doit concourir à une meilleure efficacité.

C'est notre responsabilité politique collective de contribuer à mettre en place ces coopérations et les valoriser.

Un bilan régulier sera établi. Cette évaluation est évidemment conforme à la logique de toute démarche expérimentale en vue de mesurer son efficacité et de l'améliorer avant de la dupliquer éventuellement.

La sécurité passe d'abord par un diagnostic précis et rigoureux comme le rappelait récemment le Préfet de Région suite à une nouvelle outrance du Président de notre Région. Nous préférons la responsabilité, l'engagement personnel et humain aux mauvaises manières politiciennes.

Je souligne l'implication personnelle d'Olivier Berzane, le Maire du 8e arrondissement, qui illustre parfaitement notre conception de l'exemplarité en politique.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, cher Mohamed, nous soutenons pleinement votre conception globale d'une véritable politique de

sécurité. Aucun laxisme, bien au contraire, le choix du pragmatisme avec l'engagement humain au cœur, plutôt que la caricature permanente du recours au solutionnisme technologique. Pas de tabou, mais pas de totem, car Lyon n'est pas Daisy Town.

Notre groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, est bien sûr favorable à l'expérimentation qui nous est présentée et votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Prieto.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Drioli, c'est à vous pour 2 minutes.

**M. DRIOLI Adrien** : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Chères Lyonnaises, chers Lyonnais,

Par ce rapport visant à renforcer l'action pénale de proximité et à lutter contre les troubles à la tranquillité publique, la Ville de Lyon souhaite s'engager avec le Parquet dans un nouveau protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes. Les mesures concernées constituent des réponses judiciaires adaptées, dites d'alternative aux poursuites. Il permettra d'apporter un dispositif partenarial renforcé et intégré par une réponse rapide et adaptée aux infractions pénales, des infractions de nature contraventionnelle constatées, mais également à travers la présence du représentant du Maire de Lyon, de ses rappels aux obligations, de rappeler aux contrevenants le respect des règles de vie en société et proposer si besoin un accompagnement social et sanitaire.

Il s'agit par ce rapport de proposer une réponse complémentaire d'alternative aux poursuites à l'existant, en associant acteurs du Parquet, Ville de Lyon, Direction départementale de la Sécurité et d'autres acteurs du territoire pouvant apporter leur expertise et conduire à la réussite du dispositif (la PJJ, le Barreau, les associations d'aide aux victimes, pour ne citer que celles-ci).

Plus généralement, ne l'oublions pas, les peines prononcées en France puis leur application souffrent elles-mêmes tant autant non de l'insuffisante sévérité de l'arsenal juridique, mais bien de l'insuffisance catastrophique des moyens de la Justice dans notre pays pour prononcer les peines et les réparations, puis pour les concrétiser. La justice est bel et bien un maillon important de toute politique publique de sécurité où les collectivités locales, l'État, les partenaires locaux ont tous leur rôle à tenir au regard des enjeux que nous connaissons. La Ville de Lyon abonde ici en ce sens.

Certains ici présents s'affirment comme les seuls à détenir une crédibilité sur ce sujet en délivrant régulièrement des contre-vérités sur les plateaux télé, mais où étaient-ils ? Où étaient-ils lors de la suppression de la police de proximité ? Où étaient-ils lors des suppressions massives des 12 500 fonctionnaires de police sous le quinquennat de leur mentor, Nicolas Sarkozy ? Où vont-ils en soutenant encore et encore la suppression de milliers de fonctionnaires, que sont notamment les juges, les agents de la PJJ ou bien d'autres métiers encore liés à la sécurité et à la prévention spécialisée, bref, nos services publics.

Vous l'aurez compris, en matière de sécurité, de tranquillité, de prévention, nous répondons présents en agissant concrètement pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Cette expérimentation en est un illustre exemple.

Je tiens au nom du groupe Lyon en Commun à souligner le sérieux et la qualité du projet mené par Mohamed Chihi, Adjoint au Maire de Lyon, Olivier Berzane, Maire d'arrondissement, et Michèle Le Dily, Adjointe à la Tranquillité et aux Politiques de Prévention.

Le groupe Lyon en Commun soutiendra bien sûr ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Drioli.

Pour le groupe Les Écologistes, justement, Monsieur Berzane, vous étiez cité, c'est à vous la parole.

**M. BERZANE Olivier,** Maire du 8e arrondissement : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Alors, comme il me plaît à conserver en moi une part de naïveté, je pensais qu'après le festival de propos caricaturaux se plaisant à détruire l'image de la Ville de Lyon, nous accusant de laxisme sur les questions de sécurité et de tranquillité publique de ce matin, nous pourrions cet après-midi atteindre une concorde face à une délibération qui vise à amélioration les questions de sécurité et de tranquillité publique, une vrai action donc. Eh bien non, nous venons de passer en deuxième semaine et rebelote sur la même litanie.

Alors, Monsieur le Maire, surtout, avant que je continue, je vous invite à ne pas accepter la proposition de Pierre Oliver sur la main tendue de la Région. L'expérience, dans ma précédente entreprise, m'a conduit à voir que cette main tendue a eu pour conséquences de fermer un tiers des gares au profit de l'installation des caméras et à supprimer les contrôleurs dans les trains au profit de l'installation des caméras. Je ne suis pas certain que l'on puisse faire peser un tel risque sur les fonctionnaires de la Ville de Lyon.

Je dois donc vous dire, chers collègues, cher Pierre et cher Franck, qui avez pris la parole sur ce sujet, mon extrême inquiétude quant aux risques inconsidérés que vous prenez lors de vos déplacements dans les quartiers malfamés du 8e. Qu'ai-je entendu de cette ville ? « Flambée de violence sans précédent », « pas de caméras », « délinquants qui reviennent en héros », « c'est la guerre ». Ouh là là ! Je ne saurais trop que vous inviter à la plus grande prudence et à limiter vos allées et venues dans le 8e, vous, cher Pierre, qui venez inaugurer tout ce que nous faisons dans les difficultés arrondissements au nom du Président de la Région en vue d'une prochaine campagne électorale. Restez, je vous en prie, cloîtré dans le 2e.

Et comme le Dieu Caméra a une nouvelle fois été invoqué, je ne peux qu'en déduire que vous avez perdu la foi en lui, tant il est présent et veille sur les quartiers les plus sensibles du 8e avec quasiment une centaine de caméras. Et, pour autant, vous en faites une description apocalyptique.

Mais venons-en aux faits. La délibération que vient de présenter Mohamed Chihi est d'une extrême importance. Elle ne l'est pas pour moi ou pour la Ville de Lyon, elle l'est pour les habitants et les habitantes du 8e arrondissement.

Encore une fois, Mohamed Chihi l'a dit, nous n'avons pas choisi par hasard cet arrondissement, c'est un QRR, mais je voudrais le dire, pour qu'il y ait un QRR, quartier de reconquête républicaine, il eut fallu que précédemment il y ait un QAR, un quartier d'abandon républicain. J'ose espérer que ce ne serait pas les mêmes personnes qui auraient fait les deux choses.

La lutte contre les nuisances de toutes sortes et contre les incivilités est une demande et une attente forte de nos administrés. Ce protocole de mise en œuvre d'une politique de proximité nous offre un nouveau moyen d'agir, au plus près de la réalité du terrain. Ce dispositif est salué par les forces de police municipale et nationale d'ailleurs, qui y voient la concrétisation de leur action de terrain par une suite et une réponse de justice de proximité, cette proximité dont nous avons tant besoin et qui a été évoquée.

Le temps est en effet loin où les habitants et les habitantes croisaient dans leur quartier et pouvaient discuter avec leur police de proximité. Et oui, des choix politiques ont été faits pour y mettre fin. Si moi, je le regrette, fortement, ce sont avant tout les habitants et les habitantes des quartiers populaires qui en souffrent le plus, tout comme ils souffrent de la disparition de leur commissariat d'arrondissement au profit, encore une fois, d'une réforme de l'organisation de la police, qui, si elle peut avoir un sens d'un point de vue judiciaire, est catastrophique dans l'éloignement qu'elle entraîne des policiers vis-à-vis de la population.

Alors, croyez-moi, je vois avec une très grande bienveillance l'arrivée de cette politique pénale territoriale de proximité. Effectivement, il n'y a pas de hasard si nous avons choisi de concert avec les forces de l'ordre de mettre l'accent en premier sur un certain nombre d'infractions et d'incivilités dont se plaignent le plus les habitants, à savoir le tapage, le bruit, les nuisances, le dépôt d'ordures et les chiens dangereux.

Imaginez ce que cela représente. Le dépôt d'encombrants sur l'espace public dans un des seuls quartiers de l'arrondissement, ce sont 900 tonnes par an, qu'il s'agisse d'ailleurs d'habitants peu respectueux de l'environnement, encore une minorité, qui délaissent en bas des immeubles le mobilier dont ils ne veulent plus, mais aussi et surtout d'artisans que je qualifie pour ceux-là, parce que la majorité se comporte correctement, de petits voyous, qui viennent le soir et de nuit déverser les résidus des chantiers du jour en toute impunité dans ces quartiers d'entrée de ville. C'est insupportable et nous devons y mettre fin. La rue n'est pas une poubelle où l'on peut impunément jeter ce dont nous ne voulons plus.

Imaginez d'ailleurs combien de ces matières, parce que l'on peut faire là aussi de l'écologie à travers ce protocole, combien de ces matières nocives pour l'environnement et la biodiversité se retrouvent ensuite par ruissellement dans nos égouts, nos rivières, nos fleuves et nos océans.

Mais, au-delà des millions que nous dépensons en argent public pour l'entretien de cet espace public, il est avant tout notre bien commun. Il n'est propriété de personne. Nous le partageons et devons communément le respecter et en prendre soin. Personne ne peut davantage s'octroyer le droit d'y faire la fête avec consommation d'alcool, diffusion de musique, à des niveaux sonores tels que le voisinage ne puisse jouir du calme auquel il a droit. Ces incivilités doivent donc cesser. Elles sont encore une fois le fruit d'une minorité au détriment de la très grande majorité des habitants et des habitantes qui respectent les règles du vivre ensemble et qui aspirent à retrouver la quiétude de leur quartier.

Alors, ce protocole que nous votons aujourd'hui et que nous signerons le 25 novembre prochain est un outil supplémentaire dont la Ville de Lyon dote le 8e arrondissement, après avoir déjà mis en œuvre d'ailleurs la vidéoverbalisation, qui est active depuis le mois d'avril, et dont je rappelle qu'elle a déjà permis pas moins de 300 verbalisations d'actes de toute nature.

Je veux le dire, si la répression est utile, elle ne suffira pas. C'est pourquoi il me semble essentiel de conduire un travail de prévention dans chacun de nos quartiers pour endiguer le désœuvrement des jeunes qui souvent conduit d'ailleurs à certaines formes de ces nuisances. Et c'est tout le sens de ce que nous faisons sur l'arrondissement, comme l'été dernier, Place à l'été, qui a vu le jour sur la place du 8 mai 1945 dans le quartier des États-Unis et a permis à 150 familles différentes de bénéficier d'activités en soirée et de s'emparer à nouveau de leur quartier.

C'est également pour favoriser le lien police-population que la Mairie du 8e a accueilli le 29 octobre l'opération Prox' Raid Aventure de nouveau sur cette même place, une opération organisée avec la Ville de Lyon et une association de policiers volontaires, permettant de refaire du lien police-population. Ce sont pas moins de 700 personnes qui sont venues à la rencontre des forces de l'ordre. Comme quoi il existe une réelle appétence de rencontre entre la population et ces policiers, si toutefois ils sont présents sur le terrain.

J'ai la conviction que ce protocole aura aussi une portée éducative et préventive en limitant la récidive et en faisant savoir qu'aucune incivilité ne restera impunie.

Vous le voyez, en matière de sécurité et de tranquillité publique, je crois, et nous n'arrêtons pas de le dire et je continuerai à le dire, que, dans cette majorité, nous sommes davantage sur un travail de fond, sur le terrain, et aux actes, plutôt qu'à la véhémence des paroles qui ne servent pas à grand-chose et en tous les cas ne résolvent aucun des problèmes auxquels nous sommes confrontés.

En conclusion, nous sommes dans l'action, pleinement conscients de la réalité et des enjeux avec un seul objectif, construire un arrondissement vivant, dynamique, tourné vers l'avenir et agréable à vivre. C'est tout le sens de notre action, c'est tout le sens de notre projet.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Berzane.

J'ai une demande de prise de parole de Monsieur Collomb avant bien évidemment de revenir auprès de Monsieur Chihi. Monsieur Collomb, c'est à vous.

**M. COLLOMB Gérard :** Monsieur le Maire, si nous voulons agir ensemble sur des problèmes qui peuvent se poser à la Guillotière par exemple, encore faut-il que nous partagions le constat.

Tout à l'heure, Monsieur Prieto a dit « faire un diagnostic sans totem ni tabou ». J'écoutais Monsieur le Préfet qui intervenait, je crois, avant-hier, sur les problèmes de la Guillotière. Monsieur Prieto disait, vous faites l'amalgame entre MNA et délinquance. C'est Monsieur le Préfet de Région qui indiquait que 40 % des gens qui avaient été interpellés et qui avaient été écroués étaient des mineurs non accompagnés. Et il précisait, ces mineurs sont aujourd'hui logés à l'hôtel sans accompagnement, dans les hôtels qui sont à proximité de la Guillotière. Donc, évidemment, dans la journée, ils sont totalement livrés à eux-mêmes. Pas de condamnation, mais pas d'œillères non plus. Traitons les problèmes comme ils sont.

Sur le fait ensuite, et j'en terminerai par-là, de conjuguer à la fois le court terme et le long terme, ce n'est pas à nous qu'il faudra le dire. Sur le 8e arrondissement, comme vous le savez, pour nous, le long terme, c'était Mermoz Nord, que nous avons refait, c'est Mermoz Sud, dont nous avons lancé le projet, c'est Langlet-Santy, dont nous avons aussi lancé le projet. Donc, oui, s'il y a une ville où l'on a essayé de conjuguer à la fois la prévention, la répression et le changement à long terme, c'est bien l'agglomération lyonnaise et la Ville de Lyon.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie pour cette intervention.

Monsieur Chihi, avant de vous laisser la parole pour répondre, je voulais remercier Olivier Berzane de m'avoir aussi éclairé au travers de sa réponse sur les dangers qu'il y a notamment à traverser le 8e arrondissement. C'est sans doute, cher Monsieur Oliver, ce danger imminent auquel vous étiez probablement exposé qui vous a conduit le jour où nous avons, vous vous en souvenez certainement, accueilli le ministre Darmanin, c'est sans doute cette crainte qui vous a conduit devant moi à oublier que, même à trottinette, on doit respecter les feux tricolores quand ceux-ci sont rouges, n'est-ce pas, cher Monsieur Oliver.

Je ne vous ferai pas l'affront d'anticiper l'utilisation de ce protocole que nous allons signer avec le Procureur de la République en vous faisant un rappel de vos obligations légales et citoyennes en Conseil municipal. Néanmoins, il est attendu bien évidemment des élus, encore plus des Maires d'arrondissement, d'être exemplaires en matière de respect du code de la route. Je tenais à vous en faire part.

Monsieur Chihi, justement quelques éléments de réponse à Monsieur Oliver.

**M. CHIHI Mohamed,** rapporteur : Une demande de prise de parole de Monsieur Lévy avant, peut-être.

**M. LE MAIRE :** Je ne l'avais pas vu, pardon. Au temps pour moi, Monsieur Lévy. Allez-y et après, Monsieur Chihi.

**M. LÉVY Charles-Franck** : Très brièvement, parce que Gérard Collomb a déjà donné beaucoup d'éléments.

Pour le Maire du 8e, le 8e arrondissement n'est pas une gare où l'on est de passage. Il n'y a aucun danger à travailler, à vivre et à habiter dans le 8e arrondissement. En revanche, là où il y a un vrai danger, c'est de ne pas écouter les demandes des habitants, c'est de ne pas écouter le Conseil citoyen de Mermoz lorsqu'il y a des demandes et des revendications par rapport à une écoute et un dialogue. Il y a un danger à ne pas traiter la question du marché boulevard des États-Unis et place du 8 mai 1945, en tout cas pas de manière suffisante. Et il y a un vrai danger à opposer vidéoprotection et forces de police. Ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre.

Les premières remarques des habitants quand ils vont au commissariat de police suite aux arrachages de colliers que nous avons eus ces temps-ci, c'est : où sont les images ? Quand la police leur dit qu'il n'y en a pas, il y a un mécontentement, il y a un sentiment de surprise de la part des habitants. Je pense qu'il ne faut pas opposer l'un et l'autre. Ce sont vraiment les deux éléments ensemble et qui nous permettront de répondre aux demandes des habitants.

C'est un sujet sur lequel je regrette qu'il y ait des clivages et une absence de travail en commun, parce que les habitants attendent justement que, sur ces questions de proximité, de sécurité et de vie quotidienne, nous sachions faire preuve de travail et de responsabilité.

Merci.

**M. LE MAIRE :** Monsieur Chihi, je crois que nous n'opposons rien, n'est-ce pas, vous allez pouvoir répondre à tout cela. C'est à vous la parole.

**M. CHIHI Mohamed**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Simplement pour répondre à ce dernier point, Monsieur Lévy, nous n'opposons strictement rien. Nous disons depuis le départ que nous avons besoin, en même temps que la vidéosurveillance de policiers et de policières sur le terrain. Nous ne disons pas autre chose.

**M. LE MAIRE** : Merci de respecter la parole de mon Adjoint. Merci.

**M. CHIHI Mohamed,** rapporteur : Je ne pense pas que Monsieur Berzane soit sur une autre ligne que celle-là. Nous, ce que nous demandons depuis le départ, c'est de la présence humaine sur le terrain au travers de notre police municipale dont nous souhaitons voir l'organisation évoluer vers plus de proximité, vers les commerçants, vers les habitants, vers les usagers d'une manière générale et c'est le sens de l'action que je mène dans le cadre de ma délégation.

Vous dire tout simplement que, quand des habitants subissent des agressions, en l'occurrence les arrachés dont vous parlez, il n'y a pas d'accès direct aux images. Il faut bien passer par une plainte et c'est aussi là que le bât blesse. Nous avons besoin absolument de toujours rappeler aux habitants, aux victimes d'agression, aux victimes de vol qu'il est nécessaire absolument de déposer plainte. C'est la première étape vers la résolution de leur affaire et vers l'accès aux images. Je crois que, là-dessus, nous n'avons pas d'opposition. Il y a, excusez-moi de le dire, des caricatures, qui sont exprimées actuellement très régulièrement et qui ne servent pas en tout cas à la résolution des problèmes de sécurité et qui ne favorisent pas l'amélioration du sentiment de sécurité chez les habitants.

Pour répondre à votre deuxième point sur les TIG, si vous faites référence aux TIG dans la possibilité de développer les TIG au sein des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, nous n'avons pas la main dessus. Vous comprendrez bien que, même si nous l'appelons de nos vœux, il faut que le ministère de la Justice se rapproche de ce secteur pour qu'il travaille cette question. Nous, à notre niveau, ce que nous avons développé et ce que nous avons acté au sein de la Ville de Lyon, c'est d'augmenter le nombre de TIG accueillis au sein des services de la Ville de Lyon. Donc ce sera dans un premier temps au moins une centaine de TIG par an, c'est vous dire que le nombre était extrêmement bas à notre arrivée. Il a connu des jours meilleurs au sein de la Ville de Lyon, mais nous voulons redévelopper l'accès à ces TIG et notamment en travaillant en lien avec le ministère de la Justice.

Je terminerai avec un dernier point sur la question de l'accès aux chiffres. Des chiffres vous sont communiqués tous les mois lors des points prévention que vous avez avec la police nationale et avec la police municipale et le service en charge de cette question vous communique les chiffres dont nous sommes les propriétaires. Je peux vous dire que nous allons donc envoyer la demande directement à la DDSP, puisque c'est elle qui a autorité sur ces chiffres-là concernant les chiffres de la délinquance sur le 2e arrondissement, puisque c'est votre demande, pour toute la ville, si vous le souhaitez. Je ferai cette demande dans les jours qui viennent.

Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Chihi.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1276 - Subventions aux associations de protection animale

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

**M. LE MAIRE :** Nous passons au rapport 1276, pour lequel je cède la parole à Monsieur Husson. Nicolas, c'est à vous.

**M. HUSSON Nicolas,** rapporteur : Merci.

La Ville de Lyon œuvre au quotidien pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de santé et de salubrité publique. Sur le terrain, elle peut s'appuyer sur les associations de protection animale, qui assurent des missions spécifiques et nous permettent de récolter les données et les indicateurs nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé.

Cette délibération propose de subventionner le dispensaire de la SPA de Lyon, l'association des Chats de Loyasse et l'association de l'Hirondelle. Ces associations assurent au quotidien des actions complémentaires aux missions de police sanitaire dont le Maire est investi. Elles assurent par exemple soin et surveillance sanitaire des animaux de compagnie et luttent contre le problème de prolifération des animaux, chats et chiens notamment pour la SPA et l'association des Chats de Loyasse. Elles jouent un rôle pédagogique et de sensibilisation des publics sur les questions d'animalité urbaine.

De surcroît, le centre de soin des oiseaux sauvages installé à Saint-Forgeux dans le Rhône assure les soins et la surveillance sanitaire des oiseaux sauvages blessés. La présence de la faune sauvage en ville est un élément important de la biodiversité et participe à la richesse biologique de notre environnement.

C'est pour cette raison que notre contribution à l'association de l'Hirondelle a été multipliée par 7 depuis 2019, passant de 1000 euros à 7 000 euros aujourd'hui, montant identique à celui d'une collectivité ayant trois fois plus d'habitants, la Métropole de Lyon.

Nous veillons à ce que le respect des animaux ait toute sa place dans nos actions au quotidien, que ce soit pour les animaux de compagnie, les animaux sauvages, mais aussi dans la gestion des animaux comme les pigeons, pour lesquels en effet depuis un an je me suis personnellement et pour l'équipe municipale engagé fermement à ne plus autoriser l'euthanasie, pratique qui était couramment réalisée avant notre élection.

Le bien-être animal est bel et bien au cœur de nos préoccupations et nous savons tout le travail qu'il nous reste à mener pour sensibiliser le grand public dans ce domaine. Ces associations, dont le budget global a plus que triplé depuis 2019, sont des partenaires indispensables.

Je vous propose, pour toutes ces raisons, de voter favorablement cette délibération et je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Nicolas.

Pour le groupe Les Écologistes, Madame Pauline Bruvier-Hamm, c'est à vous.

**Mme BRUVIER-HAMM Pauline** : Monsieur le Maire, merci.

Mesdames, Messieurs les Conseillers, Conseillères municipales,

Monsieur le Maire,

On nous demande de voter ce jour des subventions à destination d'associations de la protection animale, au nombre de trois ici, le dispensaire SPA de Lyon, les Chats de Loyasse et l'Hirondelle. Nous souhaitons profiter de cette délibération pour parler de toutes les associations œuvrant pour la protection animale.

Je suis honorée d'aborder ce sujet aujourd'hui et c'est une thématique qui me tient particulièrement à cœur et que je défends depuis de nombreuses années.

Il y a 10 ans, quand je suis arrivée à Lyon pour mes études, c'est une de ces associations que j'ai rejointes pour devenir famille d'accueil. Après plusieurs années passées à leurs côtés et plus d'une dizaines d'animaux accueillis, je ne peux qu'affirmer mon admiration pour les personnes qui s'impliquent dans ce domaine.

La protection animale est un sujet mis en lumière dans les médias depuis quelques années par des affaires de maltraitance animale graves et qui, je pense, touchent tout le monde dans cette salle. Des affaires où la misère animale rencontre la misère humaine. Notre responsabilité est donc de les traiter toutes les deux.

Par exemple, récemment, l'affaire révélée par Lyon Mag des six chats torturés récupérés par l'association lyonnaise Croc Blanc, qui sont d'ailleurs accueillis à titre personnel par Lisa Mambre et Amaïa Sainz-Ruiz, deux élues de notre majorité.

Alors, la protection animale, c'est cela, protéger les animaux des maltraitances ou des négligences faites par l'homme. C'est aussi un rôle d'alerte comme les révélations sur certains agissements parfois d'abattoirs peu scrupuleux du bien-être animal.

C'est également de la prévention et des actions de terrain, comme l'engagement sans faille du dispensaire de la SPA de Lyon, qui permet aux personnes avec de faibles revenus de soigner et stériliser leur animal, afin d'éviter la multiplication d'animaux et les frais qu'ils engendrent.

C'est le combat des Chats de Loyasse, qui traque les chats libres pour les stériliser, les nourrir et régulariser leur statut, ainsi que les actions de l'Hirondelle, une des seules associations de la région qui soigne les animaux sauvages et le seul centre de soin de la faune sauvage.

Comme j'aime bien les citations, je vais vous en partager une de Jacques-Yves Cousteau : « On aime ce qui nous a émerveillés et on protège ce que l'on aime ». En sensibilisant le public au chant de la fauvette à tête noire, on la découvre dans le parc en bas de chez nous. En apprenant le rôle des milans dans notre écosystème, on les remarque volant au-dessus de la ville au début de l'été. Il en est de même pour nos animaux domestiques. La mission est d'accompagner et de soutenir les Lyonnais et les Lyonnaises dans leur lien avec les animaux.

À ce titre et pour information, la Métropole de Lyon propose à toutes les mairies d'accueillir une conférence sur le lien des propriétaires avec leurs chiens, mais aussi des ateliers et balades canines aux propriétaires avec leurs chiens. Cette initiative s'appelle « Lui et moi, c'est pour la ville, le chien citadin ».

Protéger, alerter, prévenir et sensibiliser, voici les grands rôles que jouent les associations de la protection animale. Le rôle des associations est irremplaçable. C'est grâce au temps donné le plus souvent bénévolement par ces hommes et surtout ces femmes, car c'est encore un milieu très féminin que la protection animale vit aujourd'hui sur Lyon et plus largement en France.

C'est pourquoi le monde politique doit aujourd'hui prendre ses responsabilités et accompagner du mieux possible ces missions essentielles.

Merci à l'Hirondelle, aux Chats de Loyasse, au dispensaire de la SPA et à toutes les autres associations pour le travail que vous accomplissez jour après jour pour la faune.

Le groupe Les Écologistes votera, vous l'aurez compris, favorablement cette délibération.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Pauline.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1274 - Lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine » et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

**M. LE MAIRE** : Nous passons au rapport suivant, 1274, pour lequel je cède la parole à Monsieur Chapuis. Gautier, c'est à vous.

**M. CHAPUIS Gautier,** rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Pour présenter cette délibération, permettez-moi de faire un pas de côté ou plutôt un pas en arrière de 2 000 ans. C'est environ à cette époque que notre cité naît et, si nous nous installons ici, ce n'est pas par hasard, c'est parce que le climat, le terroir sont propices à la culture, que les terres sont fertiles et que les deux fleuves, le Rhône et la Saône, sont un atout considérable pour le transport de marchandises et notamment alimentaires.

C'est d'ailleurs sûrement et notamment pour ces raisons que Lyon, Lugdunum, prospérera et deviendra un temps Capitale des Gaules.

Quelques siècles passent. Au Moyen-Âge, Lyon est pour moitié potagère et, à cette époque, ville et campagne n'ont pas de frontière et sont une seule entité. Le ventre de la ville est nourri par la ville.

Arrive la Renaissance et c'est en 1532 que s'installe Rabelais à Lyon, il exerce alors la médecine à l'Hôtel-Dieu, qui était encore à l'époque un hôpital, cultive le Jardin des Simples, plantes médicinales qui nous rappellent que l'alimentation est finalement notre premier médicament, écrit, entre autres, Pantagruel et Gargantua, ici, à Lyon.

Puis, avec l'industrialisation, le chemin de fer, le charbon, le pétrole nous permettent d'éloigner notre production alimentaire. Des milliers d'hectares auparavant inaccessibles finalement le deviennent. On rallonge les circuits de logistique, on densifie, on urbanise, on minéralise notre ville. Les risques de pénurie s'éloignent grâce à notre société dopée aux énergies fossiles, au détriment finalement des relations avec la campagne. On oublie peu à peu à quel point notre système alimentaire est fragile.

Il reste aujourd'hui quelques vestiges de ces époques, l'actuel bâtiment de la DRAC, le long de la Saône, ancien grenier de l'abondance, lieu de stockage de céréales en prévision des famines ou encore le Jardin botanique qui a vu dans le passé la production de tant d'espèces locales : le melon du Rhône, la tomate monstrueuse de Lyon, la reine-claude d'Oullins ou encore la cerise burlat, découverte dans le quartier de Gerland par Léonard Burlat.

En réalité, Lyon et l'alimentation sont liées depuis toujours, mais le lien ville-campagne s'estompe. Deux mondes se sont créés, l'urbain et le rural, que nous devons relier.

Déjà, à l'époque, le Maire Édouard Herriot l'avait compris en créant l'École agricole de Lyon en 1918 à Cibeins, au nord de la ville, école qui avait pour but de redonner goût aux métiers agricoles, redonner l'envie, je cite, « de retourner à la terre ».

C'est finalement dans la même logique qu'Édouard Herriot de refaire des passerelles entre ces deux mondes que je vous propose via cette délibération, mes chers collègues, d'adopter le lancement de l'opération « Ville comestible », comportant notamment le plan verger, l'implantation de strates comestibles et le développement de fermes urbaines.

Cette stratégie aura également les objectifs d'augmenter de manière significative la présence du végétal, bon pour la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie.

Cette opération d'un moment de 1,2 million d'euros sera étalée sur tout le mandat. Ce budget permettra de financer la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine de proximité et concertés avec les habitantes et les habitants et notamment poursuivre chaque année ce que nous avons fait l'année dernière, c'est-à-dire planter neuf vergers dans les neuf arrondissements de la ville avec, pour l'année dernière, 1 200 plans et 110 espèces différentes.

Finalement, l'objectif n'est pas tant de nourrir les 520 000 ventres lyonnais, mais avant tout de tisser du lien entre les habitants et les habitantes, de les associer à la plantation, autant de projets vecteurs de partage. Car, lorsque l'on plante un verger, que l'on installe de l'agriculture urbaine sur le territoire, on refait du lien avec la terre, mais aussi entre les gens. On crée de véritables projets de quartier.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, de voter favorablement pour cette délibération, qui a reçu un avis favorable en Commission.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Chapuis.

Pour le groupe Pour Lyon, j'ai une intervention de Monsieur Hernandez, mais que je ne vois pas.

**M. CUCHERAT Yann** : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe Les Écologistes, Madame Runel, c'est à vous pour 5 minutes.

**Mme RUNEL Sandrine,** Adjointe : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je m'exprime donc au nom des trois groupes de la majorité sur cette délibération qui lance l'opération « Ville comestible ».

Derrière cet intitulé de la ville comestible, il y a l'idée d'un territoire durable, ancré dans le monde vivant et en synergie avec ce dernier. Il y a également l'idée d'un territoire qui subvient, au moins en partie, à ses besoins alimentaires et qui facilite les liens avec le monde agricole.

Au travers de cette délibération, la Ville de Lyon vise à faire travailler ensemble le monde urbain et rural, les habitants de notre ville et les agriculteurs qui lui fournissent sa subsistance.

Le développement d'une agriculture urbaine de proximité n'a pas tant pour but de tendre vers l'autonomie alimentaire, mais de renforcer ce lien qui existe entre monde rural et urbain, tout en sensibilisant les Lyonnaises et les Lyonnais au monde naturel et à sa sauvegarde.

Le constat sur les villes trop minérales, où la végétation n'a que très peu de place n'est pas nouveau. Aujourd'hui, on connaît le revers de la médaille, des villes irrespirables à cause de la pollution et des îlots de chaleur et où la biodiversité est en chute libre. À ce titre, Lyon ne fait pas exception.

La Ville de Lyon poursuit donc et amplifie son action en matière de végétalisation, notamment au travers de la création de corridors écologiques, qui serviront un objectif de fraîcheur, d'accueil de la biodiversité, mais également un objectif pédagogique et de sensibilisation. C'est là une ambition clairement établie par notre majorité, rapprocher les Lyonnaises et les Lyonnais de la nature, et notamment les plus jeunes.

Ce travail, nous l'avons d'ores et déjà engagé au travers de la végétalisation des cours des écoles, au travers des crèches, pour que, dès le

plus jeune âge, les enfants soient sensibilisés aux enjeux d'une alimentation saine et durable – et les œufs en font partie.

Avec cette délibération, nous poursuivons encore cet objectif en actant la création de nouveaux espaces végétaux, vergers et fermes urbaines. Cela s'inscrit à mon sens parfaitement dans notre objectif de faire de la Ville de Lyon un moteur de la transition écologique.

D'une part, ces nouveaux espaces serviront de réserve de biodiversité et de puits à carbone, mais ils contribuent aussi à ce que la nature fasse partie intégrante de la vie des Lyonnaises et des Lyonnais. Car nous avons la conviction que, par le cadre de vie qu'il procure au quotidien, l'échelon municipal est plus que pertinent pour sensibiliser les citoyens aux problématiques écologiques.

Enfin, par cette délibération, la Ville de Lyon s'engage également dans un processus pour faire de la nature un moteur de la cité et de la citoyenneté. C'est comme cela que la végétalisation, la création de fermes et de vergers urbains, comme cela a déjà été le cas depuis le début du mandat, seront menées dans un cadre intégrant les citoyens lyonnais.

Je l'ai dit, nous voulons faire de Lyon un moteur de la transition écologique et sociale dont nous avons tant besoin. Pour cela, il me paraît indispensable que nos concitoyens soient parfaitement intégrés à ce processus et qu'ils puissent être moteurs de l'aménagement de leur ville et acteurs de la protection de la nature et du climat.

Aussi, je ne peux que me réjouir de l'engagement de Gautier Chapuis sur ce thème et de la poursuite de notre engagement en matière d'intégration de la nature au paysage urbain. Ce n'est pas une nature ornementale et purement décorative que nous voulons, mais une végétation qui abrite nombre d'espèces et qui rend tangible l'apport du monde agricole dans nos vies au quotidien, une nature qui nous rappelle la nécessité de préserver notre environnement.

Nos trois groupes, bien évidemment, voteront favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Madame Runel.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

**M. LE MAIRE :** Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté. C'est parti pour le plan « Ville comestible », cher Gautier.

---

## 2021/1272 - Jardins partagés - Conventions avec l'association Les Jardins suspendus de Perrache et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2e), côté Rhône et Saône - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention. Compte tenu des enjeux de certains dossiers, je souhaite que Nicolas Husson puisse intervenir, particulièrement sur les rapports relatifs aux Jardins suspendus de Perrache et aux points de rafraîchissement. Cher Nicolas.

**M. HUSSON Nicolas,** rapporteur : La première délibération, qui concerne les Jardins suspendus, je ne développerai pas trop, est une délibération proposant de conclure de nouvelles conventions pour une durée d'un an. Elles permettent de pérenniser ces deux jardins partagés sur les toits de Perrache, pour ceux qui n'ont pas encore eu le bonheur de les visiter, qui sont très dynamiques, avec une centaine d'adhérents, dans l'attente du démarrage du projet global de restructuration du centre d'échange.

Je vous propose de la voter favorablement, puisque la Commission l'a adoptée.

---

## 2021/1273 - Lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraîchissement en ville et aires de jeux aquatiques 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

**M. HUSSON Nicolas**, rapporteur : Nous passons directement de Perrache au rafraîchissement. Il s'agit d'apporter une réponse au changement climatique, qui se fait déjà ressentir, notamment en période estivale, avec l'intensification de périodes caniculaires, de sécheresse. Les effets sont encore plus perceptibles en ville du fait de l'îlot de chaleur urbain et les conséquences sur la population qui peuvent parfois être considérables.

Il est de notre devoir aujourd'hui de rendre la ville mieux adaptée à ces aléas, plus vivable en été, une des réponses, comme nous l'avons déjà entendu à maintes reprises dans la journée, a été de végétaliser, ce que nous allons continuer à faire de plus en plus intensément au cours de ce mandat. Par ailleurs, nous allons pouvoir orienter des solutions adaptées par le rafraîchissement, par les fontaines, qui contribuent d'une part au cadre de vie et à l'apport de points de fraîcheur directement avec une enveloppe de 1 million d'euros, qui permet de définir une stratégie à l'échelle de la ville, qui aura pour but d'analyser la capacité de l'offre actuelle et, en termes d'équipements, de réaliser ces équipements afin d'évaluer une répartition territoriale et de trouver de nouvelles solutions. L'enjeu est bien de proposer une meilleure répartition territoriale, qui vise à diminuer les inégalités environnementales, d'intervenir stratégiquement sur les zones carencées et de proposer un maillage territorial équilibré à l'échelle du territoire.

Au-delà de cet enjeu d'équité spatiale, la question de la vulnérabilité de la population et des nouveaux usages est aussi à prendre en compte avec la création de nouveaux équipements, là où la population se concentre le plus en état, avec l'installation de brumisateurs, par exemple. Un fort engouement a été noté lors de l'expérimentation que nous avons menée dans le parc de Gerland avec ces brumisateurs qui ont beaucoup plu aux enfants et aux populations adultes. Proposer un accès à l'eau qui soit utilitaire pour boire, se rafraîchir ou ludique interroge sur la consommation de la ressource que nous savons limitée. Nous souhaitons donc remettre aux normes les bornes-fontaines, les plus vieillissantes pour mieux rationaliser l'eau l'été, éviter les fuites et ainsi le gaspillage.

Nous pouvons tous le constater en été, certaines fontaines ornementales, parfois classées au patrimoine, sont prises d'assaut par les enfants, des familles, pour se baigner, alors que ces mêmes fontaines ne répondent pas aux normes pour un usage officiel de baignade. Il convient donc désormais de proposer de nouvelles installations, qui soient en accord avec les attentes des Lyonnais pour répondre aux usages contemporains dans le respect des normes.

Je vous propose donc de voter favorablement pour ces deux délibérations.

Je vous remercie.

---

## 2021/1275 - Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria - CAARUD Ruptures

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

(Adopté)

**M. LE MAIRE :** Merci, Nicolas.

Je mets au vote ces dossiers de manière groupée. Ils n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

## COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

### 2021/1277 - Projet de recherche «Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants» - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (Transitions alimentaires) de l'Université Lumière Lyon 2, l'association La Gonette, l'Association des Producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

**M. LE MAIRE** : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme avec, pour ce premier rapport 1277, une présentation par Monsieur Chapuis de nouveau. C'est à vous.

**M. CHAPUIS Gautier,** rapporteur : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le sujet de l'alimentation est central dans notre société tant il tisse des liens et crée une transversalité entre les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et permet de s'adresser à toute la population.

À la croisée de toutes ces thématiques évidemment, le travail que nous menons pour une alimentation de qualité pour chacune et chacun soulève de nombreuses questions et parmi elles, se pose celle du public que nous souhaitons toucher spécifiquement.

Comment faire en sorte qu'une alimentation saine et durable soit accessible à toutes et tous, en évitant l'écueil d'une alimentation qui serait à deux vitesses, entre celles et ceux qui peuvent payer et celles et ceux qui subissent.

Parmi ces derniers, les étudiantes et les étudiants figurent en bonne place, notamment dans les files d'aide alimentaire. La crise du Covid a renforcé cette précarité déjà forte d'une population structurellement fragile et dépendante.

Mes chers collègues, cet enjeu de la lutte contre la précarité étudiante est le sujet de cette délibération 1277 qui concerne le projet de recherche «Tester l'autonomie alimentaire des étudiants».

Ce projet de recherche-action est porté par la chaire alimentaire TrALIM, fondée par l'Université Lyon 2 et l'Institut Paul Bocuse. Il vise à étudier la problématique de la précarité alimentaire chez les étudiantes et les étudiants, afin d'y apporter des solutions. Durant un an, plusieurs groupes vont être suivis et accompagnés par l'ARDAB en leur donnant accès à des gonettes tous les mois.

Avoir la chaire alimentaire comme porteuse de ce projet est une très bonne nouvelle, car cela va nous permettre d'avoir une étude à la fois qualitative et quantitative de la situation et la mise en place d'un vrai protocole de recherche avec ces différents groupes d'étudiants et d'étudiantes sur la durée.

Avec la chaire, c'est également la gonette, je l'ai dit, via l'utilisation de la monnaie locale numérique, qui sera utilisée pour le projet, simplifiant le suivi des dépenses, mais aussi permettant de cibler les commerces alimentaires qui valorisent le local, le bio et le durable. En effet, ces commerces doivent répondre à une charte de valeurs humaines et écologiques, dont le siège est dans le Rhône, non condamnés pour évasion fiscale. Et j'ajoute que leur entrée dans le réseau est par ailleurs soumise à une évaluation collective dans une démarche démocratique vertueuse.

De plus, la gonette qui est utilisable par toutes et tous sur le territoire a également l'avantage de ne pas préfigurer d'une quelconque précarité de celles et ceux qui l'utilisent. Il ne s'agit pas d'un chèque alimentaire.

S'ajoute enfin l'ARDAB, via un accompagnement des groupes d'étudiantes et d'étudiants, qui seront parties prenantes du projet, à l'instar de ce que l'association peut faire, par exemple, auprès des familles à alimentation positive (cours de cuisine, visites de ferme, visites de marché).

Nous ouvrons ainsi la porte à une nouvelle façon de voir l'accessibilité à une alimentation de qualité sur le territoire pour toutes et tous en favorisant une économie locale et une agriculture de qualité, sécurisant par exemple l'installation ou la transition en agriculture biologique de porteuses et de porteurs de projets, car la gonette est adossée à la NEF, banque éthique, qui investit sur le territoire, notamment dans des projets agroécologiques en fonction du montant de gonettes mis en circulation.

Cette expérimentation nous permet de promouvoir un modèle de justice alimentaire, de droit à une alimentation dans une perspective de transition écologique et solidaire pour les consommateurs et les consommatrices donc, mais aussi pour les producteurs et les productrices. La boucle est bouclée.

Nous espérons que, suite à cette année d'expérimentation, nous pourrons réfléchir à aller au-delà des populations ciblées ici.

Enfin, et c'est primordial de le noter, mes chers collègues, autour de la table des financeurs sont présentes deux collectivités avec la Métropole et la Ville de Lyon, mais également l'État via la DRAAF, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Cela permet de reconnaître l'engagement des politiques locales avec une logique de porter plus haut un droit à l'alimentation qui ne peut qu'offrir un horizon positif pour la suite du projet.

En somme, c'est une première brique d'une sécurité sociale à l'alimentation et c'est à Lyon que nous l'expérimentons. Les enseignements qui seront tirés de cette expérimentation nous permettront, je l'espère, de généraliser la démarche, notamment à l'égard d'autres populations et pourront inspirer plus largement au-delà des frontières de notre ville, rayonner finalement.

Je tiens donc pour conclure à affirmer la fierté qui est la mienne de pouvoir porter ce projet devant vous et je vous propose de voter favorablement cette délibération, qui a reçu par ailleurs un avis favorable en Commission.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Chapuis.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino.

**Mme PALOMINO Sylvie :** Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je relaie donc l'intervention de Laura Ferrari pour notre groupe.

La Covid-19 a renforcé, vous l'avez dit, et fait apparaître au grand jour les difficultés que connaissent un grand nombre d'étudiants de notre agglomération pour subvenir à leurs besoins et être en mesure d'étudier dans de bonnes conditions. Nous nous étions déjà exprimés à ce sujet.

À ce titre, il convient de saluer le travail qui a été mené par l'État, les collectivités et les associations qui œuvrent au quotidien pour apporter des solutions pour ces jeunes adultes en difficulté.

Aussi soutenons-nous cette initiative de recherche, qui vise à étudier la problématique prégnante de l'autonomie alimentaire des étudiants et qui devrait nous permettre à terme d'élaborer des solutions pérennes pour améliorer leurs conditions de vie et d'étude.

Néanmoins, nous nous interrogeons quant à la volonté affichée de leur faire parvenir cette aide sous forme de gonettes. Si l'intérêt de notre monnaie locale n'est plus à démontrer et représente pour beaucoup un outil pour consommer de manière plus éthique, il faut néanmoins aujourd'hui encore considérer que cette monnaie, en termes de praticité comporte toujours quelques limites, ce qui amène certains utilisateurs à renoncer à son utilisation.

Aussi la volonté d'expérimenter cet outil auprès des publics fragilisés, en difficulté économique et qui ne parviennent pas toujours à faire valoir

leurs droits, justement pour des questions de complexité des parcours et des démarches nous interroge malgré vos explications préalables.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Pour Lyon, j'ai Monsieur Hernandez pour 5 minutes.

**M. CUCHERAT Yann** : Temps de parole retiré, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :** Merci.

Il ne vous reste que quelques minutes d'attention encore avant la fin de ce Conseil.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Billard, pour 4 minutes.

**M. BILLARD Romain** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

L'alimentation de qualité est en effet un enjeu sanitaire, économique, environnemental, ainsi que social. Réfléchir sur ce sujet et les transitions alimentaires est primordial. La précarité de certains étudiants, accentuée par la Covid est en effet une réalité et des actions sont nécessaires.

Dans le 6e arrondissement, nous en avons fait et je tiens d'ailleurs par cette délibération à remercier mes collègues adjoints d'arrondissement mobilisés sur ces actions concrètes, notamment Dominique Tribalat, Samuel Soulier et Olivier Bouzard.

Par cette délibération, le sujet n'est pas de remettre en cause le projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants », nous espérons juste que l'on ne fera pas dire à ce projet de recherche une conclusion orientée, déjà connue et voulue par certains.

Non, ce qui nous interpelle le plus dans ce rapport, c'est la présence disproportionnée, pour ne pas dire placement de produit, de l'association La Gonette. Je ne vais pas relire mon intervention du dernier Conseil municipal. Par contre, avec cette délibération, nous le regrettons, l'adhésion à cette association à hauteur de 10 000 euros à l'époque, donc lors du dernier Conseil municipal, ne suffit pas, voilà qu'on nous demande de voter une subvention de 70 000 euros, rien que cela ! Merci de nous dire sur quoi repose ce montant.

Oui, pour les étudiants et les jeunes dans leur ensemble, il y a des réalités économiques sur leur accès à une alimentation de qualité et, en souvenir du temps étudiant, je sais qu'un euro, c'est un euro quand on fait un plein de courses. Alors, parler d'autonomie économique auprès des étudiants quand on donne 70 000 euros à une association qui pointe du doigt l'euro, restreint les possibilités d'achat et offre une vision pour le moins dogmatique, je trouve cela osé pour ne pas dire gonflé. Je dirais même doublement gonflé quand on voit que la subvention dans la même délibération pour l'association des Producteurs biologiques en Rhône et Loire ne s'élève qu'à 8 000 euros. C'est malheureusement symptomatique de notre époque et de votre majorité, tout pour l'affichage, rien pour le concret.

Nous voterons contre cette délibération, à regret pour les autres associations, mais c'est vous, Monsieur le Maire, avec votre exécutif, qui en portez la responsabilité en essayant d'imposer à ce Conseil, à la Ville de Lyon et à ses habitants cette association lobby La Gonette.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Les Écologistes, le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique et le groupe Lyon en Commun, Monsieur Lungenstrass, c'est à vous pour 5 minutes.

**M. LUNGENSTRASS Valentin,** Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous, élus de la majorité, ne pouvons qu'exprimer un large soutien à ce projet qui a pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire étudiante et de développer l'accès à une alimentation saine et durable, la justice sociale, la justice environnementale.

Et ce sont de nombreux acteurs qui se mobilisent sur ce projet. On peut se réjouir de l'importance que prend le sujet de l'alimentation et de l'agriculture, car, oui, la transition agricole est nécessaire, oui, le mieux manger est essentiel, oui, la précarité alimentaire est bien une réalité.

Alors, quelle bonne nouvelle ! Nous pouvons compter sur des politiques volontaristes et notre excellence universitaire. La chaire Transition alimentaire de l'Université Lyon 2 et de l'Institut Paul Bocuse en fait une aventure collective en étant accompagnée par la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, l'État, la Gonette et l'ARDAB, une méthodologie claire et définie avec cinq différents groupes d'étudiants, cinq contextes d'accompagnement, deux arrondissements ciblés pour leur pertinence, le 3e et le 7e, et une méthode d'évaluation claire. Ce test sera phare en 2022.

Il sera phare et il sera, comme l'a évoqué Gautier Chapuis une première étape pour initier une sécurité sociale alimentaire pour divers publics précaires et au-delà.

Cette question de précarité alimentaire est essentielle à percevoir. En 1945, le Conseil national de la Résistance pense la Sécurité sociale et le Général de Gaulle l'instaure comme fondement du système social français et de son système économique au global.

Face aux crises environnementales, il est temps d'initier la sécurité sociale alimentaire, liant solidarité et soutenabilité. Je cite : « Intégrer la monnaie dans les politiques publiques de lutte contre les exclusions et la précarité. » Voilà les quelques mots d'une des sept demandes de la charte d'engagement proposée par l'association La Gonette à certains candidats aux élections de 2020. Un certain nombre l'ont signée. Nous l'avons signée et nous tenons nos engagements.

La gonette est un outil particulièrement adapté pour répondre aux besoins de cette expérimentation. La lutte contre la précarité alimentaire ne doit pas faire fi de la transition écologique, c'est donc un enjeu de santé et de dignité humaine. La charte des valeurs de la gonette permet directement de cibler des commerces éthiques et écoresponsables, sans effort bureaucratique, voilà du pur pragmatisme. Elle a l'avantage d'être papier et numérique et ne stigmatise pas les usagers, comme peuvent le faire les chèques alimentaires selon les contextes.

Enfin, ce sont 70 000 euros qui permettent aussi à la NEF, banque éthique, de soutenir la rénovation énergétique, l'implantation de nouveaux paysans ou encore le développement de l'artisanat.

Oui, notre agriculture est en péril. Oui, notre accès à l'alimentation est en péril. C'est pour cela que nous agissons au quotidien, à l'échelon de la Ville, à l'échelon de la Métropole et au-delà pour tracer la transition agricole.

Je souhaite saluer le travail collectif et pragmatique, réunissant tous les acteurs, de Gautier Chapuis à la Ville de Lyon, mais aussi de Jérémy Camus à la Métropole. Nous avons besoin de préserver nos terres agricoles, de former les paysannes et paysans de demain, de changer et décarboner les procédés, de lutter contre la malbouffe et l'ultratransformation, de préserver la biodiversité, de donner de la nourriture de qualité à nos enfants, de prendre à bras-le-corps l'enjeu de précarité alimentaire.

On croyait la droite en faveur du bien-être des agricultrices et des agriculteurs de notre pays, il n'en est rien, tout au contraire même. Au fil des Conseils, vous étalez votre manque de vision, votre manque d'idées, alors que de nombreux acteurs réfléchissent, innovent, proposent. Sans boussole, la navigation est plus difficile, la vôtre est en panne, alors que notre cap n'a jamais été aussi pertinent, jamais aussi concret pour les habitantes et habitants.

Pour faire la transition écologique, c'est ce que les Lyonnais nous demandent. On est d'accord, mais aidez-nous à accélérer, aidez-nous à changer, aidez-nous à décarboner nos modes de vie. C'est ce que nous faisons, avec des aides, avec des tarifications solidaires, avec des expérimentations, avec un accompagnement pédagogique, enfin avec des moyens et des budgets sans précédent. Voilà la transition écologique.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE :** Merci, Monsieur Lungenstrass.

Avant de vous redonner la parole, Monsieur Chapuis, je voudrais rappeler aux membres de cette assemblée que, comme je le disais tout à l'heure, il y aura un temps de récréation après. Donc si vous voulez avoir des discussions entre vous, merci de respecter les prises de parole…

**M. COLLOMB Gérard** : Monsieur le Maire, pour une fois qu'on applaudit votre majorité, laissez-nous applaudir !

**M. LE MAIRE** : Cela n'a rien à voir, Monsieur Collomb.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Collomb, un peu de sérieux. Monsieur Collomb, s'il vous plaît. S'il vous plaît. Je me permettais simplement de rappeler les règles de la bienséance dans cette assemblée en vous demandant de respecter les gens qui prennent la parole. Ce n'est pas la première fois que j'ai à faire cette intervention. Monsieur Lungenstrass était en train d'exposer son intervention. La moindre des choses pour qu'il puisse y avoir débat démocratique est de s'écouter. Vous nous appelez très, très souvent, d'ailleurs, c'est ce que vous avez fait tout à l'heure, à débattre. Débattons, mais pour débattre, il faut d'abord s'écouter. Je vous demande simplement de respecter les prises de parole comme nous le faisons avec vous lorsque vous la prenez.

**M. COLLOMB Gérard** : Mais c'est pour cela que nous l'applaudissions.

**M. LE MAIRE :** Monsieur Chapuis, c'est à vous.

**M. CHAPUIS Gautier,** rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Deux petites précisions pour répondre aux interventions des groupes d'opposition.

Sur la limite de la praticité de la gonette, au-delà de la distribution de gonettes par mois, le protocole de recherche inclut cinq groupes d'étudiants et d'étudiantes avec un panel de choses, où certains groupes n'auront pas de gonettes, mais juste de l'accompagnement, par exemple, à l'ARDAB ou un groupe qui aura un accompagnement via une interface proposée par l'Université Lyon 2 et par l'Institut Paul Bocuse via la chaire alimentaire. Nous avons établi avec la chaire alimentaire un vrai protocole de recherche pour ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier.

Ensuite, pour vous répondre sur la conclusion orientée, j'en ai parlé. Les résultats, nous ne les connaîtrons finalement qu'en même temps que vous. Nous espérons bien sûr qu'ils seront positifs. Après, nous sommes dans un protocole de recherche, d'innovation finalement. C'est une nouveauté. Je ne peux pas prédéfinir du résultat, à part tous mes vœux du fait qu'il soit positif. Vous aurez les résultats, ils seront transmis. C'est aussi dans l'intérêt de la chaire alimentaire, puisque c'est une toute jeune chaire qui est née en mars de l'année dernière, qui s'est constituée récemment. C'est dans son intérêt aussi de ne pas piper les dés pour salir sa réputation. Derrière, il y a une université et un institut. Je pense qu'ils font les choses le plus scientifiquement possible.

Pour la redistribution de la subvention, la part de la gonette est importante, parce que cet argent va servir à être distribué aux étudiants chaque mois, 50 gonettes par mois par étudiant. C'est pour cela que cela fait une somme importante, parce que cet argent ne profite pas à la gonette, mais c'est de la gonette qui est redistribuée aux étudiants et aux étudiantes. Finalement, la part qui revient à l'association n'est pas si élevée, c'est de la gonette qui est redistribuée aux étudiants et aux étudiantes chaque mois.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Gautier, pour ces éclaircissements.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

*(Mme Augey ne prend pas part au vote.)*

*(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre.)*

*(Abstention du groupe Pour Lyon.)*

*(Mme Gailliout et M. Képénékian vote pour.)*

*(Abstention de Mmes Palomino et Ferrari.)*

(Adopté.)

**M. LE MAIRE :** Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

---

## 2021/1281 - Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

**M. LE MAIRE :** Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention, mais au regard de l'importance de leurs enjeux, j'ai souhaité que Camille Augey vous présente plus particulièrement le rapport relatif à des associations agissant pour la réduction des déchets d'une part et à Sonia Zdorovtzoff le rapport relatif au réseau Icorn.

Camille, c'est à vous.

**Mme AUGEY Camille**, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

À l'heure où l'on voit apparaître un 7e continent de plastique, où les ressources se raréfient et leur extraction et consommation impactent trop souvent négativement les populations et le vivant, il est de notre responsabilité d'engager la Ville sur une trajectoire zéro déchet, zéro gaspillage.

Cette volonté se traduit d'ores et déjà depuis le début du mandat par plusieurs actions concrètes, telles que l'adoption du SPASER, qui fixe un objectif de sobriété et de réduction des déchets dans les achats publics ou encore le lancement prochain de marchés pour collecter et valoriser les biodéchets produits par les services de la Ville.

La subvention à Mouvement de Palier que vous votez aujourd'hui permettra également d'accompagner l'engagement spontané des agents dans le challenge collectif « Mets ta poubelle au régime » au sein des Mairies d'arrondissement et en Mairie centrale.

Pour les acteurs économiques, les évolutions législatives et les attentes croissantes des consommateurs en la matière rendent indispensable une transformation des pratiques. Ces transformations, nous voulons les accompagner. Nous voulons permettre aux professionnels de les anticiper et de réduire les coûts en se mobilisant collectivement. C'est tout le sens de la convention que nous avons signée avec la CMA, mais aussi des subventions que nous votons pour Aremacs et Récup et Gamelles, afin respectivement de tendre vers des évènements zéro déchet, zéro gaspillage et de former 40 à 70 ambassadeurs pour aider les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire.

Nous misons aussi sur l'émulation collective à travers les subventions que nous proposons de voter à Zéro Déchet Lyon :

- D'une part pour l'organisation du défi « Mon commerçant m'emballe durablement », qui permet de challenger les commerçants entre eux, d'expérimenter ensemble de nouvelles pratiques et de profiter d'une communication positive sur leur engagement avec à ce jour quatre défis déjà prévus dans les 9e, 3e, 7e et 1er arrondissements, rassemblant une quarantaine de commerçants ;

- D'autre part pour la mise en place d'un quartier zéro déchet à Valmy qui sera lancé prochainement et qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs professionnels et particuliers du territoire, afin de faire baisser significativement le volume des déchets produits.

Enfin, je ne peux pas finir sans vous parler de la Semaine européenne de réduction des déchets, qui débute ce samedi et pour laquelle la Ville s'est engagée pour la première fois. Je souhaite ici remercier tous les agents qui ont travaillé d'arrache-pied pour faire de cette édition un succès avec de nombreuses animations prévues en interne, mais aussi dans tous les arrondissements, et dont vous pouvez retrouver le programme sur le site de l'ADEME et Lyon.fr et auquel je vous invite bien sûr à participer.

Je vous prie donc de bien vouloir voter favorablement cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission et des arrondissements.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, Madame Augey.

J'ai fait une erreur tout à l'heure en annonçant la prise de parole de Madame Zdorovtzoff, ce n'était pas le cas.

---

## 2021/1282 - Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

(Adopté.)

---

## 2021/1278 - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia
(Adopté.)

**2021/1283 - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia
(Adopté.)

**2021/1280 - Fêtes de fin d'année - Illuminations 2021 - Attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - Approbation de conventions**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille
(Adopté.)

**2021/1279 - Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes DéPart - Approbation d'une convention**

Rapporteuse : Mme TOMIC Sylvie
(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Nous sommes allés donc au bout de notre ordre du jour et avant de vous libérer pour ce temps récréatif, je me permets simplement de vous transmettre une information que j'ai eue dans l'après-midi. Notre Ville de Lyon a remporté le prix du jury au trophée de la participation citoyenne pour notre initiative, la mise en place du Conseil consultatif lyonnais Covid. Félicitations donc à Chloë Vidal et à Céline de Laurens qui en avaient été à l'origine.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE :** Il est donc réjouissant de constater que la Ville de Lyon continue à obtenir des prix, n'est-ce pas. Sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin d'après-midi et à la prochaine session de notre Conseil municipal. Merci.

*(La séance est levée à 17 heures 40.)*

# Délibérations

(n° 2021/1184 à 2021/1284)

**2021/1184 - Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020** (Secrétariat général - Direction des assemblées)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Délibère**

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

A/ - Actions d'ester en justice

Direction des affaires juridiques

3019 - 17 août 2021 - Recours en annulation de Mme M.-E. P. et M. B. de C. contre le permis de construire n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4ème

3021 - 25 août 2021 - Recours en annulation de Mme E. P. contre la décision en date du 19 avril 2021 rejetant sa demande de changement d'usage n° US 069 383 21 00075 d'un local d'habitation en location meublée de courte durée situé au 157 rue de Créqui à Lyon 3ème

3018 - 26 août 2021 - Recours en annulation des consorts C., B., M., R. et P. contre le permis de construire n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant à la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4ème

3092 - 3 septembre 2021 - Saisine du Conseil de Prud'hommes de Lyon par M. S. de B.

3093 - 3 septembre 2021 - Saisine du Conseil de Prud'hommes de Lyon par M. T. D.

3131 - 13 septembre 2021 - Référé préventif de la Société lyonnaise pour la construction avant la construction d'un ensemble immobilier de 26 logements et de 27 aires de stationnement sur un terrain sis 99 à 105 cours Richard Vitton à Lyon 3ème sur les parcelles cadastrées référence CN n° 25, 28 et 110

3293 - 12 octobre 2021 - Recours pour excès de pouvoir de M. G. M. contre la Ville de Lyon pour la non observation d'une servitude lors de la délivrance d'une déclaration préalable de travaux n° DP 069389 20 00997 concernant la modification de façade de la maison de M. C. H. sise 54 rue des Docteurs Cordier à Lyon 9ème

B/ - Avenants – Baux - Conventions d'occupation

Direction centrale de l'immobilier

Conventions d'occupation :

2778 - 21 juin 2021 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Dalkia d'une partie du parc de Gerland afin de réaliser des investigations géotechniques

3106 - 16 septembre 2021 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Dalkia d'une partie du sous-sol du skate parc de Gerland situé au 21 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème afin de commencer ses travaux d'installation d'unité de production de froid urbain

C/- Mises à disposition – Ventes – Dons

Adhésion à des associations - Fouilles archéologiques

Direction de la commande publique

Ventes :

3143 - 29 septembre 2021 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

| Numéro | Nom du produit | Catégorie | Mise à prix |
|---|---|---|---|
| 6990 | Portes en chêne | Autres | 50 € |
| 6989 | Portes en chêne | Autres | 50 € |
| 6988 | Lot de parasols à réparer | Autres | 100 € |
| 6987 | Lot de parasols à réparer | Autres | 100 € |
| 6986 | Parasol | Autres | 75 € |

| Numéro | Nom du produit | Catégorie | Mise à prix |
|---|---|---|---|
| 6985 | Parasol | Autres | 75 € |
| 6984 | Parasol | Autres | 75 € |
| 6983 | Parasol | Autres | 75 € |
| 6982 | Parasol | Autres | 75 € |
| 6981 | 50 tours d'ordinateurs | Ordinateur - Ecran | 75 € |
| 6980 | 32 tours d'ordinateurs | Ordinateur - Ecran | 50 € |
| 6979 | 47 tours d'ordinateurs | Ordinateur - Ecran | 75 € |
| 6978 | 47 tours d'ordinateurs | Ordinateur - Ecran | 75 € |
| 6977 | 27 écrans | Ordinateur - Ecran | 30 € |
| 6976 | Armoire froide 2 portes | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6975 | Armoire froide 2 portes | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6974 | Armoire froide 2 portes | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6973 | Armoire froide 2 portes | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6972 | Armoire froide 2 portes | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6971 | Lot de 3 Gator John Deere 0125W-0131W-0144W | Autres | 100 € |
| 6970 | Groupe électrogène SDMO HX2500 | Autres | 100 € |
| 6969 | Groupe électrogène SDMO LX3000 | Autres | 100 € |
| 6968 | Machine à pneumatiques Corghi - A2010 | Autres | 100 € |
| 6967 | Gyropode Segway - 0232W | Autres loisirs | 100 € |
| 6966 | Gyropode Segway - 0231W | Autres loisirs | 100 € |
| 6965 | Renault Kerax 370.19 443BJE69 | Autres poids lourds | 2 500 € |
| 6964 | Renault Middlum 220.13 CT-649-ZR | Autres poids lourds | 2 500 € |
| 6963 | Renault Middlum 270.18 CA-193-YS | Autres poids lourds | 2 500 € |
| 6962 | Renault Trafic DCI 623AHV69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6961 | Renault Master DCI 190AJJ69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6960 | Tracteur Fendt 1101TB69 | Tracteurs | 500 € |
| 6959 | Renault Master DCI 26AAW69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6958 | Armoire froide | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6957 | Armoire froide | Equipement de cuisine | 100 € |
| 6956 | Barres de danse classique | Sport | 30 € |
| 6955 | Vélo de ville V189 - adulte 28 pouces | Sport | 10 € |
| 6954 | Vélo de ville V185 - adulte 28pouces | Sport | 10 € |
| 6953 | Vélo de ville V175 - adulte 28pouces | Sport | 10 € |
| 6952 | Scooter YP125D Yamaha 558BAD69 | Moto - Scooter - 2 roues | 100 € |
| 6951 | Renault Trafic DCI 992AXT69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6950 | Fiat Doblo 1.4i CA-314-PE | Fourgonnettes | 1 000 € |
| 6949 | Fiat Doblo 1.4i CS-070-CT | Fourgonnettes | 1 000 € |
| 6948 | Renault Master DCI 482ABX69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6946 | Escabeau plateforme PF6 | Autres | 10 € |
| 6945 | Lot de filtres pour outillages horticoles | Autres | 50 € |
| 6944 | Fiat Scudo G.O AL - 095 - FM | Fourgons | 1 000 € |

| Numéro | Nom du produit | Catégorie | Mise à prix |
|---|---|---|---|
| 6943 | M.A.N Tgl polybennes BH-414-AP | Porteurs routiers | 2 500 € |
| 6942 | Renault 220.13 Midlum 349BDN69 | Porteurs routiers | 2 500 € |
| 6941 | Iveco ML150E18K CN-680-MV | Porteurs routiers | 2 500 € |
| 6940 | Renault Master DCI 1562ZZ69 | Fourgons | 2 500 € |
| 6939 | Renault Master DCI 68AWE69 | Fourgons | 2 500 € |

Direction des affaires culturelles

Mises à disposition – Locations :

2991 - 6 septembre 2021 - Mise à disposition de la Grande Salle du Théâtre des Célestins au Rectorat de Lyon

3246 - 14 octobre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'auditorium Maurice Ravel à l'Institut Lumière

Ventes :

2754 - 20 juillet 2021 - Bibliothèque Municipale - Ventes d'objets utiles :

| Objets | Prix de vente TTC |
|---|---|
| Gourde | 7,00 € |
| Cadenas à code | 6,00 € |
| Cadenas à clefs | 4,00 € |

3079 - 20 septembre 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente en boutique :

| Titres | Quantité | Prix TTC |
|---|---|---|
| Les grandes grandes vacances Tome 1 - Drôle de guerre | 10 | 7,20 € |
| Les grandes grandes vacances Tome 2 - Pris dans la tourmente | 3 | 7,20 € |
| Les grandes grandes vacances Tome 3 - L'heure du choix | 1 | 7,20 € |
| Les grandes grandes vacances Tome 4 - Le vent de la liberté | 2 | 7,20 € |
| Le journal d'Anne Frank (BD) | 5 | 16,00 € |
| Le journal d'Anne Frank | 5 | 7,20 € |
| L'homme de Lyon | 5 | 6,10 € |
| Charles de Gaulle Tome 2 | 4 | 14,50 € |
| Vous n'aurez pas les enfants | 2 | 18,90 € |
| La résistance expliquée à mes petits enfants | 5 | 6,90 € |
| La bête est morte ! Quand la bête est déchainée ; Quand la bête est terrassée | 4 | 26,50 € |
| Résistance - 40 figures contre le nazisme | 2 | 9,90 € |
| Le journal d'Henri (1939-1945) | 5 | 10,90 € |
| Lucie Aubrac - Laurent Douzou | 5 | 10,00 € |
| Sophie Scholl : «Non à la lâcheté» | 5 | 9,00 € |
| Lucie Aubrac : «Non au Nazisme» | 5 | 9,00 € |
| Résistance - Tome 1 | 10 | 14,75 € |
| Résistance - Tome 2 | 10 | 14,75 € |
| Résistance - Tome 3 | 10 | 14,75 € |
| Résistance - Tome 4 | 10 | 14,75 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 1 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 2 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 3 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 4 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 5 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 6 | 10 | 10,95 € |
| Les enfants de la résistance - Tome 7 | 10 | 10,95 € |

Dons :

2875 - 20 juillet 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de Bernard Hours des archives d'Henri Hours, directeur des Archives municipales de Lyon de 1959 à 1988, composées de dossiers préparatoires de publications scientifiques, d'un répertoire alphabétique des enseignes et d'un répertoire biographique des Lyonnais

2890 - 23 août 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux du Laboratoire d'architectes-lutteurs et de chercheurs-artistes (LALCA) d'archives sonores et numériques du projet Hospitalité(s) / habiter / bains-douches

3102 - 27 septembre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de l'entreprise Charbonnel d'un ensemble de dessins de décors intérieurs en plâtre (1890-1920) réalisés par les sculpteurs Bonioli, Vitet et Vitet-Charbonnel

3153 - 7 octobre 2021 - Archives municipales - Don à titre gracieux de Nelly Blanc-Brunat d'un ensemble de publications et d'archives rassemblés par la famille Brunat (1868-1964)

3275 - 14 octobre 2021 - Bibliothèque municipale - Don à titre gracieux de Mme Barbara Martinez d'un ensemble de ses illustrations originales

Service archéologique

Fouilles archéologiques :

3034 - 16 septembre 2021 - Diagnostic archéologique n° 2021-757, 3 quai Chauveau à Lyon 9ème

3140 - 30 septembre 2021 - Diagnostic archéologique n° 2021-913, 48 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème

D/- Régies de recettes et d'avances - Emprunts

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

2345 - 12 avril 2021 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout de nature de dépense et modification du montant de l'avance

2346 - 12 avril 2021 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie d'avances « tournées » - Création de la régie

2639 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 2ème arrondissement - 2 rue d'Enghien à Lyon 2ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2640 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 3ème arrondissement - 215 rue Duguesclin à Lyon 3ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2641 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 4ème arrondissement - 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

2642 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 5ème arrondissement - 15 rue Edmond Locard à Lyon 5ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'encaisse

2643 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 6ème arrondissement - 58-60 rue de Sèze à Lyon 6ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2644 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 7ème arrondissement - 16 place Jean Macé à Lyon 7ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2645 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 8ème arrondissement - 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2646 - 23 juin 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 9ème arrondissement - 6 place du marché à Lyon 9ème - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Modification du nom de la régie - Ajout des menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor - Modification du montant de l'avance

2670 - 6 juillet 2021 - Délégation générale déléguée aux ressources humaines - Service rémunération - 1 place Louis Pradel à Lyon 1er - Régies de recettes et d'avances - Transformation de la régie de recettes en une régie de recettes et d'avances - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (virement)

2647 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay à Lyon 1er - Régie d'avances - Clôture de la régie

2648 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 3ème arrondissement - 215 rue Duguesclin à Lyon 3ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

2649 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 4ème arrondissement - 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

2650 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5ème arrondissement - 15 rue Edmond Locard à Lyon 5ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

2651 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 6ème arrondissement - 58 rue de Sèze à Lyon 6ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

2652 - 21 juillet 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement - 6 place du marché à Lyon 9ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

2958 - 12 août 2021 - Délégation générale proximité et relations aux habitants - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay à Lyon 1er - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie - Suspension de l'activité de la régie du 12 au 26 août inclus

2396 - 30 août 2021 - Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie d'avances « tournées » - Modification de la régie - Ajout d'un montant limite des dépenses en numéraire, suppression du montant limite de l'avance aux mandataires et ajout d'une avance complémentaire

2979 - 30 août 2021 - Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 8ème arrondissement - 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème - Régie d'avances - Clôture de la régie

E/- Décisions budgétaires et Financières

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

2888 - 23 août 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM)

3000 - 14 septembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide auprès du Centre national de la musique (CNM) - Fonds de soutien aux diffusions alternatives

3060 - 16 septembre 2021 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

3124 - 30 septembre 2021 - Musée des beaux-arts - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre d'une étude des publics

3125 - 30 septembre 2021 - Musée des beaux-arts - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre d'un appel à

projets à destination des handicapés

3126 - 30 septembre 2021 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne - Rhône-Alpes - Master Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon

3147 - 7 octobre 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation -Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'exposition Visages

3177 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition Effondrement des Alpes

3178 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition Cross over Jimmy Richer x Prometheus delivered

3179 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition Stagecraft de Jasmina Cibic

3183 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition Figures de cire de Delphine Balley

3185 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une exposition grandeur réelle au collège Mermoz

3186 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'action culturelle Mac-Sup

3187 - 14 octobre 2021 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition Escapologie de Christine Rebet

Direction systèmes d'information et transformation numérique

2949 - 19 août 2021 - Biens mobiliers ordinateurs portables volés - Mise à la réforme :

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000179168 | 121176 | Dell Latitude 5410 | 48y2q73 | 03/12/2020 |
| AUT00000183457 | 108466 | Dell Précision 7550 | 4NBYFB3 | 31/03/2021 |
| AUT00000182310 | 108470 | Dell Précision 7550 | 5YSXFB3 | 24/02/2021 |
| AUT00000182269 | 118463 | Dell Précision 7550 | 303KP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000182269 | 118465 | Dell Précision 7550 | 16MLP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000182269 | 118468 | Dell Précision 7550 | 1BMLP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000182269 | 118469 | Dell Précision 7550 | CQDLP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000182269 | 118470 | Dell Précision 7550 | F1TLP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000182269 | 118471 | Dell Précision 7550 | 837LP73 | 05/01/2021 |
| AUT00000180101 | 108106 | Lenovo Thinkpad E14 | SPF258631 | 10/06/2020 |
| AUT00000179239 | 112084 | Lenovo Thinkpad E14 | SPF29TFWH | 23/09/2020 |
| AUT00000179821 | 112309 | Lenovo Thinkpad E14 | PF1X1H6P | 16/06/2020 |

2950 - 19 août 2021 - Baie de stockage Celerra NS 480 - Mise à la réforme :

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000097856 | 49442 | SAN/NAS EMC2 Celerra NS-480 | ARXN9110500046 | 06/04/2012 |
| AUT00000107956 | | | | |
| AUT00000097787 | | | | |
| AUT00000099696 | | | | |
| AUT00000183477 | | | | |
| AUT00000102948 | | | | |
| AUT00000115940 | | | | |
| AUT00000111208 | | | | |
| AUT00000115274 | | | | |
| AUT00000115275 | | | | |
| AUT00000115277 | | | | |

3121 - 29 septembre 2021 - Biens mobiliers informatiques - Mise à la réforme de 132 imprimantes et 7 écrans :

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000054903 | 29405 | Oki B6200N | 612A1355462 | 10/05/2007 |
| AUT00000056133 | 29453 | Nec Accusync LCD 73V | 6Z956246NB | 11/05/2007 |
| AUT00000061071 | 30469 | Oki B6200N | 708A1359834 | 19/11/2007 |
| AUT00000061220 | 30421 | Oki B4100 | 74EP4123248K | 13/11/2007 |
| AUT00000061976 | 28261 | Oki B6200N | 608A1351139 | 10/01/2007 |
| AUT00000062587 | 29210 | Oki B6200N | 612A1355251 | 18/04/2007 |
| AUT00000064599 | 31300 | HP Business Inkjet 2800DTN | TH7BE5Z0X1 | 27/02/2008 |
| AUT00000065731 | 31469 | Acer V173 | ETL5108558750036AA427C | 19/03/2008 |
| AUT00000068044 | 31943 | Acer V173 | ETL460C260812DC472404B | 12/06/2008 |
| AUT00000073509 | 33272 | Oki B6250N | CB89347916A0 | 26/11/2008 |
| AUT00000073565 | 30835 | Oki B6200N | 707A1358493 | 20/02/2008 |
| AUT00000075172 | 33676 | Oki B6200N | 333879 | 23/01/2009 |
| AUT00000075172 | 33687 | Oki B6200N | 801A1362531 | 23/01/2009 |
| AUT00000082997 | 36169 | Oki B6250N | CB99354775B0 | 08/01/2010 |
| AUT00000082997 | 36173 | Oki B6250N | CB9B356236B0 | 08/01/2010 |
| AUT00000083905 | 36431 | Lexmark X264DN | S35027V1 | 19/02/2010 |
| AUT00000085223 | 107654 | HP Business Inkjet 2800DTN | TH9AN5Z03Z | 01/04/2010 |
| AUT00000087771 | 38059 | Lexmark X264DN | S35046HT | 06/09/2010 |
| AUT00000088634 | 38277 | Acer V193 | ETLBP0C18603006D8F40G0 | 13/10/2010 |
| AUT00000091461 | 39196 | HP Business Inkjet 2800DTN | STH0B15Z02M | 08/03/2011 |
| AUT00000094075 | 41530 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC6F06687 | 06/09/2011 |
| AUT00000096174 | 41806 | Samsung Syncmaster B1940W | V89EH9NB800082 | 06/10/2011 |
| AUT00000096181 | 41721 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BAFB100883 | 22/09/2011 |
| AUT00000096181 | 41933 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC5W92347 | 17/10/2011 |
| AUT00000097799 | 41949 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC6B10606 | 17/10/2011 |
| AUT00000098261 | 40417 | Oki C830N | AK05051401 | 01/01/2011 |
| AUT00000099016 | 48427 | Samsung ML-3710ND | Z5HBABC101442B | 01/01/2011 |
| AUT00000099016 | 42632 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBAHBA00185 | 23/12/2011 |
| AUT00000099908 | 42990 | Oki B710N | AS1C561199A0 | 09/03/2012 |
| AUT00000100203 | 43769 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBAHC100138 | 23/03/2012 |
| AUT00000100203 | 43777 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBAIBC00160 | 23/03/2012 |
| AUT00000101325 | 43714 | Samsung Syncmaster B1940W | ZTA4HMAC100726 | 19/03/2012 |
| AUT00000103431 | 45009 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBJAC40001F | 01/08/2012 |
| AUT00000103431 | 45010 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBJAC40000S | 01/08/2012 |
| AUT00000104774 | 45162 | Epson | R22Y001002 | 25/10/2012 |
| AUT00000105009 | 45605 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC6F86723 | 30/10/2012 |
| AUT00000107184 | 46404 | Samsung ML-3710ND | Z5H9B8GCCF044S | 15/02/2013 |
| AUT00000107875 | 46488 | Samsung SCX-5637FR | Z5KZBJFD10000X | 20/03/2013 |
| AUT00000108198 | 46735 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF6J19531 | 23/04/2013 |
| AUT00000108198 | 46738 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF6J19524 | 23/04/2013 |
| AUT00000108198 | 46745 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF6J19517 | 23/04/2013 |

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000111859 | 47822 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BJBD70003Y | 26/09/2013 |
| AUT00000111859 | 47823 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BJBD500056 | 26/09/2013 |
| AUT00000111859 | 47829 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BJBD70006C | 26/09/2013 |
| AUT00000111859 | 47832 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BJBD70009Q | 26/09/2013 |
| AUT00000111859 | 47833 | Samsung ML-3710ND | Z5H9BJBD7000AF | 26/09/2013 |
| AUT00000117990 | 65385 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAF30004R | 02/06/2014 |
| AUT00000117990 | 65386 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAF30004J | 02/06/2014 |
| AUT00000117990 | 65393 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBBJFF20007TT | 02/06/2014 |
| AUT00000119924 | 67080 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF5Q62939 | 29/08/2014 |
| AUT00000119924 | 67101 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF5Q62940 | 29/08/2014 |
| AUT00000120794 | 67013 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF5Q62438 | 28/08/2014 |
| AUT00000120795 | 67044 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEF40001FL | 28/08/2014 |
| AUT00000120795 | 67057 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEF40001QM | 28/08/2014 |
| AUT00000123200 | 69583 | HP Laserjet 1010 | CNFD045910 | 23/07/2014 |
| AUT00000123777 | 66982 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRBJAF9001A5Y | 03/12/2014 |
| AUT00000123777 | 66990 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRBJAF9001J4L | 03/12/2014 |
| AUT00000123777 | 66995 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRBJAF9001DCM | 03/12/2014 |
| AUT00000128630 | 78644 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAG400034V | 22/06/2015 |
| AUT00000128630 | 78685 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAG40004WW | 26/06/2015 |
| AUT00000128630 | 78686 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAG40003KR | 26/06/2015 |
| AUT00000128630 | 78694 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAG400046F | 26/06/2015 |
| AUT00000128630 | 100593 | Epson | TFVY000638 | 30/11/2015 |
| AUT00000128630 | 74910 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJAG10001CJ | 04/05/2015 |
| AUT00000128630 | 74918 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEG30003YB | 05/05/2015 |
| AUT00000138855 | 78860 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF8249392 | 23/07/2015 |
| AUT00000138855 | 78861 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF8249402 | 23/07/2015 |
| AUT00000138855 | 79101 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF8248337 | 25/09/2015 |
| AUT00000144530 | 47871 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF3B33593 | 27/09/2013 |
| AUT00000144530 | 78811 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRBJAG1003SXF | 09/07/2015 |
| AUT00000144530 | 79107 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF8925029 | 25/09/2015 |
| AUT00000144530 | 100432 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEG90000WV | 28/10/2015 |
| AUT00000144530 | 100655 | Epson | TFVY001121 | 20/01/2016 |
| AUT00000144530 | 100691 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF4X69780 | 15/02/2016 |
| AUT00000144530 | 100694 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF8N46702 | 15/02/2016 |
| AUT00000144530 | 100781 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRBJCGC0012GL | 14/03/2016 |
| AUT00000144530 | 100970 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF4J82754 | 06/04/2016 |
| AUT00000155251 | 101145 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEH20000JV | 18/05/2016 |
| AUT00000155251 | 101262 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJFH400007N | 26/05/2016 |
| AUT00000155251 | 101526 | Epson | SDLY043136 | 25/07/2016 |
| AUT00000155251 | 101720 | Epson | RJ8Q321826 | 21/10/2016 |
| AUT00000155251 | 101721 | Epson | RJ8Q321815 | 21/10/2016 |

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000155251 | 101756 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRB8GH9F003JR | 10/11/2016 |
| AUT00000155251 | 101757 | Samsung SL-M3820ND | ZDGRB8GH9F003KW | 10/11/2016 |
| AUT00000155251 | 102515 | Epson | RJ8Q349635 | 19/04/2017 |
| AUT00000155251 | 102687 | Epson | 102687 | 09/05/2017 |
| AUT00000155251 | 102887 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJFJ300017V | 15/05/2017 |
| AUT00000155251 | 102917 | Samsung SL-M4070FR | ZDGGBJEJ300006P | 24/05/2017 |
| AUT00000155251 | 103728 | Epson | RJ8Q360690 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 103734 | Epson | RJ8Q360689 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 103737 | Epson | RJ8Q363165 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 103738 | Epson | RJ8Q364780 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 103748 | Epson | RJ8Q364127 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 103749 | Epson | RJ8Q364130 | 26/09/2017 |
| AUT00000155251 | 104089 | Epson | RJ8Q362606 | 02/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104104 | Epson | RJ8Q365655 | 02/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104118 | Epson | RJ8Q365552 | 02/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104163 | Epson | RJ8Q365549 | 13/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104169 | Epson | RJ8Q364592 | 13/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104189 | Epson | RJ8Q360205 | 27/11/2017 |
| AUT00000155251 | 104438 | Epson | RJ8Q360428 | 05/12/2017 |
| AUT00000155251 | 106882 | Epson | RJ8Q331295 | 19/12/2016 |
| AUT00000175787 | 106093 | Epson | X38R100339 | 06/09/2018 |
| AUT00000175787 | 106190 | Epson | X38R102745 | 11/10/2018 |
| AUT00000175787 | 106195 | Epson | X38R102750 | 11/10/2018 |
| AUT00000175787 | 106218 | Epson | X38R102372 | 16/10/2018 |
| AUT00000175787 | 106330 | Epson | 1102SL3EP0VVL7702335 | 22/10/2018 |
| AUT00000175787 | 106493 | Epson | X38R102831 | 20/11/2018 |
| AUT00000175787 | 106502 | Epson | X38R103182 | 20/11/2018 |
| AUT00000175787 | 106508 | Epson | X38R103165 | 20/11/2018 |
| AUT00000175787 | 106509 | Epson | X38R103164 | 20/11/2018 |
| AUT00000175787 | 106581 | Epson | X38R102169 | 10/12/2018 |
| AUT00000175787 | 106799 | Epson | X38R102485 | 20/03/2019 |
| AUT00000175787 | 106805 | Epson | X38R102498 | 20/03/2019 |
| AUT00000175787 | 106806 | Epson | X38R102486 | 20/03/2019 |
| AUT00000175877 | 106168 | Epson | X38R103095 | 08/10/2018 |
| AUT00000176185 | 104969 | Epson | RJ8Q366365 | 02/02/2018 |
| AUT00000176185 | 104988 | Epson | RJ8Q366341 | 12/02/2018 |
| AUT00000176185 | 105000 | Epson | RJ8Q368233 | 12/02/2018 |
| AUT00000176185 | 105056 | Epson | RJ8Q366203 | 15/02/2018 |
| AUT00000176185 | 105058 | Epson | RJ8Q366201 | 15/02/2018 |
| AUT00000176185 | 105066 | Epson | RJ8Q364909 | 15/02/2018 |
| AUT00000176185 | 105296 | Epson | RJ8Q381235 | 28/05/2018 |

| N° inventaire comptable | N° inventaire physique | Désignation | N° de série | Date d'acquisition |
|---|---|---|---|---|
| AUT00000176185 | 105299 | Epson | RJ8Q379880 | 28/05/2018 |
| AUT00000176185 | 105601 | Epson | RJ8Q381228 | 28/05/2018 |
| AUT00000176185 | 105641 | Epson | RJ8Q352506 | 07/06/2018 |
| AUT00000179821 | 103567 | Epson | rj8q356766 | 08/08/2017 |
| AUT0000027665 | 22615 | Oki B6200N | 412A1338462 | 07/03/2005 |
| AUT0000038881 | 24109 | HP Laserjet 1010 | CNFD665546 | 30/08/2004 |
| AUT0000039678 | 26930 | Oki B6200N | 604A1349818 | 12/07/2006 |
| AUT0000039678 | 26932 | Oki B6200N | 604A1349597 | 12/07/2006 |
| AUT0000039678 | 27310 | Oki B6200N | 604A1347978 | 05/09/2006 |
| AUT00000097780 | 41573 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC6D09835 | 08/09/2011 |
| AUT00000097778 | 41624 | HP Laserjet Pro P1102 | VNC6Q07009 | 09/09/2011 |
| AUT00000104847 | 45635 | Samsung ML-3710ND | Z5H9B8GC8F00WV | 31/10/2012 |
| AUT00000106974 | 45923 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF5402436 | 04/02/2013 |
| AUT00000106974 | 45932 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF6X04510 | 04/02/2013 |
| AUT00000128628 | 70932 | Samsung Syncmaster 720N | MJ17H9FL634255R | 01/01/2015 |
| AUT00000145235 | 100783 | HP Laserjet Pro P1102 | VNF4J83501 | 18/03/2016 |

Direction des affaires culturelles
3252 - 14 octobre 2021 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Désherbage d'ouvrages (mise au pilon) :

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 7760 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Symposium - Les chiffres du monde |
| 8485 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Symposium - Les enjeux |
| 1224 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Symposium - Les enjeux |
| 9750 | 30/07/2021 | 100 films pour une vidéothèque, 1993 |
| 10488 | 30/07/2021 | 50 ans de notre histoire, 1945-1995 : D'après les collections et les grandes signatures du Figaro |
| 1805 | 30/07/2021 | 6000 musées et collections en France |
| 5717 | 30/07/2021 | 7000 musées et collections en France |
| 5712 | 30/07/2021 | 7000 musées et collections en France |
| 15933 | 30/07/2021 | Atlas des réligions |
| 15192 | 30/07/2021 | Atlas du millénaire : la mort des empires : 1900-2015 |
| 16891 | 30/07/2021 | Atlas historique |
| 3743 | 30/07/2021 | Atlas historique de la préhistoire à nos jours |
| 11212 | 30/07/2021 | bibliographie annuelle de l'histoire de la France |
| 2416 | 30/07/2021 | Centre de recherche en sciences sociales et humaines |
| 3634 | 30/07/2021 | Chronique du XX$^{ème}$ siècle |
| 4821 | 30/07/2021 | Chronologie universelle / Jacques Boude |
| 6098 | 30/07/2021 | Chronologie universelle du monde contemporain : 1801-1992 |
| 4960 | 20/08/2021 | Les Grands ensembles économiques et politiques |
| 11651 | 18/05/2021 | Comment se fait l'histoire |
| 8926 | 28/04/2021 | Contre le racisme, les combats de la Licra |

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 3882 | 28/04/2021 | Crimes et humanités / Michel Dobkine |
| 7489 | 18/05/2021 | Croire en l'histoire / François Hartog |
| 4959 | 20/08/2021 | Le Monde contemporain |
| 3427 | 28/04/2021 | De la mémoire à la responsabilité / Michaël de St Cheron |
| 280 | 20/08/2021 | Histoire : Terminales nouveau programme |
| 3984 | 30/07/2021 | Des mots aux idées, des idées aux mots |
| 7061 | 23/04/2021 | Dictionnaire des films, 1991 |
| 10466 | 30/07/2021 | Dictionnaire historique |
| 11112 | 30/07/2021 | Dictionnaire thématique des sciences économiques et sociales Tome 1, 1995, Dunod |
| 11106 | 30/07/2021 | Dictionnaire thématique des sciences économiques et sociales Tome 2, 1995 |
| 3448 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 1 |
| 4043 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis |
| 5062 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 10 |
| 5061 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 11 |
| 5063 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 12 |
| 5069 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 13 |
| 5058 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 14 |
| 5070 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 15 |
| 5065 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 16 |
| 5066 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 17 |
| 5064 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 18 |
| 5060 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 19 |
| 5073 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 2 |
| 5059 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 20 |
| 5067 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 21 |
| 5068 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 22 |
| 5071 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 23 |
| 5057 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 3 |
| 5072 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 4 |
| 5073 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 5 |
| 5074 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 6 |
| 5075 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 7 |
| 5076 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 8 |
| 5077 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Corpus 9 |
| 5083 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Thesaurus - Index |
| 5089 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Thesaurus - Index |
| 5084 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Thesaurus - Index |
| 5088 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Symposium - Les enjeux Tome 2 |
| 5086 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Symposium - Les enjeux Tome 1 |
| 5085 | 18/05/2021 | Encyclopaedia Universalis Thesaurus - Index |
| 3608 | 23/04/2021 | Encyclopédie Larousse des jeunes |

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 3720 | 18/05/2021 | Encyclopédie Théma - Arts et culture |
| 3718 | 18/05/2021 | Encyclopédie Théma - Le monde aujourd'hui |
| 3717 | 18/05/2021 | Encyclopédie Théma - Les hommes et leur histoire |
| 3719 | 18/05/2021 | Encyclopédie Théma - Sciences de la vie |
| 3721 | 18/05/2021 | Encyclopédie Théma - Sciences et techniques |
| 4035 | 28/04/2021 | Fascisme, nazisme, autoritarisme / Philippe Burrin |
| 4067 | 23/04/2021 | Grand Larousse en 5 volumes - Tome 1 |
| 4068 | 23/04/2021 | Grand Larousse en 5 volumes - Tome 2 |
| 4065 | 23/04/2021 | Grand Larousse en 5 volumes - Tome 3 |
| 4070 | 23/04/2021 | Grand Larousse en 5 volumes - Tome 4 |
| 4071 | 23/04/2021 | Grand Larousse en 5 volumes - Tome 5 |
| 14186 | 30/07/2021 | Guide des 8000 musées et collections en France |
| 8582 | 30/07/2021 | Guide des collections audiovisuelles en France |
| 3969 | 30/07/2021 | Guide des musées de l'éducation nationale |
| 7022 | 30/07/2021 | Guide des sources d'information 1993/1994 |
| 11975 | 30/07/2021 | Guide des sources d'information 1997 |
| 22253 | 28/04/2021 | Histoire de la France / Jean-François Muracciole |
| 4878 | 28/04/2021 | Histoire de la résistance en France / Jean-François, 1993 |
| 14637 | 28/04/2021 | Histoire de la résistance en France / Jean-François Muracciole |
| 8874 | 07/04/2021 | Histoire de l'armée allemande Tome 4, l'expansion, 1937-1938 / Benoist-Méchin |
| 10139 | 28/04/2021 | Histoire géographie et éducation civique, 1999 |
| 10790 | 23/04/2021 | Journal de l'année 1992 |
| 9308 | 28/04/2021 | Journal de l'année 1994 |
| 8936 | 28/04/2021 | Journal de l'année 1994 |
| 22819 | 21/04/2021 | Le petit Larousse illustré 2009 |
| 7271 | 30/07/2021 | La presse périodique culturelle et scientifique |
| 25789 | 30/07/2021 | La recherche d'images, méthode, sources et droits |
| 4167 | 18/05/2021 | La seconde guerre mondiale documentation photographique |
| 14798 | 28/04/2021 | La seconde guerre mondiale, Joëlle Boyer Ben-Kemoun |
| 5108 | 20/08/2021 | Petit Larousse en couleurs |
| 9970 | 21/04/2021 | La vie parisienne sous l'occupation / Hervé le Botref |
| 11383 | 21/04/2021 | La vie parisienne sous l'occupation / Hervé le Botref |
| 9362 | 28/04/2021 | L'Allemagne de 1918 à 1945 / Alfred Wahl |
| 18833 | 28/04/2021 | L'Allemagne de 1918 à 1945 / Alfred Wahl |
| 4058 | 30/07/2021 | L'année 1991 dans le monde |
| 9434 | 23/04/2021 | L'armée de la victoire, du Rhin au Danube 1944-45 / Paul Gaujac |
| 9571 | 09/04/2021 | Le complot des généraux contre Hitler / Gert Buchheit |
| 24638 | 07/04/2021 | Le débarquement de Provence / Jacques Robichon |
| 6610 | 07/04/2021 | Le dernier coup de dés de Hitler, la bataille des Ardennes / Jacques Nobecourt |
| 378 | 18/05/2021 | Le dernier procès, Nicolas Bourcier |
| 8596 | 28/04/2021 | Le marché de l'histoire / Guy Thuillier et Jean Tulard |

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 19413 | 23/04/2021 | Le mythe nazi / P. Lacoue-Labarthe et J.L. Nancy |
| 9060 | 28/04/2021 | Le passé d'une illusion / François Furet |
| 11379 | 30/07/2021 | Le répertoire iconos, photothèques et photographes en France |
| 7571 | 09/04/2021 | Le troisième Reich Tome I - Des origines à la chute / Willaim Shirer |
| 18328 | 28/04/2021 | Le Vatican contre les juifs / David Kertzer |
| 11529 | 30/07/2021 | Le XXème siècle / Atlas historique / Pierre Vallaud |
| 9475 | 30/07/2021 | L'Epoque contemporaine à la recherche d'une civilisation nouvelle |
| 4331 | 28/04/2021 | Les 7000 noms de la presse et de la communication |
| 3616 | 29/04/2021 | Les archives du communisme |
| 13672 | 21/04/2021 | Les coiffures militaires du troisième Reich / Richard de Filippi |
| 4339 | 28/04/2021 | Les courants historiques en France |
| 19705 | 07/04/2021 | Les derniers jours d'Hitler / H.R. Trevor-Roper |
| 23601 | 30/07/2021 | Les dessous des cartes |
| 14914 | 23/04/2021 | Les exclus, les réfugiés européens au XXème siècle / Michael R. Marrus |
| 7492 | 18/05/2021 | Les photographies de Magnum sur le front de la seconde guerre mondiale |
| 21762 | 28/04/2021 | Les pigeons d'argile de Saint-Lô / Glover S. Johns |
| 22682 | 30/07/2021 | les services d'archives en France |
| 11344 | 30/07/2021 | Les services d'archives en France annuaire 1996 |
| 18599 | 30/07/2021 | Les services d'archives en France annuaire 2001-2002 |
| 21912 | 30/07/2021 | Les services d'archives en France annuaire 2006 |
| 6580 | 30/07/2021 | Les sources d'information en Europe 45 pays de l'Est à l'ouest |
| 10715 | 23/04/2021 | L'histoire du XVIIIème siècle à nos jours |
| 4507 | 09/04/2021 | L'hitlérisme et le système concentrationnaire / Joseph Billig |
| 21912 | 15/03/2021 | Miracle à Dunkerque / Richard Collier |
| 16708 | 30/07/2021 | Museums of the World |
| 5932 | 23/04/2021 | n.n. / Violette Maurice |
| 10017 | 23/04/2021 | Nietzsche pour les débutants / Sautet et Boussignac |
| 24895 | 30/07/2021 | Nouveaux usages des archives audiovisuelles numériques |
| 7271 | 15/03/2021 | Objectif Tokyo / Martin Caidin |
| 9281 | 07/04/2021 | Opération Barbarossa / Paul Carell |
| 14856 | 28/04/2021 | Panorama mondial 1996, encyclopédie permanente |
| 10447 | 28/04/2021 | Papyrus, répertoire de bibliothèque, d'archives et de centre de documentation |
| 19729 | 21/04/2021 | Pas à pas avec Hitler T. 2 / Ray Petitfrère |
| 11239 | 07/04/2021 | Pearl Harbor n'était pas possible / Roberta Wohlstetter |
| 24897 | 30/07/2021 | Photo son et vidéo dans les musées |
| 3414 | 18/05/2021 | Publishers' international ISBN directory 1 |
| 3415 | 18/05/2021 | Publishers' international ISBN directory 2 |
| 3416 | 18/05/2021 | Publishers' international ISBN directory 3 |
| 11852 | 28/04/2021 | Qu'est-ce que le nazisme ? Ian Kershaw |
| 7062 | 28/04/2021 | Quid 1994 |
| 13631 | 18/05/2021 | Quid 1998 |

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 5105 | 30/07/2021 | Répertoire payen des administrations et des grands services publics et privés |
| 5102 | 30/07/2021 | Revues et magazines d'aujourd'hui |
| 7899 | 30/07/2021 | Se documenter au ministère de la culture et de la francophonie |
| 8505 | 28/04/2021 | Stèles à De Gaulle / Philippe le Guillou |
| 7115 | 23/04/2021 | Topographie des Terrors |
| 4570 | 09/04/2021 | Une petite ville nazie / W. S. Allen |
| 5087 | 23/04/2021 | Universalia 1991 |
| 5601 | 23/04/2021 | Universalia 1992 |
| 6153 | 28/04/2021 | Universalia 1993 |
| 7414 | 28/04/2021 | Universalia 1994 |
| 9762 | 28/04/2021 | Universalia 1995 |
| 11277 | 28/04/2021 | Universalia 1996 |
| 12127 | 28/04/2021 | Universalia 1997 |
| 14615 | 28/04/2021 | Universalia 1998 |
| 15460 | 28/04/2021 | Universalia 1999 |
| 16614 | 28/04/2021 | Universalia 2000 |
| 17050 | 28/04/2021 | Universalia 2001 |
| 18675 | 28/04/2021 | Universalia 2003 |
| 20390 | 30/04/2021 | Universalia 2005 |
| 19388 | 30/04/2021 | Universalia 2004 |
| 21351 | 30/04/2021 | Universalia 2006 |
| 21828 | 30/04/2021 | Universalia 2007 |
| 22289 | 18/05/2021 | Universalia 2008 |
| 23138 | 18/05/2021 | Universalia 2009 |
| 23537 | 18/05/2021 | Universalia 2010 |
| 24534 | 18/05/2021 | Universalia 2011 |
| 24715 | 18/05/2021 | Universalia 2012 |
| 10032 | 28/04/2021 | Vichy, un passé qui ne passe pas / Eric Conan et Henry Rousso |
| 14882 | 21/04/2021 | Vies politiques / Hannah Arendt |
| 11169 | 30/07/2021 | Vous avez dit photographie ? |
| 18347 | 30/07/2021 | Vous avez dit photographie ? |
| 9311 | 28/04/2021 | Weimar, autoportrait d'une république |
| 24924 | 19/08/2021 | La dernière guerre 10 / Eddy Bauer |
| 24923 | 19/08/2021 | La dernière guerre 9 / Eddy Bauer |
| 24919 | 19/08/2021 | La dernière guerre 5 / Eddy Bauer |
| 24921 | 19/08/2021 | La dernière guerre 7 / Eddy Bauer |
| 24918 | 19/08/2021 | La dernière guerre 4 / Eddy Bauer |
| 24922 | 19/08/2021 | La dernière guerre 8 / Eddy Bauer |
| 24920 | 19/08/2021 | La dernière guerre 6 / Eddy Bauer |
| 24916 | 19/08/2021 | La dernière guerre 2 / Eddy Bauer |
| 24917 | 19/08/2021 | La dernière guerre 3 / Eddy Bauer |

| Numéro d'inventaire | Date de sortie | Titre de l'ouvrage |
|---|---|---|
| 24915 | 19/08/2021 | La dernière guerre 1 / Eddy Bauer |

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

## 2021/1185 - Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à lyon 7ème - remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon différents critères détaillés ci-après, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

La représentation dans les conseils d'administration de ces établissements situés sur le territoire de Lyon doit se regarder ainsi :

- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;
- 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

- Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;
- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1031 du 30 septembre 2021, les représentations sont les suivantes :

| ARR | Etablissements | Catégories | Titulaire Suppléant | rang | Délégués Ville de Lyon |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | COLLEGE DE LA TOURETTE | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Nathalie PERRIN-GILBERT |
| | | | | 2 | Benoît SCIBERRAS |
| | | | Suppléants | 1 | Sylvain GODINOT |
| | | | | 2 | Malika HADDAD GROSJEAN |
| 1 | LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Yasmine BOUAGGA |
| | | | | 2 | Bertrand PINOTEAU |
| | | | Suppléants | 1 | David SOUVESTRE |
| | | | | 2 | Fatima BERRACHED |
| 1 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DIDEROT - TERREAUX | Lycée | Titulaires | 1 | David SOUVESTRE |
| | | | | 2 | Jean-Christian MORIN |
| | | | Suppléants | 1 | Yasmine BOUAGGA |
| | | | | 2 | Laurence HUGUES |
| 1 | LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | David SOUVESTRE |
| | | | | 2 | Laurence HUGUES |
| | | | Suppléants | 1 | Sylvain GODINOT |
| | | | | 2 | Bertrand PINOTEAU |
| 2 | COLLEGE AMPERE | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Pierre OLIVER |
| | | | Suppléant | 1 | Florence VERNEY-CARRON |
| 2 | COLLEGE JEAN MONNET | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Pierre OLIVER |
| | | | Suppléant | 1 | Florence VERNEY-CARRON |
| 2 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE | Lycée | Titulaires | 1 | Pierre OLIVER |
| | | | | 2 | Pauline GROSJEAN |
| | | | Suppléants | 1 | Florence VERNEY-CARRON |
| | | | | 2 | Stéphanie STAN |

| ARR | Etablissements | Catégories | Titulaire Suppléant | rang | Délégués Ville de Lyon |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | LYCEE JULIETTE RECAMIER | Lycée | Titulaires | 1 | Pierre OLIVER |
| | | | | 2 | Pauline GROSJEAN |
| | | | Suppléants | 1 | Florence VERNEY-CARRON |
| | | | | 2 | Stéphanie STAN |
| 3 | COLLEGE GILBERT DRU | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Bertrand MAES |
| | | | | 2 | Nouria MAHMOUDI |
| | | | Suppléants | 1 | Emmanuel VIVIEN |
| | | | | 2 | Amandine BARIOZ-PLANCHE |
| 3 | COLLEGE LACASSAGNE | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Emmanuel VIVIEN |
| | | | Suppléant | 1 | Julie NUBLAT-FAURE |
| 3 | COLLEGE MOLIERE | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Steven VASSELIN |
| | | | Suppléant | 1 | Béatrice DE MONTILLE |
| 3 | COLLEGE PROFESSEUR DARGENT | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Isabelle PRIN |
| | | | | 2 | Guy CORAZZOL |
| | | | Suppléants | 1 | Bertrand MAES |
| | | | | 2 | Nouria MAHMOUDI |
| 3 | COLLEGE RAOUL DUFY | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Isabelle PRIN |
| | | | Suppléant | 1 | Akif EKINCI |
| 3 | LYCEE LACASSAGNE | Lycée | Titulaires | 1 | Julie NUBLAT-FAURE |
| | | | | 2 | Akif EKINCI |
| | | | Suppléants | 1 | Steven VASSELIN |
| | | | | 2 | Béatrice DE MONTILLE |
| 4 | COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Remi ZINCK |
| | | | Suppléant | 1 | Chloë VIDAL |
| 4 | COLLEGE CLEMENT MAROT | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Remi ZINCK |
| | | | Suppléant | 1 | Chloë VIDAL |
| 4 | LYCEE ANTOINE DE SAINT EXU-PERY | Lycée | Titulaires | 1 | Rémi ZINCK |
| | | | | 2 | Samuel MECKLENBURG |
| | | | Suppléants | 1 | Marie-Agnès CABOT |
| | | | | 2 | Sylvie PALOMINO |
| 4 | LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Alexandre CHEVALIER |
| | | | | 2 | Aline GUITARD |
| | | | Suppléants | 1 | Sylvie PALOMINO |
| | | | | 2 | Yannick PAPAIX |
| 5 | COLLEGE JEAN CHARCOT | Collège de moins 600 élèves avec SEGPA | Titulaires | 1 | Tristan DEBRAY |
| | | | | 2 | Béatrice GAILLIOUT |
| | | | Suppléants | 1 | Marielle PERRIN |
| | | | | 2 | Bertrand ARTIGNY |
| 5 | COLLEGE JEAN MOULIN | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Tristan DEBRAY |
| | | | | 2 | Joanny MERLINC |
| | | | Suppléants | 1 | Marielle PERRIN |
| | | | | 2 | Marie DUARTE |
| 5 | COLLEGE LES BATTIERES | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Nadine GEORGEL |
| | | | Suppléant | 1 | Nicolas HUSSON |

| ARR | Etablissements | Catégories | Titulaire Suppléant | rang | Délégués Ville de Lyon |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | LYCEE DE SAINT JUST | Lycée | Titulaires | 1 | Nicolas HUSSON |
| | | | | 2 | Anne PROST |
| | | | Suppléants | 1 | Sophia POPOFF |
| | | | | 2 | Marie DUARTE |
| 5 | LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Yann CUCHERAT |
| | | | | 2 | Joanni MERLINC |
| | | | Suppléants | 1 | Béatrice GAILLIOUT |
| | | | | 2 | Bertrand ARTIGNY |
| 6 | COLLEGE BELLECOMBE | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Françoise BLANC |
| | | | | 2 | Christian TERMOZ-MAZAN |
| | | | Suppléants | 1 | Jean-Michel DUVERNOIS |
| | | | | 2 | Olivier BOUZARD |
| 6 | COLLEGE VENDOME | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Laurence CROIZIER |
| | | | | 2 | Dominique TRIBALAT |
| | | | Suppléants | 1 | Delphine BORBON |
| | | | | 2 | Hervé BRUN |
| 6 | LYCEE EDOUARD HERRIOT | Lycée | Titulaires | 1 | Romain BILLARD |
| | | | | 2 | Virginie FOURNEYRON |
| | | | Suppléants | 1 | Ludovic HERNANDEZ |
| | | | | 2 | Véronique AZOULAY |
| 6 | LYCEE GENERAL DU PARC | Lycée | Titulaires | 1 | Pascal BLACHE |
| | | | | 2 | Jacques STUDER |
| | | | Suppléants | 1 | Françoise BLANC |
| | | | | 2 | Marc AUGOYARD |
| 7 | COLLEGE GISELE HALIMI | Collège de plus de 600 élèves | Titulaires | 1 | Céline DE LAURENS |
| | | | | 2 | Yacine FEKRANE |
| | | | Suppléants | 1 | Fanny DUBOT |
| | | | | 2 | Bénédicte PASIECZNIK |
| 7 | COLLEGE GABRIEL ROSSET | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Laurent BOSETTI |
| | | | | 2 | Bénédicte PASIECZNIK |
| | | | Suppléants | 1 | Mohamed CHIHI |
| | | | | 2 | Luc VOITURIER |
| 7 | COLLEGE GEORGES CLEMEN-CEAU | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Sylvie TOMIC |
| | | | | 2 | Clément ESCARAVAGE |
| | | | Suppléants | 1 | Céline DE LAURENS |
| | | | | 2 | Yacine FEKRANE |
| 7 | COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Raphaël MICHAUD |
| | | | | 2 | Barthélémy CHENAUX |
| | | | Suppléants | 1 | Céline DE LAURENS |
| | | | | 2 | Luc VOITURIER |
| 7 | LYCEE DES METIERS LOUISE LABE | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Fanny DUBOT |
| | | | | 2 | Yacine FEKRANE |
| | | | Suppléants | 1 | Laurent BOSETTI |
| | | | | 2 | Sarah PEILLON |

| ARR | Etablissements | Catégories | Titulaire Suppléant | rang | Délégués Ville de Lyon |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 | LYCEE DOCTEUR CHARLES MERIEUX | Lycée | Titulaires | 1 | Sylvie TOMIC |
| | | | | 2 | Bénédicte PASIECZNIK |
| | | | Suppléants | 1 | Mohamed CHIHI |
| | | | | 2 | Yacine FEKRANE |
| 7 | LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND | Lycée | Titulaires | 1 | Mohamed CHIHI |
| | | | | 2 | Bénédicte PASIECZNIK |
| | | | Suppléants | 1 | Sylvie TOMIC |
| | | | | 2 | Aurélie GRIES |
| 7 | LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Vincent MONOT |
| | | | | 2 | Sophie PECOURT |
| | | | Suppléants | 1 | Fanny DUBOT |
| | | | | 2 | Maxence GALLICE |
| 8 | COLLEGE ALICE GUY | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | Suppléant | 1 | Aurélie MARAS |
| 8 | COLLEGE HENRI LONGCHAMBON | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Olivier BERZANE |
| | | | | 2 | Pierre MOURIER |
| | | | Suppléants | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Charles-Franck LEVY |
| 8 | COLLEGE JEAN MERMOZ | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | Suppléant | 1 | Jean-Luc GIRAULT |
| 8 | COLLEGE VICTOR GRIGNARD | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Olivier BERZANE |
| | | | | 2 | Marine CHASTAN |
| | | | Suppléants | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Mamadou SY |
| 8 | LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE | Lycée | Titulaires | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Jacques BONNIEL |
| | | | Suppléants | 1 | Victoire GOUST |
| | | | | 2 | Anne-Rose EVA |
| 8 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT | Lycée | Titulaires | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Hubert BECART |
| | | | Suppléants | 1 | Samira BACHA-HIMEUR |
| | | | | 2 | Clothilde FLAMANT |
| 8 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE MONPLAISIR | Lycée | Titulaires | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Marie-Claude DURAND |
| | | | Suppléants | 1 | Philippe PRIETO |
| | | | | 2 | Anne-Rose EVA |
| 8 | LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Sandrine RUNEL |
| | | | | 2 | Vincent MABILLOT |
| | | | Suppléants | 1 | Patrick ODIARD |
| | | | | 2 | Jean-François AUZAL |
| 8 | LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat | Lycée professionnel | Titulaires | 1 | Mathieu AZCUE |
| | | | | 2 | Patrick ODIARD |
| | | | Suppléants | 1 | Samira BACHA-HIMEUR |
| | | | | 2 | Angélique BAPTISTE |
| 9 | COLLEGE JEAN DE VERRAZANE | Collège de moins 600 élèves | Titulaire | 1 | Anne BRAIBANT THORAVAL |
| | | | Suppléant | 1 | François GENOUVRIER |

| ARR | Etablissements | Catégories | Titulaire Suppléant | rang | Délégués Ville de Lyon |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | COLLEGE JEAN PERRIN | Collège de plus 600 élèves | Titulaires | 1 | Emmanuel GIRAULT |
| | | | | 2 | Yohann PARIS |
| | | | Suppléants | 1 | Pauline BRUVIER HAMM |
| | | | | 2 | Servane DEBAUGE |
| 9 | COLLEGE VICTOR SCHOELCHER | Collège de moins 600 élèves avec SEGPA | Titulaires | 1 | Anne BRAIBANT THORAVAL |
| | | | | 2 | Quentin CARPENTIER |
| | | | Suppléants | 1 | Marie ALCOVER |
| | | | | 2 | Amaïa SAINZ-RUIZ |
| 9 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DUCHERE | Lycée | Titulaires | 1 | François GENOUVRIER |
| | | | | 2 | Yohann PARIS |
| | | | Suppléants | 1 | Marie ALCOVER |
| | | | | 2 | Quentin CARPENTIER |
| 9 | LYCEE JEAN PERRIN | Lycée | Titulaires | 1 | Adrien DRIOLI |
| | | | | 2 | Marion CRETINON |
| | | | Suppléants | 1 | Anne BRAIBANT THORAVAL |
| | | | | 2 | Elie PORTIER |

II - Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La Ville de Lyon dispose donc de deux représentants titulaires et de deux suppléants dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées situés sur le territoire lyonnais.

Elle dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Madame Céline de Laurens ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème au sein duquel elle siégeait en qualité de suppléante par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1031 du 30 septembre 2021 ;

**Délibère**

Monsieur Raphaël Michaud est désigné en remplacement de madame Céline de Laurens en tant que représentant suppléant, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1186 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la règlementation en vigueur, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, les opérations d'entretien et la gestion des immeubles inscrits dans son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, elle réalise les services et les équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

La Ville de Lyon dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SACVL, les représentants de la Ville de Lyon peuvent être choisis parmi les membres des conseils d'arrondissement.

Le Conseil municipal a procédé par délibérations n° 2020/38 en date du 30 juillet 2020 et n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 aux désignations suivantes pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL : Raphaël Michaud, Marielle Perrin, Pauline Bruvier Hamm, Valérie Roch, Laura Ferrari, Emmanuel Giraud, Adrien Drioli, Romain Billard et Marc Augoyard.

Madame Laura Ferrari, désignée par délibération n° 2020/38 du 30 juillet 2020, ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 16 juin 2015 ;

Vu les délibérations n° 2020/38 du 30 juillet 2020 et n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 ;

**Délibère**

Madame Béatrice Gailliout est désignée en remplacement de madame Laura Ferrari pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1187 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

La création du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon et sa composition ont été adoptées par délibération n° 2021/1074 en Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Ce comité intervient dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts en s'appuyant sur plusieurs dispositifs légaux qui visent à encadrer cette notion. Il a pour objectifs de formaliser des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon, de prévenir et d'anticiper des risques éthiques et de non-conformité et de diffuser une culture déontologique commune à la Ville de Lyon.

II. Propositions :

Créé en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, ce comité est composé ainsi :

six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;

six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :

deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;

deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;

un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits pas exemple.

Les groupes politiques constitués à ce jour proposent un conseiller municipal ou d'arrondissement titulaire, ainsi que son suppléant, en vue de leur désignation par le Conseil municipal. Les suppléants siègent au Comité en cas d'absence à une réunion du membre titulaire qu'ils suppléent.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire après consultation des groupes politiques constitués.

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par un Conseiller municipal désigné par le Maire.

Un président délégué chargé d'animer le Comité pourra être désigné par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le président et le président délégué seront désignés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement qui siègeront au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1074 du 30 septembre 2021 ;

**Délibère**

Les Conseillers municipaux et les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

| | Titulaires | Suppléants | Groupes politiques |
|---|---|---|---|
| 1 | Chloë Vidal | Emmanuel Vivien | Les Ecologistes |
| 2 | Thierry Ricard | Béatrice de Montille | Droite Centre et Indépendants |
| 3 | Sylvie Palomino | Béatrice Gailliout | Progressistes et Républicains |
| 4 | Franck Lévy | Ludovic Hernandez | Pour Lyon |

| | Titulaires | Suppléants | Groupes politiques |
|---|---|---|---|
| 5 | Malika Bonnot | Mamadou Sy | Socialiste, la gauche sociale et écologique |
| 6 | Thibaud Roche | Marie Duarte | Lyon en commun |

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 18 novembre 2021

**2021/1188 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5e** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 13 mars 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 45 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 396 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 13 mars 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122688 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 543 506 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122688 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier |
|---|---|---|
| Montant : | 237 983 € | 305 523 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 45 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | Annuelle |
| Index : | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt |
| | -0,20% | -0,20% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier |
|---|---|---|
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1189 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8e (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2017/2840, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt de 830 000 € relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8ème.

Or, en raison d'une occupation illégale de l'immeuble situé 22, rue Garon Duret, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'est vu obligée de décaler la réalisation cette opération et n'a pas mobilisé cet emprunt. Ainsi, l'ancien contrat est devenu caduc et de nouvelles études sont venues majorer le coût des travaux.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité une nouvelle garantie auprès de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité des engagements du 1er décembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 28 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 452,95 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 1er décembre 2015 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme;

Vu le contrat de prêt n° 122787 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 964 371 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122787 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLS |
|---|---|
| Montant : | 964 371 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 28 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt |
| | +1,11% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1190 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7e (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 30 janvier 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 381,13 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 30 janvier 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122786 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 648 024 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122786 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, Rue de l'Université à Lyon 7ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier |
|---|---|---|
| Montant : | 271 045 € | 376 979 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | |
| Index : | Livret A | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | |
| | -0,20% | |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1191 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situe 10, rue Denuzière à Lyon 2e (Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le responsable du service immobilier à contracter ces

prêts au cours de la séance de son Comité des Engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 74,80 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122685 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 119 339 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122685 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier |
|---|---|---|
| Montant : | 33 617 € | 85 722 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | Annuelle |
| Index : | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt |
| | -0,20% | -0,20% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1192 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société en commandite par actions foncière d'habitat et humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9e** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 231,09 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122775 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122775 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 46 194 € | 54 355 € | 144 651 € | 97 707 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | -0,20% | +0,31% | +0,6% | +0,31% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | | | |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1193 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition - amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 juin 2021, le directeur général de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5ème.

La SACVL a autorisé le directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 24 novembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 329,31 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 205 286,45 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2017 de la SACVL ;

Vu le contrat de prêt n° 123647 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de sept emprunts d'un montant total de 454 811 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123647 constitué de sept lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52bis, Avenue Point du Jour à Lyon 5ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | CPLS | PLAI | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 73 454 € | 54 410 € | 74 485 € | 65 239 € |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | | | |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | +1,11% | -0,20% | +0,46% | +1,11% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés)<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A | | | |

| Ligne du Prêt : | PLS foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|
| Montant : | 60 771 € | 59 491 € | 66 961 € |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | | |

| Ligne du Prêt : | PLS foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|
| Durée de la période d'amortissement : | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | |
| Index : | Livret A | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | |
| | +0,46% | +0,60% | +0,46% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés)<br>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) | | |
| Taux de progressivité des échéances : | -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A | | |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1194 - Approbation de la Charte du mécènat et du parrainage de la Ville de lyon** (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a adopté une nouvelle feuille de route et lancé de nouvelles politiques publiques dont l'ampleur est à la mesure de l'urgence climatique, sociale et démocratique. Le changement à mettre en œuvre pour adapter notre territoire au réchauffement climatique et en limiter les effets pour l'avenir ne saurait toutefois résulter de l'action des seules collectivités, aussi résolues soient-elles.

Elle nécessite l'implication de toutes les forces vives de son territoire - habitantes et habitants, entreprises, associations - pour tendre vers un modèle de développement respectueux de l'environnement et des grands principes de dignité, d'égalité et de fraternité. La Ville considère notamment que les entreprises peuvent, en complément des collectivités locales, jouer un rôle essentiel en matière de transition écologique et d'inclusion sociale et citoyenne. Elles peuvent par exemple contribuer à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des grands événements.

Afin de démultiplier les effets des politiques publiques qu'elle déploie, la Ville souhaite accroître les ressources de financement innovant et collaboratif, dont le mécénat et le parrainage, afin de mettre en œuvre des projets fédérateurs à forte valeur sociétale. L'objectif est de conforter et d'amplifier les actions déjà engagées dans les domaines sportifs, culturels et de l'événementiel, mais aussi d'élargir le champ d'intervention des parrains et mécènes à de nouveaux domaines, tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité et l'inclusion sociale, ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité.

La Ville de Lyon entend en effet proposer une offre globale de mécénat, qui couvre l'ensemble des politiques publiques locales, en complément des sujets déjà existants, de façon à donner aux particuliers et aux entreprises désireux de participer à un projet d'intérêt général local, le choix de sélectionner les actions qui répondent le mieux à leurs orientations stratégiques et à leurs inclinaisons. La Ville souhaite ainsi proposer à ses partenaires, anciens comme nouveaux, un ensemble d'activités de nature à :

- créer une ville plus résiliente au dérèglement climatique et plus sobre énergétiquement, par la rénovation des bâtiments municipaux, notamment à forte valeur patrimoniale ; prendre soin du patrimoine historique et quotidien de la Ville ;
- protéger la biodiversité et développer la nature en ville, en procédant notamment à la végétalisation de notre territoire et de nos équipements, ou en développant la résilience alimentaire de notre bassin de vie ;
- renforcer le dynamisme et la créativité de l'écosystème culturel, tout en veillant à son accessibilité ; stimuler l'activité associative et sportive et l'engagement des Lyonnais-es ;
- assurer les droits de toutes et de tous, pour rendre notre ville plus égalitaire et accueillante ; participer à la création d'une ville à hauteur d'enfants au quotidien ; favoriser l'insertion professionnelle de tous les Lyonnais-es, et particulièrement celles et ceux qui seraient éloigné-es de l'emploi.

Au-delà des apports susceptibles d'être recueillis auprès des parrains et mécènes, la démarche initiée par la Ville de Lyon vise à sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'indispensable contribution des services publics communaux aux enjeux partagés que constituent la transition écologique, l'inclusion sociale et la mobilisation citoyenne. Ce faisant, la Ville souhaite aussi prolonger le mouvement de solidarité spontané qui s'est exprimé pendant la crise sanitaire en encourageant les initiatives individuelles et collectives en faveur de l'intérêt général et du bien commun.

Une mission Mécénat a été créée en 2021 à cet effet. Elle a pour finalités de :

- rapprocher la société civile et le monde de l'entreprise des projets portés par la collectivité ;

- créer du lien avec les particuliers et les entreprises soucieux de préserver l'environnement, la cohésion sociale et la richesse de notre patrimoine ;
- co-construire des projets avec la Ville de Lyon, à la faveur notamment des grands événements qui fédèrent tous les acteurs de notre territoire ;
- participer au développement social et économique du territoire.

La présente charte du mécénat et du parrainage a pour objet de définir un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la Ville de Lyon et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat ou du parrainage.

La charte sera applicable à partir du 1er décembre 2021 à la suite du vote au Conseil municipal du 18 novembre 2021 pour les nouvelles délibérations de convention de mécénat et parrainage.

Les futures conventions verront ainsi apparaître la mention de la charte dans leur contenu.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

La charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon est approuvée.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1195 - Admission en non-valeur des créances irrecouvrables des exercices 2007 à 2021** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2021 concernent les exercices 2007 à 2021 et s'élèvent à :

- 536 373,21 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 2,32 € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;
- 3 782,72 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**I. Budget principal :**

Répartition par direction du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Service | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant restant à recouvrer | % du Total du Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|---|---|
| DIRECTION DE L'EDUCATION | 641 | 42,01% | 73 559,25 | 13,71% |
| Dont SERVICES AU PUBLICS (recettes de restauration scolaire et activités périscolaires) | 638 | 41,81% | 73 510,94 | 13,71% |
| Dont MISSION PEL | 3 | 0,20% | 48,31 | 0,01% |
| BIBLIOTHEQUE MUNICPALE DE LYON (Ouvrages non-rendus) | 344 | 22,54% | 13 163,97 | 2,45% |
| DIRECTION ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANANT (recettes de terrasses, enseignes marchés, etc.) | 223 | 14,61% | 133 539,85 | 24,90% |
| Dont SERVICE AUX COMMERCES SEDENTAIRES | 209 | 13,70% | 118 196,31 | 22,04% |
| Dont SERVICE AUX COMMERCES NON SEDENTAIRES | 14 | 0,92% | 15 343,54 | 2,86% |
| DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN - URBANISME APPLIQUE (Recettes d'occupation du domaine public pour travaux de voirie) | 125 | 8,19% | 118 164,43 | 22,03% |
| DIRECTION DU CADRE DE VIE (Recettes façades nettes) | 48 | 3,15% | 3 038,39 | 0,57% |
| DELEGATION GENERALE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES | 35 | 2,29% | 11 237,59 | 2,10% |
| Dont REMUNERATIONS PAIE CHOMAGE | 32 | 2,10% | 10 271,23 | 1,91% |
| Dont PROTECTION SANTE RETRAITE | 3 | 0,20% | 966,36 | 0,18% |
| DIRECTION DE LA REGULATION URBAINE (recettes occupation du domaine public : manifestations, taxis, etc.) | 26 | 1,70% | 11 913,79 | 2,22% |
| DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER | 19 | 1,25% | 60 794,90 | 11,33% |

| Service | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant restant à recouvrer | % du Total du Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|---|---|
| DIRECTION DE LA SANTE (fourrière animale) | 15 | 0,98% | 1 558,69 | 0,29% |
| DIRECTION DE L'ENFANCE (recettes d'accueil collectif) | 11 | 0,72% | 248,96 | 0,05% |
| DIRECTION DES SPORTS | 11 | 0,72% | 32 974,30 | 6,15% |
| dont PISCINES | 3 | 0,20% | 71,20 | 0,01% |
| dont PATINOIRES | 7 | 0,46% | 32 729,10 | 6,10% |
| dont SALLES ET STADES | 1 | 0,07% | 174,00 | 0,03% |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | 6 | 0,39% | 304,32 | 0,06% |
| Dont MAIRIE DU 7ème | 2 | 0,13% | 36,00 | 0,01% |
| dont MAIRIE DU 8ème | 1 | 0,07% | 7,52 | 0,00% |
| dont MAIRIE DU 9ème | 3 | 0,20% | 260,80 | 0,05% |
| DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | 7 | 0,46% | 68 056,12 | 12,69% |
| Dont STRUCTURES SOCIALES ET MUTUALITE | 2 | 0,13% | 389,00 | 0,07% |
| Dont VIE ASSOCIATIVE | 5 | 0,33% | 67 667,12 | 12,62% |
| DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (Hors BML) | 6 | 0,39% | 320,00 | 0,06% |
| dont MUSEE DES BEAUX ARTS | 2 | 0,13% | 145,00 | 0,03% |
| Dont MUSEE D'ART CONTEMPORAIN | 2 | 0,13% | 105,00 | 0,02% |
| Dont MUSEE GADAGNE | 1 | 0,07% | 60,00 | 0,01% |
| Dont ARCHIVES MUNICIPALES | 1 | 0,07% | 10,00 | 0,00% |
| DIRECTION DES CIMETIERES - CONCESSIONS ET REGLEMENTATION | 4 | 0,26% | 591,59 | 0,11% |
| DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | 3 | 0,20% | 2 819,44 | 0,53% |
| DIRECTION SECURITE ET PREVENTION -CENTRE DE SUPERVISION URBAINE | 1 | 0,07% | 4 087,58 | 0,76% |
| DIRECTION GESTION DES BATIMENTS | 1 | 0,07% | 0,04 | 0,00% |
| | 1 526 | 100,00% | 536 373,21 | 100,00% |

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Motif de la présentation | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant restant à recouvrer | % du Total du Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|---|---|
| Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers. | 622 | 40,68% | 10 471,63 | 1,94% |
| Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès | 507 | 33,16% | 166 225,32 | 30,77% |
| Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire : désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe pas d'actif à réaliser | 229 | 14,98% | 306 469,50 | 56,74% |
| Surendettement et décision d'effacement de dette : décision de justice effaçant la dette et s'imposant au comptable | 108 | 7,06% | 25 020,87 | 4,63% |
| Procès-verbal de carence : la saisie-vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable est soit inexistant, soit insuffisant. | 60 | 3,92% | 28 185,89 | 5,22% |
| | 1 526 | 100% | 536 373,21 | 100% |

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Exercice | Nb Fiches | % du Nombre de Fiches Total | Montant | % du Total du Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2007 | 3 | 0,20% | 14 398,36 | 2,68% |
| 2010 | 1 | 0,07% | 68,54 | 0,01% |
| 2011 | 4 | 0,26% | 517,70 | 0,10% |
| 2012 | 37 | 2,42% | 2 055,31 | 0,38% |
| 2013 | 29 | 1,90% | 3 344,50 | 0,62% |
| 2014 | 47 | 3,08% | 13 882,51 | 2,59% |
| 2015 | 51 | 3,34% | 15 592,21 | 2,91% |
| 2016 | 125 | 8,19% | 56 393,35 | 10,51% |
| 2017 | 248 | 16,25% | 109 887,03 | 20,49% |
| 2018 | 161 | 10,55% | 150 221,10 | 28,01% |
| 2019 | 615 | 40,30% | 147 793,70 | 27,55% |
| 2020 | 198 | 12,98% | 18 704,06 | 3,49% |
| 2021 | 7 | 0,46% | 3 514,84 | 0,66% |
| | 1 526 | 100% | 536 373,21 | 100% |

**II. Budget annexe - Auditorium – Orchestre National de Lyon :**

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Motif de la présentation | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant (en M€) | % du Total du Montant |
|---|---|---|---|---|
| Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès | 1 | 0,07% | 2,32 | 0,00% |
| | 1 | 100 % | 2,32 | 100 % |

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Exercice de prise en charge | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant (en M€) | % du Total du Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2020 | 1 | 0,07% | 2,32 | 0,00% |
| | 1 | 100 % | 2,32 | 100 % |

**III. Budget annexe - Théâtre des Célestins :**

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Motif de la présentation | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant (en M€) | % du Total du Montant |
|---|---|---|---|---|
| Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers. | 1 | 50 % | 0,03 | 0,00 % |
| Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès | 1 | 50 % | 3782,69 | 100,00 % |
| | 2 | 100 % | 3782,72 | 100 % |

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

| Exercice de prise en charge | Nb créances | % du Nombre total de créances | Montant (en M€) | % du Total du Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2019 | 1 | 50 % | 3782,69 | 100,00 % |
| 2021 | 1 | 50 % | 0,03 | 0,00 % |
| | 2 | 100 % | 3782,72 | 100 % |

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de :

- 536 373,21 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 2,32 € € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;
- 3 782,72 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins.

2. Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2021, sur les comptes :

- 6541 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 204 882,84 €;
- 6542 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 331 490,37 €;
- 6541 du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon pour un montant total de 2,32 € ;
- 6541 du budget annexe du Théâtre des Célestins pour un montant total de 3 782,72 €

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1196 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 euros pour l'acquisition en Vefa de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, rue André Bollier à Lyon 7eme (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 17 mai 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7ème.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 777,32.m².

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 123652 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123652 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 123 674 € | 154 728 € | 361 968 € | 474 641 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | -0,20% | +0,40% | +0,60% | +0,40% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | | | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Montant : | 91 000 € | |
| Durée du différé d'amortissement: | 240 MOIS | Sans objet |
| Durée de la phase: | 20 ANS | 40 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | |
| Index : | Taux fixe à 1,13% | Livret A |
| Taux d'intérêt : | | Taux du livret A révisable en fonction des variations de l'indice |
| | | +0,60% |
| | | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement prioritaire | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision : | Sans objet | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progression de l'amortissement : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1197 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Sahlm Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 euros pour l'acquisition en Vefa de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, avenue Lacassagne à Lyon 3ème.** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 10 juin 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3ème.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 132,45.m².

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295.09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 123775 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123775 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3e.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 388 690 € | 228 523 € | 1 059 511 € | 367 605 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | -0,20% | +0,29% | +0,60% | +0,29% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | | | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Montant : | 126 000 € | |
| Durée du différé d'amortissement: | 240 MOIS | Sans objet |
| Durée de la phase: | 20 ANS | 40 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Index : | Taux fixe à 1,13% | Livret A |
| Taux d'intérêt : | | Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice |
| | | +0,60% |
| | | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement prioritaire | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision : | Sans objet | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progression de l'amortissement : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1198 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Sahlm Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 euros pour l'acquisition en Vefa 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, rue Pierre Valdo à Lyon 5ème.** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 juillet 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5eme.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1707,66.m².

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 125340 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125340 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 320 347 € | 208 998 € | 1 032 373 € | 952 255€ |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | -0,20% | +0,46% | +0,60% | +0,46% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | | | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Montant : | 175000 € | |
| Durée du différé d'amortissement: | 240 MOIS | Sans objet |
| Durée de la phase: | 20 ANS | 40 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | |
| Index : | Taux fixe à 1,17% | Livret A |
| Taux d'intérêt : | | Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice |
| | | +0,60% |
| | | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement prioritaire | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision : | Sans objet | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progression de l'amortissement : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1199 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, rue Neuve à Lyon 1er.** (Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le Directeur Général de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon 5ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € contracté auprès de la Société Générale.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1er.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 22 janvier 2021.

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 205 286,45 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 22 janvier 2021 de la SACVL ;

Vu le contrat de prêt n° 3459926 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Société Générale ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°3459926 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 23, Rue Neuve à Lyon 1er.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | Classique |
|---|---|
| Montant : | 2 120 000 € |
| Durée : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Taux d'intérêt : | Taux fixe à 1,01 % |
| Profil d'amortissement : | Amortissement constant |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1200 - Modification du tableau des effectifs** (Direction pilotage financier et juridique RH)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans le DELIBERE, Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion, créations/suppressions d'emplois et suppressions d'emplois, tableau colonne observation:

Lire :

« Après avis du Comité technique du 04/11/2021 ».

Au lieu de :

« Après avis du Comité technique du 18/10/2021»

**Délibère**

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Evolutions d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/ service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Ressources aux écoles | 9802 | Technicien en système d'informations | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Ressources aux écoles | Technicien en système d'informations | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Ressources aux écoles | 10922 | Technicien en hygiène et propreté | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux<br>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Ressources aux écoles | Technicien en hygiène et propreté | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux<br>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Administratif et financier | 8573 | Gestionnaire administratif et comptable Projet éducatif territorial | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Administratif et financier | Gestionnaire administratif et comptable PEDT | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Coordinateurs scolaires | 11550<br>11551 | Responsable de secteur scolaire | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | A | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Coordinateurs scolaires | Responsable de secteur scolaire | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | A | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |

Création d'emploi :

| Délégation | Direction | Service | Num Poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Secrétariat Général | | 13359 | Chargé de coopération – Convention Territoriale Globale | Attaché<br>Attaché principal | A | Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022. |

Suppressions / créations d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadre d'emploi /grades ou indice de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/ service) | Nv num. poste | Nouvel emploi | Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Louis Pergaud maternelle | 1226 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Anne Sylvestre maternelle | 13354 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Olympe de Gouges maternelle | 1304 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Françoise Héritier maternelle | 13355 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Les Anémones maternelle | 1383 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Les Bleuets maternelle | 13356 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. |
| Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Les Géraniums maternelle | 1392 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion | Education / Les Eglantines maternelle | 13357 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | C | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. |

Suppressions d'emplois :

Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux :

Evolutions d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques | 4811 | Surveillant de travaux | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques | Surveillant de travaux | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien | C<br>B | Ouverture au grade de technicien. |

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Gestion bâtiments secteur 7/8 | 4814 | Surveillant de travaux | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Gestion bâtiments secteur 7/8 | Surveillant de travaux | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien | C<br>B | Ouverture au grade de technicien. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction Aménagement Urbain / Observatoire Urbain | 12633 | Chargé d'études observatoire urbain | Attaché<br>Attaché principal<br>Ingénieur<br>Ingénieur principal | A | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction Aménagement Urbain / Observatoire Urbain | Chargé d'études observatoire urbain | Attaché<br>Attaché principal<br>Ingénieur<br>Ingénieur principal | A | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | 11275 | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction économie commerce et artisanat/ Animation territoriale 2 | 3415 | Instructeur espaces publics | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction économie commerce et artisanat/ Animation territoriale 2 | Instructeur espaces publics | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Finances | 429 | Gestionnaire comptable | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Finances | Gestionnaire comptable | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Action foncière | 9164 | Gestionnaire immobilier foncier | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Action foncière | Gestionnaire immobilier foncier | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Etudes préalables | 9517 | Technicien études bâti-ments | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Etudes préalables | Technicien études bâtiments | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | 4537 | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territo-riaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maî-trise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | 10594 | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territo-riaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maî-trise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | 11272 | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territo-riaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maî-trise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | 11274 | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière | Régisseur son et lumière | Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | C | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques | 8285 | Responsable Maintenance thermique | Ingénieur<br>Ingénieur principal<br>Ingénieur en chef<br>Ingénieur hors classe | A | Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux | Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques | Responsable Maintenance thermique | Ingénieur<br>Ingénieur principal | A | Ouverture aux seuls grades d'Ingénieur et d'Ingénieur principal. |

Secrétariat Général :

Evolution d'emploi :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Secrétariat Général | Direction de la Coordination Institutionnelle/ Pôle assistance | 8067 | Assistant de direction | IM<br>515 | B | Secrétariat Général | Direction de la Coordination Institutionnelle/Pôle assistance | Assistant de direction | IM<br>532 | B | Revalorisation triennale |

Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements:

Evolutions d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Mission bâtiments travaux | 13220 | Responsable de maintenance | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Mission bâtiments travaux | Responsable de maintenance | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux<br>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux | B<br>C | Ouverture au cadre d'emplois des agents de maîtrise. |

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon / Accueil | 11118 | Responsable de l'accueil | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon / Accueil | Responsable de l'accueil | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon / Production | 11023 | Régisseur d'orchestre | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon / Production | Régisseur d'orchestre principal | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux | B | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. |

Suppressions/création d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadre d'emploi /grades ou indice de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nv num. poste | Nouvel emploi | Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production | 433 | Bibliothécaire musical de l'Orchestre National de Lyon | IM 522 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois | A | Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production | 13352 | Parthotécaire | Attaché de conservation Attaché principal de conservation | A | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production | 12995 | Assistant de production | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | B | Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production | 13358 | Chargé de suivi budgétaire de production | Attaché Attaché principal | A | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. |

Créations d'emplois :

| Direction | Service | Num Poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements | Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production | 13353 | Régisseur général technique | Ingénieur<br>Ingénieur principal | A | Après avis du Comité technique du 04/11/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2021. |

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Créations d'emplois :

| Délégation | Direction | Num Poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité | Ecologie Urbaine | 13360 | Médecin de santé publique | Cadre d'emplois des médecins territoriaux | A | Pris en compte au titre du PGAEC 2021. |

Evolutions d'emplois :

| Délégation | Direction / Service | Num. poste | Emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Cat | Nouvelle affectation (Délégation) | Nouvelle affectation (Direction/service) | Nouvel emploi | Cadres d'emplois / grades ou indices de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité | Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance | 8927 | Intervenant social en commissariat | Hors cadre d'emploi | A | Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité | Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance | Intervenant social en commissariat | Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs | A | Ouverture au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |
| Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité | Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance | 10697<br>10698 | Intervenant social en commissariat | Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs | A | Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité | Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance | Intervenant social en commissariat | Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs | A | Ouverture au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée. |

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1201 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale** (Direction pilotage financier et juridique RH)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, par délibération n° 2019/5024 du 23 septembre 2019, a fixé les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale.

Afin de tenir compte de la modification de la structure des deux cadres d'emplois concernés au 1er janvier 2021, il est proposé une évolution des ratios votés en 2019.

Structure des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

Les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ont créé, à compter du 1er février 2019, deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A. Les anciens cadres d'emplois de catégorie B ont été supprimés.

Au 1er février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comprend deux grades :

éducateur de jeunes enfants (EJE), à deux classes :

- EJE 2ème classe ;
- EJE 1ère classe.

• éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs a la même structure en deux grades :

• assistant socio-éducatif (ASE), à deux classes :

- ASE 2ème classe ;
- ASE 1ère classe.

• assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'assistant socio-éducatif.

Au 1er janvier 2021, les deux classes des grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants ont été fusionnées en application des dispositions des deux décrets mentionnés ci-dessus.

Le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs comprend désormais deux grades :

• assistant socio-éducatif,
• assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

Le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants comprend désormais deux grades :

• éducateur de jeunes enfants,
• éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

L'avancement aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants peuvent avancer au dernier grade de leur cadre d'emplois selon des conditions d'ancienneté et d'examen professionnel identiques pour les deux cadres d'emplois.

En cohérence avec les règles adoptées en Conseil Municipal pour d'autres cadres d'emplois de catégorie A composés de deux grades, il est proposé d'affecter un ratio de 75% pour l'accès aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante : lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Vu loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5024 du 23 septembre 2019 fixant les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 29 décembre 2020 après avis du comité technique ;

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. Les nouvelles dispositions applicables à compter du 1er janvier 2021 sont approuvées :
2. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants chapitre globalisé 012.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1202 - Modalités de rémuneration des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022 (Service des mairies d'arrondissement)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population de ses arrondissements.

Dans ce cadre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) indexée sur les populations légales en vigueur au 1er janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Pour l'année 2021, la DFR accordée à la Ville de Lyon s'élevait à un montant de 98 853 € pour 24 117 logements à enquêter.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet, parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités, et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2008, la rémunération a été fixée chaque année à un montant de 5 euros bruts par logement enquêté.

Néanmoins, il apparait que cette modalité de rémunération n'est pas applicable au régime des agents territoriaux. Un travail de mise aux normes de cette pratique indemnitaire a donc été réalisé en vue d'une mise en conformité avec le cadre réglementaire. Le nouveau barème proposé prend en compte les obligations réglementaires et intègre le retour d'expérience des années antérieures en portant une attention particulière aux conditions de réalisation de missions par les agents (temps évalué par logement enquêté, indemnisation d'une session de formation obligatoire ainsi qu'une tournée de reconnaissance).

**Modalités de rémunération**

- Agents de la Ville de Lyon en activité lesquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 20 minutes par logement effectivement enquêté et complété, que le logement soit occupé ou vacant.

- Agents vacataires :

Il est proposé une rémunération de 5 € bruts par feuille de logement effectivement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant.

- Autres temps de la mission :

Par ailleurs et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleurs conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- la formation INSEE, qui implique une présence d'une à deux demi-journées obligatoires ;
- le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter.

- Agents de la Ville de Lyon

Il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 heures supplémentaires pour la réalisation de la tournée de reconnaissance. Le temps de formation est quant à lui comptabilisé sur le temps de travail de l'agent.

- Agents vacataires

Il est proposé une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu l'avis du CT en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1 – La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 20 minutes par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et de 4 heures pour la réalisation de la tournée de reconnaissance préalable à la tenue de la mission de recensement est approuvée ;

2 – M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur ;

3 – La rémunération des agents vacataires relative au recensement rénové de la population 2022 sur la base de 5€ bruts par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance est approuvée ;

4 – La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1203 - Décision modificative n°2 - exercice 2021- attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2021 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (C) le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (D) et les Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissement (E).

Ces modifications sont regroupées en trois catégories :

Virements de crédits :

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis (y compris les virements de crédits entre chapitres pour les opérations du plan d'équipement gérées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ou AP/CP) et, plus particulièrement, ceux concernant les articles spécialisés de subventions.

Crédits affectés et crédits complémentaires :

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à due concurrence à des recettes nouvelles (crédits affectés) ou des crédits de dépenses nouveaux sur l'exercice (crédits complémentaires).

Opérations d'ordre et d'équilibre :

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose :
- la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds. Cette décision modificative intègre des inscriptions nouvelles de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- l'équilibre des budgets par section : les divers mouvements intervenus lors de cette décision modificative nécessitent de reconstituer cet équilibre, par la modification du virement opéré entre sections et / ou l'ajustement des prévisions de recettes d'emprunts.

Budget Principal :

Virements de crédits :

L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement des crédits ouverts au budget primitif, nécessaires au regard des besoins réels.

Ces virements sont présentés selon 3 axes :
un récapitulatif général des mouvements,
la liste des mouvements affectant les subventions,
et enfin les autres mouvements.

Montant total des virements de crédits entre chapitres sur les 2 sections

| VIREMENTS | Montant : |
|---|---|
| Dépenses | 5 585 842,00 € |
| Recettes | 45 000,00 € |

DONT Virements affectant les subventions (investissement et fonctionnement)

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Fonctionnement** | | | | | | |
| 1 | 65748 | 213 | 657381 | 213 | Attribution d'une subvention au Collège Victor Grignard - Lyon 8°<br>Pratique et découverte des œuvres en art du cirque | 1 238,00 € |
| 2 | 65748 | 213 | 657381 | 213 | Attribution d'une subvention au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon<br>Projet de création musicale sur le temps scolaire<br>Animations d'ateliers dans 6 classes | 3 600,00 € |
| 3 | 65748 | 213 | 657381 | 213 | Attribution d'une subvention au Centre de Formation et de Promotion Horticole de Lyon-Ecully<br>Projet d'animations au sein de la ferme pédagogique pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires | 6 000,00 € |
| 4 | 65748 | 412 | 6238 | 412 | Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie financé par l'ARS<br>Ajustement de la nature des dépenses prévues initialement sous forme de subventions | 25 519,00 € |

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| 5 | 657382 | 412 | 6238 | 412 | Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie financé par l'ARS<br>Ajustement de la nature des dépenses prévues initialement sous forme de subventions | 2 172,00 € |
| 6 | 65748 | 30 | 65821 | 316 | Revalorisation de la participation au budget annexe des Célestins :<br>Attribution d'une aide exceptionnelle à partir du fonds d'urgence culturel pour compenser les pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire (suppression des représentations ouvertes aux publics et réduction des jauges imposées par les normes sanitaires) | 90 000,00 € |
| 7 | 65748 | 30 | 6068 | 314 | Musée d'Art Contemporain<br>Projet rue des enfants : mise en valeur de l'espace piétonnier devant 5 groupes scolaires<br>Financement par le fonds d'urgence culturel | 12 923,00 € |
| 8 | 65748 | 30 | 62268 | 314 | Projet AMAL/Blank Placard Dance : Déambulation d'une marionnette géante représentant une réfugiée<br>Financement par le fonds d'urgence culturel | 18 872,00 € |
| 9 | 65748 | 30 | 611 | 30 | | 4 800,00 € |
| 10 | 65748 | 30 | 65821 | 311 | Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Attribution d'une aide exceptionnelle à partir du fonds d'urgence pour compenser les pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire (suppression des représentations ouvertes aux publics et réduction des jauges imposées par les normes sanitaires) | 118 000,00 € |
| 11 | 65748 | 326 | 6232 | 326 | Re Lyon nous et les Lions du Sport<br>Ajustement des crédits dédiés à l'organisation de ces événements<br>Financement par redéploiement de crédits de subventions non réalisés (annulation d'événements en raison de la crise sanitaire) | 45 000,00 € |
| 12 | 6288 | 020 | 657362 | 424 | Augmentation de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Lyon<br>Compensation de la perte de recettes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les résidences pour personnes âgées et de l'augmentation de dépenses consécutives à la crise sanitaire | 500 000,00 € |
| 13 | 6288 | 020 | 657358 | 025 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)<br>Frais supplémentaires liés à la prise en charge des personnes décédées dépourvues de ressources et/ou isolées | 40 000,00 € |
| 14 | 65748 | 62 | 657382 | 62 | Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne<br>Participation au financement de la 11° enquête sur le comportement d'achat des ménages<br>Montant total de la subvention attribuée 35 k€ | 2 000,00 € |
| 15 | 65748 | 65 | 657382 | 65 | Attribution d'une subvention à l'Université LYON II pour la Chaire Alimentation<br>Projet de recherche «Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants»<br>Montant total de la subvention attribuée 23 k€ | 22 000,00 € |

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| 16 | 611 | 048 | 65748 | 048 | Attribution d'une subvention à l'Association agir ensemble pour les droits humains<br>Pour l'accueil et le versement d'une bourse à un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté, dans le cadre du réseau ICORN (International Cities of Refuge Network), | 12 000,00 € |
| **Investissement** | | | | | | |
| 1 | 2031 | 020 | 2041511 | 020 | Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville | 1 500 000,00 € |
| 2 | 2031 | 020 | 204181 | 020 | Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Développement complémentaire du logiciel de billetterie L@bille | 1 625,00 € |

DONT Autres Virements (Fonctionnement et investissement) :

Virements affectant les dépenses

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Fonctionnement** | | | | | | |
| 1 | 65888 | 020 | 611 | 023 | Mise en place d'une Fan Zone pour l'Euro de Football 2020 / 2021<br>Retransmission du match France / Suisse du 28 juin 2021 | 174 000,00 € |
| 2 | 6288 | 020 | 65821 | 316 | Revalorisation de la participation au budget des Célestins<br>Réévaluation des coûts d'abonnement et de maintenance du logiciel de billetterie et de ses modules | 12 607,00 € |
| 3 | 6288 | 020 | 65821 | 316 | Revalorisation de la participation au budget des Célestins<br>Prise en charge du contrôle Pass Sanitaire | 21 540,00 € |
| 4 | 6288 | 020 | 65821 | 316 | Revalorisation de la participation au budget des Célestins<br>Augmentation des dépenses d'électricité | 13 600,00 € |
| 5 | 6288 | 020 | 65821 | 316 | Revalorisation de la participation au Budget des Célestins :<br>Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire | 136 000,00 € |
| 6 | 6288 | 020 | 65821 | 311 | Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Frais supplémentaires d'enlèvement des ordures ménagères | 20 000,00 € |
| 7 | 6288 | 020 | 65821 | 311 | Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire | 618 000,00 € |

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| 8 | 6288 | 020 | 65821 | 311 | Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Prise en charge du contrôle Pass Sanitaire | 27 928,00 € |
| 9 | 6156 | 020 | 65821 | 311 | Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :<br>Prise en charge de travaux dits du propriétaire : | 3 320,00 € |
| 10 | 65888 | 020 | 6132 | 020 | Ajustement des charges<br>Nouvelle location des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°) à compter du 01/11/2021 avec 1 mois de franchise | 30 184,00 € |
| 11 | 65888 | 020 | 614 | 020 | Ajustement des loyers<br>Nouvelle location des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°) à compter du 01/11/2022 | 10 000,00 € |
| 12 | 65888 | 020 | 62268 | 020 | Frais d'agence consécutifs à la prise à bail des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°) | 67 914,00 € |
| **Investissement** | | | | | | |
| 1 | 2031 | 020 | 2188 | 020 | Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville | 2 000 000,00 € |
| 2 | nature 45411 chap 454101 | 13 | nature 45411 chap 4541101 | 13 | Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (Dépenses)<br>Rectification comptable suite à une erreur matérielle<br>(chapitre initialement indiqué erroné) | 10 000,00 € |
| 3 | | | | | | 35 000,00 € |

Virements affectant les recettes

| N° d'ordre | Origine | | Destinataire | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Investissement** | | | | | | |
| 1 | nature 45412 chap 454201 | 13 | nature 45412 chap 4541201 | 13 | Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (Recettes)<br>Rectification comptable suite à une erreur matérielle<br>(chapitre initialement indiqué erroné) | 10 000,00 € |
| 2 | | | | | | 35 000,00 € |

Crédits affectés, Crédits complémentaires :

| N° d'ordre | Recettes | | Dépenses | | Montant | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Fonctionnement** | | | | | | |
| 1 | 74718 | 412 | 6238 | 412 | 21 175 € | Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie<br>Participation complémentaire attribuée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS)<br>Montant total de la participation ARS 61 175 € |

Opérations d'ordre et d'équilibre :

3.1 Opérations d'ordre :

| N° d'ordre | Recettes | | Dépenses | | Montant | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| 1 | 7815 | 01 | 15112 | 01 | 172 000,00 € | Reprise de diverses provisions pour litiges en matière de ressources humaines et marchés publics |
| 2 | 7815 | 01 | 15182 | 01 | 355 000,00 € | Reprise d'une provision relative à un risque en matière de ressources humaines (prime technicien) |
| 3 | 15112 | 01 | 6815 | 01 | 272 000,00 € | Constitution de diverses provisions pour litiges |
| 4 | 15172 | 01 | 6815 | 01 | 4 484 975,78 € | Constitution d'une provision pour la garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA |
| 5 | 15172 | 01 | 6815 | 01 | 21 429 404,56 € | Ajustement de la provision pour la garantie d'emprunt accordée à l'association Centre Hospitalier St Luc St Joseph |
| 6 | 21848 | 01 | 204411 | 01 | 5 700,00 € | Cession à titre gratuit en raison de la portabilité des équipements acquis pour les agents dans le cadre du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) Mutation d'un agent dans une autre collectivité |
| 7 | 10251 | 01 | 21621 | 01 | 392 000,00 € | Complément pour dons d'œuvres et/ou de collections reçus |
| 8 | 1328 | 01 | 2115 | 01 | 9 999,00 € | Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain 126/128 avenue Berthelot - Lyon 7° - (Délibération n° 2019/4864 du 01/07/2019) |

3.2 Opérations d'équilibre :

Ajustement du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

| Recettes d'investissement | | Dépenses de fonctionnement | | Montant : |
|---|---|---|---|---|
| Article | Fonction | Article | Fonction | |
| 021 | 01 | 023 | 01 | -25 659 380,34 € |
| Montant initial : | | | | 33 197 688,00 € |
| Nouveau montant : | | | | 7 538 307,66 € |

Ajustement du montant de l'emprunt d'équilibre : pas de modification pour cette décision modificative.

Budget annexe du Théâtre des Célestins :

Virements de crédits :

| N° d'ordre | Origine | | Destination | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Investissement** | | | | | | |
| 1 | 2031 | 316 | 2188 | 316 | Remise en état de la salle Célestine<br>Achat de ventilateurs pour l'aération de la salle | 800,00 € |

Crédits affectés et crédits complémentaires :

Crédits affectés

| N° d'ordre | Recettes | | Dépenses | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Fonctionnement** | | | | | | |
| 1 | 75822 | 316 | 611 | 316 | Revalorisation de la participation du budget Principal<br>Réévaluation des coûts d'abonnement et de maintenance du logiciel de billetterie et de ses modules | 8 375,00 € |
| 2 | 75822 | 316 | 6281 | 316 | | 4 232,00 € |
| 3 | 75822 | 316 | 6282 | 316 | Revalorisation de la participation du budget Principal<br>Prise en charge du contrôle du Pass Sanitaire | 21 540,00 € |
| 4 | 75822 | 316 | 60612 | 316 | Revalorisation de la participation du budget Principal<br>Augmentation des dépenses d'électricité | 13 600,00 € |

Crédits complémentaires (Recettes)

| N° d'ordre | Recettes | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | | |
| 1 | 75822 | 316 | Revalorisation de la participation du budget principal<br>Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire<br><br>Dont 90 k€ à partir du fonds de soutien culturel | 90 000,00 € |
| 2 | 75822 | 316 | | 136 000,00 € |

Réductions de crédits (Recettes)

| N° d'ordre | Recettes | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | | |
| 1 | 7062 | 316 | Réduction des recettes de billetterie de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire | -226 000,00 € |

Opérations d'ordre et d'équilibre :

Pas de mouvement pour cette décision modificative.

Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Virements de crédits :

| N° d'ordre | Origine | Destination | Commentaires | Montant |
|---|---|---|---|---|
| | Article | Article | | |
| 1 | 6282 | 6411 | Ajustement de la masse salariale et des charges à caractère général | 5 000,00 € |

Crédits affectés : Pas de mouvement pour cette décision modificative.

Opérations d'ordre et d'équilibre : Pas de mouvement pour cette décision modificative.

Budget annexe Auditorium – Orchestre National de Lyon

Virements de crédits :

| N° d'ordre | Origine | | Destination | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| 1 | 611 | 311 | 65888 | 311 | Ajustements des crédits dédiés aux remboursements de billets suite aux annulations de spectacles occasionnées par la crise sanitaire | 250 000,00 € |
| 2 | 6251 | 311 | 673 | 311 | Annulation d'un titre émis en doublon dans le cadre de l'opération DEMOS | 25 000,00 € |

Crédits affectés et crédits complémentaires :

Crédits affectés (fonctionnement et investissement)

| N° d'ordre | Recettes | | Dépenses | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **Fonctionnement** | | | | | | |
| 1 | 75822 | 311 | 611 | 311 | Revalorisation de la participation du budget Principal Frais supplémentaires d'enlèvement des ordures ménagères | 20 000,00 € |
| 2 | 75822 | 311 | 611 | 311 | Revalorisation de la participation du budget Principal Prise en charge du contrôle du Pass Sanitaire | 27 928,00 € |
| 3 | 75822 | 311 | 615221 | 311 | Revalorisation de la participation du budget Principal Prise en charge de travaux dits du propriétaire | 3 320,00 € |
| **Investissement** | | | | | | |
| 1 | 13148 | 311 | 2051 | 311 | Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal<br>Développement complémentaire du logiciel de billetterie L@bille | 1 625,00 € |

Crédits complémentaires (Recettes)

| N° d'ordre | Recettes | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | | |
| 1 | 75822 | 311 | Revalorisation de la participation du budget principal<br>Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire | 118 000,00 € |
| 2 | 75822 | 311 | Dont 118 k€ à partir du fonds de soutien culturel | 618 000,00 € |

Réductions de crédits (Recettes)

| N° d'ordre | Recettes | | Commentaires | Montant : |
|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | | |
| 1 | 7062 | 311 | Réduction des recettes de billetterie de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire | -736 000,00 € |

Opérations d'ordre et d'équilibre :

Pas de mouvement pour cette décision modificative.

Budgets des Mairies d'arrondissement :

Virements de crédits : Pas de mouvement pour cette décision modificative

Crédits affectés et crédits complémentaires :

| N° d'ordre | Recettes | | Dépenses | | Montant | Objet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Article | Fonction | Article | Fonction | | |
| **MAIRIE du 1er** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 611 | 020 | 7 452,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| | Total 1er Arrondissement | | | | 7 452,00 € | |
| **MAIRIE du 2ème** | | | | | | |
| Pas de mouvement pour cette décision modificative | | | | | | |
| **MAIRIE du 3ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6288 | 020 | 6 560,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| 2 | | | | | 4 200,00 € | Prise en charge de l'organisation de la réunion publique pour la Place Gabriel Péri du 30 juin 2021 |
| | Total 3° Arrondissement | | | | 10 760,00 € | |
| **MAIRIE du 4ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6228 | 020 | 7 804,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| | Total 4° Arrondissement | | | | 7 804,00 € | |
| **MAIRIE du 5ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6288 | 020 | 7 914,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| | Total 5° Arrondissement | | | | 7 914,00 € | |
| **MAIRIE du 6ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 614 | 4221 | 7 151,00 € | Augmentation des charges de copropriété Ravalement des façades de la crèche Charmettes |
| | Total 6° Arrondissement | | | | 7 151,00 € | |
| **MAIRIE du 7ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6228 | 020 | 7 997,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| 2 | | | | | 4 200,00 € | Prise en charge de l'organisation de la réunion publique pour la Place Gabriel Péri du 30 juin 2021 |
| | Total 7° Arrondissement | | | | 12 197,00 € | |
| **MAIRIE du 8ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6228 | 020 | 7 085,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| | Total 8° Arrondissement | | | | 7 085,00 € | |
| **MAIRIE du 9ème** | | | | | | |
| 1 | 748721 | 020 | 6228 | 020 | 6 870,00 € | Participation à l'opération «Les beaux jours» : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales |
| | Total 9° Arrondissement | | | | 6 870,00 € | |

Attribution de subventions :

Je vous propose en outre d'attribuer une subvention complémentaire de 500 000,00 € au Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon (CCAS).

En effet, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité des établissements, avec des taux d'occupation qui peinent à remonter et entraînent des pertes de recettes conséquentes, soit - 540 000 € attendus sur les Résidences par rapport à la prévision du budget 2021 et – 650 000 € sur les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il convient d'y ajouter le nouveau surcoût de contrôle des Pass sanitaires (soit 30 000 € estimés sur 2021).

Les compensations des financeurs ne couvrent à ce jour que le 1er trimestre.

L'ensemble des surcoûts et pertes de recettes liées au COVID constituent de fait un manque à gagner évalué à 930 000 € pour 2021.

En regard de ces constats, d'autres postes de dépenses connaissent une croissance importante et ne permettent donc pas la réaffectation de crédits, notamment avec la hausse de la consommation de l'enveloppe consacrée aux aides facultatives.

Au vu de la projection des besoins sur 2021 et 2022, le financement complémentaire nécessaire à la continuité des missions du CCAS s'établit dès lors à 500 000 € sur 2021.

Ce besoin n'intègre pas tous les effets possibles sur 2021 et 2022 – et non connus à ce jour - de nouvelles mesures (réforme des modalités du financement SEGUR Santé) ou de l'évolution de postes de dépenses dont l'impact reste à confirmer (taux de consommation des aides facultatives sur le dernier semestre, coupes Pathos qui restent à évaluer sur deux EHPAD).

Je vous propose également d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) dont le siège social est situé 177 avenue Berthelot – Lyon 7°.

En effet, la surmortalité imputable au Covid-19 a engendré un allongement des délais de traitement des dossiers des personnes décédées « dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées » et notamment de la durée des enquêtes conduites pour identifier l'éventuelle famille du défunt.

L'organisation des funérailles étant conditionnée à cette enquête préalable, le rallongement de celle-ci conduit à un allongement du séjour du défunt en chambre funéraire, et par voie de conséquence, à une augmentation du prix des funérailles, qui est supporté par le syndicat intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise.

La présente subvention a pour objectif d'aider le syndicat des Pompes funèbres de l'agglomération Lyonnaise à poursuivre sa mission d'intérêt général relative à l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa version modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 dans sa version modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. Les diverses modifications apportées au budget primitif 2021 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les maquettes budgétaires, sont approuvées.

2. Une subvention exceptionnelle de 500 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon.

3. Une subvention exceptionnelle de 40 000 € est attribuée au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL).

4. Les dépenses en résultant d'un montant total de 540 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 à hauteur de :

- 500 000 € sur la nature 657362 – fonction 424 – ligne de crédit 106953 - Opération GESCONC - Programme CONCESSION ;
- 40 000 € sur la nature 657358 – fonction 025 – ligne de crédit 46235 - Opération EQUILIB Programme VILLEACCAS.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

## **2021/1204 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2021-2026** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP intervenus depuis la dernière actualisation (délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021), et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants suivants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

### Tableau 1 : Autorisations de programme - Budget principal

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements Administration générale 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 115 K€ | 0 K€ | 825 K€ | 955 K€ | 8 335 K€ |
| Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 15 591 K€ | 0 K€ | 1 710 K€ | 4 260 K€ | 9 621 K€ |
| Systèmes d'information Equipements 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 18 990 K€ | 0 K€ | 2 225 K€ | 3 135 K€ | 13 630 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Systèmes d'information Directions ressources 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 7 569 K€ | 0 K€ | 730 K€ | 960 K€ | 5 879 K€ |
| Santé et sécurité au travail 2021-2026<br>AP 2021-5 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 000 K€ | 0 K€ | 167 K€ | 167 K€ | 666 K€ |
| Dotations Mairies d'arrondissements 2021-2026<br>AP 2021-6 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 356 K€ | 0 K€ | 3 137 K€ | 1 044 K€ | 4 175 K€ |
| Conservation du Patrimoine Administration Générale 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20008<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme ( + 365K€) : augmentation de l'opération «Palais de Bondy - Désenfumage et travaux divers» par transfert de l'AP 20020/2021-1 (+76K€) et de l'AP 20020/2021-2 (+289K€) | 33 775 K€ | 0 K€ | 1 703 K€ | 1 460 K€ | 30 612 K€ |
| Acquisition de véhicules et engins 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 14 893 K€ | 8 938 K€ | 3 000 K€ | 2 955 K€ | 0 K€ |
| Aménagements Administration générale 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 17 935 K€ | 5 605 K€ | 2 323 K€ | 3 827 K€ | 6 180 K€ |
| DSIT Nouveaux services SI 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 641 K€ | 2 308 K€ | 250 K€ | 20 K€ | 63 K€ |
| DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020<br>AP 2015-6 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 000 K€ | 3 384 K€ | 500 K€ | 116 K€ | 0 K€ |
| DSIT Maintien en condition équipement 2015-2020<br>AP 2015-7 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 260 K€ | 9 471 K€ | 700 K€ | 70 K€ | 19 K€ |
| DSIT Maintien en condition infrastructures 2015-2020<br>AP 2015-8 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 865 K€ | 7 508 K€ | 1 150 K€ | 200 K€ | 7 K€ |
| DSIT Maintien en condition applications métier 2015-2020<br>AP 2015-9 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 910 K€ | 7 113 K€ | 1 741 K€ | 56 K€ | 0 K€ |
| Amélioration santé & sécurité au travail 2016-2020<br>AP 2015-11 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 663 K€ | 474 K€ | 75 K€ | 0 K€ | 114 K€ |
| Aménagement Administration générale PEP 2008-2014<br>AP 2012-1 Programme 00008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 12 518 K€ | 12 439 K€ | 17 K€ | 0 K€ | 62 K€ |
| Conservation du patrimoine Administration générale<br>AP 2009-1 Programme 20008<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 961 K€ | 4 601 K€ | 160 K€ | 200 K€ | 0 K€ |

**AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement urbain 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 12 500 K€ | 0 K€ | 400 K€ | 2 230 K€ | 9 870 K€ |
| Habitat 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 38 025 K€ | 0 K€ | 1 000 K€ | 6 945 K€ | 30 080 K€ |
| Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 410 K€ | 0 K€ | 76 K€ | 51 K€ | 283 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 734 K€ | 0 K€ | 150 K€ | 120 K€ | 464 K€ |
| Aménagement urbain 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 11 754 K€ | 695 K€ | 396 K€ | 3 046 K€ | 7 617 K€ |
| Valorisation patrimoine architectural 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 350 K€ | 94 K€ | 44 K€ | 0 K€ | 212 K€ |
| Habitat 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 34 526 K€ | 17 247 K€ | 6 684 K€ | 5 532 K€ | 5 063 K€ |
| Projet Part-Dieu<br>AP 2015-6 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 27 603 K€ | 4 279 K€ | 1 252 K€ | 916 K€ | 21 156 K€ |
| Habitat PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 31 306 K€ | 28 380 K€ | 300 K€ | 293 K€ | 2 333 K€ |
| Mermoz Nord<br>AP 2009-3 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 472 K€ | 1 573 K€ | 0 K€ | 867 K€ | 32 K€ |
| Prise en charge extension réseau ERDF<br>AP 2011-2 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 527 K€ | 1 871 K€ | 600 K€ | 1 056 K€ | 0 K€ |
| ZAC Confluence phase 2 participation équilibre<br>AP 2012-1 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 6 932 K€ | 5 600 K€ | 700 K€ | 632 K€ | 0 K€ |
| ZAC Girondins Participation déficit et rachat EP<br>AP 2013-2 Programme 00016<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 6 095 K€ | 4 831 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 1 264 K€ |

**CULTURE ET PATRIMOINE**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements culturels 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00005<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3200K€) : augmentation de l'opération «Ateliers de la danse - Construction» | 31 850 K€ | 0 K€ | 323 K€ | 778 K€ | 30 749 K€ |
| Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 850 K€ | 0 K€ | 200 K€ | 0 K€ | 650 K€ |
| Enveloppes Culture 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00005<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-460K€) : réduction de l'opération «Bibliothèques municipales - mobilier et rafraichissement 2021-2026» (-400K€) pour transfert vers AP 20005/2021-1; réduction de l'opération «Accompagnement des initiatives locales culturelles 2021-2026» (-60K€) pour transfert vers AP 00001/2015-1 | 10 470 K€ | 0 K€ | 1 590 K€ | 1 720 K€ | 7 160 K€ |
| Systèmes d'information Culture 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 823 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 130 K€ | 693 K€ |
| Conservation du patrimoine culturel 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20005<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+381K€) : intégration de l'opération «Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore» (+400K€) par transfert de l'AP 00005/2021-3; réduction de l'opération «Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026» (-19K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2 | 25 698 K€ | 0 K€ | 1 207 K€ | 3 716 K€ | 20 775 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT)<br>AP 2021-2 Programme 20005<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+69K€) : augmentation de l'opération «Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels en gestion HT 2021-2026» (+19K€) par transfert de l'AP 20005/2021-1; augmentation de l'opération «Conservation des bâtiments culturels en gestion hors taxe» (+50K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 | 7 571 K€ | 0 K€ | 231 K€ | 810 K€ | 6 530 K€ |
| Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 587 K€ | 8 971 K€ | 674 K€ | 640 K€ | 302 K€ |
| Palais Guimet - Restructuration<br>AP 2015-2 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 563 K€ | 1 376 K€ | 36 K€ | 0 K€ | 151 K€ |
| Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020<br>AP 2016-1 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 809 K€ | 2 679 K€ | 130 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Lecture publique Métropole-BML<br>AP 2017-2 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 567 K€ | 448 K€ | 60 K€ | 59 K€ | 0 K€ |
| Opéra - Mise à niveau des cintres (HT)<br>AP 2019-1 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 950 K€ | 69 K€ | 1 670 K€ | 211 K€ | 0 K€ |
| Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20005<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3K€) : augmentation de l'opération «Eglise Saint-Irénée - Restauration des vitraux» par transfert de l'AP 20020/2021-1 | 16 823 K€ | 7 548 K€ | 1 845 K€ | 3 498 K€ | 3 932 K€ |
| BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 343 K€ | 294 K€ | 149 K€ | 4 950 K€ | 4 950 K€ |
| Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 614 K€ | 1 149 K€ | 462 K€ | 0 K€ | 3 K€ |
| Auditorium - Divers travaux 2017-2020<br>AP 2016-1 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 575 K€ | 1 090 K€ | 315 K€ | 560 K€ | 610 K€ |
| Réalisation bibliothèque municipale à Gerland<br>AP 2011-3 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 215 K€ | 5 000 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 215 K€ |
| Automatisation des bibliothèques de Lyon<br>AP 2012-1 Programme 00005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 800 K€ | 3 662 K€ | 128 K€ | 10 K€ | 0 K€ |
| Conservation du patrimoine Bâtiments Culturels PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 38 085 K€ | 29 370 K€ | 2 608 K€ | 2 303 K€ | 3 804 K€ |
| Plan patrimoine PEP 2008-2014<br>AP 2009-4 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 731 K€ | 5 626 K€ | 59 K€ | 0 K€ | 46 K€ |
| Halle Tony Garnier (Hors taxes)<br>AP 2013-1 Programme 20005<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 819 K€ | 2 703 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 116 K€ |

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Subventions rayonnement international 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 12 000 K€ | 0 K€ | 4 000 K€ | 3 000 K€ | 5 000 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements Développement économique 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 7 050 K€ | 0 K€ | 70 K€ | 695 K€ | 6 285 K€ |
| Conservation Patrimoine Développement économique 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 550 K€ | 0 K€ | 30 K€ | 115 K€ | 405 K€ |
| Participation de la ville relocalisation du CIRC<br>AP 2016-1 Programme 00014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 708 K€ | 638 K€ | 70 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Aménagements Dév. Eco. & Rayonnemt int. 2015-2020<br>AP 2017-1 Programme 00014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 770 K€ | 805 K€ | 275 K€ | 213 K€ | 477 K€ |
| CIRC-Travaux conservation du patrimoine 2015-2020<br>AP 2016-1 Programme 20014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 590 K€ | 371 K€ | 130 K€ | 89 K€ | 0 K€ |
| Conserv.patrim. Dév.éco & Rayonnemt PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 20014<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 523 K€ | 3 174 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 349 K€ |

**ECLAIRAGE URBAIN**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Accompagnt travaux voirie et végétalisation 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 700 K€ | 0 K€ | 450 K€ | 490 K€ | 1 760 K€ |
| Systèmes d'information Eclairage urbain 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 160 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 160 K€ |
| Rénovation patrimoine Premier Plan Lumière 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 750 K€ | 0 K€ | 100 K€ | 450 K€ | 4 200 K€ |
| Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 20013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 9 000 K€ | 0 K€ | 1 500 K€ | 2 300 K€ | 5 200 K€ |
| Développement de l'éclairage intelligent<br>AP 2020-1 Programme 00013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 200 K€ | 0 K€ | 2 000 K€ | 500 K€ | 7 700 K€ |
| Aménagements Eclairage public 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 995 K€ | 7 254 K€ | 2 772 K€ | 820 K€ | 149 K€ |
| Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20013<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 630 K€ | 6 641 K€ | 1 353 K€ | 130 K€ | 506 K€ |

**ENFANCE**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements EAJE 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 31 350 K€ | 0 K€ | 1 034 K€ | 2 214 K€ | 28 102 K€ |
| Aménagements RAM et LAEP 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 750 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 3 750 K€ |
| Enveloppes Enfance 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 182 K€ | 0 K€ | 635 K€ | 553 K€ | 2 994 K€ |
| Systèmes d'information Enfance 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 298 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 30 K€ | 268 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20002<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3617K€) : augmentation de l'opération «Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique» par transfert de l'AP 20020/2021-1 (+977K€) et de l'AP 20020/2021-2 (+2640K€) | 15 977 K€ | 0 K€ | 560 K€ | 1 150 K€ | 14 267 K€ |
| Aménagements Enfance 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 16 513 K€ | 6 816 K€ | 1 749 K€ | 1 949 K€ | 5 999 K€ |
| Conservation patrimoine Enfance 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 823 K€ | 3 629 K€ | 34 K€ | 35 K€ | 125 K€ |
| Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 00002<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 11 520 K€ | 11 158 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 362 K€ |

**ESPACES PUBLICS**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements espaces verts 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00012<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1344K€) : Intégration des opérations «Acquisition d'un tènement immobilier et son terrain d'assiette (BW37) sis 128 rue de Gerland en vue de la création d'un espace vert» (+834K€), «Acquisition d'une parcelle (CK7) 334 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème pour l'aménagement d'un parc public» (+255K€) et «Acquisition d'une parcelle (CK9) 340 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème pour l'aménagement d'un parc public» (+255K€) par transfert de l'AP 00020/2021-1 | 16 574 K€ | 0 K€ | 1 040 K€ | 2 704 K€ | 12 830 K€ |
| Végétalisation espaces publics 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 30 567 K€ | 0 K€ | 1 280 K€ | 3 972 K€ | 25 315 K€ |
| Enveloppes Cimetières 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 060 K€ | 0 K€ | 200 K€ | 327 K€ | 533 K€ |
| Enveloppes Espaces verts 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 11 650 K€ | 0 K€ | 1 693 K€ | 1 925 K€ | 8 032 K€ |
| Aménagements mobilités 2021-2026<br>AP 2021-5 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 200 K€ | 0 K€ | 144 K€ | 714 K€ | 2 342 K€ |
| Plan Ville comestible 2021-2026<br>AP 2021-6 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 300 K€ | 0 K€ | 200 K€ | 200 K€ | 900 K€ |
| Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 935 K€ | 0 K€ | 525 K€ | 950 K€ | 2 460 K€ |
| Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 12 390 K€ | 0 K€ | 1 215 K€ | 2 031 K€ | 9 144 K€ |
| Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 200 K€ | 0 K€ | 300 K€ | 700 K€ | 1 200 K€ |
| Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 000 K€ | 0 K€ | 50 K€ | 300 K€ | 1 650 K€ |
| Aménagements Espaces publics & verts 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 18 781 K€ | 10 171 K€ | 2 270 K€ | 536 K€ | 5 804 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| CMOU Espaces publics 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 13 852 K€ | 1 753 K€ | 4 400 K€ | 2 672 K€ | 5 027 K€ |
| Aménagements Cimetières 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 865 K€ | 506 K€ | 250 K€ | 2 550 K€ | 559 K€ |
| Extension du stationnement payant<br>AP 2015-4 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 6 082 K€ | 5 771 K€ | 275 K€ | 0 K€ | 36 K€ |
| Conservation Espaces publics/verts 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 029 K€ | 5 830 K€ | 1 030 K€ | 800 K€ | 369 K€ |
| Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 597 K€ | 1 106 K€ | 7 K€ | 14 K€ | 470 K€ |
| Conservation Sanitaires publics 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 481 K€ | 1 388 K€ | 93 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Petites Serres du Jardin Botanique PTO<br>AP 2015-4 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 255 K€ | 232 K€ | 100 K€ | 4 923 K€ | 0 K€ |
| Divers amgts Espaces publics & verts PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 17 827 K€ | 17 825 K€ | 1 K€ | 0 K€ | 1 K€ |
| Espaces publics MOU & tx d'accompag. PEP 2008-2014<br>AP 2009-3 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 43 893 K€ | 26 462 K€ | 4 310 K€ | 1 229 K€ | 11 892 K€ |
| Cimetières PEP 2008-2014<br>AP 2009-4 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 721 K€ | 1 707 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 14 K€ |
| Parc Sergent Blandan<br>AP 2010-1 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 24 250 K€ | 13 093 K€ | 1 020 K€ | 0 K€ | 10 137 K€ |
| Parc RVI Feuillat<br>AP 2012-1 Programme 00012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 889 K€ | 3 606 K€ | 184 K€ | 0 K€ | 99 K€ |
| Conservation Espaces publics/ verts 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 20012<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 762 K€ | 8 711 K€ | 15 K€ | 8 K€ | 28 K€ |

**SCOLAIRE**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements scolaires 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00006<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+200K€) : augmentation de l'opération «Groupe scolaire Kennedy - Démolition reconstruction» | 98 130 K€ | 0 K€ | 1 601 K€ | 3 170 K€ | 93 359 K€ |
| Enveloppes scolaires 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 24 600 K€ | 0 K€ | 2 950 K€ | 3 990 K€ | 17 660 K€ |
| Végétalisation des cours d'écoles 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 15 000 K€ | 0 K€ | 200 K€ | 1 300 K€ | 13 500 K€ |
| Systèmes d'information Scolaire 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 432 K€ | 0 K€ | 100 K€ | 72 K€ | 260 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20006<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+9345K€) : augmentation de l'opération «Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 - Restaurant, façades, cour végétalisée»(+450K€) par transfert de l'AP 20006/2015-1 (130K€), de l'AP 20020/2021-1 (270K€) et de l'AP 20020/2021-2 (50K€); augmentation de l'opération «Plan Canicule Ecoles 2021-2026» (+5K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2; augmentation de l'opération «Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique» (+2983K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 (983K€), de l'AP 20020/2021-2 (1700 K€) et de l'AP 20020/2021-3 (300K€); augmentation de l'opération «Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique» (+5907K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 (1787 K€), de l'AP 20020/2021-2 (3650 K€) et de l'AP 20020/2021-3 (470K€) | 79 552 K€ | 0 K€ | 2 882 K€ | 4 483 K€ | 72 186 K€ |
| Aménagements groupes scolaires 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 131 184 K€ | 48 373 K€ | 22 728 K€ | 27 452 K€ | 32 630 K€ |
| Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 281 K€ | 9 448 K€ | 429 K€ | 18 K€ | 387 K€ |
| Autres aménagements scolaires 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 7 500 K€ | 6 598 K€ | 192 K€ | 0 K€ | 710 K€ |
| ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire<br>AP 2015-4 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 13 951 K€ | 13 668 K€ | 81 K€ | 0 K€ | 202 K€ |
| Groupe scolaire et EAJE Confluence (ZAC phase 2)<br>AP 2018-1 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 8 992 K€ | 4 184 K€ | 2 192 K€ | 2 289 K€ | 326 K€ |
| Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20006<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-130K€) : réduction de l'opération «Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020» pour transfert vers AP 20006/2021-1 | 11 120 K€ | 6 083 K€ | 1 067 K€ | 1 254 K€ | 2 715 K€ |
| Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014<br>AP 2009-2 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 48 380 K€ | 47 557 K€ | 110 K€ | 10 K€ | 703 K€ |
| Groupe scolaire Joannès Masset<br>AP 2011-3 Programme 00006<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 22 600 K€ | 21 014 K€ | 950 K€ | 23 K€ | 614 K€ |

**SECURITE / PREVENTION DES RISQUES**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements sécurité prévention 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 690 K€ | 0 K€ | 350 K€ | 370 K€ | 1 970 K€ |
| Systèmes d'information Sécur. Prévention 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 899 K€ | 0 K€ | 40 K€ | 30 K€ | 829 K€ |
| Conservation Patrim. sécurité prévention 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 000 K€ | 0 K€ | 2 504 K€ | 1 000 K€ | 1 496 K€ |
| Vidéoprotection 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 114 K€ | 4 024 K€ | 90 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Réhabilitation postes de police 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00018<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+0,2K€) : augmentation de de l'opération «Mutualisation des postes de police des 7° et 8° arrondissement et relocalisation d'associations» | 2 270 K€ | 1 879 K€ | 299 K€ | 17 K€ | 75 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Projet ISFP - Sécurisation des manifestations<br>AP 2018-1 Programme 00018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 350 K€ | 380 K€ | 450 K€ | 520 K€ | 0 K€ |
| Conservation Sécurité et prévention 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20018<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 972 K€ | 1 691 K€ | 249 K€ | 0 K€ | 32 K€ |

**SOLIDARITES ET JEUNESSE**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 34 430 K€ | 0 K€ | 2 060 K€ | 1 055 K€ | 31 316 K€ |
| Enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00001<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-40K€) : réduction de l'opération «Soutien aux initiatives locales Politique de la Ville 2021-2026» pour transfert vers AP 00001/2015-1 | 4 460 K€ | 0 K€ | 709 K€ | 751 K€ | 3 000 K€ |
| Système d'information Solidarités Jeunesse 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 160 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 160 K€ |
| Conserv. Patrim. solidarités jeunesse 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 440 K€ | 0 K€ | 80 K€ | 300 K€ | 2 060 K€ |
| Conservation du patrimoine EHPAD et RPA 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 20001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 200 K€ | 0 K€ | 750 K€ | 950 K€ | 1 500 K€ |
| Enveloppes CCAS 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 20001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 425 K€ | 0 K€ | 57 K€ | 36 K€ | 332 K€ |
| Aménagements socio-éducatifs 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00001<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+113K€) : augmentation de l'opération «Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique «Marché Gare» par transfert de l'AP 00001/2021-2 (+40K€), de l'AP 00005/2021-3 (+60K€) | 4 379 K€ | 2 144 K€ | 1 344 K€ | 111 K€ | 780 K€ |
| Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 00001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 20 202 K€ | 6 995 K€ | 2 340 K€ | 2 171 K€ | 8 695 K€ |
| RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 00001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 716 K€ | 3 980 K€ | 1 236 K€ | 500 K€ | 0 K€ |
| EHPAD travaux de rénovation 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 000 K€ | 0 K€ | 1 000 K€ | 2 000 K€ | 2 000 K€ |
| HEH /Subvention d'équipement pour la modernisation<br>AP 2014-1 Programme 00001<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 20 000 K€ | 16 000 K€ | 0 K€ | 4 000 K€ | 0 K€ |

**SPORTS**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagements Piscines 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00004<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3104K€) : augmentation de l'opération «Ilôt Kennedy - Construction d'un complexe sportif» | 23 404 K€ | 0 K€ | 315 K€ | 555 K€ | 22 534 K€ |
| Enveloppes Sports 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 140 K€ | 0 K€ | 690 K€ | 690 K€ | 2 760 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Systèmes d'information Sport 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 00004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 298 K€ | 0 K€ | 40 K€ | 10 K€ | 248 K€ |
| Aménagements équipements sportifs 2021-2026<br>AP 2021-4 Programme 00004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 17 400 K€ | 0 K€ | 120 K€ | 1 000 K€ | 16 280 K€ |
| Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 13 712 K€ | 0 K€ | 616 K€ | 2 353 K€ | 10 743 K€ |
| Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 20004<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+760K€) : intégration et affectation de l'AP sur l'opération «Piscine Tronchet - Rénovation des installations thermiques» (+260K€) par transfert de l'AP 20020/2015-5; augmentation de l'opération «Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques» (+500K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2 | 17 365 K€ | 0 K€ | 2 267 K€ | 1 655 K€ | 13 443 K€ |
| Conservation Patrimoine Terrains sportifs extérieurs 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 20004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 9 239 K€ | 0 K€ | 919 K€ | 1 501 K€ | 6 819 K€ |
| Aménagements équipements sportifs 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 12 319 K€ | 9 498 K€ | 2 197 K€ | 164 K€ | 459 K€ |
| Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 16 512 K€ | 14 526 K€ | 1 010 K€ | 90 K€ | 886 K€ |
| Conservation patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014<br>AP 2009-1 Programme 20004<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 5 915 K€ | 5 492 K€ | 0 K€ | 132 K€ | 292 K€ |

**TOUS SECTEURS**

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Acquisitions et réserves foncières 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 00020<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1344K€) : réduction de l'opération «aquisitions et réserves foncières 2021-2026» pour transfert vers l'AP 00012/2021-1 | 21 656 K€ | 0 K€ | 2 490 K€ | 3 166 K€ | 16 000 K€ |
| Véhicules 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 00020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 10 600 K€ | 0 K€ | 1 500 K€ | 2 000 K€ | 7 100 K€ |
| Budget participatif<br>AP 2021-3 Programme 00020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 25 000 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 25 000 K€ |
| Conservation patrim. Bâtiments Divers 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme 20020<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme ( -4147K€) : réduction de l'opération «Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026» (-488K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2 (50K€), l'AP 20005/2015-1 (3K€), l'AP 20006/2021-1 (294K€) et l'AP 20002/2021-1 (140K€); réduction de l'opération «Bâtiments - Ravalement de façades 2021-2026» (-76K€) pour transfert vers l'AP 20008/2021-1; réduction de l'opération «Bâtiments - Clos et couvert 2021-2026» (-3196K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1 (2696K€) et l'AP 20002/2021-1 (500K€) ; réduction de l'opération «Bâtiments - Amiante 2021-2026» (-300K€) pour transfert vers l'AP 20002/2021-1; réduction de l'opération «Bâtiments - Etudes et diagnostics patrimoniaux 2021-2026» (-87K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1(50K€) et l'AP 20002/2021-1 (37K€) | 34 011 K€ | 0 K€ | 4 411 K€ | 6 214 K€ | 23 387 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Transition écologique 2021-2026<br>AP 2021-2 Programme 20020<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-8914K€) : réduction de l'opération «Bâtiments - Installations et réseaux thermiques et aérauliques 2021-2026» (-890K€) pour transfert vers l'AP 20004/2021-2 (500K€), l'AP 20002/2021-1 (140K€) et l'AP 20006/2021-1 (250K€); réduction de l'opération «Bâtiments - Production d'énergies renouvelables 2021-2026» (-80K€) pour transfert vers l'AP 20020/2015-3; réduction de l'opération «Bâtiments - Isolation 2021-2026» (-7944K€) pour transfert vers l'AP 20008/2021-1 (289K€), l'AP 20006/2021-1 (5155K€), l'AP 20002/2021-1 (2500K€) | 22 886 K€ | 0 K€ | 1 795 K€ | 3 421 K€ | 17 670 K€ |
| Accessibilité 2021-2026<br>AP 2021-3 Programme 20020<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-770K€) : réduction de l'opération «Bâtiments - Mise en accessibilité 2021-2026» pour transfert vers l'AP 20006/2021-1 | 7 230 K€ | 0 K€ | 1 313 K€ | 1 000 K€ | 4 917 K€ |
| Acquisitions foncières 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 00020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 7 226 K€ | 981 K€ | 2 778 K€ | 127 K€ | 3 341 K€ |
| Conservation du patrimoine DRT 2015-2020<br>AP 2015-1 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 25 123 K€ | 21 729 K€ | 2 350 K€ | 460 K€ | 585 K€ |
| Accessibilité 2015-2020<br>AP 2015-2 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 6 905 K€ | 3 529 K€ | 502 K€ | 600 K€ | 2 274 K€ |
| Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020<br>AP 2015-3 Programme 20020<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+80K€) : augmentation de l'opération « CTM Corbas - Rénovation chaufferie et mise en œuvre énergie renouvelable» par transfert de l'AP 20020/2021-2 | 4 062 K€ | 2 150 K€ | 628 K€ | 736 K€ | 548 K€ |
| Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020<br>AP 2015-4 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 200 K€ | 189 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 11 K€ |
| Rénovation installations thermiques 2015-2020<br>AP 2015-5 Programme 20020<br>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-260K€) : réduction de l'opération «Rénovation des installations thermiques programme 2020» pour transfert vers AP 20004/2021-2 | 7 794 K€ | 7 358 K€ | 433 K€ | 0 K€ | 2 K€ |
| Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020<br>AP 2015-6 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 822 K€ | 521 K€ | 2 K€ | 108 K€ | 191 K€ |
| Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020<br>AP 2015-7 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 4 002 K€ | 3 745 K€ | 235 K€ | 0 K€ | 23 K€ |
| Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020<br>AP 2015-8 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 3 331 K€ | 2 719 K€ | 187 K€ | 130 K€ | 294 K€ |
| Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020<br>AP 2015-9 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 736 K€ | 389 K€ | 81 K€ | 35 K€ | 230 K€ |
| Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020<br>AP 2015-10 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 761 K€ | 2 623 K€ | 66 K€ | 55 K€ | 18 K€ |
| Façades, mise en conformité & sécurité 2015-2020<br>AP 2015-11 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 211 K€ | 900 K€ | 311 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Remplacement des systèmes sécurité incendie 2015-2020<br>AP 2015-12 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 637 K€ | 991 K€ | 461 K€ | 232 K€ | 954 K€ |
| Mise en conformité installations électriques des bâtiments 2015-2020<br>AP 2015-13 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 243 K€ | 814 K€ | 26 K€ | 0 K€ | 403 K€ |

| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
|---|---|---|---|---|---|
| Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020<br>AP 2015-14 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 810 K€ | 1 603 K€ | 107 K€ | 100 K€ | 0 K€ |
| Rénovation des ascenseurs 2015-2020<br>AP 2015-15 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 612 K€ | 61 K€ | 149 K€ | 0 K€ | 402 K€ |
| Charges de copropriété 2015-2020<br>AP 2015-17 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 961 K€ | 703 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 258 K€ |
| Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020<br>AP 2016-1 Programme 20020<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+42K€) : augmentation de l'opération «Opéra - Remplacement des ascenseurs et escaliers mécaniques» | 2 778 K€ | 1 220 K€ | 660 K€ | 879 K€ | 19 K€ |
| Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020<br>AP 2017-1 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 656 K€ | 503 K€ | 88 K€ | 0 K€ | 66 K€ |
| Conservation patrimoine bâti tous secteurs<br>AP 2008-1 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 38 603 K€ | 38 559 K€ | 43 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Cité Jardin de Gerland (ascenseurs)<br>AP 2013-1 Programme 20020<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 500 K€ | 1 300 K€ | 537 K€ | 0 K€ | 663 K€ |
| SDSI Développement des systèmes d'informations<br>AP 2009-1 Programme EVOLIT<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 17 793 K€ | 17 672 K€ | 85 K€ | 0 K€ | 37 K€ |

**Tableau 2 : Autorisations de programme - Budget annexe Théâtre des Célestins**

| CULTURE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
| Système informatisé du cintre<br>AP 2018-1 Programme CELESTI<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 350 K€ | 1 145 K€ | 197 K€ | 8 K€ | 0 K€ |
| Cuvelage de la salle Célestine<br>AP 2018-2 Programme CELESTI<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 830 K€ | 801 K€ | 27 K€ | 2 K€ | 0 K€ |

**Tableau 3 : Autorisations de programme - Budget annexe Auditorium - Orchestre National de Lyon**

| CULTURE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
| Auditorium - Divers travaux 2021-2026<br>AP 2021-1 Programme AUDITOR<br>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+200K€) : intégration de l'opération «Auditorium - Equipements scéniques» | 400 K€ | 0 K€ | 248 K€ | 352 K€ | 0 K€ |
| Auditorium - Divers travaux 2017-2020<br>AP 2016-1 Programme AUDITOR<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 2 575 K€ | 1 445 K€ | 1 107 K€ | 24 K€ | 0 K€ |

**Tableau 4 : Autorisations de programme - Budget annexe Halles de Lyon - Paul Bocuse**

| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant AP | CP antérieurs | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 et suivants |
| Budget annexe Halles Paul Bocuse 2012-2014<br>AP 2012-1 Programme HPB14<br>Montant inchangé de l'autorisation de programme | 1 811 K€ | 1 789 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ |

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° n° 2021/909 du 8 juillet 2021;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus, est approuvée.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

3. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et 45 selon la règlementation comptable en vigueur.

4. Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1205 - Coupe du monde de rugby 2023 - Approbation de la convention de «porte fort» entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un « camp de base » à Lyon (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62 %), l'État (à 37 %) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (à 1 %) ont décidé de créer un groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 ». Approuvée à l'unanimité par le comité directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

La France accueillera donc la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023. Dix villes et neuf stades ont été retenus pour accueillir les vingt équipes qui disputeront quarante-huit matchs, dont cinq en poules au Parc OL à Décines-Charpieu du 24 septembre au 6 octobre 2023. A cette occasion, la Ville de Lyon a la possibilité de s'associer à cet événement majeur en recevant une délégation étrangère qui pourra séjourner dans notre commune en amont et pendant le tournoi.

A la suite d'une candidature déposée par le LOU Rugby SASP en juin 2019 avec la collaboration de la Ville de Lyon, le camp de base de Lyon a été présélectionné par l'organisateur « France 2023 ». En date du 7 mai 2021, le GIP « France 2023 » a désigné la Ville de Lyon comme porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre d'une nouvelle génération de grands événements internationaux, les organisateurs souhaitent s'engager avec les collectivités sites-hôtes à élever les ambitions sociales et environnementales à un niveau inégalé jusqu'à présent. Le projet porté par le GIP et les villes hôtes se veut exemplaire en matière d'éco-responsabilité et propose de créer de nouvelles synergies participant ainsi à un héritage fort de la manifestation pour le territoire. Dans cette lignée, France 2023 porte un projet ambitieux pour l'emploi des jeunes avec le programme « Campus 2023 ». Ce programme permet à plus de 2 023 jeunes de 18 à 30 ans de bénéficier d'un enseignement gratuit et d'une rémunération dans le cadre de contrats en alternance.

Pour la Ville de Lyon, la réception de la Coupe du Monde de Rugby est l'occasion de créer du lien entre les populations locales et accueillies, impulsant ainsi des actions citoyennes et sociales autour des valeurs de respect, de solidarité et de convivialité. Elle représente également l'opportunité de valoriser les atouts du territoire et de favoriser l'activité économique et touristique locale. Enfin, l'organisation de cette compétition sportive internationale offrira une visibilité exceptionnelle à notre territoire.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat :

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit vingt lieux. A ce titre, le GIP France 2023 a identifié une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine conformes au cahier des charges de la Rugby World Cup Limited (RWCL).

Dans ce contexte, une convention de partenariat doit maintenant être signée entre La Ville de Lyon, Porteur de projet, et le GIP « France 2023 » afin de fixer leurs engagements respectifs.

Les infrastructures dédiées mises à disposition seront le terrain n° 10 de la Plaine de Jeux de Gerland, le Petit Palais des Sports de Gerland, appartenant à la Ville de Lyon, ainsi qu'une piscine, une salle de musculation, une salle de conférence de presse et des salles de réunions appartenant au LOU Rugby SASP.

Le GIP s'engagera notamment à :

- autoriser la Ville de Lyon à proposer des animations et des projets de communication pour mobiliser son territoire au bénéfice de ses habitants autour de l'appellation « Ville de Lyon, camp de base de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 » ;
- réserver à la Ville de Lyon un accès privilégié aux entrainements ouverts au public et aux médias ;
- assurer à la Ville de Lyon, dans le cadre du programme « héritage », un accès aux bénéfices de la compétition dont 15 % seront dédiées aux collectivités hôtes sur la base de projets ayant trait au développement du Rugby ;
- respecter la charte de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) fondée sur quatre engagements qui doivent être répercutés dans toutes les activités liées au Tournoi : agir pour l'économie durable et circulaire ; s'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi ; limiter l'impact sur l'environnement ; soutenir l'inclusion et l'accessibilité.

La Ville de Lyon, porteur du projet, s'engage en parallèle à :

- mettre à disposition des espaces et infrastructures dédiées à la réception d'une délégation de Rugby à titre gracieux en amont et pendant la compétition (en application de l'article L 2125-1 alinéa 7 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- se porter fort, pour le compte de tiers propriétaires des installations mises à disposition, du respect de l'ensemble des obligations de la convention « camp de base ». En effet, en application de l'article 1204 du code civil, la Ville de Lyon, en tant que porteur du projet, se portera fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention par le LOU Rugby SASP, en tant que propriétaire d'au moins une des installations mises à disposition pour le camp de base ;
- une convention particulière entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP ayant pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP « France 2023 » fait l'objet d'une autre délibération, approuvée au présent Conseil municipal du 18 novembre 2021 ;
- assurer les prestations de nettoyage, maintenance et entretien de ses infrastructures pendant la durée de mise à disposition des espaces

et infrastructures ;

- fournir l'énergie et les fluides nécessaires à l'exploitation des installations pendant toute la période de mise à disposition ;
- assurer le contrôle d'accès des sites ;
- participer aux opérations de communication et promotion avec France 2023 ;
- s'inscrire dans une démarche de collaboration sur la charte RSE de l'événement afin que toutes les actions menées par la collectivité soient exemplaires sur le plan social et écologique.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lyon d'accueillir une équipe de rugby internationale lors des matchs de poules de la Coupe du Monde de rugby en 2023, et compte tenu des enjeux économiques, sociaux et touristiques pour le territoire, je vous propose d'approuver le projet « camp de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur le territoire communal, dans les conditions précisées dans le présent rapport, et d'approuver la convention « camps de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

Vu la décision du comité exécutif de World Rugby d'attribuer à la France l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par le LOU Rugby SASP avec la collaboration de la Ville de Lyon en juin 2019 pour mettre à disposition à titre gratuit des infrastructures publiques dans le cadre d'un « camp de base » Rugby pour la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La convention susvisée et ses annexes, jointes au présent rapport, établies entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, sont adoptées.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les documents en lien avec l'organisation de cet évènement.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1206 - Coupe du monde de rugby 2023 - approbation de la convention particuliere entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby pour la mise à disposition d'un «camp de base» à Lyon (Direction des sports)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fédération Française de Rugby (« FFR ») s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62%), l'État (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France 2023 » - ci-après dénommé, « BÉNÉFICIAIRE » ou « France 2023 ».

Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

10 villes et 9 stades ont été retenus pour accueillir les 20 équipes qui disputeront 48 matchs, dont cinq au Parc OL à Décines-Charpieu.

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit 20 lieux. A ce titre, le GIP France 2023 recense une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine et recommande à Rugby World Cup Limited (RWCL), la liste des Camps de base conformes au cahier des charges RWCL.

La candidature commune du club sportif LOU Rugby SASP et de la Ville de Lyon déposée en juin 2019, au titre du camp de base de Lyon, a été présélectionnée par France 2023. En date du 7 mai 2021, le GIP France 2023 a désigné la Ville de Lyon comme Porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

La Ville de Lyon et le GIP « France 2023 » contractualise ce partenariat au moyen d'une convention « camp de base » qui fixe leurs engagements respectifs. Cette convention est approuvée par une autre délibération présentée au Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 et inclut une clause de porte-fort par laquelle, en application de l'article 1204 du Code civil, la Ville de Lyon se porte fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention « camp de base » par le LOU Rugby SASP, propriétaire d'au moins une des installations qui seront mises à disposition pour ce camp.

Compte-tenu de ce dispositif, il est nécessaire d'adopter une seconde convention entre le LOU Rugby SASP, dit le Promettant et la Ville de Lyon, PORTEUR du projet, pour la mise à disposition du GIP France 2023 du camp de base.

La présente convention particulière a pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP France 2023, dit le Beneficiaire, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Il est rappelé que les quatre installations requises par Rugby World Cup Limited pour les équipes telles que reportées dans l'appel à manifestation d'intérêt sont : un terrain d'entrainement de rugby, un gymnase, une salle de musculation et une piscine, lesquels appartiennent soit au PORTEUR soit au PROMETTANT. Les installations seront mises à disposition du Beneficiaire, par le Porteur et le Promettant.

La Ville de Lyon mettra donc à disposition le terrain n°10 de la Plaine de Jeux de Gerland et le Petit Palais des Sports.

Le LOU Rugby SASP de son côté, mettra à disposition de France 2023 les équipements suivants : une salle de musculation, une piscine, une salle de conférence de presse, des salles de réunions.

Vu les articles 1204 et 1205 du Code civil ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document ultérieur y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1207 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Sahlm Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, rue Duviard à Lyon 4ème** (Direction des finances)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 17 mai 2021, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône- Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4eme.

La SAHLM Batigère Rhône - Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône - Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 48 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 500,19 m².

La SAHLM Batigère Rhône - Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295.09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône -Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 122479 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône - Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**Délibère**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône - Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône - Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122479 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4eme.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt : | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| Montant : | 168 581 € | 115 195 € | 256 730 € | 246 780 € |
| Durée de la période d'amortissement: | 40 ans | 48 ans | 40 ans | 48 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | | |
| Index : | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | | |
| | -0,20% | -0,20% | +0,60% | +0,60% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés) :<br>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | | | |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% | | | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Montant : | 70 000 € | |
| Durée du différé d'amortissement: | 240 MOIS | Sans objet |
| Durée de la phase: | 20 ANS | 28 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | |

| Ligne du Prêt : | Prêt Booster - phase 1 | Prêt Booster - phase 2 |
|---|---|---|
| Index : | Taux fixe à 1,09% | Livret A |
| Taux d'intérêt : | | Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice |
| | | +0,60% |
| | | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement prioritaire | |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision : | Sans objet | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progression de l'amortissement : | 0% | 0% |

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône - Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône - Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône - Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône - Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1208 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la musique philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres demos sur le territoire métropolitain de 2021 a 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 270 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production, de diffusion musicale et de projets d'actions culturelles.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs…). Ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Porté par l'Auditorium- Orchestre national de Lyon avec le soutien de nombreux partenaires, ce projet de trois années s'est naturellement inscrit dans la continuité des actions de pratiques collectives d'apprentissage de la musique et de création de l'Auditorium-ONL.

L'Orchestre Démos Lyon Métropole était composé de huit groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin.

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres Démos Lyon Métropole sont constitués à la rentrée 2021 :

- l'Orchestre Démos Lyon métropole Formation Presto composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne cordes, Lyon 3ème -7ème , Villeurbanne cuivres ;
- l'Orchestre Démos Lyon métropole Formation Vivo composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres, Bron, Lyon 8ème, Décines-Charpieu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l'ONL renouvellent leur collaboration pour la mise en œuvre de deux nouveaux orchestres Démos (160 enfants de 7 à 12 ans) sur le territoire de la Métropole de septembre 2021 à septembre 2024.

La Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon pilote le projet. A ce titre, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon s'engage à :

- mettre à disposition du projet un coordinateur de projet recruté pour 3 ans. Il disposera d'un équipement adapté à son activité ;
- recruter l'ensemble des musiciens danseurs et chefs de chœurs nécessaires à la conduite du projet ;
- prendre en charge l'entretien du parc instrumental à hauteur maximum de 6 000 € ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique par an ;
- prendre en charge les frais de transports, hébergements et défraiements de l'équipe du projet Démos à hauteur maximale de 2 000 € pour leurs trajets Lyon - Paris.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à :

- apporter son soutien via son équipe de coordination nationale ;
- fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, documents audios et vidéos) nécessaires au bon déroulement des répétitions et représentations publiques ;
- organiser à Lyon, avec l'équipe projet, la formation et l'information pédagogique des musiciens, danseurs et chefs de chœur ;
- acquérir et mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au bon déroulement des ateliers ;
- prendre en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos nationale à hauteurs de 2 500 € maximum pour tous leurs déplacements entre Paris et Lyon.

La convention de partenariat jointe au rapport détaille le rôle de chacun des partenaires.

Le budget annuel du projet, détaillé dans l'annexe 1 de la convention, pour deux orchestres est de 414 000 €, dont 322 000 € pris en charge par l'Auditorium Orchestre National de Lyon.

La Cité de la musique – Philharmonie participe financièrement à hauteur de 155 000 € par année scolaire. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage, par ailleurs, à acquérir le parc instrumental pour un montant maximum de 75 000 € TTC sur la durée totale du projet, soit 3 ans.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon sollicite une contribution financière annuelle auprès de :

- la Préfecture du Rhône pour un montant de 40 000 € par an ;
- la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour un montant de 40 000 € par an ;
- la Métropole de Lyon pour un montant de 20 000 € par an ;
- la commune de Bron à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Décines-Charpieu à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Givors à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Saint Genis-Laval à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Vaulx-en-Velin à hauteur de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants soit 32 enfants (convention à venir) ;
- la commune de Villeurbanne à hauteur de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants soit 32 enfants.

Les conventions ci-après annexées entre la Ville de Lyon /Auditorium-Orchestre National de Lyon et les communes de Bron et Décines-Charpieu formalisent le partenariat dans le cadre de ce projet sur les années 2021 à 2024. Les conventions de partenariat avec les autres communes participantes feront l'objet d'une prochaine présentation en Conseil municipal ainsi que les conventions avec la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon sollicite donc des recettes auprès de collectivités locales pour un total de 40 000 € par année scolaire, auquel s'ajoutent des recettes de mécénat prévues à hauteur de 17 000 € pour chaque année scolaire.

La Ville de Lyon prendra en charge directement 10 000 € correspondant à la participation de 2 groupes de 16 et 18 enfants, pour chaque année scolaire.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. Les conventions de partenariat susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, les villes de Bron et Décines-Chapieu sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents sur la base du budget prévisionnel.

3. M. le Maire est autorisé à demander les subventions suivantes, pour chaque année scolaire du projet :

- 155 000 € auprès de la Philharmonie de Paris par année scolaire, versé comme suit :
  - 46 500 € en septembre 2021 ;
  - 108 500 € maximum entre août et septembre 2022 ;
  - 46 500 € en octobre 2022 ;
  - 108 500 € maximum entre août et septembre 2023 ;
  - 46 500 € en octobre 2023 ;
  - 108 500 € maximum entre août et septembre 2024.
- 40 000 € auprès de la Préfecture du Rhône pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
- 40 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
- 20 000 € auprès de la métropole de Lyon pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
- 15 000 € auprès de la commune de Bron, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 15 000 € auprès de la commune de Décines-Charpieu, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 15 000 € auprès de la commune de Givors, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 15 000 € auprès de la commune de Saint Genis-Laval, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 30 000 € auprès de la commune de Vaulx-en-Velin, versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 30 000 € auprès de la commune de Villeurbanne, versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;

4. Les dépenses seront affectées au programme DEVPUBLI07, opération DEMOS07, opération / nature DFDEMOS, chapitres 011 et 012 et les recettes au programme DEVPUBLI07, opération DEMOS07, opération / nature RFDEMOS, chapitres 70 et 74 du budget annexe 07.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1209 - Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-orchestre national de Lyon et le Réseau européen de musique ancienne (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium.

Le Réseau européen de musique ancienne est une association à but non lucratif dont l'objet est la promotion de la musique ancienne au niveau mondial à travers sa diffusion, la redécouverte du patrimoine européen de musique ancienne, le développement et l'intégration de la pédagogie de la musique ancienne, la promotion des jeunes interprètes, l'inclusion de la musique ancienne dans les programmations et le soutien aux autres structures partageant ce même objectif.

Le Réseau européen de musique ancienne a sollicité la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon pour l'organisation d'un cocktail de bienvenue pour ses adhérents (environ 60 personnes) et la mise à disposition de la salle Proton au sein de l'Auditorium le jeudi 30 septembre 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à exceptionnelle, la gratuité de la salle Proton conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

L'Auditorium de Lyon met à la disposition du Réseau européen de musique ancienne, la salle Proton en ordre de marche :

- la salle avec lumière de concert de base ;
- le personnel technique nécessaire pour la mise à disposition de la salle Proton en ordre de marche ;
- un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes ;
- l'ensemble des services indispensables au fonctionnement des lieux (électricité, eau, climatisation etc).

Le Réseau européen de musique ancienne a l'initiative et la responsabilité de l'organisation du cocktail. Hormis le service de sécurité, il regroupe tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cette journée.

Le Réseau européen de musique ancienne s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein de l'Auditorium de Lyon.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour la soirée est de 4 000 € HT (TVA : 20 %).

Le contrat d'occupation temporaire du domaine public joint au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. Le contrat de mise à disposition de la salle Proton entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau Européen de Musique Ancienne pour l'organisation de son cocktail de bienvenue est approuvé,

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1210 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie vivante (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'histoire de la soierie lyonnaise débute à la Renaissance, grâce aux foires qui permettent l'installation de marchands de tissus entre Rhône et Saône. Cinq siècles plus tard, Lyon reste la capitale mondiale historique de la soie.

Afin de valoriser son patrimoine soyeux et de préserver les témoignages de cette histoire technique, industrielle, sociale et architecturale, la Ville de Lyon a mis en place une politique culturelle et patrimoniale autour de l'histoire de la soie et des Canuts. Le lien avec les activités contemporaines est également au cœur de cette politique publique, qui se fonde sur l'engagement de partenaires multiples.

Ainsi, en 1981, la Ville de Lyon a acquis l'atelier de passementerie dans l'appartement des époux Letourneau, sis 21 rue Richan à Lyon 4ème. En 2013, la Ville de Lyon s'est rendue acquéreur d'un second atelier de tissage, au 12 bis montée Justin Godart à Lyon 4ème. La Ville a également acquis plusieurs fonds (fonds Letourneau, fonds Ecole municipale de tissage, Fonds Maison des Canuts), auxquels s'ajoutent quelques acquisitions ponctuelles.

Depuis 1993, l'association Soierie Vivante assure la sauvegarde et la mise en valeur de ces deux ateliers et d'une partie de la collection de soierie, appartenant à la Ville de Lyon.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces biens, en vue de présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations pour les enfants et les adultes.

Dans le cadre de cette convention unique, la Ville de Lyon apporte également un soutien financier à l'association par l'octroi d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2021, le montant de cette subvention était de 30 000 euros (inscrits au budget primitif, voté par le Conseil municipal du 25 mars 2021).

Cette convention arrive à échéance le 14 janvier 2022.

Dès lors, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre pluriannuelle visant à définir, pour les années 2022 à 2024, les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la gestion des ateliers et de la médiation culturelle, ainsi que le travail de recherche et de vulgarisation scientifique, en vue d'une restitution aux publics.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et communal que représentent les activités de cette association ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1211 - Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'état de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Classée par l'Etat sur le fondement de la loi du 20 juillet 1931, la bibliothèque municipale de Lyon peut bénéficier à ce titre de la mise à disposition auprès des communes de conservateurs et de conservateurs généraux des bibliothèques.

L'origine de ce dispositif est historiquement liée à la présence de fonds patrimoniaux dont l'État est toujours propriétaire, issus en majorité des confiscations révolutionnaires. La gestion de ce patrimoine, en particulier sa conservation et son signalement, qui fondent la mise à disposition gratuite des conservateurs, continue de demeurer au cœur des activités des agents mis à disposition.

Cependant, depuis plusieurs années, d'autres missions sont venues enrichir le dispositif.

Depuis 2010, les mises à disposition font l'objet de conventions triennales entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires, conventions régulièrement renouvelées depuis. La convention actuellement en vigueur, adoptée en Conseil municipal le 17 décembre 2018, prendra fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022, 2023 et 2024.

La nouvelle convention précise les modalités de la mise à disposition, conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

Elle prévoit la mise à disposition auprès de la ville de Lyon par l'État, de cinq conservateurs des bibliothèques ou conservateurs généraux des bibliothèques, cible pouvant être portée à sept agents. Elle fixe également les objectifs pour la période 2022-2024, qui feront l'objet d'une évaluation finale.

La mise à disposition contribue ainsi à renforcer la coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales dans le domaine de la lecture publique. Elle permet de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles de la ville de Lyon et les objectifs de l'Etat autour de quatre axes majeurs :

- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;

- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;

- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

- le cas échéant, les conservateurs mis à disposition peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Concrètement, les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la Culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe. Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire.

Leur rémunération est prise en charge intégralement par le ministère de la culture. La collectivité territoriale est exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Le projet de convention de mise à disposition de la ville de Lyon par l'Etat de conservateurs de bibliothèques pour la période 2022-2024 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1212 - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura plus (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 4140 en date du 27 septembre 2018, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) pour le fonctionnement du portail internet Lectura.

Cette mise en réseau des bibliothèques des villes et/ou agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes a été impulsé et suivi par huit partenaires historiques (Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence), l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et a été rejoint par Clermont Auvergne Métropole en 2019.

Aujourd'hui, le réseau professionnel devenu Lectura Plus a acquis une très forte identité à travers les travaux de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique menés dans le cadre du portail internet commun.

Le portail fédère les outils de valorisation du patrimoine des bibliothèques du réseau professionnel Lectura Plus tout en créant une offre nouvelle, basée sur la construction de projets communs, dans le but de proposer des contenus et des formes de valorisation inédits aux internautes et aux lecteurs, en complémentarité de celles déjà proposées par les bibliothèques.

Lectura Plus s'inscrit dans une dynamique de coopération culturelle entre les territoires pouvant bénéficier à l'ensemble des publics.

La convention conclue en 2018 prend fin au 31 décembre 2021 et il est aujourd'hui proposé de prolonger d'une année le partenariat établi afin de permettre la continuité du fonctionnement du portail Internet Lectura Plus et des services qu'il propose durant l'année 2022, et notamment le déploiement de «L'Exprimante » – Un distributeur de presse ancienne (1807-1945), lancée en 2021.

L'année 2022 permettra de fixer les évolutions et les orientations du portail pour les années à venir.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires. La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 4 000 euros pour l'année 2022.

Vu la convention initiale conclue le 10 novembre 2018 ;

Vu le dit projet d'avenant de prolongation ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- L'avenant de prolongation de la convention établie entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

3- La dépense est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1213 - Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - approbation de conventions (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la délégation de service public qui la lie à la Ville de Lyon, le Grand Casino Pharaon soutient le développement de la politique culturelle de cette dernière.

Pour l'exercice 2021, le Grand Casino de Lyon met à la disposition de la Ville de Lyon, par convention, une somme de 300 000 € pour soutenir des structures culturelles. 166 000 € avaient été attribués sur les Conseils municipaux de mars et juillet derniers.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- Soutien à la création artistique et culturelle
- Inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateur
- Echanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important. Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

C'est ainsi que sur les Conseils municipaux de janvier à septembre, 175 structures et équipes artistiques tous domaines artistiques confondus, ont été subventionnées par la Ville de Lyon pour un montant total de 1 977 500 euros sur le Fonds d'intervention culturel, le Fonds d'intervention des musiques actuelles et le Fonds Casino.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, …).

Je vous propose de soutenir neuf structures dont six qui organisent des festivals ou évènements en fin d'année ou sur le premier semestre 2022 ; et trois nouvelles structures qui répondent aux enjeux d'une part de soutien aux artistes et à leurs conditions de travail et d'autre part d'émancipation des publics.

**Cinéma**

- Regard Sud – 1-3 rue des pierres plantées Lyon 1er

L'Association Regard Sud a été fondée en 1998 dans le but de soutenir la création artistique contemporaine et diffuser la culture des pays du Sud, dans une démarche pluridisciplinaire (cinéma, arts plastiques, littérature) en privilégiant les échanges interculturels.

L'association dispose d'une galerie dans le 1er arrondissement, où elle organise depuis 2000 des expositions d'artistes originaires des pays asiatiques, d'Europe, du Maghreb et du Moyen-Orient. Elle s'attache à faire le lien entre différentes cultures.

Parallèlement à l'activité de sa galerie, elle organise le festival cinématographique Fenêtres sur le cinéma du Sud à l'Institut Lumière qui a lieu traditionnellement au mois d'avril. Ce festival fait découvrir au public des œuvres cinématographiques des pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

La programmation, à travers des films de fiction, rend compte des situations géopolitiques et sociales dans ces pays. Elle offre aussi l'occasion de découvrir des œuvres rares, de production récente, inédites, peu diffusées dans les circuits habituels, avec des temps d'échanges et de rencontres entre le public lyonnais et les réalisateur-trices invités. Certaines œuvres sont proposées en avant-première ou ont été primées dans des festivals internationaux.

En 2020, l'édition n'avait pas pu se tenir. Cette année, l'édition avait été reportée et s'est déroulée les 9 et 10 juillet à l'Institut Lumière. Pour 2022, le festival reprendra sa période habituelle courant avril à l'Institut Lumière avec une programmation en cours de finalisation.

Le budget prévisionnel 2021 est de 126 200 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon : 18 000 € |
| Etat: 23 200 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes: 34 769 € |
| Métropole : 8 000 € |
| Recettes propres : 18 500 € |

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € pour Regard Sud pour l'édition du festival 2022

Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 8 juillet 2021

au titre du festival 2021 : 8 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 8 000 € attribués fin 2019 en anticipation pour le festival 2020

- Zone Bis – 2 rue d'Isly, Lyon 4e

Créée en 2005, l'association Zone Bis a pour objet de faire connaître à un plus large public le cinéma alternatif et sa culture dérivée à travers la production et l'organisation de divers événements (soirées de projection, spectacles, festival, happenings culturels).

Depuis 2008, l'association organise le festival Hallucinations Collectives. Les films présentés ont en commun de proposer une vision différente du cinéma, de valoriser des cinéphilies méconnues et de refléter une certaine époque et/ou une certaine économie du cinéma.

A travers des rétrospectives et différentes thématiques au sein de la programmation, le festival cherche à faire (re)découvrir tout un pan de cinéma injustement oublié. Les films du festival sont des œuvres souvent laissées de côté faute d'un succès rapide ou parce qu'elles sont jugées inclassables, alternatives au sens où elles sortent des chemins balisés de la production traditionnelle.

L'édition 2020 qui devait se tenir en avril, en plein confinement, a pu être reportée et s'est finalement tenue du 1er au 7 septembre.

En 2021, la 14e édition du festival Hallucinations Collectives initialement prévue du 30 mars au 5 avril, a été également reportée. Elle s'est tenue du 31 aout au 6 septembre avec 3401 entrées payantes.

Elle est suivie de la première édition de Mutoscope, ainsi qu'à la tenue d'un salon de la micro-édition DIY or DIE, qui devrait se tenir en toute fin d'année au Périscope.

Pour 2022, le festival reprendra sa période habituelle de Pâques, du 12 au 18 avril (dates prévisionnelles), avec une programmation en cours d'élaboration.

Le budget prévisionnel 2021-2022 de l'association est de 50 690 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon Fonctionnement : 18 000 € |
| Etat : 2 000 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 € |
| Mécénat : 4200 € |
| Recettes propres : 12 150 € |

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 12 000 € pour Zone Bis.

Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 8 juillet 2021

- pour la saison 2020-2021 : 12 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 - fonctionnement : 9 000 €

- Ecrans Mixtes – 7 rue passet, Lyon 7e

Cette association a pour objet de lutter contre les discriminations de genre et de sexualités. Ainsi, elle est particulièrement attentive à déconstruire les représentations stéréotypées ou négatives que subissent les personnes LGBTQI (Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Trans, Queer et Intersexe) et les femmes.

L'association Ecrans Mixtes s'engage dans la promotion culturelle du cinéma queer par l'organisation annuelle d'un festival à Lyon et dans la Métropole de Lyon. Par le biais fédérateur du cinéma, elle encourage toute l'année la réflexion, les échanges et la découverte d'expressions artistiques marginalisées dans des espaces ouverts à tous les publics.

En 2021, la 11ème édition, a dû être reportée, du fait du contexte sanitaire, du 23 juin au 1er juillet.

En 2022, le festival reprendra lors de sa période initiale ; il est prévu du 2 au 10 mars. Une nouveauté pour cette 12e édition : un prix Ecrans Mixtes sera créé avec pour la première fois des films en compétition. La présidente du jury sera Catherine Corsini qui aura une rétrospective qui lui sera consacrée. De même, à l'occasion du centenaire de la naissance de Pasolini, une rétrospective autour de Pasolini sera prévue. A noter que l'affiche du festival sera signée Edi Dubien.

Le budget prévisionnel global prévisionnel 2022 de l'association à 100 000 €, avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon Culture : 12 000 € |
| Ville de Lyon Egalité : 8 000 € |
| Etat : 20 000 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € |
| Métropole : 20 000 € |
| Recettes propres : 19 700 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à Ecrans Mixtes au titre du festival 2022

Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 27 mai 2021

- au titre du festival 2021 : 6 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 8 000 € Délégation Egalité

Fonds d'urgence culture : 6 000 €

**Lecture**

- Espace Pandora – 7 place de la Paix, Vénissieux

Depuis 1985, l'Espace Pandora est une association spécialisée dans l'action culturelle autour du livre et de l'écrit, en donnant une place particulière à la poésie. Son objectif est de sensibiliser un large public à la littérature à travers l'échange, la rencontre, la confrontation des différentes disciplines artistiques et l'organisation et la coordination de manifestations littéraires.

Le soutien financier de la Ville de Lyon à cette association concerne l'organisation d'une grande partie du volet lyonnais du Printemps des poètes. En effet, l'Association prend chaque année l'initiative de programmer, de promouvoir auprès des Lyonnais et de coordonner avec divers lieux la présentation publique de nombreux rendez-vous artistiques proposés à Lyon lors de la manifestation nationale. De plus, elle organise également à cette occasion, la remise du Prix de poésie de la Ville de Lyon, le prix Kowalski.

Depuis 2017, afin de donner un nouveau souffle à la manifestation, l'Espace Pandora, en accord avec tous ses partenaires, a créé Magnifique Printemps réunissant ainsi sous une bannière commune le Printemps des Poètes à Lyon et la semaine de la Langue française et de la francophonie en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela crée un grand temps fort de seize jours consacré à la langue et à la poésie.

La 5ème édition de Magnifique Printemps a eu lieu du 13 au 28 mars 2021.

Pendant toute la durée de la manifestation des évènements où la poésie est mêlée à d'autres disciplines artistiques : spectacles, lectures, rencontres avec des poètes, expositions, chansons, chambres d'échos, balades urbaines, performances seront présentées dans des lieux divers répartis dans les différents arrondissements de Lyon ainsi que des ateliers d'écriture et lecture dans des maisons de retraite de Lyon, à la maison d'arrêt, dans des hôpitaux et des MJC en renforçant les temps jeune public avec le Printemps des Enfants.... L'entrée est libre pour la plupart des rendez-vous. Le programme prévisionnel, susceptible de bouger avec l'évolution de la crise sanitaire, est renforcé par un dispositif numérique (enregistrements sonores, captations vidéos, poésie sur le web). La Bibliothèque Municipale de Lyon est un partenaire majeur pour soutenir l'évènement.

Par cette manifestation, l'Association Pandora contribue au rayonnement culturel de la Ville et favorise la démocratisation de la poésie et de la langue française.

La 6ème édition de Magnifique printemps aura lieu du 12 au 28 mars 2022 sur le thème national de l'Ephémère. De nombreuses médiations sont en cours d'élaboration pour faire entendre la voix des auteurs et autrices, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs. La programmation sera finalisée courant décembre.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Avec un budget prévisionnel global de l'association à 371 100 €, le budget prévisionnel de l'évènement Magnifique Printemps est de 112 000 € pour les éditions 2021 et 2022 (grâce à la contribution de la Ville) avec une sollicitation aux financeurs suivants :

| |
|---|
| Ville de Lyon : 78 000 € |
| Etat : 4 000 € |
| Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 € |
| CNL : 8000 € |
| Sofia : 10 000 € |
| Autres : 12 000 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 000 € à Espace Pandora au titre de l'édition 2022 de Magnifique Printemps.

Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 25 mars 2021

- au titre de l'édition 2021 : 40 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 38 000 €

- Association Villa Gillet – 25 rue Chazière, Lyon 4e

La Villa Gillet est une maison européenne et internationale des écritures contemporaines. Elle travaille avec tout le spectre des écritures et des récits contemporains, qu'ils soient issus de la fiction, de la non-fiction, de la poésie, de la littérature jeunesse, des publications académiques, ou de toute autre forme d'écriture émergente.

Institution culturelle lyonnaise dédiée à la littérature et au débat d'idées, lieu de diffusion de la pensée, de dialogue et de réflexion sur le temps présent, elle invite depuis 1989 les écrivains, penseurs, chercheurs, artistes et acteurs de la vie publique à débattre des grandes questions de notre temps. Elle propose une approche vivante des savoirs par des festivals, rencontres, projets artistiques, formations et projets de médiation menés dans et hors ses murs.

Dans le cadre de la préparation d'un événement accueilli par la ville de Lyon, visant à rapprocher les citoyens de la chose publique, la subvention de la Villa Gillet est complétée de manière exceptionnelle afin de renforcer ses dispositifs de médiation auprès de publics cibles (scolaires et étudiants notamment).

La Villa Gillet mobilisera son équipe en amont, en aval et lors de l'événement pour faire connaître les invités de l'événement et leur pensée, auprès des publics cibles, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle. Les dispositifs mis en œuvre permettant aux publics de devenir acteurs de leur savoir en s'engageant dans un travail de recherche et de compréhension des thématiques, afin de les rendre sujets pensants d'un monde complexe.

A travers une approche vivante des savoirs qu'elle développe, la Villa Gillet crée des liens entre les auteurs, les œuvres et les public, dans le cadre de tables rondes, de rencontres, de festivals, etc, programmés dans et hors ses murs

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 1 168 250 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon culture : 265 000 € |
| Ville de Lyon Education : 2 000 € |
| Ville de Lyon / Institut français : 15 000 € |
| Etat : 202 000 € |
| Région Auvergne Rhône-Alpes : 395 000 € |
| Métropole : 30 000 € |
| SOFIA : 35 000 € |
| Ressources propres : 47 620 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Villa Gillet.

Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 25 mars 2021 : 250 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 221 000 €

**Arts visuels**

- Le Grand Large, Association pour la jeune création en Auvergne-Rhône-Alpes – 6 Espace Henry Vallée, Lyon 7e

En 2021, pour ses 30 ans, l'Adera- Association des écoles supérieures d'art et design Auvergne Rhône-Alpes- est devenue Le Grand Large, Association pour la jeune création en Auvergne-Rhône-Alpes, et s'installe en mars 2021 dans le quartier de Gerland dans des locaux de près de 900 m².

Le Grand Large (ex. ADÉRA) joue un rôle déterminant dans le lancement de la carrière de jeunes artistes, elle regroupe les cinq écoles d'art et de design de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de faciliter la professionnalisation des diplômés. L'association vise à soutenir la scène régionale en accompagnant les artistes et designers dans les années qui suivent leurs diplômes.

Le Grand Large est une association qui travaille avec tous les acteurs de l'art contemporain, de la création et de la jeunesse.

Pour soutenir la jeune création, l'association Le Grand Large :

- met en place et gère sur le territoire régional des ateliers d'artistes et autres moyens de production,

- organise des expositions, des événements, des résidences, etc.

- diffuse, publie, communique et promeut par différents moyens la jeune création régionale,

- met en place des partenariats avec des structures nationales ou internationales,

- conçoit et organise des séminaires, des rencontres professionnelles, conférences, sessions de formation, etc. à destination des jeunes artistes et designers,

- travaille avec les acteurs locaux (écoles d'art, centres d'art, associations, …) pour implanter son action sur le territoire régional.

La mise à disposition d'ateliers pour les jeunes artistes permet de développer un travail individuel tout en bénéficiant d'espaces partagés de production, d'exposition, de documentation et d'échanges.

Le Grand Large sollicite une subvention de la Ville pour permettre la prise en charge de la mise à disposition de deux espaces de travail au sein du Grand Large sur la saison 2021-2022 : l'un dédié à un artiste en exil, l'autre dédié à un artiste local sans condition de diplôme d'une école d'art. Ces deux ateliers permettront d'accueillir les artistes durant une année et de les accompagner dans leur professionnalisation de façon personnalisée (accompagnement administratif et juridique, accompagnement à la production, mise en lien avec réseau professionnel).

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 268 717 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon : 20 000 € |
| Région Auvergne Rhône-Alpes : 134 758 € |
| Recettes propres : 40 560 € |
| Mécénat : 18 000 € |
| Cotisations : 15 000 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € à Le Grand Large

Pour information, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020.

**Théâtre**

- Au Tambour ! – 95 rue Crillon, Lyon 6e

Au Tambour est le premier lieu non-mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences sur le territoire lyonnais. L'association est fondée par Anne Kahlhoven en 2019 et ouvre les portes de son premier local en juillet 2020, en cohabitation avec le Secours Populaire. Elle engage des partenariats et des soutiens financiers avec un large spectre de structures compétentes sur les problématiques d'accueil et de protection des femmes.

L'objectif est d'offrir aux femmes, qui se présentent librement, un lieu chaleureux et sécurisé, où elles peuvent prendre soin d'elles, de leur hygiène et de leur santé. Pensé et organisé comme un grand appartement, le Tambour permet de créer du lien social dans un climat de confiance. L'équipe, composée de deux salariées, deux stagiaires et de nombreuses bénévoles, porte haut les valeurs de bienveillance, de respect et de confidentialité.

Parmi ses nombreuses animations, l'association propose aux femmes accueillies des modules de pratiques artistiques. L'objectif est double : à la fois inviter l'art sous ses différentes formes au local, mais aussi organiser des sorties culturelles, dans les musées et les cinémas de Lyon. Dès 2020, le Tambour a accueilli l'exposition Entre les murs ainsi que des ateliers de pratique théâtrale. A travers des stages d'initiation au théâtre ou à la photographie, ou des ateliers d'art plastiques et d'écriture, l'équipe souhaite désormais développer les activités artistiques. L'accueil d'artistes en résidence au local est également prévu, en partenariat avec les Ateliers Médicis.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 171 000 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) : 15 000 € |
| Ville de Lyon (CCAS - Solidarités) : 30 000 € |
| Etat (AAP 2021 - Plan pauvreté) : 13 000 € |
| Métropole : 30 000 € |
| Mécénat : 53 000 € |
| Fondations solidaires : 30 000 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'association Au tambour !

Pour information, subvention de fonctionnement versée par le CCAS – Solidarités au titre de l'exercice 2021 : 5 000 €

Pour mémoire, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020

- Ouvrir l'horizon - Auvergne-Rhône-Alpes – 83 rue Parmentier, Lyon 7e

Ouvrir l'Horizon - Auvergne-Rhône-Alpes est un programme de création de paniers artistiques sur le modèle de la distribution alimentaire en circuit court de type AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne). L'initiative est née en 2020 dans les Pays de la Loire comme une réplique solidaire du secteur culturel face à la crise. Le modèle a fait écho auprès de professionnel.les de la culture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, durant l'occupation des théâtres en mars 2021.

L'association propose des formes artistiques courtes, légères (2 à 3 artistes), mobiles, gratuites et pluridisciplinaires. Son crédo se veut rassembleur : « jouer partout pour toutes et tous, sans rien s'interdire ni ignorer ; aucun lieu, aucun environnement, aucune jauge ». L'offre peut ainsi se déployer facilement sur un large territoire -urbain et rural- et aller à la rencontre de lieux et de publics extrêmement variées (crèches, EHPAD, parkings, jardins, structures d'accueil, etc.).

L'objectif majeur de l'équipe d'Ouvrir l'Horizon se tourne vers l'emploi et la juste rémunération des artistes et technicien.nes mobilisé.es sur les différents projets/paniers artistiques.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 325 500 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) : 20 000 € |
| DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : 100 000 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes : 80 000 € |
| Métropole de Lyon : 80 000 € |
| Communauté de communes du Royans-Vercors : 10 000 € |
| Ressources propres : 33 000 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'association Ouvrir l'Horizon Auvergne-Rhône-Alpes

Pour mémoire, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020

**Musique classique et contemporaine**

- Ensemble Céladon – 60 cours Lafayette, Lyon 3e

Depuis sa formation en 1999, l'ensemble Céladon créée des programmes de concert à l'identité forte et originale et explore le répertoire de la musique ancienne. Mené par le contre-ténor Paulin Bündgen, Céladon propose des œuvres entre musique médiévale, Renaissance et baroque.

L'ensemble est régulièrement l'invité de festivals et de saisons musicales où il est reconnu pour la qualité de son interprétation et ses rapports humains avec le public.

Depuis 2015, Céladon s'intéresse aussi à la création contemporaine avec les programmes No time in eternity, ou encore IEPOE | HIEROS.

En résidence au centre scolaire Saint Louis-Saint Bruno depuis 2015, l'ensemble organise la saison de concerts Les Rendez-vous de Musique Ancienne.

Une résidence de création a été engagée entre l'ensemble Céladon et l'association les Grands Concerts à la Chapelle de la Trinité. Grâce à ce partenariat l'ensemble bénéficie d'une plus grande visibilité et s'ancre un peu plus dans le paysage musical lyonnais mais également national et international. La création du premier oratorio L'Offerta del cuore umano de Giovanni Legrenzi s'est déroulée par une résidence de six jours en octobre 2021 pour donner lieu à un concert dans le cadre de la saison des Grands Concerts en décembre 2021.

Le second oratorio fera l'objet d'une nouvelle résidence à l'automne 2022 L'Uomo in bivio de Giovanni Antonio Giannettini avec un concert donné en ce même lieu.

L'ensemble Céladon souhaite réaliser, à la fin de chaque création, un enregistrement au sein de la Chapelle avec le label Ricercar-Outhere. La production des Oratorios Retrouvés sera également l'occasion de médiations culturelles afin de créer des liens entre le Centre Scolaire Saint Louis-Saint Bruno (où l'ensemble Céladon est actuellement en résidence d'artiste) et la Cité Scolaire Ampère.

La convention mixte formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 135 215 € avec en principales recettes attendues :

| |
|---|
| Ville de Lyon Fonctionnement : 25 000 € |
| Etat : 25 000 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 € |
| Mécénat : 21 000 € |
| Recettes propres : 42 600 € |

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'ensemble Céladon pour la résidence à Chapelle de la Trinité pour la saison 2021-2022

Pour information, subventions reçues :

- au titre de l'année 2021, Conseil municipal du 8 juillet : 15 000 €

- au titre de l'année 2020 : 3 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 9 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu Lesdites conventions,

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 6e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 134 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

| Association | | Montant |
|---|---|---|
| Cinéma | Regard Sud (1er) | 8 000 € |
| | Ecrans Mixtes (7e) | 6 000 € |
| | Zone Bis (4e) | 12 000 € |
| Lecture | Espace Pandora (Vénissieux) | 38 000 € |
| | Villa Gillet (4e) | 15 000 € |
| Arts Visuels | Le Grand Large (7e) | 20 000 € |
| Musique classique et contemporaine | Ensemble Céladon (3e) | 10 000 € |
| Théâtre | Au tambour ! (6e) | 5 000 € |
| | Ouvrir l'horizon – Auvergne-Rhône-Alpes (7e) | 20 000 € |

| Association | Montant |
|---|---|
| TOTAL | 134 000 € |

2. La dépense en résultant, soit 134 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, nature 65748, fonction 30, ligne de crédit 47466,

3. Les conventions cadre, mixte et d'application entre la Ville de Lyon et les associations Regard Sud, Zone Bis, Espace Pandora, Villa Gillet, Ensemble Céladon sont approuvées,

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1214 - Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Ecole Nationale des Beaux-arts - Subvention d'équipement ».

Par délibération n° 2021/587 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour l'achat d'équipement au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Par délibération n° 2021/1204 en date du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Enveloppes Culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00005.

L'ENSBA Lyon, agréée par le ministère de la Culture, est un établissement d'enseignement supérieur qui propose plusieurs cursus en art et design, reconnu au niveau national et international pour l'excellence de ses formations. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, l'ENSBA a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs. Aussi, elle s'inscrit largement sur le territoire lyonnais à travers sa classe préparatoire aux écoles supérieures d'art et ses pratiques artistiques amateurs.

Membre du Conseil d'administration de l'ENSBA, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'Ecole, en lui attribuant une subvention de fonctionnement, inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2021, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 6 320 000 € inscrite au budget primitif voté au Conseil municipal du 25 mars 2021.

La Ville de Lyon attribue, en outre, à l'ENSBAL une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels pédagogiques, informatiques et numériques, pour la refonte progressive du schéma d'information de l'Ecole, ou encore pour le renouvellement et l'entretien de véhicules. Par ailleurs, l'ENSBAL participe à la création d'une recyclerie des arts qui doit permettre de développer un projet de récupérathèque et former les étudiants aux enjeux du développement durable.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et artistique de la Ville de Lyon, dans sa politique d'enseignement supérieur artistique, ainsi que dans ses objectifs en termes de transition écologique.

Une enveloppe de subventions d'investissement d'un montant global de 300 000 € a été arbitrée pour l'équipement de l'ENSBAL sur la période 2021-2026. Le mandatement de cette subvention intervient sur présentation des factures acquittées.

L'octroi de cette subvention pluriannuelle d'investissement est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3 « Enveloppes Culture 2021- 2026 », programme 00005.

Vu les délibérations n° 2021/584 et n° 2021/587 en date du 25 et 26 mars 2021, et n° 2021/1204 en date du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Le lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d'équipement 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes Culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-3, opération n° SEENSBAL, et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 50 000 € ;
- 2023 : 50 000 € ;
- 2024 : 50 000 € ;
- 2025 : 50 000 € ;
- 2026 : 50 000 €.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1215 - Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet rue des Enfants pour un total de 8 000 euros** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite développer une ville à hauteur d'enfants avec un volet ambitieux autour de l'apaisement, de la sécurisation, et plus généralement de la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches. La démarche « Rue des enfants », pilotée par la Ville et la Métropole de Lyon, s'inscrit dans cette dynamique pour une ville conçue par les enfants, pour les enfants et à hauteur d'enfant. L'apaisement et la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches permettent d'améliorer et de sécuriser les cheminements des enfants et des parents, d'assurer un meilleur partage de l'espace public et d'agir sur la qualité de l'air par la suppression/diminution du trafic.

Depuis septembre 2020, 44 établissements (écoles élémentaires, maternelles et EAJE) répartis sur 27 sites d'intervention ont bénéficié d'une intervention sur l'espace public : des rues ont été piétonnisées ou apaisées en zone de rencontre ou des aménagements de voirie ont été réalisés pour faciliter/sécuriser les cheminements piétons et cycles.

En complément de ces aménagements urbains, l'année 2021 a été marquée par le souhait de lancement de projets artistiques sur plusieurs sites apaisés.

Trois écoles ont été fléchées « site pilote » pour des interventions artistiques pérennes. Ces interventions doivent permettre la réappropriation et la valorisation des espaces aux abords des écoles par une action collective, symbolique et artistique. Changer les perceptions urbaines et les usages des espaces environnants les établissements est une ambition centrale de la démarche « Rue des enfants ».

Les sites pilotes concernés en 2021 sont les groupes scolaires Meynis (3ème arrondissement), Edouard Herriot (8e arrondissement) et Joannes Masset (9ème arrondissement).

Les propositions d'interventions artistiques peuvent être de plusieurs natures :

- semi-éphémères et pérennes : arts visuels (Street art, craie) ;

- ponctuelles : performances (spectacle vivant), animations/ateliers de pratique…

Les modes d'intervention associent à la démarche les directions des établissements scolaires et les équipes pédagogiques, ainsi que les enfants et les familles des écoles concernées. Les projets se déploient sur le temps scolaire mais peuvent s'articuler avec des activités périscolaires.

Pour les trois sites pilotes, les équipes de direction et les équipes pédagogiques des établissements ont souhaité la réalisation d'œuvres pérennes dans le domaine des arts visuels et arts urbains (street art). Les projets se dérouleront dans les écoles de jusqu'au au printemps 2022 et pourront se prolonger dans le cadre de projets d'initiative locale en temps périscolaire.

Les modalités de déploiement de ces interventions sur les trois sites sont les suivantes :

- Ecole Meynis (3ème arrondissement)

Le collectif Superposition, et notamment l'artiste Thomas Latour qui réside dans le 3ème arrondissement, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le sol de la rue. Au travers de 4 ateliers avec des classes de CE2 et CM1, une vingtaine d'enfants ont participé activement à la conception de l'œuvre. De l'appropriation des techniques de l'art à l'initiation à la peinture acrylique, les enfants ont été invités à travailler sur des formes artistiques que l'on retrouve dans l'œuvre finale, réalisée en septembre 2021.

De nature pérenne, cette œuvre se veut aussi évolutive et participative avec la possibilité offerte aux enfants de s'exprimer librement, tout au long de l'année sur un espace de l'œuvre entièrement dédié à cela (quadrillage).

Montant de la subvention : 2500 euros

- Ecole Edouard Herriot (8e arrondissement)

L'artiste Lucie Albon, dessinatrice et autrice de bandes dessinées et de livres jeunesse, a été retenue pour réaliser une œuvre artistique sur les abords de l'école. Des ateliers de recherches graphiques seront menés avec les élèves (1 à 3 classes) sur trois demi-journées. Elèves et artiste détermineront collectivement le choix de l'œuvre à réaliser et participeront ensuite à sa réalisation sur les murs de la rue. Des éléments au sol pourront être ajoutés à la fresque murale. Les premières rencontres débuteront en décembre 2021 et les ateliers se dérouleront au printemps 2022.

Montant de la subvention : 2500 euros

- Ecole Joannes Masset (9ème arrondissement).

Le collectif La Coulure, et notamment l'artiste Renaud Gobert, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur les abords de l'école. Après un temps de rencontre avec l'artiste, des ateliers de recherches graphiques seront menés avec les élèves (4 classes de CE2 à CM2) sur trois demi-journées. Ils réaliseront dans un premier temps de grands panneaux qui seront accrochés sur la façade de l'immeuble attenant à l'école, auxquels s'ajoutera un travail de grande fresque murale (4 jours de réalisation collective). Les premières rencontres débuteront en novembre 2021 et les interventions s'échelonneront jusque le printemps 2022.

Montant de la subvention : 3000 euros

Vu l'avis du Conseil des 3e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Des subventions de fonctionnement d'un montant global de 8000 € pour l'année 2021 sont allouées à:

- l'association Superposition pour un montant de 2 500 € ;
- l'association la Coulure pour un montant de 3 000 € ;
- l'artiste Lucie Albon pour un montant de 2 500 €.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération FONDSURG, LC 106847, chapitre 65, fonction 30, nature comptable 65748

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association l'éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie senior Danton dans le 3e arrondissement

(Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a pour ambition de développer les résidences artistiques au sein des établissements municipaux accueillant des personnes âgées : résidences autonomies et EHPAD.

Cette proposition impulsée par la délégation à la Culture et la délégation au lien intergénérationnel et au cadre de vie des aînés, sera co-pilotée par la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) en partenariat avec la structure sociale et les mairies d'arrondissement concernées. Les structures culturelles lyonnaises seront aussi partenaires des projets. La mairie du 3e arrondissement a témoigné de son souhait

d'expérimenter ce dispositif. La proposition est ainsi de lancer la première résidence artistique soutenue par la Ville à l'automne 2021 au sein de la résidence autonomie Danton dans le 3e arrondissement de Lyon.

Dans une approche transversale santé et solidarité - création artistique – action culturelle, les résidences artistiques au sein des établissements accueillant des personnes âgées ont pour objectif :

- La création d'espaces de rencontres sensibles et d'émerveillement au contact des artistes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de leur permettre de vivre dans la dignité ;

- L'épanouissement et l'autonomie des personnes par l'expérience artistique ainsi que la stimulation thérapeutique des capacités cognitives et psychomotrices ;

- Le renforcement des liens avec les familles et les professionnels des structures accueillantes en créant des instants de respiration et de partages communs ; la transmission d'outils de médiation aux professionnels ; le déplacement du regard des professionnels et des familles ;

- L'ouverture du lieu sur son environnement proche ;

- Le soutien des artistes et de la création artistique en donnant les conditions techniques et financières favorables à toute activité de création ;

- Le soutien de la recherche et de l'expérimentation de formes artistiques de qualité dans de dispositifs innovants ; la participation des artistes à la vie d'autres communautés professionnelles afin de nourrir la création contemporaine.

La résidence artistique aura la forme mixte d'une résidence d'actions culturelles et d'une résidence de recherche et de création. Elle sera lancée à la résidence Danton durant la semaine bleue en octobre 2021 et se déploiera sur une période de cinq à six mois d'octobre 2021 à février - mars 2022 à raison d'une vingtaine de jours minimum dédiés à la recherche et à la création artistique ; d'un cycle d'interventions d'une cinquantaine d'heures d'actions culturelles auprès des personnes résidentes ; d'une quinzaine d'heures pour la coordination du projet et la sensibilisation des personnels de la structure accueillante. La résidence artistique sera un levier pour une ouverture du lieu sur son environnement proche et pour favoriser une double mobilité : celle des résidents à l'extérieur de la structure et celle des groupes partenaires et des publics au sein de la résidence Danton.

Le projet de résidence artistique 2021/2022 qui se déroulera au sein de la résidence autonomie Danton s'intitule « Voix en partage » et sera porté par le groupe polyphonique les Mécanos (association l'éclectique).

Ce projet sera plus précisément mis en œuvre par deux chanteurs du groupe les Mécanos, Benoit Feugère et Sylvère Décot et occasionnellement, sur des temps festifs, par l'ensemble du groupe polyphonique. Ces deux chanteurs, formés au CEFEDEM et au CFMI de Lyon, sont aussi musiciens-intervenants et possèdent une expérience solide en projets d'actions culturelles pour des publics variés : concerts commentés dans des EPHAD, travail en Centre pénitencier, ateliers de chants dans des écoles. Le groupe Les Mécanos possèdent par ailleurs une activité de création (sortie d'un EP en 2021) et de tournées.

Le projet « Voix en partage » se développe sur trois axes : des ateliers de chants avec les résidents et le personnel volontaire à partir du répertoire du groupe (polyphonies traditionnelles, chants à danser, complaintes) ; la création d'un répertoire construit et arrangé avec les résidents à partir d'une collecte de chants et de récits dans l'établissement. Enfin, la création de « relais mémoriels », des capsules sonores qui serviront à aller la rencontre des familles et professionnels puis des partenaires en dehors de la résidence (école Léon Jouhaux, MPT Rancy, associations de quartier, etc.). Des liens seront tissés avec ces partenaires extérieurs à la résidence afin d'assurer le rayonnement du projet et de favoriser les rencontres intergénérationnelles dans les murs et en dehors les murs.

Un concert du groupe Les Mécanos inaugurera le lancement de cette résidence artistique durant la semaine bleue.

La résidence artistique est co-financée par la délégation Culture et la délégation Lien intergénérationnel et qualité de vie des aîné.e.s. L'enveloppe est de 10 000 euros : 6000 euros seront financés au titre de l'action artistique et culturelle par la Ville de Lyon sur des crédits de fonctionnement de la Délégation à la Culture ; et 4000 euros seront financés par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est allouée à l'association l'Eclectique, pour le projet artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3e arrondissement.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération FONDSURG, LC 106847, chapitre 65, fonction 30, nature comptable 65748.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1217 - Approbation d'un partenariat tarifaire entre les musées Gadagne et le théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle Hen de Johanny Bert (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des arts de la marionnette, renouvelé à la fin de l'année 2018, présente une exposition de référence évolutive, brossant un portait des arts de la marionnette dynamique et immersif, en lien avec les pratiques traditionnelles et contemporaines de cet art vivant.

Afin d'établir ce lien entre art vivant et collection patrimoniale, le musée des arts de la marionnette a initié des partenariats et collaborations avec des structures présentant des spectacles valorisant l'art de la marionnette ou se rapprochant de cet univers à travers des œuvres contemporaines.

L'objectif pour le musée étant de faire connaitre au plus grand nombre cet art vivant, leur présenter des clés de lecture dans un souci pédagogique et muséal.

Dans ce cadre le Musée des arts de la marionnette-Gadagne et le Théâtre des Célestins ont souhaité mettre en place une action pertinente à l'égard de leurs publics.

Le Théâtre des Célestins propose du 9 au 26 décembre 2021 un spectacle intitulé Hen, une création originale et contemporaine de Johanny Bert.

Issu de l'imaginaire du metteur en scène et marionnettiste Johanny Bert, Hen nous fait vivre une soirée joyeuse et provoquante. À la croisée des cabarets berlinois des années 1930 et de la scène queer contemporaine.

En lien avec ce spectacle, les musées Gadagne souhaitent proposer, le samedi 18 décembre 2021, une visite commentée gratuite du Musée des arts de la marionnette à 17 spectateurs du spectacle Hen de Johanny Bert, sur réservation auprès du Théâtre des Célestins.

Cette visite sera suivie d'une rencontre avec Johanny Bert dans les murs du musée.

Cette animation permettra ainsi aux musées Gadagne de communiquer sur les collections du musée des arts de la marionnette auprès du public du Théâtre des Célestins.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

Par dérogation à la délibération N° 2016/2641 du conseil municipal du 16 décembre 2016, la gratuité de la visite commentée d'une durée

de 1h des collections du musée des arts de la marionnette-Gadagne au bénéfice de 17 spectateurs adultes du spectacle Hen de Johanny Bert du Théâtre des Célestins est approuvée .

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1218 - Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon - musées Gadagne, l'université Lumière Lyon 2 et l'université Jean Moulin Lyon 3** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les musées Gadagne souhaitent travailler ensemble sur un certain nombre de projets afin de renforcer les liens entre le domaine culturel et le domaine universitaire.

Les objectifs sont à la fois de faire découvrir Gadagne, ses collections, ses métiers, devenant ainsi un véritable support et prolongement à certains enseignements prodigués par ces universités que ce soit dans le domaine de la médiation culturelle, de la recherche scientifique ou encore de la diffusion des savoirs.

Les actions développées dans ce cadre garantissent l'accessibilité des musées auprès des étudiants et cela permet aux étudiants d'appréhender les professions de la culture, en lien avec leur avenir professionnel.

- Partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Le partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 concernent les étudiants de Licence Histoire et du Master Médiation.

Dans le cadre du Cours Histoire et Patrimoine de la licence d'Histoire proposé par l'université, l'identité lyonnaise est étudiée à l'époque moderne, par le prisme de ses institutions, de sa société et de son paysage urbain. Ce cours associe histoire urbaine, histoire de l'architecture et approche de la documentation lyonnaise. Sa problématique sera centrée sur l'identité lyonnaise sous l'Ancien Régime.

Le partenariat avec les musées Gadagne permet aux étudiants de ce cours, pour l'année universitaire 2021-2002, de bénéficier d'une visite du musée d'histoire de Lyon, de découvrir les ressources documentaires de Gadagne, et de disposer d'un accompagnement et d'une aide du service médiation et développement des publics de Gadagne dans l'écriture de récits fictifs situés sous l'Ancien Régime et dans la valorisation et la communication de ces récits.

Les étudiants des M1 et M2 du master Médiations culturelles et Numérique quant à eux, accompagnés par le service médiation et développement des publics de Gadagne participeront à la création d'une balade urbaine pour les 18-25 ans, réfléchiront à la création d'un outil numérique permettant de valoriser l'histoire du musée Gadagne qui fête ses 100 ans en 2021 et participeront à une réflexion sur la 4ème exposition du musée d'histoire de Lyon.

- Partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 :

Le partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 concerne les étudiants de la licence Anthropologie ainsi que les étudiants de la licence guide-conférencier.

Dans le cadre de la licence guide-conférencier, les étudiants sont formés à élaborer un discours interprétatif de qualité apte à satisfaire les publics et en particulier celui du musée ainsi que les professionnels des champs culturels, patrimoniaux et touristiques.

Les étudiants disposent d'une unité d'enseignement Cadres et techniques méthodologiques avec pour objectif d'introduire les étudiant.es aux outils de médiation mobilisés lors des visites et d'une unité Projet tuteuré consistant, à partir d'une problématique existante, à répondre à une commande identifiée qui permettra de mettre en pratique les connaissances et les méthodes fournies tout au long de la formation.

Les étudiants rencontreront des représentants du musée pour une introduction aux outils de médiation et seront accueillis au musée lors des sessions de travail avec leur tuteur et de recherches à partir des ressources du musée.

Concernant les étudiants du département d'anthropologie, des groupes sont accueillis chaque année par des structures diverses de l'agglomération lyonnaise, pour travailler sur des thématiques variées.

Leurs travaux d'enquête donnent lieu à des restitutions créatives et ouvertes à différents publics, en lien avec les projets culturels et scientifiques des partenaires.

Dans le cadre du partenariat entre l'Université Lyon 2 et les musées Gadagne, les étudiants de l'UFR Anthropologie – Sociologie – Science politique / Licence Anthropologie bénéficieront d'une présentation du musée, d'une visite du MHL (musée d'histoire de Lyon), de temps de rencontres et d'échanges avec le service médiation et développement des publics et d'une aide pour la valorisation et la communication de la production réalisée par les étudiants

Les conditions de mise en œuvre de ces partenariats sont formalisées dans les conventions jointes au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Les conventions de partenariat établies entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et L'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1219 - Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d'iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon intitulée Les pieds dans l'eau – vivre avec le Rhône et la Saône** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les musées Gadagne ont entrepris une refonte des parcours permanents du musée d'histoire de Lyon (MHL) avec pour objectif la mise en

place d'une nouvelle scénographie et d'un nouveau programme muséographique.

Ce projet de modernisation des espaces d'exposition permanente du MHL se déroulera de 2019 à 2023 et proposera quatre nouvelles expositions thématiques pour une visite à la carte.

Après l'ouverture en décembre 2019 de l'exposition d'introduction au parcours « Portraits de Lyon », le Musée d'Histoire de Lyon a inauguré en mars 2021 la seconde thématique de ce parcours, intitulée « Les Pieds dans l'eau. Vivre avec le Rhône et la Saône ».

Avec cette exposition permanente, dans une actualité marquée par les enjeux écologiques et une nouvelle envie de vivre la ville, le Musée d'histoire de Lyon propose aux visiteurs d'explorer la Saône et le Rhône qui irriguent le territoire lyonnais et font partie de son histoire et de son identité.

De nombreux documents audiovisuels et iconographiques ont été Reçueillis par les musées Gadagne afin de réaliser la scénographie de ce parcours rénové.

Afin de pouvoir exploiter ces éléments, il convient de prévoir la cession des droits d'auteur avec chacun des titulaires de ces droits.

Il convient donc de formaliser la cession des droits d'auteur pour chacune de ces œuvres nécessaires à leur reproduction, diffusion et exploitation.

Les œuvres concernées et les modalités de cession des droits d'auteur correspondants sont détaillés en annexe.

Le montant total de ces droits est de 5772.76 € TTC.

Un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi avec chacun des titulaires afin que les musées Gadagne puissent exploiter les films vidéo, iconographies dans le cadre du nouveau parcours permanent du musée d'histoire de Lyon.

Un contrat type de cession de droits, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles les titulaires des droits cèdent à la Ville de Lyon-Musée Gadagne à titre gracieux ou payant, leurs droits patrimoniaux.

Vu ledit contrat type,

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Le contrat type de cession de droits d'exploitation susvisé, établi entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et les titulaires des droits patrimoniaux d'auteur des films vidéos, iconographies est approuvé,

2- M. le maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent.

3- La dépense sera prélevée sur le budget 2021 des musées Gadagne, code service 31702, programme : COLLECTMH opération : DOCUM, nature : 65818 ; ligne de crédit : 110985.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

---

**2021/1220 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Musée des Beaux arts/Ville de Lyon à l'association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des journées nationales d'études** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) souhaite organiser au musée des Beaux-Arts de Lyon, la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études de l'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France, la soirée du mardi 5 et la matinée du mercredi 6 octobre 2021.

Le Musée des Beaux-Arts de Lyon en tant que plus grand musée de Beaux-Arts en région se propose d'accueillir ces deux événements dans le cadre de sa politique de rayonnement au niveau national.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder, de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du café restaurant et de l'auditorium conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre d'information, la valeur locative des lieux mis à disposition, à savoir le café restaurant le mardi 5 octobre 2021 de 17h à 22h et l'auditorium le mercredi 6 octobre de 8h30 à 13h30 est de 7 000 euros HT.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2019/4759 approuvée le 20 mai 2019 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention de mise à disposition gracieuse d'espaces susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'association AARAC pour les mardi 5 et mercredi 6 octobre est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1221 - Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du MusÉE des beaux-arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-arts et le fonds de dotation Art Explora (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Art Explora est un fonds de dotation dont la vocation est le partage de la culture avec le plus grand nombre. Il s'appuie notamment pour cela sur les technologies numériques et des dispositifs itinérants, pour initier de nouvelles rencontres entre les œuvres et le public.

Art Explora soutient aussi la création et bénéficie pour toutes ces actions de la mobilisation d'un réseau de bénévoles.

Le fonds de dotation souhaite mettre en valeur les initiatives qui vont dans le sens de ce partage avec le plus grand nombre et créer un partage d'expériences entre les acteurs culturels, par l'organisation d'un prix européen en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

Pour répondre à cet objectif de partage de la culture avec le plus grand nombre, il développe notamment, depuis l'été 2020, Art Explora Academy : une plateforme digitale qui proposera onze parcours d'histoire de l'art validés par les professeurs de Sorbonne Université et divers contenus permettant à l'utilisateur d'aller plus loin et de découvrir d'autres approches de l'histoire de l'art, d'œuvres ou d'artistes en particulier. L'accès à la plateforme et ses différents contenus est entièrement gratuit.

C'est dans ce cadre qu'Art Explora s'est rapproché du Musée des Beaux-Arts de Lyon afin de pouvoir diffuser sur la plateforme digitale, à titre gratuit et non exclusif, les vidéos suivantes, choisies, afin d'illustrer les contenus proposés par la plateforme, sur différentes périodes de l'histoire de l'art. :

| Titre | Durée |
|---|---|
| Lumière Divine | 2 min 45 sec |
| Brume de lumière | 2 min 16 sec |
| Georges Braque | 1 min 40 sec |
| Marc Chagall | 1 min 34 sec |
| What is Impressionism ?<br>en gigapixel | 3 min 44 sec |
| Rembrandt, La Lapidation de st Etienne, en gigapixel | 1 min 40 sec |
| Veronese Bathsheba bathing en gigapixel | 2 min 29 sec |
| Ingres, L'Arétin en gigapixel | 1 min 35 sec |
| Degas, Danseuses sur la scène | 1 min 03 sec |

Il est souhaité répondre favorablement à la sollicitation d'Art Explora dans le cadre de la politique du musée des Beaux-Arts, de développement de l'accès de ses collections au plus grand nombre.

Le projet de contrat joint au présent rapport formalise les conditions d'autorisation de diffusion de ces vidéos pour une durée initiale de 3 ans.

Vu le projet de contrat.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Le contrat d'autorisation de diffusion établie entre le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et la plateforme Art Explora Academy est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1222 - Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-orchestre national de Lyon et le théâtre de la renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Le Théâtre de la Renaissance d'Oullins propose une programmation variée regroupant théâtre, théâtre musical et des concerts de musique classique, jazz et musiques contemporaines.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite diffuser les concerts de musiques de chambre joués par des musiciens de l'Orchestre national de Lyon dans de nouveaux lieux de diffusion de la métropole de Lyon.

Dans le cadre de leurs programmations respectives de la saison 2021-2022, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins organisent un concert de musique classique le mardi 7 décembre 2021 à 20h au Théâtre de la Renaissance d'Oullins, dans la petite salle du théâtre avec des musiciens de l'Orchestre national de Lyon, dont le programme est le suivant :

- Jean-Marie Leclair: Sonata no.8 à 3 - 11'
- Jacques-Martub Hotteterre: prélude pour flûte seul (de l'Art de préluder)- 2'

- Jean-Marie Leclair: Sonate en Do Majeur pour flûte et basse-continue - 10'
- Joseph-Bodin de Boismortier, Sonate no.5 en la mineur opus 37 – 8'
- François Couperin, Pièces de clavecin, 1er Ordre : Les Silvains Majestueusement, sans lenteur – 5'
- Michel Blavet: Sonate n°2 en ré min pour flûte et basse-continue- 12'
- Joseph-Bodin de Boismortier: Sonate n° 3 en Ré Maj op.50, pour violoncelle et basse-continue - 10'
- Joseph-Bodin de Boismortier, Sonate no. 2 en mi mineur, opus 37 – 5'39''
- Jacques Morel: Chaconne en trio- 7'

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat entre le Théâtre de la Renaissance d'Oullins et la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon. Elle vise notamment à confier l'encaissement des recettes de la Ville de Lyon/ Auditorium-Orchestre national de Lyon au Théâtre de la Renaissance d'Oullins agissant ainsi en qualité de mandataire.

Les partenaires présenteront le concert dans leur programmation de saison respective et la vente des billets sera effectuée par le Théâtre de la Renaissance d'Oullins. Le Théâtre de la Renaissance d'Oullins encaissera les recettes de billetterie pour le compte de la Ville de Lyon/ Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les tarifs fixés TTC sont les suivants :

Tarif Plein : 26€

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance ont convenu que les tarifs réduits appliqués seront ceux du Théâtre de La Renaissance, soit :

- Tarif Sénior (+65ans): 23€
- Tarif Réduit : 16€
- Tarif enfant : 10€
- Tarif solidaire : 5€
- Tarif Pass Partout : 11€
- Tarif Pass Partout Réduit : 8€

La jauge prévue pour ces concerts est de 136 places.

Le montant des recettes encaissées par le Théâtre de la Renaissance pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/ Ville de Lyon est estimé à : 1400 € HT (avec un taux de TVA de 2,10% applicable).

La convention de partenariat et de mandat ci-après annexée précise les conditions d'organisation de ce concert, ainsi que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de billetterie.

Vu ladite convention de partenariat et de mandat :

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention de partenariat et de mandat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation et l'encaissement et le reversement des recettes de billetterie du concert du 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 est approuvée,

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, programme PRODUCTI07, opération DECENTR et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65, programme PRODUCTI07, opération DECENT07 du budget annexe 07.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1223 - Approbation d'une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets aux musées Gadagne (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'histoire de Lyon (MHL) a débuté en 2019 son programme de refonte des parcours permanents, lequel s'achèvera en 2024.

Le Musée des arts de la marionnette (MAM) depuis 2018 propose une exposition qui traite des fondamentaux des arts de la marionnette d'un point de vue historique et artistique au travers de questionnements et de nombreux objets qui rythment la visite.

Un des principes majeurs de ces deux expositions repose sur la rotation régulière d'œuvres et d'objets illustrant le propos des parcours de manière à renouveler l'intérêt des visiteurs et à améliorer les conditions de conservation des collections.

Cette démarche est le résultat du projet scientifique et culturel des Musées Gadagne qui visent à évoluer en permanence en restant en phase tant avec les questions de société contemporaines qu'avec la création artistique contemporaine.

A titre d'exemple, la prochaine rotation du parcours permanent du MAM, mettra le musée en relation avec une quinzaine de compagnies de théâtre de marionnettes qui chacune déposeront plusieurs marionnettes pour l'exposition.

Il est proposé d'approuver une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets afin de la décliner par la suite en fonction des dépôts qui seront réalisés aux musées Gadagne.

La convention type jointe au présent rapport formalise les conditions du dépôt.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention type pour le dépôt d'œuvres et d'objets aux musées Gadagne, établi entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et des déposants est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1224 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est engagée, depuis plus de 20 ans, dans un partenariat avec l'Institut français, opérateur de l'action culturelle extérieur de la France, outil d'influence et de coopération en matière de promotion de la culture française dans le monde. Etablissement public, il est placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales en s'engageant à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat permettant d'accompagner les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités territoriales.

Le partenariat entre la Ville de Lyon et l'Institut français s'inscrit dans la continuité de celui initié depuis 1998 avec l'Association Française d'Action Artistique devenue CulturesFrance puis Institut français. La Métropole de Lyon a rejoint le partenariat en 2018.

Compte-tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon d'une part, la Métropole de Lyon d'autre part et l'Institut français décident de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des trois partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire lyonnais et grandlyonnais.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec l'une des principales orientations de politique publique culturelle de la Ville de Lyon qui est de faire de Lyon une ville d'échange et de coopération au bénéfice des étudiants, artistes, techniciens du spectacle mais aussi des publics.

La Ville de lyon et la Métropole de Lyon partagent une ambition internationale commune. Plus grand territoire écologiste de France, Lyon et la Métropole ambitionnent de faire résonner au-delà des frontières nationales leur engagement dans la transition écologique et sociale. Les coopérations internationales culturelles soutiennent ces orientations politiques, en priorité sur le périmètre européen, tout en s'appuyant sur leurs propres « mondialités » et en mobilisant des citoyens répartis sur l'ensemble de leur territoire.

Ce partenariat a montré, au fil des années, une réelle capacité à mener des actions de qualité et d'envergure et à soutenir aussi bien des institutions culturelles lyonnaises que de jeunes compagnies porteuses de projets émergents. Les années précédentes, plus d'une quarantaine de projets étaient soutenus grâce à ce partenariat.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans de 2022 à 2024. Elle vise, au-delà du soutien financier à des projets culturels à combiner les expertises respectives des trois partenaires (connaissance des tissus culturels et artistiques locaux à faire découvrir au réseau culturel français, accompagnement d'échanges structurants, notamment dans des zones prioritaires pour la Ville et la Métropole de Lyon) mais également valorisation des programmes et actions de l'Institut français auprès des acteurs culturels du territoire.

Ce partenariat se structure pour les années 2022-2024 par la mise en place de deux dispositifs :

1- Une enveloppe stratégique dans laquelle seront mis en œuvre des projets décidés par l'Institut français, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon :

- Des projets que la Ville et la Métropole de Lyon souhaitent développer dans des zones géographiques concernées par des relations privilégiées ;

- Des thématiques prioritaires dans les champs culturels de la littérature et des pensées, des arts visuels et numériques mais aussi des valeurs telles que l'hospitalité, l'inclusion ou la transition écologique ;

- Des programmes de l'Institut français (Saisons culturelles, Nuit des idées notamment) ;

- Des initiatives concourant à la professionnalisation et la structuration du secteur culturel.

2- Un appel à projets pour les acteurs culturels, destinés à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets lyonnais et métropolitains. Les projets sont sélectionnés chaque année sur la base de deux critères principaux : des coopérations fondées sur la réciprocité des échanges et des propositions portées par des acteurs culturels lyonnais pour la Ville de Lyon et grandlyonnais pour la Métropole.

Chaque année les projets seront sélectionnés conjointement par la Ville de Lyon et l'Institut français et financés à parité par les deux parties. De son côté la Métropole de Lyon sélectionnera en accord avec l'Institut français des projets de rayonnement métropolitain.

La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des cosignataires de la présente convention.

Pour ce qui concerne les projets soutenus par la Ville de Lyon et l'Institut français :

La Ville de Lyon participera à hauteur de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros), répartis comme suit :

- Culture : 75 000 € (soixante-quinze mille euros) ;

- Relations internationales : 20 000 € (vingt mille euros)

L'Institut français participera pour un montant de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros)

Soit un montant total alloué à ce fonds de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

Pour ce qui concerne les projets soutenus par la Métropole de Lyon et l'Institut français :

Pour information, selon le principe de financement paritaire, la Métropole de Lyon a décidé, pour 2022, une participation à hauteur de 35 000 € répartis comme suit :

- Culture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)

- Relations internationales : 10 000 € (dix mille euros)

L'Institut français participera pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Soit un montant total alloué à ce fonds de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Pour les années 2023 et 2024, les participations financières des partenaires pourraient être de montants équivalents à ceux de 2022, sous réserve du vote des budgets annuels.

La Ville de Lyon versera annuellement à l'Institut français sa participation, l'Institut français prenant en charge directement les dépenses relatives aux projets retenus chaque année. La Métropole procèdera de même.

Vu ladite convention,

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et la mettre en œuvre

3- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 :

- programme SOUTIENAC, Opération CULTFRAN, ligne de crédit 95348, nature 6288, fonction 023, chapitre 011.
- programme LOCAUXRI, Opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65, Opération nature ON3.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1225 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du Festival Lumière 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Institut Lumière organise une Masterclass Conversation avec la cinéaste Jane Campion Prix Lumière 2021, dans le cadre de la 12ème édition du Festival Lumière.

La cinéaste néo-zélandaise Jane Campion reçoit cette année le Prix Lumière 2021 dans la ville natale du Cinématographe Lumière, Lyon. La Ville de Lyon participe donc au rayonnement mondial de l'histoire du cinéma en accueillant en ses lieux la réalisatrice, Jane Campion.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser cette Masterclass le vendredi 15 octobre 2021, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'italienne du théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC (TVA : 20 %).

Au vu du Protocole sanitaire de la Ville de Lyon pour les manifestations en intérieur dans les salles municipales, et du décret du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ainsi que la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, l'Institut Lumière pendra en charge les frais liés à l'exploitation des lieux qui feront l'objet d'un devis au préalable (nettoyage et désinfection de la salle, des sanitaires et autres zones de contact).

La convention, jointe au rapport, formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon à l'Institut Lumière pour le 15 octobre 2021 est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'Institut Lumière, concernant cette mise à disposition est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, opération SALLES, nature 70323.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1226 - Approbation d'une convention de mécenat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société Vivendi Create Joy pour le projet Oparleurs 2021/2022 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le théâtre a initié depuis 2020 de développer ses ressources propres pour augmenter sa marge artistique et permettre de développer ses projets de médiation à destination de différents types de publics.

Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le Théâtre développe ÔParleurs, un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain, et pour la saison 2021-2022, 12 établissements sont concernés.

Ce projet consiste à initier 250 puis 350 lycéens cette saison à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Afin de mener à bien ce projet, les Célestins ont recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat, aux côtés de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le soutien des entreprises est d'autant plus nécessaire en 2021/2022 qu'il permet aux Célestins de se structurer pour accueillir davantage d'élèves encore la saison suivante dans le cadre d'un développement de projet.

Par la présente convention, Vivendi Create Joy devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2021/2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 € intègre automatiquement le Cercle Célestins, Cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les Célestins, Théâtre de Lyon afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon trois axes : la démarche artistique, les projets éducatifs et solidaires et les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, Vivendi Create Joy s'engage à effectuer au profit des Célestins, théâtre de Lyon, un don en numéraire de 20 000,00 € (vingt mille euros) dans le cadre du projet ÔParleurs 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Visibilité :

- Insérer le logotype du mécène :

- sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique mécénat, en tant que mécène de projet et mécène du Cercle Célestins en 2021/2022 avec un lien possible vers le site Internet de Vivendi : https://www.theatredescelestins.com/nous-soutenir/, valorisé à 200,00 € ;
- Sur les supports de communication liés au projet ÔParleurs : dossiers pédagogiques, dossiers de presse, affiches, programmes de salle, réseaux sociaux, newsletter, valorisé à 500,00 € ;
- Sur une vidéo teaser ou un reportage du projet, valorisé à 800,00 €.

- Mention du nom Vivendi Create Joy dans le cadre de remerciements en citation orale ou écrite sur les réseaux sociaux et la brochure de saison 2021/2022 des Célestins, non valorisé.

Invitations et événements :

- le théâtre s'engage à réserver des places pour Vivendi et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs le lundi 9 mai 2022 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible), non valorisé ;

- le théâtre s'engage à offrir au mécène six (6) invitations en 1ère catégorie sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 du théâtre, valorisé à 480,00 € ;

- le théâtre s'engage à offrir au mécène deux (2) invitations aux deux soirées des mécènes du Théâtre : le mardi 28 septembre 2021 lors du spectacle Skylight et le mardi 14 juin 2022 lors du spectacle Room : soirées spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle Célestins et des mécènes de projets), valorisé à 480,00 € ;

- le théâtre s'engage à réserver au mécène une table au nom Vivendi Create Joy à la soirée dinatoire du Cercle des Célestins en 2021/2022 le mardi 8 mars 2022 : deux (2) places invitées et possibilité d'acheter des places supplémentaires : Spectacle La Mouette suivi d'un dîner des mécènes du Cercle, valorisé à 400,00 € ;

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 860 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Vivendi Create Joy dans le cadre du projet ÔParleurs des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

3- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1227 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon – Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022 (direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la construction d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2021-2022.

La société Mulato Cosmetics, a pour activité principale la conception de cosmétiques capillaires naturels sous la marque Patrice Mulato depuis 2007. Ses produits sont fabriqués en France et sont d'origine naturelle. L'entreprise sous-traite la fabrication des produits à des laboratoires français et la gestion des produits à l'ADAPEI du Rhône (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) depuis maintenant cinq ans.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société Mulato Cosmetics souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2021-2022 :

| Parrain | Apport du parrain | Contreparties offertes par la Ville de Lyon |
|---|---|---|
| Société Mulato Cosmetics | Coffrets beauté de la marque Mulato pour les équipes artistiques reçues au Théâtre :<br><br>150 coffrets beauté femme, valorisé à 29,42 € HT chaque coffret ;<br>200 coffrets beauté homme, valorisé à 20,59 € HT chaque coffret ;<br><br>Produits supplémentaires pour le coiffage des artistes, valorisé à 279,00 € HT<br><br>Valorisation : 8 810,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun | - La mention complète avec site internet du soutien de MULATO COSMETICS sur l'ensemble des programmes de salle de la saison 2021/2022 ;<br>- Insertion du logo dans la brochure de saison du Théâtre ;<br>- Insertion du logo sur le kakémono partenaires de la saison 2021/2022 ;<br>- Insertion du logo sur le site Internet – page partenaires du THEATRE durant la saison 21/22 ;<br>- Insertion d'un mot d'accueil dans les cadeaux pour les artistes (support et visuel validés en concertation avec le THEATRE) ;<br>- Utilisation du logo du THEATRE dans des publications Facebook Mulato pour valoriser le partenariat (après validation du Théâtre).<br>- Une visite guidée du THEATRE pour 20 personnes maximum<br>Valorisation : 7 770 € HT soit 9 324 € TTC (TVA : 20%)<br>- Mise à disposition de 26 places en 1ère série sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2021/2022 du THEATRE, valorisé à 40,00 € HT la place<br>Valorisation : 1 040 € HT, soit 1 061,84 € TTC (TVA à 2,1%)<br>Valorisation : 8 810,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun |

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Mulato Cosmetics dans le cadre de la saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 8 810,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6238.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 8 810,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 70688.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1228 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de cartes culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4892 approuvée au Conseil municipal du 01 juillet 2019, la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône ont mis en place un premier dispositif permettant à 100 agents du Ministère de l'Intérieur de bénéficier d'un tarif réduit sur la carte culture de la Ville de Lyon.

La Préfecture du Rhône a souhaité renouveler ce partenariat, au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le Rhône ainsi qu'à leurs ayants droits, des avantages offerts par cette carte. Elle propose ainsi pour l'année 2022 à 200 agents qui le souhaitent, d'acheter la Carte Culture à tarif réduit, en prenant en charge 50 % du tarif plein, ou du tarif jeune selon les cas. Le reste est à régler par l'acheteur lui-même.

Cette demande, émise par le Ministère de l'Intérieur, est une nouvelle reconnaissance des avantages que présente la Carte Culture pour les publics lyonnais. La Préfecture du Rhône doit contractualiser avec la Ville pour mettre en place le dispositif et préciser les modalités d'achat des cartes dans un musée municipal.

Chaque agent souhaitant réserver une Carte Culture de la Ville de Lyon devra effectuer sa réservation auprès du Bureau d'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail (BASACT) du Secrétariat général commun de la Préfecture du Rhône.

Il se présentera ensuite à la billetterie des Musées Gadagne où il ne réglera que la moitié du tarif. Le complément du prix sera reversé à la Ville de Lyon par le Ministère de l'Intérieur à partir de la facture du reste à régler, établie sur le portail Chorus pro par le Musée Gadagne.

Afin de simplifier le partenariat, la Préfecture du Rhône propose d'étendre cette convention sur une durée de trois ans (2022-2024) en suivant chaque année le calendrier prévisionnel décidé dans les deux administrations :

- Février : début des inscriptions des agents auprès du BASACT ;

- Début mars : date limite de règlement et de retrait des Cartes Culture par les agents auprès des musées Gadagne ; arrêt du nombre de cartes à régler entre les parties et retour du tableau définitif du musée Gadagne ;

- Mi-mars: dépôt de la facture du solde à régler le prestataire directement sur le portail Chorus pro et versement du solde à régler par virement administratif de la DRFIP.

La convention ci-après annexée précise les modalités de ce partenariat entre la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon, concernant l'achat de cartes culture.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2016/2362 du 26 septembre 2016 concernant les tarifs des cartes culture ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1- Les tarifs de 17,00 € pour un agent du Ministère de l'Intérieur et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus de ce même Ministère, pour l'achat d'une carte culture sont approuvés.

2- La participation du Ministère de l'Intérieur est encaissée par la Ville de Lyon à hauteur de 17,00 € pour un agent du Ministère et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus.

3- La convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes culture de la Ville de Lyon est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget du musée Gadagne LC 94 335 et 104 620 - programme COLLECTMH – Opération COLLPERM – nature 7062.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1229 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat (Direction des événements et animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1107 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2021 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de

la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau «Officiel » les entreprises suivantes :

- La société la Compagnie Nationale du Rhône pour un montant de 50 000 € en nature ;

- La société AG2R AGIRC ARRCO pour un montant de 34 680 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Vinci energies / Citeos pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- La société Colliers international France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- La société Comhic pour un montant de 12 700 € en nature ;

- La société SCI Lyon 1, la société SCI Lyon 2 et la société SAS White Knight C Grolee - Carnot 2013 représentée par la société Amundi Immobilier pour un montant de 15 000 € en numéraire ;

- La société Nacarat pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

Nous rejoint au niveau « Soutien » l'entreprise suivante :

- La société ISEG pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 58 100 € et le mécénat en nature représente 97 380 €.

Pour rappel, la convention triennale 2019-2020-2021 de la société SPA Radio Scoop, a été présentée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019 (délibération n° 2019/5104), pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2021/1107 du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - La société SCI Lyon 1, la société SCI Lyon 2 et la société SAS White Knight C Grolee - Carnot 2013 représentée par la société Amundi Immobilier pour un montant de 15 000 € en numéraire. »

- au lieu de :

« - La société Firce Capital pour un montant de 15 000 € en numéraire. »

**Délibère**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1230 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions** (Direction des evénements et animation)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

Le choix des projets portés par les associations s'appuie sur les fondamentaux suivants :

- création lumière ;

- variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ;

- projets contemplatifs ou participatifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace

public) ;

- projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie…).

De plus, la volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable filière lumière pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs.

Enfin, cette année, une attention particulière est portée au jeune public, pour lequel, divers projets sont en cours d'élaboration.

A travers la programmation de 2021, les objectifs sont :

- de faire découvrir au public la variété et la richesse du travail sur la lumière avec des projets artistiques accessibles à tous-tes ;
- de favoriser la convivialité, la proximité, l'interactivité, permettant la rencontre entre les lyonnais.e.s, les artistes et les œuvres ;
- de proposer à la jeune création d'enrichir la programmation artistique à travers une ligne plus hybride en termes de pratiques ;
- de se rapprocher des institutions culturelles et acteurs lyonnais du secteur, et renforcer les liens de collaboration.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous, proposés par des associations, viennent compléter la programmation qui vous a été présentée lors des conseils municipaux du 8 juillet 2021 (délibération 2021/948) et du 30 septembre 2021 (délibération 2021/1106). Ils ont été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières :

| Organisateur | Projet | Dates | Lieu(x) | Cout total du projet en € | Subvention allouée en € |
|---|---|---|---|---|---|
| Groupe LAPS | « Games of Light » de Groupe Laps<br>Le Groupe LAPS propose pour le Parc Blandan, une aire de jeux pour petits et grands, une fête foraine revisitée à l'aire des nouvelles technologies, pour réveiller son âme d'enfant. Au fil de leur déambulation, les visiteurs deviendront, tour à tour, joueurs, spectateurs et supporters.<br>Le projet s'organise en dix installations ludiques et interactives, qui fonctionnent de manière autonome. Compte tenu des mesures sanitaires, toutes les interactions se font avec les pieds ou via des capteurs infrarouges.<br>Pour chaque installation, une médiation est assurée par le Groupe LAPS. | Du 8 au 11 décembre 2021 | Parc Blandan (69007) | 85 121 € | 70 000 € |
| Les Nouvelles Subsistances | « Museum of the Moon » de Luke Jerram<br>Installation de 7 mètres de diamètre, Museum of the Moon est constitué d'images détaillées de la surface lunaire. Fusion d'imagerie lunaire, de lumière lunaire et d'une composition sonore créée par Dan Jones, elle invite son public, confortablement installé dans des transats, à la rêverie et à la contemplation céleste dans ce cadre d'exception qu'offre la verrière des SUBS. | Du 8 au 11 décembre 2021 | Les SUBS (69001) | 44 000 € | 29 000 € |
| Meeercredi Productions | « Aftereal » de Yasuhiro Chida<br>Le singulier phénomène de la perception de la lumière et ses mouvements est au cœur de cette installation impressionnante.<br>Le projet consiste en un assemblage de centaines de fils élastiques de près de 30 de long, rendus phosphorescents à l'aide de lampes UV, et activés par des petits moteurs dans un mouvement de vague vibratoire. | Du 8 au 11 décembre 2021 | Place Antonin Poncet (69002) | 35 000 € | 35 000 € |
| Meeercredi Productions | « Take Flight ! » de Ralf Westerhof<br>Oiseau épuré et géométrique, Take Flight! est composé de néons led et en 3D.<br>Symbole de la liberté, de la paix, de l'envol de la jeunesse vers l'âge adulte.<br>Objet épuré et minimaliste, Take Flight! fait appel aux capacités mentales du public qui comble les lacunes de l'oiseau. Véritable processus actif, le spectateur devient co-créateur de ce qu'il voit. | Du 8 au 11 décembre 2021 | Passerelle Saint-Vincent (69005) | 35 000 € | 35 000 € |
| Plume L'art | « Vegetal'lum » de Erik Barray<br>Par une scénographie végétale lumière, Erik Barray propose une mise en relief du patrimoine naturel existant du Parc de la Tête d'Or.<br>Dès l'entrée du parc, en passant par les sous-bois jusqu'à la bordure du lac et du kiosque, Vegetal'lum crée un véritable univers poétique et féérique. Des sculptures végétales lumineuses composées de nids, de fleurs, d'essaims ou encore de lucioles et de plantes phosphorescentes ponctuent le parcours.<br>Une subvention de 5 107 € a été octroyée par délibération 2021/948. Dans le cadre de l'aménagement de son installation, le projet nécessite un complément lié au montage de son œuvre telle la location de nacelles. | Du 8 au 11 décembre 2021 | Parc de la Tête d'Or (69006) | 61 717 € | 5 000 € |
| Gaelis | Les Lumignons du Cœur<br>La place des Jacobins sera magnifiée par la réalisation de « jardins » éphémères de lumière composés de « fleurs de lumignons » et de « fleurs de lumières », ainsi qu'un jardin aquatique dans la fontaine centrale. Une mise en lumière du site viendra mettre en valeur la richesse patrimoniale de ce lieu. Une subvention de 35 000 € a été octroyée par délibération 2021/1106<br>Le projet nécessite un complément lié aux contraintes techniques importantes liées au site. | 8 au 11 décembre | Place des Jacobins (69002) | 130 000 € | 15 000 € |

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération 2021-948 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021-1106

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 5e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. La programmation de la Fête des Lumières 2021 figurant dans le tableau ci-dessus et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

3. La dépense correspondante, soit 189 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1231 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022 (Direction des affaires culturelles)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022, le Musée d'art contemporain de Lyon présente cinq nouvelles expositions :

trois monographies consacrées aux récits filmés de Delphine Balley, Jasmina Cibic et Christine Rebet ;

une sélection de vidéos de notre collection retraçant les performances de Marina Abramovié et Ulay ;

et un Crossover Hélène Hulak x Mel Ramos dans le hall.

Crossover, c'est une jeune artiste en dialogue avec une œuvre de notre collection. En 2021, elle est confiée à la lyonnaise Hélène Hulak qui réagit à Mel Ramos.

Au 1er étage, Christine Rebet présente pour Escapologie six films d'animation, dont un spécifiquement réalisé à cette occasion, accompagnés de peintures murales et de dessins.

Au 2e étage, Delphine Balley s'inspire du huis clos familial. L'exposition Figures de cire marque un tournant avec un effacement progressif de la figure au profit de l'objet. Dans l'exposition Stagecraft une mise en scène du pouvoir, Jasmina Cibic montre en particulier le film The Gift, présenté pour la première fois dans sa version finale.

Au dernier étage, le macLYON a choisi d'exposer les pionniers de la performance Marina Abramovié et Ulay, dont toute l'œuvre commune est dans la collection du macLYON.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto a manifesté son intérêt pour le Musée d'art contemporain et a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions, selon les modalités suivantes :

| Parrain | Apport du parrain | Contreparties offertes par la Ville de Lyon |
|---|---|---|
| LYON PARC AUTO | - remise de 1€60 (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la cité Internationale consentie aux visiteurs des expositions<br>- apposition d'affichettes aux entrées des parkings, mentionnant cette offre<br>- mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur<br>Valorisation 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)<br><br>- Diffusion de flyers ou cartes postales<br>Valorisation 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)<br><br>Valorisation : 1500 HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) | - 50 entrées gratuites aux expositions (au lieu de 8 €)<br>Valorisation : 400 € (non assujetti à TVA)<br><br>- Présence du logo sur les flyers, le programme culturel, le panneau partenaires dans le hall, le site web<br>Valorisation : 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)<br><br>- Fourniture d'affichettes valorisant l'offre<br>Valorisation : 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)<br><br>Valorisation : 1500 €<br>Dont 400 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun |

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**Délibère**

1. La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon parc auto pour les expositions de rentrée 2021 est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3. Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1500 HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal, programme EXPOCO, opération COMMCO, nature 611 et 6231.

4. Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 1500 € (dont 400 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal, programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 et 7088.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1232 - Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité scolaire internationale, Lyon 7e - opération 07223002 «Cité internationale - participation Ville aux travaux (SE)»** (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Cité Scolaire Internationale (CSI) est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans, accueillant aujourd'hui 545 élèves d'école élémentaire.

Par convention tripartite approuvée le 21 avril 2010 et par convention tripartite approuvée le 14 novembre 2016, conclues entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, et respectivement approuvées par la délibération n° 2009/1924 du 16 novembre 2009 et par la délibération n° 2016/2571 du 14 novembre 2016, les trois signataires ont fixé les conditions dans lesquelles s'exercent leurs responsabilités à l'égard de la Cité Scolaire Internationale ainsi que les modalités de participations financières respectives pour le fonctionnement et l'investissement de cet établissement public.

En matière d'investissement immobilier, la Ville de Lyon s'est engagée conventionnellement à participer au financement des travaux engagés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire du bâtiment.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cité scolaire internationale – Participation financière aux travaux et extension ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Il s'agit aujourd'hui de préciser le type de travaux et le montant des dépenses :

1- Accessibilité

Montant de l'opération : 950 000 € TTC pour mettre la CSI en conformité aux règles d'accessibilité. Les travaux ont été achevés en mars 2018.

2- Sécurisation

Montant de l'opération : 600 000 € TTC pour renforcer les clôtures, assurer une mise en sécurité rapide au niveau de l'entrée principale et développer une alarme audible en tout point de la CSI. L'alarme a été réalisée en février 2018, les autres travaux ont été finalisés au printemps 2019.

3- Faux-plafonds et luminaires

Montant de l'opération : 660 000 € TTC. Les travaux ont été finalisés en 2020.

4- Réfection de l'étanchéité et isolation des toitures du bâtiment principal

Montant de l'opération : 1 000 000 € TTC. Le début des travaux a eu lieu en juin 2019 et sont terminés.

Les travaux sont estimés à 3 210 000 € TTC. La prise en charge des dépenses d'investissement est assurée par la collectivité pilote, la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux ont également été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention spécifique de financement prévoit, en retour et en sa qualité de collectivité partenaire, une participation financière de la Ville de Lyon calculée au prorata des élèves de l'école élémentaire scolarisés à la CSI et affectés dans des bâtiments à usage commun.

La Cité Scolaire Internationale accueillait 545 élèves d'école élémentaire en 2018. Au regard du montant estimatif des travaux, cette participation financière est évaluée à 625 635,81 € selon le calcul précisé dans la convention annexée et sur une base HT majorée d'une compensation de l'écart entre TVA et FCTVA supporté par la collectivité pilote. Un premier versement de 223 167,85 € a été réalisé le 2 avril 2019, reste à payer 402 467,96 €.

Je vous propose donc d'approuver la convention spécifique de financement établie avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon et d'allouer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une participation financière de 402 467,96 € afin de contribuer au financement de ces diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale.

Vu la délibération n° 2016/2571 et la convention en cours de validité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, en particulier son article 6-1 « Investissements immobiliers » ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1- La convention spécifique de financement établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative au versement par la Ville de Lyon d'une participation financière de 402 467,96 € pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale, est approuvée.

2- Une subvention d'investissement de 402 467,96 € est allouée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Le versement de la subvention d'équipement s'inscrit dans l'opération n° 07223002 « Cité Internationale – Participation Ville aux travaux (SE) », financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1 programme n° 00006.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon AP 2015-1, programme 00006, opération 07223002 et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 212 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- Antérieur : 223 167,85 € déjà réalisé ;
- 2022 : 201 233,98 € ;
- 2023 : 201 233,98 €.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1233 - Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise - Approbation de conventions d'application financière** (Direction des sports)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Durement impactées par les fermetures administratives survenues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la reprise partielle des activités depuis quelques mois, les associations sportives lyonnaises ont enregistré une perte moyenne de 35 % de leurs adhérent-es sur la saison 2020-2021. Si toutes espèrent retrouver leur socle de pratiquant-es pour la saison 2021-2022 qui démarre, après avoir effectué de gros efforts à travers des remboursements et des avoirs, l'impact de la crise sanitaire à moyen et long termes sur les pratiques sportives reste incertain et l'inquiétude, toujours vive.

Par délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021, la Ville de Lyon s'est dotée d'un dispositif d'aide à la reprise sportive à destination des clubs amateurs implantés à Lyon. A travers ce plan de relance de leur activité, ce sont 77 associations qui ont été soutenues à hauteur de 3 000 euros en moyenne, soit une aide d'environ 21 euros par adhérent-es.

Pour apprécier la situation de chacune des associations candidates au dispositif, la perte d'adhérent-es a été le point de départ de l'estimation, modulée en fonction des éléments de contexte financier : budget et dépenses d'exploitation, trésorerie en cours et prévisionnelle, disponibilités, impacts des aides d'Etat, endettement. La stratégie de remboursement des cotisations adoptée par les clubs, la mise en place d'avoirs ou de remises sur les cotisations pour la nouvelle saison, ont également été prises en compte.

Dans le prolongement de ce soutien exceptionnel, je vous propose de mobiliser le reliquat de l'enveloppe, soit 60 000 euros, 240 000 euros ayant été utilisés en première instance, et d'allouer une subvention à chacune des associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

| Arr. | Associations (Adresse et SIRET) | Discipline | Evolution (%) | Subvention attribuée dans le cadre de l'Aide à la Reprise | Pour mémoire : subvention de fonctionnement déjà attribuée en 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| 7ème | ASUL Volley Ball<br>75 allée Pierre de Coubertin<br>429 065 949 000 35 | Volley-ball | -22% | 5 000 € | 140 000 € |
| 8ème | Handisport Lyonnais<br>20 bis rue Paul Cazeneuve<br>379 656 291 000 26 | Handisport | -51% | 5 000 € | 52 000 € |
| 9ème | Badminton club de Lyon<br>19 rue Bourbonnais<br>413 953 712 000 44 | Badminton | -7% | 2 500 € | 8 000 € |
| TOTAUX | | | | 12 500 € | |

Les associations Handisport Lyonnais, ASUL Lyon Volley Ball font l'objet d'une convention d'application financière.

Vu lesdites conventions d'application financière ;

Vu la délibération n° 2021/547 du Conseil municipal du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1. Une subvention globale de 12 500 euros est allouée aux associations précitées selon la répartition détaillée ci-dessus.

2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Lyon Volley Ball et Handisport Lyonnais sont adoptées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4. La dépense correspondante, d'un montant de 12 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 – ligne de crédit n° 110687, article n° 65748, fonction 40, programme SPCOVID2, opération SPCO6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

**2021/1234 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, mixte, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de petite enfance – Approbation des conventions** (Direction de l'enfance)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;

- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;

- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les

montants de subventions de fonctionnement votées en 2021 :

| Association Gestionnaire | Nom de l'équipement | Type de convention / contrat renouvelé(e) :<br>1- Convention-cadre, mixte<br>2- Convention d'occupation temporaire<br>3- Contrat de sous -mise à disposition | Valeur locative 2021 des locaux mis à disposition | Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1ère et 2ème tranche (€) 2021<br>Délibérations en Conseil municipal n° 2021/554 du 28/01/2021<br>+<br>N°2021/658 du 25/03/2021<br>et<br>N°2021/1054 du 30/09/2021 |
|---|---|---|---|---|
| **3ème arrondissement** | | | | |
| Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie | Maison Citrouille | Cadre + sous mise à disposition | 36 961 | 36 800 |
| | | | | 9 200 |
| LAHSO | Jacques Prévert | Mixte | | 20 000 |
| | | | | 5 000 |
| La Croix-Rouge Française | Les P'tits Oursons | Cadre | | 64 000 |
| | | | | 16 000 |
| La Mutualité Française Rhône - Pays De Savoie | Mirabilis Villette | Cadre | | 189 600 |
| | | | | 47 400 |
| **4ème arrondissement** | | | | |
| Association Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix-Rousse | Association Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix-Rousse | Cadre + occupation temporaire | 50 840 | 1 000 |
| **5ème arrondissement** | | | | |
| Au Cocon de l'Ouest | Au Cocon de l'Ouest | Cadre + sous mise à disposition | 17 201 | 96 000 |
| | | | | 30 350 |
| Les P'tits malins | Les P'tits malins | Cadre + sous mise à disposition | 170 756 | 192 000 |
| | | | | 58 000 |
| **7ème arrondissement** | | | | |
| ACOLEA | Chocolatine | Cadre + sous mise à disposition | 68 150 | 143 600 |
| | | | | 35 900 |
| Les Bébés Bilingues | Les Bébés Bilingues | Cadre + occupation temporaire | 45 760 | 163 440 |
| | | | | 40 860 |
| La Maison des tout-petits | La Maison des tout-petits | Cadre | | 152 000 |
| | | | | 38 000 |
| **8ème arrondissement** | | | | |
| AGDS | Berthelot | Cadre + occupation temporaire | 95 200 | 160 000 |
| | | | | 56 000 |
| Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie | L'Envolée | Cadre + occupation temporaire | 23 040 | 38 400 |
| | | | | 9 600 |

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 5e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1. Les conventions-cadre, mixte, d'occupation temporaire, les contrats de sous-mise à disposition, susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance, sont approuvés

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

**2021/1235 - Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions**
(Direction des sports)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite accompagner les athlètes de haut niveau issu.es d'associations sportives locales dans leur préparation aux Jeux olympiques et paralympiques. Par leurs performances et leur esprit de solidarité, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives et en permettent le développement.

Reportés d'un an en raison de la pandémie mondiale de Covid-19, les Jeux de Tokyo qui se sont déroulés l'été dernier ont consacré six athlètes lyonnais-es (hors sports par équipe) : le duo Hugo Boucheron et Matthieu Androdias en aviron (médailles d'or), Alexandra Lloveras en paracyclisme (médaille d'or en contre-la-montre et médaille de bronze en course sur route), Anne Barnéoud en tennis de table handisport (médaille de bronze), Maxime Thomas en tennis de table handisport (médaille de bronze) et Annouck Curzillat en paratriathlon (médaille de bronze).

Le 14 septembre 2021, la Ville de Lyon a célébré ses athlètes à l'occasion d'une cérémonie officielle réunissant sélectionnés comme médaillés et a remis à ces derniers la médaille de la Ville.

Un athlète lyonnais est encore engagé pour les Jeux paralympiques d'hiver de Pékin qui se dérouleront du 4 au 13 mars 2022.

Dans trois ans, la France accueillera à Paris les Jeux olympiques 2024, du 26 juillet au 15 août ; suivront les Paralympiques du 28 août au 8 septembre. La Ville de Lyon a candidaté et a été retenue pour faire figurer au catalogue officiel cinq centres de préparations aux Jeux. Ces lieux aujourd'hui référencés pourront être choisis par des délégations internationales comme site de stage préparatoire en amont de la compétition et comme base arrière pendant la durée des Jeux olympiques et paralympiques.

Vingt-quatre sportives et sportifs, listés haut niveau par le Ministère chargé des sports après avis des fédérations, parmi lesquels neuf athlètes handisport, se sont d'ores et déjà engagés dans la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs et pour les clubs un investissement conséquent, tant pour la pratique de l'entraînement et de la compétition, qu'en matière de mobilité et d'adaptation entre études, vie personnelle et professionnelle.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite plus que jamais soutenir les grands talents de demain, à l'instar de Earwyn Abdou (athlétisme), Kalyl Amaro (athlétisme), Jules Bouyer (plongeon), Djenna Laroui (gymnastique artistique), Tom Minn (gymnastique artistique), Armand Spichiger (escrime), Axel Zorzi (para-athlétisme), Samuel Arque (aviron), Silane Mielle (gymnastique artistique), Yojerlin Cesar (boxe) et Sara Iafrate (haltérophilie), toutes et tous âgé.es de moins de 18 ans et dont la présence au sein de leur club entraine dans leur sillage de jeunes pratiquants.

Pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention tripartite entre l'athlète, le club dont il/elle est issu-e et la Ville de Lyon fixe les obligations de chacune des parties, et précise notamment le montant de l'aide allouée en fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est listé.

Ainsi, le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique ; il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète concerné.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète et s'engage à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lyon serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lyon durant les entraînements et compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lyon serait amenée à mettre en œuvre.

Une commission technique composée :

- du président de l'Office des sports de Lyon ou son représentant ;
- du conseiller haut niveau et haute performance à la Maison régionale de la performance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;
- de l'adjointe au Maire de Lyon déléguée au Sport.

a été mise en place afin de proposer une liste de ces sportifs.

La Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes, A et B :

- catégorie A : sportifs de catégorie Elite sur les listes ministérielles, participant à des Championnats d'Europe et/ou des Championnats du Monde en 2021 et/ou les Jeux olympiques et paralympiques, ayant obtenu des résultats significatifs (finalistes et/ou médailles) ;
- catégorie B : sportifs de catégorie Sénior et Relève sur les listes ministérielles, participant à des Championnats d'Europe et/ou des Championnats du Monde en 2021 et/ou les Jeux olympiques et paralympiques ; sportifs de catégorie Espoir figurant sur la liste des collectifs nationaux et ayant réalisé une performance en compétition internationale.

Dont les montants pour l'année 2021 sont :

- catégorie A : 7 500 € ;
- catégorie B : 4 100 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- retirer le 3eme paragraphe:

« Une commission technique composée :

Du président de l'Office des Sports de Lyon ou son représentant ;

Du conseiller haut niveau et haute performance à la Mission régionale de la performance Auvergne-Rhône-Alpes ;

Du directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;

De l'adjointe aux Maire de Lyon déléguée au Sport ».

Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1- ARQUE Samuel – Aviron Club Lyon Caluire (Hors Lyon) ».

- au lieu de :

« 1- ARQUE Samuel – Cercle de l'Aviron de Lyon (HL) ».

**Délibère**

1. Les participations financières figurant au tableau ci-dessous sont accordées, pour l'année 2021 :

| | Nom | Prénom | Sexe | Club de licence | Fédération | Discipline | Catégorie | Cat A | Cat B |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | ABDOU | Earwyn | H | Lyon Athlétisme (7e) | Athlétisme | Athlétisme | Relève | | 4 100 € |
| 2 | AMARO | Kalyl | H | Lyon Athlétisme (7e) | Athlétisme | Athlétisme | Relève | | 4 100 € |
| 3 | ANDRODIAS | Matthieu | H | Cercle de l'Aviron (HL) | Aviron | Aviron | Elite | 7 500 € | |
| 4 | BOUCHERON | Hugo | H | Cercle de l'Aviron (HL) | Aviron | Aviron | Elite | 7 500 € | |
| 5 | BOUYER | Jules | H | Lyon Plongeon Club (9e) | Natation | Plongeon | Relève | | 4 100 € |
| 6 | BROISIN | Jordan | H | Handisport Lyonnais (8e) | Handisport | Para-ski alpin | Sénior | | 4 100 € |
| 7 | CHARLOT | Gaëtan | H | Le Masque de Fer (6e) | Handisport | Para-escrime | Elite | 7 500 € | |
| 8 | CORMERAIS | Albéric | H | Cercle de l'Aviron (HL) | Aviron | Aviron | Sénior | | 4 100 € |
| 9 | CURZILLAT | Annouck | F | Club Rhodia Vaise section triathlon (9e) | Handisport | Para-triathlon | Elite | 7 500 € | |
| 10 | GIRAUD-GENESTE | Aurélien | H | Association pour le Développement du Roller, du Skate et du BMX (7e) | Roller et Skateboard | Skateboard | Elite | 7 500 € | |
| 11 | LAFAYE-MARZIOU | Isabelle | F | Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL) | Tennis de Table | Handisport | Sénior | | 4 100 € |
| 12 | LANZA | Angélina | F | Lyon Athlétisme (7e) | Handisport | Para-athlétisme | Sénior | | 4 100 € |
| 13 | LAROUI | Djenna | F | Patronage Scolaire Laïque de Monchat (3e) | Gymnastique | Gymnastique artistique | Relève | | 4 100 € |
| 14 | LLOVERAS | Alexandre | H | Tandem Club Rhodanien (6e) | Handisport | Para-cyclisme | Elite | 7 500 € | |
| 15 | MINN | Tom | H | Gym Lyon Métropole (6e) | Gymnastique | Gymnastique | Relève | | 4 100 € |
| 16 | ROBERT-MICHON | Mélina | F | Lyon Athlétisme (7e) | Athlétisme | Disque | Elite | 7 500 € | |
| 17 | SPICHIGER | Armand | H | Société d'Escrime de Lyon (3e) | Escrime | Escrime | Relève | | 4 100 € |
| 18 | THOMAS | Maxime | H | Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL) | Handisport | Para-tennis de table | Elite | 7 500 € | |
| 19 | TOMMASONE | Cyril | H | Convention Gymnique de Lyon (8e) | Gymnastique | Gymnastique artistique | Elite | 7 500 € | |
| 20 | ZORZI | Axel | H | Lyon Athlétisme (7e) | Handisport | Para-athlétisme | Relève | | 4 100 € |
| 21 | ARQUE | Samuel | H | Aviron Club Lyon Caluire (Hors Lyon) | Aviron | Aviron | Relève | | 4 100 € |
| 22 | MIELLE | Silane | F | Patronage Scolaire Laïque de Monchat (3e) | Gymnastique | Gymnastique artistique | Relève | | 4 100 € |
| 23 | CESAR | Yojerlin | H | Boxing Lyon United (3e) | Boxe | Boxe | Relève | | 4 100 € |
| 24 | IAFRATE | Sara | F | La Gauloise de Vaise | Haltérophilie | Haltérophilie | Collectif National | | 4 100 € |
| | | | | | | | | 67 500 € | 61 500 € |

| |
|---|
| 129 000 € |

2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon, les associations et les sportifs de haut niveau dont les noms figurent dans le tableau joint au rapport, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Le montant total de ces subventions, soit 129 000 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2021, ligne de crédit 76970, article 65748, fonction 30, programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

**2021/1236 - Programmation PEDT 2021- 2022 temps scolaire – temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments** (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les programmations PEdT pour l'année scolaire 2021/2022 se traduisent par l'attribution de subventions en soutien aux projets portés par les coopératives scolaires ou les partenaires associatifs du projet éducatif lyonnais, sur le temps scolaire et périscolaire. Elles ont fait l'objet de la délibération n° 2021/1041 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, alors que la réécriture du projet éducatif lyonnais est en cours dans le cadre d'une large concertation.

Ces programmations intègrent les orientations politiques du plan de mandat 2021/2026, lui-même voté par le Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, qui fait de l'éducation une priorité, en prenant en compte les défis d'aujourd'hui et de demain : permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux de la transition écologique, agir pour créer les conditions de leur épanouissement et de leur bonne santé, leur apprendre à s'ouvrir aux autres, à devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

La présente délibération propose les reports et les ajustements nécessaires pour certaines attributions de subventions effectuées via la délibération n° 2021/1041du Conseil municipal du 30 septembre dernier ainsi que des nouvelles propositions de financements pour l'année scolaire 2021/2022 afin de renforcer l'accompagnement des enfants aux enjeux de la transition écologique et de citoyenneté.

I- Temps scolaire 2021/2022

1 - Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020/2021.

Dans le contexte de crise sanitaire et du fait de mesures restrictives imposées par l'Etat en 2020/2021, de nombreux projets portés par les coopératives scolaires, (départs en classes découvertes, Projets d'initiatives locales (PIL) ou encore Lieux accueil parents (LAP) n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre aux coopératives scolaires et associations de retrouver leur dynamique et de poursuivre leurs projets, il a été acté la possibilité de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022. Ces reports ont été présentés lors de la délibération du 30 septembre dernier, une nouvelle étant intervenue depuis.

Le tableau n° 1 (en annexe) présente la prolongation d'utilisation de subventions restantes pour les Lieux accueil parents (LAP) des écoles maternelle et élémentaire Lafontaine, soit un montant de 4 132 €.

2 - Attributions complémentaires de la programmation temps scolaire 2021-2022 :

2.1 – Attribution d'un complément de subventions pour des dispositifs partenariaux venant en soutien aux projets des écoles.

- Complément de 640 € pour permettre l'accès à un mur d'escalade pour la pratique sur le temps scolaire à 10 classes supplémentaires – un partenariat avec la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Marc Bloch venant en complément des 1 440 € votés lors du Conseil municipal de septembre 2021 ;

- Subvention de 5 000€ pour un projet innovant proposé par les Péniches du Val de Rhône en partenariat avec les Musées Gadagne à destination de 4 classes élémentaires pour 2 journées à la découverte du patrimoine culturel et fluvial lyonnais.

Le tableau n° 2 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires pour un montant de 5 640 €.

2.2- Attributions complémentaires de 6 subventions en soutien aux Projets d'Initiatives Locales (PIL) :

Le tableau n° 3 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires établie en concertation avec l'Education nationale pour un montant de 5 197 € de subventions pour financer de nouveaux Projets d'initiatives locales (PIL).

II- Temps périscolaire 2021/2022

1- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux associations en 2020/2021.

En raison de la crise sanitaire, certaines associations subventionnées pour leurs projets sur l'année scolaire 2020/2021 n'ont pas pu réaliser totalement les actions prévues. Aussi, dans l'objectif de permettre à ces associations de retrouver une dynamique et de mettre en œuvre les actions de la manière plus qualitative qui soit, il est proposé de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022.

C'est pourquoi, il est proposé :

- la prolongation d'utilisation de la subvention (500 €) accordée à l'association Ecole et famille pour son accompagnement autour des enjeux de la place des familles dans la réussite scolaire et éducative de leurs enfants ;

- la prolongation d'utilisation de la subvention (194 €) accordée au Comité français pour l'Unicef pour son partenariat dans le cadre des droits de l'enfant ;

- la prolongation d'utilisation de la subvention (765 €) accordée à l'association Lyon olympique échecs pour son projet d'animations proposé aux enfants dans le cadre des temps d'accueils de loisirs périscolaires.

Le tableau n° 4 (en annexe) détaille les prolongations des actions concernées par le report de subvention dans le cadre du temps périscolaire, pour un montant de 1 459 €.

2- Modifications de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

- Annulation d'attribution de la subvention CLAS accordée au Centre social Bonnefoi Formation à l'accompagnement à la scolarité d'un montant de 1000 €, ce dernier ne souhaitant pas poursuivre l'animation du collectif d'acteurs et proposition de réattribution de la subvention à l'association Coup de Pouce Relais.

Le tableau n° 5 (en annexe) détaille les annulations de subventions des actions concernées pour un montant total de 1 000 €.

Le tableau n° 6 (en annexe) détaille les ajustements d'attribution de subventions pour un montant total de 1 000 €.

3- Compléments de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

- Complément de 11 000 € à la subvention accordée pour le projet porté par la Maison de l'Environnement attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 32 000 € pour l'année scolaire 2021/2022.

- Complément de 1 000 € à la subvention accordée au projet porté par le Centre Social Laënnec attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 1500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le tableau n° 7 (en annexe) détaille les compléments d'attribution de subventions pour un montant total de 12 000 €.

4- Attribution de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.

Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association HUGO pour son projet d'actions de sensibilisation aux questions de climat scolaire et de prévention de harcèlement scolaire auprès des acteurs éducatifs intervenant sur la pause méridienne.

Le tableau n° 8 (en annexe) détaille les nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2020/215 du 28 septembre 2020, n° 2020/322 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1041 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps scolaire en 2020-2021 pour un montant de 4 132 € dans le tableau n° 1 en annexe, est approuvée.

2- Les subventions aux différents organismes sur le temps scolaire qui sont détaillées dans les tableaux n° 2 et 3 en annexe, sur l'ensemble des actions des temps scolaires concernant les projets partenariaux (tableau n° 2) pour un montant de 5 640 € et 5 197 € pour un soutien renforcé aux Projets d'Initiatives Locales (tableau n° 3), sont approuvées.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.

3- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps périscolaires 2020-2021, pour un montant de 1459 € dans le tableau n° 4 en annexe, est approuvée.

4- Les annulations d'attribution de subventions, listées dans le tableau n° 5 en annexe, sont approuvées.

5- Les ajustements d'attribution de subventions listées dans le tableau n° 6 en annexe, pour un montant total de 1 000 €, sont approuvés. Les subventions accordées, seront prélevées sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748, fonction 213.

6- Les compléments et les attributions de subventions listées dans le tableau n° 7 et 8 en annexe pour un montant de 12 000 € (tableau n° 7) et 2 000 € (tableau n° 8) sont approuvés.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213.

7- M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la Maison de l'environnement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8- Il sera procédé, auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte-rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2021, les demandes de restitution se feront par annulation totale ou partielle des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**Annexes à la délibération n° 2021/1236 - Tableaux récapitulatifs**

Direction de l'éducation - Programmation PEDT 2021-2022

Temps scolaire et périscolaire et dispositif CEL : Ajustements et compléments d'attributions de subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires et associations

TABLEAU N° 1 : Prolongation d'utilisation des subventions concernant les Projets : Lieux Accueil Parents (LAP) – 4 132 € pour 2 actions

| TPS ACTION | CP LIEU ACTION | ÉCOLE CONCERNÉE | TITRE ACTION | TYPE D'ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | DATE DU CM | N° DELIB | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | MONTANT SUB REPORTÉ (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ECOLE TSCO | 69004 | ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE | Lieux d'Accueil Parents (LAP) | Coéducation - Place des parents dans l'école | CS DE LA CROIX ROUSSE (CENTRE SOCIAL PERNON) | 19/11/2020 | 2020/322 | 3 000 € | 2 005 € | CE0174 |
| ECOLE TSCO | 69004 | MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE | Lieux d'Accueil Parents (LAP) | Coéducation - Place des parents dans l'école | CS DE LA CROIX ROUSSE (CENTRE SOCIAL PERNON) | 19/11/2020 | 2020/322 | 3 000 € | 2 127 € | CE0174 |
| MONTANT TOTAL | | | | | | | | 6 000 € | 4 132 € | |

TABLEAU n° 2 : détaille la proposition d'attributions complémentaires établies en concertation avec les partenaires du PEDT sur l'ensemble du territoire - 5 640 € pour 2 actions

| TPS ACTION | TITRE ACTION | DOMANE ACTION | TYPE ACTION | TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDEES | STRUCTURE FINANCEE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOUT LYON TSCO | Climb up | Éducation physique et sportive | Autres | 10 | OCCE ECOLE ELEMENTAIRE MARC BLOCH (ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE) | 640 € | AS0459 |

| TPS ACTION | TITRE ACTION | DOMANE ACTION | TYPE ACTION | TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDEES | STRUCTURE FINANCEE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOUT LYON TSCO | Action culturelle entre Rhône et Saône | Éducation au développement durable | Autres | 4 | LES PENICHES DU VAL DE RHONE | 5 000 € | 002083 |
| MONTANT TOTAL | | | | | | 5 640 € | |

TABLEAU n° 3 : détaille la proposition d'attributions complémentaires établies en concertation avec l'Education nationale, pour financer Projets d'Initiatives Locales (PIL) - 5 197 € pour 6 actions.

| CP LIEU ACTION | ÉCOLE CONCERNÉE | TYPE D'ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCEE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 69002 | GS GERMAINE TILLON | PIL : Eco citoyenneté | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Jeu Théâtral Croix Rousse | ECOLE GERMAINE TILLION OCCE | 2 050 € | 031467 |
| 69005 | ELEMENTAIRE JEAN GERSON | PIL : Vivre ensemble / Faire ensemble | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Formation à la résolution de conflits | RH COOP SCOL 1 OCCE (ELEMENTAIRE JEAN GERSON) | 600 € | AS0457 |
| 69008 | MATERNELLE LOUIS PASTEUR B | PIL : Vivre ensemble / Faire ensemble | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Apprendre ensemble à travers le jeu d'échec | ECOLE MATERNELLE B PASTEUR OCCE | 400 € | PA0312 |
| 69008 | ELEMENTAIRE COMBE BLANCHE | PIL : Vivre ensemble | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Du spectateur au comédien | ECOLE PRIMAIRE COMBE BLANCHE OCCE | 940 € | OC0350 |
| 69 009 | GS LES BLEUETS | PIL : Ecole inclusive | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Mon ciné concert | OCCE ECOLE PRIMAIRE LES BLEUETS | 597 € | AS0473 |
| 69009 | ELEMENTAIRE LES DALHIAS | PIL : Ecole inclusive | Projets d'Initiatives Locales (PIL) : Mon ciné concert | ECOLE ELEMENTAIRE LES DAHLIAS OCCE | 610€ | CP0203 |
| MONTANT TOTAL | | | | | 5 197 € | |

TABLEAU n° 4 : détaille les prolongations des actions concernées par le report de subventions dans le cadre du temps périscolaire, - 1 459 € pour 3 actions.

| CP LIEU ACTION | TPS ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | DATE CONSEIL MUNICIPAL | N° DELIB | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | MONTANT SUB REPORTÉ (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOUT LYON | TPERI | Ecole Famille Cité | ECOLE ET FAMILLE CENTRE PROXI RESSOURCES | 28/09/2020 | 2020/215 | 3 000 € | 500 € | 050369 |
| TOUT LYON | TPERI | Droits de l'enfant | COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF | 28/09/2020 | 2020/215 | 3 500 € | 194 € | UN0268 |
| TOUT LYON | TPERI | Echecs | LYON OLYMPIQUE ECHES | 28/09/2020 | 2020/215 | 22 000 € | 765 € | OY0500 |
| MONTANT TOTAL | | | | | | 28 500 € | 1 459 € | |

TABLEAU n° 5 : détaille les annulations de subventions - 1 000 € pour 1 action.

| TPS ACTION | CP LIEU ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|
| CLAS | 69003 | Formation accompagnement à la scolarité | ASSOCIATION GESTION CENTRE SOCIAL BONNEFOI | 1 000 € | CS0808 |

TABLEAU n° 6 : détaille les ajustements d'attribution de subventions - 1 000 € pour 1 action.

| TPS ACTION | CP LIEU ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|
| CLAS | 69003 | Formation accompagnement à la scolarité | COUP DE POUCE RELAIS | 1 000 € | CO0370 |

TABLEAU n° 7 : détaille les compléments d'attribution de subventions - 12 000 € pour 2 actions.

| TPS ACTION | CP LIEU ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|
| TPERI | TOUT LYON | Les ateliers nature du mercredi : Programme de sensibilisation à la transition écologique | MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT | 11 000 € | MR2020 |
| CEL | 69008 | Futsal - Laënnec | CENTRE SOCIAL LAENNEC | 1 000 € | CE0182 |
| MONTANT TOTAL | | | | 12 000 € | |

TABLEAU n° 8 : détaille les nouvelles attributions de subventions - 2 000 € pour 1 action.

| TPS ACTION | CP LIEU ACTION | TITRE ACTION | STRUCTURE FINANCÉE | ATTRIBUÉ SUB VDL (en €) | CODE TIERS |
|---|---|---|---|---|---|
| TPERI | TOUT LYON | Prévention du harcèlement scolaire | ASSOCIATION HUGO | 2 000 € | 061879 |

## 2021/1237 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7e tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1893, l'association La Gauloise de Vaise dont le siège social est situé 108 rue Pierre Audry à Lyon 9e, a pour objet la pratique de la musculation, du fitness et de l'haltérophilie, de loisir et en compétition. Le club compte une quarantaine d'adhérent-e-s, parmi lesquel-les des athlètes femmes et hommes de niveau national et international, ainsi qu'une équipe masculine qui évolue en division nationale.

L'association propose par ailleurs des cours individuels et collectifs dans le cadre d'une section dédiée au sport sur ordonnance.

Les 19 et 20 février 2022, l'association La Gauloise de Vaise organisera la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon au gymnase Pierre Audry à Lyon 9ème.

Seule compétition en France exclusivement réservée aux femmes, cet évènement mobilisera une cinquantaine d'athlètes élites féminines, issues de vingt clubs implantés dans cinq pays (France, Italie, Liban, San Marin, Suisse), parmi lesquelles dix lyonnaises.

Cette compétition unique sera l'occasion pour le public de découvrir cette discipline qui, en dix ans, a vu le nombre de compétitrices tripler dans notre pays.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 8 500 euros.

L'association La Gauloise de Vaise a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 3 000 euros.

Pour mémoire, l'association La Gauloise de Vaise a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour la saison sportive 2020/2021, par délibération n° 2021/547 du Conseil municipal de 28 janvier 2021, et d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros dans le cadre du dispositif d'aide à la reprise, par délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation, il est proposé qu'une subvention d'un montant de 3 000 euros soit allouée à l'association La Gauloise de Vaise.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/547 du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/959 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Les 19 et 20 février 2022, l'association La Gauloise de Vaise organisera la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e. »

- au lieu de :

« Les 10 et 11 décembre 2021, l'association La Gauloise de Vaise organisera la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 19 et 20 février prochains au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e.

- au lieu de :

« Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre prochains au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e ».

**Délibère**

1- Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 7e édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 19 et 20 février prochains au gymnase Pierre Audry à Lyon 9ème.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, ligne de crédit 42013, nature 65748, fonction 326, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

## **2021/1238 - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la cite éducative Lyon 8ème/2021** (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cité éducative » initié par le Ministre de la Ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la Ville et du logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

A Lyon, c'est le 8ème arrondissement, sur la base de ses quatre collèges en réseau d'éducation prioritaire (H. Longchambon, A. Guy, V. Grignard, J. Mermoz) et des trois quartiers en politique de la ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz et Moulin à Vent) qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole.

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Lyon 8ème, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

La gouvernance de la Cité éducative Lyon 8e s'appuie sur la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui assure le portage administratif et budgétaire du projet de la Cité éducative via la subvention qui lui est attribuée par les services de l'État.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre du projet Cité éducative Lyon 8e par le cofinancement des missions d'ingénierie et le déploiement de deux postes sur le territoire de la Cité éducative Lyon 8e.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement de la Caisse des écoles à la Ville de Lyon :

- Coordination du dispositif sur la base de la rémunération de la Cheffe de projet dont 50% du coût annuel du poste remboursé par la Caisse des écoles ;

- Deux assistances à maîtrise d'ouvrage :

  - Design de service – Accompagnement des acteurs pour un montant de 7 600 € dont 6 840 € remboursés par la Caisse des écoles ;

  - Démarche évaluative pour un montant de 20 000 € dont 18 000 € remboursés par la Caisse des écoles ;

- Accompagnement de la transition petite enfance/maternelle par le renforcement de l'intervention sociale auprès des toutes petites, petites et moyennes sections des écoles maternelles du Quartier en Politique de la Ville (QPV) Mermoz sur la base de la rémunération d'une assistante sociale dont l'intégralité est remboursée par la Caisse des écoles ;

- Amélioration de socialisation précoce des jeunes enfants sur la base de la rémunération d'une éducatrice de jeunes enfants dont l'intégralité est remboursée par le Caisse des écoles.

Le montant total remboursé par la Caisse des écoles en 2021 peut être estimé à 77 965 €.

Dans le cadre ainsi exposé, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu la délibération n° 2019/5008 du 23 septembre 2019 relative à la labellisation « Cité éducative Lyon 8ème » ;

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative des États-Unis, Langlet-Santy et Mermoz de Lyon 8ème ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3 - Les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour les remboursements de frais de personnel ; au programme POLVILLE, opération INGENI, ligne de crédit 107137, nature 70874, fonction 338 pour les remboursements des frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1239 - Dispositif d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation « d'ateliers passerelle » par la Ville de Lyon** (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis juin 2017, la direction des sports a mis en place le dispositif enform@Lyon dont l'un des objectifs est de lutter contre la sédentarité présentée comme la première cause de mortalité évitable dans le monde.

L'application smartphone enform@Lyon permet de parcourir des circuits audioguidés (marche, marche nordique, course) sur le territoire de la commune. Ces parcours sont ponctués d'exercices de renforcement musculaire et d'informations patrimoniales déclenchées automatiquement durant le circuit.

Durant trois années, le dispositif enform@Lyon s'est enrichi en proposant : des interventions d'éducateurs sportifs municipaux au sein des résidences autonomies séniors, des parcours de cardio training, marche nordique, marche active animés par un coach professionnel, des actions relatives aux événements locaux (Fête des lumières, Gestes qui sauvent,…), la construction d'aires de fitness dans les arrondissements peu dotés en équipements.

L'actualité a permis de montrer tout l'intérêt de porter une attention forte à la prévention et à la promotion de la santé. Parmi les divers déterminants, la place accordée à l'activité physique et/ou sportive est considérée comme un levier pour la santé, mais également comme « thérapie non médicamenteuse » pour les patients atteints d'affections de longue durée. L'activité physique figure au titre des facteurs participant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'allongement de sa durée.

Pour faire face à ces constats, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir les pratiques d'activité physique comme thérapie non médicamenteuse, les services de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), DRAJES (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et ARS (Agence régionale de santé), impulsent, accompagnent et financent la mise en place de Dispositifs d'accompagnement vers la pratique d'activité physique (DAPAP).

Ces dispositifs structurants visent à orienter vers une pratique régulière d'activité physique, les personnes, éloignées des pratiques, atteintes de maladies chroniques ou de facteurs de risques cardiovasculaires.

Le DAPAP est une interface entre le monde du sport et de la santé et promeut un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire incluant le mouvement sportif (clubs, comités départementaux ou ligues) pour favoriser la mise en synergie, la mise en réseau et l'appui d'expertises et compétences externes.

Cette stratégie régionale s'inscrit dans le Projet régional de santé 2018-2028 et dans le futur plan régional sport santé bien être, en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'accueil et l'orientation des publics dans ce parcours doivent être réalisés sur un mode présentiel par le DAPAP. La finalité de ces DAPAP est de favoriser l'autonomisation des personnes en matière de pratique et de poursuite d'activité physique.

Les DAPAP sont des dispositifs amenés à s'inscrire durablement dans un département. Ils sont portés par des structures associatives à compétence départementale ou interdépartementale, capables de mettre en lien les publics visés avec des structures proposant des activités physiques adaptées (APA), régulières, sécurisées, après une consultation médicale et une évaluation des capacités physiques.

Le DAPAP 69 est piloté par l'association DAHLIR (Dispositif d'accompagnement de l'humain vers les loisirs intégrés et réguliers) ; cette association vise à faciliter la continuité du parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques en créant du lien entre les acteurs du milieu sanitaire et le mouvement sportif. Cela se traduit par un accompagnement individualisé de la personne et un suivi dans la réalisation de son projet.

Le DAPAP propose 3 types de parcours pour un patient : l'atelier passerelle, l'activité sport santé et l'activité sport bien-être.

Au vu de leurs ambitions communes, La ville de Lyon a souhaité proposer des actions dans le cadre des ateliers passerelle du DAPAP.

Le DAPAP a retenu la proposition de la Ville de Lyon de s'inscrire dans les ateliers passerelles.

• Les caractéristiques de l'atelier passerelle :

- Un cycle éducatif en activité physique adaptée pour aider les personnes les plus fragilisées à combler un déficit en ressources physiques, psychologiques ou sociales. Il doit permettre au bénéficiaire d'améliorer son état de santé et l'aider à intégrer l'activité physique dans son mode de vie ;

- Le plus souvent spécifique à certaines pathologies et permettant la découverte de différentes activités physiques ;

- Destiné à des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer en clubs ou de manière autonome, ni au sein des structures qui proposent une activité physique adaptée « sport santé » ou « sport bien-être » pérenne, soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil ;

- D'une durée de 2 mois (avec au minimum 10 séances), à un an maximum, déterminée en fonction du bilan d'activité physique réalisé et dans un plan d'objectifs mis en place avec le patient ;

- Non renouvelable pour un patient ;

- Un atelier collectif en petits effectifs de 8 à 10 ;

- Réalisé par des structures sportives validées par la commission de validation départementale mise en place par le DAPAP.

• La direction des sports de la ville de Lyon s'engage à proposer :

Un parcours en format long : 36 séances, à raison d'une séance d'une heure par semaine.

Les activités retenues sont les suivantes :

- Marche Nordique (12 séances) ;

- Gym Douce : renforcement musculaire ;

- Activités de précision : découvertes de plusieurs activités (sarbacane, ultimate adapté, boccia, ...).

Les activités se dérouleront de décembre 2021 à septembre 2022, en plein air, dans l'espace public ou au sein d'équipements sportifs de la Ville de Lyon.

Les activités seront encadrées par un agent qualifié de la Ville de Lyon.

L'association DAHLIR fera son affaire de vérifier l'assurance nécessaire des participants aux ateliers passerelles avant leur arrivée sur les ateliers.

La contrepartie financière s'élèvera à 1500 euros pour les 36 séances.

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour le développement du sport santé en direction des lyonnais, je vous propose d'approuver la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation d'Ateliers Passerelles par la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon, soit 1500 euros, seront imputées au budget de l'exercice 2021 et à venir, service 39600, programme SPANIMAT, opération SPPEL, nature 7588, fonction 30.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1240 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au Contrat enfance jeunesse 4ème génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021 (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement du développement des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

- Œuvrant à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert à tous les territoires.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, elle s'appuie sur un partenariat fort avec la CAF.

Dans cet esprit, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant le 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône. Il couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. La mise en œuvre opérationnelle du CEJ se traduit par la signature d'avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et les dispositifs assurant le déploiement de l'offre de services aux lyonnais.

Dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) sera prochainement remplacé par la Convention territoriale globale (CTG).

Elle constitue pour la Ville de Lyon une opportunité pour structurer le partenariat financier avec la CAF autour de grandes orientations politiques partagées.

Cet accord cadre se déclinera au niveau financier dans une Convention d'objectifs et de financements (COF).

Dans cette perspective, mais également pour faire vivre le partenariat actuel, il vous est proposé de signer un avenant au contrat initial en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de l'enfance. Cela concerne plus précisément l'accueil et l'information des familles, mais également l'animation des territoires et l'analyse des besoins des usagers.

Cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2021, cela se traduit par :

- La création d'un poste de coordination territoriale pour renforcer la fonction de pilotage des équipes et des actions ;

- La création d'1,5 poste de référent PAIPE 2 pour renforcer la coordination déléguée dans le 8ème arrondissement et ainsi soutenir l'accompagnement des familles.

Grâce à ce soutien partenarial, l'année 2021 a été marquée par la reprise en gestion municipale de 3 Relais petite enfance (RPE) situés sur le 5ème arrondissement : Grain de Soleil, 1,2.3 Soleil et l'Antenne Janin, pour assurer la continuité de l'offre de service.

En parallèle, afin de structurer la démarche d'évolution vers une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF du Rhône et la Ville de Lyon, un poste de chargé de coopération est créé, sous la responsabilité de l'adjoint au DGA, Secrétaire général de la DGJEESI. Il va contribuer à la mise en place puis au suivi de la CTG. Dès signature, il mettra en œuvre les orientations stratégiques partagées dans le cadre de la CTG, dans une approche multithématiques (action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits).

La CAF du Rhône soutient la Ville de Lyon dans ses efforts en faveur de la coordination et du développement des liens partenariaux autour de la parentalité. Cela se traduira, pour ses nouvelles actions, par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

Vu la délibération n° 2019/5226 du 20 décembre 2019 et le contrat y afférent ;

Vu la délibération n° 2020/433 du 17 décembre 2020 et l'avenant y afférent ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**Délibère**

1- L'avenant n° 2 au quatrième Contrat enfance et jeunesse 2019-2022, signé le 19 novembre 2021, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes en résultant seront inscrites au budget sur l'article 74788, fonction 4221.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1241 - Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses du fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021 (Direction sécurité prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La vaccination constituant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, dès janvier 2021 des structures ont été désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire national. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Pre-

mier ministre portant sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination précise les principes, éléments de calendrier et modalités d'organisation du déploiement de la campagne vaccinale.

Sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, depuis le 14 janvier 2021, le Palais des Sports de Gerland accueille un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (Palais des Sports de Gerland).

Fruit d'un partenariat exemplaire entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon et les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins et Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de vaccination de Gerland constitue l'un des plus importants centres de vaccination de France.

Ouvert dès le début de la campagne de vaccination, le 14 janvier 2021, le centre de vaccination de Gerland a permis de répondre dans les meilleurs délais à l'objectif national de vaccination des publics cibles de la première phase. Depuis lors, le centre n'a cessé de monter en puissance pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la vaccination contre la Covid 19. En huit mois, ce sont ainsi plus de 450 000 injections qui ont été réalisées au sein du centre de vaccination de Gerland.

L'un des défis majeurs a été de mettre en œuvre une organisation agile et adaptable dans des délais brefs, permettant d'accompagner l'évolution des besoins de la campagne de vaccination dans le temps. Ainsi, à l'ouverture du centre, en début de campagne vaccinale avec des publics cibles, l'offre était configurée pour accueillir plusieurs centaines de personnes par jour, 6 jours sur 7, et au pic de l'activité, durant l'été, plus de 3 000 personnes se sont rendues chaque jour à Gerland qui est ouvert 7 jours sur 7 depuis le dimanche 14 mars 2021, de 8h à 20h.

Le fonctionnement du centre de vaccination de Gerland est assuré par la contribution conjointe :

- De la Ville de Lyon pour la mise à disposition des locaux du Palais des Sports de Gerland, l'organisation logistique, l'accueil du public, le nettoyage, la coordination partenariale

- Des Hospices Civils de Lyon, pour la supervision médicale, l'approvisionnement en vaccins, et l'organisation pharmaceutique et administrative du centre de vaccination ;

- De l'URPS Médecins pour la mobilisation des médecins libéraux, notamment pour la réalisation de consultations pré-vaccinales et la surveillance médicale des patients vaccinés ;

- De l'URPS Infirmiers Libéraux pour la mobilisation d'infirmiers, notamment pour l'acte de vaccination, des conseils d'auto-surveillance post-vaccinale, et des conseils de prévention.

Comme indiqué dans les orientations du Ministère de la Santé, les Agences Régionales de Santé peuvent être mobilisées pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination, dans une logique de partenariat. Les conventions de subvention signées entre les ARS et les structures portant les centres de vaccination visent à financer les surcoûts auxquelles celles-ci sont exposées, notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Dans le cadre de cette logique de partenariat, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont déterminé leurs engagements réciproques dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Gerland. Les modalités de financement sont détaillées dans la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le coût généré pour la Ville de Lyon, par l'ouverture et le fonctionnement du centre de Gerland, est estimé à 2 485 714 euros pour l'année 2021.

Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 2 000 000 euros au titre de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 2 000 000 euros au titre de l'année 2021»

- au lieu de :

« Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 1 740 000 euros au titre de l'année 2021»

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1-Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de 2 000 000 euros, est approuvé »

- au lieu de :

« 1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de 1 740 000 euros, est approuvé »

- lire :

« 3-La recette en résultant, d'un montant de 2 000 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10 »

- au lieu de :

« 3-La recette en résultant, d'un montant de 1 740 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10 »

**Délibère**

1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de 2 000 000 euros, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La recette en résultant, d'un montant de 2 000 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

---

**2021/1242 - Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement** (Direction sécurité prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'irruption de la pandémie liée à la Covid-19 a nécessité, de la part de l'Etat, mais aussi des collectivités locales, des réponses fortes permettant de faire face aux nouveaux enjeux de santé publique posés par la propagation du virus au sein des populations.

Dans ce contexte, sous l'égide de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, avec le concours de la Ville de Lyon et des Hospices civils de Lyon, un centre de diagnostic fixe a été ouvert le 24 septembre 2020 au sein du Palais des sports de Gerland : il est ouvert à tous, la méthode de test employée est celle des RT-PCR et les résultats sont délivrés sous 12 à 24h en moyenne.

A compter du 14 janvier 2021, ce centre est devenu également un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (palais des sports de Gerland).

A cet égard, la stratégie vaccinale est mise en œuvre sous pilotage de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales.

Ainsi, la vaccination contre la Covid-19 est réalisée à travers les centres de vaccination, sur la base d'un centre pour cent mille habitants et après avoir répondu à un cahier des charges rédigé par l'ARS.

La vaccination est en effet un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 : il importe donc que des structures soient désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre porte sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination : le déploiement de la campagne vaccinale constitue l'absolue priorité de l'État dans les semaines suivants la transmission de cette circulaire.

Depuis son ouverture, le centre de vaccination est ouvert 7 jours sur 7 depuis le dimanche 14 mars.

La Ville de Lyon, outre la mise à disposition des locaux du palais des sports et depuis le 1er avril 2021 du petit palais, assume les frais nécessaires à l'accueil de la population candidate au dépistage ou à la vaccination (accueil et accompagnement du public, nettoyage et désinfection des locaux).

Pour la Ville de Lyon, le coût généré par l'ouverture du centre de Gerland s'élève à 1 271 903 euros pour le premier semestre 2021.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel aux communes ayant mis en place des centres de vaccination.

La délibération n° 2021-0582 du 21 juin 2021 du Conseil de la Métropole prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 euros pour la Ville de Lyon.

Ce versement est conditionné à la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

1- Le montant de la subvention attribuée par la Métropole de Lyon, d'un montant de 100 000 euros, est approuvé.

2- La convention susvisée, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La recette en résultant, d'un montant de 100 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74758, fonction 10.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1243 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros (Action sociale )

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de son projet social, la Ville de Lyon propose de mener une politique vieillesse active, innovante et adaptée à la population, une politique vieillesse qui casse les stéréotypes en soutenant activement l'inclusion des plus de 65 ans dans la vie de la ville. En dehors des actions menées en propre par le CCAS, la Ville renforce son soutien à l'action associative dont le partenariat est indispensable dans la prise en charge des plus vulnérables.

Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées notamment à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité et à mettre l'accent sur la prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre, trois dossiers sont proposées pour un soutien financier sur 2021.

Tout d'abord, au travers de son tiers lieux intergénérationnel « Café Daddy », l'association Entour'âge Solidaire est créatrice de liens de proximité, de lieux pour se retrouver « comme à la maison », tendant ainsi à lutter contre l'isolement des personnes âgées. A l'instar du 1er Café Daddy créé à la Croix Rousse, comptant 840 membres, l'association souhaite élargir cette expérience dans le 2ème arrondissement au rez-de-chaussée de la résidence autonomie Rinck : au programme des repas de qualité et des temps conviviaux ouverts aux résidents et aux extérieurs.

Ensuite, œuvrant dans le champ de la gérontologie, et notamment de la prévention de la perte d'autonomie, le CRIAS est un lieu ressource partenaire qui permet aux aînés d'obtenir de l'information sur toutes les possibilités de mieux habiter son logement en vieillissant. S'inscrivant depuis 2020 dans une nouvelle dynamique, l'association constitue un partenaire essentiel au titre de son action auprès des habitants de la Ville de Lyon concernés par les problématiques du vieillissement, des proches aidants et des professionnels. Promouvant une action gérontologique coordonnée et adaptée aux évolutions sociales, un soutien financier est proposé pour 2021 à cette association.

Enfin, dans un objectif d'ouverture des résidences séniors sur leur quartier, d'épanouissement et d'autonomie des résidents, de renforcement des liens avec les familles, il est prévu de développer des résidences artistiques au sein des établissements pour personnes âgées.

Une première expérimentation de ce dispositif est présentée avec la mairie du 3ème arrondissement au sein de la résidence autonomie Danton. Ce projet, proposé par la délégation à la Culture et la délégation aux Liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aînés, sera co-pilotée par la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) en partenariat avec l'établissement et les mairies d'arrondissement concernées, dans une approche transversale santé et solidarité - création artistique – action culturelle. Lancée à la résidence durant la semaine bleue en octobre, la résidence se déploiera sur cinq à six mois, s'articulant autour d'actions culturelles (une cinquantaine d'heures auprès des résidents) et de recherche et création.

Ce projet est co-financé par la délégation à la Culture (6000€) et la délégation aux Liens intergénérationnels et à la Qualité de vie des aînés (4000€).

| Thématique | Associations | Adresse (siège social) | Montant subvention allouée en 2020 (€) | Montant subvention proposée en 2021 (€) | Finalités de subvention proposée en 2021 | Article budgétaire / fonction / ligne de crédit |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actions et animations en faveur des personnes âgées / Protection à la santé | Entour'âge Solidaire | 28 rue de Cuire 69004 | - | 11 140 | Lutte contre l'isolement des personnes âgées en créant du lien intergénérationnel de proximité. Ouverture d'un Chez Daddy dans le 2ème arrondissement de Lyon | Programme VIESENIORS Opération LIENSOC Article 65748 fonction 61 LC 41297 service 22700 |
| | CRIAS | 71 cours Albert Thomas 69003 | - | 10 000 | Intervient dans l'information, l'orientation et l'accès aux droits auprès du public sénior | |
| | L'Éclectique Maison d'Artistes | 17 Allée du Practice, 42000 SAINT-ETIENNE | - | 4 000 | Développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3e arrondissement. | |

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

1. Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 25 140 euros.

2. Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

4. Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 25 140 euros sera financée à partir de l'enveloppe « Subventions aux associations pour personnes âgées » (nature 65748, fonction 4238, ligne de crédit n° 41297, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ; après un transfert de 5 000 euros de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 65748, fonction 4238, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ; après un transfert de 6 440 euros de l'enveloppe « Foyers-Restaurants » (Programme VIESENIORS Opération MAINTDOM nature 65748 fonction 4238 LC n° 41294)

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1244 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros – Autorisation de signer les conventions de financement (Action sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet social délibéré par la Ville et porté par le CCAS met en lumière des visages de précarité qui ont changés, présente des contraintes croissantes qui conduisent à exiger des résultats immédiats peu compatibles avec le temps nécessaire à l'insertion des plus en difficultés.

Cela nous oblige à repenser radicalement les modes d'élaboration des politiques sociales et les relations des pouvoirs publics avec la vie associative, partie prenante de cette action, ainsi qu'avec les publics concernés.

La précarité et l'exclusion peuvent concerner tout un chacun : de jeunes adultes en rupture familiale, des femmes victimes de violences, des femmes et des hommes qui travaillent sans pour autant avoir des ressources suffisantes pour se loger, se nourrir convenablement ou se chauffer.

Ces personnes sont exclues de tous les droits, ou d'une partie.

Les réponses qui doivent être proposées reposent sur trois principes essentiels :

- Investir dans la solidarité ;
- Agir pour l'accès aux droits fondamentaux ;
- Protéger ceux que le contexte social fragilise.

La politique de solidarités de la ville s'engage au travers de son plan de mandat à créer des interactions et s'intégrer au cœur de l'action territoriale menée par la ville dans les secteurs de la santé, de l'insertion, de l'économie, du logement, de l'éducation, de la culture.

C'est dans cette logique de projet global où l'objectif de solidarité traverse l'ensemble des politiques publiques, que la Ville de Lyon fait le choix de conduire une politique sociale visant à co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire une ville inclusive et solidaire.

L'accès au logement ou à l'hébergement pour toutes et tous, à l'alimentation et à l'hygiène, l'accès aux droits sont les axes prioritaires du projet social qui se décliner ont en actions directes du CCAS mais aussi à travers le soutien aux structures associatives présentes sur le territoire et œuvrant dans les champs :

- De l'aide alimentaire ;
- Des accueils de jour : tous publics ou spécifiques (publics jeunes, femmes isolées…) ;
- De la lutte contre 1'exclusion et le maintien du lien social ;
- De l'accès à 1'hygiène et aux soins.

Que ce soit au titre de leur fonctionnement général ou ciblées sur des projets spécifiques s'inscrivant dans la politique sociale de la Ville de Lyon, les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions qui vous sont soumises pour l'exercice 2021 :

| Thématique | Associations | Adresse (siège social) | Montant subvention allouée en 2020(€) | Montant subvention proposée en 2021 (€) | Finalités de subvention proposée en 2021 | Article budgétaire / fonction / ligne de crédit |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Lutte contre l'exclusion, et maintien du lien social | Espace Vêtements du Cœur | 18 rue de l'Oiselière 69009 LYON | - | 6 000 | Lieu d'accueil, d'écoute Gère une Friperie Sociale où des personnes en difficulté peuvent se procurer des vêtements | 65748/424/LC n° 41273 |
| | MAISON DE L'OUTRE-MER LYON AUVERGNE RHONE-ALPES | 27, rue du Montout 69330 MEYZIEU | - | 5 000 | Accueil, orientation, accompagnement, créer du lien social des personnes originaires des départements et territoires d'Outre-Mer | |
| | Caracol | 10 rue Greneta 75003 PARIS | - | 24 000 | Colocations Mixtes & Solidaires. Mise en œuvre d'un Hôtel Moderne Interculturelle et solidaire | |
| | GIP MVSR | 246 rue Duguesclin 69003 LYON | - | 20 000 | Centralisation de la demande d'hébergement du Rhône. Recensement de l'offre disponible. Rapprochement de cette demande avec les places disponibles ou avec l'offre potentielle des résidences sociales ou bailleurs | |
| | Fédération des acteurs de la solidarité | 63 rue Smith 69002 LYON | 5 000 | 5 000 | Lutte contre l'exclusion et la pauvreté, Formation et conseil aux acteurs associatifs | |
| | LASHO | 259 rue Paul Bert 69003 LYON | 238 000 Fonctionnement | (CM de juillet 165 000 Accueil de jour 53 000 Fonctionnement) 5 000 | Fonctionnement siège social | |
| | LALCA | 6 rue des fantasques 69001 Lyon | 1 000 | (CM de juillet 2 500 Action artistique auprès des Bains douches) 2 000 | Création d'une laverie sociale et solidaire dans les sous-sols des bains douches Delessert à Lyon | |
| Santé / personnes S.D.F | Le MAS | 17 rue Crepet 69007 | - | 9 875 | Accompagnement des mineurs rue Gabriel Péri. Participation aux maraudes auprès des jeunes SDF | 65748/424/LC n° 41280 |
| | ALYNEA | 53 rue Dubois Crancé 69600 OULLINS | 10 000 Maraudes jeunes SDF 110 000 Fonctionnement | (CM de juillet 10 000 Maraudes jeunes SDF 100 000 Fonctionnement) 6 000 | Achat couvertures lors des maraudes | |
| Opération été | CROIX ROUGE FRANCAISE | 17 rue Crepet 69007 | 4 000 Opération Eté 14 000 Fonctionnement | (CM de juillet 14 000 Fonctionnement) 4 000 | Veille estivale en faveur des familles avec des enfants âgés de 0 à 3 ans | 65748/424/LC n° 41269 |

Par ailleurs, des conventions afférentes à plusieurs des subventions proposées sont également soumises à votre approbation. Ces conventions concernent des organismes pour lesquels, soit le montant proposé de l'aide financière est égale ou supérieure à 23 000 €, soit ce montant cumulé avec celui d'un ou plusieurs financements déjà alloués en 2021 est supérieur à 23 000 €. Ces documents contractuels précisent notamment le contenu des actions que s'engagent à conduire ces mêmes organismes, en contrepartie des financements reçus. Les associations concernées

par une convention sont les suivantes :

- LAHSO
- ALYNEA
- CARACOL
- Le MAS

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans le tableau (colonne thématique : lutte contre l'exclusion, et maintien du lien social) :

- lire :

« 63 rue Smith 69002 LYON »

- au lieu de :

« 76 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris »

**Délibère**

1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 86 875 euros.

2- Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, LAHSO, ALYNEA, CARACOL, le MAS sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

4- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 86 875 euros sera financée comme suit :

- Pour une somme de 15 875 €, à partir de l'enveloppe « Santé / personnes SDF » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41280) ; à partir d'un transfert de 15 875 € de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012)

- Pour une somme de 67 000 €, à partir de l'enveloppe « FIAS » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41273) ; après transfert d'un crédit de 1 125 € à partir de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012) ; à partir d'un transfert de 59 610 € de l'enveloppe « Accueil de Jour » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41277) ; après un transfert de crédit de 3 000 € à partir de la DT

- Pour une somme de 4 000 €, à partir de l'enveloppe « Opération Eté » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41269) ; après transfert d'un crédit de 4 000 € à partir de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012) ;

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1245 - Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/Sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros (Direction du développement territorial)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est pleinement engagée dans une politique de santé publique élargie qu'elle redéfinira à travers son contrat local de santé dont la renégociation s'engagera sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022. Elle poursuit également sa politique de santé, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, de promotion de la santé et de réduction des risques.

A ce titre, elle participe au financement de nombreux projets sur le territoire lyonnais autour de trois grands thèmes : la souffrance psychique, les addictions et toxicomanies, et enfin le VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise) et autres infections sexuellement transmissibles et hépatites.

La crise sanitaire a mis au second plan certaines priorités et nécessitent que soient réaffirmées dans les mots et dans les faits les actions qui ont permis à d'autres épidémies de reculer comme celle du VIH.

Ainsi le dépistage en direction des publics les plus précaires, l'information auprès des populations les plus vulnérables ainsi que l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille demeurent des questions d'actualité auxquelles la Ville de Lyon reste sensible.

Dans ce contexte tendu, la journée mondiale de lutte contre le sida reste un moment privilégié. L'association ENIPSE propose aux publics concernés d'accéder au dépistage du VIH, VHB et VHC dans le cadre de permanences notamment en mairies d'arrondissement au cours du dernier trimestre 2021.

L'association DA TI SENI, que la Ville accompagne depuis plusieurs années, organise quant à elle deux jours de dépistage VIH/Hépatites et des conférences-débats sur le lien entre VIH et Covid-19 dans le 8ème arrondissement.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subvention de ces deux associations pour entreprendre ces actions.

| STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE | ACTION | BUDGET ACTION 2021 | MONTANT PROPOSE | LIGNE DE CREDIT |
|---|---|---|---|---|
| DA TI SENI<br>(La Maison du bien-être)<br>18 rue Paul Cazeneuve<br>69008 Lyon | Accueil, écoute et accompagnement des personnes migrantes confrontées au VIH/ sida et aux hépatites | 2 000 € | 1 500 € | 41937 |
| ENIPSE<br>(Equipe nationale d'intervention en prévention santé)<br>43 rue Amelot<br>75001 Paris | Action de santé sexuelle et promotion de la prévention | 6 960 € | 3 353 € | 41937 |

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 4 853 euros, dans le cadre de la programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et de la prévention santé, sont allouées aux deux structures.

La dépense de 4 853 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41937, nature 65748, fonction 412, après transfert de 2 343 euros depuis la ligne de crédit 41925 nature 65748 fonction 412.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1246 - 5ème Rapport de la Commission communale pour l'accessibilté de la Ville de Lyon 2019-2020** (Mission égalité et hospitalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007, en application de la loi du 11 février 2005, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'objectif de cette Commission communale pour l'accessibilité (CCA) est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité.

Véritable instance de concertation, la CCA promeut l'accessibilité universelle et permet aussi d'aborder la question générale des droits des personnes en situation de handicap.

I – Cadre juridique et composition de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) :

a. Cadre juridique

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »*

b. Composition de la CCA

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base, par délibération n° 2007/8547 du Conseil municipal du 17 décembre 2007, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Depuis cette date, outre les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, participent également à cette instance des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs écono-

miques et d'autres usagers de la ville.

Par arrêté du Maire en date du 9 novembre 2020, les modalités d'organisation et de composition de la CCA de Lyon ont été actualisées.

A ce titre, la liste des membres de la CCA de Lyon a été complétée par :

- des représentants de deux associations de personnes âgées ;

- des représentants de deux associations de cyclistes ;

- trois personnalités qualifiées représentant les universités ;

- des représentants des acteurs de l'économie (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat).

La CCA totalise donc 142 membres, qui se répartissent de la manière suivante :

- 61 associations ou organismes (représentés chacun par 2 membres, sauf Universités, représentées par 3 membres et Chambre des métiers et de l'artisanat, par 1 membre) ;

- 9 représentants parmi les Adjoints au Maire, et l'Adjointe présidente ;

- 11 représentants élus des mairies d'arrondissement.

La CCA a créé trois groupes de travail, l'un portant sur les « Espaces publics », le second sur les « Etablissements Recevant du Public » (ERP) et le troisième sur la « Culture ». Chacun de ces groupes de travail se compose de représentants d'associations de personnes en situation de handicaps.

II – Le contenu du rapport pour les années 2019-2020 :

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon pour les années 2019 et 2020.

Il fait également le bilan des activités des trois groupes de travail. Il propose, enfin, un focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap.

a. Le bilan des séances plénières de la CCA

La CCA s'est réunie en séance plénière à 4 reprises au cours des années 2019 et 2020.

Les réunions ont essentiellement porté sur les bilans des travaux des groupes de travail issus de la CCA et sur des thématiques liées à l'actualité de l'accessibilité au plan national ou local : présentation de l'offre adaptée dans les espaces verts, formation des agents d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, …

Elles ont aussi été l'occasion pour les associations de formuler des observations qui ont alimenté les réflexions des services de la Ville sur les améliorations à apporter à leur offre de service.

b. Le bilan des trois groupes de travail de la CCA.

Les objectifs fixés à ces groupes de travail consistent à intégrer les questions d'accessibilité dans les projets pilotés par la Ville. Ils constituent des lieux d'échanges et de concertation qui permettent d'aboutir à des consensus d'ordre architectural, esthétique, technique ou financier, tenant compte de la compatibilité des différents handicaps, et visant également à aller au-delà de la règlementation, quand cela est possible, pour tendre vers une plus grande qualité d'usage.

Deux groupes de travail sur l'accessibilité physique ont d'abord été créés (ERP et Espaces publics) puis un groupe de travail sur l'accessibilité à la vie de la Cité (Culture).

Bilan d'activité du groupe de travail « ERP »

Ce groupe de travail est chargé de suivre la mise en œuvre concrète de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville qui concerne près de 700 Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

Les membres ont veillé à ce que les dispositions en vigueur en matière d'accessibilité soient appliquées. Ils ont également porté une attention particulière à la qualité d'usage, au vu de la diversité des usagers des services au public.

En 2019, les sujets examinés ont porté sur la bibliothèque municipale du 2e arrondissement et la Maison pour tous située dans le 3e arrondissement. En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de réunir les associations ou d'effectuer des visites de terrain.

Bilan d'activité du groupe de travail « Espaces publics »

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est une compétence communautaire et relève, principalement, de la Métropole.

Toutefois, en respect des critères de répartition des compétences entre la Métropole de Lyon et la Ville, le groupe de travail « Espaces publics » de la Ville, qui rassemble actuellement les représentants d'une dizaine d'associations de personnes en situation de handicap, opère le suivi des travaux réalisés, en s'appuyant, notamment, sur des visites de terrain.

En outre, il a mis en place un dispositif de capitalisation des données.

En 2019 et 2020, trois projets ont été suivis de manière récurrente par le groupe de travail (la promenade Moncey dans le 3ème arrondissement, la place Varillon dans le 5ème arrondissement, le cours Vitton dans le 6e arrondissement) et 2 projets ont été examinés de manière ponctuelle (la petite place de la Croix Rousse, projet d'aménagement au nord de la rue du Pré Gaudry).

Bilan d'activité du groupe de travail « Culture »

Le groupe de travail culture est constitué par des représentants des 28 institutions culturelles de la Ville signataires de la Charte de coopération culturelle, des représentants des associations de personnes en situation de handicap et des représentants d'associations culturelles proposant des activités accessibles.

Sa réflexion est cadrée par la Charte de coopération culturelle et l'Ad'AP de la Ville, leviers structurants permettant de déployer la politique locale d'inclusion des personnes handicapées dans la vie de la Cité.

Lors du lancement du groupe de travail culture en 2019, des ateliers collaboratifs mobilisant les institutions culturelles et les associations de personnes handicapées ont permis de définir les besoins et les priorités. Les échanges ont convergé vers la nécessité de mieux connaître l'offre culturelle accessible existante. C'est pourquoi, afin de répondre à cette attente, il a été convenu de réaliser un guide de l'offre culturelle accessible de la Ville, auquel les membres du groupe de travail ont collaboré. Le guide a été publié en août 2019.

La crise sanitaire n'a pas permis au groupe de travail de poursuivre ses activités en 2020.

c. Focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap

Entre confinement et isolement, la crise sanitaire de 2020 a été une épreuve pour les habitantes et les habitants. Les personnes en situation de handicap, déjà plus vulnérables, en ont davantage souffert, que ce soit en matière d'aide, de déplacements ou de courses. C'est pourquoi la Ville de Lyon s'est adaptée progressivement pour répondre aux attentes spécifiques et faciliter le quotidien, notamment par :

- La distribution des masques aux associations de personnes handicapées et un envoi à domicile aux plus vulnérables ;

- L'acquisition de masques inclusifs appelés « masques sourires » pour les agents accueillant des personnes sourdes ou malentendantes et des personnes souffrant du trouble du spectre autistique ;

- La mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité en visio-conférence dont l'accessibilité du logiciel a fait l'objet d'une concertation avec les associations de personnes handicapées en effectuant des tests en amont ;

- L'extension de l'inscription sur le registre « alerte et urgence » aux personnes en situation de handicap pour être contacté par les services de la Ville ;

- La mise à disposition en ligne d'une offre culturelle accessible à domicile pour les personnes handicapées pour profiter de spectacles ou de visites adaptées ;

- L'attribution de subventions en urgence pour soutenir des associations culturelles proposant une offre accessible aux personnes handicapées.

Le présent rapport d'activités a été adopté lors de la séance plénière de la Commission communale d'accessibilité du 19 octobre 2021 et il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lyon du 9 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

Le Conseil municipal prend acte du cinquième rapport d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1247 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020** (Mission égalité et hospitalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, codifiant l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose :

*« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

*Pour l'application de ces dispositions, l'article D 2311-16 dudit code, codifiant l'article 1er du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit :*

*«I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.*

*II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.*

*Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.*

*Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »*

II - Contenu du rapport annuel :

Le 6ème rapport annuel de la Ville de Lyon, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint au dossier comporte 3 parties :

1) La politique de ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

2) Bilan des actions conduites en 2020 sur le territoire lyonnais ;

3) Les ressources mobilisées en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311 16 ;

Vu ledit rapport ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Lyon.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1248 - Subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique** (Direction de l'écologie urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) Reçueille, analyse et interprète les particules biologiques présentes dans l'air et susceptibles d'avoir un effet sur la santé.

L'activité de cette association s'oriente donc principalement sur la fédération des centres de Reçueil et d'analyses des particules types pollens, moisissures, etc.., la gestion des bases de données associées et la diffusion de l'information technique et clinique auprès des médecins et du grand public.

C'est ainsi qu'elle informe la Ville de Lyon sur les concentrations dans l'air des différents pollens qui s'y succèdent au gré des saisons et qui sont mesurés par deux capteurs installés sur son territoire. Les Lyonnais, et particulièrement ceux qui souffrent d'allergie, bénéficient de cette information grâce notamment à internet.

En outre, elle peut être amenée à mettre en place des études épidémiologiques, à participer à des publications et à réaliser des formations.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 3 000 € à cette association au titre de ses missions de mesures des pollens sur la ville de Lyon et de la diffusion de l'indice allergique associé à ces mesures.

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

1- Le principe de la subvention est approuvé et le maire est autorisé à allouer une subvention de 3 000 € au RNSA.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 65748 fonction 412 ligne de crédit 45093, opération Actions thématiques.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1249 - Lyon 2e - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du centre d'échanges de Lyon - Perrache – EI 02 056** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Communauté Urbaine de Lyon, devenue depuis Métropole de Lyon, est propriétaire du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), ensemble multimodal construit en 1976. Par délibération et convention en date du 19 avril 1978 prenant effet le 1er juillet 1976, elle a affecté à la Ville de Lyon plusieurs parties de cet ouvrage : halte-garderie, ensemble de locaux sociaux, station de taxis, terrasses, jardins et aménagements paysagers de la rampe Carnot, espace culturel, aire de stationnement.

Depuis, des modifications de gestion sont intervenues et quatre avenants ont été souscrits :

- avenant n° 1 en 2009 fixant les conditions d'exploitation et d'entretien des terrasses, jardins, des aménagements paysagers de la rampe Carnot ainsi que des murs végétalisés ;

- avenant n° 2 du 11 avril 2011 définissant les modalités d'évacuation de la poubelle de la halte-garderie ;

- avenant n° 3 du 30 octobre 2012 déterminant les modalités d'exploitation des terrasses en jardins partagés par des associations soutenues par la Politique de la Ville et des obligations de consultation et de validation pour toute manifestation engagée dans l'enceinte du bâtiment CELP ;

- avenant n° 4 du 17 novembre 2016 constatant la fin de l'affectation à la Ville de Lyon du parc de stationnement Carnot, niveau 0.

La Métropole de Lyon ne perçoit aucun loyer en contrepartie de cette affectation. Mais payant l'ensemble des charges d'exploitation du CELP, elle répercute à chaque affectataire la quote-part des charges lui incombant au titre des ouvrages qui lui sont affectés suivant une clé de répartition définie par la convention du 14 avril 1978 et ses avenants. Cette quote-part était jusqu'alors calculée uniquement sur la base de l'affectation et de la superficie des surfaces.

Ainsi, le montant de ces charges s'est élevé pour la Ville de Lyon pour l'année 2020 à 681 162 euros.

Depuis 2018, des modifications substantielles sont intervenues.

D'une part, en raison de lourds travaux de restructuration sur le pôle multimodal, la Ville a rétrocédé à la demande de la Métropole un certain nombre de surfaces.

De même, lors des négociations préalables de la nouvelle convention de superposition d'affectation, la Ville a obtenu :

- la reprise à son compte par la Métropole des surfaces relatives à la station de taxis au titre de sa compétence en la matière (2 292 m²) ainsi que du local mis à disposition du ministère des Armées accueillant les patrouilles du dispositif Vigipirate (111 m²) ;

- une réduction de 7 152 m² des surfaces de terrasses faisant désormais l'objet d'une refacturation de charges correspondant à la seule partie minérale (3 200 m²) entretenue par la Métropole au titre de l'entretien courant et du nettoyage ;

Ainsi, les surfaces affectées à la Ville de Lyon représentent aujourd'hui un total de 6 817 m2 au lieu de 17 000 m² environ en 2018.

D'autre part, la clé de répartition initiale était adossée sur des données obsolètes datant de 1978 et jamais mises à jour depuis. La Métropole a donc souhaité actualiser et définir un nouveau mode de calcul de répartition des charges.

Afin d'intégrer ces évolutions, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention de superposition d'affectations en remplacement de la convention initiale de 1978 et ses avenants et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, désormais, les quotes-parts relatives aux ouvrages affectés à la Ville de Lyon comme définies en annexe 3 de la convention seront calculées en fonction de :

- l'affectation des surfaces et de leurs superficies ;

- la fréquentation des espaces ;

- une enveloppe forfaitaire d'investissement portée par la Métropole de Lyon et regroupant à la fois le montant globalisé annuel fixé à 280 000

euros et l'amortissement sur les équipements au regard des investissements réalisés, ainsi que les dépenses au titre du gros entretien renouvellement du site.

Cette nouvelle méthode de répartition proposée est favorable aux intérêts de la Ville de Lyon, puisque sur cette base, une simulation réalisée à partir du calcul des charges de l'année 2020 permet d'estimer leur montant pour 2021 à 365 263 euros environ, soit un gain annuel de l'ordre de 316 000 euros.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 avril 1978 ;

Vu la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 et ses avenants successifs ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention de superposition d'affectations susvisée est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les quotes-parts relatives aux ouvrages affectés à la Ville de Lyon seront prises en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputées à la nature comptable 614, fonction 020, de l'opération GESCOPRO, du programme GESTPATRIM.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1250 - Lyon 3e - Acceptation de l'offre de concours formulée par la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la Bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Part-Dieu porté par la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC, le centre commercial est reconfiguré notamment par la création d'une nouvelle entrée rue Servient. Ainsi, le mail piéton existant le long de cette rue est en cours de requalification.

La Ville de Lyon est propriétaire de la bibliothèque municipale située 30 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3ème sur les parcelles cadastrées AR 88 et AR 89.

Par délibération n° 2019/5043 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le versement au profit de la Ville de Lyon d'une offre de concours de la SPL Lyon Part-Dieu en vue de financer les travaux de désamiantage et de démolition de l'édicule Icare, édicule qui formait une excroissance le long de la rue Servient. Cet édicule constituait le local d'accès à l'escalier de secours des 5 niveaux de plateaux administratifs de la bibliothèque.

D'un montant prévisionnel de 151 000 euros TDC, ce concours a été arrêté à 121 118,12 euros après réalisation des travaux par la Ville de Lyon. Par délibération n° 2021/806 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant clôturant l'opération.

La requalification du mail piéton longeant la rue Servient impacte une seconde fois la bibliothèque municipale et nécessite une nouvelle campagne de travaux. Ces travaux portent notamment sur l'accès au groupe électrogène situé en sous-sol, et sur la sécurisation des accès de la bibliothèque donnant sur le mail. Dans ce cadre, la SPL Lyon Part-Dieu a proposé à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage, une offre de concours, en vue de la réalisation des travaux et prestations suivants :

- Diagnostic amiante et désamiantage de la colle Fibrarock ;
- Cloison CF2H et peinture ;
- Ouverture en sous-œuvre ;
- Installation d'un escalier métallique ;
- Installation et remplacement de plusieurs portes (portes coupe-feu et portes d'accès au local technique et à la chaufferie) ;
- Prestation du bureau de contrôle, du coordinateur SPS.

Le montant prévisionnel de l'opération susvisée est estimé à 102 000 € TTC. Le montant définitif de l'offre de concours sera défini à la fin des travaux, après obtention de toutes les factures, et arrêté par voie d'avenant. Il est convenu que le concours de la SPL Lyon Part-Dieu ne pourra excéder la somme de 108 000 € TTC (90 000 € HT). Il est proposé que la SPL Lyon Part-Dieu verse 40 % de la somme à la signature de l'offre de concours, et le solde à la fin de l'opération.

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention de versement de l'offre de concours de la SPL Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon pour la réalisation des travaux d'accès au groupe électrogène situé en sous-sol et de sécurisation des accès de la bibliothèque Part-Dieu donnant le long de la rue Servient est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention de versement de l'offre de cours ainsi que tout document y afférent.

3- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 1328, fonction 321, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1251 - Lyon 2e - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint-Antoine au profit de la Ville de Lyon – EI 02 265 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par convention de délégation de service public en date du 24 novembre 2011, la Métropole de Lyon a confié à la société Lyon Parc Auto (LPA) la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement dénommé « Saint-Antoine » situé 36-37 quai Saint-Antoine à Lyon 2ème.

Au sein de ce parc a été prévue, à la demande de la Ville, la création de locaux bruts pour les besoins des services dont la surface totale est de 158,60 m².

Il s'agit de trois locaux, avec une entrée commune :

- un local d'une surface de 137,20 m² destiné à accueillir des sanitaires publics dont l'accès se fera directement sur les futures berges de Saône réaménagées, ainsi qu'un local courant faible pour la vidéo surveillance ;

- un local d'une surface de 16,60 m² destiné à l'installation d'équipements nécessaires à l'éclairage urbain ;

- un local d'une surface de 4,80 m² destiné à l'installation des différents compteurs ENEDIS nécessaires au fonctionnement des lieux.

La mise à disposition de ces locaux est formalisée par une convention conclue entre la société LPA et la Ville de Lyon à compter de sa signature par les deux parties, et se terminera au terme de la délégation de service public dont LPA est titulaire, soit le 30 novembre 2046. Elle pourra être résiliée par la Ville à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, la Ville de Lyon prenant à sa charge l'intégralité des aménagements des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux situés au sein du parc de stationnement Saint-Antoine à Lyon 2ème au profit de la Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention aux conditions sus-rapportées et tout document y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1252 - Lyon 9e - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau rouge – EI 09004 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain situé rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9ème, parcelles cadastrées BT 111 et BT 112, d'une superficie d'environ 800 m².

Par convention avec prise d'effet au 1er septembre 2018, la Métropole a consenti au profit de la Ville de Lyon la mise à disposition dudit terrain pour l'installation d'un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe supplémentaire du groupe scolaire Chapeau Rouge.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et du fait de la croissance démographique observée sur le secteur de Vaise, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin de bénéficier d'une prorogation de celle-ci dans l'attente de la construction de la future école Nérard.

Compte tenu des objectifs liés à cette mise à disposition, la Métropole de Lyon a consenti à la Ville de Lyon la conclusion d'une nouvelle convention à titre gratuit pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9ème au profit de la Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1253 - EI 99062 – CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/238 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « CTM de Corbas – rénovation de toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable », financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3,

programme n° 20020.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Centre technique de Corbas – rénovation énergétique ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Plan d'investissement énergétique et développement durable 2015-2020 » n° 2015-3, programme n° 20020.

Les études de maitrise d'œuvre ont été confiées en mars dernier au Bureau d'études techniques (BET) CETEAM. Ces études ont permis d'affiner le programme et d'envisager la suppression de la chaufferie fioul au profit du gaz, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 99 kW.

Le montant des travaux arrêté au stade projet s'élève à 570 000 euros HT et conduit à un montant total de l'opération de 730 000 euros toutes dépenses confondues (valeur septembre 2021). Il est donc nécessaire d'allouer 80 000 euros complémentaires à l'opération. Le financement est prélevé sur l'enveloppe « Bâtiments – Production d'Energies renouvelables 2021 – 2026 ».

La Ville de Lyon bénéficiera au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 429 200 euros, selon l'arrêté n° 2021-0119-DSIL-RT-69-17 du 15 juin 2021 à condition que les travaux soient ordonnés d'ici la fin de cette année.

Il vous est donc proposé d'approuver le lancement des travaux.

Le montant global de l'opération est porté à 730 000 euros toutes dépenses confondues (valeur septembre 2021) et est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 20020.

Vu les délibérations n° 2020/238 du 28 septembre 2020, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Le nouveau montant de l'opération n° 99062006 « CTM de Corbas – Rénovation toiture et mise en œuvre énergie renouvelable » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – autorisation de programme n° 2015-3, programme n°20020, opération n° 99062006, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 680 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1254 - Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du travail salle Albert Thomas - rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » – EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20008 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bourse du Travail – Travaux de conservation et d'amélioration ».

Par délibération n° 2021/xxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Administration Générale », AP n° 2021-1, programme 20008.

Opération n° 03020583 « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR ».

Il vous est proposé de lancer cette opération et de réaliser les aménagements suivants :

- Rénovation des fauteuils de la salle Albert Thomas : la dernière rénovation date des travaux faits dans la salle en 2000. Il est proposé de refaire le garnissage des assises et des dossiers pour redonner du confort à ces sièges vieillissants.

Les structures métal et bois en place seront conservées. L'espacement entre les fauteuils restera ainsi identique et le nombre actuel de places sera maintenu.

Cette 1ère phase de rénovation concerne le parterre qui est la zone où les sièges sont le plus utilisés et donc les plus abimés (953 fauteuils, 62 strapontins). Son coût est estimé à 300 000 euros.

- Réfection du grill technique : le grill actuel est sous-dimensionné par rapport aux capacités réelles de la salle ce qui oblige régulièrement les contractants de la Ville de Lyon à faire des modifications techniques pour leurs spectacles. La mise en conformité au regard de nouvelles normes de sécurité s'avère également nécessaire.

Le remplacement de la majeure partie des supports, moteurs et éléments porteurs, la mise aux normes actuelles des équipements de commande, des armoires électriques et du câblage existant vont permettre de proposer des possibilités techniques sécurisées aux utilisateurs et d'accueillir des manifestations ou des concerts plus exigeants au plan technique, notamment en matière de sons et lumières ; Le coût de la réfection du grill est estimé à 200 000 euros.

- Rénovation des sanitaires en sous-sol : l'état des sanitaires utilisés par le public de la salle de spectacle nécessite une rénovation complète. Ces travaux concernent une trentaine de sanitaires. Leur coût est estimé à 20 000 euros.

Cette opération financera les travaux décrits ci-dessus et les divers diagnostics nécessaires dans le cadre des études préalables, de faisabilité ou de programmation, d'aide à la décision confiés à des prestataires externes en amont des opérations de travaux.

La première phase de l'opération « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » estimée à 520 000 € sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.

Vu la délibération n° 2021/584, du 25 et 26 mars 2021 et 2021/xxx du 18 novembre 2021.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Le lancement de la première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » est approuvé.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 programme 20008.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur les programmes n° 20008, AP 2021-1, opération 03020583 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 317, selon la décomposition de l'échéancier suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 220 000 € ;

- 2023 : 300 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1255 - Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de covid-19 - multi EI (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon loue, en sa qualité de propriétaire, des locaux commerciaux et professionnels situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables.

Entre les mois de janvier et de juin 2021, la majorité de ces commerces a à nouveau vu son activité perturbée en raison d'une nouvelle période de confinement.

Parmi ces locataires, une partie d'entre eux a continué, parfois partiellement, son activité. À titre d'exemple « Monop' » et le laboratoire d'analyse « Dyomedea » sont restés ouverts, tandis que les commerces de prêt-à-porter ou les restaurateurs ont tous suspendu leur activité entièrement ou partiellement, ou mis en place des systèmes de vente à emporter.

Face à l'impact économique engendré par ce confinement, la Ville de Lyon entend soutenir et maintenir les acteurs économiques situés sur le territoire.

Il vous est donc proposé d'exonérer de loyers 17 commerces et entreprises - au titre de la période du 1er avril au 19 mai 2021 (pour les commerces) ou 1er janvier 2021 (pour les restaurateurs) - ayant été contraints de cesser entièrement ou partiellement leur activité, en raison de la crise sanitaire.

À titre d'information, le coût de cette mesure d'exonération est évalué à environ 85 213 €.

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Entre les mois de janvier et de juin 2021, la majorité de ces commerces a à nouveau vu son activité perturbée en raison d'une nouvelle période de confinement. »

- au lieu de :

« Entre les mois d'avril et de juin 2021, la majorité de ces commerces a à nouveau vu son activité perturbée en raison d'une nouvelle période de confinement. »

- lire :

« Il vous est donc proposé d'exonérer de loyers 17 commerces et entreprises - au titre de la période du 1er avril au 19 mai 2021 (pour les commerces) ou du 1er janvier au 9 juin 2021 (pour les restaurateurs) - ayant été contraints de cesser entièrement ou partiellement leur activité, en raison de la crise sanitaire. »

- au lieu de :

« Il vous est donc proposé d'exonérer de loyers 17 commerces et entreprises - au titre de la période du 1er avril au 19 mai 2021 (pour les commerces) ou au 9 juin 2021 (pour les restaurateurs) - ayant été contraints de cesser entièrement ou partiellement leur activité, en raison de la crise sanitaire. »

- lire :

« À titre d'information, le coût de cette mesure d'exonération est évalué à environ 85 213 €. »

- au lieu de : « À titre d'information, le coût de cette mesure d'exonération est évalué à environ 60 860 €. »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 2- L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1er janvier au 9 juin 2021 pour les 5 restaurants ci-dessous :

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| Palais Saint Pierre<br>6 rue du Président E. Herriot<br>Lyon 01 | BAGEL DEDOIS<br>Bagelstein | 10 641,72 € |

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| 25 montée Saint-Sébastien<br>Lyon 01 | MAISON VILLEMANZY | 9 304,00 € |
| 13 rue du Griffon - Lyon 01 | AVA-SUE<br>Café Noze | 7 551,93 € |
| 31 rue Maurice Flandin<br>Lyon 03 | INVEST HOTEL PART DIEU -CAMPANILE | 4 018,57 € |
| 236 rue Marcel Mérieux<br>Lyon 08 | KASISARI ALEX<br>Restaurant Kiosque d'Istambul- | 3 187,18 € |

- au lieu de :

« L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1er avril au 9 juin 2021 pour les 5 restaurants ci-dessous : »

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| Palais Saint Pierre<br>6 rue du Président E. Herriot<br>Lyon 01 | BAGEL DEDOIS<br>Bagelstein | 4 662,87 € |
| 25 montée Saint-Sébastien<br>Lyon 01 | MAISON VILLEMANZY | 4 076,72 € |
| 13 rue du Griffon - Lyon 01 | AVA-SUE<br>Café Noze | 3 309,02 € |
| 31 rue Maurice Flandin<br>Lyon 03 | INVEST HOTEL PART DIEU -CAMPANILE | 1 760,82 € |
| 236 rue Marcel Mérieux<br>Lyon 08 | KASISARI ALEX<br>Restaurant Kiosque d'Istambul- | 1 396,52 € |

- lire :

« 3- L'exonération partielle (70%) des loyers pour la période du 1er janvier au 9 juin 2021 pour le restaurant ci-dessous du fait d'une activité soutenue de vente à emporter » :

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| 10 rue Joseph Serlin - Lyon 01 | IP2<br>Island Poké | 8 536,63 € |

- au lieu de :

« L'exonération partielle (70%) des loyers pour la période du 1er avril au 9 juin 2021 pour le restaurant ci-dessous du fait d'une activité soutenue de vente à emporter » :

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| 10 rue Joseph Serlin - Lyon 01 | IP2<br>Island Poké | 3 740,51 € |

**Délibère**

1. L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1er avril au 19 mai 2021 pour les 11 commerces ci-dessous :

| Adresse | Locataire | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| Palais Saint Pierre<br>5 rue Paul Chenavard - Lyon 01 | JBCA<br>Égo | 1 193,06 € |
| Palais Saint Pierre<br>11, 13, 15 rue Paul Chenavard<br>Lyon 01 | SERLISE | 9 084,25 € |
| Palais Saint Pierre<br>23 rue Paul Chenavard - Lyon 01 | SERLISE<br>Little Italy | 1 524,96 € |
| Palais Saint Pierre<br>23 rue Paul Chenavard - Lyon 01 | ORAL Créa<br>Bijouterie Or & façon | 1 174,78 € |
| Palais Saint Pierre - 30 rue du Président É. Herriot - Lyon 01 | FACONNABLE | 10 564,45 € |
| Palais Saint Pierre<br>15 place des Terreaux - Lyon 01 | MONDIAL ÉVASION | 2 544,93 € |
| Palais Saint Pierre<br>10-12 rue du Président É. Herriot - Lyon 01 | COSMÉTIQUE DEVELOPPEMENT<br>Peggy Sage | 6 846,36 € |

| Adresse | Locataire | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| 1 place louis Pradel - Lyon 01 | SOCIETE GOTEX | 1 868,19 € |
| 13 rue du Griffon - Lyon 01 | DA&DA | 1 973,18 € |
| 10 rue Joseph Serlin - Lyon 01 | GAMES WORKSHOP | 2 599,15 € |
| 47 rue Pierre Corneille - Lyon 06 | USUAL SUSPECT | 2 599,46 € |

2. L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1er janvier au 9 juin 2021 pour les 5 restaurants ci-dessous :

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| Palais Saint Pierre<br>6 rue du Président E. Herriot<br>Lyon 01 | BAGEL DEDOIS<br>Bagelstein | 10 641,72 € |
| 25 montée Saint-Sébastien<br>Lyon 01 | MAISON VILLEMANZY | 9 304,00 € |
| 13 rue du Griffon - Lyon 01 | AVA-SUE<br>Café Noze | 7 551,93 € |
| 31 rue Maurice Flandin<br>Lyon 03 | INVEST HOTEL PART DIEU -CAMPANILE | 4 018,57 € |
| 236 rue Marcel Mérieux<br>Lyon 08 | KASISARI ALEX<br>Restaurant Kiosque d'Istambul- | 3 187,18 € |

3. L'exonération partielle (70%) des loyers pour la période du 1er janvier au 9 juin 2021 pour le restaurant ci-dessous du fait d'une activité soutenue de vente à emporter :

| Adresse | Société | Montant de l'exonération pour la période fixée |
|---|---|---|
| 10 rue Joseph Serlin - Lyon 01 | IP2 Island Poké | 8 536,63 € |

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1256 - Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association soierie vivante (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'histoire de la soierie lyonnaise débute à la Renaissance, grâce aux foires qui permettent l'installation de marchands de tissus entre Rhône et Saône. Cinq siècles plus tard, Lyon reste la capitale mondiale historique de la soie.

Afin de valoriser son patrimoine soyeux et de préserver les témoignages de cette histoire technique, industrielle, sociale et architecturale, la Ville de Lyon a mis en place une politique culturelle et patrimoniale autour de l'histoire de la soie et des Canuts. Le lien avec les activités contemporaines est également au cœur de cette politique publique, qui se fonde sur l'engagement de partenaires multiples.

Ainsi, en 1981, la Ville de Lyon a acquis l'atelier de passementerie dans l'appartement des époux Letourneau, sis 21 rue Richan à Lyon 4ème. En 2013, la Ville de Lyon s'est rendue acquéreur d'un second atelier de tissage, au 12 bis montée Justin Godart à Lyon 4ème. La Ville a également acquis plusieurs fonds (fonds Letourneau, fonds Ecole municipale de tissage, Fonds Maison des Canuts), auxquels s'ajoutent quelques acquisitions ponctuelles.

Depuis 1993, l'association Soierie Vivante assure la sauvegarde et la mise en valeur de ces deux ateliers et d'une partie de la collection de soierie, appartenant à la Ville de Lyon.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces biens, en vue présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations pour les enfants et les adultes.

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville de Lyon apporte également un soutien financier à l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2021, le montant de cette subvention était de 30 000 euros.

La convention précitée signée le 14 janvier 2015, qui a fait l'objet d'un avenant de prolongation arrivera à échéance le 14 janvier 2022.

Dès lors, il est proposé de renouveler la mise à disposition des deux ateliers et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie Vivante, pour une durée identique à celle de la convention cadre établie entre la Ville de Lyon et cette association.

Ainsi, la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée définit, pour les années 2022 à 2024, les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition, au profit de l'association Soierie Vivante.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif contractuel, la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les locaux et surfaces affectées aux missions principales de l'association. Toutefois, l'association disposant d'une boutique et exerçant, à ce titre, une activité commerciale sur le domaine public qui lui a été mis à disposition, une redevance sera perçue quant à cette activité et comprendra une part fixe d'un montant de 300 € hors taxes et une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires « boutique/vente de marchandise » hors taxes, selon les modalités suivantes :

- 0% de 0 € à 30 000 € HT de chiffre d'affaires ;

- 1% de 31 000 € à 60 000 € HT de chiffre d'affaires.

Vu la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, fonction 312, nature comptable 70388.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1257 - Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du prix Citoyens du patrimoine « Annie et Régis Neyret » (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2016/2542 en date du 14/11/2016, vous avez approuvé la création du Prix « Citoyens du Patrimoine », destiné à récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

Par délibération n°2019/4964 en date du 23/09/2019, le Prix « Citoyens du Patrimoine » est devenu le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », en hommage à Annie et Régis Neyret, couple emblématique et visionnaire du combat pour la sauvegarde du patrimoine lyonnais, ayant œuvré pendant des dizaines d'années et avec une énergie débordante au service de l'association Renaissance du Vieux Lyon (RVL).

Le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2022 est doté d'une enveloppe comprise entre 5 000 € et 10 000 €. Le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix et d'en fixer les valeurs numéraires associées dans le respect de l'enveloppe dédiée.

Le règlement annexé au présent rapport précise les modalités du prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret ».

Je vous rappelle que, conformément à ce règlement, les réalisations éligibles sont celles présentées par les associations légalement constituées, les fondations, les conseils de quartier, les particuliers et les entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon.

Le jury, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

• Monsieur l'adjoint délégué au patrimoine de la Ville de Lyon ou son représentant, président du jury ;

• Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;

• Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

• Un représentant du monde associatif ;

• Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;

• Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Trois objectifs principaux ont été recherchés à travers la création de ce prix :

• Exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon ;

• Soutenir les initiatives locales ;

• Donner de la visibilité aux acteurs locaux et à leurs actions conduites sur le territoire de la ville.

Dans cette perspective, le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est décerné à l'occasion des Rendez-vous du patrimoine, organisés chaque année, à l'Hôtel de Ville de Lyon. Cette rencontre, à l'initiative de la délégation au patrimoine, a pour objectif de mettre en relation les nombreux acteurs locaux, personnes individuelles et associations, qui œuvrent à la connaissance, à la protection et à la sauvegarde mais également à la mise en valeur du patrimoine.

Lors de l'édition 2021, la Ville de Lyon a décerné le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » à l'association Soierie vivante pour le projet « Remise en état de fonctionnement du métier à tisser de façonné ».

Outre ce premier prix doté de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces Prix Coup de cœur ont été attribués aux projets suivants :

- « Une guerre, récits d'une rive à l'autre », porté par l'association Grand ensemble – atelier de cinéma populaire,

- « Bulletins n°117 & 118 consacrés à l'histoire et au patrimoine urbain de la Guillotière », présenté par l'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon.

Après le succès des éditions précédentes, la Ville de Lyon lancera, fin novembre 2021, l'appel à candidature pour le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », qui sera décerné lors des Rendez-vous du patrimoine, organisés en mai 2022.

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La somme maximale de 10 000 € sera attribuée au lauréat ou répartie entre les lauréats, désigné(s) par le jury lors de l'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2022.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, à la Direction des Affaires Culturelles, programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 89065, chapitre 011, fonction 30, nature 6714.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1258 - Etablissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3e - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002** (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « EAJE Montbrillant – travaux de conservation et d'amélioration »

Par délibération n° 2021/3084 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1, programme n° 20002 « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 ».

L'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) Montbrillant, construit en 1991 en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements, était initialement une crèche/halte-garderie comprenant 2 sections. Les aménagements de l'époque ne correspondent plus à ce jour au mode de fonctionnement d'un établissement d'accueil des jeunes enfants.

La distribution des espaces n'est plus adaptée et certaines fonctions sont exercées dans des conditions impropres à cette activité : passage par la salle de change pour l'accès à l'espace vie des grands, éloignement de la biberonnerie par rapport à la salle des bébés, espace d'accueil des moyens implanté dans une zone sans éclairage naturel, accès à l'espace extérieur par une porte débouchant directement sur la voie d'accès des véhicules au parking de l'immeuble …

L'ensemble de l'établissement est par ailleurs vétuste et source de nombreux inconforts thermiques.

Le réaménagement des locaux nécessite la redistribution complète des espaces, l'amélioration de l'accessibilité, du confort thermique et des ambiances intérieures, en maintenant une capacité d'accueil de 36 places.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé au stade des études préliminaires à 600 000 euros TTC dans le cadre d'une reprise partielle (hors désamiantage éventuel et hors mobilier). Ce montant sera précisé en phase avant-projet définitif (APD) lors des études de maitrise d'œuvre.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la direction de la construction.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/3084 du 18 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Le lancement de l'opération n° 03279022 « EAJE Montbrillant – réaménagement intérieur et mise en conformité » est approuvé. L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20002, AP n° 2021-1, opération n° 03279022, et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 150 000 € ;
- 2022 : 200 000 € ;
- 2023 : 250 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1259 - Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hostel Dieu – 10, rue Bourgelat – EI 02016 – 2021 à 2025** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, rue Bourgelat à Lyon 2e, d'un ensemble immobilier répertorié sous le numéro 02 016, relevant de son domaine privé.

Créé en 1992, Le Concert de l'Hostel Dieu – CHD - travaille sur l'interprétation du répertoire vocal baroque du 18ème siècle. Avec en moyenne un effectif d'une quinzaine d'artistes, instrumentistes spécialisés et chanteurs solistes, il forme une équipe artistique soudée sous la direction de Franck-Emmanuel Comte. Il défend l'originalité et la spécificité d'un répertoire régional en valorisant les manuscrits baroques conservés dans les bibliothèques de la région. L'ensemble place au cœur de ses projets le lien avec d'autres esthétiques et des distributions de jeunes solistes internationaux, repérés lors d'académies ou de grands concours européens de chant

Franck-Emmanuel Comte anime des conférences et des avant-propos, propose des concerts-lecture et des master-classes, conçoit des vidéos didactiques et des formes de concert innovantes.

Durant la saison 2020-2021, le Concert de l'Hostel Dieu s'est produit au Théâtre Sainte Hélène avec Marco Polo et L'Affaire Bach, à la salle Molière avec La Francesina mais aussi avec des petites formes FugaCités à l'UCLy. Le spectacle Folia créé lors des Nuits de Fourvière 2018 avec Mourad Merzouki, qui réunit 12 danseurs et 7 musiciens, a continué sa diffusion en tournée en France et à l'étranger en 2021.

L'association est également présente dans de nombreux festivals, Festival Saoû chante Mozart, Festival Musicales en Auxois, Baroque en Tarentaise.

L'implication de cette association tant pour la diffusion, la promotion des artistes ou l'accompagnement des jeunes talents représente un réel intérêt communal car il répond à la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon en faveur de la création et la diffusion musicale.

La convention d'occupation conclue le 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de locaux d'une surface de 67 m², pour une durée d'une année renouvelable trois fois est arrivée à son terme. Le Concert de l'Hostel Dieu a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Aussi, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois, à compter du 29 novembre 2021 et à échéance du 31 décembre 2025.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 9 850 €. L'association rembourse à la ville les fluides concernés par cette mise à disposition, à savoir eau, électricité et gaz.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit ci-après annexée, qui définit le fonctionnement du lieu et détermine les responsabilités de chacun des occupants.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention d'occupation à titre gratuit relative à la mise à disposition d'un local sis 10 rue Bourgelat à Lyon 2e, d'une surface de 67 m², consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association Le Concert de l'Hostel Dieu, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois est approuvée,

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation et tout document y afférent et la mettre en œuvre.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1260 - Création de la Commission locale UNESCO - Désignation de représentants par le Conseil municipal** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du Site historique de Lyon confère à la Ville une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de son patrimoine.

L'inscription, qui contribue au rayonnement culturel et patrimonial de la ville, n'entraine pas directement de contraintes réglementaires, mais un engagement de mise en œuvre des outils nationaux de protection du patrimoine nécessaires à sa conservation et sa mise en valeur. En l'occurrence, le secteur Sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex-ZPPAUP) de la Croix-Rousse ont démontré l'engagement des collectivités pour ce patrimoine et joué favorablement dans l'inscription du Site historique de Lyon. La ville de Lyon présente donc la superposition d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO) et de deux espaces protégés principaux (AVAP et secteur sauvegardé), devenus des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

L'article L 612-1 du code du patrimoine stipule que : « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative ». En application de la Charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat et l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial (ABFpm), dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire de la Direction générale des patrimoines du 12 avril 2012, et qui préconisait que tous les sites inscrits doivent adopter un plan de gestion.

Un premier plan de gestion a été conduit de janvier 2012 à décembre 2013 sous la responsabilité de la Ville de Lyon, de la DRAC Rhône-Alpes et du Grand Lyon. Ce document a été approuvé par la Commission locale UNESCO le 27 novembre 2013 et validé par délibération municipale le 20 janvier 2014. Élaboré pour la période 2014-2019 dans le cadre du rapport périodique adressé à l'UNESCO, ce premier plan se composait de six orientations stratégiques, déclinées en seize actions prioritaires.

L'arrivée d'un nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon à élaborer un second plan de gestion du Site historique, qui viendra réviser le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du Site historique de Lyon.

Ce second plan de gestion proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien, synthétisés dans un nouveau plan d'actions, établi en lien avec le reste de la ville et du territoire.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Métropole, en coordination étroite avec ceux de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de Lugdunum – Musée et théâtres romains (Métropole) et de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, travailleront à l'élaboration partagée de ce plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance, ainsi que les actions du plan de gestion lui-même.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion implique aujourd'hui la mise en place d'une Commission locale pour ce périmètre. Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, a en charge le suivi de la mise en œuvre et des évolutions de cet outil.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le Patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

Lors de la création de la première Commission locale en 2013, il avait été décidé que les trois Commissions locales Vieux-Lyon/pentes Croix-Rousse/UNESCO seraient liées et présenteraient la même composition, avec une spécificité pour la Commission UNESCO, la présence d'un 6ème élu Ville de Lyon, à savoir l'Adjoint délégué au Patrimoine.

Les élections ainsi que l'évolution à la fois de l'élection des conseillers communautaires, désormais indépendante des élus municipaux, et de la composition de la commission SPR suite à la loi LCAP, impliquent la nécessité de revoir la composition de ces commissions.

En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une Commission locale UNESCO, indépendante de la commission SPR, afin d'associer au plus près les territoires concernés, et plus particulièrement les représentants des arrondissements du périmètre du Site historique de Lyon.

Modalités de représentation :

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la Commission locale UNESCO comprend trois collèges, dont la composition est la suivante :

- Collège des élus composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée ;

- Collège des services de l'Etat composé de 9 titulaires nommés par le Préfet ;

- Collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées composé de 10 titulaires désignés par le Préfet.

8 Conseillers municipaux représenteront le Conseil municipal de la Ville de Lyon en qualité de titulaires au sein du collège des élus de cette commission. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de ses représentants parmi ses membres.

Il appartient au Conseil métropolitain et aux Conseils d'arrondissement concernés de désigner leurs représentants.

Concernant le collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées, il est proposé de soumettre au Préfet, chargé de leur désignation, la liste suivante des personnalités représentatives de domaines en lien avec la gestion du Site historique de Lyon, comme l'environnement, la géographie, la transition écologique du bâti, le patrimoine, l'architecture, le tourisme, ou encore le secteur associatif :

- Monique FERRET, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;

- Richard CANTIN, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ;

- Bernard GAUTHIEZ, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;

- Denis EYRAUD, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;

- Delphine RENAULT, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Robert REVAT, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;

- Sébastien SPERTO, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole;

- Aurélie SZLACHTA, Présidente de Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;

- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ;

- Sophie CHABOT, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

- « - Sébastien SPERTO, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole ;

[…]

- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

- au lieu de :

- « - Sébastien SPERTO, Directeur du CAUE– Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

[…]

- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

- « - Sébastien SPERTO, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole ;

[…]

- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

- au lieu de :

- « - Sébastien SPERTO, Directeur du CAUE– Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

[…]

- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

**Délibère**

1- M. le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création de la Commission locale pour la gestion du Site historique de Lyon inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

2- Mesdames et Messieurs Yasmine Bouagga, Pierre Oliver, Nadine Georgel, Raphaël Michaud, Sylvain Godinot, Nathalie Perrin-Gilbert, Sylvie Tomic et Nicolas Husson sont désigné-es pour représenter le Conseil municipal de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, en qualité de titulaires au sein du Collège des élus de la Commission locale UNESCO.

3- La liste des 10 membres du collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées de la Commission locale UNESCO qui sera proposée au Préfet est approuvée comme suit :

- Monique Ferret, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;

- Richard Cantin, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ;

- Bernard Gauthiez, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;

- Denis Eyraud, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;

- Delphine Renault, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Robert Revat, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;

- Sébastien Sperto, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole;

- Aurélie Szlachta, Présidente de Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;

- Priscilla Tetaz, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon;

- Sophie Chabot, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1261 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 n° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisitions réserves foncières ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021- 1, programme 00012.

La Ville de Lyon est bénéficiaire sur les parcelles cadastrées BW 33 et BW 37, situées 126 et 128 rue de Gerland, d'un emplacement réservé inscrit au PLU-H sous le numéro 53 en vue de réaliser un espace vert.

La Ville de Lyon est aujourd'hui propriétaire de la parcelle contiguë à cet emplacement réservé, sur laquelle est aménagé le jardin public « Jean François Raclet ». L'objectif de la Ville de Lyon est d'étendre ce parc aux deux parcelles voisines en majorant sa superficie d'environ 1016 m², venant ainsi enrichir l'offre en espaces verts de proximité dans le secteur sud du quartier de Gerland.

Madame Laure LOSA et Monsieur Jean BARRES, propriétaires de la parcelle BW 37 sise 128 rue de Gerland, d'une superficie d'environ 513 m², se sont rapprochés de la Ville de Lyon afin de lui proposer l'acquisition de leur propriété. Deux bâtiments à usage commercial sont situés sur cette parcelle et accueillent une activité de menuiserie.

A l'issue de la négociation conduite avec les propriétaires, et compte-tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ce foncier pour la Ville de Lyon, il vous est proposé d'acquérir ce bien, libre de toute occupation au jour de la vente définitive, au prix de 814 400 €. Ce montant a été admis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis n° 2020-383V1300 en date du 4 janvier 2021.

Pour votre parfaite information, les frais de notaire inhérents à l'opération, estimés à 16 300 €, sont à la charge de la Ville de Lyon.

L'acquisition de ce tènement situé 128, rue de Gerland pour un montant de 814 400 € ainsi que les frais notariés estimés à 16 300 €, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-383V1300 en date du 4 janvier 2021 ;

Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 27 octobre 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu le compromis de vente ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021- 1, programme 00012 »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2021/XXX du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021- 1, programme 00012 »

Et

- lire :

« Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement rendu par courrier reçu le 27 octobre 2021 »

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 27 septembre 2021 »

Et

- lire : « Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 »

- au lieu de : « Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 »

**Délibère**

1- L'acquisition de la parcelle cadastrée BW 37, située 128 rue de Gerland à Lyon 7ème, appartenant à Madame Laure LOSA et Monsieur Jean BARRES, pour un montant de 814 400 € est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Le lancement de l'opération n° 07319001 « Acquisition 128 rue de Gerland en vue de la création d'un espace vert » est approuvée. Cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant soit 814 400 €, à laquelle s'ajoutent les frais notariés estimés à 16 300 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération 07319001 et sera imputée sur le chapitre 21 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 830 700,00 €

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

| N° inventaire | Désignation | Surface m² | Compte nature | Montant € | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 07319A001 | Atelier montage (BAT A) | 171,00 | 21328 | 172 997,00 | |
| 07319B001 | Atelier de découpage (BAT B) | 121,00 | 21328 | 122 413,00 | |
| 07319T001-01 | Terrain (parcelle BW 37) | 513,00 | 2115 | 518 990,00 | |

| N° inventaire | Désignation | Surface m² | Compte nature | Montant € | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 07319A001 | Frais notariés - Atelier menuiserie (BAT A) | | 21328 | 3 462,00 | |
| 07319B001 | Frais notariés - Maison (BAT B) | | 21328 | 2 450,00 | |
| 07319T001-01 | Frais notariés - Terrain (parcelle BW 37) | | 2115 | 10 388,00 | |

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

**2021/1262 - Lyon 8e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chomeur de longue duree (TZCLD) - EI 08313 - n° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 – Opération 08313001 « acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy) » - affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement de projets de lieux liés à l'emploi et l'insertion ».

Par délibération n° 2021/1204 en date du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1032 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08TZCLD1 « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Quartier La Plaine Santy ».

La Ville de Lyon a réceptionné le 25 mai 2021 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la mise en vente d'un tènement appartenant à la société civile immobilière Vielda. Le bien est situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème sur un terrain cadastré AZ 115, d'une superficie de 353 m² et AZ 116, d'une superficie de 358 m², soit une superficie totale de 711 m². Il comporte trois bâtiments d'un niveau avec cave, à usage administratif, d'habitation et atelier, le tout d'une surface utile de 400 m² environ.

En outre, il existe un puits situé sur la limite de propriété des parcelles 116 et 117. Il sert à l'évacuation des eaux de pluie de la parcelle 116 et a été équipé d'une pompe de relevage.

Pour répondre aux enjeux de développement local du quartier Langlet-Santy, au sein du 8ème arrondissement, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Lyon a fait le choix d'engager une démarche expérimentale « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD), dans le cadre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

Cette démarche consiste à créer des emplois avec des contrats de travail à durée indéterminée dans des activités non concurrentielles pour les demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail, emplois définis à la fois en fonction des compétences professionnelles et personnelles des demandeurs d'emploi et en fonction des besoins du territoire. Ces emplois sont créés par une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Aussi, le tènement objet de la DIA susvisée constitue, en raison des caractéristiques liées à sa superficie, ses usages possibles, sa configuration et sa localisation, un très bon emplacement pour l'installation d'une EBE. Il se situe en effet à proximité immédiate du quartier Langlet-Santy, présentant une très faible disponibilité de foncier d'activité.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon en vue d'exercer son droit de préemption urbain sur ces deux parcelles.

Le tènement, cédé libre de toute occupation, a été proposé à la vente au prix de 680 000 euros, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) rendu dans son avis n° 2021-69388V51304 en date du 22 juillet 2021.

Aux termes de la promesse de vente qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Métropole de Lyon ledit bien au prix de 680 000 euros, les frais notariés, estimés à 27 000 euros, étant à la charge de la Ville de Lyon.

L'acquisition du tènement bâti, situé 22-24, rue Hugues Guérin à Lyon 8ème pour un montant de 680 000,00 euros ainsi que les frais notariés estimés à 27 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme l'AP 2021-1, programme 00001.

Vu l'avis n° 2021-69388V51304 de la DIE en date du 22 juillet 2021;

Vu l'arrêté de la Métropole de Lyon en date du 2 août 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, 2021/1204 du 18 novembre 2021 et 2021/1032 du 30 septembre 2021 ;

Vu la promesse d'achat ;

M. le maire du 8ème arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- L'acquisition par la Ville de Lyon du tènement bâti situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème et cadastré AZ 115 et AZ 116 préempté par la Métropole de Lyon, au prix total de 680 000 euros, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La somme de 680 000 euros sera versée à la Métropole de Lyon pour lui permettre de régler le prix au vendeur.

4- Le lancement de l'opération n° 08313001 « Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin – installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy) » est approuvé. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », programme n° 00001.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus estimée à 707 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP 2021-1, opération 08313001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 338, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 680 000,00 euros ;

- 2022 : 27 000,00 euros.

6- Le cas échéant, les frais annexes inhérents à cette acquisition par préemption (frais d'huissiers, taxe foncière…) seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62876, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

7- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

| N° inventaire | Désignation | Surface m² | Compte nature | Montant € | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 08313A001 | Bâtiment A (atelier) | 85,00 | 21328 | 52 025,00 | |
| 08313B001 | Bâtiment B (locaux administratifs)) | 85,00 | 21328 | 52 025,00 | |
| 08313C001 | Bâtiment C (atelier) | 230,00 | 21328 | 140 774,00 | |
| 08313T001-01 | Terrain (parcelles AZ115 et 116) | 711,00 | 2115 | 435 176,00 | |
| 08313A001 | Frais notariés - Bâtiment A (atelier) | | 21328 | 2 064,00 | |
| 08313B001 | Frais notariés - Bâtiment B (locaux administratifs) | | 21328 | 2 064,00 | |
| 08313C001 | Frais notariés - Bâtiment C (atelier) | | 21328 | 5 609,00 | |
| 08313T001-01 | Frais notariés - Terrain (parcelles AZ115 et 116) | | 2115 | 17 263,00 | |

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 novembre 2021

**2021/1263 - Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier film à Lyon 8ème consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition du Festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8ème, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public.

L'Institut Lumière est installé depuis 1982 dans le quartier de Monplaisir à Lyon 8ème, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe. Deux conventions régissent actuellement les liens entre la Ville de Lyon et l'association Institut Lumière, l'une portant sur le soutien de la Ville de Lyon au fonctionnement de la structure, l'autre sur les modalités d'occupation du Château Lumière et du Hangar du premier film, propriétés de la Ville de Lyon, protégés au titre des monuments historiques.

A la fois lieu d'exposition et cinémathèque, l'Institut Lumière projette notamment des films couvrant toute l'histoire du cinéma, invite des metteurs en scène pour présenter leurs films et échanger avec le public, présente régulièrement aux visiteurs des expositions d'affiches, de photos ou d'appareils du cinéma primitif.

Une politique d'édition complète les projections et les manifestations de sorte que l'Institut Lumière travaille à conserver la mémoire du cinéma.

Afin de permettre une meilleure compréhension des œuvres et de l'histoire du cinéma, de nombreuses manifestations évènementielles sont organisées avec des invité-es de prestige du milieu cinématographique comme le Festival Lumière, devenu le rendez-vous mondial du cinéma de patrimoine.

L'institut Lumière organise ainsi la 13ème édition du Festival Lumière, en vue de promouvoir le cinéma dans la ville d'origine de ses inventeurs, du samedi 9 octobre au dimanche 17 octobre 2021 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le lieu central du festival se situant à l'Institut Lumière et ses abords, l'association dénommée Institut Lumière a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soient mis à disposition, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, pour les besoins de ce festival, une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du premier film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival d'une part, et du village Marché international du film classique (MIFC) d'autre part.

Poursuivant son accompagnement à cette manifestation, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Institut Lumière la mise à disposition des espaces susvisés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 15 septembre 2021 pour se terminer le vendredi 22 octobre 2021, moyennant le versement d'une redevance de 8 335 € (huit mille trois cent trente-cinq euros) pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du Festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet évènement culturel mondial, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Institut Lumière du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie du jardin public de l'Institut Lumière, du parking du Hangar du Premier Film et du terrain de sport situé à l'angle sud-est du gymnase Dargent aux conditions sus-évoquées, est approuvée.

2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

**2021/1264 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5ème, comprenant un terrain et une propriété bâtie, de section cadastrale AN 35, et appartenant à son domaine privé. Ce tènement a été acquis, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021/601 en date du 25 et 26 mars 2021, pour répondre aux besoins de la Direction des cimetières et de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon et notamment pour la création de zones de stockage.

L'association Les chats de Loyasse, association de protection animale, a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition un espace couvert extérieur situé sur le tènement susvisé afin de pouvoir continuer, suite à son acquisition par la Ville de Lyon, à nourrir les chats errants du quartier.

Cette association qui bénéficiait par les anciens propriétaires d'un droit d'accès à cet espace, comprenant des abris et un point nourriture, souhaite, en effet, pouvoir continuer son action de protection des chats libres.

Poursuivant son soutien à ce projet, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Les chats de Loyasse la mise à disposition de l'espace couvert susvisé, d'une surface de 22 m² environ, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance de 132 euros par an.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par cette association de défense et de protection de la cause animale tendant au développement du bien-être animal dans l'agglomération lyonnaise, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Les chats de Loyasse du paiement de la redevance.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 8ème aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1265 - Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du Ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération sentinelle au sein du centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056** (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'Echanges de Perrache, situé cours Verdun à Lyon 2ème, appartient à la Métropole de Lyon. Par convention en date du 19 avril 1978, en cours de renouvellement, des locaux dépendant de ce site ont été affectés à la Ville de Lyon, dont l'un occupé par le Ministère des Armées dans le cadre de ses missions relatives à l'opération Sentinelle.

Décidée par le Président de la République française, l'opération Sentinelle vient renforcer la sécurité sur le territoire national en complément du plan Vigipirate. Elle est déployée par l'armée sur le territoire français au lendemain des attentats de janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste et protéger les points sensibles. Celle-ci a été renforcée suite aux attaques du 13 novembre 2015.

Par convention en date du 11 mars 1999, la Ville de Lyon a autorisé la mise à disposition à titre gratuit desdits locaux d'une surface initiale de 30 m², renouvelée par convention du 18 octobre 2016, afin de permettre à l'Armée d'effectuer des travaux de réhabilitation nécessaires à l'agrandissement et à la mise aux normes des locaux pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2016. Un avenant à la convention a été approuvé au conseil municipal du 18 novembre 2018 afin de régulariser la surface mise à disposition suite aux travaux, soit 80 m².

La convention d'occupation temporaire du 1er octobre 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction arrivant à son terme et le Ministère des Armées souhaitant le maintien de la mise à disposition des locaux à destination de l'opération Sentinelle, la Ville de Lyon a approuvé le principe de son renouvellement à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature, et sans reconduction possible.

Pour votre information, le local en question sera repris en gestion directe par la Métropole suite au renouvellement de la convention d'affectation de 1978 suscitée.

La valeur locative annuelle est estimée à 5 253 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gratuit - hormis les charges - établie entre la Ville de Lyon et le Ministère des Armées, concernant la mise à disposition de locaux situés au sein du Centre d'Echanges de Lyon Perrache à Lyon 2ème, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

**2021/1266 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association « Brin d'Guill », 10b rue Jangot à Lyon (7ème arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7ème arrondissement) - EI n° 07275** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Brin d'Guill œuvre en faveur du développement du lien social, de la nature en ville et de la participation citoyenne dans le quartier de la Guillotière à travers l'animation de deux jardins partagés : l'Ilôt d'Amaranthes et le jardin des Silybes. Ces deux espaces ont été réaménagés dans le cadre du projet Mazagran par la Métropole de Lyon, les terrains ayant été ensuite cédés à la Ville de Lyon, tout comme un espace de compostage géré par un collectif d'habitants.

L'association Brin d'Guill souhaite soutenir le composteur de quartier existant, et en accord avec le collectif d'habitants, a demandé à la Ville de Lyon l'intégration de cet espace dans la convention d'occupation temporaire.

Ainsi il est proposé de reconduire la mise à disposition des espaces de l'association Brin d'Guill en intégrant l'espace de compostage de 23 m², soit 879 m² au total.

La convention d'occupation temporaire proposée porte sur la mise à disposition à titre gratuit de 3 terrains à usage de jardins partagés et composteur de quartier à compter du 19 novembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2024.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 5 274 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Brin d'Guill , sise 10b rue Jangot à Lyon (7ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1267 - Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3ème arrondissement) au profit du Centre social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association «L'Olivier des Sages» sise 8 rue de l'Epée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342** (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre social Bonnefoi est né de l'initiative d'habitants mobilisés pour une meilleure qualité de vie dans le quartier de la Guillotière, dans le respect de son histoire et de son identité. Il a ouvert ses portes en 2006 avec le soutien de la Ville de Lyon et de la CAF du Rhône.

Il développe des initiatives pour favoriser les prises de conscience, l'autonomie, la responsabilisation, le développement personnel et l'intelligence collective : lutter contre l'illettrisme et contre la fracture administrative ; développer la démocratie participative sur les questions de cadre de vie, de logement, de précarité énergétique et d'urbanisme ; passer du multiculturel à l'interculturel.

Les actions s'organisent autour de quatre grands axes : la famille, l'enfance, l'accès aux droits et l'insertion, le développement social et culturel. La plus grande part des autres actions sont animées par une soixantaine de bénévoles : accès aux droits, ateliers socio - linguistiques de français, aide à la scolarité, évènements culturels et festifs, rencontres et débats, activités de bien-être ou de loisirs, en partenariat avec de nombreuses associations.

L'Association l'Olivier des Sages a pour objet de lutter contre l'isolement, faciliter la cohésion sociale, la solidarité et le vivre ensemble avec et pour un public vieillissant, retraité ou proche de la retraite, hommes et femmes, notamment issus de l'immigration ou migrants.

Elle propose quatre types d'activités :

- informer, orienter et accompagner des personnes dans leurs démarches quotidiennes d'accès aux droits, à l'éducation et aux soins ;

- proposer et animer des activités culturelles, pédagogiques et intergénérationnelles afin de travailler sur les transmissions entre jeunes et ainés ;

- gérer une épicerie sociale et solidaire, actions favorisant la solidarité à travers une aide alimentaires en Épicerie Sociale et Solidaire ;

- faciliter l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées.

Dans le cadre du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, l'Olivier des Sages et le Centre social Bonnefoi ont déposé un projet commun pour l'ouverture d'une Maison d'accès aux droits pour tous.

Afin de soutenir cette démarche, la Ville de Lyon met gratuitement à disposition du Centre social Bonnefoi et de l'association l'Olivier des Sages des locaux situés 11 rue de Turenne à Lyon (3ème arrondissement), d'une surface de 57 m².

La Ville de Lyon est locataire principal de ces locaux auprès de GrandLyon Habitat en vertu d'un bail.

Il est précisé que les biens ci-dessus sont sous mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon et que la valeur locative annuelle évaluée est de 6 300 euros.

Afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, il vous est soumis la signature d'un contrat tripartite de partenariat avec ces 2 associations, joint au présent projet de délibération, consenti à compter du 1er décembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de ces associations, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit document ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Le contrat tripartite de sous mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit du Centre social Bonnefoi - sise 5 rue Bonnefoi à Lyon (3ème arrondissement) et de l'association l'Olivier des Sages - sise 8 rue de l'Epée à Lyon (3ème arrondissement), est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1268 - « Lyon en transition(s) » - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020 (Mission transition écologique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Désormais nommé « Lyon en Transition(s) », le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2020 présente les 23 politiques publiques du plan de mandat de la Ville. Ces 23 politiques sont structurées en cinq pôles pour en renforcer les synergies et rendre l'action publique plus efficace : Aménagement et transition (code couleur vert), Ville soutenable (code couleur jaune), Protection et solidarités (code couleur rouge), Emancipation (code couleur bleu), Ressources, proximité, gouvernance (code couleur kaki).

Pour chaque politique publique, le rapport présente les grandes orientations du plan de mandat 2020-2026, et les principales contributions de l'action publique aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. En outre, un chiffre clé vient illustrer chacune des politiques. Pour l'année 2020 le rapport présente les actions qui ont été sélectionnées pour leur caractère emblématique. Présentées de manière synthétique, elles illustrent la diversité des moyens engagées dans tous les champs de compétence de la Collectivité. Chacune des actions met aussi en lumière sa contribution aux ODD.

A titre d'exemples, peuvent être signalées les actions suivantes :

- Des vergers et des forêts urbaines : La Ville élabore un plan arbres qui permettra d'atteindre d'ici 2030 près de 100 000 arbres publics. En 2020, 4 500 jeunes plants forestiers ont été plantés et chaque arrondissement accueille désormais un verger planté d'espèces fruitières ;

- Premiers apaisement des abords d'écoles et crèches : La Ville s'est engagée dans une action pour sécuriser, apaiser et végétaliser les abords de toutes les crèches et les écoles qui le nécessitent et permettre aux enfants de circuler en sécurité aux abords des écoles et des crèches en leur donnant plus de place dans l'espace public ;

- Gerland : centre de dépistage et de vaccination : Les équipes de la Ville et des Hospices Civils de Lyon se sont mobilisées très rapidement pour proposer à la population une offre de dépistage gratuite et sans rendez-vous, dès la fin août 2020. Au total ce sont près de 100 000 personnes qui ont été dépistées à Gerland. Quant à la vaccination, depuis son ouverture en janvier 2021, Gerland est l'un des plus grands centres de vaccination de France, avec près de 300 000 vaccination réalisées ;

- Accompagnement des commerçants face à la crise : Pour accompagner les acteurs économiques dans la crise sanitaire, la Ville a accordé 8,2 millions d'euros d'exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public (terrasses, marchés, kiosques, etc.). Pendant la fermeture des restaurants, une trentaine de restaurateurs ont été accueillis sur les marchés de Lyon et des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public ont été accordées aux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) ;

- Conseil consultatif Lyonnais COVID : Pour répondre à l'enjeu démocratique autour des mesures liées à la crise sanitaire, la Ville a installé un Conseil consultatif Lyonnais Covid-19 qui s'est tenu de décembre 2020 à juin 2021. Cette instance consultative, composée de 180 habitant-es et de 120 représentant-es d'acteurs locaux, a contribué, par des avis et des enquêtes en ligne mensuelles à nourrir les actions portées par la Ville pendant la crise et à réfléchir à la transition. La première enquête réalisée fin novembre 2020 auprès de 1 000 personnes a permis d'avoir un ressenti sur le vécu de la crise et de constituer un groupe d'habitant-es volontaires. Les propositions des différents ateliers ont ciblé plusieurs domaines comme la culture, la précarité de la jeunesse, la communication,… Cette démarche doit permettre d'installer les fondements d'un dialogue approfondi avec les habitant-es et d'engager une réflexion sur la prospective.

Un système d'indicateurs permettant de suivre l'ensemble de la politique municipale en matière de transition écologique et d'ODD est en cours de constitution. Il permettra de suivre année après année, et tout au long du mandat, les résultats obtenus.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1269 - Convention de financement «Grant agreement for EUCF beneficiaries» - Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergetique du patrimoine municipal** (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, la Ville de Lyon a approuvé son plan d'actions climat-air-énergie 2020-2026. Ce plan d'actions est labellisé Cit'ergie depuis 2015 et sera renforcé dès 2021.

De plus, La Ville de Lyon a rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie.

Par la délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, la Ville de Lyon a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville à horizon 2030.

La Ville de Lyon dispose d'un patrimoine bâti important et varié d'environ deux millions de mètres carrés, dont près de 80 % est concerné par le décret 2019-771 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réductions de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. La Ville de Lyon réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage et de ventilation.

Son nouveau plan de mandat fait de la rénovation de son patrimoine bâti énergivore une priorité. Pour atteindre l'objectif défini à 2050 par les textes règlementaires, la trajectoire serait de rénover dix bâtiments par an sur trente ans, et de viser une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de 40 % entre 2010 et 2030, soit environ 42 GWh.

Le programme « European Union City Facility » (EUCF), est porté par l'association Energy Cities, elle-même financée pour le faire par la Commission Européenne, dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation de l'Union Européenne, La Convention de subvention ne sera signée qu'entre la Ville de Lyon et l'association Energy Cities.

Le programme EUCF vise à soutenir les collectivités locales dans leur rôle de moteur de la transition énergétique durable européenne, en favorisant leur potentiel d'investissement.

La Ville de Lyon a répondu à cet appel à projet en axant sa proposition sur la construction de sa stratégie de transition écologique du patrimoine bâti. Elle a en effet renforcé ses moyens internes par le recrutement d'un chef de projet en charge d'élaborer cette stratégie, et envisage de s'adjoindre une assistance technique à maitrise d'ouvrage pour bénéficier d'une expertise technique et financière externe. L'objectif de cette conduite d'études est de :

- définir le niveau de performance à atteindre pour chaque bâtiment ;
- prioriser les bâtiments à rénover et les modalités de cette rénovation ;
- définir le montant total des investissements nécessaires et une stratégie de recherche d'investisseurs.

La Ville de Lyon a été notifiée de son succès par le secrétariat du programme le 31 août 2021. La subvention prend la forme d'une somme forfaitaire de 60 000 € liés à la mise en œuvre d'actions pour favoriser le plan climat énergie. Son versement est soumis à l'obligation de répondre à certaines exigences dont notamment la signature de la convention de subvention (« Grant Agreement ») avant le 9 novembre 2021, la production d'éléments techniques (« concept d'investissement ») et le respect d'un calendrier court (12 mois) :

- 70 % de la subvention est versée après la signature de l'Accord de subvention (soit 42 000 euros), puis 30 % une fois « le concept d'investissement » validé par Energy Cities (soit 18 000 euros) ;
- Le versement des 70 % de la subvention aura lieu dans le mois suivant la signature de l'Accord de subvention ;
- Le versement des 30 % aura lieu un mois après la validation du « concept d'investissement » ;
- Le document finalisé, le « concept d'investissement » doit être produit au bout de 12 mois et doit faciliter la lisibilité d'un projet de rénovation pour les financeurs ;
- Si la Ville ne parvient pas à finaliser ce document, il sera nécessaire de produire un rapport expliquant les difficultés rencontrées. Dans ce cas, la deuxième partie de la subvention (les 30 %) ne sera pas versée ;
- Si ce rapport n'est pas produit le Ville devra rembourser la totalité de la subvention ;
- La signature de l'accord de subvention marque le début du projet pour 12 mois.

Le présent rapport n'a pu être présenté en temps utile au conseil municipal du 30 septembre 2021 dans la mesure où le texte de l'accord de subvention n'avait pas été rédigé par Energy Cities. Par ailleurs, la commission européenne impose à Energy Cities d'obtenir tous les accords de subvention entre les associations et les collectivités lauréates avant le 9 novembre 2021. Sous peine de perdre le bénéficie de la subvention, Monsieur Sylvain Godinot a été amené à signer la convention avant la date du 18 novembre 2021.

Il est ainsi expressément précisé qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser a posteriori la signature de la convention de subvention annexée à la présente délibération, délibération dont la portée sera nécessairement rétroactive sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de financement «grant agreement for EUCF beneficiaries» ;

Vu les délibérations n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 et n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la décision n° 2021-2578 du 31 mars 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- La convention de subvention (Grant Agreement) dans le cadre de la mise en œuvre du programme EUCF entre la Ville de Lyon et Energy Cities, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ou tous documents afférents à sa bonne exécution.

3- Les recettes de fonctionnement issues d'Energy Cities, soit un montant maximal de 60 000 €, seront imputées sur les crédits des budgets 2021 et 2022, nature 74778 fonction 020.

4- La dépense de fonctionnement correspondant sera à inscrire au budget principal, exercice 2021 et 2022, chapitre 011 et 012, fonction 020.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

**2021/1270 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville** (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun assure une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas une desserte fine de certains quartiers. C'est pourquoi, suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes le 18 avril 1997, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2525, approuvée par la délibération n° 2020/373 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, applicable au 1er janvier 2021, sans limitation de durée, sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre d'une part, les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur, KEOLIS, et, d'autre part, les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

• Navette de Saint Rambert (S10) :

- 50 % à la charge du SYTRAL ;
- 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

• Navette des Pentes de la Croix Rousse (S12) :

- 50 % à la charge du SYTRAL ;
- 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :

• le budget prévisionnel de l'année N+1

• le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL

Pour l'année 2020, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

| | S10 | S12 | |
|---|---|---|---|
| Total charges | 77 334,00 | 63 883,00 | |
| Total recettes | 9 991,00 | 16 903,00 | |
| Déficit | 67 343,00 | 46 980,00 | |
| Montant à la charge de la Ville de Lyon TOTAL € HT | 33 671,50 | 23 490,00 | 57 161,50 |

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2020, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 57 161,50 €.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/373 du 17 décembre 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**Délibère**

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 € est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2021.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 - Ligne de crédit 100889 - Nature 657381 - Fonction 821 - Programme DEPLDURABL.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Pour le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

**2021/1271 - Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité** (Direction sécurité prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités destinées à renforcer la sécurité des habitants ainsi que la prévention de la délinquance.

La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), qui sera signée lors de la prochaine séance plénière du CLSPD, se fixe comme priorités l'amélioration de la tranquillité publique ainsi que le renforcement de la prévention de la récidive.

Les mesures d'alternative aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale…) prononcées par les délégués du procureur de la République (DPR) lors d'audiences pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) constituent des réponses judiciaires adaptées aux nombreuses incivilités portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité.

De manière complémentaire, le protocole de rappel à l'ordre, prévu dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au maire ou à son représentant, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de convoquer les personnes ayant commis des actes infra-pénaux portant atteinte au bon ordre ou à la tranquillité publique.

Afin de renforcer l'action pénale de proximité et de lutter contre les troubles à la tranquillité publique, le parquet souhaite s'engager dans un nouveau protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes associant étroitement le maire de Lyon. Ce nouveau protocole constitue ainsi la déclinaison territoriale de la loi du 8 avril 2021 destinée à améliorer la justice de proximité et la réponse pénale.

Dès lors, il est proposé, à titre expérimental, sur le 8ème arrondissement, territoire sur lequel est implantée la Maison de justice et du droit de Lyon, de procéder à la tenue d'audiences pénales de proximité réunissant le délégué du Procureur de la République et le maire du 8ème arrondissement. Cette double présence de l'autorité judiciaire et municipale devra permettre de lutter plus efficacement contre les troubles à la tranquillité relevés sur l'arrondissement concerné.

Le protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes a pour objectif d'apporter une réponse rapide et adaptée aux infractions pénales de nature contraventionnelle relevées, mais également, à travers la présence du représentant du maire de Lyon, de rappeler au contrevenant le respect des règles de vie en société et tout en proposant, si nécessaire, un accompagnement social et sanitaire.

Afin de cibler les infractions les plus constatées d'atteinte aux personnes et aux biens en fonction des périodes de l'année (saisonnalité), le ministère public définira de manière trimestrielle, en lien avec le maire et la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), une note d'action publique territorialisée.

Les personnes convoquées par l'autorité judiciaire auront fait l'objet d'un procès-verbal simplifié dressé par un agent de police nationale ou municipale venant constater une infraction classée entre la 1ère et la 4ème catégorie.

Les auteurs d'infraction pourront être majeurs ou mineurs, et ne pas résider sur le territoire communal, le lieu de commission de l'infraction étant privilégié à celui du lieu de résidence de l'auteur. La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) apporteront, si nécessaire, tout élément d'information complémentaire utile au prononcé de la mesure pénale. La PJJ proposera également, avant toute audience, un entretien avec le public mineur.

Un bilan de ce protocole sera réalisé en 2022 entre les partenaires institutionnels concernés afin d'en mesurer l'efficacité et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Si cette expérimentation s'avère positive, il pourrait être envisagé d'élargir à d'autres arrondissements l'application de ce protocole.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- D'approuver la signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité.

2- D'autoriser M. le Maire à signer pour la ville de Lyon ledit protocole.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1272 - Jardins partagés – Conventions avec l'association « les jardins suspendus de Perrache » et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2ème), côté Rhône et Saône - Approbation et autorisation de signature (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4849 du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 relatif à la convention d'affectation et de gestion consentie par la Métropole de Lyon le 19 avril 1978 au profit de la Ville de Lyon de certains espaces du Centre d'échange Lyon Perrache (CELP). Cette convention prévoit l'occupation du domaine public communautaire à titre gratuit et la possibilité de mise à disposition des terrasses par la Ville de Lyon, gestionnaire de ces espaces, pour des activités de jardinage.

Par délibération n° 2019/4868 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit, par conventions, des terrasses du CELP et gérées par la Ville de Lyon pour les associations :

- Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence, terrasse côté Saône ;
- Les jardins suspendus de Perrache, terrasse côté Rhône.

Les associations développent sur ces espaces un ensemble d'activités favorisant le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres activités pédagogiques, environnementales, culturelles, permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective. Les deux terrasses conservent néanmoins leur fonction d'espaces de promenade et de détente ouverts à tous (dans les tranches horaires définies par le Centre d'échange).

Les conventions pour chaque association sont arrivées à échéance (l'une le 31 juillet 2021 pour les jardins suspendus de Perrache et l'autre le 8 août 2021 pour la MJC). Il vous est ainsi proposé de conclure de nouvelles conventions pour une durée de 1 an à compter de la date de signature en raison du projet global de restructuration du CELP.

A ces conventions sont joints en annexes des plans de localisation ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

La valeur locative annuelle du terrain correspondant à cette mise à disposition est estimée à 4 440 euros pour les jardins suspendus de Perrache et de 2 880 euros pour la MJC Presqu'ile Confluence. Il vous est proposé d'accorder la gratuité pour ces mises à disposition compte tenu de l'intérêt des actions qui sont conduites.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4868 du 1er juillet 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- Les conventions susvisées, à établir entre la Ville de Lyon et les associations Les jardins suspendus de Perrache, terrasse côté Rhône et la MJC Presqu'île Confluence, terrasse côté Saône, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1273 - Lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraîchissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021 - 2026 » et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012 (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Création de points de rafraichissements et aires de jeux aquatiques ». Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Enveloppes Espaces verts 2021-2026 », n°2021-4, programme n° 00012.

La Direction des espaces verts gère l'ensemble des installations de fontainerie historiques ou contemporaines comprenant actuellement près de 300 bornes fontaines d'eau potable sur l'espace public (de voirie ou dans les parcs et jardins), 78 fontaines ornementales et 8 installations de brumisation. La Ville de Lyon dispose d'une offre qualitative inscrite dans un maillage assez irrégulier sur son territoire, héritage des politiques hygiénistes du 19ème siècle d'une part (centre historique), et sans véritable nouvelle orientation stratégique d'équipement depuis le 20ème d'autre part. Ce patrimoine est en constante évolution, avec de nouvelles installations chaque année, au gré des demandes exprimées lors des concertations, et/ou des propositions des concepteurs ou artistes, à l'occasion des créations de nouveaux parcs, des réaménagements ou des opérations d'aménagement urbain.

Ces installations peuvent apporter leur contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur d'une part, et à la diversification de l'offre en équipements ludiques de la «Ville des enfants» d'autre part.

Dans une période d'augmentation significative des températures estivales, il est nécessaire de :

- s'interroger sur l'intérêt et l'impact de la mise à disposition de lieux de rafraichissement via l'accès à l'eau ;

- déterminer si le patrimoine de la ville répond à cette problématique, notamment en termes de répartition territoriale, et d'accès ou d'accessibilité à l'eau dans des conditions et normes acceptables, notamment pour un usage de « baignade » constaté et toléré sur de nombreux équipements non conçus pour cela à l'origine.

L'ouverture de cette enveloppe de 1 million d'euros doit permettre de définir une stratégie à l'échelle de la ville et engager les projets qui en découleront.

Il s'agit :

- d'analyser la capacité actuelle des équipements à offrir au public un point pour se rafraichir en période de canicule ;

- d'évaluer leur répartition territoriale ;

- de proposer en fonction de ces éléments, une amélioration de l'offre, tout en évaluant les contraintes de coûts et d'avantages/inconvénients, à travers :

- la remise en service et la modernisation de certains équipements ;

- l'installation de nouveaux équipements (de fontaines et bornes fontaines, de brumisation ou d'aire de jeux aquatiques).

Cette opération d'un montant de 1 000 000 € TTC sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4 « Enveloppes espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- Le lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraichissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021-2026» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4 « Enveloppes Espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-4, opération n° 60023845 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 200 000 € TTC ;

- 2023 : 200 000 € TTC ;

- 2024 : 200 000 € TTC ;

- 2025 : 200 000 € TTC ;

- 2026 : 200 000 € TTC.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1274 - Lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine » et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012 (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine… ». Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Plan ville comestible 2021-2026 », n° 2021-6, programme n° 00012.

La stratégie alimentaire lyonnaise vise à rapprocher le monde agricole du monde urbain et à faciliter les passerelles entre ces deux mondes afin qu'ils travaillent ensemble pour le bénéfice de chacun.

De plus, la stratégie lyonnaise d'aménagement vise à augmenter de manière significative la présence du végétal, en créant des corridors écologiques fonctionnels à valeur écologique forte et visant à renforcer la biodiversité.

Dans le cadre de la politique de transition écologique de la Ville de Lyon, il convient aujourd'hui de redonner sa place à l'agriculture urbaine à travers le développement de nouveaux projets et acteurs, qui permettront d'enrichir encore la biodiversité lyonnaise, d'améliorer le cadre de vie (ilots de fraîcheur, puits de carbone), de tisser du lien entre les habitantes et habitants et contribueront à la mise en valeur d'une filière d'alimentation locale et favorable à la santé.

Sans pour autant rechercher une autonomie alimentaire sur le territoire de la Ville, ou il s'agira plutôt dans ce cas de travailler en lien étroit avec la Métropole et les autres territoires (plaine de l'Ain, Nord Isère, Monts d'or, etc.) et également le Parc de Miribel Jonage et son potentiel nourricier afin de construire une relation Ville-Campagne forte.

En plus de l'enjeu environnemental et du lien ville-campagne les objectifs proposés pour ce mandat répondent à un enjeu pédagogique et de transition écologique. Il s'agira de développer un paysage nourricier (zones de libre cueillette, bosquets comestibles, potagers…) sur les nouveaux espaces verts, et de poursuivre la dynamique de création de vergers. Ce plan lancé en 2020 se poursuivra avec l'implantation chaque année de nouveaux vergers municipaux, qui intègreront une dimension conservatoire, pour la préservation des variétés anciennes. La création de fermes urbaines pédagogiques facilitera l'accès à la nature pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

C'est de plus un axe primordial pour refaire du lien entre les habitantes et les habitants et avec la nature au travers de projets de quartiers impliquant également les acteurs du territoire (école, MJC, collectifs, etc…).

Enfin, le plan ville comestible prévoit l'implantation de nouveaux acteurs économiques agricoles au sein même du tissu urbain, en tirant profit des opportunités foncières existantes et en s'appuyant sur la Maison de l'Agriculture Urbaine Lyonnaise qui verra son action soutenue. Ces projets laisseront une large part à la participation citoyenne et aux animations pédagogiques.

Le budget de 1,2 million d'euros permettra de développer sur le mandat ces différentes actions permettant aux Lyonnais de nouer ou renouer un lien avec leur alimentation, dans le respect de la tradition lyonnaise. Le budget alloué permettra de financer la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine de proximité, l'accompagnement de structures, etc.. Ces différentes actions feront l'objet d'une expertise et analyse globale au regard du budget alloué et des capacités techniques et juridiques possibles.

Cette opération d'un montant de 1 200 000 € TTC sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-6 « Plan ville comestible 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- Le lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine…» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-6 « Plan ville comestible 2021-2026 », programme 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-6, opération n° 60023846 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 70 000 € TTC ;
- 2022 : 226 000 € TTC ;
- 2023 : 226 000 € TTC ;
- 2024 : 226 000 € TTC ;
- 2025 : 226 000 € TTC ;
- 2026 : 226 000 € TTC.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1275 - Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria – CAARUD Ruptures (Direction sécurité prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la présence de jeunes poly-consommateurs de substances psychoactives, en grande précarité, en errance et éloignés des dispositifs de droit commun s'est intensifiée sur l'espace public lyonnais et génère des troubles à la tranquillité publique.

Développé au Canada dans les années 2000, le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) est une approche globale d'accompagnement, qui conjugue insertion professionnelle graduelle et accès aux soins. Elle a été transposée pour la première fois en France à Bordeaux, en 2012. Les chantiers proposés au public, précédemment décrit, constituent une alternative à la mendicité, mais également l'opportunité de bénéficier d'une prise en charge multi-partenariale, en vue d'une réinsertion durable.

Spécialisée dans la réduction des risques et la prise en charge ambulatoire des addictions, l'association Oppelia Aria – CAARUD Ruptures réalise, depuis 2020, des maraudes en partenariat avec Alynea. Cette expérimentation lui a permis d'identifier un public éligible au dispositif TAPAJ, sur l'espace public lyonnais et de solliciter le soutien du réseau TAPAJ France, pour déployer l'action à Lyon.

Engagée en faveur de la réinsertion des publics en grande précarité et conformément aux orientations de la future Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Lyon, en partenariat avec le CCAS et la direction des Espaces verts, a souhaité soutenir la mise en œuvre du programme TAPAJ sur son territoire et proposer à Oppelia Aria – CAARUD Ruptures des supports de chantiers municipaux.

Les conditions de ce partenariat ont été définies par une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures, adoptée en Conseil municipal le 30 septembre 2021. Pour permettre la mise en œuvre de l'action, cette convention prévoit notamment l'octroi d'un soutien financier de 10 000 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- D'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à Oppelia Aria – CAARUD Ruptures pour financer l'action Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ).

2- D'autoriser le prélèvement de la dépense totale correspondante, soit 10 000 euros, sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de

crédit 112851, imputation nature 65748 – Programme SECUPREVEN – Opération : MICASEP.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1276 - Subventions aux associations de protection animale** (Direction de l'écologie urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du code de la Santé publique et du Code de l'environnement, la Ville de Lyon œuvre pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de la santé et de la salubrité publique.

Pour l'aider dans cette tâche, des associations interviennent et assurent des missions spécifiques, et permettent à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé mais également sont des relais de l'action publique auprès de la population.

3 associations sollicitent des subventions pour accomplir leur mission.

- Le dispensaire SPA de Lyon :

Le Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux, installé 62 rue Saint Maximin à Lyon 3ème, est ouvert aux personnes disposant de faibles ressources (avec justificatifs) pour assurer les soins et la surveillance sanitaire de leurs animaux de compagnie.

Les animaux sont soignés gratuitement et une participation financière aux frais de fonctionnement est laissée à la libre appréciation de leurs propriétaires dont une majorité habite la ville de Lyon. La présence animale est souvent un des éléments essentiels dans la vie de ces personnes défavorisées, en grande précarité pour certaines, et leur apporte un réconfort psychologique. Ces animaux leur permettent également de rester socialisées.

Les vaccinations et les traitements antiparasitaires des animaux préservent la population des zoonoses et des maladies épizootiques. De plus, la stérilisation chirurgicale participe à la maîtrise de la prolifération des chats et de la surpopulation canine. Les frais vétérinaires sont souvent difficiles à supporter pour ces personnes disposant de faibles revenus et qui par ailleurs sont extrêmement attachées à leurs animaux.

L'activité de ce dispensaire est donc d'une réelle utilité.

En outre, cette association participe à la réinsertion sociale de personnes lyonnaises en chômage de longue durée en leur proposant des contrats de travail au sein de ses structures de soins.

Ces actions sont complémentaires des missions de police sanitaire dont le maire est investi, permettent une « humanisation » de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville et jouent un rôle social dans l'intégration des animaux et dans la prophylaxie sanitaire.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 2 000 € à cette association au titre de ses missions de soins et surveillance des animaux de compagnie de personnes à faible revenus.

- Les chats de Loyasse :

Fondée le 6 mai 2017, et reconnue d'intérêt général, cette association a pour but d'accorder une aide aux personnes (mères nourricières), aux associations et petites structures qui s'occupent des chats errants ainsi que d'autres animaux abandonnés ou maltraités.

La mission s'exerce sur plusieurs axes :

- distribution alimentaire, de matériel médical ou d'abris en fonction des besoins.

- financement de soins vétérinaires et stérilisations

- sensibilisation du public sur les conditions de vie des chats errants ou libres.

- récolte de denrées alimentaires, matériel médical ou nécessaires à la fabrication des abris.

Cette association entend limiter la prolifération des chats errants, et participe ainsi à la politique de salubrité de ville de Lyon. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrains et est nécessaire au bon relai entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

La connaissance du terrain est en effet indispensable à la capture de ces animaux pour leur prodiguer les soins et assurer leur stérilisation.

Grace à son bon positionnement et son action, près de 90 abris ont été fabriqués et placés sur les points de nourrissage des chats. De la nourriture a aussi pu être distribuée aux mères nourricières. L'action de cette association est en développement malgré des années 2019 et 2020 marquées par le confinement. Il y a, en effet, un accroissement important de chatons qui ont pu être pris en charge par l'association, en parallèle des stérilisations des chats « libres ».

Afin de limiter cette prolifération et de garantir le bien-être de ses animaux et la protection de la santé publique des habitants, il vous est proposé le principe d'une subvention de 5621 € à cette association au titre des missions indiquées.

- L'Hirondelle :

Le centre de soins des oiseaux sauvages, installé à Saint Forgeux, dans la Rhône, assure les soins et la surveillance sanitaire des oiseaux sauvages blessés. Il s'agit d'une structure associative dont les ressources proviennent exclusivement des dons et des subventions des collectivités locales. En 2018, celui-ci s'est regroupé avec le Centre de Soins de Drôme et Ardèche et est ainsi devenu l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages.

La Ville de Lyon, dans ses missions de protection de la sécurité et de la santé publiques, est ponctuellement confrontée à la présence d'avifaune sauvage blessée ou contaminée. Dans ce cadre, il est important de disposer d'une structure d'accueil adaptée pour leur apporter les soins inhérents à leurs pathologies.

Les animaux sont soignés gratuitement et sont ensuite réintroduits dans le milieu naturel dans les meilleures conditions possibles. L'année 2018 a été très significative avec plus de 2750 oiseaux Reçueillis. Cette année, l'élargissement des compétences de la structure en matière de mammifères a induit la prise en charge de 400 petits animaux sauvages.

La présence de la faune sauvage en ville est un élément important de la biodiversité et participe à la richesse biologique de notre environnement.

En outre, la surveillance sanitaire de l'avifaune sauvage contribue au Reçueil d'informations sur la circulation des maladies potentiellement anthropozoonotiques et à la conservation des animaux sentinelles dans le domaine des pollutions environnementales.

Ces actions, complémentaires des missions de police générale et sanitaire dont le maire est investies, permettent d'agir efficacement sur la question relative à la présence des oiseaux sauvages en ville et, de manière plus générale, sur celle de la protection de l'environnement.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 7 000 € à cette association au titre des missions précitées.

Vu l'avis du Conseil des 3e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**Délibère**

1- Le principe de la subvention est approuvé et le Maire est autorisé à allouer une subvention de 2 000 € au dispensaire de la SPA de Lyon,

de 5621€ aux Chats de Loyasse, et de 7 000€ à l'Hirondelle.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 65748, fonction 11, ligne de crédit 41140, Programme SANTEPUBL – Opération ANIMO.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

**2021/1277 - Projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants » - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (transitions alimentaires) de l'université Lumière Lyon 2, l'association la Gonette, l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions** (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée à travers le plan de mandat 2020-2026 à favoriser l'accessibilité alimentaire et la justice alimentaire. Il s'agit à la fois de proposer des prix justes pour les agriculteurs à travers les compétences de la Ville et de permettre une accessibilité alimentaire de qualité à toutes et tous. Cette alimentation de qualité est un enjeu sanitaire, économique et environnemental.

La précarité alimentaire étudiante, phénomène déjà important depuis plusieurs années, s'est accentuée avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le recours à l'aide alimentaire par le public étudiant explose depuis le premier confinement de mars 2020. A Lyon, des initiatives solidaires locales se sont développées et plusieurs tonnes de denrées alimentaires sont ainsi distribuées chaque semaine aux populations étudiantes pour leur apporter une aide immédiate. Mais peu d'initiatives envisagent la solidarité alimentaire dans une perspective de transition écologique et solidaire, et d'accompagnement vers une alimentation plus saine et durable. Or cette transition ne peut se faire sans une évolution de la demande. Ainsi, la question de la stimulation de la demande de produits de qualité et locaux par la population étudiante est fondamentale, cette stimulation devant avoir des conséquences à plus long terme à travers un véritable engagement, sur une réelle émancipation de cette population au travers une « nouvelle alimentation ».

Dans ce contexte, la Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II porte un projet de recherche sur la question de l'autonomie économique alimentaire des étudiants. Il s'agit de comprendre les habitudes alimentaires des étudiants et les freins et motivations à l'adoption d'une alimentation plus saine et durable. Le caractère innovant de cette étude porte notamment sur l'utilisation d'une monnaie locale, la gonette, comme support au projet de recherche.

La Chaire TrALIM a rassemblé autour d'elle des partenaires pour ce projet : l'association La Gonette, Monnaie locale citoyenne et l'Association Rhône Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique (ARDAB). Elle a également rassemblé des financeurs : la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Etat – à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les objectifs du projet sont de :

• Tester une forme d'aide alimentaire basée sur un modèle de justice alimentaire auprès du public étudiant, le plus fragilisé par la crise liée à l'épidémie de COVID-19 ;

• Comprendre les habitudes alimentaires des étudiants et les freins et motivations à l'adoption d'une alimentation plus saine et durable ;

• Tester une monnaie locale comme support pour passer de l'aide alimentaire à un droit à une alimentation saine et durable ;

• Comparer l'efficacité de la monnaie locale à d'autres dispositifs;

• Bénéficier d'un retour quantitatif et qualitatif sur l'expérimentation pour envisager la généralisation du dispositif ;

• Evaluer les évolutions des habitudes alimentaires des étudiants participants au dispositif ;

• Evaluer l'impact de leurs achats dans le réseau Gonette, les épiceries sociales, et sur les marchés lyonnais participants à l'expérimentation.

Le projet de recherche se déroulera en deux phases. Une première phase d'étude exploratoire permettra de mieux comprendre la situation des étudiants et d'étudier leurs freins et motivations à une alimentation dite « de qualité » et « locale ». La notion d'alimentation responsable ou durable pourra être confrontée aux perceptions et à la compréhension qu'en ont les étudiants.

Une seconde phase d'expérimentation sera mise en place pour étudier les comportements des étudiants et leur évolution au regard de la mise en place d'un dispositif test autour de 250 étudiants répartis en 5 groupes de 50 étudiants. Les 5 panels recevront des stimuli différents : ils pourront recevoir des gonettes (50 € en gonettes par mois), et/ou un accompagnement qualitatif proposé par l'ARDAB (une visite de ferme, une rencontre avec un agriculteur, et un atelier cuisine), et/ou un accompagnement via une interface de gamification mise au point par un chercheur.

La comparaison des 5 groupes permettra de déterminer l'impact de tels dispositifs sur la demande des étudiants en matière de produits de qualité et locaux, les facteurs de leur possible généralisation et leur transposition à d'autres typologies de publics en situation de précarité alimentaire ainsi que leur transposition à d'autres territoires dépourvus de monnaie locale.

L'étude se déroulera sur l'année 2022.

Le budget total prévu pour ce projet de recherche est de 165 747 euros.

Il est co-financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 30 000 euros, et par l'Etat, à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), à hauteur de 30 750 euros à la Ville de Lyon.

Il vous est proposé d'approuver le soutien de la Ville de Lyon à cette initiative, qui correspond à ses objectifs. L'implication de la Ville prend d'abord la forme d'un soutien financier à hauteur de 101 000 euros :

- 23 000 euros à la Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II pour le projet de recherche (le projet prévisionnel présenté par la Chaire s'élève à 73 717 euros) ;

- 70 000 euros à l'association la Gonette pour l'utilisation de la monnaie locale comme support au projet de recherche, dont un montant de 50 000 euros versé sur l'exercice 2021 et un montant de 20 000 euros versé sur l'exercice 2022 (le projet prévisionnel présenté par la Chaire s'élève à 82 030 euros) ;

- 8 000 euros à l'association ARDAB pour la participation de l'association à l'accompagnement qualitatif de 2 panels d'étudiants (le projet prévisionnel présenté par l'association s'élève à 10 000 euros) ;

Outre ces subventions, la Ville mobilisera ses services pour la réussite du projet. Afin d'élargir l'offre proposée aux étudiants et leur permettre l'accès à des produits frais et locaux, la Ville de Lyon communiquera sur ce projet de recherche auprès des producteurs inscrits sur les marchés lyonnais pour les encourager à y participer. La Ville mobilisera également le service Vie étudiante, service mutualisé de la Ville et de la Métropole de Lyon, pour diffuser l'appel à participation sur le site lyoncampus.com, participer au comité technique du projet et communiquer sur les résultats de l'étude et sur la généralisation de certains dispositifs et/ou leur reproduction, notamment à travers la page « Se nourrir » du site lyoncampus.com

Il vous est proposé d'approuver en recettes la perception des subventions pour un montant de 60 750 euros, en dépenses le versement des subventions pour un montant de 101 000 euros, d'approuver les conventions afférentes, et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- La participation de la Ville de Lyon au projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à ce partenariat.

3- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 101 000 €, sont allouées aux partenaires suivants sous réserve du vote du budget 2022 :

| Nom de l'association | Montant de la subvention |
|---|---|
| Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II | 23 000 € |
| La Gonette | 70 000 € |
| Association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB | 8 000 € |
| TOTAL | 101 000 € |

4- La dépense de 58 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

5- La dépense de 23 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.

6- La dépense de 20 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice à venir, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

7- Pour la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernés. A cet effet, il est autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

8- La perception d'une subvention de 30 000 euros de la Métropole de Lyon est approuvée. La recette sera inscrite sur la ligne de crédit 112910, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 74758, chapitre 65.

9- La perception d'une subvention de 30 750 euros de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est approuvée. La recette sera inscrite sur la ligne de crédit 112907, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 74718, chapitre 65.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1278 - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso (Cabinet du maire - Service des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

I - Bilan de la coopération 2016 – 2020 :

Le programme de coopération qui s'est déroulé sur la période 2016 – 2020 a été l'occasion de consolider les projets existants et de poursuivre notre collaboration avec l'Agence française de développement (AFD). Il s''est ouvert toutefois vers deux nouveaux champs de coopération, le développement économique local et la culture. Il poursuit les démarches visant à rassembler autour de la commune de Ouagadougou des réseaux de compétences multi-acteurs, permettant de répondre plus efficacement aux défis urbains de la capitale du Burkina Faso.

Avec le lancement du programme de développement durable de Ouagadougou – PDDO en 2017, l'Agence française de développement a de nouveau mobilisé l'expertise de la Métropole de Lyon dans des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la fois sur le volet urbain et sur le volet voirie. Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 400 000 € de ce programme a été dédiée aux missions techniques portées par l'agence d'urbanisme et la métropole de Lyon.

En 2019, dans le cadre de l'appel à projet « villes africaines durables » lancé par la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), la Métropole de Lyon a de nouveau bénéficié d'un cofinancement de 134 000 € pour le programme de coopération avec Ouagadougou pour la période 2019-2021.

En termes de bilan quantitatif, quarante-cinq missions techniques de Lyon auprès des services techniques de la ville de Ouagadougou et cinquante-quatre accueils d'agents de la ville de Ouagadougou à Lyon ont été réalisés sur la période 2016-2020. La Métropole de Lyon a procédé également à l'envoi de deux camions et quatre conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de Ouagadougou. Ces échanges techniques participent au renforcement des compétences de l'administration communale et permettent à la commune de Ouagadougou de définir et de mettre en œuvre des projets d'investissement importants. Pour la Métropole et la Ville de Lyon, ils contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des techniciens de nos collectivités mobilisés, en les engageant dans des contextes urbains différents, marqués principalement par la faiblesse des moyens financiers et par une croissance urbaine exponentielle.

II - Plan d'actions 2022-2024 :

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

Pour la Ville de Lyon :

- Nature dans la ville via des échanges sur la transition écologique, e.g. dans le cadre du développement d'une ceinture verte à Ouagadougou, de parcs urbains ou concernant le développement d'une alimentation locale et responsable ;

- Culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue ;

- Jeunesse par des échanges et ou la mise en œuvre de projets portés par de jeunes scolaires ou universitaires, pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation ;

- Mobilité urbaine en organisant des échanges sur la gestion et l'apaisement de l'espace public (relation entre les différentes modes de dépla-

cements), la piétonisation ou encore sur le thème de la ville à hauteur d'enfants.

Pour la Métropole de Lyon :

- Planification urbaine à travers des appuis auprès de l'Agence municipale des grands travaux sur le programme de développement durable de Ouagadougou ;

- Transition écologique sur des partenariats techniques dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets, de l'assainissement et de l'adduction d'eau ;

- Mobilité durable : la voirie, les déplacements urbains et la signalisation lumineuse ;

- Affaires sociales (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) autour d'un partenariat visant à échanger des expériences professionnelles sur ces différents thèmes ;

- Développement économique responsable et durable, des échanges sur des dispositifs d'aide à la création d'entreprises à impact social et environnemental ;

- Protection civile par la mobilisation de l'expertise du SDMIS 69 ;

- Nature en ville par la mobilisation de l'expertise dans le cadre du projet d'appui à la croissance économique urbaine et à la gouvernance métropolitaine du Grand Ouaga (PAGO) sur ses composantes agroécologies, alimentation urbaine et développement d'une ceinture verte ;

- Garage municipal par des collaborations techniques visant à optimiser l'entretien du matériel roulant et la gestion du parc de véhicules ;

- Jeunesse en encourageant les échanges scolaires et universitaires entre nos territoires.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Commune de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon favoriseront l'implication des élus, des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- La Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Quatorze missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;

- Par ailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échange de pratique professionnelle, organisés en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), dix agents des services techniques et administratifs de la ville de Ouagadougou. La durée de ces sessions de formation sera de 8 à 10 jours, pour deux personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

III - Budget prévisionnel triennal :

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou Métropole de Lyon -Ville de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 612 600 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

| | Montant annuel € TTC en valorisation | Montant annuel € TTC en numéraire | Montant annuel € TTC Total |
|---|---|---|---|
| Métropole de Lyon | 91 700 | 70 000 | 161 700 |
| Ville de Lyon | 16 500 | 20 000 | 36 500 |
| Commune de Ouagadougou | 6 000 | - | 6 000 |
| Total | 114 200 | 90 000 | 204 200 |

La contribution totale annuelle de la Ville de Lyon s'élève à 36 500 € TTC et se répartit annuellement comme suit :

- 20 000 euros en prestations directes dont :

• 7 500 € pour le financement de trois missions techniques de 8 jours de la commune de Ouagadougou à Lyon ;

• 12 500 € pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 à 9 mois à Ouagadougou et la prise en charge des frais de séjour et de vie d'un service civique ouagalais à Lyon.

• 16 500 euros de prestations indirectes correspondant à la valorisation des salaires des agents de la Ville de Lyon.

Pour la durée de la convention soit trois ans, la contribution de la ville de Lyon s'élève à 109 500 € TTC.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 109 500 € TTC dont 49 500 € TTC de prestations indirectes et 60 000 € TTC de prestations directes.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 60 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1279 - Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes «DéPart» - Approbation d'une convention (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau DéPart est porté par la Maison des solidarités, située 215 rue Vendôme à Lyon 3e.

La Maison des solidarités, créée en 2013, a pour objectif de permettre à chaque citoyen de développer son projet autour de valeurs collectives comme la citoyenneté, la convivialité, la coopération, la diversité culturelle et la justice.

Le Réseau DéPart (découverte et partage) regroupe plusieurs associations qui souhaitent travailler ensemble pour :

- informer et proposer au public des voyages différents dans le respect des populations locales et de l'environnement ;

- sensibiliser et former les voyageurs à un tourisme plus responsable ;

- promouvoir et encourager un tourisme plus équitable et solidaire.

Le réseau DéPart est membre associé de l'ATES (Association pour un tourisme équitable et solidaire). Les associations membres du réseau DéPart s'engagent pour un tourisme à dimension humaine qui favorise les rencontres et les échanges entre le voyageur et l'hôte d'accueil, assure une juste rémunération des prestations locales, permet une meilleure prise en charge du tourisme par la population locale, et donne du sens au voyage dans le plaisir de la découverte.

Les associations, membres du réseau, proposent des formules de voyages variées (petits groupes, individuels, à la carte, en immersion dans un village, accueil chez l'habitant, randonnées, circuits culturels) développés de manière éthique et originale, en partenariat avec les populations locales.

Durant la période de la pandémie, l'activité des associations voyagistes a été durement touchée et le rôle du réseau a été essentiel. Le réseau a créé un espace virtuel où les associations ont pu se rencontrer, échanger et être solidaires.

En 2016, le réseau DéPart, s'inspirant d'une initiative italienne de la ville de Turin, a mis en place «Le monde à Lyon», un parcours urbain pour promouvoir le tourisme responsable à partir des richesses locales. La première balade a ainsi vu le jour dans le quartier de la Guillotière. En 2020, dans le contexte de crise sanitaire et de crise du secteur du voyage, le projet de balade est repris, le parcours est revisité, ainsi que le public. Il s'adresse désormais à un public jeune et met au cœur du dispositif la rencontre avec des associations issues de diasporas afin de mettre en valeur la diversité culturelle. Les premières balades-test ont lieu en juin 2021 et rencontrent des retours très positifs. D'autres sont prévues à l'automne sous le même format. Le déroulé actuel comprend : une balade urbaine à la rencontre des acteurs associatifs qui témoignent de leur parcours en France, un repas-découverte et un temps d'échanges sur les clés de l'interculturalité. La participation est prise en charge par la Maison des solidarités. La journée est animée par des membres du réseau DéPart et un formateur de la Maison des solidarités.

A la suite de cette expérimentation, le réseau DéPart souhaite pérenniser le projet et l'ouvrir à d'autres publics : usagers de centres sociaux, public intergénérationnel.

En 2020, une subvention de 3 500 € a été accordée à la Maison des solidarités pour réaliser la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau «DéPart».

Cette année, la Maison des solidarités sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 500 € pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes «DéPart». Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 13 450 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 132 000 €.

Je vous propose d'accorder à la Maison des solidarités une subvention de 3 500 € pour ce projet.

Vu l'avis du Conseil des 3e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1 - Une subvention de 3 500 euros est allouée à la Maison des solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes «DéPart».

2 - La dépense de 3 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1280 - Fêtes de fin d'annee - illuminations 2021 : attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - approbation de conventions (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants, sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité. Elles auront lieu cette année du 19 novembre 2021 au 9 janvier 2022.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville.

En raison de la situation liée au Covid-19, les associations de commerçants n'ont pu en 2021 organiser l'ensemble des manifestations qui leur permettent chaque année de financer les illuminations de fin d'année.

C'est pourquoi la Ville a décidé de porter sa participation à hauteur de 60% des dépenses au lieu de 50% habituellement, toujours dans la limite du versement d'une subvention de 20 000 €.

Par ailleurs, le management de centre-ville MyPresqu'île a proposé aux associations de commerçants du centre-ville de prendre en charge l'organisation des illuminations pour les rues de son périmètre d'intervention. Afin de mettre en place cette démarche collective, MyPresqu'île pourra percevoir le montant cumulé des subventions pour les projets que MyPresqu'île aura portés pour le compte des différentes associations.

Pour rappel, les subventions sont versées en deux temps :

Une avance, correspondant :

pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2020, à 60% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2020 et celui des devis 2021 ;

pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2020, à 30 % du montant TTC des devis 2021.

Un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 60% du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2021 et dans la limite de 20 000 €.

Dès le mois de janvier 2022, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble de leurs factures, le versement du solde intervenant, le cas échéant, au cours du 1er semestre 2022.

En cas de versements excédentaires supérieurs à 5 € constatés après réception des factures TTC des illuminations 2021, une déduction sera opérée pour la manifestation 2022.

En l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2022, le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €.

Dans le cas où une association renoncerait à son projet d'illumination après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention. Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- Les subventions de fonctionnement d'un montant total de 203 745 € sont allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place des décorations lumineuses :

| Arr. | Association | Siège Social | Montant de l'avance sur subvention en € |
|---|---|---|---|
| 1er | Marché de la Croix-Rousse | 510 ZA la Tuilière – 69510 THURINS | 1 577 |
| 1er | Villages des Créateurs Passage Thiaffait | Passage Thiaffait - 19 rue R. Leynaud - 69001 | 1 889 |
| 2ème | My Presqu'Ile Tendance Presqu'Ile TPI - | 13 rue du Griffon - 69001 | 78 852 |
| 3ème | Association des artisans et commerçants Villette Paul Bert | 226 rue Paul Bert – 69003 | 5 118 |
| 3ème | Association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse | 102, Cours Lafayette – 69003 | 3 525 |
| 4ème | Lyon Côté Croix-Rousse | 14 rue Pailleron - 69004 | 4 843 |
| 6ème | Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche | 33 rue Bossuet – 69006 | 20 000 |
| 6ème | Vitton Actions | 33 rue Bossuet – 69006 | 6 732 |
| 6ème | Carré 6 Brotteaux | 33 rue Bossuet – 69006 | 2 972 |
| 6ème | UCTO Union des Commerçants Tête d'Or | 36 rue Tête d'Or - 69006 | 5 679 |
| 6ème | Triangle du 6 | 33 rue Bossuet – 69006 | 8 531 |
| 6ème | Association des Commerçants Saxe Saint Pothin | Chez M. PEYRET – CORDOAN – 10 avenue du Maréchal de Saxe - 69006 | 20 000 |
| 7ème | Comité des commerçants du Cours Gambetta – Gambetta Commerces | 38 Cours Gambetta - 69007 | 6 088 |
| 7ème | Association Le Cœur du 7 | 29 rue de la Thibaudière - 69007 | 5 958 |
| 7ème | Association Chevreul and Co | 40 rue Chevreul - 69007 | 2 597 |
| 7ème | Gerland Commerces | 35 Place des Pavillons – 69007 | 2 066 |
| 7ème | Association des Chinois d'Outre-Mer à Lyon et en Rhône Alpes | 16 avenue Berthelot – 69007 | 1 411 |
| 8ème | AVEC | 129 route de Vienne - 69008 | 1 968 |
| 8ème | UCAM | 9 avenue des Frères Lumière – 69008 | 13 387 |
| 9ème | Les Vitrines de Vaise | Institut Après la Pluie - 20 rue Mazaryk – 69009 | 4 460 |
| 9ème | Centre 9 C'est Neuf | 16 rue St Pierre de Vaise – 69009 | 6 092 |
| TOTAL | | | 203 745 |

2- Les conventions établies entre la Ville de Lyon et les associations « Village des Créateurs Passage Thiaffait », « My Presqu'Ile TPI » « Lyon Côté Croix-Rousse », « l'Union commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) » et « Carré Roosevelt » sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 :

- Soit : 203 745 € sur le programme ANIMATIONS; opération ILLUM ; nature comptable 65748 ; fonction 62 ; chapitre 65 ; ligne de crédit 51971.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## 2021/1281 - Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse de sobriété dans la consommation de ressources et de réduction des déchets sur son territoire.

Il est pour cela nécessaire d'accompagner les changements de comportements au quotidien, en valorisant ou faisant émerger de nouvelles solutions et de nouvelles pratiques.

La Ville de Lyon a donc décidé d'appuyer le développement d'initiatives associatives sur son territoire s'inscrivant un objectif de sensibilisation et de mobilisation collective autour de la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage, et à destinations des habitant.es, entreprises, commerces et administration.

Les projets soutenus dans ce cadre sont les suivants :

I- Attribution d'une subvention pour un montant de 5 000 euros à l'association Récup et Gamelles pour le projet de création de formations d'ambassadeurs zéro déchet

L'association Récup et Gamelles sensibilise tous les acteurs de la chaine alimentaire (restaurateurs, grossistes, producteurs, distributeurs, grand public) à la lutte contre le gaspillage alimentaire et promeut une alimentation durable, anti - gaspi, saine et accessible à tous.

Les missions de l'association Récup et Gamelles sont :

- collecter les invendus alimentaires ;

- mettre en place des animations et actions de sensibilisation par l'action ;

- vendre des produits issus de la valorisation ;

- accompagner vers une démarche zéro-gaspi, zéro-déchet.

L'association Reçup et Gamelles est aussi organisme de formation depuis 2 ans, ce qui lui permet de développer et déployer des modules à destination des ambassadeurs citoyens, des ambassadeurs en structure et des restaurateurs avec le soutien de différents partenaires (Aremacs, Grand Lyon Habitat, etc.).

Le dispositif de formation a bénéficié d'un accompagnement de ProBonoLab et reçu le soutien de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui a attribué un financement de 11 873 € pour concevoir des modules de formations numériques pendant le confinement. Le retour sur ces formations est très positif.

Devant la forte demande des citoyens et restaurateurs pour bénéficier d'un accompagnement afin de s'engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets, l'association souhaite développer cette action de formation sur la Ville de Lyon.

L'objectif de cette démarche est de s'appuyer sur des personnes relais, « les ambassadeurs » qui vont pouvoir inciter et développer les changements de comportement nécessaires à la transition écologique (réduction des déchets, changement de comportement face à leur alimentation avec des produits plus durables, locaux, bio, sains et à un impact carbone limité).

Pour ce faire, l'association souhaite former, accompagner et évaluer l'impact des formations d'ambassadeurs sur un groupe de Lyonnais (entre 48 et 72 ambassadeurs). Ce travail d'expérimentation va permettre de travailler à la création d'outils et à leur diffusion. Cette expérimentation pourra s'appuyer et s'enrichir des partenaires de l'association, qu'ils soient institutionnels (Ville de Lyon, municipalités, centre sociaux, CCI, etc.), associatifs (Mouvement de Palier, Zéro déchet Lyon, Anciela, CIE, Aremacs) ou entrepreneuriaux (Verdicités, le réseau des restaurants accompagnés par l'association, le collectif TRESS, les entreprises adhérentes et mécènes).

Cette année, par délibération n°2021/2512 du 30/09/2021, la Ville de Lyon a accordé une subvention de 2 000 € à l'association Récup et Gamelles pour la réalisation de repas solidaires.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 117 369 €. Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 24 473 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Récup et Gamelles une subvention de 5 000 € pour le projet de création de formations d'ambassadeurs zéro déchet.

II- Attribution d'une subvention pour un montant de 15 970 euros à l'association Zéro Déchet Lyon pour 2 projets : Travaux préalables à la mise en place d'un Quartier Zéro Déchet et Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement

La loi du 10 février 2021 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

L'association Zéro Déchet informe et sensibilise à la réduction des déchets sur la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, elle va réaliser cette année deux actions : Des travaux préalables à la mise en actions d'un Quartier Zéro Déchet et Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement (MCMD).

1- Travaux préalables à la mise en place d'un Quartier Zéro Déchet

Le projet Quartier Zéro Déchet est une expérimentation à petite échelle d'un programme territorial de réduction des déchets. Une première expérimentation est prévue à Lyon 9ème, dans le quartier de Valmy (grande rue de Vaise, place de la mairie, place Valmy).

Ce projet est porté par deux structures associatives : les associations Zéro Déchet Lyon et Mouvement de Palier.

Cette expérimentation prévue à Lyon 9ème sera engagée en 2021 à travers une enquête initiale à destination de tou-te-s les habitant.e.s et acteur-rice-s du quartier et la réalisation de premières animations dans le quartier Valmy.

Des programmes de sensibilisation, formation, accompagnement, animations, évènementiels sont prévus à destination du grand public, des professionnel-le-s (commerces, forains, artisans, restaurateurs, structures publiques, entreprises) et d'ambassadeur-rices (habitant-e-s et salarié-e-s du quartier). Dans ce cadre, l'association va organiser notamment un temps fort d'animations/ateliers sur le projet lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui aura lieu du 20 au 28 novembre 2021.

2- Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement (MCMD)

Le réseau Mon commerçant M'emballe durablement s'appuie sur un ensemble de commerçants identifiés et volontaires à réduire leurs déchets sur une durée limitée. Les commerçants qui le souhaitent s'engagent à réduire leurs déchets à travers une ou plusieurs actions choisies impliquant leur clientèle. Les actions sont menées sous forme de défis et les commerçants les plus actifs récompensés par des prix et par une mise en avant médiatique.

Les 2 défis proposés :

- défi « zéro sac plastique » : les commerçants s'engagent à ne pas fournir de sacs plastiques à leurs clients et à favoriser les sacs réutilisables en affichant en boutique les informations fournies par MCMD sur les quantités de déchets évités ainsi ;

- défi « amène ta boîte » : le commerçant incite les consommateurs à apporter leurs contenants réutilisables en accordant une remise et à afficher en boutique les informations fournies par MCMD sur les quantités de contenants jetables évités, ainsi que les données sur la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire favorisant l'usage des contenants réutilisables.

Ces défis sont prévus auprès des commerces alimentaires ou non alimentaires d'un secteur ciblé du 3ème et/ou du 7ème arrondissement, des consommateurs (résidents et travailleurs) et ceux de passage, plus particulièrement dans les secteurs fortement producteurs de déchets.

Chaque défi concernera entre 5 et 10 commerces, identifiés comme souhaitant s'impliquer davantage dans la réduction de leurs déchets.

Chacune des actions est une première étape pour enclencher les changements de consommation du côté des commerçants et des clients. Le but est de sensibiliser à la fois les commerçants et les clients afin que l'ensemble de la chaîne de consommation s'empare de la problématique de réduction des déchets.

L'association travaille en lien avec Lyon 7 Rive Gauche sur ce projet ainsi qu'avec des associations de commerçants du quartier comme « Les boutiques du Quartier Moncey » mais aussi les forains des marchés du Quai Augagneur et des places Saint Louis et Jean Macé.

Le premier défi se déroulera du 13 au 20 novembre 2021 afin que la remise du prix corresponde au lancement de la Semaine européenne de réduction des déchets qui aura lieu du 20 au 28 novembre 2021. Le deuxième défi se tiendra avant la fin de l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'association Zéro Déchet Lyon pour l'année 2021 est de 129 096 €.

L'association sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de :

- 15 000 € pour le projet Quartier Zéro Déchet. Le budget de l'action s'élève à 27 160 € ;

- 970 € pour le projet Défis mon commerçant M'emballe durablement. Le budget de l'action s'élève à 1 940 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Zéro Déchet Lyon une subvention de 15 970 € pour ces deux projets.

III- Attribution d'une subvention pour un montant de 15 000 euros à l'Association pour le Respect de l'Environnement lors des Manifestations Culturelles et Sportives – AREMACS - pour le projet de création d'un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon

AREMACS accompagne depuis 2004 les organisateurs d'événements à l'éco-responsabilité événementielle afin de favoriser la réduction de leur impact environnemental et de sensibiliser les publics aux enjeux de la transition écologique. Aujourd'hui, elle assiste plus de 200 événements dans le changement de leurs pratiques.

En 2021, elle souhaite créer un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon.

Ce nouveau réseau permettra aux adhérent.es de se retrouver entre pairs lors de journées ou d'ateliers dédiés à la thématique de l'événementiel responsable au cours de l'année, mais aussi d'accéder à un espace ressources et un annuaire d'événements et de partenaires et prestataires engagés.

Ce réseau a pour ambition d'accompagner et de faciliter le changement de pratiques des organisateur-ices d'événements de tout type (cultu-

rel, sportif, d'affaires) en partant de leurs besoins, problématiques et expériences. Les JEER (Journées de l'événementiel éco - responsable, organisées par AREMACS depuis 2017) représentent une première étape en ce sens : en appelant diverses structures à témoigner, AREMACS entend aider à diminuer l'impact écologique des manifestations tout en créant des dynamiques socio-économiques vertueuses.

Le réseau sera également un moyen de renforcer la solidarité entre des structures fragilisées par la crise sanitaire.

AREMACS mènera aussi en complément une action d'accompagnement spécifique à l'éco-responsabilité à destination d'associations de commerçants organisant des évènements sur l'espace public de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 188 773 €. Le budget de l'action s'élève à 30 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association AREMACS une subvention de 15 000 € pour le projet de création d'un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon.

IV- Attribution d'une subvention pour un montant de 2 000 euros à l'Association Mouvement de Palier, pour la mobilisation des mairies de Lyon à la réduction des déchets dans le cadre du défi « Mets ta poubelle au régime »

Mouvement de Palier est une association née en 2015 qui a pour mission de sensibiliser à un meilleur tri et une réduction des déchets des habitant.e.s du territoire de la métropole lyonnaise, tout en favorisant les liens de convivialité. Elle forme et accompagne les Ambassadeurs et Ambassadrices (citoyens volontaires) à mettre en place des actions de sensibilisation et de réduction des déchets autour d'eux (voisin-e-s d'immeuble, de quartier, collègues, famille, amis).

Le défi « Mets ta poubelle au régime » est un dispositif proposé sur l'ensemble de la métropole de Lyon, accessible à tous et gratuit. Il offre à des personnes volontaires la possibilité de se constituer en équipes locales (dans leur immeuble, leur quartier, leur lieu de travail) pour réduire individuellement et collectivement leurs déchets pendant quatre mois.

Chaque année, ce sont 5 tonnes de déchets qui sont produits par habitant en France (déchets ménagers, de bureau et déchets cachés liés à l'extraction, les fabrications, et le conditionnement des biens de consommation) d'où la nécessité d'agir à l'échelle individuelle mais aussi collective.

Pour l'édition 2020-2021, les mairies ont constitué un vecteur notable de communication du défi auprès des habitants.

Pour l'édition 2021-2022, l'association souhaite mobiliser le personnel des mairies d'arrondissement et de la Ville de Lyon en l'accompagnant à se constituer en équipe pour participer au défi. Le personnel pourra ainsi ensuite lors du défi s'impliquer de différentes manières :

- sur son lieu de travail avec une équipe de collègues ;
- dans sa vie personnelle avec une équipe de collègues ;
- dans sa vie personnelle avec ses voisins d'immeuble ou de quartier.

En fonction de la mobilisation et des équipes constituées, des actions pourront être pensées en 2022 pour accompagner et mettre en réseau les différentes équipes (ateliers, rencontres inter-mairies) et les valoriser (interview, médias). Cette mobilisation pourra éventuellement donner lieu à la poursuite de dynamique après le défi pour la réduction des déchets avec Mouvement de palier ou être prolongée avec de nouvelles thématiques ou défis.

Pour une diffusion efficace et accessible de l'information, Mouvement de palier proposera des temps de présentation individuels et collectifs du défi sous différents formats (mailings, interview, échanges téléphoniques).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 96 071 €. Le budget de l'action s'élève à 6 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Mouvement de palier une subvention de 2 000 € pour ce projet.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 37 970 €, sont allouées aux associations suivantes :

| Nom de l'association | Adresse du siège social | Action soutenue | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|
| Association Récup et Gamelles | Route de Vienne 69008 Lyon | Formations d'ambassadeurs zéro déchet | 5 000 € |
| Zéro Déchet Lyon | 31 quai Hippolyte Jaÿr 69009 Lyon | Quartier Zéro Déchet | 15 000 € |
| Zéro Déchet Lyon | 31 quai Hippolyte Jaÿr 69009 Lyon | Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement | 970 € |
| AREMACS | 19 rue Père Chevrier 69007 Lyon | Création d'un réseau d'organisateur.ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon. | 15 000 € |
| Association Mouvement de Palier | 21 place Tolozan 69001 Lyon | Les Mairies de Lyon, mobilisées à la réduction des déchets dans le cadre du défi «Mets ta poubelle au régime» | 2 000 € |
| Total | | | 37 970 € |

2 - La dépense de 37 970 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 110689, programme Développement (DEVELOMENT), opération Développement des territoires (DEVTER), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 26 novembre 2021

## **2021/1282 - Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire** (Cabinet du maire - Service des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Contexte :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIe siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

II – Les engagements de la Ville de Lyon :

C'est en réponse aux conséquences sur les droits humains des instabilités politiques à travers le monde, que la Ville de Lyon a intégré, en janvier 2021, le réseau « International Cities Of Refuges Network (Icorn) », regroupant des villes-refuges qui accueillent sur leur territoire des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des artistes craignant avec raison d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, conformément à la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951.

La raison d'être du programme ICORN est d'assurer la protection des personnes menacées en leur fournissant un «abri», mais le Réseau des Villes refuges considère son projet comme un élément d'une lutte plus large pour la défense des valeurs démocratiques, la promotion de la liberté d'expression et la solidarité internationale.

Soucieuse d'assumer sa responsabilité dans la lutte pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la Ville de Lyon s'est ainsi engagée à accueillir un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté afin de lui permettre d'échapper à la répression et de poursuivre son travail.

Afin de rendre possible l'accueil d'une première personne menacée, la Ville de Lyon pourra s'appuyer sur l'Association « Agir Ensemble pour les Droits Humains » (AEDH), laquelle se propose d'accompagner la Ville de Lyon afin de réussir l'intégration mais aussi afin d'impliquer la personne accueillie dans la vie locale. Le réseau ICORN n'intervenant pas sur le volet de l'accompagnement et de l'intégration de la personne accueillie.

Cette implication se traduira par des interventions au sein d'écoles primaires, une participation à des événements culturels portés par la Ville de Lyon et une participation à des événements grands publics organisés par le Service des relations internationales de la Ville de Lyon tels que le Festival des Solidarités et la Journée Internationale des Droits Humains.

Enfin, « Agir Ensemble pour les Droits Humains » se propose de mettre en relation la personne accueillie avec les acteurs culturels, associatifs et académiques lyonnais.

Cette délibération est accompagnée d'une convention de mise à disposition d'un appartement situé à Lyon et relevant du domaine public de la Ville de Lyon.

Cette convention sera signée avec l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains, partenaire de la Ville de Lyon dans le cadre du réseau « ICORN » aux conditions suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition, la valeur locative annuelle 2021 est estimée à 14 964 €

- Durée de 2 ans.

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 12 000 € et d'une subvention en nature équivalente à un montant de 14 964 euros correspondant la valeur annuelle locative de l'appartement mis à disposition, de l'Association «Agir Ensemble pour les Droits Humains ».

Vu ledit dossier ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12 000 euros est allouée à l'Association «Agir Ensemble pour les Droits Humains » pour le suivi et le versement d'une bourse attribuée à un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté, pour une année.

2- La convention relative au versement de cette subvention, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains est approuvée.

3- La convention de mise à disposition de l'appartement est approuvée.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEUR du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice 2021.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1283 - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

La Ville de Lyon apporte un soutien régulier aux acteurs locaux engagés dans des actions favorisant la solidarité internationale ou l'internationalité de son territoire, via différents mécanismes, dont son appel à projets internationaux (AAPI). Elle favorise et, autant que faire se peut, contribue également, à son échelle, à la défense des droits et libertés fondamentales, en participant notamment à des initiatives telles qu'ICORN ou Shelter City.

Les Nations Unies, en vertu, notamment, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, ou le Conseil de l'Europe, par le biais de son Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'assurent que les hommes et les femmes privées de leur liberté, que ce soit au sein d'une prison, d'un commissariat, d'un centre de rétention voire d'un hôpital psychiatrique, jouissent de leurs droits et sont dès lors protégés contre toute forme de traitement inhumain ou dégradant.

Afin de garantir le respect de ces droits, les Nations Unies ont demandé à chaque Etat de créer un organe de contrôle indépendant des lieux de privation de liberté, dénommé « mécanisme national de prévention de la torture » (MNP). Les représentants et représentantes de ce MNP sont habilités à effectuer des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté se trouvant sur le territoire national. Lors de ces visites, ils peuvent parler à toutes les personnes, accéder à tous les locaux et consulter tous les documents. Sur la base de leurs observations, ils rédigent des rapports faisant état des situations constatées et, le cas échéant, proposent des recommandations en vue d'une meilleure mise en œuvre

des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Présentation et objet de l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés :

Les personnes représentant les MNP ont des profils variés : magistrats, médecins, avocats, anciens directeurs de prison ou commissaires de police, etc. A ce jour, il n'existe aucun cursus intégré permettant de les former au contrôle des lieux de privation de liberté. Cette absence de formation commune est problématique. En effet, selon leur parcours et leurs compétences initiales, tous les contrôleurs n'ont pas la même connaissance et la même expérience pour : apprécier le respect des normes internationales, produire des constats objectifs, exhaustifs et documentés, proposer des recommandations précises et en conformité avec le droit. Par conséquent, la crédibilité de leurs rapports et de leurs préconisations, bien que de qualité, se trouve parfois affectée par ce manque d'une formation dédiée et reconnue de toutes et tous.

En 2018, lors d'une réunion entre MNP de plusieurs pays organisée par le Conseil de l'Europe, a été rappelé le besoin de mettre en place une formation initiale et continue spécifique pour l'ensemble des contrôleurs des lieux de privation de liberté.

C'est dans cette perspective que s'est créée, en février 2021, l'Association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté, qui, comme son nom l'indique, s'est donnée pour objet de contribuer à la création d'un tel centre.

En avril 2021, l'Association a ainsi été mandatée par le Conseil de l'Europe pour organiser une vaste consultation.

Elle travaille de ce fait en lien et à destination des représentants des (MNP) établis dans les États membres du Conseil de l'Europe ou des institutions et organismes œuvrant dans le champ de la prévention de la torture au niveau international.

L'association identifie comme premiers bénéficiaires du centre de formation : les (74 MNP existant dans le monde), le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Le centre de formation devrait répondre aux besoins et attentes en termes de formation des actuels et futurs contrôleurs de tous types de lieux de privation de liberté du monde entier. Cette structure doit aussi faciliter l'émergence de nouveaux MNP dans le monde.

Il permettra également aux acteurs - institutionnels ou associatifs, nationaux ou internationaux - de la prévention de la torture de par le monde, ainsi qu'aux administrations concernées, de disposer d'un pôle de référence, associant réflexion et action.

Enfin, ce centre international de formation, dont l'implantation est prévue sur le territoire de Lyon, pourra faire écho à la riche histoire de la ville de Lyon en la matière, elle qui, de 1990 à 1999, a accueilli le secrétariat international de l'Observatoire international des prisons (OIP).

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 10 000 €.

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

**Délibère**

1- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros est allouée à l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés pour la préfiguration de ce dernier et son implantation future à Lyon.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

## 2021/1284 - Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'Insee dans le cadre de l'opération Nuit de la Solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 - Mutualisation de la collecte des données de deux opérations (Action sociale )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 novembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Deux opérations de collecte de données sur le champ des personnes sans-abri :

- La Ville de Lyon, conformément au projet social du Centre communal d'action sociale (CCAS) adopté par délibération n° 2021/1127 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, organisera une Nuit de la Solidarité le 20 janvier 2022.

Une Nuit de la Solidarité est une opération consistant à mobiliser des bénévoles, encadrés par des professionnels du secteur social, pour compter le nombre de personnes sans abri d'un territoire lors d'une nuit donnée.

Inspiré d'expériences de plusieurs grandes villes américaines (New York, Washington) et européennes (Athènes, Bruxelles), cet évènement a eu lieu pour la première fois en France en 2018 à Paris et à Metz. Depuis, des métropoles comme Toulouse, Grenoble, Rennes, Montpellier, Strasbourg, Saint Nazaire l'ont aussi organisé sur leur territoire.

L'opération a pour objectifs principaux de :

- connaître le nombre de personnes sans-abri sur un temps donné et un territoire délimité ;

- mieux connaître la typologie de ces personnes et leurs besoins ;

- alimenter l'observation sociale du territoire ;

- adapter in fine la politique locale de lutte contre l'exclusion.

La Nuit de la Solidarité contribue également à :

- favoriser les échanges entre les acteurs du secteur associatif qui interviennent dans le champ de l'exclusion et les acteurs institutionnels (collectivités et services de l'Etat) ;

- sensibiliser les citoyens à la problématique du sans-abrisme sur le territoire ;

- encourager l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion.

L'opération est donc à penser sous une double perspective :

- de connaissance des publics en vue de construire des réponses adaptées à leurs besoins, d'une part ;

- de sensibilisation, d'interpellation et d'engagement citoyen sur la question du sans-abrisme et de l'exclusion, d'autre part.

Par ailleurs, parallèlement et indépendamment, la prochaine enquête de recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) auprès des personnes sans-abri aura lieu les 20 et 21 janvier 2022.

En effet, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les personnes sans-abri sont recensées dans la commune où elles se trouvent les deux premiers jours du recensement, une fois tous les cinq ans, les années en 1 et 6. Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le recensement a exceptionnellement lieu en 2022 au lieu de 2021.

Organisé par l'Insee et réalisé par les communes, l'enquête de recensement des personnes sans-abri vise à obtenir un dénombrement fiable des personnes sans-abri et à collecter des informations sur leurs caractéristiques socio-démographiques.

II- La mutualisation de la collecte des données des deux opérations :

Les objectifs poursuivis par la Nuit de la Solidarité pouvant répondre à ceux de l'enquête de recensement des personnes sans-abri de l'Insee et l'opération se basant sur une méthodologie analogue (enquête par questionnaire), à des dates proches, l'Insee a proposé de faire converger les deux opérations et, plus spécifiquement, de mutualiser la collecte de données relative aux personnes sans-abri et les moyens associés.

La mutualisation consistera à réaliser sur le terrain une seule collecte d'informations pour les deux opérations.

Elle présente des intérêts pour l'Insee et pour la Ville de Lyon, organisatrice de la Nuit de la Solidarité.

Pour l'Insee, il s'agit :

- de la mobilisation d'un plus grand nombre de personnes pour l'enquête sur le terrain, sensibles à la question du sans-abrisme et faisant alors preuve d'un engagement important pour la réussite de l'opération ;

- de la mise en place de partenariats avec des opérateurs publics ou privés (opérateurs de transports publics, gestionnaires de parking, …) qui facilitent l'accès aux lieux fréquentés par les personnes sans-abri.

Pour la Ville de Lyon, cette mutualisation permet de bénéficier des conseils et de l'expertise de l'Insee :

- découpage de la ville en secteurs géographiques (zones de collecte) et édition des plans pour les équipes en charge de l'enquête sur le terrain ;

- formation des chefs d'équipe ;

- vérification et contrôles de la collecte des informations.

En outre, la mutualisation de la collecte des données des deux opérations permettra de ne pas solliciter à deux reprises et de façon rapprochée les personnes sans-abri pour les interroger dans un même objectif de dénombrement. De la même manière, les associations de lutte contre l'exclusion et les partenaires associés ne seront pas sollicités à deux reprises pour apporter leur soutien à des opérations analogues à des dates proches.

Cette mutualisation n'est possible qu'à la condition du respect des obligations auxquelles est soumis le recensement de la population de l'Insee.

Aussi, elle est formalisée par la signature de la charte jointe au présent rapport et présentant les conditions dans lesquelles les deux opérations peuvent converger.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1127 du 30 septembre 2021 ;

Vu ladite charte ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

**Délibère**

1- La charte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Insee, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.

*(Et ont signé les membres présents)*
*Pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 25 novembre 2021

Le Directeur de la Publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon